

**DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE 2016
GROUPAMA SA**
incluant le rapport financier annuel




**LE GROUPE
Groupama**
ASSUREURS CRÉATEURS DE CONFIANCE

SOMMAIRE

| | | | | | |
|----------|---|------------|----------|---|------------|
| 1 | Présentation du Groupe | 3 | 5 | Résultats et situation financière | 133 |
| | 1.1 Historique de la société | 4 | | 5.1 Rapport de gestion du conseil d'administration | 134 |
| | 1.2 Organisation du Groupe et de Groupama SA | 5 | | 5.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales | 195 |
| | 1.3 Chiffres clés | 9 | | 5.3 Politique de distribution des dividendes | 198 |
| | 1.4 Stratégie | 11 | | 5.4 Trésorerie et financement du Groupe | 199 |
| | 1.5 Ressources humaines | 13 | | 5.5 Propriétés immobilières, usines et équipements | 200 |
| | 1.6 Politique de Groupama en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) | 17 | | 5.6 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage | 200 |
| 2 | Activités du Groupe | 19 | 6 | États financiers | 201 |
| | 2.1 Groupama, un assureur multimétiers et multicanal | 20 | | 6.1 Comptes consolidés et annexes | 202 |
| | 2.2 Assurance en France | 22 | | 6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 319 |
| | 2.3 Assurance à l'international | 26 | | 6.3 Comptes annuels et annexes | 321 |
| | 2.4 Activités financières et bancaires | 28 | | 6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 354 |
| 3 | Gouvernement d'entreprise et contrôle interne | 29 | 7 | Éléments juridiques | 357 |
| | 3.1 Composition des organes d'administration et de direction | 30 | | 7.1 Renseignements concernant la société | 358 |
| | 3.2 Informations sur le gouvernement d'entreprise | 48 | | 7.2 Renseignements concernant le capital et les principaux actionnaires | 372 |
| | 3.3 Rémunération et participations dans le capital des dirigeants | 56 | | 7.3 Assemblée générale du 28 juin 2017 | 376 |
| | 3.4 Rapport sur le contrôle interne | 66 | | 7.4 Responsables du document de référence, de l'information financière et du contrôle des comptes | 384 |
| | 3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président | 102 | | 7.5 Documents accessibles au public | 385 |
| | 3.6 Honoraires des commissaires aux comptes | 103 | | | |
| | 3.7 Opérations avec les apparentés | 104 | | | |
| | 3.8 Contrats importants | 104 | | | |
| | 3.9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 105 | | | |
| 4 | Facteurs de risques | 107 | | Glossaire | 387 |
| | 4.1 Facteurs de risques | 108 | | Table de concordance avec les rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 | 388 |
| | 4.2 Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risque | 117 | | Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel | 390 |



2016

GROUPAMA SA

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent Document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 388.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès de Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris - Tél. : +33 (0)1 44 56 77 77, ainsi que sur le site Internet de Groupama (www.groupama.com).



PRÉSENTATION DU GROUPE

| | | | | | |
|------------|---|----------|------------|--|-----------|
| 1.1 | HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ | 4 | 1.4 | STRATÉGIE | 11 |
| | | | | Un environnement en profonde mutation | 11 |
| | | | | Un groupe qui dispose de solides atouts | 11 |
| | | | | Un projet stratégique reposant sur 4 axes | 12 |
| 1.2 | ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA | 5 | 1.5 | RESSOURCES HUMAINES | 13 |
| 1.2.1 | Organisation générale | 6 | 1.5.1 | Politique sociale | 13 |
| 1.2.2 | Groupama SA | 7 | 1.5.2 | Effectifs consolidés du Groupe (France & International) | 15 |
| 1.2.3 | Liens entre les différentes entités du Groupe | 8 | 1.5.3 | Participations et stock-options | 16 |
| | | | 1.5.4 | Engagements au profit des membres du personnel | 16 |
| 1.3 | CHIFFRES CLÉS | 9 | 1.6 | POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE) | 17 |
| 1.3.1. | Périmètre consolidé Groupama SA | 9 | | | |
| 1.3.2. | Périmètre combiné Groupama | 10 | | | |
| 1.3.3 | Réconciliation données périmètre consolidé/périmètre combiné | 11 | | | |

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX^e siècle le premier assureur agricole européen (*source interne*).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages.

En 1972, elles lancent une activité d'assurance Vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non-agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le Groupe s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve le schéma de regroupement des caisses régionales.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le Groupe obtient par ailleurs une licence en assurance Non Vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, le groupe d'assurance turc Basak, 6^e assureur en Turquie (*source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006*), ainsi que le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance Non Vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe centrale et orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1^{re} banque indépendante d'Europe centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive *via* le web.

En 2009, Groupama a signé un accord de partenariat avec la Banque Postale en vue de la distribution de produits d'assurance dommages par l'intermédiaire d'une filiale commune et à travers les réseaux de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, a permis de constituer une société vie unique pour le Groupe en France.

Les activités bancaires en France ont également été regroupées grâce à la fusion entre Groupama Banque et Banque Finama.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

En 2010, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats dans des domaines diversifiés.

Dans le secteur de la bancassurance, l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 % et Groupama 35 %. Cette entreprise a lancé fin 2010 une offre en assurance dommages (automobile, habitation, protection juridique) distribuée *via* les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale à partir de 2011.

En décembre 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. Déjà présent dans la province du Sichuan depuis 2003, Groupama vise à accélérer son développement sur un marché dont l'essor devrait constituer, à terme, un important relais de croissance pour le Groupe.

L'année 2011 a été marquée par la crise de la dette dans la zone euro, notamment en Grèce, et par une forte dégradation des marchés financiers, qui ont affecté la situation financière de Groupama.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre, en 2012, des mesures destinées à renforcer la marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers. Groupama a ainsi ajusté son périmètre d'activité en cédant les activités IARD de Gan Eurocourtage, l'activité maritime en France de Gan Eurocourtage, la filiale espagnole et la filiale d'assurance Non Vie au Royaume Uni.

En 2013, le Groupe a finalisé l'ajustement de son périmètre avec la cession de 100 % du capital de Groupama Private Equity en janvier et la cession de sa participation de 51 % dans le cabinet de courtage britannique Bollington en mars. En avril, Groupama a renforcé son partenariat avec le groupe chinois AVIC pour accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a institué Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après le réseau Groupama).

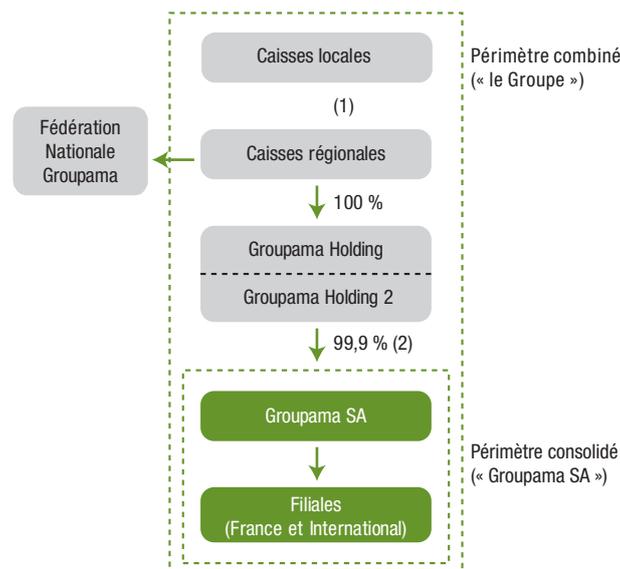
L'assemblée générale du 11 juin 2014 a modifié les statuts de Groupama SA pour intégrer dans son objet social son rôle d'organe central.

En décembre 2015, Groupama a été le premier assureur mutualiste à lancer les certificats mutualistes autorisés par la loi de l'Économie Sociale et Solidaire de juillet 2014. Les caisses régionales se dotent ainsi de moyens financiers nécessaires pour investir dans les territoires et pour développer une relation nouvelle avec leurs sociétaires, une relation de qualité, sur le long terme et fondée sur la confiance. Fin 2016, l'ensemble des caisses régionales a émis des certificats mutualistes.

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100 % mobile. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65 % au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017. L'offre Orange Bank sera disponible en France au premier semestre 2017 dans le réseau de distribution Orange. L'offre sera également distribuée dans les réseaux du groupe Groupama à partir du second semestre 2017.

En décembre 2016, la loi « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été publiée, mettant en place le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM) avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale, auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 92,01 % détenu par Groupama Holding et 7,96 % détenu par Groupama Holding 2, au 31 décembre 2016.

1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (38 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3 100), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

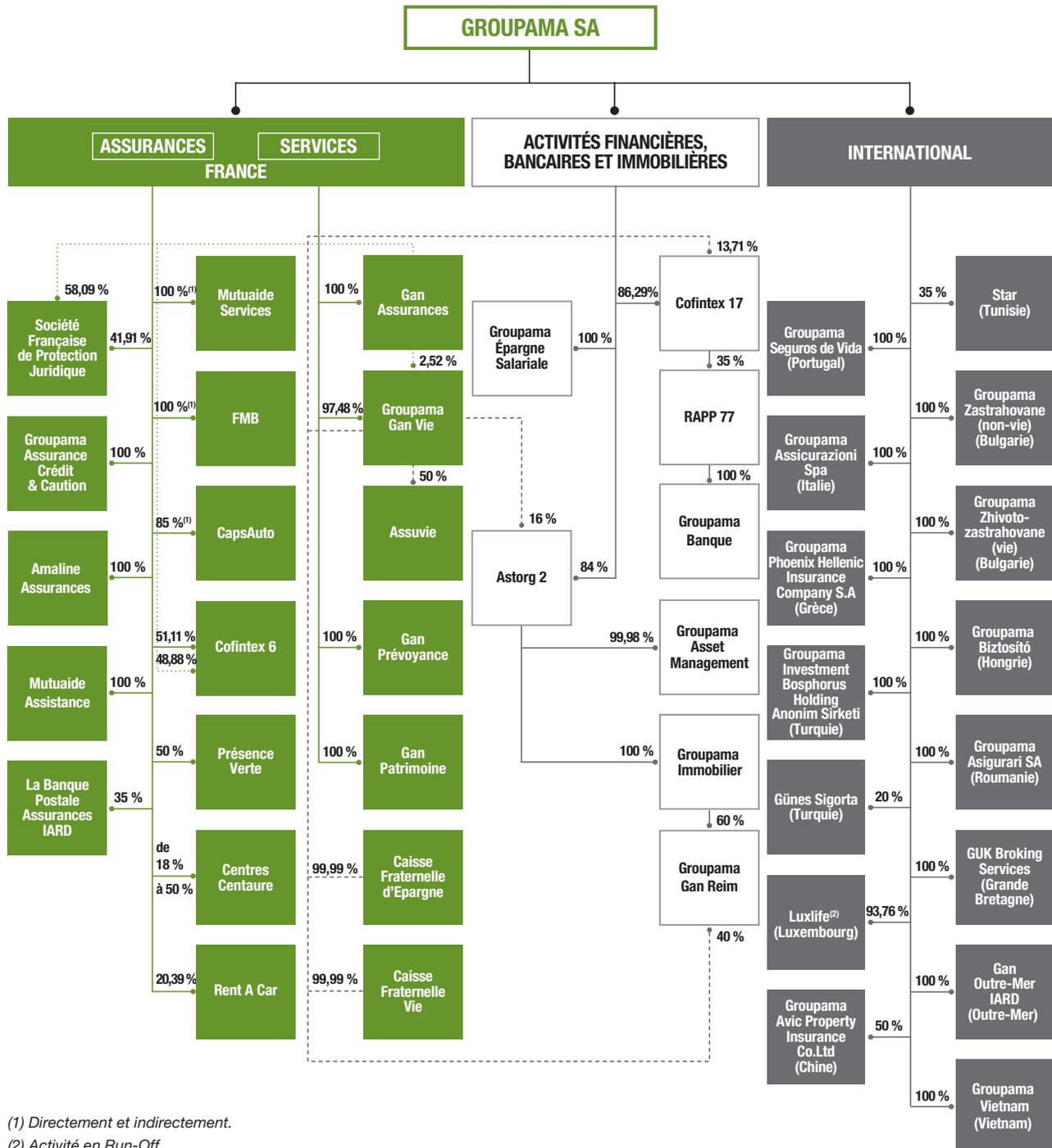
- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama SA est la holding de tête. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 35 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ;
- Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales est le réassureur des caisses régionales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

1.2.2 GROUPAMA SA



Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,97 % par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,03 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA.

Au 31 décembre 2016, la répartition du capital et des droits de vote (y compris les droits de vote double) est la suivante :

- 92,01 % du capital et 91,54 % des droits de vote détenus par la société Groupama Holding ;
- 7,96 % du capital et 8,42 % des droits de vote détenus par la société Groupama Holding 2 ;
- 0,03 % du capital et des droits de votes détenus par les mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurances Non Vie et de réassurance, organe central du réseau Groupama, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;

- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Au titre de ses activités, la société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle.

Ils sont régis, dans le pôle mutualiste :

- par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »). Ce dispositif est décrit plus précisément dans la note 44 – Parties liées des comptes consolidés et fait l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (cf. § 3.9).

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1. PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ GROUPAMA SA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama SA pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016. En application du Règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur

l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Groupama SA ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

| (En millions d'euros) | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires⁽¹⁾ | 10 140 | 10 292 | 10 203 |
| dont Assurance France | 7 357 | 7 239 | 7 133 |
| dont Assurance internationale | 2 647 | 2 770 | 2 788 |
| dont Activités financières et bancaires | 136 | 282 | 282 |
| Ratio combiné⁽²⁾ Non Vie | 103,6 % | 102,5 % | 102,0 % |
| Résultat opérationnel économique⁽³⁾ | (32) | (27) | (60) |
| Résultat net part du Groupe | 79 | 133 | 15 |
| Structure et solidité financière | | | |
| Fonds propres part du Groupe | 5 613 | 4 811 | 4 883 |
| Total bilan | 90 484 | 99 345 | 98 777 |
| Ratio d'endettement ⁽⁴⁾ | 14,3 % | 16,4 % | 17,9 % |

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 387).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).

1.3.2. PÉRIMÈTRE COMBINÉ GROUPAMA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Les comptes combinés ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama SA.

| (En millions d'euros) | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|----------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires⁽¹⁾ | 13 576 | 13 745 | 13 634 |
| dont Assurance France | 10 796 | 10 695 | 10 567 |
| dont Assurance internationale | 2 647 | 2 770 | 2 788 |
| dont activités financières et bancaires | 133 | 280 | 279 |
| Ratio combiné⁽²⁾ Non Vie | 100,3 % | 99,2 % | 99,0 % |
| Résultat opérationnel économique⁽³⁾ | 153 | 163 | 129 |
| Résultat net part du Groupe | 322 | 368 | 257 |
| Structure et solidité financière | | | |
| Fonds propres part du Groupe | 8 752 | 8 219 | 8 062 |
| Total bilan | 98 085 | 107 295 | 106 439 |
| Ratio d'endettement ⁽⁴⁾ | 9,7 % | 10,2 % | 11,6 % |
| Marge de solvabilité 1⁽⁵⁾ | nd | 255 % | 253 % |
| Marge de solvabilité 2⁽⁶⁾ | 289 % | 263 % | nd |
| Notation | | | |
| Fitch Ratings | BBB+ | BBB+ | BBB |

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 387).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).

(5) Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

(6) Données provisoires. Référentiel de calcul de la marge de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2016. Ratio calculé au niveau Groupe, conformément aux dispositions réglementaires.

Le 17 mai 2016, Fitch Ratings a confirmé la notation de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales à « BBB + », associée d'une perspective « stable ».

1.3.3 RÉCONCILIATION DONNÉES PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ/PÉRIMÈTRE COMBINÉ

■ Chiffre d'affaires

| (En millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires consolidé | 10 139 | 10 291 |
| Chiffre d'affaires des caisses régionales | 5 432 | 5 421 |
| Opérations internes : | | |
| Groupama SA | (1 988) | (1 964) |
| Groupama Gan Vie | (4) | (1) |
| Groupama Asset Management | (3) | (2) |
| Chiffre d'affaires combiné | 13 576 | 13 745 |

■ Résultat net

| (En millions d'euros) | 2016 | 2015 |
|---------------------------------|------------|------------|
| Résultat net consolidé | 79 | 133 |
| Résultat des caisses régionales | 244 | 243 |
| Résultat de Groupama SA | 0 | (2) |
| Résultat Gan Outre-Mer | 0 | (5) |
| Résultat des holdings | (1) | (1) |
| Résultat net combiné | 322 | 368 |

1.4 STRATÉGIE

Dans un environnement en mutation profonde, le programme stratégique du Groupe a été défini pour les années 2014-2018.

Ce programme, s'appuyant sur les atouts de Groupama, s'articule autour de 4 axes stratégiques pour le Groupe : des clients très satisfaits, un développement rentable, une culture de l'efficacité, des collaborateurs engagés.

Chacune des entités du Groupe a décliné, à son niveau, le programme stratégique du Groupe sur la base d'un bagage d'appropriation. Leurs collaborateurs se sont impliqués dans la déclinaison des axes de ce programme dans leurs PSO (Plans Stratégiques Opérationnels).

UN ENVIRONNEMENT EN PROFONDE MUTATION

Dans un contexte de fortes mutations, Groupama est confronté à des contraintes externes qu'il faut prendre en compte et transformer en opportunités dans le cadre du programme stratégique du Groupe :

- › un contexte économique difficile, avec un environnement de taux bas durable et une crise structurelle influant sur la demande d'assurance et mettant le modèle économique des assureurs sous pression, notamment en assurance Vie ;

- › une concurrence très forte ;
- › des évolutions fiscales et réglementaires nombreuses (loi Hamon, ANI, Solvabilité 2...) ;
- › des mutations technologiques importantes, avec une place du digital de plus en plus importante, et l'accès à de grandes quantités d'informations. Le métier d'assureur étant de traiter des informations, le « big data » et « advanced analytics » représentent des opportunités considérables, dans le respect de notre éthique.

UN GROUPE QUI DISPOSE DE SOLIDES ATOUTS

Le Groupe possède des atouts solides et différenciants pour faire face à cet environnement difficile :

- › un réseau institutionnel dense et vivant ;
- › une présence sur l'ensemble des canaux de distribution, avec à la fois l'un des plus forts maillages du territoire en France et un site internet reconnu comme d'un des plus complets ;
- › une position de leader sur les marchés ABR, Santé et Prévoyance ;

- › des marques fortes et complémentaires, permettant de s'adresser à tout type de clientèle ;
- › une offre de produits d'assurance, de banque et de services permettant de satisfaire l'ensemble des besoins des clients ;
- › un réseau international.

Autant d'atouts sur lesquels Groupama s'est appuyé pour bâtir son projet stratégique.

UN PROJET STRATÉGIQUE REPOSANT SUR 4 AXES

Le projet stratégique a été construit en cohérence avec l'identité de Groupama : un groupe aux racines agricoles, mutualiste, indépendant, généraliste et international.

4 axes stratégiques structurent ce programme :

› Des clients très satisfaits

La satisfaction des clients est au cœur des préoccupations du Groupe – c'est à la fois une exigence mutualiste et une démarche économique. Les clients satisfaits sont plus fidèles et plus à même de recommander Groupama. Le projet stratégique d'augmentation de la satisfaction des clients poursuit son déploiement. Il est basé sur trois piliers : comportements des collaborateurs, fluidité des processus et pilotage de la qualité délivrée et perçue par les clients.

Les indicateurs Indice Net de Recommandation de nos clients et le taux de clients mono-équipés permettent de suivre la bonne mise en œuvre de ces différentes actions autour du client.

› Un développement rentable

L'amélioration de la maîtrise technique sur tous les métiers est une priorité stratégique clef, qui se décline en deux thématiques :

- l'augmentation des parts de marché sur les activités à plus forte valeur ajoutée, en particulier :
 - la Prévoyance individuelle,
 - les Risques Professionnels, en capitalisant sur les atouts que sont l'image de la marque Gan et le réseau institutionnel de Groupama,
 - l'épargne retraite ;
- la maîtrise de la souscription de risques de qualité ;
- la maîtrise de la gestion des sinistres, portée par le déploiement du plan d'action d'amélioration de la gestion des sinistres.

› Une culture de l'efficacité

L'efficacité permettra de maîtriser les coûts de fonctionnement du Groupe, tout en offrant une bonne qualité de service pour les clients.

L'axe efficacité se décline en deux types d'actions majeures :

- l'efficacité commerciale, par l'optimisation des réseaux de distribution ;
- l'efficacité opérationnelle, en vue d'alléger et digitaliser les processus de fonctionnement tout en améliorant les contrôles nécessaires

La recherche de l'efficacité se retrouve également dans l'amélioration des processus, générant une plus grande agilité et un meilleur pilotage des projets majeurs.

› Des collaborateurs engagés

Pour que la mise en œuvre du projet stratégique soit un succès collectif, la mobilisation et l'engagement des collaborateurs sont indispensables :

- le développement et l'adaptation des compétences des collaborateurs sont renforcés, pour promouvoir le professionnalisme, la mobilité ainsi que l'épanouissement personnel ;
- l'encadrement et le management se renforcent dans leurs actions pour mieux faire ressortir et canaliser les énergies des équipes ;
- les collaborateurs sont associés à l'amélioration de la performance économique, pour mieux l'orienter au service des clients ;
- une réflexion permanente sur l'évolution des métiers et des compétences qui sont nécessaires permet d'identifier les potentiels de demain ;
- enfin, le développement de la qualité de vie au travail est essentiel, au moyen notamment d'un dialogue social de qualité.

Le niveau de fierté d'appartenance au groupe des collaborateurs permet d'évaluer et de renforcer l'implication générale des collaborateurs.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Pour mettre en œuvre son programme stratégique, améliorer sa performance et ainsi satisfaire ses clients, Groupama investit sur l'humain et développe une politique de ressources humaines fondée sur la responsabilité sociale et sur l'engagement de ses 32 649 collaborateurs.

Au 31 décembre 2016, Groupama SA et ses filiales comptent 14 266 salariés (8 694 en France/Dom-Tom et 5 572 à l'International).

Dans le cadre de l'organisation du Groupe, la Direction des Ressources Humaines Groupe pilote les politiques et programmes corporate et anime la ligne fonctionnelle RH, selon le schéma établi de répartition des responsabilités entre DRH Groupe et DRH des entreprises. Chacune des entreprises du périmètre consolidé de Groupama SA gère au plus près du terrain ses ressources humaines et sa politique sociale, en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe.

En 2016, les entreprises du périmètre consolidé ont recruté 1 570 salariés en CDI (hors 3 transferts et 63 mobilités), dont 574 en France pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et pour renouveler leurs équipes de managers et d'experts : 27 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 10 % ont 50 ans et plus, et 14 % résultent de stabilisation de CDD en CDI.

Le Groupe a organisé en 2016 ses sixièmes Jobmeetings Groupama Gan et les premières rencontres alternants « Assure ton futur », qui ont permis à près de 450 candidats pré-sélectionnés de rencontrer les équipes RH des entreprises, ainsi que des opérationnels et des coaches. Groupama a aussi développé sa présence employeur sur les jobboards et les réseaux sociaux. Ainsi, le site groupama-gan-recrute.com, dont une nouvelle version plus interactive a été mise en ligne en octobre 2016, a enregistré 830 000 visites (sites web et mobile) et 105 000 candidatures en un an.

Parallèlement, les départs CDI (hors 61 mobilités) ont concerné dans les entreprises du périmètre consolidé 1 798 collaborateurs, dont 633 en France se répartissant en plans de départs volontaires 2,5 %, démission 34 %, licenciement 25 %, retraite 17 %, rupture conventionnelle 10 %, départ en cours de la période d'essai 10 % et décès 1,5 %. À l'international, les départs CDI ont concerné 1 165 collaborateurs, dont rupture conventionnelle 49 %, démission 40 %, licenciement 8 %, retraite 2,4 % et décès 0,6 %.

Les entreprises du périmètre consolidé ont poursuivi les actions visant à la réduction de leurs frais de fonctionnement et de leurs effectifs, engagées depuis 2012, notamment en ne remplaçant pas certains départs et en privilégiant les parcours internes et l'amélioration continue des compétences.

Élément moteur de la performance des collaborateurs et des entreprises du Groupe, la mobilité a concerné en 2016 plus de 2 000 collaborateurs en France, sur une base de plus de 5 000 candidatures internes. Ainsi, l'intranet Mouvy, site de recrutement interne en ligne, ouvert à tous les salariés du Groupe en France, a enregistré 4 053 candidatures en 2016. Depuis 2010, un accord groupe favorise les mobilités inter-entreprises au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'un avenant en juin 2014, qui renforce les

dispositifs mis en place : amélioration des mesures d'accompagnement, publication renforcée des offres de poste sur Mouvy, raccourcissement du délai de mobilité, etc.

L'investissement formation sur le périmètre consolidé en France s'établit en 2016 à 2,7 % de la masse salariale. Le développement des compétences métiers et managériales a concerné 3 salariés sur 4, dans toutes les catégories professionnelles. Les programmes e-learning sur Solvabilité 2, la loi Hamon ou les risques psychosociaux ont été diffusés à un grand nombre de collaborateurs. Par ailleurs, des sessions d'acculturation, SPOC, actions de reverse mentoring ont accéléré l'adaptation des usages et compétences à la digitalisation.

Les entreprises de l'UES ont proposé en avril 2016 un coffre-fort électronique individuel à l'ensemble de leurs collaborateurs et dématérialisé leurs bulletins de paie. À fin 2016, 98 % des collaborateurs ont activé leur coffre-fort, 63,5 % ont choisi la dématérialisation de leur bulletin de paie et 34,5 % ont souhaité maintenir l'envoi au format papier. 2016 a aussi été marqué par le déploiement de la plate-forme LMS (learning management system) dans 8 entreprises, afin de progressivement mutualiser le capital pédagogique et les démarches de formation des entités en France.

Le fonctionnement du Groupe, constitué d'entreprises à taille humaine, repose sur un modèle de management fondé sur la symétrie des attentions, démarche visant à favoriser l'engagement et le bien-être au travail des collaborateurs, pour qu'eux-mêmes s'investissent dans l'amélioration continue de la satisfaction de leurs clients internes et externes.

En France, les entreprises du périmètre consolidé ont poursuivi le déploiement des programmes dédiés aux managers, dont l'objectif est d'élargir la vision des managers sur le Groupe, son environnement et son adaptation, *via* notamment la recherche de l'équilibre performance/qualité de vie au travail. Dans ce cadre, certains d'entre eux, plus particulièrement impactés par les évolutions (réglementation, organisation, digitalisation...) ont bénéficié de coachings personnalisés.

Pour repérer et fidéliser les talents nécessaires au Groupe et à ses entreprises, l'appliquatif « Groupama Talents » est proposé progressivement à toutes les catégories de collaborateurs. Groupama SA et 18 filiales du périmètre consolidé l'ont déployé auprès de 9 000 salariés. Les revues de personnel ont été menées dans chaque entité.

Par ailleurs, 63 futurs dirigeants, sélectionnés par le Comité Technique des Carrières, ont participé au programme « Objectif Dirigeants » pour les préparer à occuper des fonctions stratégiques. Parallèlement, le programme « Leadership au féminin », pour les femmes de l'Exécutive Meeting, a été reconduit en 2016 : il alterne partage d'expériences, conférences et ateliers, afin de renforcer la légitimité des participantes pour des postes de hauts dirigeants. En complément, la démarche de « Mentoring by Groupama » a réuni 25 femmes cadres de direction et 25 jeunes femmes à potentiel, dans un réseau interne féminin, lieu d'entraide, d'échange et de formation.

En France, les entreprises du périmètre consolidé relèvent principalement de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurance (concernant plus de 88 % des collaborateurs), les autres entités relevant de conventions propres à leurs activités

(banque, assistance...). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprise, notamment en ce qui concerne l'organisation et la durée du travail, ainsi que les systèmes de prévoyance et de retraite.

Le dialogue social de niveau Groupe est mené en France au sein du Comité de Groupe et de la Commission de dialogue social (instance de négociation) et sur le plan européen au sein du Comité d'Entreprise Européen.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement ou de participation sont en place dans toutes les entreprises du Groupe en France. À ce titre, concernant l'intéressement et la participation, plus de 16 568 374 euros (9 211 bénéficiaires) et 3 331 156 euros (1 501 bénéficiaires) ont été respectivement versés en 2016.

Fort des valeurs – proche, engagé, performant, solidaire – qui fondent son identité, le Groupe s'engage comme assureur, organisation professionnelle agricole et aussi comme employeur responsable. À ce titre, l'accord relatif à la Diversité et à l'égalité des chances avait fait l'objet en 2015 d'un avenant ayant pour objectif :

- › d'harmoniser les pratiques en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap ;
- › de mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux ;
- › de favoriser la conciliation des temps de vie et de prendre davantage en compte la situation familiale des salariés ;
- › de promouvoir l'égalité professionnelle.

Groupama a aussi pris des initiatives opérationnelles, en développant sa présence sur des salons de recrutement « diversité », en accompagnant l'insertion des personnes en situation de handicap et en participant activement à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

En 2016, 17 collaborateurs (CDI, CDD) en situation de handicap ont été recrutés dans les entreprises françaises du périmètre consolidé. Cet engagement dans la durée a permis de recruter en 10 ans (CDI, CDD, stages ou intérim) près de 1 000 collaborateurs handicapés dans les entreprises françaises.

Enfin, Groupama a prolongé ses travaux sur le thème de l'égalité professionnelle femmes/hommes. En France en 2016, sur le périmètre consolidé, 70 % des passages en catégorie cadre ont concerné des femmes, portant ainsi à 47 % la proportion de femmes parmi les cadres.

Par ailleurs, les entreprises ont été attentives en 2016 à l'application de l'accord groupe sur la qualité de vie au travail – pour le développement d'actions visant à prévenir, traiter et éliminer ou, à défaut, réduire les risques psychosociaux éventuels – et de l'avenant de 2014 qui a renforcé les axes suivants :

- › consolider et renforcer le rôle de la « Commission Qualité de Vie au Travail » Groupe ;

- › mettre en place des mesures de prévention collective, telles que : former les managers à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux ; favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle ; encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs ;
- › prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du Groupe : désignation d'un référent RH « RPS et QVT » par entreprise ; élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions concernant les RPS auxquels seraient exposés les salariés ; mise en place d'une procédure de gestion de crise ; accompagnement des salariés lors des changements importants.

La mise en œuvre de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a été faite dans le cadre d'une approche concertée de niveau Groupe, plus particulièrement sur la mise en place de bases de données économiques et sociales (BDES) et la consultation des comités d'entreprise sur les orientations stratégiques. Depuis juin 2014, les entreprises (de plus de 300 salariés) ont ainsi mis à disposition de leurs instances représentatives du personnel une base de données élaborée à partir d'un modèle harmonisé et ont communiqué, en vue de l'information-consultation de leur CE, leurs orientations stratégiques pour la période 2014-2018.

La 5^e édition du baromètre Groupama s'est déroulée en avril 2016, en collaboration avec la société d'études Ipsos. Près de 20 000 collaborateurs du Groupe, soit 70 % d'entre eux, ont répondu à l'enquête.

Les résultats confortent la vision d'un groupe solide et confirment l'engagement de ses salariés (73 %), en progrès de 2 points par rapport à 2014. Cela témoigne de leur implication dans leur travail au quotidien, de leur souhait de satisfaire au mieux les clients et d'une grande fidélité au Groupe. Confiants dans l'avenir de leur entreprise, ils expriment cependant le besoin de mieux cerner les orientations à moyen et long termes.

Le baromètre 2016 montre également de grandes disparités entre les entités du Groupe. Certaines sont aux prises avec des transformations fortes, qui nécessitent un accompagnement important et pèsent dans l'instant sur l'optimisme de leurs salariés, tandis que d'autres, en France comme à l'international, obtiennent des scores remarquablement élevés.

Par ailleurs, en 2016, la DRH Groupe a réalisé sur le périmètre consolidé, pour la 4^e année, les travaux de production des informations à caractère social relevant des obligations de transparence et de reporting extra-financier de la loi Grenelle qui, après audit et vérification par les commissaires aux comptes, ont obtenu l'attestation de présence et l'avis de sincérité.

Ainsi, Groupama propose à l'ensemble de ses collaborateurs un projet social et humain dans la durée, en cohérence avec ses valeurs et dans le cadre fixé par sa charte éthique.

1.5.2 EFFECTIFS CONSOLIDÉS DU GROUPE (FRANCE & INTERNATIONAL)

Le périmètre consolidé englobe une trentaine d'entreprises pour un effectif total, fin 2016, de 14 266 salariés.

Le tableau ci-dessous (exercices 2016 et 2015) correspond à la note 45 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016 audités par les commissaires aux comptes.

| Effectif inscrit | 2016 | | | 2015 | 2014 |
|------------------|---------------|------------|---------------|---------------|---------------|
| | Assurance | Finance | Total | Total | Total |
| France | 8 398 | 296 | 8 694 | 9 345 | 9 434 |
| Royaume Uni | 21 | | 21 | 359 | 299 |
| Italie | 816 | | 816 | 830 | 839 |
| Hongrie | 2 079 | | 2 079 | 2 183 | 2 292 |
| Grèce | 309 | | 309 | 319 | 319 |
| Roumanie | 1 547 | | 1 547 | 1 548 | 1 641 |
| Autres UE | 272 | | 272 | 276 | 265 |
| Hors UE | 528 | | 528 | 542 | 585 |
| TOTAL | 13 970 | 296 | 14 266 | 15 402 | 15 674 |

La baisse des effectifs est principalement liée au changement de méthode de consolidation de Groupama Banque en France et au reclassement en activités destinées à être cédées de Carole Nash au Royaume Uni, pour respectivement 604 et 338 au 31 décembre 2015.

| Effectif inscrit | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Groupama SA | 1 234 | 1 268 | 1 272 |
| Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾ | 1 544 | 1 552 | 1 597 |
| Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾ | 1 238 | 1 350 | 1 517 |
| Filiales assurances / banque et services France ⁽²⁾ | 2 768 | 3 228 | 3 021 |
| dont Groupama Banque | 0 | 604 | 592 |
| Filiales financières et immobilières ⁽³⁾ | 419 | 423 | 442 |
| Entreprises supports (Groupama Support et Services) | 1 491 | 1 524 | 1 585 |
| Sous-Total France | 8 694 | 9 345 | 9 434 |
| International | 5 572 | 6 057 | 6 240 |
| TOTAL | 14 266 | 15 402 | 15 674 |

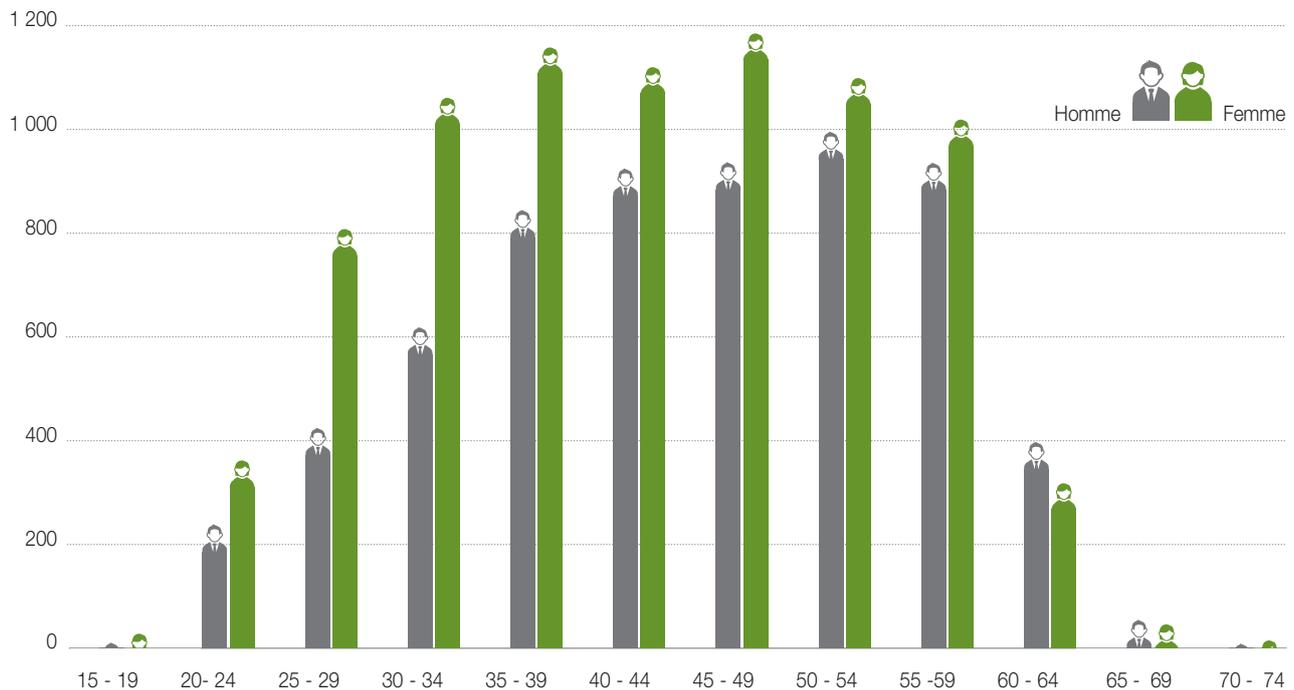
(1) Gan Assurances, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Gan Outre-Mer IARD.

(2) Groupama Gan Vie, Groupama Banque, Groupama Épargne Salariale, Groupama Assurance Crédit & Caution, Amaline, Société Française de Protection Juridique, Mutuaide.

(3) Groupama Asset Management, Groupama Immobilier, activités immobilières.

| Répartition par sexe | | Répartition par type de contrat | | Répartition par type de statut | |
|----------------------|--------|---------------------------------|---------------------|--------------------------------|------|
| Hommes | Femmes | CDI | CDD dont Alternance | NC | C |
| 44 % | 56 % | 94 % | 6 % dont 2 % | 62 % | 38 % |

La pyramide des âges se décompose comme suit :



1.5.3 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

La société Groupama SA n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2016. À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être exercée.

Chaque administrateur de la Société détient au moins une action de la Société, conformément à l'article 12 des statuts.

1.5.4 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.5.4.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Ces régimes sont généralement financés par des

cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du périmètre consolidé s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance Vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du périmètre consolidé pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.4.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne dans ses comptes les autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- › les indemnités de fin de carrière ;
- › les médailles du travail ;
- › les jours de congés « anniversaire » ;
- › les comptes épargne-temps.

1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Les principaux indicateurs concernant la Responsabilité Sociale d'Entreprise sont présentés dans le rapport du conseil d'administration au § 5.1.12 du présent document de référence.

Répondre aux enjeux sociétaux – aux attentes économiques, sociales et environnementales – s'inscrit pleinement dans l'histoire de Groupama, depuis toujours portée par ses valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité –, au service de la personne et de la satisfaction clients. Ancré dans les territoires, Groupama est un groupe attentif à son environnement et inscrit son action dans la durée.

Nous percevons la démarche RSE comme un facteur d'engagement de nos salariés, d'innovation, d'efficacité opérationnelle et de renforcement de la qualité de la relation avec les publics externes et internes permettant ainsi de construire la confiance.

Le Groupe s'est doté d'un nouveau plan-cadre RSE pour les années 2016-2018. Son objectif est de mobiliser l'ensemble du Groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service des enjeux stratégiques du Groupe. Le plan a été construit *via* une démarche collaborative, en associant les référents et directions des entreprises, avec l'ambition d'ancrer plus encore la RSE dans le quotidien du Groupe.

La stratégie RSE s'appuie sur 4 axes d'engagements :

› Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur

Depuis plusieurs années, au-delà du statut social de qualité (protection sociale, épargne salariale...), Groupama a pris de nombreux engagements d'employeur responsable relevant des enjeux sociaux de la RSE, tels que l'égalité professionnelle, la non-discrimination et la promotion de la diversité, l'emploi des travailleurs handicapés et la qualité de vie au travail, tout en confortant l'engagement des collaborateurs. Cette dynamique se poursuit, au niveau du Groupe et des entreprises, notamment en renforçant l'employabilité et l'adaptabilité des collaborateurs. Le Baromètre d'Opinion Groupe (BOG) biannuel permet d'apprécier l'évolution du niveau d'engagement des collaborateurs (73 % en 2016, + 2 points par rapport à 2014).

› Agir en partenaire responsable et durable de nos clients et sociétaires

Groupe pionnier avec des marques fortes, Groupama développe des produits et services d'assurance et financiers qui répondent aux grands enjeux de société, comme la mobilité, le soutien à l'entrepreneuriat, l'incitation aux comportements responsables, la gestion d'une protection sociale durable (retraite, santé), les problématiques liées au vieillissement de la population (assistance, dépendance) et une gestion d'actifs qui intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Aujourd'hui, Groupama s'engage à aller plus loin dans la prise en compte des

facteurs sociétaux dans la conception de ses offres, à travers l'innovation. Au-delà des offres « RSE », l'objectif est de continuer à développer une relation responsable fondée sur le conseil dans la durée, la transparence et sur une politique de prévention tous azimuts – sécurité des biens et des personnes, santé, prévention des risques climatiques, etc. – et déclinée en actions locales au plus près de nos clients particuliers, professionnels – dont ceux de l'agriculture –, entreprises et collectivités.

› Renforcer notre contribution au développement des territoires et au progrès de la société civile

La proximité est au cœur du fonctionnement de Groupama, par son organisation décentralisée et ses entreprises fortement implantées dans les régions. Elles permettent un dialogue permanent entre élus, sociétaires et clients, collaborateurs et parties prenantes. Au-delà des actions de prévention de proximité, les entreprises du Groupe sont pleinement engagées, *via* notamment des partenariats, dans l'accompagnement du développement de l'initiative économique dans les territoires et dans de très nombreuses actions de solidarité.

Groupama contribue depuis plus de 15 ans, avec la Fondation Groupama pour la santé, à la lutte contre les maladies rares (soutien de la recherche, information sur les maladies rares et accompagnement des malades), l'une des trois priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Depuis sa création, la Fondation a soutenu 32 chercheurs, 600 projets et 160 associations. Nous souhaitons accentuer notre soutien à la recherche – dont la recherche médico-sociale – et mobiliser davantage encore nos élus et collaborateurs en faveur de cet engagement.

› Agir en faveur de l'environnement

Nous avons engagé des actions pour accentuer la réduction de notre empreinte environnementale. Ainsi, nous souhaitons poursuivre nos efforts et diminuer nos émissions de CO₂ en phase avec la loi sur la transition énergétique (2015), *via* l'efficacité énergétique, la politique d'investissement, la valorisation de notre patrimoine forestier et l'usage économe des ressources (consommations énergétiques et de papier, déplacements...).

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, Groupama développe depuis plusieurs années des actions qui soutiennent l'éco-responsabilité de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres innovantes d'assurance et financières (*via* la tarification comportementale, l'assurance d'énergies renouvelables, les produits ISR, etc.), de ses actions de prévention et de sensibilisation, et de ses contrats d'achats.



PRÉSENTATION DU GROUPE

ACTIVITÉS DU GROUPE

| | | | | | |
|------------|---|-----------|------------|---|-----------|
| 2.1 | GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL | 20 | 2.3 | ASSURANCE À L'INTERNATIONAL | 26 |
| 2.1.1 | Structure du chiffre d'affaires consolidé | 20 | 2.3.1 | Italie | 26 |
| 2.1.2 | Réseaux en France | 21 | 2.3.2 | Turquie | 26 |
| 2.1.3 | Réseaux à l'international | 22 | 2.3.3 | Grèce | 27 |
| | | | 2.3.4 | Portugal | 27 |
| 2.2 | ASSURANCE EN FRANCE | 22 | 2.3.5 | Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) | 27 |
| 2.2.1 | Environnement, tendances du marché | 22 | 2.3.6 | Outre-mer | 27 |
| 2.2.2 | Concurrence et positionnement | 22 | 2.3.7 | Chine | 27 |
| 2.2.3 | Assurance de biens et responsabilité | 23 | 2.4 | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES | 28 |
| 2.2.4 | Assurance de la personne | 24 | 2.4.1 | Groupama Asset Management | 28 |
| | | | 2.4.2 | Groupama Immobilier | 28 |
| | | | 2.4.3 | Groupama Banque | 28 |

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance mutualiste, Groupama est un assureur généraliste, fondé à la fin du XIX^e siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (8^e assureur généraliste français, *source L'Argus de l'Assurance*) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières.

À fin 2016, Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 7 800 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 940 agents généraux et 200 chargés de missions Gan Assurances, les 600 courtiers partenaires de Gan Eurocourtage, le réseau des 300 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 600 conseillers salariés de Gan Prévoyance.

Groupama est également présent sur les canaux de vente directe suite au lancement en 2008 d'Amaguiz.com, marque exclusivement destinée à la vente directe d'assurance par internet.

Sur le marché national, le Groupe s'appuie sur les trois marques suivantes : Groupama, Gan et Amaguiz, chacune proposant une gamme de produits et de services spécifique.

À l'international, le Groupe est présent dans 11 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie.

2.1.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Fin 2016, le chiffre d'affaires consolidé de Groupama SA est de 10 140 millions d'euros, dont 10 004 millions d'euros de primes d'assurance et 136 millions d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières.

L'activité assurances de Groupama SA est réalisée en France à hauteur de 74 % et s'élève à 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Le tableau ci-après indique la répartition du chiffre d'affaires par métier en France et à l'international.

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 | 31.12.2014 | Variation 2016/2015 ⁽¹⁾ |
|--|---------------|---------------|---------------|------------------------------------|
| Assurances de biens et de responsabilité France | 3 267 | 3 218 | 3 157 | + 1,3 % |
| Assurance de la personne France | 4 090 | 4 022 | 3 976 | + 1,7 % |
| Sous-total France | 7 357 | 7 239 | 7 133 | + 1,5 % |
| Assurances de biens et de responsabilité International | 1 767 | 1 787 | 1 835 | + 0,8 % |
| Assurance de la personne International | 880 | 983 | 953 | - 9,7 % |
| Sous-total International | 2 647 | 2 770 | 2 788 | - 2,9 % |
| Activités bancaires et financières | 136 | 282 | 282 | + 5,6 % |
| TOTAL GROUPAMA SA | 10 140 | 10 292 | 10 203 | + 1,4 % |

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

Le détail du chiffre d'affaires par segment d'activité figure dans la « note 33 – Analyse du chiffre d'affaires par principale catégorie » de la section 6 – États Financiers du présent document de référence.

2.1.2 RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé par réseau de distribution en France.

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 | 31.12.2014 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Groupama SA | 2 132 | 2 123 | 2 076 |
| Groupama Gan Vie | 3 490 | 3 399 | 3 358 |
| Gan Assurances | 1 395 | 1 414 | 1 413 |
| Amaline Assurances | 58 | 57 | 59 |
| Autres sociétés spécialisées du Groupe ⁽¹⁾ | 281 | 247 | 227 |
| Sous-total assurance France | 7 356 | 7 239 | 7 133 |
| Activités bancaires et financières ⁽²⁾ | 136 | 282 | 282 |

(1) Groupama Assurance-Crédit & Caution, Mutuaide Assistance, Société Française de Protection Juridique, Caisse Fraternelle Épargne et Caisse Fraternelle Vie, Assuvie.

(2) Suite à l'accord signé avec Orange en avril 2016, Groupama Banque est mise en équivalence dans les comptes au 31 décembre 2016.

2.1.2.1 Le réseau Groupama

Le réseau Groupama inclut les caisses locales et régionales.

Les caisses locales constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les souscripteurs deviennent automatiquement sociétaires d'une caisse locale, ce qui leur donne le droit de participer à l'assemblée générale, d'être écoutés, d'élire leurs représentants au conseil d'administration et d'y être candidats.

Les caisses locales se réassurent auprès des caisses régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel la caisse régionale se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires.

Les caisses régionales sont des entreprises d'assurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale.

Fin 2016, le réseau Groupama compte 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

2.1.2.2 Les réseaux Gan

Gan Assurances représente le 4^e réseau d'agents généraux en France (source : *L'Argus de l'Assurance* – avril 2015) avec un réseau de 940 agents généraux et 200 chargés de missions.

Le réseau Gan Eurocourtage propose des solutions de protection sociale à destination des chefs d'entreprise et de leurs salariés, en étroite collaboration avec 600 courtiers partenaires.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 600 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de 300 mandataires.

2.1.2.3 Les canaux de vente directe

« Amaguiz.com » est la marque dédiée à l'innovation du Groupe. Fin 2016, avec plus de 200 000 contrats en portefeuille, Amaguiz.com est l'un des premiers acteurs en France de la vente directe d'assurance vers les particuliers (auto, habitation, santé, Garantie des Accidents de la Vie, chiens chats et emprunteurs) par internet et par téléphone (source : Eurofil, avril 2013).

En 2016, Amaguiz a noué plusieurs partenariats avec des start-up, et propose ainsi des offres et services toujours plus innovants.

2.1.2.4 Les partenariats

Groupama a conclu un accord de partenariat avec la Banque Postale en 2009, qui s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 %. La distribution de l'offre en assurance dommages lancée par cette entreprise est effectuée depuis fin 2010 via les canaux de vente à distance (internet et téléphone) et à travers le réseau physique de la Banque Postale. Le dispositif commercial a clairement porté ses fruits, le portefeuille s'établissant à plus de 1,5 million de contrats à fin 2016.

Depuis 2015, DIAC, filiale de financements et services du groupe Renault, et Amaguiz se sont associés pour commercialiser une offre d'assurance automobile pour les acquéreurs d'une voiture neuve ou d'occasion achetée dans les réseaux Renault et Dacia. DIAC et Amaguiz ont construit une offre spécifique pour les clients des marques Renault et Dacia : une offre simple, complète et compétitive qui s'adresse aux clients de véhicules neufs comme aux clients de véhicules d'occasion. Les marques Renault et Dacia, proposent par l'intermédiaire de DIAC, cette nouvelle offre d'assurance automobile.

2.1.3 RÉSEAUX À L'INTERNATIONAL

Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance Vie à l'international, dans 11 pays, essentiellement en Europe. Les produits commercialisés sur ces marchés sont distribués par différents réseaux de distribution, notamment des agents exclusifs, des salariés commerciaux, des courtiers, des réseaux bancaires et des partenariats.

À compter du milieu des années 2000, le Groupe a noué des partenariats bancaires, parfois exclusifs, lui permettant d'adosser son développement dans de nouveaux marchés à des acteurs historiques, notamment l'accord exclusif avec la banque OTP portant sur plusieurs pays d'Europe centrale et orientale. En complément des partenariats de bancassurance, les filiales internationales ont développé des accords de distribution, exclusifs ou non, avec des partenaires de type sociétés de leasing ou réseaux de distribution automobile ou coopératives agricoles, comme en Turquie, où le Groupe a signé un accord exclusif avec la

coopérative agricole TKK en 2008. Au cours du 1^{er} semestre 2013, Groupama Assicurazioni a signé plusieurs accords de bancassurance avec des instituts bancaires régionaux, de moyenne dimension et indépendants, situés dans le centre Nord de l'Italie.

Fin 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. La co-entreprise, Groupama AVIC a mis en place des réseaux de vente et de service aux particuliers et aux entreprises dans les provinces où elle détient des licences. En novembre 2012, elle a obtenu la qualification pour fournir une couverture complète en assurance Non Vie sur le marché chinois. En 2013, Groupama et le groupe AVIC ont signé un deuxième accord de partenariat dans le domaine de l'assurance qui vise à accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine. En 2016, Groupama AVIC Insurance est présent dans 6 provinces en République Populaire de Chine.

2.2 ASSURANCE EN FRANCE

2.2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En 2016, le chiffre d'affaires de l'assurance française est quasiment stable (+ 0,4 %) à 210 milliards d'euros. Cette évolution générale du marché reflète la hausse de 1,5 % de l'activité en assurance des biens et responsabilité et la stabilité de l'assurance de la personne qui représente près de 75 % du chiffre d'affaires de 2016 (*source FFA – 9 mars 2017*).

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne est stable à 156 milliards d'euros. Après quatre années consécutives de croissance, l'assurance Vie est en baisse de - 0,6 % à 135 milliards d'euros fin 2016. La part des supports UC dans les cotisations demeure identique à celle de 2015 (20 %). Les prestations et les rachats versés au titre des contrats d'assurance Vie augmentent de + 5 % fin 2016. Ainsi, la collecte nette en assurance Vie (versements supérieurs aux retraits) qui s'élève à 16,8 milliards d'euros est en recul de 29 % par rapport à celle de 2015. L'encours en assurance Vie poursuit sa progression et s'établit à 1 632 milliards d'euros en 2016. Dans le domaine de l'assurance santé, le chiffre d'affaires progresse de + 4,6 %, à 22 milliards d'euros, avec une progression similaire des soins de santé et de la prévoyance.

En assurances de biens et de responsabilité, la croissance du chiffre d'affaires progresse de + 1,5 % pour atteindre 53 milliards d'euros. L'évolution de la matière assurable et une forte concurrence pèsent sur l'évolution des cotisations. Le secteur des particuliers continue de tirer le marché à la hausse, avec une hausse en multirisques habitation de + 2,5 % et en assurance automobile de + 1,8 %. La sinistralité en 2016 est en hausse sensible, notamment du fait de la sinistralité climatique exceptionnelle. Le coût des dommages assurés dus aux événements naturels est estimé à 2,3 milliards d'euros. Cette sinistralité climatique s'accompagne d'une hausse des coûts moyens automobiles et d'une recrudescence des cambriolages.

2.2.2 CONCURRENCE ET POSITIONNEMENT

Sur le marché mature de l'assurance en France, de nombreuses compagnies d'assurance proposent des produits comparables à ceux de Groupama, en recourant parfois aux mêmes techniques de commercialisation. Le Groupe est en concurrence avec les compagnies d'assurance, mutuelles, bancassureurs et peut être confronté sur le marché de l'épargne à la concurrence de gestionnaires d'actifs, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants et d'autres institutions financières.

La différence se fait principalement sur les critères suivants :

- › la taille, la puissance et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;
- › la gamme des produits offerts, leur qualité et la capacité d'innovation ;
- › les tarifs ;
- › la qualité de service ;
- › les performances de la gestion financière ;
- › la réputation et la notoriété de la marque ;
- › l'attractivité des produits pour les clients.

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires en France de 7,4 milliards d'euros en 2016. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du classement de Groupama en France, 8^e assureur généraliste français en 2016 :

| Classement France ⁽¹⁾ | 2016 | 2015 |
|----------------------------------|------|------|
| Assurance | 8 | 8 |
| ABR | 3 | 3 |
| AP | 12 | 12 |

(1) Source : L'Argus de L'Assurance – décembre 2016 et décembre 2015.

2.2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités en France de 3,3 milliards d'euros (44 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2016.

2.2.3.1 Automobile

Groupama occupe la 4^e place sur ce marché en France (source : L'Argus de L'assurance, octobre 2016) et assure plus de 3 800 000 véhicules de tourisme ⁽¹⁾ (hors flottes) fin 2016.

Le Groupe propose une offre complète et innovante, avec des tarifs compétitifs, répondant aux grandes tendances de consommation et incluant une offre de services originale et à valeur ajoutée avec le réseau de réparateurs CapsAuto ainsi qu'une offre de prévention unique via les Centres Centaure, pour les assurés et leurs enfants, également accessible à tous les conducteurs.

En 2016, le Groupe a lancé un chantier prioritaire pour toujours mieux intégrer les innovations du secteur automobile dans ses offres. Assurance comportementale, voiture connectée, véhicule (semi) autonome, gestion des objets connectés (boîtier télématique par exemple) sont autant de sujets sur lesquels Groupama se positionne afin d'offrir à ses clients des solutions en adéquation entre leurs besoins et les évolutions du secteur automobile. C'est ainsi que Renault Assurance (né du partenariat entre DIAC et Amaguiz) a été récompensé en décembre 2016 du 1^{er} prix aux Trophées de L'Argus de l'assurance digitale dans la catégorie « meilleure innovation objets connectés ».

Fin 2016, afin de consolider notre positionnement d'assureur de premier plan en assurance automobile, des enquêtes terrain auprès de clients ou prospects sur l'auto-partage ou encore le covoiturage ont été menées pour lancer à très court terme une offre d'assurance automobile qui tiendra compte de ces nouveaux modes d'utilisation et de consommation de l'automobile.

2.2.3.2 Multirisques habitation

Occupant la 2^e place sur ce marché en France (source : L'Argus de L'assurance, octobre 2016), le Groupe compte près de 3,5 millions d'habitations assurées ⁽¹⁾ au 31 décembre 2016.

La croissance du chiffre d'affaires en 2016 s'explique notamment par l'amélioration progressive de la compétitivité tarifaire globale sur le marché des particuliers. Par ailleurs le Groupe bénéficie toujours de son développement sur de nouveaux terrains : amélioration du maillage urbain, développement de l'offre sur Amaguiz.com, déploiement du partenariat de distribution avec La Banque Postale.

Depuis mai 2016, le Groupe déploie un nouveau produit multirisques habitation optimisé, qui étend la gamme d'offre de Groupama avec plus de choix dans les formules de garantie en fonction des attentes du client. Cette mise en marché est marquée par l'amélioration des garanties proposées et, par la capacité donnée aux commerciaux de répondre aux besoins de l'assuré de manière très personnalisée.

2.2.3.3 Services

(a) Assistance, télésurveillance, téléalarme

Portée par Mutuaide Assistance, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile) cette activité place le Groupe au 6^e rang sur ce marché en France (source : L'Argus de L'assurance, juin 2016).

Groupama dispose d'une expertise reconnue sur les métiers de la télésurveillance de biens et de la téléassistance de personnes, au travers de des filiales Cofintex 6, TéléSécurité Loire Bretagne, Sécurité Ouest Services, la Spara et Présence Verte. En août 2016, Groupama et le Crédit Mutuel Arké ont lancé un plateau de veille commun dédié à la téléassistance aux personnes et à la télésurveillance de biens, ainsi qu'un centre de R&D ayant pour vocation d'enrichir les offres liées aux services connectés à la maison et à la santé de chacun des deux groupes.

Plus de 50 000 clients font confiance au groupe pour la sécurité de leurs biens privés ou professionnels, et le Groupe compte plus de 115 000 abonnés pour la protection des personnes, grâce à des dispositifs innovants, simples et accessibles.

(b) Protection Juridique

Groupama est le deuxième acteur en France (source : FFA, 2015) sur le marché de la protection juridique, garantie gérée par les caisses régionales d'une part, et Société Française de Protection Juridique d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants. La performance opérationnelle de Société Française de Protection Juridique est fondée sur la satisfaction de ses clients maîtrisée par son système d'assurance qualité certifié ISO 9001 depuis 1998.

En 2016, le Groupe a mis en œuvre des innovations en termes d'offres et de services, notamment en lançant en octobre, la 1^{re} offre de protection destinée à la clientèle patrimoniale, VIProtect. Cette offre, haut de gamme, 100 % sur-mesure, permet aux assurés de se prémunir contre tous les conflits du quotidien, de protéger leur famille et leur patrimoine, de se prémunir contre les risques numériques et de bénéficier de services inédits.

(1) Nombre de contrats assurés directement ou indirectement (par le biais de la convention de réassurance).

2016 est également l'année de lancement de deux garanties innovantes : deuil numérique et usurpation de l'identité numérique.

(c) Assurance-Crédit

Groupama Assurance-Crédit & Caution est le spécialiste du Groupe en matière d'assurance-crédit et de caution. Ses produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et le courtage spécialisé. Son chiffre d'affaires s'élève à 38 millions d'euros au 31 décembre 2016.

2.2.3.4 Assurances agricoles

Le Groupe, acteur de référence en assurance agricole en France, accompagne les exploitants face aux constantes évolutions de ce marché et co-construit avec eux les réponses à apporter à leurs besoins d'assurance, de sécurisation de leurs outils de travail et de pérennisation de leur activité.

En 2016, les exploitants agricoles ont été confrontés à un contexte économique difficile et à un contexte climatique exceptionnel. Les excès d'eau combinés à un manque de rayonnement sur les grandes cultures ont fortement marqué la campagne et ont entraîné des pertes de rendement très importantes. Face à cette situation, Groupama s'est mobilisé au travers de règlements rapides et efficaces des sinistres climatiques et d'avances de trésorerie pour aider les agriculteurs à mieux faire face.

Pour Groupama, l'année 2016 est marquée par deux avancées majeures en assurance climatique. En étroite collaboration avec les éleveurs, le Groupe a mis en place une solution d'assurance du besoin fourrager des éleveurs en cas d'événements climatiques, l'assurance « Prairies », prolongement du contrat socle. Il a mis au point, à l'aide d'images satellites, un indice permettant de mesurer les écarts de production herbagère par rapport à un historique de référence. En automne, le Groupe a lancé le contrat « Objectif Stabilité », qui répond au contexte de volatilité des prix. Ce contrat permet à l'exploitant de protéger le chiffre d'affaires de ses cultures dès le semis en cas d'événements climatiques et/ou de baisse des prix.

D'autres initiatives innovantes en faveur du monde agricole ont été menées par le Groupe, comme le partenariat avec « Airinov » pour garantir les nouveaux matériels (drones, robots...) qui deviennent des outils de travail au quotidien pour les agriculteurs. Le Groupe accompagne aussi les exploitants dans les nouveaux modes d'utilisation des matériels, comme la location, l'échange ou la mise en commun de matériels entre agriculteurs. Groupama est ainsi l'assureur de la plateforme WeFarmUp.

Enfin, le Groupe a renouvelé ses partenariats traditionnels avec la FNCUMA, les Méthaniseurs de France (AAMF) et les Entrepreneurs du Territoire.

2.2.3.5 Assurance des professionnels

Dans cette catégorie sont réunis les micro-entreprises, TPE et chefs d'entreprises indépendants qui composent un ensemble hétérogène en termes de profils (artisans, commerçants, professions libérales et prestataires de services). Le Groupe, 2^e acteur sur ce marché (*source : CSA Research, PEPITES – avril 2016*), dispose d'une gamme d'offre complète et renouvelée et d'outils de diagnostic permettant l'analyse des risques et le conseil au plus proche des clients.

2.2.3.6 Construction

Groupama SA réalise dans une conjoncture de plus en plus difficile un chiffre d'affaires de 87 millions d'euros au 31 décembre 2016, principalement porté par des polices multirisques (Dommages, Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Décennale) et distribué via les réseaux salariés et agents.

2.2.3.7 Assurances aux collectivités

Groupama, acteur de référence sur le marché d'assurance des collectivités locales et des associations, propose une offre d'assurances et de services privilégiant l'accompagnement dans la durée et développe des solutions innovantes à destination de ses clients.

Pour les collectivités, le Groupe met en avant des services de « prévention » et de conseil adaptés aux risques d'aujourd'hui : sécurité routière, gestion de crise, prévention des risques climatiques... Dans le domaine de la prévention des risques climatiques auprès des collectivités, le déploiement du service Groupama – Prédicit, qui transmet des alertes ultra-localisées en cas d'événements naturels, grâce à une information personnalisée et anticipée par Internet et SMS, s'est poursuivi en 2016. Le Groupe déploie également ses applications Apple et Android qui informent les Élus des collectivités territoriales sur les risques et les moyens pour mieux les maîtriser, et développe progressivement le service de prévention du vol et du vandalisme dans les locaux publics.

2.2.3.8 Assurances des entreprises

Dans un contexte économique qui demeure morose, sur un marché où la matière assurable a tendance à se contracter, le Groupe a maintenu son implication aux côtés des entreprises. Au-delà de la filière agro-alimentaire où Groupama demeure l'assureur de référence, Groupama consolide sa présence aux côtés des PME PMI. Ces dernières bénéficient d'une offre très complète incluant les garanties « socle » couvrant les biens et les responsabilités, l'assurance-crédit, les assurances collectives, l'épargne salariale, la protection juridique, ainsi que l'épargne retraite et la protection en cas de chômage du chef d'entreprise.

2.2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires de 4,1 milliards d'euros en assurance de la personne (56 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2016.

2.2.4.1 Santé individuelle

Avec un portefeuille de 1,1 million de contrats au 31 décembre 2016, le Groupe confirme sa place de premier assureur santé individuel (*source : L'Argus de l'assurance – juin 2016*).

En 2016, le Groupe a mis en place un dispositif qui permet désormais à l'ensemble des assurés de bénéficier du tiers payant conformément aux dispositions réglementaires. Les offres santé du Groupe conservent ainsi leur caractère responsable. À noter que, si tous les domaines de soins pris en charge par la Sécurité sociale sont concernés par l'obligation du tiers payant, les professionnels de santé peuvent ne pas l'appliquer pour la part complémentaire

des remboursements. Le dispositif Groupama, simple d'utilisation, favorise l'accès aux soins de tous.

Les partenariats avec les professionnels de santé ont été confortés sur l'ensemble du territoire via Sévéane, GIE de mise en commun de moyen, créé avec Pro BTP. Au 1^{er} janvier 2016, le réseau des opticiens a été renouvelé. Il compte aujourd'hui 3 500 professionnels qui permettent aux assurés de bénéficier, pour une qualité équivalente, de prix réduits par rapport aux prix du marché et donc à la baisse de leur reste à charge. Il en est de même avec les audioprothésistes (1 400 sur toute la France) et des chirurgiens-dentistes Sévéane (4 600).

Enfin, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a retenu Groupama comme organisme référencé en santé et prévoyance pour ses agents et ceux de différents opérateurs proches de l'agriculture tel l'Office national des Forêts (ONF).

2.2.4.2 Épargne Retraite individuelle

Au 31 décembre 2016, Groupama SA réalise un chiffre d'affaires de 1,7 milliard d'euros en épargne retraite individuelle, avec une part des produits en unités de comptes (UC) en épargne individuelle de 43,7 %, supérieure à celle du marché.

En 2016, le Groupe a renouvelé ses fonds structurés (Defineo, Ananke, Porphyre...), des unités de compte temporaires, proposant des potentiels de performance attractifs associés à différents niveaux de protection du capital et propose une gamme de fonds pérennes élargie (fonds Horizon, OPCl, BGF Global Allocation...). Le Groupe a également intégré dans l'ensemble des contrats multisupports d'épargne assurance Vie, un nouveau mode de gestion à horizon innovant, qui permet d'accompagner les clients dans la constitution d'une épargne adaptée à leurs projets de vie.

Depuis début 2016, la filiale assurance-vie et collective du Groupe, Groupama Gan Vie a engagé un vaste chantier commercial, iPrev, pour optimiser et faciliter l'interaction avec les clients, en équipant l'ensemble des conseillers de Gan Prévoyance d'une tablette numérique qui remplace intégralement leur poste de travail physique.

2.2.4.3 Prévoyance

Sur le marché de la prévoyance individuelle, Groupama demeure un acteur de référence dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Sur le marché de la Garantie Accidents de la Vie (GAV), Groupama occupe la 2^e place (*source : AFA – mars 2016*) et détient près de 700 000 contrats en portefeuille, en progression de + 6,9 % par rapport à 2015.

Groupama a lancé en avril 2016 une nouvelle offre dépendance « Groupama Autonomie » qui permet à l'assuré reconnu dépendant de percevoir une rente pouvant aller jusqu'à 2 000 euros par mois, ainsi que la possibilité de disposer d'un capital équipement pour son habitation. Elle met aussi l'accent sur les aides qui peuvent être apportées aux aidants des personnes dépendantes.

2.2.4.4 Assurances collectives

Le Groupe réalise un chiffre d'affaires en assurances collectives de 1,5 milliard d'euros à fin 2016, très bon cru commercial sur l'ensemble des branches.

Dans le sillage de 2015, année de la généralisation de la complémentaire santé et de la disparition progressive des clauses de désignation dans le cadre des accords de branche, ce sont plus de 55 000 affaires santé qui ont été engrangées tous réseaux de distribution confondus auprès des petites comme des grandes entreprises. Le développement de la prévoyance a été dynamisé par la tombée de nombreux accords de branches et par une nouvelle solution aux garanties modulables et à la souscription simplifiée. En retraite, l'année a été marquée par l'optimisation de l'offre au bénéfice des clients et partenaires. Par ailleurs, en phase avec les objectifs du Groupe, les investissements en Unités de Compte (UC) ont très fortement progressé, les affaires nouvelles en contrats à cotisations périodiques étant notamment investies à 90 % en UC sur une gestion financière à horizon.

La stratégie opportuniste de commercialisation d'offres conventions collectives, en santé et en prévoyance, a continué de porter ses fruits. Avec près de 30 solutions dédiées, le Groupe est aujourd'hui leader sur ce pan de marché. Par ailleurs, la mise aux normes responsables des solutions existantes s'est poursuivie.

Les outils et services existants ont fait l'objet d'une digitalisation accentuée, partout où il était possible de simplifier l'expérience utilisateur, comme par exemple le process d'affiliation en ligne tous contrats ou le système de télé-déclaration des cotisations en retraite UC.

La qualité de l'accompagnement du Groupe auprès de ses partenaires et clients a de nouveau été plébiscitée. Le Courtage lui a ainsi attribué la première place du baromètre assurances collectives suite à un benchmark mené par un organisme extérieur auprès de près de 350 cabinets de courtage et portant sur les principaux assureurs de la place.

2.2.4.5 Épargne Salariale

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Son offre est majoritairement distribuée par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage et Gan Prévoyance. Les encours en épargne salariale gérés par Groupama Asset Management atteignent 1,9 milliard d'euros fin 2016 dont 1,2 milliard d'euros confié à Groupama Épargne Salariale par ses clients. En 2016, plus de 900 nouveaux clients ont été équipés parmi les entreprises françaises, ce qui fait du Groupe un des acteurs les plus dynamiques du marché avec plus de 13 500 entreprises en portefeuille.

L'année 2016 a été marquée par le lancement d'une offre intégrant les nouveautés liées à la loi « Macron » comme le fonds Groupama PME-ETI et associant un Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) et un Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCOL) à un dispositif de participation volontaire à destination des TPE/PME.

Cette nouvelle offre a reçu le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne. Ce label est attribué par des experts aux meilleurs contrats du marché de l'épargne salariale.

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires à l'international de 2,7 milliards d'euros en 2016. Les primes émises atteignent 1,8 milliard d'euros (67 % du total) en assurance de biens et responsabilités et 0,9 milliard d'euros (33 % du total) en assurance de la personne.

Le Groupe est présent dans 11 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie. Le tableau ci-dessous présente les classements de Groupama dans les principaux pays où le Groupe est présent :

| Classement | 2016 | | 2015 | |
|-------------------------|---------|-----|---------|-----|
| | Non Vie | Vie | Non Vie | Vie |
| Italie ⁽¹⁾ | 7 | 24 | 7 | 25 |
| Turquie ⁽²⁾ | 8 | 12 | 6 | 13 |
| Hongrie ⁽³⁾ | 4 | 3 | 4 | 3 |
| Roumanie ⁽⁴⁾ | 5 | 11 | 3 | 11 |
| Grèce ⁽⁵⁾ | 10 | 9 | 11 | 9 |

(1) Source : IVASS.

(2) Source : TSB/Insurance Association of Turkey.

(3) Source : MABISZ.

(4) Source : ASF (ex. CSA).

(5) Source : HAIC – Hellenic Association of Insurance Companies.

Le tableau ci-après indique la répartition géographique du chiffre d'affaires à l'international.

| Chiffre d'affaires (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 | 31.12.2014 | Variation 2016/2015 ⁽²⁾ |
|--|--------------|--------------|--------------|------------------------------------|
| Assurance internationale | 2 647 | 2 770 | 2 788 | - 2,9 % |
| Italie | 1 456 | 1 600 | 1 596 | - 9,0 % |
| Turquie | 388 | 411 | 406 | + 4,6 % |
| Grèce | 135 | 138 | 146 | - 2,4 % |
| Portugal | 69 | 61 | 58 | + 12,7 % |
| PECO ⁽¹⁾ | 535 | 497 | 482 | + 8,5 % |
| Autres pays | 64 | 64 | 99 | + 0,1 % |

(1) Pays de l'Europe centrale et orientale (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie à compter de 2012).

(2) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.3.1 ITALIE

Le marché italien est en baisse de - 1,5 % en assurance Non Vie au 30 juin 2016 et de - 8,9 % en assurance Vie au 31 décembre 2016.

Groupama Assicurazioni réalise un chiffre d'affaires de 1 456 millions d'euros au 31 décembre 2016, à travers principalement un réseau d'agents généraux présents sur tout le territoire et, via le canal bancaire, suite aux partenariats conclus en 2013 avec des banques régionales du nord de l'Italie.

Dans un contexte fortement concurrentiel, le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités atteint 968 millions d'euros au 31 décembre 2016, dont près de 75 % proviennent de l'assurance automobile. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires atteint 488 millions d'euros au 31 décembre 2016. La compagnie mène une stratégie de contrôle de la collecte en euros et privilégie le développement de son activité Vie en UC.

2.3.2 TURQUIE

Le développement de l'assurance sur le marché turc reste soutenu avec une hausse de + 30,0 % en assurance Non Vie et de + 34,0 % en assurance Vie au 31 décembre 2016.

Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik réalisent un chiffre d'affaires de 388 millions d'euros au 31 décembre 2016, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué de plus de 2 300 agents, de partenariats, de courtiers et de partenaires bancaires répartis sur tout le territoire. Au 31 décembre 2016, l'assurance de biens et responsabilité représente 304 millions d'euros de chiffre d'affaires, celui de l'assurance de la personne 84 millions d'euros.

2.3.3 GRÈCE

Le marché grec est contrasté avec une baisse de - 6,4 % en assurance Non Vie et une croissance de + 13,4 % en assurance Vie au 30 novembre 2016.

Le chiffre d'affaires de 135 millions d'euros au 31 décembre 2016 est généré essentiellement par les courtiers et les agences exclusives.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité, dans un marché très concurrentiel subissant les effets de la crise économique, est de 81 millions d'euros et représente 60 % de l'activité. En assurance de la personne, Groupama Phoenix réalise un chiffre d'affaires de 54 millions d'euros.

2.3.4 PORTUGAL

Le marché portugais est en hausse de + 5,9 % en assurance Non Vie alors qu'en assurance Vie, le marché est en recul de - 22,7 % au 31 décembre 2016.

Groupama Seguros se place au 18^e rang sur le marché Non Vie et au 14^e rang sur le marché Vie portugais (source APS, 2016).

Groupama Seguros au Portugal présente une offre généraliste distribuée par des réseaux d'agents et des courtiers, et réalise un chiffre d'affaires de 69 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 58 millions d'euros, ce qui représente près de 85 % de l'activité et celui de l'assurance de biens et responsabilité est de 11 millions d'euros.

2.3.5 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires de Groupama dans les Pays de l'Europe centrale et orientale s'élève à 535 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le Groupe détient des positions de premier plan en Hongrie et en Roumanie.

2.3.5.1 Hongrie

Le marché hongrois enregistre une hausse de + 9,5 % en assurance Non Vie et de + 1,4 % en assurance Vie au 30 septembre 2016.

Groupama Biztosito réalise un chiffre d'affaires de 316 millions d'euros au 31 décembre 2016, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué d'agences, de partenariats bancaires, de courtiers et de site de souscription en ligne. Au 31 décembre 2016, l'assurance de personne représente 170 millions d'euros, celui de l'assurance de biens et responsabilité 146 millions d'euros.

2.3.5.2 Roumanie

Le marché roumain est en hausse de + 2,3 % en assurance Vie et de + 13,8 % en assurance Non Vie au 30 septembre 2016.

Groupama Asigurari réalise un chiffre d'affaires de 208 millions au 31 décembre 2016, apporté équitablement par la bancassurance, les courtiers, les agents indépendants et le réseau direct. L'assurance de biens et responsabilités constitue l'essentiel de l'activité avec un chiffre d'affaires de 195 millions d'euros.

2.3.5.3 Bulgarie

Le chiffre d'affaires des filiales bulgares Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'élève à 11 millions d'euros fin 2016, dont 6 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.6 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance aussi bien aux Antilles (Guadeloupe, Martinique) que dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 64 millions d'euros au 31 décembre 2016, dont 56 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.7 CHINE

En Chine, la joint-venture Groupama AVIC a poursuivi son développement sur 2016 et occupe le 2^e rang des assureurs Non Vie étrangers sur le marché chinois. Le chiffre d'affaires réalisé dans les six provinces s'élève à 255 millions d'euros⁽¹⁾ au 31 décembre 2016.

(1) Entité mise en équivalence dans les comptes consolidés de Groupama SA.

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES

2.4.1 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 9^e rang des sociétés de gestion française (classement AFG – décembre 2015). Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires atteint 128 millions d'euros et les encours sous gestion s'élèvent à 96,8 milliards d'euros, dont 25 % pour le compte de clients externes.

La robustesse des flux de souscription et les bonnes performances délivrées par la gestion confortent l'orientation qui a été donnée à la stratégie de développement au cours des dernières années, entre diversification des cibles de clientèle d'une part et géographique d'autre part, *via* l'internationalisation de l'offre de gestion.

À l'international, le renforcement de l'activité de Groupama Asset Management s'est traduit par une collecte de 1,8 milliard auprès des clients externes à fin 2016.

La qualité de gestion et la performance de ses fonds ont de nouveau été reconnues en 2016. Groupama Asset Management a été primé lors les Grands prix de la Gestion, Groupama Avenir Euro recevant le 1^{er} Prix de la catégorie Actions Européennes pour sa performance sur 3 ans. Les Globes de la gestion ont attribué le Globe d'argent de la Gestion catégorie Obligations Convertibles pour sa performance sur 5 ans à Groupama Fund European Convertible Bonds. Lipper Fund Award a remis l'Award du meilleur fonds catégorie Equity Eurozone Small and Mid Caps pour sa performance sur 3 et 5 ans à Groupama Avenir Euro NC en France, Suisse et Europe.

En matière d'ISR, en droite ligne avec la politique et les valeurs du Groupe, Groupama Asset Management intègre les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à l'ensemble de son analyse financière, support des décisions d'investissement. Ses deux fonds Euro Capital Durable et Groupama Euro Crédit ISR ont obtenu la certification ISR en 2016.

2.4.2 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier gère le patrimoine immobilier de Groupama SA et de ses filiales françaises, qui représente une valeur totale de 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Ce patrimoine se compose de 73 % d'immobilier d'entreprise et de 23 % d'immobilier résidentiel, concentrés sur Paris et la petite couronne, ainsi que de 4 % de forêts.

Groupama Immobilier est certifié ISO 9001 version 2008 pour les activités d'investissement, gestion et valorisation de patrimoines immobiliers : acquisitions, grands projets, commercialisation, gestion locative et technique, ventes.

En 2016, la société de gestion de portefeuilles immobiliers Groupama Gan REIM, filiale de Groupama Immobilier (60 %) et de Groupama Gan Vie (40 %), a développé et lancé de nouveaux véhicules d'investissement immobilier (OCPI et SCPI), accessibles dans le cadre d'un contrat d'assurance Vie ou de capitalisation de Groupama.

2.4.3 GROUPAMA BANQUE

Groupama Banque propose une offre de produits et de services bancaires aux particuliers, professionnels, exploitants agricoles, coopératives et entreprises du Groupe.

La qualité de son service clients et de ses offres est reconnue. Groupama Banque a été élue « Services Client de l'année 2017 » dans la catégorie Banque, par Viséo Customer Insights. Les produits et services de la banque ont été de nouveau récompensés en 2016 par six Labels d'Excellence décernés par les Dossiers de l'Épargne.

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100 % mobile. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65 % au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017.

L'offre Orange Bank sera disponible en France au premier semestre 2017 dans le réseau de distribution Orange. L'offre sera également distribuée dans les réseaux du groupe Groupama à partir du second semestre 2017. Innovante et spécifiquement adaptée aux usages mobiles, cette offre couvrira dès son lancement le compte-courant, l'épargne, le crédit et le paiement.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

| | | | | | |
|------------|--|-----------|------------|--|------------|
| 3.1 | COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | 30 | 3.4 | RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE | 66 |
| 3.1.1 | Conseil d'administration au 31 décembre 2016 | 30 | 3.4.1 | L'environnement de contrôle | 66 |
| 3.1.2 | Mandats exercés par les administrateurs | 31 | 3.4.2 | Le contrôle interne | 68 |
| 3.1.3 | Direction Générale | 45 | 3.4.3 | La conformité | 75 |
| 3.1.4 | Le Comité de Direction Générale | 47 | 3.4.4 | Pilotage des risques | 80 |
| 3.1.5 | Le Comité Exécutif Groupe | 47 | 3.4.5 | La fiabilité des informations financières | 99 |
| 3.1.6 | Relations au sein des organes d'administration | 47 | 3.4.6 | Perspectives du contrôle interne de Groupama | 101 |
| 3.1.7 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration | 47 | 3.5 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT | 102 |
| 3.1.8 | Absence de contrats de service | 47 | 3.6 | HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 103 |
| 3.2 | INFORMATIONS SUR LE GOVERNEMENT D'ENTREPRISE | 48 | 3.7 | OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS | 104 |
| 3.2.1 | Le conseil d'administration | 48 | 3.8 | CONTRATS IMPORTANTS | 104 |
| 3.2.2 | Les comités du conseil d'administration | 51 | 3.9 | RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS | 105 |
| 3.2.3 | Évaluation du conseil d'administration | 55 | | | |
| 3.2.4 | Vérification de la situation des administrateurs extérieurs au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, issus du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et annexés au règlement intérieur. | 56 | | | |
| 3.3 | RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS | 56 | | | |
| 3.3.1 | Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux de Groupama SA | 56 | | | |
| 3.3.2 | Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux | 58 | | | |
| 3.3.3 | Membres du Comité de Direction Générale | 61 | | | |
| 3.3.4 | Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, soumis à l'avis des actionnaires | 61 | | | |
| 3.3.5 | Rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux | 64 | | | |

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Président :

➤ Jean-Yves Dagès

Vice-Président :

➤ Jean-Louis Pivard

Administrateurs :

Représentant l'actionnaire de contrôle :

➤ Michel Baylet

➤ Daniel Collay

➤ Amaury Cornut Chauvinc

➤ Marie-Ange Dubost

➤ Michel L'Hostis

➤ Laurent Poupart

➤ François Schmitt

Indépendants :

➤ Caroline Grégoire Sainte Marie

➤ Bruno Rostain

➤ Isabelle Bordry ⁽¹⁾

Représentant les salariés :

➤ Thierry Chaudon

➤ Liouba Ryjenkova

Représentant du comité d'entreprise :

➤ Catherine Guilbert

Secrétaire du conseil :

➤ Cécile Daubignard

(1) Lors de sa séance du 19 mai 2016, le conseil d'administration a coopté Isabelle Bordry en remplacement de Odile Roujol. Sa nomination a été ratifiée par l'assemblée générale du 7 juin 2016.

3.1.2 MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :



Jean-Yves Dagès

Né le 21 juillet 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC
14, RUE VIDAILHAN
BP 93105
31131 BALMA CEDEX

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Yves Dagès est Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 3 août 2011. Ses mandats ont été respectivement renouvelés lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il a été membre du comité d'audit et des risques du 3 août 2011 au 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Président de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama d'Oc
- › Vice-Président de Misso

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

| | | |
|--------------------|---|-----------------------------|
| Groupama Holding | › Président du conseil d'administration | Depuis le 14 décembre 2012 |
| | › Administrateur | Depuis le 21 septembre 2011 |
| Groupama Holding 2 | › Président du conseil d'administration | Depuis le 14 décembre 2012 |
| | › Administrateur | Depuis le 21 septembre 2011 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Monsieur Dagès n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

| | |
|------------------------|---|
| Centaure Midi-Pyrénées | › Représentant permanent de Groupama d'Oc, administrateur (fin du mandat le 13 juin 2012) |
| Gan Assurances | › Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 février 2013) |
| Groupama Holding | › Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012) |
| Groupama Holding 2 | › Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012) |
| Groupama Immobilier | › Administrateur (fin du mandat le 29 janvier 2013) |
| Groupama SA | › Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012) |



Jean-Louis Pivard

Né le 27 mai 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT CYR
69251 LYON CEDEX 9

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Louis Pivard est Vice-Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 25 avril 2012. Ses mandats ont été respectivement renouvelés lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 mai au 14 décembre 2012, il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président Trésorier de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

| | | |
|---------------------------------|---|----------------------------|
| Gan Assurances | › Président du conseil d'administration | Depuis le 13 février 2013 |
| | › Administrateur | Depuis le 7 mars 2007 |
| Groupama Holding | › Administrateur | Depuis le 18 avril 2012 |
| Groupama Holding 2 | › Administrateur | Depuis le 18 avril 2012 |
| SCI du Château de Cap de Fouste | › Administrateur | Depuis le 25 novembre 2015 |
| SCI du Domaine de Nalys | › Administrateur | Depuis le 8 mars 2013 |

Exercés hors du Groupe en France

| | | |
|------------------------------------|------------------|--------------------------|
| Compagnie Financière d'Orange Bank | › Administrateur | Depuis le 4 octobre 2016 |
|------------------------------------|------------------|--------------------------|

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Monsieur Pivard n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

| | |
|---------------------------------|--|
| Gan Patrimoine | › Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 février 2013) |
| Groupama Gan Vie | › Administrateur (fin du mandat le 14 décembre 2012) |
| Groupama Immobilier | › Administrateur (fin du mandat le 29 janvier 2013) |
| SCI du Château de Cap de Fouste | › Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015) |



Michel Baylet

Né le 29 septembre 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
2, AVENUE DE LIMOGES
BP 8527
79044 NIORT CEDEX 9

Fonction principale exercée dans la Société

Michel Baylet est administrateur depuis le 29 juin 2006. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009 et 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité d'audit et des risques du 30 mai 2007 au 14 décembre 2012, il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

| | | |
|---------------------------------|---|----------------------------|
| Centaure Centre-Atlantique | › Administrateur | Depuis le 14 juin 2007 |
| Gan Prévoyance | › Président du conseil d'administration | Depuis le 11 juillet 2006 |
| Groupama Holding | › Administrateur | Depuis le 29 juin 2006 |
| Groupama Holding 2 | › Administrateur | Depuis le 29 juin 2006 |
| SCA du Château d'Agassac | › Président du conseil de gérance | Depuis le 28 janvier 2008 |
| SCI du Château de Cap de Fouste | › Administrateur | Depuis le 25 novembre 2015 |
| SCI du Domaine de Nalys | › Administrateur | Depuis le 24 janvier 2008 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Monsieur Baylet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

| | |
|---------------------------------|---|
| Gan Patrimoine | › Administrateur (fin du mandat le 13 février 2013) |
| Groupama Holding | › Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 23 mai 2012) |
| Groupama Holding 2 | › Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 23 mai 2012) |
| SCI du Château de Cap de Fouste | › Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015) |



Isabelle Bordry

Née le 9 janvier 1970

ADRESSE PROFESSIONNELLE

REGENCY
152, BOULEVARD HAUSSMANN
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Isabelle Bordry est administrateur indépendant depuis le 19 mai 2016. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Elle est membre du comité des conventions depuis le 19 mai 2016 et en a pris la présidence le 20 octobre 2016.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- › Co-fondatrice de Retency – Directeur en charge du développement stratégique
- › Membre du conseil d'administration du Fonds pour l'Innovation Numérique de la Presse (FINP)
- › Membre du conseil d'administration de l'Établissement public de la Réunion des musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- | | |
|---|--|
| Depuis 2014 : Retency SAS | De 1993 à 1997 : Groupe Hachette Filipacchi |
| De 2007 à 2013 : <i>Business angel</i> | › 1996 à 1997 : Grolier Interdeco – Régie du groupe Hachette |
| › 2012 à 2013 : My Fab | Commercialisation des premiers sites médias accessibles sur internet |
| › 2008 : Co-fondatrice de Terrafemina | › 1994 à 1996 : Directrice du Service Promotion des Magazines Parents et Cousteau Junior |
| › 2007 : Co-fondatrice de WebMediaGroup | › 1993 à 1996 : Service Marketing Promotion – Télé 7 Jours |
| De 1997 à 2005 : Yahoo! | |
| › 2004 à 2005 : Directrice des Opérations – Yahoo! Europe | |
| › 2001 à 2003 : Directrice Générale – Yahoo! France | |
| › 1997 à 2001 : Directrice Commerciale | |

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

| | | |
|-------------|-------------------------------------|---------------------------|
| ABCD XYZ | › Gérant | Depuis le 12 janvier 2006 |
| Netgem * | › Administrateur | Depuis le 6 mars 2008 |
| Retency SAS | › Membre du conseil de surveillance | Depuis juillet 2015 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Madame Bordry n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

| | |
|---------------------|--|
| Femmes Associés SAS | › Administrateur (fin du mandat le 19 décembre 2013) |
| MonUsine | › Présidente Directrice Générale (fin du mandat le 8 janvier 2014) |
| WebMediaGroup SAS | › Présidente (fin du mandat le 6 septembre 2013) |

* Société cotée



Daniel Collay

Né le 17 janvier 1961

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
94250 GENTILLY

Fonction principale exercée dans la Société

Daniel Collay est administrateur depuis le 30 mai 2012. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité des conventions depuis le 14 décembre 2012 et en a pris la présidence le 18 septembre 2013, jusqu'au 13 février 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

| | | |
|---------------------------------|---|----------------------------|
| Amaline Assurances | › Président du conseil d'administration | Depuis le 29 octobre 2014 |
| Groupama Holding | › Administrateur | Depuis le 23 mai 2012 |
| Groupama Holding 2 | › Administrateur | Depuis le 23 mai 2012 |
| SCA du Château d'Agassac | › Membre du conseil de gérance | Depuis le 8 février 2013 |
| SCI Agrisud | › Gérant | Depuis le 2 juillet 2004 |
| SCI du Château de Cap de Fouste | › Administrateur | Depuis le 25 novembre 2015 |
| SCI du Domaine de Nalys | › Administrateur | Depuis le 8 mars 2013 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Monsieur Collay n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

| | |
|---------------------------------|---|
| Gan Prévoyance | › Administrateur (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2013) |
| Groupama Gan Vie | › Administrateur (fin du mandat le 14 décembre 2012) |
| Mutuaide Assistance | › Président du conseil d'administration (fin du mandat le 6 juillet 2016) |
| SCI du Château de Cap de Fouste | › Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015) |



Amaury Cornut-Chauvinc

Né le 17 janvier 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA MÉDITERRANÉE
MAISON DE L'AGRICULTURE
BÂTIMENT 2
PLACE CHAPTAL
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

Fonction principale exercée dans la Société

Amaury Cornut-Chauvinc est administrateur depuis le 30 mai 2007. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009 et 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 30 juin 2008.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Vice-Président Secrétaire de la Fédération Nationale Groupama

› Président de Groupama Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

| | | |
|---------------------------------|---|-------------------------------------|
| Groupama Gan Vie | › Président du conseil d'administration | Depuis le 17 décembre 2009 |
| Groupama Holding | › Administrateur | Depuis le 17 octobre 2007 |
| Groupama Holding 2 | › Administrateur | Depuis le 17 octobre 2007 |
| SCA du Château d'Agassac | › Représentant de Groupama SA, membre du conseil de gérance | Depuis le 8 février 2013 |
| SCI du Château de Cap de Fouste | › Président du conseil d'administration | Depuis le 25 novembre 2015 |
| SCI du Domaine de Nalys | › Président du conseil d'administration | Depuis le 6 décembre 2011 |
| | › Administrateur | Depuis le 1 ^{er} juin 1999 |

Exercés hors du Groupe en France

| | | |
|----------------|---|------------------------|
| Paysan du Midi | › Président du conseil d'administration | Depuis le 15 mars 2015 |
| | › Administrateur | Depuis le 6 juin 2007 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Monsieur Cornut-Chauvinc n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

| | |
|---------------------------------|--|
| SCA du Château d'Agassac | › Membre du conseil de gérance (fin du mandat le 8 février 2013) |
| SCI du Château de Cap de Fouste | › Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015) |



Marie-Ange Dubost

Née le 6 août 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-MANCHE
35, QUAI DE JUILLET
BP 169
14010 CAEN CEDEX 1

Fonction principale exercée dans la Société

Marie-Ange Dubost est administrateur depuis le 31 juillet 2014. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Elle est membre du comité d'audit et des risques depuis le 31 juillet 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitante agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Présidente de la Fédération Nationale Groupama
- › Présidente de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

| | | |
|--------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Groupama Holding | › Administrateur | Depuis le 17 septembre 2014 |
| Groupama Holding 2 | › Administrateur | Depuis le 17 septembre 2014 |
| SCA du Château d'Agassac | › Membre du conseil de gérance | Depuis le 15 septembre 2014 |

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

| | | |
|----------------------------|--|------------------------|
| Groupama Assicurazioni Spa | › Présidente du conseil d'administration | Depuis le 15 juin 2015 |
|----------------------------|--|------------------------|

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Madame Dubost n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

| | |
|---------------------------|--|
| Gan Eurocourtage | › Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2012) |
| Groupama Assurance-Crédit | › Présidente du conseil d'administration (fin du mandat le 5 mai 2015) |
| Groupama Gan Vie | › Administrateur (fin du mandat le 14 décembre 2012) |

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

| | |
|----------------------------|--|
| Groupama Assicurazioni Spa | › Administrateur (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2014) |
|----------------------------|--|



Caroline Grégoire Sainte Marie

Née le 27 octobre 1957

Fonction principale exercée dans la Société

Caroline Grégoire Sainte Marie est administrateur indépendant depuis le 25 mai 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Elle est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 22 juin 2011 et en a pris la présidence le 24 octobre 2011. Elle est également membre du comité d'audit et des risques depuis le 25 mai 2011.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Administrateur de sociétés et membre du comité consultatif de Safran Corporate Ventures

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

Depuis 2011 : administrateur de sociétés

2009 à 2011 : Président de Frans Bonhomme (SAS)

2007 à 2009 : Président Directeur Général de Tarmac, France et Belgique

1997 à 2007 : Lafarge

› 2004 à 2007 : Directeur Général de Lafarge Ciment Allemagne, Directeur des Fusions/Acquisitions de la branche Ciment

› 1997 à 2004 : Directeur Financier et Juridique de la branche Matériaux de spécialités

1994 à 1997 : Directeur Financier d'Albert Roussel Pharma, Allemagne

1983 à 1997 : Divers postes à la Direction du Contrôle de Gestion et de la Finance de Hoechst Pharma

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe à l'étranger

| | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| FLSmidth * (Danemark) | › Administrateur | Depuis le 30 mars 2012 |
| Wieneberger AG * (Autriche) | › Membre du conseil de surveillance | Depuis le 22 mai 2015 |
| Calyos (Belgique) | › Administrateur | Depuis le 28 juillet 2014 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Madame Grégoire Sainte Marie n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

| | |
|----------|---|
| Eramet * | › Administrateur (fin du mandat le 27 mai 2016) |
| Safran * | › Censeur (fin du mandat le 21 avril 2015) |

* Société cotée



Michel L'Hostis

Né le 25 septembre 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
23, BOULEVARD DE SOLFÉRINO
CS 51209
35012 RENNES CEDEX

Fonction principale exercée dans la Société

Michel L'Hostis est administrateur depuis le 17 janvier 2013. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité des conventions depuis le 17 janvier 2013 et en a assuré la présidence du 8 mars au 20 octobre 2016.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Loire Bretagne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

| | | |
|---------------------|---|---------------------------|
| Groupama Holding | › Administrateur | Depuis le 20 février 2013 |
| Groupama Holding 2 | › Administrateur | Depuis le 20 février 2013 |
| Mutuaide Assistance | › Président du conseil d'administration | Depuis le 6 juillet 2016 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Monsieur L'Hostis n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

| | |
|------------------|---|
| Gan Eurocourtage | › Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2012) |
| Gan Patrimoine | › Président du conseil d'administration (fin du mandat le 20 mai 2015) |
| Groupama Banque | › Président du conseil d'administration (fin du mandat le 4 octobre 2016) |
| Groupama Gan Vie | › Administrateur (fin du mandat le 15 février 2013) |



Laurent Poupart

Né le 20 février 1964

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA NORD-EST
2, RUE LÉON PATOUX
CS 90010
51686 REIMS CEDEX 2

Fonction principale exercée dans la Société

Laurent Poupart est administrateur depuis le 27 mai 2015. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 27 mai 2015.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama

› Président de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

| | | |
|-------------------------------------|---|-----------------------|
| Groupama Assurance-Crédit & Caution | › Président du conseil d'administration | Depuis le 5 mai 2015 |
| Groupama Holding | › Administrateur | Depuis le 27 mai 2015 |
| Groupama Holding 2 | › Administrateur | Depuis le 27 mai 2015 |

Exercés hors du Groupe en France

| | | |
|-------------------------|----------|---------------------------|
| Opale Agri Distribution | › Gérant | Depuis le 17 août 2012 |
| SCEA Poupart Regnaut | › Gérant | Depuis le 21 juillet 2005 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Monsieur Poupart n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

| | |
|---------------------------|--|
| Groupama Assurance-Crédit | › Représentant permanent de Groupama Nord-Est, administrateur (fin du mandat le 27 avril 2015) |
|---------------------------|--|

Exercés hors du Groupe en France

| | |
|--|--|
| SAS Opale Artois | › Président (fin du mandat le 23 février 2016) |
| SAS Société Participative Agriadom (SoParAgri) | › Directeur Général (fin du mandat en juin 2015) |



Bruno Rostain

Né le 18 avril 1956

ADRESSE PROFESSIONNELLE

BLACKFIN CAPITAL PARTNERS
127, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Bruno Rostain est administrateur indépendant depuis le 2 août 2012. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017. Il est Président du comité d'audit et des risques depuis le 2 août 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Directeur Général de Blackfin Capital Partners

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

Depuis 2009 : Directeur Général de Blackfin Capital Partners

De 1991 à 2008 : Aviva

› 2003 à 2008 : Président du directoire d'Aviva France –
Président de SEV et Aviva Direct –
Président d'Aviva Assurances et d'Aviva Vie

› 1999 à 2003 : Directeur Général Adjoint,
puis Directeur Général d'Aviva Vie (Commercial Union, Abeille et
Norwich Union devenus Aviva en 2002)

› 1998 à 1999 : Détaché à Commercial Union Life of America, USA

› 1995 à 1998 : Directeur Général de Commercial Union
Assurances

› 1992 à 1995 : Directeur à la Direction Entreprise Courtage d'Abeilles
Assurances

› 1991 à 1992 : Directeur de cabinet du Président Directeur Général,
groupe Victoire

De 1989 à 1991 : Ministère du Commerce Extérieur – Conseiller Technique au cabinet de Jean-Marie Rausch

De 1987 à 1989 : Ministère de l'Agriculture – Chargé de mission à la Direction Générale de l'Alimentation

De 1985 à 1987 : Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Lorraine – Chargé de division chargé de l'énergie et des mines

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

| | | |
|--|--|----------------------------|
| AnimSur SAS | › Président | Depuis le 9 avril 2014 |
| Blackfin Capital Partners | › Directeur Général | Depuis le 19 mars 2009 |
| Chiarezza SAS | › Président | Depuis le 25 janvier 2012 |
| Groupe Santiane Holding SAS | › Membre du comité de surveillance | Depuis le 9 septembre 2015 |
| LSA Holding SAS | › Président du conseil de surveillance | Depuis le 10 juin 2015 |
| Société Financière du Porte Monnaie Électronique Interbancaires (SFPMEI) | › Administrateur | Depuis le 6 décembre 2010 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Monsieur Rostain n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

| | |
|---------------------|---|
| Compamut | › Président (fin du mandat le 24 janvier 2014) |
| Finanzen France SAS | › Président (fin du mandat le 31 mars 2015) |
| Hestis SAS | › Président (fin du mandat le 7 février 2014) |
| HSBC Assurances Vie | › Administrateur (fin du mandat le 18 mai 2015) |
| KBO SAS | › Président (fin du mandat le 25 février 2014) |
| Mister Assur SAS | › Président (fin du mandat le 24 janvier 2014) |
| Owliance | › Administrateur (fin du mandat le 31 octobre 2012) |



François Schmitt

Né le 6 mars 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 – SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

Fonction principale exercée dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009 et 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 juin 2008 au 26 août 2009, il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 26 août 2009.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

| | | |
|---------------------------------|---|----------------------------|
| Gan Patrimoine | › Président du conseil d'administration | Depuis le 20 mai 2015 |
| Groupama Holding | › Administrateur | Depuis le 27 août 2008 |
| Groupama Holding 2 | › Administrateur | Depuis le 27 août 2008 |
| SCI du Château de Cap de Fouste | › Administrateur | Depuis le 25 novembre 2015 |
| SCI du Domaine de Nalys | › Administrateur | Depuis le 10 décembre 2008 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

| | |
|---------------------------------|--|
| Mutuaide Assistance | › Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 février 2013) |
| SCI du Château de Cap de Fouste | › Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015) |

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

| | |
|----------------------------|---|
| Groupama Assicurazioni Spa | › Président du conseil d'administration (fin du mandat le 15 juin 2015) |
|----------------------------|---|

Exercés hors du Groupe en France

| | |
|--------|---|
| SICLAÉ | › Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 31 décembre 2012) |
|--------|---|



Thierry Chaudon

Né le 26 avril 1966

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
5-7, RUE DU CENTRE
93199 NOISY LE GRAND

Fonction principale exercée dans la Société

Thierry Chaudon est administrateur représentant les salariés de Groupama SA depuis le 4 juillet 2016. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Direction Réassurance Externe

Mandats en cours

› Néant

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Monsieur Chaudon n'est plus titulaire

› Néant

**Liouba Ryjenkova**

Née le 10 août 1957

ADRESSE PROFESSIONNELLEGROUPAMA SA
IMMEUBLE LE DIAMANT
14-16, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
92800 PUTEAUX**Fonction principale exercée dans la Société**

Liouba Ryjenkova est administrateur représentant les salariés de Groupama SA depuis le 4 juillet 2016. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Gestionnaire au CSP Paie au sein de la Direction des Ressources Humaines Groupe

Mandats en cours

› Néant

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Madame Ryjenkova n'est plus titulaire

› Néant

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 18 décembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Thierry Martel, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées

d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (cf. § 3.2.1.4).

Thierry Martel est assisté par deux Directeurs Généraux Adjoint, Fabrice Heyriès, en charge des activités Ressources Humaines, Finances, Juridique, Audit et risques, et Christian Cochenec, en charge des activités Dommages France et informatique, respectivement depuis le 4 juillet et le 1^{er} octobre 2015.

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par le Directeur Général sont les suivants :



Thierry Martel

Né le 25 octobre 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Thierry Martel a été nommé Directeur Général de Groupama SA le 24 octobre 2011. Son mandat a été renouvelé lors du conseil d'administration du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Fonctions exercées en dehors de la Société

- › Directeur Général de la Fédération Nationale Groupama
- › Vice-Président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM)
- › Membre du comité exécutif de la Fédération Française d'Assurance (FFA)

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Janvier 2010 à novembre 2011 : Directeur Général Assurance & Banque France
- › Septembre 2008 à décembre 2010 : Directeur Général Assurance France en charge de l'assurance et des services individuels, de l'assurance des entreprises et des collectivités et du centre de profits Gan Assurances
- › Novembre 2006 à septembre 2008 : Directeur Général des Assurances Individuelles et Services, en charge des marchés particuliers, agricole et professionnels
- › Mars 2005 à octobre 2006 : Directeur Général des Assurances de Personnes de Groupama SA
- › Novembre 2003 à février 2005 : Directeur Audit Général et Actuariat Groupe de Groupama SA
- › Avril 1999 à octobre 2003 : Directeur Assurance à Groupama Grand Est
- › Septembre 1995 à mars 1999 : Directeur Ressources et Moyens à Groupama Grand Est
- › Décembre 1990 à août 1995 : Groupama Assurance Internationale : responsable de la division technique et organisation en charge des opérations de due diligence juridiques et techniques dans les opérations de fusion acquisition
- › Avril 1988 à décembre 1990 : Commissaire contrôleur des assurances à la Direction des assurances du ministère de l'Économie et des Finances
- › Septembre 1987 à avril 1988 : détachement dans la fonction d'Inspecteur des Finances à l'Inspection Générale des Finances

Diplômé de l'École Polytechnique en juillet 1985.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris en juillet 1987 (Section économique et financière - option finance-fiscalité).

Membre diplômé de l'Institut des Actuaire Français.

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

| | | |
|--------------------|--|----------------------------|
| Groupama Holding | › Directeur Général non administrateur | Depuis le 26 octobre 2011 |
| Groupama Holding 2 | › Directeur Général non administrateur | Depuis le 14 décembre 2012 |

Exercés hors du Groupe en France

| | | |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|
| La Banque Postale Assurances IARD | › Vice-Président du conseil d'administration | Depuis le 8 décembre 2011 |
| | › Administrateur | Depuis le 10 décembre 2009 |
| Compagnie Financière d'Orange Bank | › Vice-Président du conseil d'administration | Depuis le 4 octobre 2016 |
| Fonds Stratégique de Participations | › Représentant permanent de Groupama SA, administrateur | Depuis le 21 septembre 2015 |

Mandats occupés de 2012 à 2016 dont Monsieur Martel n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

| | |
|--------------------|--|
| Amaline Assurances | › Président du conseil d'administration (fin du mandat le 21 mars 2012) |
| Gan Patrimoine | › Directeur Général non administrateur (fin du mandat le 9 janvier 2012) |
| Groupama Banque | › Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 9 février 2012) |
| Groupama Gan Vie | › Directeur Général non administrateur (du 26 septembre au 28 novembre 2012) |
| Groupama Holding 2 | › Directeur Général non administrateur (du 26 octobre 2011 au 19 septembre 2012) |
| SGPS | › Gérant (fin du mandat le 12 juin 2013) |

Exercés hors du Groupe en France

| | |
|--------------------|--|
| Société Générale * | › Administrateur (fin du mandat le 30 août 2013) |
|--------------------|--|

* Société cotée.

3.1.4 LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama SA dans ses missions de management de la Société. Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par la Fédération Nationale Groupama. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama SA, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 12 membres, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama SA autour du Directeur Général, sur un rythme bimensuel en 2016.

3.1.5 LE COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE

Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le Comité Exécutif Groupe est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le Directeur Général de la Société. Il se réunit deux fois par mois et peut se réunir plus souvent lorsque la situation l'exige.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, ressources humaines, communication – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.6 RELATIONS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société, ainsi qu'avec les membres de la Direction Générale.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à

l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de la Société.

Il n'y a pas de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société.

3.1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Afin d'examiner la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels, il a été mis en place un comité des conventions dont le rôle et le fonctionnement sont décrits au 3.2.2.3.

Il est précisé que le règlement intérieur, dans son article 4.2.4 rappelle les devoirs de loyauté de l'administrateur et les règles de prévention des conflits d'intérêts.

Le comité n'a relevé à ce jour aucun conflit d'intérêts.

3.1.8 ABSENCE DE CONTRATS DE SERVICE

À la date d'enregistrement du document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Les § 3.2., 3.3. et 3.4. ci-après constituent le rapport du Président, élaboré en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA lors de la séance du 16 mars 2017, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama SA. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama SA, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, le dispositif de contrôle interne en vigueur à la fin de l'année 2016 au sein de la Société et le dispositif de contrôle interne du Groupe mis en place par Groupama SA en qualité d'entité consolidante (filiales) et combinante (filiales et caisses régionales).

3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1.1 Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 14 membres, dont :

- › 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires :
 - 9 administrateurs ayant la qualité de Président de caisse régionale métropolitaine Groupama, représentant l'actionnaire de contrôle,
 - 3 administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le Groupe de travail AFEP-MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. annexe 4 du § 7.1.3.4) ;
- › 2 administrateurs élus par les salariés.

Au cours de l'exercice 2016, sa composition a été modifiée à la suite de la cooptation de Madame Isabelle Bordry en remplacement de Madame Odile Roujol le 19 mai 2016. La ratification de sa nomination est intervenue lors de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016.

Par ailleurs, les mandats des 2 administrateurs élus par les salariés venaient à échéance au premier semestre 2016. Monsieur Thierry Chaudon et Madame Liouba Ryjenkova ont été élus administrateurs représentant les salariés, respectivement en remplacement de Madame Brigitte Homo et de Madame Maria Frigara, et sont entrés en fonction le 4 juillet 2016.

L'âge moyen des administrateurs est de 57 ans.

La proportion d'administrateurs femmes est de 25 % hors l'administratrice élue par les salariés (28,5 % en intégrant) au 31 décembre 2016. Le conseil d'administration envisage, lors de sa séance du 18 mai 2017 de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, la nomination de trois administratrices supplémentaires, faisant passer ainsi la proportion d'administratrices femmes à 40 % (41,17 % en intégrant l'administratrice élue par les salariés).

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 18 des statuts de nommer des censeurs.

3.2.1.2 Durée et échéance des mandats

La durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, s'agissant des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire, lors de l'assemblée générale annuelle de 2021 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2017 pour Madame Caroline Grégoire Sainte Marie et Monsieur Bruno Rostain et lors de l'assemblée générale annuelle de 2020 pour Madame Isabelle Bordry.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la Société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

3.2.1.3 Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément à ses pratiques de gouvernement d'entreprise issues du mutualisme, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

3.2.1.4 Attributions du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.2.1.5 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- › la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- › les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- › les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- › le recours, par un vote à bulletin secret, au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité (une présentation de cette convention figure dans la note 44 – Parties liées des comptes consolidés) ;
- › la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

La décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA doit être prise à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents ou représentés.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

Depuis le 15 décembre 2011, le montant unitaire des opérations au-delà duquel le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué doivent obtenir une autorisation préalable du conseil d'administration est le suivant :

- › au-delà de 100 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama SA et hors opérations d'achetés/vendus : acquérir (y compris par voie d'augmentation de capital) toutes actions ;
- › au-delà de 100 millions d'euros : céder toutes entités ou titres de sociétés ;
- › au-delà de 20 millions d'euros : acquérir toutes entités ou titres de sociétés conférant au minimum la minorité de blocage quel que soit le moyen (achat, apport, échange...) ;
- › au-delà de 50 millions d'euros : contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama SA, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- › au-delà de 25 millions d'euros : acquérir, céder ou échanger tous actifs immobiliers (immeubles et actions ou parts de sociétés immobilières) de placement d'assurance ou d'exploitation ;
- › au-delà de 10 millions d'euros : consentir toutes sûretés sur les biens sociaux.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Groupama SA a, dans sa séance du 15 décembre 2011, décidé de ne pas fixer de seuil d'autorisation pour les cessions d'actions ; cependant, il est précisé dans ce cas qu'au-delà d'un seuil de 400 millions d'euros, la Direction Générale s'engage à consulter pour accord, le Président et deux membres du comité d'audit et des risques.

3.2.1.6 Code de gouvernement d'entreprise

Bien que non cotée, Groupama SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur en France issu des recommandations AFEP-MEDEF. Toutefois, elle n'applique pas certaines de ses recommandations en raison principalement de la structure fermée de son capital. En effet, le capital de Groupama SA est aujourd'hui détenu directement et indirectement à près de 100 % par les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurances Mutuelles Agricoles Groupama et la Société a abandonné son projet d'ouverture du capital. Les principales dérogations aux recommandations issues du Code de gouvernement d'entreprise en vigueur sont les suivantes :

- › la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ; en l'état, Groupama SA estime la durée maximale prévue par la loi plus adaptée à la structure de son capital ;
- › le nombre d'administrateurs indépendants ne représente que 25 % du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration (hors administrateurs élus par les salariés) et non le tiers, pourcentage recommandé pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle. La Société estime cependant que ce nombre, en l'état, est approprié, eu égard à la décision de la Société de ne pas ouvrir son capital et suffisant par rapport aux compétences techniques et au regard extérieur qu'ils apportent dans le cadre des travaux du conseil d'administration, et qu'il permet par ailleurs à chacun des administrateurs indépendants d'être Président d'un des trois comités du conseil d'administration. Toutefois, en anticipation du projet de Groupama SA de transformation de sa forme juridique de société anonyme en caisse de réassurances mutuelles agricoles à compétence nationale, en application de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le conseil d'administration envisage de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires une résolution visant la nomination d'une administratrice indépendante supplémentaire qui fera passer cette proportion à 26,6 % ;
- › la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit et des risques est de 40 % contre les deux tiers au moins recommandés ; cette composition se veut plus en adéquation avec la structure de l'actionnariat contrôlé en quasi-totalité par les caisses régionales Groupama ; il est rappelé que le Président du comité est un administrateur indépendant et qu'il possède une compétence financière et assurantielle confirmée ;
- › le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ; en l'état, la composition du comité reflète la présence de l'actionnaire de contrôle. La présidence de ce comité a également été confiée à une administratrice indépendante. Par ailleurs, la Société n'a pas souhaité intégrer un administrateur représentant les salariés au sein du comité des rémunérations et des nominations estimant que cette instance n'est pas la plus appropriée pour l'expression des salariés qui est fortement développée par ailleurs au sein du Groupe.

Enfin, il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, a été suspendu en raison de ses 21 ans d'ancienneté dans l'entreprise en qualité de salarié avant sa nomination.

3.2.1.7 Travaux du conseil en 2016

Le conseil d'administration s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2016 (y compris le séminaire du conseil d'administration qui s'est réuni en novembre).

Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 99 %, contre 92 % en 2015, soit un taux élevé de mobilisation des administrateurs. Le secrétariat du conseil a été assuré par le Secrétaire Général du Groupe.

En 2016, le conseil a délibéré notamment sur :

- › les comptes annuels sociaux, consolidés et combinés et les comptes semestriels consolidés et combinés, ainsi que sur les différents rapports et documents exigés par la réglementation et notamment ceux requis dans le cadre prudentiel Solvabilité 2 (ratios de couverture du SCR et du MCR, rapports ORSA groupe et Groupama SA, rapports de la fonction actuarielle) ;
- › la modification du Règlement général de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales ;
- › la politique de réassurance pour 2017 ;
- › le plan d'audit prévisionnel 2017 ;
- › la gestion du capital du Groupe ;
- › des projets de partenariat ;
- › l'aménagement des politiques écrites ;
- › des cessions de portefeuille ;
- › la gouvernance avec :
 - l'évaluation externe du fonctionnement du conseil d'administration,
 - la cooptation d'un nouvel administrateur,
 - la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux,
 - des données en lien avec la mise en œuvre de la norme prudentielle Solvabilité 2 ;
- › le financement des grands programmes 2017 ;
- › le rapport sur l'égalité hommes-femmes.

Enfin, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux des trois comités du conseil et examiné à titre d'information un certain nombre de dossiers :

- › le tableau de bord des activités du Groupe et notamment les indicateurs clés de pilotage ;
- › la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;
- › les prévisions de résultats combinés 2016, le budget 2017 et les prévisions 2018 à 2019 ;
- › l'examen sur base semestrielle du bilan et des orientations de la politique de gestion d'actifs ;
- › au titre de la gestion des risques : principalement les risques majeurs groupe ;
- › la situation de Gan Assurances ;

- › un point de situation sur les émissions de certificats mutualistes par les caisses régionales ;
- › des points de situation sur les filiales ou des accords de partenariat ;
- › un point d'étape sur le programme de transformation digitale ;
- › le bilan et les orientations de la politique de ressources humaines ;
- › la stratégie RSE 2016-2018 ;
- › l'environnement financier et les évolutions réglementaires.

Au cours de l'exercice 2016, deux séances de formation ont été organisées pour les membres du conseil, la première sur la gestion Actif/Passif en Vie et Non Vie et la seconde sur les enjeux de la réassurance sous Solvabilité 2 et la formation des résultats Solvabilité 2.

Sur la proposition du comité des rémunérations et des nominations, un séminaire du conseil a été consacré à la gestion du capital du Groupe et à la revue stratégique des portefeuilles à l'international.

Les comptes de l'exercice 2016 ont été arrêtés le 16 mars 2017 par le conseil d'administration, qui a également établi le projet de rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires le 28 juin 2017. Les comptes de l'exercice 2016 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des risques qui les a examinés le 15 mars 2017.

3.2.1.8 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Ce règlement a été mis à jour plusieurs fois et intègre des dispositions relatives à la prévention du délit d'initié, ainsi que des dispositions relatives aux conflits d'intérêts en matière de prise d'intérêt dans les sociétés non cotées en relation d'affaires avec le Groupe et une annexe 4 relative aux critères d'indépendance d'un administrateur définis dans les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

En 2013, le règlement intérieur a été modifié à l'effet, d'une part, de tirer les conséquences de l'institution de Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances), en distinguant les décisions relevant du conseil d'administration de celles qui relèvent de la conduite de l'entreprise et restent de la compétence de la Direction Générale et, d'autre part, d'intégrer les évolutions intervenues au sein du Groupe en matière de gouvernance et de l'adapter au code d'entreprise AFEP-MEDEF révisé.

L'intégralité du règlement intérieur figure au chapitre 7 § 7.1.3.

3.2.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Conformément à l'article R. 225-29, alinéa 2 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des comités.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 7 § 7.1.3).

3.2.2.1 Le comité d'audit et des risques

(a) Composition

En 2016, le comité d'audit et des risques était composé de 5 membres désignés par le conseil d'administration dont :

- 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Madame Marie-Ange Dubost, Présidente de la caisse régionale Groupama Centre Manche, Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc, Président de la caisse régionale Groupama Méditerranée et Monsieur Jean-Louis Pivard, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- 2 administrateurs indépendants : Madame Caroline Grégoire Sainte Marie et Monsieur Bruno Rostain.

La présidence du comité d'audit et des risques est assurée par un administrateur indépendant, Monsieur Bruno Rostain.

Il est à noter que la Direction Générale de Groupama SA ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des risques et qu'elle est représentée par le Directeur Financier Groupe, le Directeur de l'Audit Général et des Risques Groupe, ainsi que par la Secrétaire Générale, qui est également le Secrétaire du comité, accompagnée du Directeur Juridique. En fonction des sujets, le Directeur Comptable, la Directrice des Investissements et le Directeur Audit Général participent également au comité.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des risques, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes ;
- examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers et s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- examiner préalablement les prévisions et suivre leurs réalisations ;
- examiner les projets de croissance externe et de cessions ;
- superviser la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne ;
- examiner les rapports réglementaires (ORSA, RSR, SFCR, rapport de la fonction actuarielle) ;
- examiner les principaux risques du Groupe et sa situation de solvabilité ;
- examiner le plan d'audit prévisionnel et le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit

(c) Activité 2016

En 2016, le comité d'audit et des risques s'est réuni six fois, les 14 mars, 18 mai, 11 juillet, 29 août, 19 octobre et 7 décembre. Le taux de participation a été de 100 %, contre 95 % en 2015.

En 2016, le comité d'audit et des risques a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Suivi de la situation financière du Groupe et de la mise en œuvre du programme stratégique

- le comité a examiné sur deux séances, la politique de gestion d'actifs à la fois sur le volet rétrospectif 2016 et les orientations pour l'exercice 2017 qui a permis notamment au comité de suivre l'exécution de la politique d'investissement du Groupe dans un environnement de taux bas, les flux de réinvestissement et leur impact sur les structures d'actifs ;
- le comité a pris connaissance des prévisions de résultats combinés 2016 de Groupama, du budget 2017 et de la planification stratégique opérationnelle du Groupe pour la période 2018-2020.

Suivi du contrôle légal des comptes annuels et semestriels

- le comité d'audit et des risques a procédé à l'examen des comptes combinés, consolidés et sociaux 2015 et des comptes combinés et consolidés semestriels 2016 avant leur présentation au conseil d'administration et a soumis à ce dernier son avis sur les comptes, ainsi que sur la valeur de rachat de l'action Groupama SA. Dans ce cadre, il a fait part au conseil de son avis sur le rapport de gestion, le rapport de solvabilité et sur la politique de placement, le rapport du Président sur le contrôle interne, ainsi que le rapport de réassurance sur l'exercice 2015 ;

- › il a également consacré deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenus tant pour l'arrêté des comptes annuels que semestriels ;
- › il a formulé son avis sur les projets de communiqués de presse relatifs aux comptes annuels et semestriels et a été consulté sur le projet de document de référence 2015 qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2016 sous le numéro D16-0426.

Suivi des risques et de la solvabilité

- › le comité a effectué le suivi des risques majeurs du Groupe au 31 décembre 2015 et au 30 juin 2016, ainsi que celui des risques spécifiques aux activités de ses filiales de gestion d'actifs et de gestion immobilière ;
- › il a pris connaissance de l'exécution du programme d'audit du 3^e quadrimestre 2015, du 1^{er} trimestre 2016 et du 2^e quadrimestre 2016 et du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit ainsi que du projet de plan d'audit 2017 ;
- › il a examiné les rapports sur les litiges significatifs en cours au sein du Groupe et sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- › il a pris connaissance de la politique de réassurance 2016, ainsi que des perspectives de renouvellement du programme de réassurance externe pour 2017 ;
- › il a examiné les engagements hors bilan de Groupama SA ;
- › le comité a consacré quatre séances à des sujets relevant du nouveau cadre prudentiel Solvabilité 2 au cours desquelles lui ont été présentés, selon le cas, pour avis ou pour information :
 - le bilan d'ouverture établi dans le cadre prudentiel Solvabilité 2 et les ratios de couverture du SCR et du MCR du Groupe estimés du 1^{er} trimestre 2016 ; les hypothèses de stress tests retenus dans le cadre des travaux de préparation des rapports ORSA et les rapports ORSA Groupe et Groupama SA qui ont été transmis à l'ACPR,
 - les rapports narratifs réguliers solo et groupe sur le bilan d'ouverture,
 - un point de situation sur la mise en place du plan d'action concernant la qualité des données,
 - une demande d'homologation de changement majeur du modèle interne partiel Non Vie relatif à la modélisation des tempêtes,
 - le rapport de la fonction actuarielle,
 - la révision de certaines politiques écrites soumises à l'approbation du conseil d'administration,
 - un ajustement des limites de risques à l'actif.

Suivi des missions des commissaires aux comptes

- › le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2016 ;
- › les commissaires aux comptes ont présenté au comité d'audit et des risques leur plan stratégique d'audit qui décrit leurs responsabilités, les zones d'attention particulière et leur approche d'audit en réponse aux risques identifiés, ainsi que la réforme européenne de l'audit ;

- › le comité a examiné, dans le cadre de la réforme de l'audit, les orientations à prendre sur les mandats des commissaires aux comptes, hors leur présence ;
- › le comité a validé une mission des commissaires aux comptes autre que la certification de comptes (SACC) ne remettant pas en cause leur indépendance ;
- › il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence du management.

Suivi de certaines opérations ou dossiers financiers

- › le comité a examiné un projet de partenariat stratégique ;
- › il a examiné un projet de refinancement des dettes subordonnées de Groupama SA ;
- › il a été informé sur le renouvellement de l'autorisation annuelle pour la Société d'émettre des obligations, sur l'autorisation de recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme (IFT) pour couvrir le portefeuille contre les risques actions, immobilier et devise, et sur le renouvellement de l'autorisation annuelle donnée à la Direction Générale en matière de cautions, avals et garanties ;
- › un point de situation a été présenté au comité sur deux filiales, l'une française, l'autre internationale et lui a été présenté un benchmark des sociétés d'assurance Vie et Non Vie en France.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail pour l'exercice 2017.

3.2.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 4 membres dont :

- › 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Michel Baylet, Président de la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique, Laurent Poupard, Président de la caisse régionale Groupama Nord-Est et François Schmitt, Président de la caisse régionale Groupama Grand Est ;
- › 1 administrateur indépendant : Madame Caroline Grégoire Sainte-Marie, Présidente du comité.

Le Président de Groupama SA et la Direction Générale ne participent pas aux travaux du comité. La Secrétaire Générale de Groupama SA qui assure les fonctions de Secrétaire du comité assiste de manière permanente aux travaux du comité.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- › proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;

- › faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- › examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- › procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- › apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- › organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- › vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- › mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

(c) Activité 2016

Au cours de l'exercice 2016, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à cinq reprises les 7 mars, 4 mai, 11 mai, 20 octobre et 7 décembre. À chaque fois, le comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

En 2016, le comité a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Statut et rémunération des mandataires sociaux

- › le comité a proposé une évaluation de la rémunération variable 2015 du Directeur Général et a examiné le résultat du deuxième exercice du plan de performance pluriannuel ;
- › il a examiné les projets de document de référence et de rapport de gestion 2015 de Groupama SA relatifs aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux et au gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération 2015 à soumettre à l'assemblée générale au titre du « Say on Pay » ;
- › il a présenté le dispositif de rémunération variable pour l'exercice 2016 ;
- › il a formulé une première proposition concernant les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2017 et a examiné la mise en place d'un nouveau plan de performance pluriannuel pour la période 2017-2019 ;
- › il a pris connaissance des dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques concernant les engagements de retraite pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux.

Vérification d'indépendance

- › le comité a vérifié la condition d'indépendance des administrateurs indépendants du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, intégrés dans le règlement intérieur.

Sélection d'un administrateur indépendant

- › le comité a procédé à l'audition de candidates présentées pour la sélection d'un troisième administrateur indépendant.

Formation des administrateurs

- › le comité a proposé un programme de formation pour 2016 et a fait une première proposition de thèmes susceptibles d'être retenus pour 2017.

Mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et évolution de la gouvernance

- › le comité a pris connaissance des résultats de l'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités pour l'exercice 2015 ;
- › il a examiné le projet de questionnaire sur l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2016 ;
- › il a examiné l'application des recommandations AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants à la lecture des benchmarks effectués sur un ensemble de sociétés françaises et européennes ;
- › il a examiné la mise à jour de la politique écrite « Fit & Proper » du Groupe et de Groupama SA avec des modifications apportées à la désignation des dirigeants effectifs et des précisions sur l'organisation des fonctions.

Gestion des carrières des cadres dirigeants et plan de succession de la Direction Générale

- › le comité a examiné le dispositif mis en place par Groupama SA pour la gestion de ses talents et l'amélioration de la mobilité au sein du Groupe. Il a également été attentif à l'évolution de la féminisation des postes de dirigeants ;
- › il a pris connaissance des travaux effectués dans la perspective de l'élaboration d'un plan de succession de la Direction Générale.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail pour l'exercice 2017.

3.2.2.3 Le comité des conventions

(a) Composition

En 2016, le comité des conventions est composé de 3 membres, dont :

- › deux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Daniel Collay, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire et Michel L'Hostis, Président de la caisse régionale Groupama Loire Bretagne ;
- › un administrateur indépendant : Madame Isabelle Bordry, cooptée par le conseil d'administration de Groupama SA en date du 19 mai 2016, en remplacement de Madame Odile Roujol.

La présidence du comité des conventions a été assurée du 8 mars au 20 octobre 2016 par Monsieur Michel L'Hostis puis, à compter de cette date, par Madame Isabelle Bordry, administratrice indépendante.

Participent de manière permanente aux travaux du comité la Secrétaire Générale, qui en assure par ailleurs les fonctions de Secrétaire, et le Directeur Juridique.

(b) Missions

Les missions du comité des conventions, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA sont les suivantes :

- prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité analyse, selon des seuils de significativité définis, toute convention et avenant à ces conventions, conclus entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales :
 - en veillant à leur sécurité juridique,
 - et en s'assurant tout particulièrement que les conditions de rémunération ou de répartition des risques entre les entités du pôle mutualiste et celles du pôle constitué de Groupama SA et de ses filiales sont conformes à l'intérêt social de Groupama SA ;
- analyser les conventions réglementées ;
- analyser les modalités d'application de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

(c) Activité 2016

Au cours de l'exercice 2016, le comité des conventions s'est réuni trois fois, les 8 mars, 20 octobre et 7 décembre. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé, comme en 2015, à 100 %.

Dans le cadre des relations d'affaires entre Groupama SA et les caisses régionales, le comité des conventions a été principalement consulté ou informé sur :

- la modification du Règlement général de réassurance en vigueur concernant d'une part la réassurance des branches climatiques et, d'autre part, des évolutions liées principalement au développement de nouvelles offres ;
- les relations d'affaires existant entre les caisses régionales et les filiales dans les domaines suivants : la distribution en assurances collectives, l'assurance du personnel communal et les prestations informatiques et logistiques. L'examen des conventions sous-tendant ces relations d'affaires n'ont révélé aucun conflit d'intérêt potentiel ;
- l'accompagnement financier de Groupama SA sur les grands programmes nationaux du Groupe dans le cadre du développement de l'activité bancaire et du programme d'émission de certificats mutualistes par les caisses régionales ;
- la partie du projet de document de référence 2015 de Groupama SA, consacrée aux opérations avec les parties liées qui présente le schéma d'organisation et de fonctionnement des relations économiques entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales, en particulier la justification du mécanisme d'accompagnement financier des caisses régionales à la mise en œuvre des grands programmes nationaux par Groupama SA.

Le comité a examiné par ailleurs, l'état déclaratif des conventions conclues par les administrateurs, qui ne révèle pas de convention relevant du rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que la liste récapitulative des conventions réglementées destinées à être incorporées dans ce rapport. Dans ce cadre et pour permettre à la Société de se conformer au dispositif applicable aux conventions réglementées, le comité a procédé au réexamen des conventions conclues antérieurement ayant continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2016 et a proposé au conseil d'administration de les renouveler.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail pour l'exercice 2017.

3.2.2.4 Composition des comités

Depuis le 20 octobre 2016, la composition des comités du conseil d'administration est la suivante :

| Comité | Membres |
|---|--|
| Comité d'audit et des risques | ■ Bruno Rostain, Président |
| | ■ Amaury Cornut-Chauvinc |
| | ■ Marie-Ange Dubost |
| | ■ Caroline Grégoire Sainte Marie |
| Comité des rémunérations et des nominations | ■ Jean-Louis Pivard |
| | ■ Caroline Grégoire Sainte Marie, Présidente |
| | ■ Michel Baylet |
| | ■ Laurent Poupart |
| Comité des conventions | ■ François Schmitt |
| | ■ Isabelle Bordry, Présidente * |
| | ■ Daniel Collay |
| | ■ Michel L'Hostis |

* Isabelle Bordry a été nommée Présidente du comité des conventions lors de sa séance du 20 octobre 2016, en remplacement de Michel L'Hostis, qui a assuré l'intérim suite à la démission d'Odile Roujol à effet du 31 janvier 2016.

3.2.3 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupama SA procède annuellement depuis 2005, à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Après l'évaluation externe, réalisée en 2015, l'évaluation 2016 a été réalisée en interne sur la base d'un questionnaire qui a été validé par le comité des rémunérations et des nominations.

Les résultats de cette évaluation ont été débattus au comité des rémunérations et des nominations du 7 mars 2017 et en séance du conseil d'administration le 16 mars 2017.

La totalité des administrateurs ayant répondu estime que le fonctionnement du conseil d'administration a répondu à leurs attentes et qu'il est en progression continue depuis ces dernières

années. Par ailleurs, il est jugé en conformité avec les règles de gouvernement d'entreprise auxquelles la Société se réfère.

La nature et la qualité des relations entre le conseil d'administration et la Direction Générale sont mises en exergue et les administrateurs estiment que le conseil d'administration est suffisamment indépendant vis-à-vis de cette dernière, tout en partageant la même vision de la stratégie et des risques.

D'une façon générale, le fonctionnement du conseil d'administration est jugé satisfaisant. Par ailleurs, les documents transmis aux administrateurs sont considérés de bonne qualité et en progrès. La totalité des administrateurs observent que le conseil d'administration travaille dans un esprit de coopération, de collégialité et d'efficacité et que les débats ont encore progressé.

Les points d'attention soulevés par les administrateurs ont permis de définir des axes d'amélioration qui ont été proposés au conseil d'administration pour 2017 visant notamment à renforcer l'examen de certains sujets et à définir de nouvelles priorités en matière de formation.

3.2.4 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DES ADMINISTRATEURS EXTÉRIEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE ADOPTÉS PAR LA SOCIÉTÉ, ISSUS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF ET ANNEXÉS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

| Critères | Isabelle Bordry | Caroline Grégoire Sainte Marie | Bruno Rostain |
|--|-----------------|--------------------------------|---------------|
| ■ ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ; | X | X | X |
| ■ ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ; | X | X | X |
| ■ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ; | X | X | X |
| ■ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ; | X | X | X |
| ■ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ; | X | X | X |
| ■ ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; | X | X | X |
| ■ ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. | X | X | X |

3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016, la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

Les éléments constitutifs de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont renseignés selon la présentation standardisée préconisée par ledit code.

3.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE GROUPAMA SA

3.3.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration

Le dispositif des jetons de présence fixé par le conseil d'administration dans le cadre de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale consiste à verser des jetons de présence à l'ensemble des administrateurs de Groupama SA, hormis le Président du conseil, qui perçoit une rémunération au titre de ses fonctions, et les administrateurs élus par les salariés. Ainsi, au cours de l'exercice, 9 administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et 3 administrateurs indépendants ont perçu des jetons de présence.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration

et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe et une partie variable, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu également à versement de jetons de présence fixes et variables.

Ces jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

Pour l'exercice 2016, dans le cadre de l'enveloppe globale maintenue à 980 000 euros, la répartition entre les montants fixes et variables est la suivante :

- pour la participation au conseil d'administration : 22 050 euros pour la partie fixe annuelle et 2 745 euros par séance pour la partie variable versée en fonction de l'assiduité ;
- pour la participation aux comités spécialisés du conseil : 4 590 euros pour la partie fixe annuelle par comité et 2 745 euros par séance, pour la partie variable versée en fonction de l'assiduité.

Un abattement de 50 % est pratiqué sur les jetons de présence versés pour les réunions exceptionnelles supplémentaires du conseil d'administration ou des comités spécialisés suivies à distance, soit un montant de 1 372,50 euros par séance, étant rappelé que les séances du conseil d'administration et des comités programmées à l'avance dans le cadre du calendrier annuel ne sont pas rémunérées en cas de participation à distance.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'assiduité des administrateurs en 2016, la part variable des jetons de présence versés par Groupama SA liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la part fixe.

Par ailleurs, certains administrateurs de Groupama SA ont perçu, en 2016, en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société holding, Groupama Holding, des jetons de présence, dont le détail est récapitulé dans le tableau ci-après.

Tableau sur les jetons de présence *(Chiffres en euros)*

(Montants bruts avant prise en compte du prélèvement fiscal et des contributions sociales *)

| Membres du conseil d'administration | Jetons de présence versés en 2016 | | | Jetons de présence versés en 2015 | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------|
| | Par Groupama SA | Par Groupama Holding | Total | Par Groupama SA | Par Groupama Holding | Total |
| Michel Baylet | 65 070 | 44 280 | 109 350 | 63 698 | 44 280 | 107 978 |
| Annie Bocquet (jusqu'au 27 mai 2015) | - | - | - | 32 535 | 11 070 | 43 605 |
| Isabelle Bordry ⁽²⁾ (nommée le 27 mai 2016) | 24 825 | - | 24 825 | - | - | - |
| Thierry Chaudon ⁽¹⁾ (depuis le 4 juillet 2016) | - | - | - | - | - | - |
| Daniel Collay | 65 070 | 44 280 | 109 350 | 60 953 | 44 280 | 105 233 |
| Amaury Cornut-Chauvinc | 70 560 | 44 280 | 114 840 | 71 933 | 44 280 | 116 213 |
| Marie-Ange Dubost | 70 560 | 44 280 | 114 840 | 71 933 | 44 280 | 116 213 |
| Maria Frigara ⁽¹⁾ (Jusqu'au 7 juin 2016) | - | - | - | - | - | - |
| Caroline Grégoire Sainte Marie (2) | 87 503 | - | 87 503 | 91 620 | - | 91 620 |
| Brigitte Homo ⁽¹⁾ (Jusqu'au 7 juin 2016) | - | - | - | - | - | - |
| Michel L'Hostis | 63 698 | 44 280 | 107 978 | 63 698 | 44 280 | 107 978 |
| Jean-Louis Pivard | 71 933 | 44 280 | 116 213 | 74 678 | 44 280 | 118 958 |
| Laurent Poupert (nommé le 27 mai 2015) | 67 815 | 44 280 | 112 095 | 22 688 | 30 435 | 53 123 |
| Bruno Rostain ⁽²⁾ | 73 305 | - | 73 305 | 76 050 | - | 76 050 |
| Odile Roujol ⁽²⁾ (jusqu'au 31 janvier 2016) | 17 640 | - | 17 640 | 56 835 | - | 56 835 |
| Liuba Ryjenkova ⁽¹⁾ (depuis le 4 juillet 2016) | - | - | - | - | - | - |
| François Schmitt | 66 443 | 62 280 | 128 723 | 58 208 | 62 280 | 120 488 |
| Caisses Régionales Groupama ⁽³⁾ | | 398 520 | 398 520 | - | 395 775 | 395 775 |
| TOTAL | 744 422 | 770 760 | 1 515 182 | 744 829 | 765 240 | 1 510 069 |

* Montants bruts avant prise en compte de 21 % de prélèvement fiscal et 15,5 % de contributions sociales.

(1) Administrateurs salariés pour une durée de 4 ans ; ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

(2) Administrateurs indépendants nommés par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans.

(3) Les jetons de présence des administrateurs - Directeurs Généraux des entités régionales - sont versés directement à leurs caisses régionales respectives.

3.3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.2.1 Rémunération

(a) Le Président

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite représentant 13,6 % de sa rémunération annuelle

brute, dispositif identique à celui de ses prédécesseurs. Il s'agit d'un régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI). Une charge sociale de 20 % sur les cotisations est à la charge de la Société.

Le montant annuel brut de la rente au 31 décembre 2016 est estimé à 4 559 euros.

Depuis 2012, date à laquelle cette rémunération avait été réduite de 10 % à la demande du Président en fonction, cette rémunération est restée inchangée.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées (Chiffres en euros)

| Jean-Yves Dagès (Président du conseil d'administration) | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|----------------|----------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant) | 294 450 | 294 451 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Sans objet | Sans objet |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Sans objet | Sans objet |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | Sans objet | Sans objet |
| TOTAL | 294 450 | 294 451 |

Tableau récapitulatif des rémunérations (Chiffres en euros)

| Jean-Yves Dagès (Président du conseil d'administration) | Exercice 2016 | | Exercice 2015 | |
|---|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 259 200 | 259 200 | 259 200 | 259 200 |
| Rémunération variable | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Rémunération exceptionnelle | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Jetons de présence | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Avantages en nature ⁽¹⁾ | 35 250 | 35 250 | 35 251 | 35 251 |
| TOTAL | 294 450 | 294 450 | 294 451 | 294 451 |

(1) Le montant 2016 correspond à la cotisation retraite (35 250 euros) tout comme en 2015.

(b) Le Directeur Général

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe versée par douzième et une rémunération variable versée en début d'année suivante.

Il est précisé que la rémunération variable 2016 du Directeur Général est déterminée par rapport à un montant cible (100 % de sa rémunération fixe) à partir de critères quantitatifs (60 %) basés sur la réalisation d'indicateurs de performance (part des encours en UC en pourcentage de l'encours total, ratio combiné du Groupe en assurance Non Vie, résultat opérationnel économique), et de trois critères qualitatifs (40 %) liés à la stratégie et à l'animation et au pilotage du Groupe. Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont fixés par le conseil

d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

À compter de 2014, un plan de performance pluriannuel sur 3 ans a été mis en place pour la période 2014-2016.

Il s'agit d'une rémunération variable pluriannuelle d'un montant maximal égal à 75 % de la rémunération fixe de chacun des mandataires sociaux déterminée sur la base d'objectifs quantitatifs prédéfinis.

Chaque année, l'atteinte des objectifs permet de mettre en réserve un tiers de la rémunération qui ne sera versée qu'au terme des 3 ans si la performance revue tous les ans est atteinte.

La rémunération est versée en totalité lorsque tous les objectifs ont été atteints pour chacune des 3 années. Elle est également versée en totalité lorsque les objectifs sont atteints en fin de période triennale sans qu'il y ait eu nécessairement atteinte des objectifs les années précédentes puisque les objectifs de fin de période sont réalisés.

À noter que la rémunération de la première année peut être annulée la deuxième année si la performance de cette deuxième année est jugée insuffisante ; il en sera de même pour la troisième année. Il est précisé que chaque objectif est apprécié indépendamment de l'autre. Par ailleurs, il n'a pas été prévu de

verser une rémunération en proportion du taux de réalisation des objectifs.

Pour obtenir le versement mis en réserve, une condition de présence effective dans la fonction à la fin de la période triennale est également requise.

Les critères retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés pour chaque année sont l'indice net de recommandation pour les clients individuels (INR) et la baisse des frais généraux. L'INR mesure la différence entre le nombre de clients qui recommanderaient Groupama et ceux qui ne le recommanderaient pas sur le périmètre des caisses régionales et de Gan Assurances.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées (Chiffres en euros)

| Thierry Martel (Directeur Général) | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|------------------|------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant) | 1 095 419 | 1 167 170 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Sans objet | Sans objet |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Sans objet | Sans objet |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | 223 275 | Sans objet |
| TOTAL | 1 318 694 | 1 167 170 |

Tableau récapitulatif des rémunérations (Chiffres en euros)

| Thierry Martel (Directeur Général) | Exercice 2016 | | Exercice 2015 | |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 660 000 | 660 000 | 632 245 | 632 245 |
| Rémunération variable | 389 304 | 491 381 | 491 381 | 494 913 |
| Rémunération exceptionnelle | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Jetons de présence | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Avantages en nature ⁽¹⁾ | 46 115 | 46 115 | 43 544 | 43 544 |
| TOTAL | 1 095 419 | 1 197 496 | 1 167 170 | 1 170 702 |

(1) Il s'agit d'avantages prévoyance, soins médicaux, garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise et véhicule.

3.3.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Sans objet, Groupama SA n'ayant jamais attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions.

3.3.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Sans objet.

3.3.2.4 Actions de performance attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Sans objet, Groupama SA n'ayant jamais émis de plan d'actions de performance.

3.3.2.5 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux

Sans objet.

3.3.2.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Sans objet.

3.3.2.7 Historique des attributions d'actions de performance

Sans objet.

3.3.2.8 Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

| Nom et fonction du dirigeant mandataire social | Exercice 2016 | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Jean-Yves Dagès Président du conseil d'administration | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Thierry Martel Directeur Général | Aucun versement dans l'exercice | Aucun versement dans l'exercice | Aucun versement dans l'exercice |

3.3.2.9 Récapitulatif sur la situation des dirigeants mandataires sociaux

| Dirigeants Mandataires Sociaux | Contrat de Travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|--|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Jean-Yves Dagès Président du conseil d'administration Date début de mandat : 14 décembre 2012 Date fin de mandat : 2021 | | X | X | | | X | | X |
| Thierry Martel Directeur Général Date début de mandat : 24 octobre 2011 Date fin de mandat : 2021 | X ⁽¹⁾ | | X | | | X | | X |

(1) Contrat de travail suspendu en raison de l'ancienneté dans l'entreprise du Directeur Général en qualité de salarié avant sa nomination, soit 21 ans.

3.3.3 MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

3.3.3.1 Rémunération

Les autres membres du Comité de Direction Générale perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable, cette dernière étant déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Il est à noter que le Comité de Direction Générale se compose de 11 membres à fin 2016, non compris le Directeur Général dont les éléments de rémunération figurent au § 3.3.2.1 (b).

| (Chiffres en euros) | Année 2016 | Année 2015 |
|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | Montant brut versé dans l'année | Montant brut versé dans l'année |
| Membres du CDG ⁽¹⁾ | 4 497 420 | 4 132 178 |
| Nombre moyen de membres dans l'année | 11 | 11 |

(1) Le montant indiqué pour les membres du Comité de Direction Générale comprend la rémunération fixe, la rémunération variable et des avantages divers (soins médicaux et – pour certains membres – véhicule de fonction, logement).

3.3.3.2 Engagements de retraite pris au bénéfice des dirigeants membres du Comité de Direction Générale

Un régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI) a été mis en place par accord du 26 juin 2001 pour les membres du Comité de Direction Générale ; cet accord a fait l'objet de modifications par accord du 22 mars 2004, puis par accord du 5 décembre 2005.

Le bénéfice de ce contrat a été étendu aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, après autorisation du conseil d'administration du 14 décembre 2005 et approbation en assemblée générale au titre des conventions réglementées en date du 29 juin 2006.

Les membres du Comité de Direction Générale bénéficient de ce régime sous réserve de répondre aux conditions suspensives prévues par l'accord.

Les droits sont calculés par référence aux années passées dans le Groupe dans une fonction de cadre de direction, et/ou dans une fonction de Direction Générale de Groupama SA.

La rente obtenue ne pourra être inférieure à 10 % du salaire de référence défini dans l'accord ni supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois. Les régimes de base, complémentaires et supplémentaires, ne devront pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire.

La gestion du régime est externalisée.

Le montant annuel de la rente estimée au 31 décembre 2016 est de 230 198 euros pour le Directeur Général.

Une contribution de 32 % sur les rentes servies est à la charge de la Société.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2016 s'élève à 20 783 804 euros pour les membres du Comité de Direction Générale à ce jour.

3.3.4 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- › la part fixe ;
- › la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- › les rémunérations exceptionnelles ;
- › les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- › les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- › le régime de retraite supplémentaire ;
- › les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'assemblée générale du 28 juin 2017 (cf. résolutions 8 et 9 au § 7.3.2) d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- › Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration ;
- › Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.

3.3.4.1 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires

Il est proposé à l'assemblée générale du 28 juin 2017 (8e résolution), d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration.

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Commentaires |
|--|---|---|
| Rémunération fixe | 259 200 | Rémunération brute annuelle arrêtée par le conseil d'administration du 14 décembre 2012. |
| Rémunération variable annuelle | Sans objet | Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit aucune rémunération variable annuelle. |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Sans objet | Monsieur Jean-Yves Dagès ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme. |
| Jetons de présence | Sans objet | Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit pas de jetons de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | Sans objet | Monsieur Jean-Yves Dagès ne bénéficie plus d'avantage logement depuis le 1 ^{er} janvier 2015. |

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montants soumis au vote | Commentaires |
|--|-------------------------|--|
| Indemnité de départ | Sans objet | |
| Indemnité de non-concurrence | Sans objet | |
| Régime de retraite supplémentaire | 35 250 | Régime de retraite à cotisations définies – dont bénéficiaient aussi ses prédécesseurs – autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2012 et confirmé le 19 février 2014. Le montant ci-contre correspond aux cotisations (13,6 % de la rémunération brute) versées par l'entreprise dans l'année écoulée. |

3.3.4.2 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Il est également proposé à l'assemblée générale du 28 juin 2017 (9^e résolution) d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos | Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros) | Commentaires |
|--|---|--|
| Rémunération fixe | 660 000 | Rémunération brute annuelle arrêtée par le conseil d'administration du 30 juillet 2015 à compter du 18 juin 2015 |
| Rémunération variable annuelle | 389 304 | Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil et des réalisations constatées au 31 décembre 2016, le montant de la part variable a été évalué par le conseil du 16 mars 2017 sur recommandations du comité des rémunérations et des nominations sur la base des critères quantitatifs suivants (part des encours en UC en pourcentage de l'encours total, ratio combiné du Groupe en assurance Non Vie, résultat opérationnel économique) et de critères qualitatifs liés à la stratégie de l'entreprise et à la gouvernance. |
| Rémunération variable pluriannuelle | 223 275 décision du CA du 16 mars 2017 (aucun versement en 2016) | À compter de 2014, un plan de performance pluriannuel a été mis en place pour la période 2014 - 2016 dont le montant maximal est égal à 75 % de la rémunération fixe. Cette rémunération est soumise à conditions de performance déterminées sur la base d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Chaque année, l'atteinte des objectifs permettra de mettre en réserve un tiers de la rémunération qui ne sera versée qu'au terme des 3 ans si la performance revue tous les ans est atteinte. Pour obtenir le versement mis en réserve, une condition de présence effective dans la fonction à la fin de la période triennale est également requise. Les critères retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés pour chaque année sont l'indice net de recommandation pour les clients individuels et la baisse des frais généraux. Le montant ci-contre sera versé en 2017. |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Sans objet | Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société, Monsieur Thierry Martel ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme. |
| Jetons de présence | Sans objet | Monsieur Thierry Martel ne perçoit pas de jetons de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | 46 115 | Avantage en nature voiture, prévoyance, soins médicaux et garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise. |

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montants soumis au vote (en euros) | Commentaires |
|--|---------------------------------------|--|
| Indemnité de départ | Sans objet | |
| Indemnité de non-concurrence | Sans objet | |
| Régime de retraite supplémentaire | Aucun versement | Monsieur Thierry Martel bénéficie du régime de retraite à prestations définies des membres du Comité de Direction Générale. Il est à noter que le principe de l'extension de ce régime aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, a été approuvé en assemblée générale en date du 29 juin 2006 et que cette extension a été appliquée à Monsieur Thierry Martel par approbation du conseil d'administration du 15 décembre 2011 et confirmée le 19 février 2014. <ul style="list-style-type: none"> ■ Il est rappelé que le bénéfice de ce régime est soumis à plusieurs conditions suspensives dont l'achèvement définitif de la carrière professionnelle, la liquidation de tous les régimes de retraite, la condition d'être ou d'avoir été membre du Comité de Direction Générale au minimum pendant 5 ans. ■ La progressivité des droits est de 2 % par an du salaire annuel brut moyen des 36 derniers mois (part fixe + avantages en nature). ■ Il est précisé que selon les termes du contrat, la rente servie pour ce contrat ne pourra être supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois (éléments fixes et variables, avantages en nature) sachant que l'ensemble des régimes de base, complémentaires et supplémentaires ne devra pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire définie ci-dessus. |

3.3.5 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, doivent être soumis au vote des actionnaires les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à chaque dirigeant mandataire social de la Société, pour l'exercice 2017. Ces éléments sont détaillés dans le présent rapport.

Il est proposé de soumettre à l'assemblée générale du 28 juin 2017 les principes et critères de détermination applicables à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration (10^e résolution) ;
- Monsieur Thierry Martel, Directeur Général (11^e résolution).

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération des personnes concernées.

3.3.5.1 Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration

| Éléments de la rémunération pour l'exercice 2017 | Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution |
|--|---|
| Rémunération fixe | Rémunération brute annuelle de 259 200 euros arrêtée par le conseil d'administration du 14 décembre 2012. |
| Rémunération variable annuelle | Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit aucune rémunération variable annuelle. |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Monsieur Jean-Yves Dagès ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme. |
| Jetons de présence | Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit pas de jetons de présence. |
| Avantages de toute nature | Monsieur Jean-Yves Dagès ne bénéficie plus d'avantage logement depuis le 1 ^{er} janvier 2015. |

Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution |
|---|---|
| Indemnité de départ | Sans objet |
| Indemnité de non-concurrence | Sans objet |
| Régime de retraite supplémentaire | Régime de retraite à cotisations définies – dont bénéficiaient aussi ses prédécesseurs – autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2012 et confirmé le 19 février 2014. Le montant correspond à la cotisation de 13,6 % de la rémunération brute versées par l'entreprise dans l'année. |

3.3.5.2 Monsieur Thierry Martel, Directeur Général

| Éléments de la rémunération pour l'exercice 2017 | Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution |
|--|--|
| Rémunération fixe | Rémunération brute annuelle arrêtée par le conseil d'administration du 30 juillet 2015 : 660 000 euros à compter du 18 juin 2015 |
| Rémunération variable annuelle | La part variable est évaluée à partir des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil du 16 mars 2017 sur recommandations du comité des rémunérations et des nominations : <ul style="list-style-type: none"> ■ critères quantitatifs : évolution du chiffre d'affaires France en santé et prévoyance individuelle et collective, ratio combiné du Groupe en assurance Non Vie, résultat opérationnel économique ; ■ critères qualitatifs liés à la stratégie du Groupe. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Un nouveau plan de performance pluriannuel a été mis en place pour la période 2017 - 2019 dont le montant maximal est égal à 75 % de la rémunération fixe. Cette rémunération est soumise à conditions de performance déterminée sur la base d'objectifs prédéfinis. Chaque année, l'atteinte des objectifs permettra de mettre en réserve un tiers de la rémunération qui ne sera versée qu'au terme des 3 ans si la performance revue tous les ans est atteinte. Pour obtenir le versement mis en réserve, une condition de présence effective dans la fonction à la fin de la période triennale est également requise. Les critères retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés pour chaque année sont le spread de taux de refinancement et un critère lié à la stratégie digitale du Groupe. |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société, Monsieur Thierry Martel ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme. |
| Jetons de présence | Monsieur Thierry Martel ne perçoit pas de jetons de présence. |
| Avantages de toute nature | Avantage en nature voiture, prévoyance, soins médicaux et garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise. |

Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution |
|---|--|
| Indemnité de départ | Sans objet |
| Indemnité de non-concurrence | Sans objet |
| Régime de retraite supplémentaire | Monsieur Thierry Martel bénéficie du régime de retraite à prestations définies des membres du Comité de Direction Générale. Il est à noter que le principe de l'extension de ce régime aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, a été approuvé en assemblée générale en date du 29 juin 2006 et que cette extension a été appliquée à Monsieur Thierry Martel par approbation du conseil d'administration du 15 décembre 2011 et confirmée le 19 février 2014. <ul style="list-style-type: none"> ■ Il est rappelé que le bénéfice de ce régime est soumis à plusieurs conditions suspensives dont l'achèvement définitif de la carrière professionnelle, la liquidation de tous les régimes de retraite, la condition d'être ou d'avoir été membre du Comité de Direction Générale au minimum pendant 5 ans. ■ La progressivité des droits est de 2 % par an du salaire annuel brut moyen des 36 derniers mois (part fixe + avantages en nature). ■ Il est précisé que selon les termes du contrat, la rente servie pour ce contrat ne pourra être supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois (éléments fixes et variables, avantages en nature) sachant que l'ensemble des régimes de base, complémentaires et supplémentaires ne devra pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire définie ci-dessus. |

Le conseil d'administration

3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Le présent rapport sur le contrôle interne, ainsi que le § 3.2, portant sur le fonctionnement des organes d'administration et de direction, et le § 3.3, portant sur les rémunérations des mandataires sociaux, correspondent à l'application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il est précisé que le dispositif de contrôle interne de Groupama, comme tout dispositif de contrôle, ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la Société : il constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

Conformément aux articles L. 345-2 et R. 345-1-1 du Code des assurances, le groupe Groupama établit et publie des comptes combinés, constitués par l'agrégation de l'ensemble des comptes des caisses régionales et locales ainsi que des comptes consolidés du pôle Groupama SA. En conformité avec l'article R. 345-1-2 du Code des assurances, l'entité combinante de Groupama est Groupama SA.

Le périmètre des comptes combinés regroupe les caisses régionales, les caisses locales, Groupama Holding, Groupama Holding 2, Groupama SA et toutes ses filiales capitalistiques du périmètre de consolidation. Le détail du périmètre de combinaison figure dans l'annexe aux comptes combinés.

Le présent rapport présente le dispositif de contrôle interne au niveau groupe, tant sur le périmètre des comptes consolidés que celui des comptes combinés.

Dans ce cadre, il est important de considérer l'organisation générale du Groupe : il y est fait distinction entre le pôle relatif aux Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles et celui relatif à Groupama SA détenant les autres entités du Groupe (« filiales »).

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les principales filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle interne ;
- dans le pôle mutualiste :
 - par un mécanisme contractuel de réassurance interne liant les Caisses régionales à Groupama SA et défini par une convention de réassurance, dont les modalités d'application sont mises à jour annuellement,
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurances Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

Groupama SA est également, en tant qu'entité combinante, la Société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le

1^{er} janvier 2008, les caisses régionales (cf. application de la révision du régime des groupes de sociétés issue de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2007 en date du 25 décembre 2007).

Par ailleurs, une convention cadre fixant les principes généraux applicables aux relations d'affaires entre les caisses régionales, et Groupama SA et ses filiales, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

3.4.1 L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.4.1.1 Stratégie

Groupama SA est la Société de tête du pôle filiales de Groupama qu'elle consolide, et l'entité combinante des caisses régionales Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe, ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- les axes stratégiques à moyen et long terme du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes ;
- ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

La PSO consiste à élaborer pour chaque entité des comptes prévisionnels de résultats sociaux, des comptes IFRS et des résultats analytiques par métier. Elle se décline en plans d'actions opérationnels portant sur des objectifs de performance annuels, et constitue ainsi la trajectoire pour la période du plan et les éléments de référence Groupe de pilotage des entités.

Le plan stratégique est défini pour une période de 3 ans : les travaux menés en 2015 ont conduit à définir la PSO pour 2017-2019.

Sur le périmètre France, la consolidation nationale des objectifs est validée par les instances exécutives du Groupe.

À l'international, chaque filiale élabore sa PSO au même titre que les autres entités du Groupe, soumis pour validation à la Direction des Filiales Internationales et à la Direction Générale du Groupe.

3.4.1.2 Ressources humaines (RH)

Les missions de la DRH Groupe recouvrent 3 champs principaux :

- les activités corporate : mise en œuvre des politiques groupe, animation des réseaux RH, support et conseil aux entreprises et dialogue social groupe avec le Comité d'Entreprise Européen, le Comité de Groupe et l'UDSG⁽¹⁾, dans un contexte d'organisation du Groupe où chaque entreprise (une quarantaine) est dotée, sous l'autorité d'un Directeur Général, d'une Direction Ressources Humaines en charge de la gestion des RH et des relations sociales.

Pour favoriser la mise en place des politiques corporate et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et de conformité, la DRH Groupe s'appuie sur un comité opérationnel RH constitué

(1) Unité de Développement Social Groupama. L'UDSG est une association loi 1901, qui regroupe toutes les entreprises du périmètre mutualiste agricole. Groupama SA en fait partie, au même titre que les caisses régionales par exemple. Juridiquement, les négociations UDSG sont un niveau interentreprises et ne peuvent se substituer aux négociations d'entreprise. L'UDSG fixe un cadre conventionnel communautaire et a un rôle d'impulsion sur certaines thématiques non obligatoires, telles que l'insertion des travailleurs handicapés.

des DRH des entreprises France du Groupe (Groupama SA, filiales et caisses régionales).

La DRH Groupe a également en charge les relations sociales de l'UES⁽¹⁾ dans le but de piloter l'ensemble des processus d'information/consultation relatif aux projets et activités des entreprises qui la composent (Groupama SA, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Supports et Services, Gan Assurances) ;

- les activités liées à la DRH de l'« entreprise » Groupama SA pour assurer le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social : respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (diversité et non-discrimination...), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail, à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux... ;
- les activités de type « Centre de services partagés » pour assurer l'ensemble des opérations de la paye et à l'administration du personnel pour 8 entreprises du Groupe dont Groupama SA.

Par ailleurs, la DRH Groupe a la responsabilité du pilotage et du déploiement des programmes et des outils Groupe et en particulier :

- le site de recrutement commun à toutes les entreprises du Groupe en France ;
- l'outil de conduite des entretiens annuels ;
- les programmes collectifs destinés à accroître l'efficacité opérationnelle et le management de la performance des collaborateurs de Groupama SA et du Groupe ;
- la préparation des travaux du Comité Technique des Carrières ;
- la mise en œuvre de l'édition 2016 du Baromètre d'Opinion Groupe, dans toutes les entreprises, en France et à l'international ;
- des programmes collectifs destinés à accroître l'efficacité opérationnelle et le management de la performance des collaborateurs de Groupama SA et du Groupe.

Par ailleurs, la DRH Groupe réalise sur le périmètre consolidé, les travaux à caractère social relevant des obligations de transparence et de reporting extra-financier de la loi Grenelle II (publication dans le rapport de gestion d'informations relatives aux conséquences sociales – organisation du travail, relation sociales, diversité...). À noter qu'après audit et vérification par les commissaires aux comptes Groupama a obtenu au titre de 2015 (comme l'année précédente) l'attestation de présence, ainsi que l'avis de sincérité.

3.4.1.3 Suivi des entités

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- Direction Financière Groupe pour les filiales financières ;
- Direction Assurance et Services Groupe pour les filiales d'assurances Dommages, les filiales de services françaises, Groupama Banque et Groupama Supports et Services ;

➤ Direction Générale de Groupama Gan Vie pour la filiale vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance ;

➤ Direction des Filiales Internationales pour les filiales étrangères.

Ce suivi spécifique est complété au niveau groupe par un pilotage transverse de l'ensemble des entités notamment sur les domaines suivants :

(a) Le suivi d'activité et le reporting financier

Les différents départements d'Analyse et Contrôle de Gestion Groupe (au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe) mettent en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier de l'ensemble des caisses régionales, filiales françaises et internationales et Groupama SA. L'objectif est d'assurer la transparence des résultats et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la Direction Générale de Groupama SA et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par la Direction Pilotage et Résultats Groupe et s'appuie sur un corps de normes groupe d'élaboration des prévisions, validées par la Direction Générale et régulièrement actualisées.

À chacune de ces phases, des reportings par entité juridique sont établis de manière standardisée par les sociétés concernées. Ils sont collectés au travers de l'applicatif de consolidation et de reporting du Groupe.

Préalablement à la clôture de chaque exercice, la Direction Pilotage et Résultats Groupe complète le dispositif de suivi et organise une analyse des niveaux de provisionnement sur chacune des entités en regard des normes de provisions du Groupe. Cette analyse donne lieu à l'élaboration d'un rapport destiné à la Direction Générale.

Pour les filiales du Groupe en France et à l'international, ce dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées deux fois par an auprès de la Direction Générale de Groupama SA.

Les revues d'affaires d'avril-mai portent ainsi sur le bilan des résultats de l'année précédente, l'analyse et les perspectives de résultats de l'année en cours et sur la revue de la stratégie d'entreprise à moyen terme.

Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage groupe.

Les revues d'affaires de fin d'année ont pour objectifs d'analyser les conditions de clôture, d'expliquer l'évolution des comptes et l'atterrissage de fin d'année, et de présenter le cadrage des grands objectifs de l'année N + 1.

Ces revues d'affaires intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

(1) Unité Économique et Sociale. L'UES est une structure sociale qui comprend à ce jour : Groupama SA, Groupama Support et Services, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine et Gan Prévoyance. C'est au niveau de l'UES que se tiennent certaines négociations obligatoires, comme les Négociations Annuelles sur les Salaires, par exemple.

(b) La gestion des actifs/passifs et la stratégie d'investissements

Groupama SA, en tant qu'organe central, est responsable de la définition de la stratégie d'investissement groupe qui précise les différentes orientations relatives à l'allocation des actifs des filiales françaises et internationales.

Groupama SA est en charge de la déclinaison opérationnelle de cette stratégie groupe par filiale et éventuellement par canton (pour les filiales françaises).

La stratégie d'investissement des caisses régionales s'inscrit en cohérence avec la stratégie d'investissement définie par le Groupe.

Le cadre structurant du dispositif de gestion lié à la gestion Actif/Passif et aux opérations d'investissements (organisation générale et dispositif de maîtrise des risques) est formalisé dans le cadre de la politique groupe et Groupama SA de gestion Actif/Passif et de Risque d'investissement, validé par le conseil d'administration de Groupama SA du 27 mai 2015.

Les grandes étapes du processus d'analyse des actifs-passifs et de définition de la stratégie d'investissement

La Direction des Investissements Groupe qui au sein de la Direction Financière Groupe a en charge la définition de la stratégie d'investissements Groupe s'appuie le cas échéant sur les expertises des différentes entités du Groupe ou directions de Groupama SA :

- Groupama Asset Management, Groupama Immobilier et les gérants externes pour des analyses de marchés ;
- les Directions Financières et actuariat des différentes entités pour des informations relatives aux passifs de chaque entité.

Les grandes étapes du processus groupe d'analyse des actifs-passifs et de définition de la stratégie d'investissement précisées ci-dessous, sont adaptées au niveau de chaque entité en fonction de leurs objectifs et de leur gouvernance propre.

Ainsi, la stratégie d'investissement s'appuie sur des analyses actifs-passifs réalisées en fonction des enjeux de chaque société ou portefeuille et sur des analyses d'experts en tenant compte des marges de prudence au regard des conclusions ALM.

Ces analyses permettent de déterminer :

- les grands arbitrages à envisager dans les portefeuilles ;
- les orientations d'investissement par grandes classes d'actifs ;
- les besoins de couverture ;
- les recommandations sur les politiques de passifs des entités (politique de souscription en particulier).

La formalisation et la validation de la stratégie d'investissement

Sur la base de ces différents travaux, la Direction des Investissements Groupe formalise ensuite la stratégie d'investissement groupe qui définit les éléments suivants :

- l'allocation stratégique au niveau du Groupe et sur les principaux portefeuilles (stock) ;
- des prévisions de flux et des axes d'allocation sur ces flux ;
- des évolutions de stratégies par classe d'actifs ;
- des politiques spécifiques aux produits dérivés ;

- les investissements sur des nouvelles classes d'actifs ;
- les budgets risques (budget de moins-values, budget de couverture, budget de résultat IFRS, politique de dotation ou de reprise de réserve de capitalisation).

La Direction des Investissements Groupe contrôle que cette stratégie respecte les limites de risques Groupe. Après exécution de ce contrôle de conformité, la stratégie d'investissement Groupe est validée par :

- le Comité de Direction Générale Groupe ;
- le comité d'audit et des risques Groupe ;
- le conseil d'administration de Groupama SA.

Après validation de la stratégie d'investissement Groupe, la Direction des Investissements décline opérationnellement cette stratégie au niveau de :

- chaque filiale française ;
- chaque filiale internationale ;
- certains cantons contractuels ou réglementaires (dans le cadre des filiales françaises).

Au niveau des filiales de Groupama SA, les stratégies d'investissements sont validées lors des comités financiers ou Comités d'Allocation d'Actifs, en fonction de leur organisation.

Au niveau des caisses régionales, les stratégies d'investissement sont validées lors de leur comité financier, en cohérence avec la stratégie d'investissement du Groupe.

3.4.2 LE CONTRÔLE INTERNE

3.4.2.1 Principes et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif que le Groupe met en œuvre pour garantir :

- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- la conformité aux lois et règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite relatifs aux activités exercées par le Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus et règles internes de chaque entreprise, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la maîtrise des risques de toute nature auxquels chaque entreprise est exposée ;

et d'une façon générale, contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, la mise en œuvre d'un système de contrôle interne constitue pour Groupama un enjeu stratégique essentiel à la préservation de ses intérêts, de ses clients, partenaires, sociétaires et actionnaires et de son personnel, voire de son existence en cas d'événement majeur.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe et de Groupama SA ont été définis dans une politique validée par le conseil d'administration de Groupama SA en 2015. Cette politique constitue pour les entités du Groupe la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

L'audit étant une composante du contrôle interne, une politique d'audit Groupe et Groupama SA complète les dispositions de la politique de contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Des politiques de gestion des risques ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif général du contrôle interne.

Conformément aux exigences de Solvabilité 2, une analyse d'écarts a été menée en 2016 sur chacune des politiques écrites en vue de vérifier l'opportunité de les actualiser.

En 2016, le Groupe a ainsi poursuivi sa démarche de mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité 2 autour de quatre chantiers traitant des éléments essentiels du Pilier 2 : organisation et gouvernance, politique de risques et démarche de gestion des risques, cartographie des processus et des risques et plan de contrôle permanent ainsi que conduite du changement.

Les livrables de ces chantiers ont été mis en œuvre dans l'ensemble des entités du Groupe avec l'accompagnement méthodologique et un suivi opérationnel du déploiement par la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe (en collaboration avec la Direction des Filiales Internationales).

Le dispositif global de contrôle interne s'est par ailleurs enrichi dans le cadre de chantiers complémentaires portant notamment sur la mise en qualité des données utilisées pour alimenter les trois piliers de Solvabilité 2 (cf. *infra* 3.4.4.3), l'actualisation d'un dispositif de limites de risques à l'actif (cf. *infra* 3.4.4.2), la mise en production au sein des entités françaises de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROP est quasiment terminée, la mise en œuvre de la politique Groupe de continuité des activités est en cours au sein des entités du Groupe (cf. *infra* 3.4.4.13).

En matière de gestion des risques, les travaux, qui se sont poursuivis en 2016, notamment dans le cadre du premier exercice réglementaire ORSA et de l'adaptation du dispositif de limites de risques à l'actif, ont permis aux entités du Groupe de mieux appréhender leur exposition aux risques et leur profil de risques, de structurer et développer leur évaluation et d'en mesurer les impacts à court et moyen terme sur leur solvabilité.

Cette démarche s'inscrit dans un processus global d'amélioration continue.

Enfin, la démarche éthique du Groupe, formalisée par la charte éthique Groupama, définit les engagements et principes d'éthique professionnelle du Groupe et les décline en règles de conduite à adopter par les collaborateurs.

3.4.2.2 Organisation du contrôle interne

(a) Au niveau du Groupe

Les principes d'organisation

Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité ainsi que la Direction Audit Général Groupe sont rattachées au Directeur Général Adjoint de Groupama SA, sous la responsabilité du Directeur de l'Audit, Risques et Contrôle Groupe (DARCG).

Le Directeur de l'Audit, Risques et Contrôle Groupe rend compte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de Groupama SA sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques et de missions d'audit.

En cohérence avec les exigences réglementaires en matière de fonctions clés, les fonctions gestion des risques et contrôle permanent/conformité sont distinguées au sein de la direction Audit Risques et Contrôle Groupe.

S'agissant de la gestion des risques, la Direction des Risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe. La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques de conformité, opérationnels et d'image et a en charge par ailleurs la validation du modèle interne partiel.

Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- › assistent les organes d'administration et de Direction Générale dans la définition de la stratégie risques et des principes structurants du système de gestion des risques ;
- › sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
- › suivent le profil de risque général du Groupe ;
- › rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de Direction Générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- › animent les comités des risques ;
- › animent les groupes de travail avec les entités.

LA DIRECTION RISQUES GROUPE (DRG)

La Direction Risques Groupe (DRG) dispose à fin 2016 d'une équipe dédiée de sept personnes. Ses missions sont plus spécifiquement :

- › l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques de risques par domaine en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- › la définition du processus de fixation de tolérance au risque Groupe ;

- l'élaboration du dispositif de limites de risques à l'actif et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- la conduite du processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité) et l'élaboration de la politique afférente ;
- le suivi des risques majeurs Groupe (RMG) assurance et financiers ;
- l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- la contribution aux reportings prudentiels : demandes EIOPA, demandes IAIS (risques systémiques)... ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques assurances et financiers.

En 2016, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Risques Groupe ont été centrés sur :

- la poursuite du projet Tolérance au risque avec l'ajustement du dispositif des limites pour les caisses régionales et les filiales internationales visant notamment à mieux intégrer les contraintes de solvabilité des entités ;
- la poursuite du déploiement du projet RACR (rentabilité ajustée des capitaux requis) avec l'intégration de l'activité Non Vie de la filiale italienne dans le processus ;
- la réalisation du premier exercice réglementaire d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA : Own Risk and Solvency Assessment), avec pour le groupe Groupama et chacune des entités assurance du Groupe en France et à l'International la remise d'un rapport aux autorités de contrôle locales.

Ils ont été réalisés sur la base des hypothèses retenues au 31 décembre 2015 avec la prise en compte de la mesure contra-cyclique (Volatility Adjustment) et l'application de la mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie suite à l'approbation donnée en décembre 2015 par l'ACPR pour son utilisation à effet du 1^{er} janvier 2016. De même au niveau Groupe et Groupama SA, les évaluations intègrent également l'approche modèle interne pour les risques de souscription Non Vie et Santé Non SLT conformément à l'accord donné par le collège de l'ACPR pour une utilisation à partir de 2016 dans le calcul de solvabilité réglementaire.

Les rapports ORSA ont été élaborés par chaque responsable Risques en collaboration étroite avec le responsable Pilier 1 de chaque entité, en fonction de la spécificité de son profil de risque et de sa situation de solvabilité.

Les rapports ORSA ont été réalisés à partir de principes méthodologiques communs d'évaluation et sur la base d'un rapport générique proposé par la Direction Risques Groupe qui sert de base aux entités pour l'élaboration de leur rapport définitif.

Tant au niveau Groupe qu'au niveau entité en France et à l'international, le processus ORSA et le rapport ORSA ont, tout au long de l'année 2016 et au fur et à mesure de l'avancée des travaux, fait l'objet de présentations et de points de validation aux comités de Direction Générale de Groupama SA et aux comités des risques de Groupama SA et des entités. Ces points

successifs ont permis de valider la démarche, les hypothèses et les résultats de ce premier exercice réglementaire.

Parallèlement, les conseils d'administration des entreprises d'assurance du Groupe ont été impliqués – directement ou via les comités d'audit et des risques en amont des travaux ORSA (à travers notamment la validation des hypothèses de calculs et le choix des scénarios retenus) et ont examiné les résultats puis approuvé le rapport de leur entreprise avant transmission aux autorités de contrôle locales conformément à la réglementation ;

- la révision de la politique ORSA ;
- l'évaluation des risques majeurs assurances et financiers réalisés notamment dans le cadre des travaux d'évaluation ORSA, et des campagnes internes d'évaluation animées par la Direction des Risques Groupe, avec un enrichissement des scénarios d'évaluations que cela soit sur les risques d'assurance ou les risques financiers et plus particulièrement le risque de crédit.

LA DIRECTION CONTRÔLE PERMANENT/CONFORMITÉ GROUPE (DCPCG)

La Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe (DCPCG) dispose à fin 2016 d'une équipe dédiée de onze personnes. Ses missions sont plus spécifiquement :

- l'élaboration des politiques Groupe de contrôle interne, de gestion des risques opérationnels et de conformité, de continuité d'activité (PCA) ;
- l'élaboration des normes et référentiels Groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans contrôles permanents), et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés à la maîtrise des processus) ;
- la maîtrise d'ouvrage de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la collecte des incidents et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama SA ;
- la supervision du dispositif au sein des entités ;
- la définition et mise en place de la politique de conformité ;
- la qualité des données, en termes de gouvernance et plan de contrôle ;
- la responsabilité de la validation interne du modèle interne ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels, de contrôle permanent et de conformité (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- le reporting de l'état du dispositif de Contrôle Interne du Groupe.

En 2016, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe ont été centrés sur :

- l'accompagnement et le suivi du déploiement des livrables Groupe du Pilier 2 dans les entités du Groupe ;
- l'évaluation des risques opérationnels à partir notamment de la nomenclature Groupe et la méthodologie Groupe d'évaluation ;

- › la mise en production effective dans la quasi-totalité des entreprises du périmètre France du Groupe de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp ;
- › la coordination des actions de conformité du Groupe en lien notamment avec le renforcement des exigences réglementaires en matière de protection de la clientèle et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- › l'actualisation de la cartographie documentaire ;
- › l'animation du réseau des responsables Risques et Contrôle Interne des entités, et l'organisation des échanges d'expérience au travers de groupes de travail réguliers et la mise en place d'un Comop (Comité de mise en œuvre opérationnelle) ARC (Audit Risques et Contrôles) réunissant les responsables ARC des principales entreprises du périmètre France du Groupe.

En complément de ces actions de renforcement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe sont conjointement intervenues sur :

- › l'animation du dispositif Groupe de gouvernance des risques *via* notamment les Comités des Risques Groupe par famille de risques (assurance, financiers et opérationnels) (cf. *infra*) ;
- › le renforcement de la culture de risques au sein du Groupe avec notamment :
 - la poursuite d'interventions *ad hoc* dans les différentes entités du Groupe sur Solvabilité 2, ses impacts, la préparation du Groupe à son application et le caractère essentiel du contrôle interne et de la gestion des risques,
 - la tenue d'ateliers réguliers sur des thématiques spécifiques détaillées ci-dessous,
 - la mise à jour régulière du portail documentaire dédié aux Risques et Contrôle, visant à partager les références et normes Groupe ;
- › la campagne annuelle du questionnaire sur le contrôle interne. L'objectif de ce questionnaire auto évaluatif est d'une part de réaliser un état des lieux à la fois du dispositif de maîtrise des risques et du système de contrôle interne et de son niveau de déploiement (tant au niveau entité qu'au niveau Groupe) et d'autre part mesurer de façon homogène la progression des entités du Groupe. Cet état des lieux donne lieu à l'élaboration et au suivi de plans d'actions d'amélioration.

Enfin, en complément des Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité, un pôle Études, directement rattaché au Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe complète le dispositif avec comme principales missions les études générales dans le domaine des risques et du contrôle, la veille en matière de risques émergents et le suivi des dossiers du CRO Forum (Chief Risk Officers – European Forum).

L'AUDIT GÉNÉRAL GROUPE

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'Audit Général Groupe et de la fonction audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle (contrôle permanent, audit interne dans les entités et audit général Groupe) sont formalisés dans la politique Audit interne Groupe et Groupama SA élaborée en 2015.

La Direction Audit Général Groupe intervient dans l'ensemble du Groupe et dispose d'un effectif de douze auditeurs. Le plan d'audit 2016 de la Direction Audit Général Groupe a été approuvé par le

conseil d'administration de Groupama SA en 2015. Il est construit autour d'une approche d'audit triennal de chaque entreprise du Groupe et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe.

Les audits généraux d'entités conduits en 2016 par la Direction Audit Général Groupe ont concerné 4 caisses régionales, 2 filiales d'assurance françaises, 2 filiales de service et 2 filiales internationales. Les audits ont permis de mesurer les progrès accomplis et les écarts avec les meilleures pratiques dans la mise en œuvre par les entités auditées de la stratégie du Groupe dans tous les domaines :

- › la réduction des risques financiers dans le cadre des limites de risques à l'actif définies en matière de placements financiers ;
- › les équilibres techniques en assurances Non Vie mesurés par les indicateurs métiers, les S/C graves, climatiques et attritionnels ainsi que la rentabilité des capitaux réglementaires (RACR) ;
- › la réorientation de l'assurance des personnes vers les supports d'épargne en unité de compte et l'assurance santé collective ;
- › l'amélioration du service aux clients et de l'efficacité commerciale à travers le déploiement des technologies digitales et multicanal ;
- › le déploiement du Pilier 2 de Solvabilité 2.

Les investigations de l'audit ont conduit à des recommandations précises sur les processus étudiés.

Les audits transverses ont porté sur les dispositifs d'information et de conseil aux clients lors de la distribution de contrats d'assurance Vie individuelle et produits financiers, puis sur la maîtrise des processus de gestion et d'indemnisation des risques construction. L'objectif de ces audits était de vérifier la conformité des procédures en place et d'identifier les meilleures pratiques des entités du Groupe pour réduire les risques liés à la protection du consommateur (défaut de conseil) d'une part, et ceux relatifs à l'assurance des risques construction d'autre part. À l'issue de ces audits, des recommandations sont formulées à destination de l'organe central, pour renforcer ou ajuster le dispositif de normes et de contrôle des Directions Métiers concernées de Groupama SA, et les bonnes pratiques identifiées ont vocation à être déclinées pour être largement déployées dans les entités, qui ont la responsabilité de mettre en œuvre les recommandations émises par la Direction Audit Général Groupe.

La restitution des conclusions des audits est réalisée au travers d'une grille d'appréciation des risques auxquels l'entreprise est exposée sur ses processus majeurs. Ces conclusions sont partagées avec les Directions Générales des entreprises concernées et le Comité Exécutif Groupe pour les audits transverses. Elles sont ensuite présentées au comité d'audit et des risques de Groupama SA.

Fin 2016, la filière audit du Groupe comptait 80 auditeurs répartis au sein de Groupama SA, des caisses régionales et des filiales du Groupe en France et à l'international.

Les modalités d'exercice et l'articulation des responsabilités des fonctions clés audit interne des entités ont été formalisées dans des politiques dédiées et approuvées en 2015 par les conseils d'administration de la plupart des entités du Groupe, en cohérence avec les principes de la politique Audit interne Groupe et Groupama SA.

L'animation de la filière est assurée principalement au travers de conventions et groupe de travail (GT).

Le Groupe de travail Audit, composé des responsables d'audit des caisses régionales et des filiales France, s'est réuni trois fois en 2016 avec pour principaux thèmes abordés : le déploiement du Pilier 2 dans le Groupe, des retours d'expérience des responsables d'audit interne sur des missions réalisées, le suivi et l'organisation des audits transverses 2016, ainsi que la restitution détaillée de leurs conclusions, les évolutions attendues d'un outil plus intégré de suivi de toutes les recommandations des audits internes aux entités et groupe, et les méthodes d'élaboration et de suivi des plans d'audit en lien avec les travaux de cartographie des risques.

Comités des risques

Les instances dédiées à la gestion des risques permettant à la Direction Générale de Groupama SA d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe sont le Comité des Risques Groupe, les comités Groupe spécialisés par famille de risques (Risques Financiers, Risques Assurance et Risques Opérationnels) et le comité de gestion du capital.

COMITÉ DES RISQUES GROUPE (CRG)

Sa composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques, de revoir et suivre la gestion des risques majeurs Groupe et d'examiner les travaux des Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels Groupe.

Au cours de l'année 2016, ce comité s'est réuni 2 fois pour valider les travaux préparés en comités des risques spécialisés (cf. *supra* CRFG, CRAG et CROG) avec, en complément du suivi des actions de maîtrise des risques majeurs Groupe, une attention particulière sur :

- › l'adaptation du dispositif de limites sur les périmètres France et international ;
- › les impacts d'un environnement de taux bas sur les résultats et la solvabilité du Groupe y compris l'analyse des résultats des stress-tests exigés par EIOPA pour les entités Vie ;
- › les exigences réglementaires futures IAIS ;
- › les travaux d'allocation du capital ;
- › l'avancement et la validation des travaux et résultats sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment : ORSA) ;
- › le point sur le déploiement des contrôles permanents des entités du Groupe et de Groupama SA et plus globalement sur la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité 2, à partir notamment des grandes thématiques du questionnaire annuel de contrôle interne ;
- › la mise en œuvre du plan d'actions Qualité des Données, élaboré dans le cadre du dossier d'homologation du modèle interne Non Vie ;

- › la revue et l'évolution des Risques Majeurs Groupe ainsi qu'une analyse des risques potentiels, notamment géopolitiques et réglementaires.

COMITÉS GROUPE SPÉCIALISÉS PAR FAMILLE DE RISQUES

Ces comités spécialisés couvrent l'ensemble des risques avec un focus systématique sur les risques majeurs Groupe. Ils permettent d'assurer une continuité d'action depuis le Comité des Risques Groupe auquel ils rapportent jusqu'aux groupes de travail et comités en charge d'activités porteuses de risques. La présidence des comités spécialisés est assurée par un membre du Comité de Direction Générale. Leur animation et secrétariat sont assurés par la Direction des Risques et/ou la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe.

La mission de ces comités est d'une manière générale de :

- › suivre la déclinaison des politiques et des stratégies par domaine de risque ;
- › suivre l'exposition aux risques et la gestion de ces risques ;
- › coordonner les actions des directions et entités concernées par le traitement des risques ;
- › émettre un avis sur les mesures visant à limiter les risques proposées par la Direction des Risques Groupe et/ou la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe ou les Directions propriétaires de risques et proposer des mesures complémentaires de réduction des risques ;
- › contrôler la bonne application par les entités des limites de risques ;
- › réaliser un reporting des risques au Comité des Risques Groupe.

COMITÉ DES RISQUES FINANCIERS GROUPE (CRFG)

Composé du Directeur Général Adjoint (Président), des responsables des Directions Financière Groupe et Investissements, du Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe, du Directeur Risques et des représentants des Directions Filiales France/Filiales Internationales et des filiales bancaires et d'Asset Management, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques financiers. Dans ce cadre, il :

- › identifie et évalue les risques financiers ;
- › propose les limites de risque à l'actif au niveau du Groupe et des entités, ainsi que les principes de couverture ;
- › contrôle la bonne application de ces limites par les entités du Groupe et proposer des plans d'actions ;
- › valide les éventuelles dérogations et/ou la mise en place des plans d'actions ;
- › revoit les modèles et méthodologies d'évaluation des risques financiers (e.g. gestion actif/passif, valorisation...) et les limites de ces modèles ;
- › définit des scénarii de stress test pour les risques financiers, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence d'un choc financier ;
- › alerte le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2016. Les principaux sujets abordés ont été :

- › l'examen des Risques Majeurs Groupe (RMG) Financiers ;
- › les évolutions du dispositif de limites de risques visant notamment à mieux intégrer les contraintes de solvabilité des entités ;
- › le suivi opérationnel du dispositif de limites de risques sur actifs financiers dans les entités du Groupe et l'examen des dépassements et des éventuelles dérogations ;
- › la démarche ORSA (hypothèses, stress tests) ;
- › des points de situation et/ou information sur la conjoncture économique et notamment de l'intérêt de diminuer les risques financiers les plus importants.

COMITÉ DES RISQUES ASSURANCE GROUPE (CRAG)

Composé des Directeurs de la Direction Assurance, Banque et Services (Président), des Directions Métiers Assurances, Agricole, Pilotage PSO et Coordination, Réassurance, de la Direction Actuariat Groupe, du Directeur Audit, Risques, Contrôles Groupe, du Directeur Risques, des représentants des Filiales Internationales et de Groupama Gan Vie, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques d'assurance. Dans ce cadre, il :

- › identifie et évalue les risques d'assurance ;
- › étudie les limites d'engagement au niveau Groupe et les principales orientations ;
- › définit des scénarii de stress test, sur les risques d'assurance, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence ;
- › suit la gouvernance et la performance du modèle interne pour les risques assurance (ex : décision d'évolution majeure du modèle) ;
- › contrôle la bonne application du processus d'élaboration et de conformité des nouveaux produits (Vie et Non Vie) à la politique de gestion des risques Groupe ;
- › alerte le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2016 (février, juin, octobre). Les principaux sujets abordés ont été :

- › l'examen des Risques Majeurs Groupe (RMG) Assuranciers ;
- › la démarche ORSA (hypothèses, stress tests...) ;
- › l'examen des travaux relatifs au modèle interne Non Vie avec une première revue des évolutions majeures depuis l'approbation notifiée par le collège de l'ACPR pour l'utilisation de ce modèle ;
- › la revue et les plans de maîtrise des risques majeurs assurance avec, une attention particulière portée sur les risques agricoles au regard des événements climatiques observés en 2016 ;
- › les travaux d'allocation du capital (RACR (Rentabilité Ajustée du Capital Réglementaire) et ses impacts sur les ratios de sinistres/cotisations cibles et la démarche PSO) ;
- › les orientations du programme de réassurances externes 2017 ;
- › le suivi des nouveaux produits et les travaux préparatoires à l'élaboration d'une politique des nouveaux produits qui devra

s'intégrer dans la nouvelle directive de distribution de l'assurance (DDA) ;

- › l'évolution des garanties de responsabilité civile ;
- › des points de suivi sur l'alimentation de la nouvelle base de risque nationale (BRN) relative au segment Entreprises et Collectivités, le risque Dépendance, le niveau de rétention Groupe par risque, les principales expositions en dommages en France et à l'international, la mise en œuvre du plan des clauses sanctions.

COMITÉ DES RISQUES OPÉRATIONNELS GROUPE (CROG)

Composé des responsables des directions de Groupama SA « propriétaires » des principaux risques opérationnels identifiés (cf. *infra* 3.4.4.13) et présidé par le Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe, il a pour missions de :

- › définir la politique de gestion des risques opérationnels (y compris la conformité et la réputation) et superviser sa bonne prise en compte dans les entités ;
- › définir et contrôler les budgets et les limites de risques opérationnels en cohérence avec la tolérance au risque Groupe ;
- › suivre l'ensemble des risques opérationnels Groupe et tout particulièrement les risques opérationnels majeurs Groupe ;
- › définir la politique de couverture des risques opérationnels (assurance des risques d'exploitation, PCA...) ;
- › alerter le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2016. Les principaux sujets abordés ont été :

- › la revue et les plans de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité majeurs Groupe ;
- › le bilan du test du Plan de Secours Informatique que réalise G2S pour les entités du Groupe ;
- › le suivi du déploiement de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp ;
- › les évolutions réglementaires relatives à la protection de la clientèle, la directive distribution en assurance (DDA), la quatrième directive de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le Règlement général européen de protection des données à caractère personnel (RGPD), le Règlement PRIIPS et leurs impacts pour le Groupe ;
- › la mise en œuvre du plan de contrôles permanents et le suivi des plans de continuité d'activités au sein de Groupama SA.

COMITÉ DE GESTION DU CAPITAL

Ce comité a pour principaux objectifs :

- › la validation de la politique de gestion du capital ;
- › le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion du capital ;
- › le suivi du risque de solvabilité du Groupe ;
- › la validation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de l'ensemble des entités du Groupe et au niveau Groupe.

Le rôle de ce comité en matière de financement et de solvabilité est détaillé aux points 3.4.4.1 et 3.4.4.12.

Comités transverses

En complément des comités spécifiques risques (CRG, comités spécialisés par famille de risques et comité de gestion de capital), le Directeur de l'Audit, Risques et Contrôle Groupe assure la présidence de deux comités transverses, lui permettant de coordonner deux domaines importants intervenant dans la maîtrise des risques du Groupe : le modèle interne partiel et la qualité des données.

COMITÉ GROUPE DU MODÈLE INTERNE (CGMI)

Le Comité Groupe du Modèle Interne (CGMI), animé par la Direction Actuariat Groupe (en charge des modélisations) et par la Direction Contrôle Permanent et Conformité (en charge de la validation indépendante du modèle), est une instance décisionnelle et d'échanges entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne. Il prend dans ce cadre une part active dans le processus de validation et d'évolution du modèle interne. Ses responsabilités sont définies et détaillées dans la politique du modèle interne. Il rapporte au Comité des Risques Assurances Groupe qui a en la matière, un rôle de consultation et d'orientation. Il rend compte au Comité des Risques Groupe, décisionnaire final en matière d'évolutions majeures du modèle, avant approbation par le conseil d'administration.

COMITÉ GROUPE QUALITÉ DE DONNÉES (CGQD)

Le comité Groupe Qualité de Données, animé par l'équipe dédiée Qualité des données de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, définit la politique de qualité des données Groupe, vérifie sa mise en œuvre opérationnelle et pilote les projets nécessaires à l'amélioration de la qualité des données. Dans le cadre du modèle interne, le CGQD s'assure du niveau de qualité suffisant (exhaustivité, exactitude, pertinence) des données, à la fois en entrée du calibrage du modèle et post-calibrage. Il s'appuie sur un réseau de responsables de données et de propriétaires de données (par entité et pour chaque direction du Groupe concernée), en charge de contrôles sur les processus de collecte. Le CGQD établit un reporting Groupe et rapporte directement au Comité des Risques Groupe (cf. *supra*).

(b) Au sein des entités

Le dispositif de maîtrise des risques et contrôle interne propre des entités est organisé autour de deux dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques et le contrôle interne de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de chaque entité.

Les deux premiers dispositifs sont adaptés à chaque entité, en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, de la réglementation locale à l'international et sous la responsabilité de sa Direction Générale.

En matière de gouvernance, les entités françaises soumises à la réglementation Solvabilité 2 ont ainsi procédé à la notification auprès de l'ACPR de leurs dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés. De même, à l'instar du modèle Groupe, les entités tiennent régulièrement des comités de risques spécialisés. Toutes les politiques Groupe ont été revues conformément à Solvabilité 2. Trois de ces politiques Groupe ont été actualisées et validées en conseil d'administration de Groupama SA en 2016 pour déclinaisons par les entreprises du Groupe.

Les entités identifient et évaluent leurs risques majeurs et les partagent avec les Directions Risques et Contrôle permanent/Conformité dans le cadre de la campagne annuelle d'évaluation des risques majeurs. Le dispositif de limites sur les actifs financiers mis en œuvre, à partir du dispositif Groupe, est opérationnel dans l'ensemble des entités.

L'intégration des plans de contrôles permanents est en cours au sein de l'outil communautaire OROp selon la méthodologie Groupe, avec un objectif, pour le périmètre France, de finalisation de la mise en œuvre opérationnelle au premier semestre 2017. Cet outil permet également la collecte des incidents, l'évaluation des risques opérationnels et la gestion des plans d'actions.

Le suivi de l'avancement de l'ensemble des chantiers de mise en œuvre du Pilier 2 est partagé lors des Comop ARC réunissant les caisses régionales et les principales filiales du périmètre France du Groupe (cf. *infra* 3.4.2.2 a) et fait l'objet d'un reporting régulier auprès du CDG/CEG.

Le dispositif de déclinaison au sein du Groupe est complété par :

- des ateliers de travail réguliers sur des thèmes spécifiques (ORSA, méthodes d'évaluation des risques, limites de risques à l'actif, élaboration scénario risques, contrôle permanent de niveau 2, conformité, etc.) ;
- des comités de pilotage avec chaque entité (2 à 3 par an) ; et
- des entretiens bilatéraux sur des thématiques précises tels que :
 - les risques d'investissement (limites d'actifs et dépassements) avec les directions propriétaires des risques financiers (groupe et entités) et les directions risques et contrôles (groupe et entité),
 - l'évaluation des risques dans le cadre de la campagne de collecte annuelle des risques majeurs assurance, financiers et opérationnels.

En 2016, les entités du Groupe couvertes par les exigences de Solvabilité 2 tant en France qu'à l'international ont conformément à la réglementation, élaboré et remis au second semestre 2016 à leurs autorités de contrôles locales leur premier rapport ORSA validé par leur conseil d'administration.

(c) Au sein de Groupama SA

La déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama SA est assumée, sous le contrôle du Comité de Direction Générale, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne de Groupama SA entité sociale est assurée par une fonction spécifique rattachée à la Direction du Contrôle Permanent/Conformité Groupe.

(d) Groupes de Travail (« GT ») et ateliers Groupama

Ces groupes de travail sont des instances inter-entités du pôle mutualiste et du pôle Groupama SA, ayant rôle d'information, d'échange et coordination, et dans certains cas de décision à caractère technique. Ceux ayant un rôle significatif en matière de contrôle interne sont les suivants :

GT Conformité Groupe

La Conformité Groupe organise régulièrement (a minima bi-annuellement) des GT en fonction de l'actualité et les orientations données par l'ACPR. Au cours de l'exercice 2016, les thématiques suivantes ont été abordées lors de ces réunions :

- le Questionnaire ACPR sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle ;

- › les directives sur la distribution d'assurance (DDA) et sur les Produits d'investissement de détail packagés (PRIPs) ;
- › la commercialisation des Certificats Mutualistes.

GT Pilotage et Contrôle de Gestion

Le Groupe de travail se réunit selon une fréquence trimestrielle. Il a pour objectif de coordonner, en lien avec les caisses régionales, les travaux qui relèvent du périmètre du contrôle de gestion. En particulier il est en charge du suivi et de l'analyse des résultats réels et prévisionnels des caisses régionales, de l'harmonisation des frais généraux, de la convergence des provisions techniques, de la conception d'outils de pilotage pour les prévisions et de l'élaboration des tableaux de bord Groupe.

Les sujets d'études soumis aux caisses régionales font l'objet d'une instruction lors de sous-groupes de travail dans lesquels participent des représentants des caisses régionales. Les deux principaux sous-groupes travaillent sur les provisions techniques et sur les frais généraux.

SOUS-GROUPE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES

Il vise à suivre et analyser le niveau des provisions techniques des caisses régionales. Le contrôle de gestion Groupe élabore des préconisations en matière de provisionnement et en particulier sur les méthodes, outils et normes. En particulier, le sous-groupe de travail a eu pour principale mission ces dernières années de piloter et coordonner la convergence des provisions techniques vers les normes Groupe.

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FRAIS GÉNÉRAUX

Il vise à harmoniser les pratiques en matière d'affectation des frais généraux et à établir des normes en matière d'évaluation et d'enregistrement comptables et analytiques. En outre, le sous-groupe est en charge du suivi des plans de réduction des frais généraux des caisses régionales en fonction des objectifs fixés par le Groupe et le Plan Stratégique Opérationnel (PSO).

GT Comptabilité, Fiscalité, Consolidation

Trimestriel, il a pour mission de proposer une mise en œuvre des principes comptables, réglementaires, fiscaux et de consolidation, du Groupe aux représentants des fonctions comptables et fiscales des entités du Groupe.

GT Réassurance Caisses régionales

Trimestriel, composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales, il a pour mission de valider les évolutions des modalités de réassurance interne avant approbation des caisses régionales lors d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA ; les modifications du Règlement général de réassurance sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA. Les modalités d'application annuelles sont validées par le Comité de Direction Générale de Groupama SA et par le Comité Exécutif Groupe.

GT Réassurance Filiales internationales

Une fois par an, un GT réunit les spécialistes réassurance de chaque filiale internationale autour de la DCER avec pour objectif de traiter des sujets clés du moment (modalités de calcul des SCR Cat, les limites de rétention, calcul de conflagration), établir les modalités de qualité de données et de remontée de ces dernières.

3.4.3 LA CONFORMITÉ

3.4.3.1 Politique de Conformité Groupe

En 2015, le conseil d'administration de Groupama SA a approuvé la politique de Conformité Groupe visant à assurer la conformité du Groupe à l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires ainsi qu'aux normes édictées par les autorités de tutelle et aux usages professionnels auxquels le Groupe est assujéti dans le cadre de ses différentes activités.

Cette politique présente l'organisation dont le Groupe s'est dotée pour atteindre cet objectif et le cadre structurant du dispositif gestion des risques de non-conformité, soit :

- › le dispositif mis en place au sein du Groupe en accord avec sa stratégie et dans le respect de son appétence aux risques ;
- › les rôles et responsabilités des principaux acteurs au niveau groupe et au niveau des entreprises.

La politique de Conformité Groupe s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujéties ou non à Solvabilité 2 ou à toute législation/réglementation équivalente. En 2016, chacune d'entre elles a :

- › désigné une personne en charge de la Fonction clé de « Vérification de la Conformité » dont le nom a été porté à la connaissance de l'ACPR ;
- › rédigé sa propre politique de Conformité à partir de la politique de Conformité Groupe en l'adaptant dans le respect du principe de proportionnalité ;
- › mis en œuvre la politique de Conformité ainsi rédigée.

Le risque de non-conformité est un risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

La Conformité couvre essentiellement les thèmes portant sur le cœur de métier du Groupe, soit l'assurance Non Vie, l'assurance Vie, la banque, la gestion d'actifs, l'immobilier régis notamment par les Codes des assurances, monétaire et financier, de la consommation, du commerce, le Règlement général de l'AMF, ainsi que les réglementations émanant des autorités de contrôles auxquelles ces activités sont assujéties. Dans ce contexte, les principaux thèmes et risques couverts sont les suivants :

- › la protection de la clientèle ;
- › la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- › l'éthique et la déontologie/la gestion des conflits d'intérêts ;
- › le secret professionnel ;
- › la protection des données à caractère personnel, y compris à caractère médical ;
- › la fraude interne.

La Conformité Groupe appuie, conseille et contrôle la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama SA :

- › Direction Juridique Groupe pour les aspects de veille réglementaire et légale (respect des dispositions des Codes des assurances, du commerce, de la consommation, de la réglementation fiscale produits d'assurance, etc.) et des normes internes au groupe, notamment pour le suivi des délégations de pouvoirs, de la réglementation sur la Lutte Anti Blanchiment, sur le respect des dispositions de la loi informatique et libertés. Elle intervient en tant que conseil de façon transverse dans la mise en œuvre des projets relevant de ses domaines, participe activement aux instances professionnelles et communique la position de la Profession au sein du Groupe. Enfin, par ses actions de formation, elle contribue à diffuser la culture juridique dans le Groupe et à sensibiliser les fonctions opérationnelles au respect de la réglementation applicable ;
- › Direction Financière Groupe dans le cadre du respect des dispositions du Code des assurances, de l'AMF, du Code monétaire et financier ;
- › Direction Assurances et Services Groupe dans le cadre de l'agrément des nouveaux produits, ou de transformations significatives de ceux-ci, pour émettre les avis prévus, et des procédures ;
- › Direction des Ressources Humaines Groupe pour ce qui concerne en particulier la politique de Rémunération ;
- › Direction Fiscale Groupe dans le cadre du déploiement des réglementations relatives à l'Echange Automatique d'Informations en matière fiscale (« EAI ») dans son volet américain « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act), son volet européen « DAC » (directive for administrative cooperation) et son volet OCDE « CRS » (Common Reporting Standard) ;
- › Direction Communication Externe, pour la protection de l'image et de la réputation du groupe Groupama ;
- › Direction International, pour la mise en place systématique de la Fonction de Vérification de la Conformité dans chaque filiale internationale, en correspondance avec les droits et règlements locaux.

Chaque Direction est propriétaire du risque de non-conformité de son domaine.

En 2016, une revue de la Politique de Conformité Groupe a été réalisée confirmant le maintien de celle-ci en l'état.

3.4.3.2 Conformité des activités aux lois et réglementations

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique Groupe, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales opérant en France, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants.

(b) Délégations de pouvoirs

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama SA en collaboration avec la fonction Conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- › il repose sur la ligne hiérarchique ;
- › il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama SA ;
- › les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique. Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature y compris accréditations bancaires (cf. *infra* 3.4.5.1), et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

Enfin, chaque entreprise du Groupe a été amenée à vérifier la mise en place d'un système cohérent de délégations de pouvoirs correspondant à son modèle d'organisation en s'inspirant des démarches conduites par la Direction Juridique de Groupama SA.

La Direction Juridique de Groupama SA, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

(c) Application de la réglementation sociale

Le dialogue social actif mené en 2016 avec les Instances Représentatives du Personnel (informations, consultations) et avec les organisations syndicales (négociations) a eu pour objectif de poursuivre l'adaptation des dispositifs conventionnels au contexte économique et financier imposant la poursuite d'une politique de maîtrise des coûts tout en préservant la qualité du statut social des collaborateurs.

L'accord sur la formation tout au long de la vie professionnelle, conclu au niveau du Groupe en 2016, permet de compléter le cadre conventionnel négocié au niveau des branches professionnelles (banque/assurance/assistance) et de doter le Groupe d'un accord-cadre posant les fondements d'une politique de formation.

Il s'agit pour les entreprises de contribuer à une meilleure garantie de sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés, sans porter atteinte à la compétitivité des entreprises confrontées par ailleurs à une forte évolution de leurs activités et de leurs métiers notamment à l'heure de la transformation digitale.

Ainsi, au-delà de la prise en compte des évolutions légales ou conventionnelles déjà intervenues, les objectifs fixés pour cette négociation consistaient à :

- › poser les fondements d'une politique de formation au niveau du Groupe en France ;
- › se préparer à l'évolution des métiers et méthodes de travail, en lien avec les travaux des Observatoires des Métiers ;
- › améliorer la lisibilité des outils à disposition des entreprises et de leurs salariés ;
- › rechercher une optimisation des dispositifs de formation par et pour les entreprises du Groupe ;

- › sécuriser les parcours professionnels, en rendant les salariés acteurs de la formation professionnelle et de leur développement ;
- › renforcer les moyens de communication sur les dispositifs et actions de formation.

En termes d'optimisation des instances, le projet de création d'une instance « Comité de Groupe Européen » lancé en 2015, avec pour objectif de supprimer l'instance Comité de Groupe et Comité d'Entreprise Européen dans sa configuration actuelle s'est poursuivi. Les objectifs recherchés sont de simplifier le fonctionnement actuel et de rendre plus efficace le dialogue social au niveau du Groupe (France et Europe).

Au niveau interentreprises couvrant le périmètre mutualiste agricole :

- › l'avenant du 29 avril 2016 a permis de faire évoluer l'Accord National Groupama (ANG) relatif au statut du personnel du 10 septembre 1999 ;
- › un nouveau plan d'action handicap a par ailleurs été conclu pour la période 2016-2018, en faveur des personnes en situation de handicap et des aidants familiaux au sein des entreprises de l'Unité de Développement Social Groupama (UDSG).

La récente loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, du 8 août 2016 (loi « El Khomri ») faisant suite aux lois pour la croissance et l'activité du 6 août 2015 (loi « Macron ») et relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015 (loi « Rebsamen ») est l'opportunité pour le Groupe et les entreprises qui le composent d'étudier :

- › les assouplissements pouvant être apportés en matière d'épargne salariale ;
- › les simplifications possibles en matière de relations collectives de travail telles que le regroupement des instances représentatives du personnel, les obligations récurrentes de consultation du comité d'entreprise, l'organisation des négociations obligatoires autour de 3 grands thèmes, le calendrier et l'articulation des processus d'information-consultation et des négociations collectives.

Outre les actions menées pour garantir au mieux la conformité aux lois et règlements relative au domaine social par le Groupe et ses entreprises, la Direction Ressources Humaines Groupe (DRHG) a poursuivi en 2016 les actions visant à :

- › garantir la fiabilité et l'efficacité des opérations de paie et d'administration du personnel au travers d'un contrat de services avec le CSP Administration et Paie avec :
 - le contrôle permanent de la gestion paie et des déclarations sociales, à l'aide d'un progiciel spécialisé hébergé pour partie chez un fournisseur sécurisant la base de données du personnel,
 - le traçage et l'enregistrement mensuels de l'ensemble des opérations (administration, temps de travail et plateforme d'échanges avec les collaborateurs) dans l'outil communautaire OROp permettant la réalisation de contrôles permanents ;
- › dans le cadre de l'élaboration des Plans de Continuité d'Activité (PCA), la DRH Groupe a sensibilisé et formé les Responsables PCA et les équipes RH des entités du Groupe aux mesures

sociales d'accompagnement du personnel en cas de crise, à envisager pour la mise en œuvre des Plans de Gestion du Personnel (PGP) qui font partie intégrante des PCA ;

- › poursuivre l'accompagnement des entreprises du Groupe dans la mise en place de la Base de Données Économiques et Sociales (BDES) contenant les sources d'informations économiques et sociales issues de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 ;
- › fournir aux entreprises, grâce à cette base, l'ensemble des données nécessaires à l'information et la consultation des comités d'entreprise sur leurs orientations stratégiques, qui ont été définies en déclinaison du projet stratégique Groupe 2014-2018 ;
- › renforcer le dispositif de l'accord Groupe « Qualité de Vie au Travail (QVT) » conclu en février 2011 et complété d'un avenant du 10 octobre 2014, grâce aux travaux menés par la Commission Qualité de Vie au Travail.

Il définit un socle commun aux entreprises du Groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du Groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux (stress, harcèlement, violence au travail, incivilités internes ou externes, etc.).

(d) Application de la réglementation de la formation Professionnelle Continue

Réponse aux obligations légales relatives à la Formation Professionnelle Continue s'imposant à un Organisme de Formation Entreprise

L'Université Groupama, au sein de la DRH Groupe, assume la gestion de l'Organisme de Formation Entreprise de Groupama SA qui a été mis en place en 1999 dans le cadre de son activité de formation par des salariés de Groupama SA auprès des caisses régionales et filiales du Groupe.

À ce titre, l'Université Groupama doit veiller à la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et à la non-caducité de la déclaration d'activité de formation. Elle réalise notamment à ce titre :

- › le bilan pédagogique et financier annuel de l'organisme de formation ;
- › l'automatisation de l'édition des attestations de formation pour chaque stagiaire ;
- › l'établissement de conventions cadre mais aussi de contrats de prestations de service entre Groupama SA et les autres entreprises du Groupe ;
- › des actions d'information et de conseil auprès des correspondants formation de Groupama SA pour adhésion aux dispositions réglementaires et légales de la formation professionnelle continue.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle (loi du 5 mars 2014) d'une part, et des impacts de la loi « Macron » et de la loi « Rebsamen » d'autre part, l'Université Groupama accompagne le déploiement de la mise en œuvre de ces dernières au sein des différentes entités du Groupe.

De plus, l'Université Groupama met en place un outil LMS (Learning Management System) dédié à la formation. L'objectif de

cette plate-forme est de disposer d'une seule et même solution communautaire de gestion globale, de pilotage et d'animation de la formation pour les entités France du Groupe.

L'outil LMS permettra également de favoriser le partage du capital pédagogique au sein du Groupe et entre les entreprises, ainsi que l'homogénéisation des pratiques et des processus métier.

(e) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure pour le compte des Directions Métiers de Groupama SA, des filiales d'assurance françaises, ainsi que des caisses régionales une fonction :

- de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFA, recommandations ACPR) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, communication, publicité, élaboration souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...);
- d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité, notamment recommandations ACPR sur le traitement des réclamations, les réseaux sociaux, la vente à distance d'un contrat d'assurance Vie, la nouvelle définition applicable aux catégories objectives de salariés pour l'assurance collective, la poursuite de la mise en œuvre du dispositif ANI avec la généralisation de la couverture santé aux salariés au 1^{er} janvier 2016 et la portabilité des garanties, et l'évolution de la jurisprudence applicable aux clauses de recommandation dans les accords de branche, l'évolution des contrats responsables (santé individuelle et collective, la loi sur l'économie sociale et solidaire avec ses dispositions applicables aux certificats mutualistes, la loi Eckert sur la déshérence avec le renforcement de la recherche des assurés décédés et des bénéficiaires, les relations à mettre en place avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le calcul des intérêts post-mortem et la création du fichier FICOVIE, ainsi que les textes communautaires DDA et PRIIPS impactant à court terme la commercialisation de l'assurance Non Vie et de l'assurance Vie, etc.), la loi Sapin 2 (mesures prudentielles et relatives à l'assurance Vie) ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'un flash trimestriel d'informations juridiques en lien avec la protection de la clientèle) ;
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- d'élaboration, de validation et de participations aux négociations des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance et les autres prestations de services ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montages en gestion de patrimoine), notamment en lien avec la création de nouveaux produits ou mode de distribution ;
- de relations avec les autorités administratives de contrôle (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Orias, DGCCRF, Autorité de la concurrence, Défenseur des droits) et

d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance.

Elle pilote ou contribue aux groupes de travail à thèmes juridiques et, dans certains cas à leur création.

Elle organise et anime également des formations au bénéfice des entités d'assurance France du Groupe et de leurs réseaux de distribution et notamment le réseau des courtiers qui commercialisent l'assurance collective de Groupama Gan Vie (formations sur l'assurance Non Vie, l'assurance collective et l'assurance Vie individuelle)

À noter qu'elle intervient également en appui juridique des filiales de service du Groupe.

Enfin, elle participe aux travaux de la FFA (Commission distribution, Comités juridique, santé, collective, vie, GT FFA, etc.) et élabore des comptes rendus au bénéfice des directions concernées, permettant de diffuser la position de la Profession en lien par exemple avec la mise en œuvre de nouvelles réglementations.

(f) Respect des règles de protection de la clientèle

Conformément à l'Instruction du 2 octobre 2015 n° 2015-I-22 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle au titre de l'exercice 2015, le questionnaire a été transmis à l'ACPR par les entités du Groupe assujetties au plus tard le 30 septembre 2016 après validation par leurs dirigeants effectifs respectifs.

Les travaux de la Conformité Groupe (cf. *supra* 3.4.2.2 d) restitués en ateliers, ou GT, et dans les instances de gouvernance *ad hoc*, ont essentiellement porté en 2016 sur des thématiques directement en lien avec la protection de la clientèle (dispositif de contrôle permanent des réseaux commerciaux, accompagnement du déploiement de la directive Distribution en Assurance, etc.).

Dans le prolongement du contrôle sur place réalisé par l'ACPR au sein de Groupama Gan Vie portant sur les contrats en déshérence, Groupama Gan Vie et le Groupe se sont assurés de la poursuite de l'intégration des demandes de l'ACPR dans le plan d'actions *ad hoc* et de son suivi rigoureux.

(g) Application de la réglementation fiscale

La Direction Fiscale Groupe est en charge du suivi, de la sécurisation et de l'optimisation de la situation fiscale du Groupe et de ses entités, au regard des impôts commerciaux (IS, CVAE, TVA...).

Régime de l'intégration fiscale

La Direction Fiscalité Groupe au sein de la Direction Financière Groupe valide la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe formé au plan fiscal par Groupama SA, intégrante, comprenant les caisses régionales, les holdings, Groupama Holding et Groupama Holding 2, et les filiales détenues à plus de 95 %.

Cette mission inclut notamment la détermination du périmètre, la revue du calcul des provisions pour impôts sur les sociétés de la société intégrante, de ses filiales intégrées et des caisses régionales, la supervision des procédures de télé-déclarations.

Procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées

En liaison avec les différentes entités du Groupe, la Direction Fiscalité Groupe participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française.

Échange automatique d'informations fiscales (FATCA/CRS/DAC)

Dans le prolongement de la réglementation FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), l'OCDE avec la norme « Common Reporting Standard » (CRS) et l'Union européenne avec la révision de la directive DAC (DAC : directive for administrative coopération, sorte de « FATCA européen ») ont respectivement adopté des projets relatifs à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale.

Ces dispositifs s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2016 avec un premier reporting prévu en France pour le 31 juillet 2017.

En France, la mise en œuvre de ces dispositifs a été notamment intégrée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2015 et l'arrêté du 5 octobre 2015 autorisant la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) à mettre en place un traitement automatisé d'échange automatique d'informations à des fins fiscales dénommé « EAI ». En outre, le décret du 5 décembre 2016 a précisé les règles et procédures concernant cet échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

La mise en place de ces projets au sein du Groupe est suivie par le Comité de Pilotage FATCA/EAI animé par la Direction Fiscale Groupe.

En 2016, les FFI (Foreign Financial Institutions) du Groupe ont rempli leurs obligations déclaratives liées à la réglementation FATCA, à l'exception de certaines filiales à l'étranger du fait du retard pris par les administrations fiscales locales (Grèce, Portugal et Turquie). Dans ce contexte, cette absence de reporting est sans incidence sur la conformité du Groupe.

Suite à l'identification de leurs clients « US persons » dans leurs stocks (i.e. contrats souscrits avant le 30 juin 2014) ainsi que dans leurs contrats conclus depuis le 1^{er} juillet 2014, les FFI du Groupe ont l'obligation de reporter à l'administration fiscale dont elles dépendent des informations sur ces clients et leurs contrats.

S'agissant des autres non-résidents d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État ayant adopté la norme CRS, les FFI du Groupe auront l'obligation de reporter à l'administration fiscale dont elles dépendent des informations sur ces clients et leurs contrats pour la première fois en 2017.

(h) Déontologie financière

Afin de prévenir le délit d'initié, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA contient un rappel détaillé des dispositions légales et réglementaires relatives aux interdictions faites aux personnes détenant des informations privilégiées sur les sociétés cotées et les instruments financiers admis sur un marché réglementé. Les collaborateurs de Groupama SA en charge des investissements dans des instruments financiers admis sur un marché réglementé et ceux en charge des opérations de

fusions-acquisitions souscrivent un engagement de confidentialité leur rappelant ces mêmes dispositions légales et réglementaires. Les collaborateurs de Groupama SA appelés à intervenir sur une opération stratégique impliquant une société cotée souscrivent un tel engagement à chaque opération.

(i) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En matière de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme, le pilotage réglementaire et la coordination Groupe sont assumées par le Secrétariat Général (Direction Juridique Groupe), en liaison avec la fonction conformité de la Direction Contrôle Permanent et Conformité, la Direction des Filiales Internationales, et un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les caisses régionales, les filiales d'assurance (en France et à l'international), et les filiales du pôle bancaire et financier.

Une charte d'organisation de la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/FT) définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.

Dans ce contexte, la Direction Juridique Groupe :

- surveille et analyse l'évolution des dispositions réglementaires et professionnelles en la matière et fournit un support et une assistance aux entités concernées du Groupe dans l'élaboration de leur dispositif ;
- favorise l'harmonisation et la cohérence des procédures, la diffusion des bonnes pratiques et les échanges inter-domaines et assure l'animation du réseau des responsables lutte anti-blanchiment du Groupe sous forme de réunions périodiques, de communications régulières et d'un bulletin d'information ;
- présente un tableau de bord semestriel à la Direction Générale et élabore un rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe ;
- assure le pilotage de divers projets informatiques, menés avec l'appui de la direction Maitrise d'ouvrage de la Direction Assurances et Services Groupe, visant à doter les entreprises concernées du Groupe de dispositifs permettant d'automatiser la vigilance requise par la loi.

Sont ainsi opérationnels au sein des entreprises concernées : un outil de détection des personnes sensibles dans les bases de données de clientèle (Vigiliste), une base unique des déclarations de soupçon (VigiDS), ainsi qu'un outil de profilage de la relation client fondé sur une approche par les risques (Vigiprofil), permettant la détection d'anomalies pour les activités bancaires et les activités Vie-épargne.

L'année 2016 a été marquée par la poursuite des travaux d'évolution et d'améliorations fonctionnelles des outils :

- assure le pilotage de la mise en place et de l'actualisation des bagages de formation dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

- › anime des réunions de travail et Comités dédiés au suivi opérationnel organisés avec des représentants des directions concernées de Groupama SA, de Groupama Gan Vie, des caisses régionales et des filiales France.

Les entités assujetties assurent un contrôle permanent et périodique de l'application de leurs procédures internes en la matière et prennent les mesures correctrices en cas d'anomalies.

Concernant les évolutions réglementaires et professionnelles, les actions suivantes ont notamment été menées en 2016 au sein du Groupe sur les sujets suivants :

- › la mise en œuvre par Groupama Gan Vie d'un plan d'actions actualisé en cours d'année, défini notamment au regard exigences de l'ACPR (lignes directrices et principes d'application sectoriels, décisions de la Commission des sanctions, lignes directrices conjointes de la Direction Générale du Trésor et de l'ACPR en matière de gel des avoirs) ;
- › le suivi des dispositifs de LAB/FT mis en place au sein des filiales internationales ;
- › la directive du 20 mai 2015 et l'analyse des impacts de l'ordonnance de transposition du 1^{er} décembre 2016.

Les travaux de prise en compte de ces impacts dans le dispositif du Groupe se poursuivront au cours de l'année 2017.

(j) Protection des données médicales

La mise en œuvre des recommandations du Groupe est du ressort des différentes entités concernées, en partenariat avec les médecins-conseils correspondant.

Les formations à la confidentialité médicale sont dispensées par la Direction des Particuliers (Direction en charge des métiers Santé et Prévoyance) et par la Direction Sinistres et Prestations Groupe (Pôle sinistres corporels). Un bagage de formation par e-learning destiné aux réseaux commerciaux du Groupe est mis à disposition des caisses régionales et des entités France du Groupe.

Concernant le « pack conformité Assurance » publié en novembre 2014 et le Code de bonne conduite annexé à la convention AERAS, différentes communications ont été réalisées par l'équipe du CIL Groupe auprès du réseau des Correspondants Relais Informatique et Libertés (CRIL) des entreprises du Groupe ou d'interlocuteurs directement impactés par ces dispositions (notamment concernant la protection des données santé en matière de lutte contre la fraude par diffusion d'un guide spécifique en juin 2015), afin que les entreprises se mettent en conformité avec les nouvelles normes définies par la CNIL.

(k) Application des dispositions légales « Informatique et Liberté »

Ce CIL Groupe exerce ses fonctions au profit de Groupama SA, et de 42 entités du Groupe (caisses régionales et filiales France et outre-mer) contre 43 entités en 2015 en raison du changement d'actionnariat majoritaire de Groupama Banque ayant conduit à la fin de mission du CIL Groupama pour cette entreprise.

Le CIL s'appuie sur un réseau de correspondants relais internes (CRILs) chargés de relayer son action dans leur entité ou direction et avec lesquels il communique régulièrement. Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe. Le CIL le réunit deux fois par an.

Le CIL a transmis à la Direction Générale de Groupama SA et aux Directeurs Généraux des caisses régionales et filiales, son 9^e bilan annuel portant sur l'exercice 2015. Ce bilan est tenu à disposition de la CNIL.

Les actions principales engagées par le CIL en 2016 sont :

- › l'élaboration d'une grille de règles « CNIL » à respecter pour la gestion des requêtes de contrôles permanents et diffusion auprès du réseau des responsables du contrôle permanent dans les entités ;
- › la diffusion d'une fiche pratique sur les points de vigilance concernant les traitements mis en œuvre au titre de la gestion des activités sociales et culturelles des comités d'entreprises ;
- › Privacy by design (prise en compte des exigences en matière de protection des données personnelles dès la conception d'un traitement) ;
- › l'analyse de conformité de projets du Groupe et conseils visant au respect des obligations réglementaires ;
- › la poursuite de la promotion de l'outil de e-learning sur la protection des données personnelles destiné à l'ensemble des collaborateurs du Groupe via la plateforme de l'Université Groupama ;
- › la conduite d'actions de formation et ou/sensibilisation à la protection des données personnelles (formation des nouveaux correspondants relais et suppléants désignés en 2016) ;

Le CIL a également réalisé quatre audits de conformité qui ont fait l'objet de plans d'actions suivis conjointement par les CRILs concernés et le CIL.

Le dispositif de contrôle permanent de conformité Informatique et Libertés, établi par le CIL en 2013 et destiné au réseau des CRILs, a été mis en œuvre en 2015 par ces derniers en lien avec leurs contrôleurs internes et responsable sécurité. Ce dispositif conforme à la méthodologie retenue par le Groupe en matière de cartographie des risques et plan de contrôle vise à effectuer un contrôle régulier en la matière. Les rapports de synthèse des contrôles effectués ont été transmis au CIL par les CRILs simultanément à leur bilan annuel d'activités. Une synthèse a été établie par le CIL et présentée au réseau des CRILs et diffusée au Secrétariat Général et au Directeur Audit, Risques et Contrôle de Groupama SA ainsi qu'au Directeur de chaque entreprise.

Le Règlement général européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel a été adopté en mai 2016 et sera applicable à compter du 25 mai 2018. Le Comité de Direction Générale a désigné le Corporate Privacy Officer qui a pour missions d'instaurer un pilotage et une animation de la gouvernance des données personnelles au niveau du Groupe.

3.4.4 PILOTAGE DES RISQUES

3.4.4.1 Politique de risques

La politique de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein du Groupe, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnel. Elle repose sur la stratégie de

gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie globale du Groupe et permettant de maintenir un profil de risque équilibré fondé notamment sur la diversification de ses risques entre les métiers d'assurance, le type de clientèle et les zones géographiques et sur un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels le Groupe dispose de compétences et d'expériences solides.

La politique de gestion des risques Groupe et Groupama SA a été approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 30 juillet 2015. Cette politique générale de gestion des risques est complétée par des politiques dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé :

- risques assurances avec la politique de souscription et de provisionnement et la politique de réassurance ;
- risques financiers avec la politique de gestion Actif/Passif et risque d'investissement et la politique de gestion du capital ;
- risques opérationnels avec la politique de risques opérationnels, la politique de conformité, la politique de sous-traitance et la politique de continuité d'activités.

Le maintien d'un profil de risques équilibré est obtenu grâce à des pratiques prudentes de souscription, de provisionnement et d'investissements, l'utilisation de techniques d'atténuation des risques d'assurance, financiers et opérationnels et un dispositif de limites de risques à l'actif qui sont détaillées dans les politiques de risques dédiées.

En complément des différentes politiques de risques mentionnées *infra*, le Groupe a par ailleurs, en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2, formalisé des politiques de contrôle interne, d'audit interne, de rémunération, de reporting au superviseur, de diffusion publique d'information ainsi qu'une politique de modèle interne dans le cadre de l'utilisation du modèle interne partiel pour le calcul du SCR Groupe et Groupama SA au 1^{er} janvier 2016.

La politique de gestion des risques Groupe et Groupama SA et les politiques décrites ci-dessus ont été approuvées par le conseil d'administration de Groupama SA au cours des séances des 27 mai, 18 juin ou 30 juillet 2015.

Sur la base de ces politiques, les politiques de rémunération, de reporting au superviseur et de diffusion publique d'information ont fait l'objet d'une mise à jour qui a été examinée et approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 27 octobre 2016. Les autres politiques de risques mentionnées ci-dessus feront l'objet d'une révision dans le courant de l'année 2017.

Le dispositif présenté dans la politique de gestion des risques et les politiques dédiées Groupe constitue un cadre de gestion des risques qui est décliné au sein de chaque entité assurance du Groupe, en fonction de son profil de risque et de son organisation. Il en est de même pour les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières qui mettent également en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités et en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

Les entités du Groupe formalisent ainsi également leur politique de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec les politiques Groupe.

3.4.4.2 Tolérance au risque

Le cadre de tolérance aux risques sur les limites d'actifs a été défini fin 2012.

Il distingue des catégories primaires et des catégories secondaires d'investissement :

- les catégories primaires traduisent un risque systémique et portent sur les grandes classes d'actifs (actions, immobilier, obligations privées, obligations d'État et trésorerie) ;
- les catégories secondaires ont pour objectif de limiter les concentrations (pays, devises, sectorielles, types d'actifs, émetteurs, titres...) et de contrôler la liquidité. Elles portent sur des caractéristiques attachées au titre ou à l'émetteur et sont des subdivisions au sein des catégories primaires. Elles sont exprimées soit sous forme de maximum pour les actifs risqués soit sous forme de minimum (liquidité ou actifs moins risqués en relatif).

Ce dispositif est piloté au sein de comités des risques (Comité des Risques Financiers Groupe et Comité des Risques Groupe). Lors de ces derniers, l'ensemble des expositions (sur la base des limites primaires et secondaires) par pôle (groupe, filiales France, caisses régionales et filiales internationales) est présenté ainsi que les dépassements éventuels et les plans d'actions associés.

En assurance Non Vie, la démarche de tolérance au risque s'appuie sur des indicateurs cibles de rentabilité intégrant les besoins de capital Solvabilité 2 des lignes métiers. Ces indicateurs sont calculés et analysés dans le cadre de la planification stratégique opérationnelle (PSO).

Ces indicateurs sont :

- la rentabilité ajustée du capital requis (RACR) qui rapporte le résultat technique au besoin de capital par année ou sur la période du plan ;
- la mesure des écarts à la cible (écart entre le RACR cible, défini en fonction des objectifs de ratio combiné et la performance des lignes métiers) ;
- un indicateur simplifié de solvabilité (ISS) permettant de mesurer la contribution d'un métier à la croissance de la marge de solvabilité du Groupe.

La mise en œuvre de ces indicateurs, réalisée aujourd'hui sur le périmètre France des métiers d'assurance Non Vie en modèle interne (à savoir les caisses régionales, Gan Assurances) est en cours de déploiement sur la filiale italienne (Groupama Assicurazioni) et a pour objectif d'être étendue aux principales autres filiales à l'international.

Le RACR est utilisé dans le cadre de la procédure triennale de revue des ratios cibles Non Vie France par métiers. Le portefeuille cible à 3 ans est évalué en volume (primes) et en marges (ratio combinés, revenus financiers alloués aux métiers) pour satisfaire un ratio combiné cible Non Vie France à 98 % avec une limite plancher sur le RACR cible par métier (taux sans risque).

3.4.4.3 Qualité des données

Pour répondre aux exigences de Solvabilité 2 visant à garantir et démontrer que toutes les données utilisées pour alimenter les trois piliers de Solvabilité 2 sont de qualité, le Groupe a lancé en 2011, pour renforcer et formaliser son dispositif actuel, une démarche de mise en qualité des données. Cette démarche est menée conjointement par l'équipe projet du modèle interne partiel de la Direction Actuariat Groupe, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, Groupama Supports et Services, la Direction des Filiales Internationales et la Direction Pilotage et Résultats Groupe (Équipe Projet Solvabilité 2 Qualité des données) qui en assure la coordination.

La priorité identifiée pour la mise en œuvre opérationnelle de la politique qualité des données Solvabilité 2 a été donnée au périmètre du modèle interne partiel Non Vie (cf. *infra* 3.4.4.6) à savoir les données relatives aux passifs Non Vie (primes, réserves, catastrophe) sur le périmètre des affaires apportées par les caisses régionales et Gan Assurances ainsi qu'aux données du chantier Production et Valorisation des données de Géolocalisation des risques CAT.

La démarche de qualité des données du Groupe s'appuie sur une politique de qualité de données déclinée en :

- principes de qualité des données ;
- gouvernance et organisation de la qualité de données ;
- élaboration de dictionnaires des données Non Vie, vie, données d'actifs ;
- mise en œuvre de la politique de qualité de données correspondant à un ensemble d'outils et de méthodes permettant d'évaluer la qualité au sens Solvabilité 2, de la mesurer régulièrement et d'en suivre les améliorations au sein du Groupe.

Les principes de qualité de données applicables à toutes les entités du Groupe, à toutes les familles de risques et à tous types de données tant internes qu'externes ont ainsi été formalisés dans la politique Groupe de Qualité des Données Solvabilité 2 qui a été diffusée à l'ensemble des entités France dès fin 2011. Ces principes clés visent à définir les critères d'appréciation de la qualité des données en termes d'exhaustivité, de pertinence, d'exactitude, de traçabilité et d'auditabilité.

La gouvernance et l'organisation de la qualité des données validées par les instances exécutives du Groupe reposent sur :

- la politique Groupe de Qualité de Données ;
- un Comité Groupe Qualité des données (CGQD) qui rapporte directement au Comité des Risques Groupe. En 2016, le CGQD a tenu plusieurs réunions compte tenu de l'élaboration et du suivi du plan d'actions Qualité des données mis en œuvre suite au rapport de contrôle sur place de l'ACPR (fin 2014/début 2015) ;
- une équipe d'animation Groupe de Qualité des données, constituée des représentants des Directions Actuariat Groupe, Investissements, Contrôle Permanent/Conformité Groupe, Groupama Supports et Services, des Filiales Internationales et Pilotage et Résultats Groupe (DPRG) qui en assure l'organisation et l'animation ;
- la tenue régulière de groupes de travail des Responsables de Données des différentes entités et domaines fonctionnels ;

- et un réseau d'acteurs de la qualité des données au sein des entités du Groupe et directions de Groupama SA impliquées dans le projet Solvabilité 2 au titre du modèle interne partiel, de la formule standard et des données des Piliers 2 et 3 dont le responsable de données et les propriétaires de données.

La mise en œuvre opérationnelle de la démarche qualité de données sur le périmètre prioritaire du modèle interne Non Vie est effective : dictionnaire de données, documentation des processus de collecte de données, analyse des contrôles existants, profiling des fichiers de données alimentant le modèle interne partiel, diagnostic de l'existant et élaboration de plans d'actions. Les principaux axes d'amélioration concernent l'automatisation de la collecte des données, l'archivage au standard CFCI (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées), le déploiement des contrôles Groupe (homogénéité de l'exigence) et l'ajustement des premiers seuils de tolérance.

Un premier plan d'actions complémentaires a été mis en œuvre en 2013 suite aux deux rapports de l'ACPR concernant la qualité de données et remis le 31 décembre 2012 en conclusion de son intervention dans le cadre de la pré-candidature Modèle interne Non Vie. Groupama s'est engagé à mettre annuellement à disposition de l'ACPR les éléments permettant de mesurer la qualité des données à l'issue de chaque campagne de collecte annuelle ainsi qu'un point d'avancement sur les principaux plans d'actions en cours (pour 2014 ces informations ont été transmises en septembre 2014).

Un second plan d'action 2016-2017 (portant sur 10 chantiers) a été transmis à l'ACPR par Groupama début juin 2015 suite à son rapport de contrôle 2014-2015 (rapport définitif en octobre 2015). L'ACPR a confirmé le 15 décembre 2015 dans sa lettre de suite que les éléments de ce plan d'action répondaient à ses observations, portant notamment sur l'automatisation des processus d'alimentation de données et le renforcement des contrôles de qualité de données et la gestion des habilitations. L'ACPR a diligenté une mission de contrôle en juin/juillet 2016 et adressé le projet de rapport de contrôle le 2 décembre 2016 concluant positivement sur le déroulement du plan d'action et conduisant à la levée des deux conditions suspensives à l'utilisation du modèle interne Non Vie relatives à la qualité de données.

L'extension de la démarche qualité de données aux entités internationales a été engagée en 2012. Le projet de déploiement fait l'objet d'un suivi par les équipes de la Direction des Filiales Internationales de concert avec la Direction Pilotage et Résultats Groupe.

3.4.4.4 Dispositif global de suivi

Comme indiqué au point 3.4.4.1, les principes du système de gestion des risques sont exposés dans la politique de gestion des risques, et détaillés dans les politiques écrites afférentes aux différents domaines (financiers, assurance, opérationnels...).

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures Groupe définie par domaines de risques : opérationnels, assurance Vie, assurance Non Vie et financiers commune à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité 2.

L'identification et le suivi de risques majeurs sont réalisés au niveau entité et au niveau groupe. Au niveau groupe, le risque majeur est défini comme un risque dont la survenance se traduirait par un

impact défavorable sur la situation nette du Groupe supérieur à 100 millions d'euros ou comme un risque susceptible d'affecter de façon significative la réputation ou l'image du Groupe. À chaque risque majeur est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. Au niveau groupe, les propriétaires de risques sont des Directions Métiers ou fonctionnelles de Groupama SA ou des entités du Groupe le cas échéant et selon la nature du risque. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

L'évaluation des risques est effectuée selon les risques à partir de plusieurs approches, permettant à chacune de développer des axes d'analyse différents :

- › les calculs du Pilier 1 mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans ;
- › les scénarios relatifs aux Risques Majeurs fournissent des évaluations correspondant à des probabilités de l'ordre de 1/10 ans.

Ces évaluations qui intègrent également des analyses à dire d'experts contribuent à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour mesurer l'impact des risques sur le besoin global de solvabilité.

La cohérence des analyses est assurée par la prise en compte des mêmes hypothèses et scénarios de chocs dans le cadre de l'ORSA et dans le cadre de l'évaluation des Risques Majeurs Groupe.

Groupama SA, en tant qu'organe central, accompagne les entités dans la déclinaison de ce cadre d'évaluation des risques. Elle définit la méthodologie d'évaluation et des scénarios des risques des entités, afin d'assurer la cohérence de l'analyse des risques au niveau groupe. L'animation de l'ensemble du dispositif est assurée par les Directions Risques et Contrôle Permanent/conformité du Groupe.

Des campagnes internes d'évaluation des risques majeurs (groupe et entités) sont organisées annuellement par les Directions Risques et Contrôle Permanent/conformité du Groupe auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Ces exercices concourent au développement de l'expertise du réseau de propriétaires de risques et des fonctions clefs Gestion des Risques des entités du Groupe et permettent également d'appréhender dans le détail le profil de risque ainsi que les dispositifs d'atténuation des risques mis en place au sein des entités. Ces travaux sont également utilisés dans le cadre de l'ORSA.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques groupe est assuré par des comités spécialisés par famille de risques (Assurances, Financiers et Opérationnels) et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques Groupe (cf. *supra* 3.4.2.2). Le pilotage du dispositif est décliné selon le même modèle dans les entités.

Les dispositifs de suivi des risques par domaine sont détaillés dans les développements ci-dessous (cf. *infra* 3.4.4.5 et suivants).

3.4.4.5 Gestion des risques relevant des Directions Métiers Assurances

(a) Organisation générale

La Direction Assurances et Services Groupe comprend un pôle Assurances avec des Directions Marché/Métier (Particuliers, Professionnels, Entreprises et Collectivités, Agricole) qui traitent à la fois des assurances de biens et de personnes, une Direction Agricole, des Directions Techniques : Études, Tarification et Pilotage, Sinistres et Prestations Groupe (hors Construction) et des directions transversales (Direction Marketing Distribution et Client, Direction Transformation Digitale, Direction Maîtrise d'OuvrAge, et Direction Pilotage, Planification Stratégique Opérationnelle et Coordination) pour accompagner le développement des Métiers.

Les principes de gestion des risques de souscription et de provisionnement pour l'ensemble des entités en France et à l'international, les risques liés aux activités d'assurance sont principalement définis par la Direction Assurance et Services Groupe de Groupama SA. Ces principes ont été formalisés dans la politique Groupe de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 18 juin 2015.

Dans ce cadre, la Direction Assurance et Services Groupe (DASG) de Groupama SA assume pour le compte des entités françaises :

- › un rôle d'orientation dans la définition de la politique de gestion du risque du métier concerné, au travers de limites de garanties, des exclusions et la définition des segments prioritaires ;
- › un rôle d'alerte sur les risques de leur domaine de compétence y compris sur les risques émergents ;
- › la coordination de la conception des produits et des structures de garanties et de tarifs ;
- › le suivi des produits (pertinence des garanties et des tarifs, adéquation entre la compétitivité de l'offre et le niveau de résultats) et la proposition des adaptations nécessaires ;
- › la définition des règles de souscription, de prévention, de surveillance de portefeuille, d'indemnisation des sinistres ;
- › un suivi permanent des évolutions réglementaires et législatives, en concertation avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général ;
- › l'accompagnement de la formation des intervenants des entités sur le risque (commerciaux, souscripteurs, gestionnaires contrats, experts, gestionnaires sinistres) ;
- › le pilotage des profils de portefeuilles, des résultats et des prévisions (et la comparaison avec les tendances de marché).

La Direction de la réassurance, également au sein de la DASG, a en charge la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de réassurance interne et externe du Groupe. Ses missions sont précisées dans la politique groupe de réassurance. Son rôle ainsi que celui des Directions Métiers en matière de gestion de la réassurance sont précisés en 3.4.4.9.

Les Directions Métiers Assurances ont également, en fonction de leurs spécificités, un rôle particulier en termes de maîtrise des risques de souscription, via une activité de co-souscription (double analyse des risques afin de sécuriser les décisions sur les engagements les plus importants pris par les différentes entités) ou la mise à disposition d'outils permettant l'application des règles de souscription (par exemple outils de scoring) ainsi qu'une activité de co-gestion des sinistres (cf. *infra* 3.4.4.7 Gestion des sinistres).

S'agissant des caisses régionales, l'intervention technique de Groupama SA sur la co-souscription de certains risques est précisée dans le Règlement général de réassurance.

Depuis 2015, les pratiques de co-souscription avec Gan Assurances, sont alignées sur celles des caisses régionales, et ces nouvelles règles de fonctionnement sont consignées dans une convention d'engagements réciproques (CER).

Pour les filiales internationales, la Direction des Filiales Internationales assume le bon relais et le respect des instructions du Groupe auprès des filiales Internationales en matière de politique de souscription et de gestion des risques. Chaque filiale définit sa politique de risques et de souscription selon les caractéristiques propres à son marché et fonction du plan stratégique de développement validé par la Direction des Filiales Internationales, en tenant compte des limites globales de risques et de la politique groupe de souscription et provisionnement. En fonction des réglementations en vigueur, ces politiques peuvent être soumises pour information, voire validation aux autorités de contrôle locales.

Toute demande de dérogation en provenance des filiales internationales aux délégations initialement accordées dans le cadre des politiques de risques et de souscription est préalablement étudiée et doit être validée par la Direction des Filiales Internationales en collaboration avec les Directions Métiers du Groupe concernées et la Direction des Risques Groupe.

Par ailleurs, les affaires Incendie et Engineering dépassant plus de trois fois la capacité automatique de la filiale ou de plus de 100 millions d'euros doivent faire l'objet d'un accord du comité tri-partite (comité qui étudie, accepte ou refuse les demandes relatives aux souscriptions hors normes) composé du Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe, du Directeur de la DCER et du Directeur des Filiales Internationales.

Afin de renforcer la connaissance et la maîtrise des risques « dommages entreprises » souscrits par les filiales internationales, un dispositif de co-souscription, analogue à celui mis en place pour les caisses régionales et Gan Assurances a été mis en place avec la Direction Assurances Entreprises et Collectivités (DAEC). Selon la taille des filiales, le seuil de déclenchement du processus de co-souscription, est fixé à 10 millions d'euros (Bulgarie, Portugal et Gan Outre-Mer) ou 25 millions d'euros.

Une démarche semblable a été initiée au sein de la Direction Assurances des Professionnels et des Collectives (DAPC) courant 2016 pour un déploiement en 2017 sur les risques des polices chantier souscrites par les filiales internationales (Turquie, Italie, Bulgarie, Grèce, Roumanie, Hongrie).

Enfin, des contrôles trimestriels sont en place notamment pour le suivi des grands risques industriels, engineering, responsabilité civile générale et transport, reporting commun à la DCER, la DAEC et la Direction des Filiales Internationales.

(b) Conception des nouveaux produits

Un processus type pour toute création d'un nouveau produit au niveau du Groupe, ou toute évolution d'un produit existant qui en change l'équilibre économique est en place. Ce processus est décliné sur plusieurs périmètres :

- › les produits IARD des caisses régionales ;
- › les produits IARD des filiales France (Gan Assurances et Amaline) ;
- › les produits de Groupama Gan Vie ;
- › les produits des filiales internationales IARD ;
- › les produits des filiales internationales Vie.

Il prévoit plusieurs étapes, chacune étant validée dans un comité déterminé (Comités opérationnels, Comité de Direction Générale, Comité Exécutif Groupe) :

- › le cadrage du projet qui intègre les études préliminaires (étude d'opportunité, segmentation client, principales caractéristiques du produit...) et le modèle économique du produit (structure tarifaire, étude de rentabilité, analyse de risques, définition et prise en compte de la réassurance, réalisation de stress tests éventuels) avec, dans le cadre des produits vie ou assimilables à la vie, la validation préalable par la Direction des Investissements des conditions financières et par la Direction Actuariat Groupe des études de rentabilité ;
- › la conception détaillée comprenant le calendrier de déploiement ;
- › la réalisation des livrables à destination des clients et des commerciaux avec validation formelle de la Direction Juridique Groupe et de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- › les développements informatiques ;
- › la réalisation de guides de souscription et de gestion (avec notamment les règles de co-souscription) ;
- › le dossier de lancement commercial.

Tout nouveau produit fait également l'objet d'un bilan à l'issue de la période de lancement.

Le Comité des Risques Assurances Groupe s'assure du bon respect du processus.

(c) Gestion de la souscription

Le risque de souscription se définit comme le risque que les primes ne couvrent pas les sinistres et les provisions de l'année. Il doit par ailleurs tenir compte des sinistres à venir au-delà de l'horizon annuel retenu pour la mesure de l'exigence de solvabilité.

La gestion de la souscription est établie en cohérence avec les objectifs de la politique groupe de souscription qui vise à assurer la protection patrimoniale du Groupe et l'atteinte des objectifs de rentabilité en réduisant les risques de déviation par rapport au ratio combiné cible du Groupe.

Les règles de souscription sont définies dans le respect des traités de réassurance qui fixent les risques couverts et exclus, et les limites de couverture par objet de risque. Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution

significative de produit et revues régulièrement en cours de vie du produit.

Les entités font appel aux Directions Métiers ainsi qu'à la Direction de la Réassurance de Groupama SA pour les dérogations (nouveaux risques, risques hors limites...) sauf dispositions particulières applicables aux entités internationales et spécifiées dans la politique de réassurance (affaires facultatives des filiales internationales).

En tant que groupe d'assurance généraliste, Groupama a vocation à intervenir sur l'ensemble des métiers de l'assurance et des services associés. La gestion du risque de souscription repose sur trois piliers :

- › la définition claire des risques à souscrire et des risques exclus par Métier/Marché ;
- › des dispositifs mis en place aux niveaux du Groupe et des entités pour faire appliquer les politiques de souscription et de tarification ;
- › une politique de prévention.

Politique de souscription par Métier/Marché

En Assurances Dommages, la politique de souscription est adaptée à chaque marché et aux métiers qui le concernent.

SUR LE MARCHÉ DES PARTICULIERS

Les contrats proposés sont principalement l'assurance automobile, la « multirisques habitation », et la responsabilité civile.

Ces risques sont des risques de masse à fréquence élevée qui sont peu concernés par les problématiques de coûts individuels des sinistres et donc de limites de souscription. À l'inverse, ils comportent des problématiques de cumul notamment du fait d'événements naturels.

SUR LE MARCHÉ AGRICOLE

Les contrats proposés couvrent :

- › le risque climatique sur récoltes : les principales productions végétales sont assurables soit en Multirisques climatiques, soit en grêle ;
- › le risque fourrager des éleveurs (assurance Prairies) ;
- › le risque de mortalité animale et les dommages causés sur animaux, d'origine accidentelle et sanitaire (hors réputées contagieuses) ;
- › le risque TMA (Tracteurs et Matériels Agricoles) qui est ouvert à l'ensemble des agriculteurs ou entreprises de travaux agricoles et aux forestiers, paysagistes ;
- › le risque DAB/RC, c'est-à-dire assurance des dommages aux biens, de la responsabilité (RC professionnelle, RC produits livrés...) et de la protection financière de l'activité des professionnels de l'agriculture.

SUR LE MARCHÉ DES PROFESSIONNELS

Les contrats proposés assurent plusieurs types de risques :

- › en Construction, les risques de chantier « Dommage Ouvrage » et « Tous risques chantier » ainsi que les risques de responsabilité (classique au titre d'une activité professionnelle et obligatoire dans le cadre de la RC décennale) des professionnels de la construction ;

- › les risques liés à toute activité professionnelle via les Multirisques Professionnelles (MRP) des ACPS (Artisans, Commerçants, Prestataires de services) ;
- › pour les professionnels de l'automobile (assurance garages), les risques liés à toute activité professionnelle à l'exclusion des risques privés ;
- › pour les Propriétaires Non Occupants (PNO) les risques relatifs aux biens mis en location par un propriétaire non occupant et les risques relatifs aux immeubles soumis au régime de la copropriété.

SUR LE MARCHÉ DES ENTREPRISES ET DES COLLECTIVITÉS ⁽¹⁾

Les contrats proposés permettent de couvrir pour les Entreprises et les Collectivités :

- › les Dommages aux Biens et pertes financières consécutives ;
- › la Responsabilité Civile : RC Générale, RC Produit, RC Environnement et RCMS (mandataires sociaux) ;
- › les Flottes Automobiles.

En complément des garanties d'assurance, des services peuvent également être proposés (services de prévention notamment).

Pour les risques d'Entreprises, le cœur de cible historique de Groupama est le secteur agro-alimentaire français.

Pour les Collectivités, le positionnement historique de Groupama a toujours été lié au monde rural et, de ce fait, le portefeuille se compose encore aujourd'hui essentiellement de petites communes. Par ailleurs, Groupama est également très présent dans le monde associatif.

En assurance Vie, le Groupe propose des contrats d'épargne et de retraite individuels, des contrats de prévoyance décès individuels, des contrats de retraite collective et des contrats de prévoyance décès souscrits dans un cadre collectif.

Dans le cadre de sa politique de souscription, le Groupe exclut certains produits (par exemple certains supports d'investissement « exotiques » dans les contrats d'épargne et de retraite) ou restreint la couverture de certaines garanties, compte tenu du niveau de risque qu'ils entraîneraient.

En assurance Vie, le risque de défaut de conseil est limité grâce à un dispositif de labellisation des réseaux qui met en adéquation la gamme d'offre et les compétences du commercial qui peut les proposer, à des parcours de formation et à des Outils d'Aide à la Vente permettant la découverte des besoins du client, de son profil d'investisseur et contrôlant l'adaptation de certains contrats à certains types de clients (par exemple âge maximum pour certaines offres).

En Assurance de Personnes Non Vie, le Groupe propose des contrats « complémentaires santé » individuels, des contrats de prévoyance individuelle couvrant les risques d'incapacité, d'invalidité, de dépendance et d'accidents de la Vie (contrats GAV), des contrats « complémentaires santé » collectifs souscrits par les entreprises au bénéfice de leurs salariés, des contrats de prévoyance collectifs souscrits par les entreprises au bénéfice de leurs salariés et qui les couvrent en cas d'arrêt de travail (risques incapacité et invalidité) et des contrats de prévoyance pour les agents de collectivités locales (APC).

(1) Le marché des Collectivités comprend également le marché des Associations.

L'assurance santé intervient en complément d'un régime de base. Depuis la mise en œuvre des contrats solidaires et responsables en 2002, il n'existe plus de règles de sélection lors de la souscription. Ainsi, les offres du Groupe ne comportent plus de questionnaire médical. Par ailleurs, les garanties des contrats sont viagères depuis la loi Evin, ce qui signifie l'absence d'actions de surveillance des risques individuels en portefeuille.

Pour les risques de Prévoyance, individuelle et collective, des formalités médicales sont effectuées lors de la souscription ou de l'affiliation, en fonction notamment du niveau de couverture demandé, de l'âge de l'assuré ou de la taille du Groupe assuré. Elles permettent alors de sélectionner les risques à l'entrée dans l'assurance et facilitent le contrôle médical lors du règlement des prestations. Elles contribuent donc au maintien de l'équilibre des contrats.

Par ailleurs, les contrats de Prévoyance présentent des exclusions pour certains sports ou professions dangereuses ; certaines combinaisons d'options, génératrices d'anti sélection, sont également proscrites.

S'agissant de la Dépendance, des règles de souscription similaires sont appliquées et un dispositif spécifique de réassurance a été mis en place.

En Assurances collectives comme en Assurance du personnel communal (APC), le process de souscription est adapté à la typologie d'offre et encadré par les outils mis à disposition des entités ; pour les offres sur mesure (destinées à des entreprises de taille moyenne ou importante et répondant à un cahier des charges précis), la tarification est réalisée par des équipes de souscripteurs experts.

Les affaires collectives importantes et/ou hors cibles doivent faire l'objet de co-souscription avec Groupama SA.

Au-delà d'un seuil (1 000 salariés pour les caisses régionales et Gan Assurances), les affaires entrent dans le domaine de co-souscription. De ce fait, les décisions d'indexation sont alors prises en commun entre l'entité et la Direction Métier et Groupama Gan Vie.

Dispositifs d'application des politiques de souscription et de tarification au sein du Groupe

À leur niveau, les caisses régionales et les filiales précisent leur politique de souscription en coordination et dans le cadre des principes définis par les Directions Métier. Elles mettent en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de cette politique dans la sélection et la tarification des risques.

S'agissant des caisses régionales et comme indiqué *supra*, le Règlement général de réassurance (RGR) complété par des guides produit rédigés par les Directions Métier définit les risques couverts et interdits, les limites et les garanties, les modalités d'acceptation et de souscription et de gestion des sinistres.

Dans ce cadre, les entités du Groupe sont responsables de la souscription, de la production et de la gestion des sinistres. L'ensemble des risques est maîtrisé au travers de processus opérationnels régulièrement contrôlés ; leur formalisation et les incidents éventuels devant être recensés dans l'outil communautaire de gestion des risques OROP en cours de déploiement afin d'apporter les améliorations nécessaires (cf. *infra* 3.4.4.13 Gestion des risques opérationnels).

Les entités font appel aux Directions Métiers ainsi qu'à la Direction de la Réassurance pour les dérogations (nouveaux risques, risques

hors limites...). Les Directions Métiers assurent le suivi de ces dérogations et élaborent les mesures d'ajustements nécessaires (évolution des garanties, ajustement des équilibres techniques...).

Politique de prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques.

En matière de sécurité routière, le réseau des Centres Centaure rassemble sur l'ensemble du territoire français douze centres de formation à la conduite.

Le Groupe est particulièrement actif sur les risques agricoles, cœur de cible historique sur lequel il est leader. À ce titre, sont réalisés par la Direction Agricole :

- › des guides et des manuels de prévention des différents risques (à partir d'études techniques) ;
- › la mise en place et l'animation d'instances de concertation et d'échanges avec les chargés de prévention des entités.

Le Groupe est également actif dans le domaine de la prévention des risques d'entreprises (audit des risques avant souscription et imposition/recommandation de mesures de prévention), des collectivités (prévention des accidents de travail, des risques météorologiques) et des collectives (actions de prévention santé au travail).

Le parcours de formation labellisée des préventeurs, mis en place en 2014 a permis de former, comme en 2015, environ 200 collaborateurs des caisses régionales en 2016.

Pour les événements naturels, Groupama-Predict permet aux communes assurées par Groupama et Gan Assurances de disposer de tous les moyens de prévention et d'information nécessaires pour faire face aux risques d'inondation, de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige.

En matière de prévention santé, de nombreuses prestations sont proposées aux assurés, dont certaines ne sont pas remboursées par le régime de base. Un site internet www.vivonsprevention.com a été mis en place. Les caisses régionales organisent régulièrement des événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

3.4.4.6 Gestion des risques relevant de la Direction Actuariat Groupe

Le dispositif de gestion des risques assuré par chaque Direction Métiers Assurances (cf. *supra* 3.4.4.5) est par ailleurs complété par le dispositif piloté par la Direction Actuariat Groupe dans le cadre de la mise en œuvre du modèle interne partiel Non Vie, dont l'ACPR a autorisé l'utilisation à partir de 2016 pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe sur une base consolidée et de Groupama SA.

Ce modèle interne partiel dont la première utilisation remonte à 2011, porte sur les risques de souscription Non Vie (risque de prime, de réserve et risque catastrophe) et sur le périmètre des affaires apportées, en France métropolitaine, par les caisses régionales et Gan Assurances. À partir des historiques de données de sinistres et de primes, et de données sur les expositions, la modélisation consiste à calibrer sur l'ensemble des branches Non Vie des distributions statistiques de sinistralité permettant de déterminer les besoins de fonds propres correspondants.

Pour Groupama SA, ce modèle reflète mieux les risques de souscription d'un réassureur que ne le ferait la formule standard. Pour le Groupe, ce modèle permet également de mieux matérialiser les effets de diversification entre entités.

En complément de son utilisation pour calculer le capital de solvabilité requis, le modèle est également utilisé pour :

- les études de mise à jour du Règlement général de réassurance (RGR) ;
- les simulations de structure de réassurance externe ;
- l'allocation de capital économique par métier.

Les travaux relatifs au modèle interne partiel sont traités et validés à périodicité régulière (réunions mensuelles) au sein du Comité Groupe Modèle Interne (CGMI), présidé par le Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe. Le CGMI rapporte au Comité des Risques Assurances Groupe (cf. *supra* 3.4.2.2).

3.4.4.7 Gestion des sinistres

Les principes et règles en matière de gestion sont définis dans la politique de souscription et provisionnement groupe. Ils sont présentés par métiers d'assurance dans les développements ci-dessous.

La Direction Assurance et Services Groupe de Groupama SA assume, en complément des domaines d'intervention de maîtrise des risques présentés au point 3.4.4.5 (b) Conception des nouveaux produits et (c) Gestion de la souscription, pour le compte des entités françaises, la définition de la politique de règlement des sinistres et un rôle particulier en termes de maîtrise des risques, via une activité de co-gestion des sinistres :

(a) En assurance dommage

La politique de gestion des sinistres

La politique de gestion des sinistres groupe s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers la recherche de solutions pour le client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge sinistres.

Elle se décline autour de plusieurs lignes directrices, notamment :

- fixer, suivre et assurer la cohérence des objectifs sinistres des entités du Groupe ;
- disposer d'outils de suivi globaux permettant d'identifier l'évolution des différents coûts moyens sinistres et de mettre en place les actions correctives ;
- disposer d'applicatifs de gestion sinistres communautaires améliorant la productivité et diminuant les tâches à faible valeur ajoutée ;
- s'appuyer sur un réseau de prestataires communs aux entités et performants ;
- suivre la gestion des sinistres importants et en assurer la maîtrise du provisionnement (co-gestion) ;
- traiter les dossiers sinistres en procédure d'escalade (échelon de direction, et/ou conciliation, et/ou arbitrage) et certains types de dossiers ayant un impact « communauté des assureurs » (exemple : VGE (Véhicule Gravement Endommagé), incendie auto/DAB, Pool...).

La déclinaison opérationnelle de la politique Sinistres est orchestrée par chaque entité dans le cadre de l'animation et du pilotage de la Direction Sinistres et Prestations Groupe, de la Direction des Professionnels pour la Construction et de la Direction Agricole pour les Grandes Cultures.

Elle concerne la branche IARD et les sinistres matériels et corporels correspondants. Le périmètre couvert regroupe la France (caisses régionales, Gan Assurances, Amaline...) et les filiales internationales pour certains risques.

Le principe de la co-gestion des sinistres en France et à l'international

La gestion conjointe (appelée aussi co-gestion) avec les caisses régionales Groupama, inscrite dans le Règlement général de réassurance, est étendue depuis 2001 aux dossiers sinistres de Gan Assurances et concerne les sinistres dépassant un seuil prédéfini.

La co-gestion vise à sécuriser la charge de sinistres du Groupe. Elle permet d'identifier les sinistres les plus coûteux ou complexes, d'en suivre l'évolution, d'accompagner les analyses de responsabilité et d'estimation de préjudices des entités, et de répondre aux impératifs de contrôle des réassureurs externes et de Groupama SA dans son rôle de réassureur interne.

À l'international, les sinistres supérieurs à 10 millions d'euros font l'objet d'une procédure de co-gestion avec la Direction des Sinistres et Prestations Groupe de Groupama SA.

(b) En assurance de personnes Non Vie

La politique Groupe de gestion des sinistres en assurance de personnes Non Vie, vise, comme dans les autres métiers d'assurance, à concilier la qualité du service rendu au client et la maîtrise de la charge sinistres.

La gestion des sinistres est du ressort de chaque entité sauf en cas de délégation de gestion.

La gestion des sinistres Assurance du personnel communal (APC) est confiée à un gestionnaire spécialisé (CIGAC filiale à 100 % de Groupama SA) qui en fonction des dossiers peut proposer un service d'aide au retour à l'emploi assuré par un prestataire externe.

Le dispositif de lutte contre la fraude coordonné par Groupama SA au sein de la direction Sinistres et Prestations Groupe est opérationnel en prévoyance décès/invalidité.

(c) En assurance Vie

La politique de gestion des sinistres menée par le Groupe s'articule également autour d'une gestion de qualité tournée vers les besoins du client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge sinistres.

La gestion des sinistres est du ressort de chaque entité sauf en cas de délégation de gestion et se fait sur la base des politiques et règles Groupe.

Dans le cas de Groupama Gan Vie, la gestion est organisée par pôle, Individuel et Collectif.

La Direction Individuelle est en charge de la gestion des contrats individuels commercialisés par les réseaux Gan Assurances, Gan Prévoyance et Gan Patrimoine. Dans les caisses régionales Groupama, la souscription et la gestion des contrats sont

déléguées à des unités de gestion spécialisées au sein des pôles Vie de ces caisses régionales.

La direction Collective gère les contrats collectifs sauf délégations accordées notamment aux courtiers.

Des mandats de délégations de gestion formalisent les relations et obligations réciproques entre Groupama Gan Vie et chaque délégataire. Dans les caisses régionales Groupama, la souscription et la gestion des contrats sont également déléguées à des unités de gestion spécialisées.

3.4.4.8 Provisionnement des engagements techniques

Les principes et règles de provisionnement veillant à maintenir un niveau de prudence dans le calcul des provisions sont décrits dans la politique de souscription et provisionnement Groupe approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA du 18 juin 2015. Sont définis dans ce cadre les principes, règles et procédures adoptés en matière de provisionnement dossier/dossier et d'évaluation des provisions comptables.

En assurances Non Vie, la Direction Actuariat Groupe (DAG) a défini, à compter de 2006, le cadre d'un rapport actuariel annuel visant, pour chaque entreprise d'assurance Non Vie du Groupe, à présenter les modalités de calcul des provisions de sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique des charges de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Dans ce cadre, la DAG reçoit et vérifie chaque année les rapports actuariels des entités.

Depuis 2014, un comité de gestion des provisions techniques a été créé au sein de Groupama SA. Il est composé des représentants de la Direction Financière (Direction Pilotage et Résultats Groupe, Direction Actuariat Groupe) et de la DASG (Direction Réassurance, Directions Métiers) de Groupama SA. Ce comité, animé par la Direction Financière, se réunit de manière trimestrielle. Il est chargé de coordonner les travaux au sein des groupes de travail de Groupama SA et du sous-groupe de travail provisionnement (avec les caisses régionales, 3 fois par an), de proposer les meilleures pratiques et de définir des orientations pour le provisionnement des dossiers en co-gestion.

Au sein de la Direction Financière Groupe, la Direction Pilotage et Résultats Groupe (DPRG) participe à la revue des études actuarielles des entités Non Vie France et internationales. Elle s'assure en particulier du pilotage du résultat dans le respect des normes de provisionnement fixées par la Direction Actuariat Groupe.

La DPRG, en liaison étroite avec la DASG, établit pour le périmètre des caisses régionales les normes prévisionnelles de sinistralités graves, climatiques et de variations de provisions de sinistres (boni/mali) qui s'inscrivent dans le cadre des équilibres techniques à respecter.

En Assurances de Personnes, différentes méthodes et certifications sont utilisées :

- › en assurances de personnes individuelles, un actuaire indépendant agréé une table de maintien en incapacité de travail en cas de maladie et une table de maintien en incapacité de travail en cas d'accident ;

- › en assurance du personnel des collectivités (APC), un actuaire indépendant établit une méthode de provisionnement prenant en compte la spécificité du risque APC ;

- › en assurances collectives, les Directions Métiers de Groupama SA et de Groupama Gan Vie définissent pour le compte des entités concernées, suivant les particularités des produits, les méthodes de provisionnement (modalité de calcul, de clôture des dossiers) en conformité avec les règles professionnelles et le Code des assurances (taux, tables). Elles en assument la diffusion et visent à s'assurer de leur mise en œuvre au sein du Groupe.

En assurances Vie, le calcul des provisions techniques prudentielles est réalisé en conformité avec les exigences réglementaires locales.

Dans ce cadre, les provisions techniques des contrats de retraite comportant le risque de longévité sont calculées à l'appui des tables réglementaires locales. Ce risque fait l'objet d'un suivi particulier par Groupama Gan Vie, entité qui porte l'essentiel des contrats concernés sur le périmètre France.

Par ailleurs, le dispositif de suivi des contrats à taux garantis fait partie du dispositif global de suivi du risque de taux, qui intègre le risque de hausse et de baisse des taux. Le risque est géré au niveau des entités France et internationales et au niveau du Groupe par la Direction Financière Groupe.

Au niveau des entités Vie et de la Direction Financière Groupe, des études Actif/Passif sont ainsi menées visant :

- › à mesurer la capacité à servir des taux compétitifs, à apprécier le risque de rachats dans les scénarios de hausse des taux et à respecter les garanties de taux dans les scénarios de baisse des taux ;
- › à calibrer des stratégies d'actif adaptées.

Ces travaux sont présentés et validés par le management des sociétés concernées dans le cadre des comités Actif/Passif et des comités d'allocation d'actif trimestriels. Ils sont complétés de mesure du risque Solvabilité 2.

Les autres provisions techniques (Provision pour risque croissant, Provision pour risque en cours, Provision pour sinistres non encore manifestés...) sont calculées conformément à la réglementation locale en vigueur.

3.4.4.9 Gestion de la réassurance

La politique groupe de Réassurance qui décrit les principes et règles définis par le Groupe en termes de réassurance a été approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA du 18 juin 2015. La politique précise à cet égard les principes clés du processus de réassurance (réassurance interne des caisses régionales par Groupama SA et de cession en réassurance externe de Groupama SA et de ses filiales) et de maîtrise des risques de réassurance en lien avec les objectifs du Groupe en la matière :

- › protection des fonds propres et de la solvabilité du Groupe et des entreprises du Groupe ;
- › réduction de la volatilité associée au profil de risque assurance du Groupe, afin de le maintenir dans les limites de sa tolérance au risque ;

- › quantification et limitation de l'impact d'événements extrêmes dans les comptes du Groupe en transférant une partie de la sinistralité potentielle associée *via* la structuration et le placement de programmes de réassurance ;
- › limitation du risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs.

Elle décrit également la gouvernance du dispositif, les rôles et responsabilités des parties prenantes ainsi que les dispositifs de suivi, de reporting et de contrôle interne.

Les développements ci-dessous détaillent les principes et modalités de contrôle interne de gestion de la réassurance interne et externe.

(a) Gestion de la réassurance interne

Contrôle de la réassurance interne des caisses régionales

Groupama SA est le réassureur des caisses régionales de Groupama. Le cadre et les modalités de fonctionnement de la réassurance interne sont définis dans la convention de réassurance.

La bonne application des conditions de réassurance interne est pilotée au sein de la DASG par :

- › la Direction de la Réassurance pour les aspects de comptabilité technique et de placement en facultatives ;
- › les Directions Métiers Assurances pour les procédures de co-souscription et de co-gestion des sinistres.

Ces procédures sont formalisées dans la Section II de la convention de réassurance, intitulée « Règlement général de réassurance », dont les modalités, notamment les seuils de réassurance, sont réexaminées chaque année.

Concernant les activités de co-souscription et de co-gestion sinistres, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont présentés respectivement dans les parties 3.4.4.5 et 3.4.4.7.

Les principales procédures de contrôle mises en place par la Direction de la Réassurance sont présentées ci-après.

CONTRÔLE INTÉGRÉ

Le calcul des cessions de réassurance des caisses régionales est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont saisies ou transmises par fichier par les caisses régionales. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document Groupama mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par les responsables concernés des caisses régionales.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par les caisses régionales et par la Direction Sinistres et Prestations de la Direction Assurances et Services Groupe (cf. *supra* 3.4.4.7) sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'applicatif de la réassurance interne.

La gestion des rentes Non Vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'applicatif de la réassurance interne (IRIS).

L'enregistrement et la comptabilité technique des affaires facultatives des caisses régionales sont réalisées par un applicatif dédié (SAFARI) dont les données sont saisies par la Direction Réassurance Interne, vérifiées et validées par les caisses

régionales ; son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée, il est interfacé avec l'applicatif de calcul des cessions de réassurance des caisses régionales (IRIS).

TESTS DE CONTRÔLE

Au sein de la Direction Réassurance Interne, le département Études et Tarification de la Direction Réassurance Interne contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le département Comptabilité Réassurance dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le secteur Réassurance de chaque caisse régionale contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul de la réassurance saisis par le département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de réassurance interne provenant de chaque caisse régionale sont contrôlés :

- › par la caisse régionale concernée avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;
- › par le département Analyse et Contrôle de Gestion Caisses régionales au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, par rapprochement avec les prévisions de la caisse régionale et avec le budget Groupama SA ;
- › par le secteur Comptabilité Sociale au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe dans le cadre de l'enregistrement des opérations dans les comptes sociaux de Groupama SA.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne sont présentés et explicités aux commissaires aux comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Contrôle de la réassurance interne des filiales

Concernant les acceptations de Groupama SA sur les traités des filiales, comme pour l'ensemble des acceptations du Groupe, la Direction des Cessions Externes en Réassurance (« DCER », cf. *supra* 3.4.4.9. b) procède à l'enregistrement des comptes des cédantes au fur et à mesure de leur réception.

De plus, pour les filiales dont la comptabilité technique de la réassurance cédée est gérée par la DCER, les contrôles effectués par cette dernière permettent de gérer précisément la parfaite cohérence entre la cession de la filiale et la part acceptée par Groupama SA.

Les filiales qui gèrent elles-mêmes leur comptabilité technique de réassurance cédée, transmettent à la DCER les informations permettant de prendre en compte les estimations à plus proche date. Ce travail concourt également à la construction des états de rapprochement de la consolidation.

(b) Gestion des cessions en réassurance externe

Principes et organisation régissant la réassurance externe du Groupe

Ces principes sont mis à jour chaque année par la Direction Générale de Groupama SA, sur proposition de la Direction Réassurance qui est rattachée à la Direction Assurances et Services Groupe depuis le 1^{er} janvier 2015. La détermination des niveaux de rétention et des plafonds de couverture de Groupama SA et du Groupe est effectuée avec l'assistance de courtiers en réassurance sur la base de l'exposition des portefeuilles en termes

techniques (engagements d'assurance) et financiers (niveaux des fonds propres).

La mise en œuvre opérationnelle de la politique générale de cession et des orientations arrêtées pour chaque renouvellement est réalisée selon les modalités prévues à la charte « Définition des missions de la Direction des Cessions Externes de Réassurance ». La détermination du programme de réassurance annuel de Groupama SA comme de l'ensemble des filiales d'assurance de Groupama SA est ainsi pilotée par la Direction des Cessions Externes de Réassurance (« DCER ») au sein de la Direction Réassurance. Ce travail est effectué en concertation avec les responsables concernés de Groupama SA ou de chaque filiale, sur la base des données relatives aux portefeuilles d'assurance en cours. Ainsi, chaque année, la DCER organise au moins une réunion visant à arrêter les caractéristiques du programme de réassurance pour l'exercice suivant. Pour le programme de réassurance couvrant le portefeuille des caisses régionales, les décisions associent le Directeur Réassurance de Groupama SA et le responsable de la réassurance interne.

Procédures de contrôle

De façon générale, la DCER assume au niveau du Groupe pour les filiales détenues à 100 % le contrôle de la bonne application des normes et procédures en matière de cession en réassurance pour les traités obligatoires et établit un suivi sur base déclarative des cessions facultatives. Depuis 2009, les contrôles ont été renforcés à travers la mise en place des nouvelles règles sur les limitations de pleins de souscription en assurance directe et sur les activités de fronting.

La DCER assume la comptabilité de la réassurance de Groupama SA et des filiales françaises. Dans ce cadre, elle vérifie les sinistres réassurés, les assiettes de primes, ainsi que les informations spécifiques requises par les réassureurs.

La DCER met en œuvre les procédures suivantes, selon les risques concernés :

- pour ses propres opérations de gestion, sur un contrôle intégré : sur la base du logiciel spécialisé en réassurance SIGRE, qui comporte des modules de contrôle de surveillance et d'alerte ;
- pour la maîtrise du risque tempête en France, des modélisations/simulations de dommages à caractère catastrophique sont réalisées à partir de logiciels experts par les courtiers de réassurance ou des organismes spécialisés (tel RMS). Ces derniers procèdent également pour le compte de Groupama SA à des études des risques catastrophiques (tremblement de terre, inondation...) des filiales exposées (Italie, Portugal, Hongrie, Turquie, Grèce, Roumanie, Bulgarie...).

Afin de mieux cerner les engagements du Groupe, d'importants travaux ont été réalisés au cours des années récentes portant sur l'ensemble des risques tempête du Groupe afin d'avoir une évaluation homogène des risques dans toutes les entités du Groupe, évaluation partagée avec les Directions Métiers et les opérationnels.

Le processus d'évaluation des engagements a ainsi été fiabilisé avec d'une part l'audit et la maîtrise des bases de données et d'autre part une approche harmonisée de la valorisation des capitaux assurés à partir des données source. Une méthodologie commune dans ses principes, tout en prenant en

compte les spécificités régionales à travers un plus grand nombre de paramètres utilisés, est ainsi déployée.

Ces valorisations améliorées ont également été utilisées dans le cadre du programme de réassurance du Groupe pour déterminer de façon la plus exacte que possible la modélisation d'un sinistre bicentenaire avec l'outil de modélisation RMS ;

- pour la maîtrise du risque de conflagration en France, des travaux de géolocalisation et de recherche de concentration géographique maximum de risques sont réalisés avec le support de courtiers de réassurance. Ces derniers procèdent également à la réalisation de scénarios catastrophe auxquels sont associées des indications de probabilité de survenance ;
- pour la maîtrise des risques de gestion provenant des entités qui restent propriétaires des données fournies à la réassurance externe, un contrôle de 2e niveau est mis en œuvre soit par la DCER soit de façon déléguée :
 - pour les sociétés d'assurance France dont la DCER assure la comptabilité réassurance, vérification des sinistres réassurés, des assiettes de primes, et des informations spécifiques requises par les réassureurs,
 - pour les sociétés dont la DCER n'assure pas la comptabilité, vérification de la cohérence des données nécessaires à la mise en place des traités de réassurance, à leur placement et leur suivi : informations statistiques et techniques, vérification du respect des procédures groupe, que ce soit en matière de bonnes pratiques en cession ou de bonne application des règles de sécurité en respectant la liste des réassureurs admis par le comité de sécurité réassurance groupe.

Procédures de reporting

Les services de la DCER réalisent un reporting interne hebdomadaire (placements en cours), mensuel (faits marquants) et trimestriel (revue comptable à chaque clôture) au Directeur. Ce dernier présente un bilan de renouvellement annuel à la Direction Générale de Groupama SA pouvant être mis à jour à tout moment, ainsi que des bilans intermédiaires pré- et post-renouvellement externe comportant la demande de validation par la Direction Générale de Groupama SA, des niveaux de protection et axes de politique générale de cession externe à arbitrer chaque année, ces informations étant présentées au conseil d'administration des sociétés d'assurance françaises conformément à la réglementation en vigueur.

Rapport sur la réassurance

Le rapport sur la réassurance de Groupama SA est établi chaque année par la DCER, puis présenté au conseil d'administration et communiqué à l'ACPR. Ce rapport présente la politique du Groupe en matière de cessions en réassurance et les modalités de sa mise en œuvre (incluant les procédures générales), ainsi que le rapport du renouvellement du programme de réassurance de Groupama SA pour l'exercice en cours.

3.4.4.10 Gestion des risques financiers

L'ensemble de la gestion des actifs et du haut de bilan de Groupama SA et de ses filiales est sous la responsabilité de la Direction Financière Groupe (DFG).

Les caisses régionales sont autonomes dans la gestion de leurs d'actifs dans le respect des limites de risques définies par le Groupe.

(a) Gestion du financement et des participations

La Direction des Investissements (« DI ») au sein de la Direction Financière Groupe assure les missions suivantes :

- suivi de la gestion des dettes de Groupama SA et de ses filiales ;
- suivi financier permanent des filiales et participations du Groupe ;
- détermination de la valeur des entités portées au bilan annuel de Groupama SA, par l'établissement d'un rapport annuel de valorisation. Les travaux de valorisation de Groupama SA et de ses filiales et participations stratégiques sont effectués chaque année, afin :
 - de réaliser dans le cadre des normes IFRS les tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition existants en collaboration avec la Direction Comptable Groupe,
 - d'actualiser les valeurs de réalisation des titres intra-Groupe dans les états des placements des entités actionnaires et des caisses régionales, ces valeurs étant celles retenues pour les opérations de reclassement interne des titres,
 - de répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») relatives à l'engagement de liquidité du titre Groupama SA au sein des FCPE « Actionnariat Salariés » et « Actionnariat Mandataires ».

Pour les filiales opérationnelles, les travaux de valorisation sont réalisés, notamment, sur la base :

- pour les sociétés d'assurances Vie : du calcul de la valeur des portefeuilles et de la production nouvelle réalisé par chaque entité dans le respect des normes et méthodes définies par l'Actuariat Groupe, et sous le contrôle de ce dernier,
- pour les compagnies d'assurance dommages et les autres sociétés opérationnelles : de l'actualisation des dividendes attendus des futurs exercices tels qu'ils ressortent des Business Plans des entités.

Les travaux de valorisation sont audités par un cabinet d'expertise indépendant de manière quinquennale.

La direction pilote les projets de fusions-acquisitions pour le compte du Groupe.

La Direction des Investissements a également en charge de piloter le financement des entités en recherchant l'optimalité des solutions de financements proposés. La direction est à ce titre responsable de l'animation du comité de gestion de capital dont les missions sont les suivantes :

- établir le plan de gestion du capital au niveau du Groupe :
 - valider les indicateurs clés sur cette dimension : objectif cible de ratio de solvabilité, notation Fitch et rentabilité du capital,
 - évaluer et piloter la rentabilité du capital dans le Groupe,
 - organiser et valider les modalités de gestion du capital :
 - gérer les objectifs et suivre les encours de certificats mutualistes,
 - gérer les objectifs et piloter les dettes subordonnées,
 - revoir et mettre en œuvre des pistes d'optimisation (succursalisation, réassurance, arbitrages réglementaires) ;

- proposer la stratégie de la gestion du capital intra-Groupe et les plans de capital des entités qui seront soumis à la validation des instances concernées :

- revue des plans de capitalisation des entités,
- politique et suivi de la distribution de dividendes,
- plan de recapitalisation,
- suivi de la convention de garantie (conclue entre les caisses régionales et Groupama SA) ;

- informer les organes de gouvernance de la mise en œuvre du plan de gestion du capital.

Il peut saisir à tout moment ces organes s'il constate une déviance significative (susceptible de menacer la solvabilité du Groupe).

Le Comité de Direction Générale de Groupama SA et le Comité Exécutif Groupe valident le plan de gestion du capital du Groupe et suivent sa mise en œuvre.

(b) Suivi des placements

Méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements

Pour la gestion des actifs financiers la Direction Financière Groupe (DFG) a confié mandat à :

- Groupama Asset Management (GAM) pour la gestion financière des valeurs mobilières cotées (actions et produits de taux) ;
- Groupama Immobilier pour la gestion immobilière du patrimoine de placement.

Au sein de la Direction Financière Groupe, la Direction des Investissements assume le contrôle de la bonne application de ces mandats (cf. *infra*) ainsi que l'ensemble des tâches de suivi de trésorerie, de pilotage des investissements et de reporting au Comité de Direction Générale.

Le suivi des activités de Groupama Asset Management est formalisé dans la note précisant les relations GAM-Groupama SA qui détaille les reportings attendus de la part du prestataire en termes de contenu, de fréquence et de délais de communication, ainsi que les instances de suivi et les rôles et responsabilités des parties prenantes dans ce suivi.

Trois comités de suivi se tiennent trimestriellement, ainsi qu'un comité Opérations, dont les objectifs sont précisés ci-dessous.

COMITÉ MACRO FINANCIER

Les thèmes suivants sont abordés dans le cadre de ce comité :

- élaboration semestrielle de scénarios de marché à 2 ou 3 ans pour les besoins « mandat » et à un an pour les besoins « OPCVM », avec d'éventuels ajustements trimestriels ;
- analyse spécifique de marché ou sur des classes d'actifs ;
- présentation d'opportunité de marché ;
- recommandations en termes de classe d'actifs ;
- thème structurel majeur et transversal potentiel impactant les choix d'allocation et de gestion.

La Direction des Gestions mandats et OPCVM et les responsables de la recherche et le Directeur Général de Groupama Asset

Management, ainsi que la Direction Financière Groupe participent à ces comités.

COMITÉ DE GESTION

Les thèmes suivants sont abordés dans le cadre de ce comité :

- › présentation des évolutions de l'allocation stratégique et des orientations des instances de gouvernance impactant la gestion d'actifs ;
- › présentation et discussion des marges tactiques de Groupama Asset Management ;
- › présentation des choix de gestion sur les mandats par rapport aux marges d'allocation tactique et des mouvements les plus structurants sur les portefeuilles ;
- › principaux choix de gestion relatifs aux OPCVM mandat et aux unités de comptes ;
- › suivi de la performance du portefeuille en direct, en s'appuyant sur une méthodologie spécifique et des OPCVM.

Les responsables de la gestion des mandats et les responsables de gestion OPCVM de Groupama Asset Management, ainsi que les représentants de la Direction des Investissements Groupe participent à ce comité.

COMITÉ DES RISQUES VALEURS MOBILIÈRES

Les thèmes suivants sont abordés dans le cadre de ces comités :

- › remontée et analyse des alertes et des risques émergents sur les émetteurs et des contreparties ainsi que sur la liquidité des actifs : observation de la liquidité des marchés sur les classes d'actifs et sur des OPCVM dédiés et sur les unités de comptes ;
- › revue d'analyses crédit sur un émetteur, un type d'instrument, un secteur ou un pays ;
- › suivi du respect des limites primaires et secondaires ;
- › suivi du risque de contrepartie : vérification de la mise en place de collatéral sur les expositions sur les dérivés et de ses principales caractéristiques ;
- › suivi des risques opérationnels : remontées d'incidents de gestion.

Les responsables de la gestion mandat Groupama Asset Management, les responsables des risques de Groupama Asset Management, les représentants de l'analyse crédit, la Direction des Risques Groupe, la Direction des Investissements Groupe participent à ces comités.

Par ailleurs, la Direction des Investissements Groupe est invitée au Comité Position et Marché et au Comité de Recherche de Groupama Asset Management.

COMITÉ OPÉRATIONS

Le comité Opérations a pour objectif le traitement des relations avec le back-office de Groupama Asset Management, en particulier sur les données transmises par celui-ci.

Il réunit la Direction des Investissements et des responsables du back-office de Groupama Asset Management.

Pour le suivi des actifs immobiliers, un comité opérationnel mensuel réunit les représentants de Groupama Immobilier et ceux de la Direction des Investissements Groupe.

Le suivi des placements effectués et la validation des propositions de placements sont réalisés lors de ce comité dont l'ordre du jour traite systématiquement des deux points suivants :

- › le suivi des arbitrages décidés par les mandants ;
- › le reporting locatif et suivi des risques.

Les sujets suivants sont analysés par la Direction des Investissements Groupe :

- › les rapports sur la conjoncture, les rapports de gestion et de performance, le suivi du budget prévisionnel et des dossiers en cours (cession, investissement ou travaux). Le comité élabore une proposition pour la validation par l'instance concernée (en fonction des délégations d'engagement la Direction Générale ou le conseil d'administration de l'entité), des opérations d'acquisition ou de cession dépassant ses seuils d'autorisation ;
- › les réalisations budgétaires ;
- › les principaux indicateurs métiers, dont les taux de vacance et leurs évolutions ;
- › les principales surfaces vacantes et leurs impacts en terme financier ;
- › de façon prospective, les principales échéances de baux sur l'année en cours et les 2 ans à venir ;
- › les baux pouvant être dénoncés à tout moment (après préavis) ;
- › une présentation du résultat des expertises immobilières (semestrielles/annuelles).

COMITÉ D'ENGAGEMENT IMMOBILIER

Un Comité d'Engagement Immobilier (CEI) se prononce sur le budget immobilier dans son ensemble et sur les dossiers sélectionnés par Groupama Immobilier pour les acquisitions et les cessions ainsi que les travaux de valorisation dépassant les seuils d'autorisation définis dans les mandats. En deçà de ces seuils, selon les montants, les dossiers sont arbitrés, soit par les comités d'investissement, soit par Groupama Immobilier et la Direction Financière Groupe.

Suivi des opérations sur instruments financiers à terme (IFT)

Le recours à des instruments dérivés ou à des mécanismes de collatéralisation, détenus soit en direct dans le bilan soit au travers de fonds de gestion, permet de couvrir notamment les risques suivants :

- › risque de taux et inflation (*via* des swaps de taux et des swaps d'inflation) ;
- › risque de crédit ou de contrepartie ou de spread (*via* des CDS – Credit Default Swap – ou des mécanismes de collatéralisation) ;
- › risque de marchés actions (*via* des options, des swaps ou des produits structurés) ;
- › risque de change (*via* des swaps de devises).

Le recours à ces instruments ne doit permettre ni de contourner le cadre des limites ni d'engendrer un effet de levier à des fins spéculatives.

Appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Les gestionnaires mandatés pour la gestion des valeurs mobilières fournissent chaque année à la Direction des Investissements un

rapport sur l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.

(c) Le contrôle interne de la gestion des placements

L'organisation des responsabilités entre les acteurs du processus de gestion des placements

Le processus de gestion des placements repose sur une stricte séparation des tâches entre les entités impliquées : Direction des Investissements et Direction Pilotage et Résultats Groupe, gestionnaires d'actifs, conservateurs/dépositaires :

- › la Direction des Investissements est en charge des modélisations Actif/Passif et allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting des patrimoines ;
- › les gestionnaires d'actifs sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés pour la Direction des Investissements ;
- › le conservateur/dépositaire est en charge du règlement/livraison, de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements à la Direction Pilotage et Résultats Groupe ;
- › la Direction Pilotage et Résultats Groupe est en charge de la saisie et de la validation comptables des opérations, des divers rapprochements et de la diffusion des états comptables.

Gestion des délégations d'ordonnancement

La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par le Secrétariat Général du Groupe, sur proposition de la Direction Comptable Groupe sous l'autorité du Directeur Financier Groupe.

Il en est de même de la liste des personnes habilitées à ordonner des opérations d'achat ou de vente des actifs, sur décision de la Direction des Investissements et du Directeur Financier Groupe.

Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements

CONTRÔLE DES GESTIONNAIRES MANDATÉS

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Financier Groupe.

Ces mandats matérialisent la délégation de gestion financière attribuée par les entités auprès des sociétés de gestion. Ils sont conçus de sorte à répondre aux conditions voulues par chaque entité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les mandats précisent :

- › les objectifs de la gestion, les opérations autorisées, les limites ;
- › l'organisation de la gestion et l'information du mandant ;
- › les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- › les contraintes techniques :
 - ratios de liquidité des instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquidation » des portefeuilles,

- ratios internes de dispersion des risques des instruments de taux et actions,
- benchmark en terme de risques, duration, taux et devises ;
- › les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire ;
- › les modalités de pilotage : tenue et rôle de comités, reportings financiers à l'attention du mandant ;
- › d'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation...).

La Direction des Investissements réalise un contrôle du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion, notamment en termes de conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances.

En matière de contrôle interne des opérations de gestion d'actifs :

- › les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières sont soumises à la tutelle de l'AMF et ont leurs propres dispositifs de contrôle interne qui incluent notamment, le suivi des encours nominaux des opérations et de l'ensemble des flux de trésorerie, la confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties, le respect de la « muraille de Chine » entre le front et le back-office et la transversabilité de l'organisation du middle office et du back-office, la sécurité des systèmes informatiques et la protection des codes d'accès et la surveillance des comportements atypiques. Elles ont également mis en place leur système de contrôle de la bonne application des mandats ;
- › le principal dépositaire des entités du Groupe, Orange Bank, de même que les dépositaires extérieurs au groupe, sont soumis à la tutelle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). En particulier, Orange Bank a son propre dispositif de contrôle interne et effectue la vérification des pouvoirs des ordonnateurs des opérations.

PROCÉDURES DE PILOTAGE FINANCIER

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle, Groupama SA a mis en place des outils de pilotage, incluant notamment :

- › la détermination de comptes de résultats et d'éléments de bilan prévisionnels, sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central ;
- › le suivi des réalisations de plus ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle des besoins de constitution de provisions pour risque d'exigibilité ;
- › un tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines avec un suivi du réalisé/prévisionnel ;
- › des prévisions de cash-flow régulièrement mises à jour.

La Direction des Investissements assume les procédures de reporting internes ou réglementaires :

- › rapports sur la politique financière aux conseils d'administration de Groupama SA et de chaque entité mandataire ;
- › contribution aux rapports annuels de solvabilité de Groupama SA et de chaque entité mandataire ;
- › contribution aux QRT Solvabilité 2 sur les placements ;

- › reporting trimestriel sur la structure de l'actif et sur les limites et processus de dérogation (exposition, indicateurs), et récapitulatif des dépassements en cours ou régularisé.

CONTRÔLE PERMANENT DE LA GESTION DES PLACEMENTS

Ce contrôle s'effectue dans le cadre de Comités d'Allocation d'Actifs afin d'assurer le suivi ainsi que la validation des décisions d'allocation d'actifs et de constitution du résultat financier (programmes de plus-values, etc.).

Ces comités réunissent :

- › en tant que représentant de Groupama SA : le Directeur Financier Groupe, le Directeur des Investissements, le Responsable des Investissements, le représentant de l'Actif/Passif ;
- › le Directeur Général et les responsables *ad hoc* de la filiale concernée.

La Direction des Filiales Internationales est présente à ces comités lorsqu'une filiale Internationale est concernée.

3.4.4.11 Gestion des risques relatifs aux prêts, garanties et opérations hors bilan

Groupama SA, en sa qualité de holding de tête, assure la centralisation et le suivi des opérations de financement et de garantie, tant en interne qu'en externe. Ce suivi est effectué de manière permanente par la DFG en liaison avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général, et un compte-rendu est préparé pour l'ACPR dans le cadre du dossier de solvabilité ajustée.

3.4.4.12 Pilotage de la solvabilité et de la rentabilité

Les principes de suivi de la solvabilité et de la rentabilité sont définis dans le cadre de la politique groupe de gestion du capital validée par le conseil d'administration de Groupama SA.

Dans l'environnement Solvabilité 2, le risque de solvabilité est suivi trimestriellement *via* le calcul du ratio de solvabilité Groupe et entité.

La Direction des Investissements mesure annuellement la sensibilité de ces ratios à plusieurs environnements de marché.

À partir des travaux de la planification stratégique et opérationnelle, les ratios de couverture Solvabilité 2 du Groupe et des entités sont projetés sur trois ans selon plusieurs scénarios (centraux et stress tests) et analysés dans le cadre de l'ORSA.

Le suivi des résultats et des objectifs de contribution des entités au ROE Groupe sont suivis dans le cadre du dispositif présenté au point 3.4.1.3 a). Des analyses *ad hoc* sont réalisées *a minima* annuellement afin de comparer les résultats réalisés et projetés dans le cadre de la PSO aux objectifs de contribution au ROE Groupe.

Le suivi de la rentabilité et du pilotage de la rentabilité des capitaux requis est intégré dans la démarche budgétaire et le pilotage stratégique des entités cf. *infra* 3.4.1.1. L'objectif est de maîtriser la rentabilité des métiers et leur volatilité après réassurance, sur la période de la planification stratégique et opérationnelle. Des indicateurs spécifiques intégrant le besoin de capital Solvabilité 2 sont calculés, analysés et suivis sur les périmètres des métiers

d'assurance Non Vie en Modèle Interne Partiel, tels que détaillés au point 3.4.4.2.

Dans l'environnement Solvabilité 1, la Direction Pilotage et Résultats Groupe, au sein de la Direction Financière Groupe procède chaque année au calcul de la solvabilité ajustée du Groupe, en application de la réglementation. Ce calcul fait l'objet d'une revue de cohérence par les commissaires aux comptes, et la Direction Financière Groupe établit le rapport de solvabilité de Groupama SA.

Par ailleurs, la DI effectue un suivi régulier de la solvabilité et de la couverture des engagements réglementés de Groupama SA et de ses filiales :

- › vérification des marges de solvabilité à partir des éléments transmis par les filiales ;
- › vérification de la couverture des engagements réglementés (caractère suffisant et qualité des éléments admissibles) ;
- › vérification et décision des modalités d'affectation des résultats annuels des filiales.

La DI assure par ailleurs un suivi particulier, notamment en ce qui concerne :

- › l'équilibre « emploi-ressources » de Groupama SA ;
- › l'évolution de l'activité de holding de Groupama SA ;
- › l'évolution de la marge de solvabilité combinée entre deux arrêts comptables.

Enfin, la DI suit la déformation et mesure la sensibilité de la marge de solvabilité réglementaire combinée de Groupama et de l'excédent de capital selon les modèles des agences de notations.

3.4.4.13 Gestion des risques opérationnels

(a) Organisation générale

En matière de gestion des risques opérationnels, la politique de gestion des Risques Opérationnels du Groupe et de Groupama SA a été approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA en 2015. Cette politique définit le cadre de référence qui fixe les principes et règles de gestion des risques potentiels et avérés qui affectent le Groupe.

La Direction Contrôle Permanent et Conformité Groupe pilote et supervise le dispositif de gestion des risques opérationnels pour l'ensemble du Groupe.

Le Groupe a opté pour une approche dite par processus pour gérer les risques opérationnels auxquels il est exposé. Cette démarche permet d'identifier et d'évaluer pour chaque activité, les risques qui les menacent et les dispositifs de maîtrise qui sont mis en œuvre.

Le principe repose sur la formalisation des processus de chaque entreprise, de la détermination des risques opérationnels susceptibles d'affecter ces processus et sur l'identification des éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants, en se référant au référentiel groupe des processus et à la nomenclature groupe des risques opérationnels mis à disposition des entreprises.

Dans ce cadre, dix Risques Opérationnels Majeurs ont été identifiés au niveau groupe et leur suivi est réalisé tant au niveau entreprise qu'au niveau groupe. Le dispositif de suivi des risques

opérationnels majeurs fonctionne comme pour les risques assurance et financiers à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par les Directions Risques et/ou Contrôle Permanent/Conformité du Groupe. Il s'appuie notamment sur une analyse par scénario (un scénario intermédiaire et un scénario extrême définis au niveau groupe) déterminé pour chaque risque majeur et sur lequel chaque entreprise du Groupe est amenée à se prononcer en évaluant le risque opérationnel auquel elle est exposée dans le cadre dudit scénario. La mise en place de plans de maîtrise des risques opérationnels majeurs groupe est effectuée par les propriétaires de risques groupe et est déclinée dans les entreprises du Groupe.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques opérationnels majeurs groupe est, quant à lui, assuré par le Comité des Risques Opérationnels Groupe (cf. *supra* 3.4.2.2 a).

En matière de contrôle permanent, les actions du Groupe se sont prolongées en 2016 avec la poursuite du déploiement de la démarche au sein de l'ensemble des entités du Groupe, tant en contrôle permanent de niveau 1 que de niveau 2 (cf. *supra* 3.4.2.2 a) et la tenue d'ateliers *ad hoc* sur le sujet.

Les collaborateurs de la Direction Contrôle Permanent et Conformité Groupe (en collaboration avec la Direction des Filiales Internationales pour les filiales concernées) ont maintenu tout au long de l'année leur accompagnement auprès de chaque entité pour les assister sur la mise en œuvre de ce chantier.

En matière de Management de Continuité d'Activité, la politique de continuité d'activités groupe et Groupama SA qui sert de fil conducteur à la mise en œuvre des Plans de Continuité d'Activité (PCA) de l'ensemble des entités du Groupe a été actualisée et approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA du 27 mai 2015.

Les différentes caractéristiques nécessaires à la gestion des trois cas d'indisponibilité majeure, du personnel, des immeubles et des systèmes d'information incluant la téléphonie, sont identifiées et documentés au sein des entités. Il s'agit du Plan de Gestion de Crise (PGC), du Plan de Communication (PCOM), du Plan de Gestion du Personnel (PGP), du Plan de Continuité Métier (PCM), du Plan de Repli Utilisateur (PRU), du Plan de Secours Informatique (PSI), du Plan de Retour à la Normale (PRN) et du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO).

De plus, des apports méthodologiques ont été réalisés grâce à la formalisation de fiches pratiques normatives visant à décrire très concrètement les éléments nécessaires au déclenchement et à la mise en œuvre d'un PCA notamment sur le PCM, le PRU, le PSI..., ainsi que le contenu du Plan de Gestion de Crise, de la cinématique de test ou encore la procédure d'alerte en cas de sinistre. Enfin, des exercices de secours informatique d'une part et de repli utilisateur d'autre part, ont été réalisés pour une majorité d'entités du Groupe.

Sur le périmètre international, une évaluation de la maturité de certains plans de continuité d'activité a été conduite en 2016 par la Direction des Filiales Internationales en collaboration avec G2S afin d'en mieux assurer le pilotage.

Enfin, le déploiement de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels auprès des entités du Groupe s'est poursuivi sur 2016. L'outil déployé permettra d'avoir une vision transverse des risques au niveau du Groupe et de répondre aux exigences de sécurisation et de traçabilité des contrôles permanents.

(b) Modes de commercialisation des produits de l'entreprise

Les contrôles à mener dans ce domaine s'exercent dans le cadre du contrôle interne de chaque entité d'assurance du Groupe.

La déclinaison opérationnelle de la recommandation ACPR et de la position AMF du 8 janvier 2013 sur la connaissance du client s'est poursuivie en 2016 au travers de montées de version de l'outil d'aide à la vente (OAV) ISICLIC du Groupe (périmètre caisses régionales principalement) visant à renforcer la conformité des dispositifs de « recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance Vie ». Un module de formation groupe correspondant continue d'être déployé en 2016 dans les entités du Groupe. D'autres OAV sont à l'étude pour les autres réseaux de distribution de groupe.

Parallèlement, le Groupe a procédé à l'actualisation du dispositif d'évaluation des commerciaux des caisses régionales dans le cadre de la « labellisation » de ces derniers.

Groupama SA ne dispose pas pour sa part de réseau de vente propre et ne distribue pas directement, hormis de façon marginale, de contrats d'assurance.

(c) Contrôle des moyens logistiques et des systèmes d'information

Description de l'organisation interne

Les moyens logistiques et les systèmes d'information sont gérés par le GIE Groupama Supports & Services (G2S). Outre Groupama SA, Groupama Supports & Services assume les fonctions de gestion des achats, systèmes d'information (SI) et moyens logistiques pour l'ensemble de ses membres à savoir les caisses régionales, la majorité des filiales France de Groupama SA et certaines des filiales internationales. L'ensemble des dispositifs décrit ci-dessous s'applique à la totalité des clients du GIE.

Le Directeur Général et ses Directeurs composent le Comité de Direction Générale de Groupama Supports & Services.

Le comité de direction s'appuie désormais sur un modèle d'organisation composé comme suit :

- un comité de direction pour chaque direction métier du GIE ;
- des comités d'orientation par lignes métiers (Systèmes d'information, Logistique et Achats) ;
- un comité de coordination SI ;
- une fonction audit rattachée à la Direction Générale ;
- une fonction gestion des risques rattachée à la Direction Générale.

La gestion des risques, qui couvre les fonctions de sécurité, contrôle interne, conformité, gestion des risques et assurance risques d'exploitation, est assumée au sein de Groupama Supports et Services par la Direction de l'urbanisme, Transformation digitale, Pilotage et Risques.

Le pôle Risques et Contrôle interne a pour mission de s'assurer de la qualité de l'environnement de contrôle dans le respect des exigences définies par le Groupe, avec un rôle de veille auprès de la Direction Générale concernant l'efficacité des contrôles permanents et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques dans l'ensemble des directions de l'entreprise. Il a

également en charge la mise en œuvre et le maintien en conditions opérationnelles des plans de continuité d'activités du GIE.

Le pôle Sécurité, Secours et Conformité est en charge de la rédaction des politiques de sécurité, du secours et de la conformité ainsi que de leur bonne application, tant sur les aspects système d'information que sur ceux relatifs à la sécurité des personnes et des locaux. De ce fait, ce pôle traite aussi :

- › de la sécurité des SI, et contribue activement à la lutte contre les intrusions et les piratages ;
- › de la sécurité des immeubles d'exploitation et de leur conformité réglementaire ;
- › du Plan de Repli Utilisateur ;
- › des réponses aux exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale (document unique, bilans carbone...);
- › de la gestion des identités et des accès (pilotage des projets relatifs aux habilitations et au déploiement des moyens de contrôles correspondants) ;
- › de la gouvernance de la sécurité Informatique à l'échelle du Groupe.

L'avancement de l'ensemble des plans d'amélioration/remédiation concernant la logistique et l'informatique fait l'objet d'un suivi régulier en Comité de Direction G2S.

Les dispositifs de maîtrise des risques sont examinés trois fois par an par le Comité des Risques de G2S, en présence du Directeur Général et des membres du comité de direction. Le suivi des Risques Majeurs Entité (RME) de G2S est intégré à ce comité.

Chaque année, un rapport de contrôle interne spécifique à Groupama Supports & Services est établi et présenté au conseil d'administration du GIE.

La gouvernance Informatique et Logistique

La stratégie, l'organisation et les budgets des lignes informatique et logistique, les relations opérationnelles entre Groupama Supports et Services et ses clients (dont Groupama SA), ainsi que le niveau de qualité des prestations informatiques, sont pilotés par diverses instances de gouvernance :

COMITÉ OPÉRATIONNEL (COMOP) INFORMATIQUE

Ce comité trimestriel réunit les Directeurs Informatiques des entités clientes de G2S (Groupama SA, caisses régionales, filiales France). Il arbitre notamment les questions relatives à la fiabilité et la sécurité des systèmes d'information.

GT LOGISTIQUE

Ce comité est composé des responsables logistiques des entités clientes et de la direction logistique G2S. Il pilote la recherche de synergies sur le périmètre logistique. Il se réunit 4 fois par an.

COMITÉS DE DOMAINE

Il existe 4 Comités de Domaine : Assurance et Distribution, Vie Collective, IAEC (Incendie Accident Entreprises et Collectivités), Pilotage Comptabilité Réassurance Fiscalité.

Ils sont composés des représentants des Directions des caisses régionales, des responsables des Directions Métiers Groupama SA, des responsables des filiales France, des managers de la Relation Clients et des représentants G2S pour les quatre domaines précités.

Dans un souci d'efficacité, une fusion des comités de domaine IAEC et Vie Collective a été réalisée en 2016 afin de présenter aux caisses régionales, dans une instance unique, tous les réalisés tant par G2S que Groupama Gan Vie.

Ces comités permettent pour chaque métier de :

- › s'assurer de la validité et de la représentativité de l'expression des besoins ;
- › valider la bonne exécution des projets informatiques en fonction des priorités métiers ;
- › arbitrer les demandes d'évolutions informatiques ;
- › proposer les trajectoires budgétaires des métiers.

COMITÉ DE LA RELATION CLIENT (COMITÉ AVEC LES ENTREPRISES ADHÉRENTES AU GIE)

Ce comité constitue l'interface entre chaque client et G2S. Il traite tant du périmètre informatique que du périmètre logistique pour chaque client :

- › suivi de l'avancement des projets ;
- › arbitrage de demandes d'évolution du client ;
- › instruction des dossiers communautaires suivis aux Comités de Domaine ;
- › pilotage du budget.

Il se réunit mensuellement ou trimestriellement en fonction des clients.

Il est composé des clients (dont Groupama SA), du manager de la Relation Clients et des représentants des directions concernées de G2S.

COMITÉ DES CLÉS

Le comité des clés, en charge des modalités de facturation aux clients des prestations Informatiques Logistiques et Achat de G2S a poursuivi ses travaux en 2016 selon un rythme trimestriel. 6 dossiers ont été instruits et validés.

L'environnement de Contrôle interne de G2S

Conformément aux missions du pôle « Risques & Contrôle Interne », le dispositif de contrôle interne mis en place au niveau du GIE s'appuie sur un environnement de contrôle qui s'intègre au fonctionnement courant des activités pour chaque métier. Il est entretenu dans le respect des exigences définies par le Groupe et par Solvabilité 2.

Il est composé d'un référentiel des processus de l'entreprise pour les trois lignes métiers du GIE et ses fonctions supports. Un dispositif d'animation piloté par le contrôle interne est en place avec des responsables de processus dédiés. L'objectif est de déterminer les axes et actions d'optimisation, de garantir un niveau de maîtrise basé sur des preuves de contrôle et un enregistrement de ces éléments de contrôle dans l'outil Groupe OROp.

Les contrôles permanents de niveau 1, tous supervisés par le contrôle interne G2S, sont en place dans OROp pour les processus cœur de métier. Pour les processus transverses, les chantiers de définition s'achèveront progressivement jusqu'à fin 2017.

En 2016, G2S a modernisé son propre référentiel des processus « Système de Maîtrise des activités ». Il est accessible à l'ensemble des collaborateurs et expose toutes les informations relatives aux processus de G2S :

- › la cartographie des processus ;
- › la description des processus et de leurs activités (procédures) ;
- › la définition des contrôles permanents et les résultats permettant la remontée dans OROp ;
- › les indicateurs de résultats ;
- › les politiques de G2S : instructions et orientations définies par la Direction Générale et validées par le conseil d'administration.

Le Plan de Continuité d'Activités (PCA) de G2S

En 2016, une campagne de réactualisation des documents de référence des métiers BIA ⁽¹⁾ et PCM ⁽²⁾ a été conduite par toutes les directions de G2S.

Le corpus documentaire du PCA de G2S est en cours de finalisation. Toutes les composantes transverses du PCA (PGC ⁽³⁾, PRU ⁽⁴⁾, PSI ⁽⁵⁾, PMCO ⁽⁶⁾) sont définies.

2016 a également été consacrée au développement d'un nouvel outil PCA de type Intranet : IRM (Involvement in Risks Management).

Il recouvre l'ensemble des informations sur lesquelles s'appuie la continuité métier :

- › gestion de l'ensemble des données des BIAs ;
- › gestion des annuaires PCA ;
- › stockage centralisé et accès aux Plans de Continuité Métier.

Grâce à son ergonomie, cet outil facilitera la réactualisation régulière des directions et permettra à tous les acteurs du PCA de consulter à tout moment l'ensemble des dispositifs relatifs à la continuité d'activité de G2S.

L'organisation de plusieurs exercices opérationnels a permis de s'assurer de la mise en œuvre effective des plans de secours décrits dans ce PCA.

En 2016, des exercices de secours ont été également réalisés pour les autres entités du Groupe, ainsi que des exercices de PSI effectués par Groupama SA.

Contrôle et Sécurité des systèmes d'information

Le RSSI, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe définit la politique groupe de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) et pilote le déploiement de la démarche sécurité dans le Groupe. Il exerce également la mission de RSSIE (Entreprise) pour le compte de Groupama SA.

Par ailleurs, depuis fin 2013, la fonction RSSIG pilote les dispositifs de maîtrise des risques majeurs groupe relatifs aux systèmes d'informations.

Ces RMG font l'objet d'un examen semestriel par la Direction de L'urbanisme, Transformation digitale, Pilotage et Risques (DUTP de G2S), qui donne lieu à rapport permettant d'évaluer la pertinence des dispositifs de maîtrise des activités mis en œuvre et de suivre les plans d'amélioration de la maîtrise des risques. Ces mêmes risques sont régulièrement examinés par le Comité des

Risques Opérationnels Groupe et une fois par an en Comité des Risques Groupe.

Les principales actions conduites sur l'année 2016 sont :

- › l'extension des missions de contrôle de G2S à l'ensemble des entités du Groupe en lien avec les responsables Sécurité, désignés au sein des entités du périmètre France et International ;
- › la finalisation du renforcement et de l'extension de la prestation de surveillance à de nouveaux domaines (24 heures sur 24) ;
- › la poursuite du plan de formation des développeurs aux nouvelles menaces pour acquérir le savoir-faire nécessaire au développement d'applications web non vulnérables ;
- › la construction du référentiel de réaction sur événements, permettant de couvrir la complexité croissante des attaques et des vulnérabilités.

Au 1^{er} semestre 2015, G2S a construit un nouveau schéma directeur sécurité dont l'objectif est de définir les principes directeurs à venir pour la période 2016-2019. Sa déclinaison opérationnelle a débuté en 2016.

Contrôle et Sécurité des moyens logistiques

Le contrôle et le suivi des locaux, des installations et des équipements se caractérisent par la gestion du cycle de vie des équipements et immeubles permettant de satisfaire les clients du GIE en respectant la législation en vigueur.

La conformité des immeubles est contrôlée régulièrement. Toutes les anomalies sont listées dans un plan de progrès, suivi mensuellement au sein d'un groupe de travail Sécurité Logistique.

G2S dispose pour chaque immeuble géré par G2S et occupé par du personnel de Groupama SA d'une fiche qui matérialise les contrôles réglementaires. Tous les trimestres, ces fiches sont contrôlées par les équipes du pôle Sécurité, Secours et Conformité de G2S. Les résultats et les rapports seront enregistrés dans l'outil OROp en 2016.

Gestion des incidents

G2S dispose pour ses activités métiers Informatique et Logistique d'un dispositif de déclaration des Incidents qui s'appuie sur un outil qui centralise l'ensemble des incidents et permet de suivre leur résolution au travers de « workflow » impliquant les différents groupes de compétence de G2S.

Les incidents majeurs impactant la disponibilité des services informatiques et logistiques sont par ailleurs enregistrés depuis 2015 dans l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp.

Les incidents significatifs peuvent donner lieu à des audits spécifiques et de recommandations visant notamment à établir les actions à mener pour anticiper la survenue d'incident de ce type et à améliorer le déclenchement et les modalités de la gestion de crise d'incident majeur.

(1) BIA : Business Impact Analysis.

(2) PCM : Plan de Continuité Métier.

(3) PGC : Plan de Gestion de Crise.

(4) PRU : Plan de Repli Utilisateur.

(5) PSI : Plan de Secours Informatique.

(6) PMCO : Plan de Maintien en Conditions Opérationnelles.

Autre procédure de Contrôle et Sécurité

Des procédures de contrôles périodiques et de maîtrise des risques sont également appliquées sur un certain nombre d'activités, notamment sur :

- › le processus « achats » ;
- › le parc informatique ;
- › la réalisation des projets ;
- › la continuité des opérations ;
- › la gestion des incidents et le « Help Desk » ;
- › la disponibilité des services de production ;
- › la sécurité des opérations de production.

Contrôles et management des principaux risques transverses

CONTRÔLE DE L'ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES

Le contrôle de l'ordonnement des dépenses est pris en charge par le système informatique adossé au logiciel SAP. Les demandes d'achats, les commandes et les factures à régler font l'objet d'un workflow de validation, interne au GIE tandis que les règlements proprement dits sont réalisés par la comptabilité de Groupama SA.

Des travaux menés ont permis de renforcer la sécurisation et l'harmonisation du processus d'ordonnement de dépenses entre la filière informatique et la filière logistique.

COUVERTURE DES RISQUES D'EXPLOITATION

En 2016, deux chantiers prioritaires ont été menés à leur terme :

- › la mise en place d'une couverture Cyber-Risques pour l'ensemble du groupe Groupama France et Italie. L'émergence de ces risques nouveaux a mis en évidence la nécessité de compléter les dispositifs d'assurance du Groupe et de renforcer les montants des garanties au moyen d'une couverture Cyber.
- › l'optimisation technique et économique des couvertures en renouvellement au 1^{er} janvier 2017 pour les garanties RC Professionnelle, RC Générale dont exploitation, Fraude, RCMS des caisses régionales, RCMS Groupama SA a été réalisée au cours du second semestre.

(d) Contrôle des frais généraux, des fournisseurs et des activités externalisées

Contrôle de gestion des frais généraux de Groupama SA et des filiales

Les dépenses des filiales s'inscrivent dans le cadre du suivi de ces dernières tel que décrit en 3.4.1.3.

Les frais généraux des directions de Groupama SA y compris ceux issus de la refacturation par le Groupement de moyens Groupama Supports et Services (G2S) au titre des dépenses logistiques et informatiques sont quant à eux pilotés dans le cadre de budgets annuels arbitrés par la Direction Générale.

Les dépenses – ainsi que les budgets – des directions de Groupama SA sont consolidés avec ceux des principales filiales Vie, Non Vie, financières tant en France qu'à l'international et font l'objet d'un suivi périodique animé et coordonné par le

département Analyse et Contrôle de Gestion des entités Non Vie France et Groupama SA au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, en particulier au travers des tableaux de bord, des reportings frais généraux et des reportings financiers.

Concernant plus spécifiquement le suivi et le contrôle des frais engagés par les directions de Groupama SA, il convient également de noter :

- › qu'une prévision triennale du budget des directions est élaborée chaque année ;
- › qu'un workflow automatisé et défini suivant des règles précises de contrôle interne s'applique au processus commande/achat : ce dispositif permet, entre autres, de s'assurer de la séparation des tâches entre demandeur, valideur et payeur, d'automatiser le contrôle budgétaire, et de comptabiliser de manière automatisée les charges dès l'engagement.

S'agissant de la gestion des notes de frais, les vérifications effectuées par les Directions Comptabilité Groupe et analyse et contrôle de gestion des entités Non Vie France et Groupama SA complètent les contrôles automatiques effectués par l'outil SAP, dont l'utilisation est décentralisée dans les directions de Groupama SA.

Contrôle interne du processus achats au sein de Groupama SA

Après validation par le Comité de Direction Générale et l'avis favorable donné par son Comité d'Établissement, Groupama SA a annexé à son règlement intérieur, depuis le 29 mars 2006, une charte de déontologie achats.

Comme évoqué *infra*, un système de gestion du processus commande/achat s'applique depuis 2006 à la quasi-totalité des achats de Groupama SA, hors frais de mission qui sont directement saisis dans le système de gestion comptable, SAP.

Ce système permet notamment :

- › de suivre l'ensemble des fournisseurs ;
- › d'effectuer une comptabilisation des frais dès l'engagement, ceci de façon directement intégrée dans SAP ;
- › de sécuriser la séparation des tâches entre les chargés de commandes, les valideurs de commandes et la comptabilité ;
- › de faciliter le contrôle budgétaire et le processus de répartition des frais ;
- › d'aider à la réduction des délais d'arrêtés de comptes et d'accroître la qualité des prévisions financières ;
- › de sécuriser les paiements fournisseurs par rapport aux livraisons effectives et conformes ;
- › de centraliser toutes les factures auprès du département suivi des coûts au sein de la Direction Comptable Groupe.

Le suivi périodique des risques fournisseurs se traduit par la mise en œuvre d'actions spécifiques :

- › mise en place de revues spécifiques Gestion Relation Fournisseur ;
- › plans de progrès dédiés aux fournisseurs majeurs ;
- › mise en ligne des contrats fournisseurs.

Contrôle des activités externalisées

Le contrôle des activités sous-traitées s'intègre dans le dispositif global de contrôle interne du Groupe présenté dans la Politique Contrôle Interne Groupe et dont les orientations détaillées figurent dans la Politique de Sous-traitance Groupe.

La politique de Sous-Traitance Groupe et de Groupama SA, validée par le conseil d'administration de Groupama SA en 2015, précise les règles et modalités d'application en matière de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation, que la sous-traitance soit effectuée en intra-Groupe ou hors groupe.

La sous-traitance intra-Groupe répond aux mêmes conditions mais tient compte de l'étendue du contrôle exercé sur ces prestataires internes via le système de gouvernance du Groupe et les dispositifs de maîtrise des risques en place.

La politique présente pour les prestataires importants ou critiques les obligations à respecter par le prestataire en matière de contrôle interne et de reporting sur ce dispositif.

Elle présente également le dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et 2 à mettre en œuvre par les entreprises déléguées du Groupe pour s'assurer du respect des dispositions de la politique de sous-traitance et de la sécurisation des activités sous-traitées.

La politique prévoit également la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle de niveau 3 assuré par les services d'audit interne des entreprises déléguées ou la Direction de l'Audit Général Groupe pour les activités sous-traitées intra-Groupe.

3.4.5 LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des actionnaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la Direction Pilotage et Résultats Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

3.4.5.1 Comptes sociaux

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;
- le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
 - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,

- les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;

- le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :

- au sein de la gestion courante :
 - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses :
les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Pilotage et Résultats Groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celles-ci n'est initié par la Direction Pilotage et Résultats Groupe qu'après signature différente de celle de l'ordonnateur,
 - suivi des délégations bancaires :
les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière, lesquels sont réalisés, depuis le 1^{er} juillet 2014, par la Direction Juridique Groupe, en collaboration étroite avec la Direction Pilotage et Résultats Groupe,
- au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :

- points de revue réguliers entre la Direction Pilotage et Résultats Groupe et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et à anticiper leur intégration en comptabilité,
- mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration entre les différentes équipes de la Direction Pilotage et Résultats Groupe,
- élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service,
- revue du résultat fiscal individuel et groupe, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe,
- réunions internes au sein de la Direction Financière Groupe permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama SA,
- validation des comptes par la Direction Générale.

Dans le cadre de son statut de société mère du Groupe, Groupama SA, à travers son Centre de Services Partagés, assure la tenue de la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe (SCI d'exploitation, GIE Groupama Supports et Services, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des centres de profit France.

La Direction Pilotage et Résultats Groupe établit, au travers d'une comptabilité auxiliaire, la partie financière des états financiers (mobilière et immobilière) des centres de profit. Pour ces entités

notamment, elle détermine en coordination avec la Direction Fiscale Groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACPR.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama SA (cf. *supra*). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

3.4.5.2 Comptes consolidés et comptes combinés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama SA s'appuient sur six piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique, le référentiel Groupe et la procédure d'anticipation des résultats.

(a) Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle

Leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés et combinés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. *supra*).

(b) Le contrôle intégré

Le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :

- le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
- à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;
- au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation...).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi

d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

(c) Les tests de contrôle

Il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence, les prévisions, les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;
- la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/restitutions...).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

(d) Le contrôle hiérarchique

Il vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont correctement appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
- réunions d'arrêtés des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des difficultés rencontrées lors de l'arrêtés) ;
- réunions d'arrêtés avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- réunions du Comité de Direction Générale pour examen des comptes consolidés ;
- réunions du comité d'audit et des risques pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion présenté au conseil d'administration.

(e) Le référentiel Groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;

- › le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- › les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions (versions française et anglaise) délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté. Ces instructions sont transmises aux commissaires aux comptes pour information.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

3.4.5.3 Contrôle des opérations comptables intra-Groupe

Les opérations entre filiales et Groupama SA (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes...) font l'objet de décisions validées par la Direction Générale de Groupama SA, de contrôle technique et opérationnel par les directions compétentes de Groupama SA, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la Direction Pilotage et Résultats Groupe. Les contrôles relatifs à ces opérations se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-Groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

3.4.5.4 Reporting réglementaire de Solvabilité 2

Conformément à la directive Solvabilité 2, la direction Pilotage et Résultats du Groupe a poursuivi en 2016 ses travaux de préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité 2 :

- › avec les directions contributrices de Groupama SA : poursuite de l'analyse des annexes quantitatives et de leurs évolutions, réflexions et travaux sur le rapport narratif de la phase préparatoire et sur l'industrialisation des process de reporting dans le cadre de Groupes d'Étude Process (GEP) mis en place en 2014 ;

- › avec les entités du Groupe : poursuite de l'organisation d'ateliers de présentation des différentes annexes quantitatives, de leurs évolutions et des processus envisagés... ;
- › avec la mise en œuvre et déploiement, auprès de l'ensemble des entités du Groupe de l'outil Groupe de reporting Solvabilité 2 – Pilier 3 permettant de remettre les états quantitatifs Solvabilité 2 au format XBRL requis par l'EIOPA.

La Direction Pilotage et Résultats Groupe a par ailleurs élaboré en 2015 les deux politiques écrites « Reporting au superviseur » et « Diffusion publique » pour le Groupe et Groupama SA. Ces politiques écrites ont été approuvées par le conseil d'administration de Groupama SA en 2015 et ont servi de base à leur déclinaison dans les entités soumises à Solvabilité 2. Ces politiques ont été actualisées en 2016.

Les travaux d'analyse et d'industrialisation des états quantitatifs annuels et trimestriels se sont poursuivis en 2016.

3.4.6 PERSPECTIVES DU CONTRÔLE INTERNE DE GROUPAMA

Le Groupe poursuivra en 2017 le renforcement de son dispositif de maîtrise des risques et de contrôle en conformité avec les exigences réglementaires de la directive Solvabilité 2, avec notamment :

- › la finalisation du déploiement des plans de contrôle permanent de niveaux 1 et 2 et de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels dans les entités du Groupe ;
- › la formalisation des rapports réglementaires, ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), RSR (Regular Supervisory Report) et SFCR (Solvency and Financial Conditions Report), par l'ensemble des entités du Groupe y compris les entités internationales soumises à Solvabilité 2 ;
- › l'approfondissement des travaux sur l'optimisation de l'allocation de capital par métier et sur la tolérance au risque ;
- › la poursuite des travaux de préparation liés à la directive Distribution en Assurance (DDA), le Règlement PRIIPS, la quatrième directive dédiée à lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Règlement général européen de protection des données à caractère personnel (RGPD), ainsi que la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2) ;
- › l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques (Contrôles permanents, PCA, etc.).

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration.

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupama SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Christine Billy

Antoine Esquieu

Nicolas Dusson

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En 2016, comme en 2015, les commissaires aux comptes ont également effectué un certain nombre de missions directement liées à la prestation de commissariat aux comptes mais qui ne rentrent pas directement dans le périmètre des missions d'audit légal. Le périmètre de ces missions et leur procédure de mise en application relèvent de la charte régissant le rôle et les missions des commissaires aux comptes dans le Groupe.

Ces missions représentent un budget global de 214,2 milliers d'euros en 2016 contre 205,7 milliers d'euros en 2015.

En France, elles représentent un coût de 100,2 milliers d'euros contre 92,7 milliers d'euros en 2015. Il s'agit principalement de

diligences liées à la revue des informations sociétales et environnementales.

À l'International, les prestations d'un montant de 114,0 milliers d'euros concernent essentiellement des travaux complémentaires prévus par la législation locale (par exemple les cantons vie en Italie...).

Les commissaires aux comptes non membres du collège groupe interviennent en règle générale en co-commissariat sur certaines filiales du Groupe, notamment dans l'immobilier.

■ Synthèse des honoraires des commissaires aux comptes

| (en milliers d'euros hors taxes) | Année 2016 | | | | | | |
|---|----------------------------------|---------------|----------------|---------------|--------------|---------------|----------------|
| | Pricewaterhouse Coopers Audit | | Mazars | | Autres | | Total |
| 1. Missions d'audit légal | | | | | | | |
| 1.1. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 2 461,9 | 58,9 % | 1 524,4 | 36,5 % | 192,4 | 4,6 % | 4 178,7 |
| Groupama SA | 577,9 | 53,1 % | 511,0 | 46,9 % | 0,0 | 0,0 % | 1 088,9 |
| Filiales françaises | 1 074,1 | 52,9 % | 831,9 | 41,0 % | 123,5 | 6,1 % | 2 029,5 |
| Filiales internationales | 809,9 | 76,4 % | 181,5 | 17,1 % | 68,9 | 6,5 % | 1 060,3 |
| 1.2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes | 105,1 | 49,1 % | 59,9 | 28,0 % | 49,2 | 22,9 % | 214,2 |
| Groupama SA | 49,4 | 70,7 % | 20,5 | 29,3 % | 0,0 | 0,0 % | 69,9 |
| Autres filiales | 55,7 | 38,6 % | 39,4 | 27,3 % | 49,2 | 34,1 % | 144,3 |
| Sous total comptes consolidés | 2 567,0 | 58,4 % | 1 584,4 | 36,1 % | 241,6 | 5,5 % | 4 393,0 |
| 2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | 56,5 | 72,1 % | 21,9 | 27,9 % | 0,0 | 0,0 % | 78,4 |
| TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS | 2 623,5 | 58,7 % | 1 606,2 | 35,9 % | 241,6 | 5,4 % | 4 471,3 |

I Synthèse des honoraires des commissaires aux comptes

| (en milliers d'euros hors taxes) | Année 2015 | | | | | | |
|---|----------------------------------|---------------|----------------|---------------|--------------|---------------|----------------|
| | Pricewaterhouse Coopers Audit | | Mazars | | Autres | | Total |
| 1. Missions d'audit légal | | | | | | | |
| 1.1. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 2 496,3 | 55,3 % | 1 704,0 | 37,7 % | 317,5 | 7,0 % | 4 517,8 |
| Groupama SA | 575,1 | 53,1 % | 508,5 | 46,9 % | 0,0 | 0,0 % | 1 083,6 |
| Filiales françaises | 1 211,7 | 52,3 % | 979,3 | 42,3 % | 123,8 | 5,4 % | 2 314,8 |
| Filiales internationales | 709,5 | 63,4 % | 216,2 | 19,3 % | 193,7 | 17,3 % | 1 119,4 |
| 1.2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes | 22,1 | 10,7 % | 72,3 | 35,2 % | 111,3 | 54,1 % | 205,7 |
| Groupama SA | 20,4 | 25,3 % | 60,3 | 74,7 % | 0,0 | 0,0 % | 80,7 |
| Autres filiales | 1,7 | 1,4 % | 12,0 | 9,6 % | 111,3 | 89,0 % | 125,0 |
| Sous total comptes consolidés | 2 518,4 | 53,3 % | 1 776,3 | 37,6 % | 428,8 | 9,1 % | 4 723,5 |
| 2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | 328,1 | 92,9 % | 10,3 | 2,9 % | 14,9 | 4,2 % | 353,3 |
| TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS | 2 846,5 | 56,1 % | 1 786,6 | 35,2 % | 443,7 | 8,7 % | 5 076,8 |

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les opérations avec les apparentés sont présentées en note 44 sur les parties liées de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016 audités par les commissaires aux comptes.

3.8 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama SA et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama SA et de ses filiales.

En revanche, des conventions importantes lient Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales Groupama dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans le § 2 de la note 44 des comptes consolidés.

3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

(a) Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES DU GROUPE

Dans le cadre du financement des grands programmes 2017, le conseil d'administration, en date du 15 décembre 2016, a autorisé l'octroi de subventions aux caisses régionales afin d'accompagner le développement de l'activité bancaire (Groupama Banque) pour un montant maximal de 4,65 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés, et de participer aux coûts d'émission des certificats mutualistes pour un montant de 11,5 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés. Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

L'octroi de subventions dans le cadre du financement des grands programmes du Groupe a été motivé par un objectif d'incitation des caisses à la mise en œuvre d'une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif et vise, pour les émissions de certificats mutualistes, à renforcer la solvabilité du Groupe dans l'environnement Solvabilité 2.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupart, Monsieur Schmitt.

CONVENTION PORTANT DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Le conseil d'administration, en date du 16 mars 2016 a décidé, dans les conditions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, de poursuivre la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité. Cette décision a été votée successivement caisse régionale par caisse régionale, le Président de la caisse concernée par la convention ne prenant pas part au vote.

Ces modifications ont été motivées par la perspective d'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1^{er} janvier 2016 et l'objectif d'assurer la fongibilité des fonds propres au sein du Groupe dans le cadre de la notion de groupe prudentiel.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupart, Monsieur Schmitt.

(b) Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES DU GROUPE

Dans le cadre des enveloppes de subventions autorisées par le conseil d'administration du 17 décembre 2015, au titre du financement des grands programmes 2016, le montant des subventions effectivement versé aux caisses régionales s'est élevé à un montant net d'impôt sur les sociétés de 3,473 millions d'euros au titre du développement de l'activité bancaire (Groupama Banque) et le montant de la subvention versée à Groupama Rhône-Alpes Auvergne au titre de l'émission de certificats mutualistes s'est élevé à 0,024 million d'euros.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupart, Monsieur Schmitt.

CONVENTION PORTANT DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Cette convention, approuvée par l'assemblée générale en date du 18 décembre 2003 et modifiée par avenants en décembre 2004, décembre 2013 et juillet 2015, a pour objet de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre ces entités ; la convention prévoit des procédures s'articulant principalement autour de cinq dispositifs :

- émission par Groupama SA de toutes instructions utiles à l'exercice de ses missions ;
- réalisation d'un audit triennal par Groupama SA de l'ensemble des caisses régionales et d'audits ponctuels en cas de pertes enregistrées par une caisse régionale ;
- garantie mutuelle entre Groupama SA et les caisses régionales visant à permettre à Groupama SA ou aux caisses régionales de respecter à tout moment, dès le 1^{er} janvier 2016, leur ratio de couverture et de couvrir une éventuelle insuffisance de couverture ;
- nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales ;
- convention de combinaison des comptes, désignant Groupama SA comme entité combinante.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupart, Monsieur Schmitt.

CONTRATS DE RETRAITES À COTISATION DÉFINIES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONTRATS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration en date du 16 mars 2016 a décidé, dans les conditions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, de poursuivre le contrat de retraite du Président et les contrats de prévoyance et de retraite à prestations définies du Directeur Général, le Président ne prenant pas part au vote pour le contrat le concernant.

Personnes concernées : Monsieur Dagès et Monsieur Martel.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Christine Billy

Antoine Esquieu

Nicolas Dusson



FACTEURS DE RISQUES

| | | | | | |
|------------|---|------------|------------|--|------------|
| 4.1 | FACTEURS DE RISQUES | 108 | 4.2 | ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUE | 117 |
| 4.1.1 | Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance | 108 | 4.2.1 | Organisation de la gestion des risques dans le Groupe | 117 |
| 4.1.2 | Facteurs de risques liés aux marchés financiers, à la solidité de la note financière et à la valorisation des actifs et autres aspects liés | 110 | 4.2.2 | Risques d'assurance | 120 |
| 4.1.3 | Facteurs de risques internes à Groupama | 113 | 4.2.3 | Risques de marché | 123 |
| 4.1.4 | Facteurs de risque liés à l'environnement réglementaire ou concurrentiel évolutifs | 115 | 4.2.4 | Risque de liquidité | 128 |
| | | | 4.2.5 | Risque de défaillance des réassureurs | 129 |
| | | | 4.2.6 | Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux | 130 |

4.1 FACTEURS DE RISQUES

Groupama attire l'attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative ses activités, son résultat net consolidé, sa situation financière, son niveau de marge de solvabilité ou sa capacité à réaliser les prévisions de résultats.

La description des risques qui suit n'est cependant pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement Groupama.

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par le Groupe ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Groupama évolue.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'impact des risques identifiés n'est pas toujours quantifiable avec précision. Cependant, afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, Groupama a mis en œuvre de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles. Ce dispositif, comme tout dispositif de contrôle et de surveillance ne peut néanmoins être considéré comme une garantie absolue mais constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans la partie 4.2 du présent document de référence et également dans la partie 3.2 du rapport de contrôle interne. Par ailleurs, si les risques décrits dans cette partie 4.1 entraînent des conséquences financières quantifiables ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés et combinés du Groupe conformément aux normes comptables IFRS applicables.

Les risques présentés ci-dessous sont classés en fonction de leur origine. Ils reflètent la vision actuelle des instances dirigeantes sur les conséquences potentielles de chaque risque pour le groupe Groupama.

4.1.1 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

4.1.1.1 Le caractère cyclique de la branche IARD

L'activité d'assurance IARD évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent comporter la survenance, à une fréquence inhabituelle, d'événements catastrophiques ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires.

Ces situations qui peuvent au cours de certains cycles entraîner une baisse du chiffre d'affaires, pourraient induire une volatilité et une dégradation du résultat net et de la situation financière du Groupe.

4.1.1.2 La survenance de catastrophes naturelles ou humaines

Les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences majeures sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

L'augmentation éventuelle des indemnités et des sinistres, l'apparition de nouveaux types de responsabilité, les incertitudes croissantes sur le volume et le niveau des pertes maximales pourraient par exemple impacter significativement les activités, le résultat net consolidé ou la liquidité de Groupama.

De par la diversification de son portefeuille, la sélection individuelle des risques acceptés, la limitation de son exposition aux risques notamment en matière de catastrophes naturelles, la gestion du risque de cumul et le recours à la réassurance avec, à titre d'exemple en tempêtes, un niveau de couverture permettant de se protéger contre la survenance d'un événement bicentenaire et une rétention équivalente à une période de retour de 10 ans, Groupama réduit significativement les impacts négatifs de son exposition. En 2016, où la sinistralité climatique a été exceptionnelle et proche, selon les modèles, d'un taux de sinistralité bi-centennal, les couvertures ont pleinement joué leur rôle.

Cependant, en dépit de l'attention particulière portée au suivi de ces risques et des dispositifs de maîtrise des risques mis en place, Groupama, en raison de sa clientèle historique et de la multiplicité d'événements climatiques locaux pourrait néanmoins à l'avenir connaître des pertes importantes sur ce type de risques qui auraient alors un effet défavorable significatif sur sa situation financière et sur son résultat net.

4.1.1.3 L'insuffisance des réserves au titre des pertes dans les branches IARD

Les principes et règles de provisionnement des engagements techniques Vie et Non Vie sont présentés dans les § 3.4.5.8 – Provisionnement des engagements techniques du rapport sur le contrôle interne et 3.12 – Opérations techniques de l'annexe aux comptes consolidés ; leur ventilation est détaillée dans la note 25 des comptes consolidés.

Groupama constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations des branches IARD qu'elle assure.

Les réserves ne représentent cependant pas une évaluation précise du passif correspondant, mais plutôt une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de réserves sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des réclamations, sur la base de l'évaluation des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des réclamations, de principes juridiques de

responsabilité et d'autres facteurs. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Ces éléments ne sont pas toujours appréhendables, surtout sur une base prospective. Aussi les pertes effectives peuvent différer de manière significative des réserves brutes constituées initialement ; les réévaluations à la hausse ou à la baisse potentielles ayant dès lors un impact sur le résultat net.

Groupama surveille en permanence l'adéquation de ses réserves constituées par rapport à ses engagements. Si les réserves actuellement constituées sont suffisantes et conformes à la politique prudente de provisionnement du Groupe, rien ne permet cependant de garantir que les pertes finales ne dépasseront pas de manière significative les réserves constituées et qu'elles n'auront pas un effet négatif important sur le résultat net.

4.1.1.4 L'incertitude et l'évolution des hypothèses prospectives utilisées dans le calcul des provisions d'assurances Vie et des frais d'acquisition reportés (FAR)

La détermination des provisions d'assurance, dont la part des garanties minimum comprises dans certains produits d'épargne retraite du Groupe, le test d'adéquation effectué sur les provisions constituées pour les contrats d'assurance Vie, le test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active et la mise en place des FAR reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être (i) d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière, (ii) relatifs au comportement de l'assuré (rachat, non-renouvellement, conservation, etc.), ou (iii) spécifiques à l'assurance Vie telles la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Le recours à ces nombreuses hypothèses impliquant un degré élevé d'appréciation de la part des instances dirigeantes du Groupe, ainsi que leur évolution ou l'évolution des marchés financiers peuvent influencer sur le niveau de provisionnement, les dépenses de souscription ainsi que sur les calculs des FAR de Groupama et pourraient avoir un impact négatif sur le résultat net, la situation financière et l'appréciation de la valorisation de Groupama.

4.1.1.5 Des demandes d'indemnisations non conformes aux hypothèses utilisées lors de la détermination des prix et du calcul des provisions techniques des produits vie, épargne, retraite

La rentabilité des produits vie, épargne, retraite dépend fortement de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les prix des produits, les charges de prestations et les provisions techniques.

Si les prestations effectivement payées aux assurés étaient moins favorables que celles estimées selon les hypothèses sous-jacentes initiales ou que des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe serait amené à augmenter ses engagements, ce qui pourrait réduire son résultat net.

Comme indiqué dans le § 4.1.1.4 ci-dessus, la détermination des provisions d'assurance épargne-retraite, avec ou sans garanties spécifiques telles que les garanties plancher, repose par nature sur des éléments et jugements incertains tant internes qu'externes et rien ne permet de garantir que la réalité des produits ne diffèrera pas, positivement ou négativement, de ces estimations.

4.1.1.6 La défaillance d'un réassureur ou l'augmentation des coûts de réassurance

Si les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, ils ne suppriment pas l'obligation pour Groupama, assureur direct, de régler les demandes d'indemnisation. À ce titre, le Groupe est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au moment du recouvrement à leur encontre des sommes dues (cf. § 4.2.5 – Risque de défaillance des réassureurs, pour la décomposition des provisions d'assurances et créances cédées par Groupama par notation des réassureurs).

Bien que Groupama s'assure de la bonne diversification et de la bonne solvabilité de ses réassureurs à partir de règles de sélection régulièrement examinées et actualisées dans le cadre du comité spécifique Sécurité et Réassurance et que la précédente crise financière n'ait entraîné aucune défaillance parmi les réassureurs du Groupe, ceux-ci peuvent être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières. Cette incapacité pourrait affecter défavorablement le résultat net.

En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent de la conjoncture générale et peuvent varier substantiellement. Il est possible qu'à l'avenir le Groupe soit ne puisse accéder à la réassurance à des prix commercialement raisonnables, la baisse du niveau de réassurance augmentant dès lors son risque de pertes, soit subisse l'impact négatif dans son compte de résultat de l'augmentation du coût de réassurance pour ses activités déjà réassurées.

4.1.2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS, À LA SOLIDITÉ DE LA NOTE FINANCIÈRE ET À LA VALORISATION DES ACTIFS ET AUTRES ASPECTS LIÉS

4.1.2.1 Les conditions difficiles et persistantes de l'économie

Groupama tout comme les autres acteurs du marché a été impacté au cours des derniers exercices par la crise financière et ses répercussions, qui ont fortement affecté l'économie réelle au niveau mondial. En Europe et plus particulièrement en zone euro, le faible niveau de confiance des ménages et des entreprises et le taux de chômage élevé se traduisent par un niveau de croissance au mieux faible dans l'ensemble des pays où Groupama exerce ses activités et plus particulièrement en Europe et en Turquie.

L'année 2016 a été marquée par plusieurs événements d'ordres économique et géopolitique :

- › la situation économique des pays émergents avec une croissance économique en déclin, malgré un taux de croissance (4,2 %) supérieur à celui des pays développés (1,6 %) selon les données publiées par le FMI en octobre 2016 ;
- › le contexte des taux bas en zone euro et la situation fragile des banques italiennes et ses répercussions sur l'économie italienne ;
- › la poursuite de la crise syrienne et ses conséquences sur l'Europe ;
- › le vote en faveur du « Brexit » du Royaume Uni et la montée des voix populistes susceptible d'avoir des impacts sur l'économie européenne ;
- › l'augmentation du nombre des attentats terroristes en Europe, Afrique et Moyen Orient ;
- › l'élection d'un nouveau Président aux États-Unis qui pourrait créer des incertitudes supplémentaires pour l'Europe et le monde dans sa globalité.

Ces incertitudes se traduisent par l'augmentation de la volatilité des marchés financiers, dans un contexte de renforcement de la prise de risque en raison de rendements faibles.

En outre, un facteur technique comme la baisse de la liquidité du marché constitue un risque dans la mesure où elle s'avérerait insuffisante pour absorber de brusques changements de sentiments de marché et, par voie de conséquence, amplifierait les variations de prix et donc la volatilité.

Les taux de rendement peu élevés des investissements financiers et, la dépendance des activités du Groupe vis-à-vis du comportement et du niveau de confiance du consommateur affectent négativement les revenus et le résultat net du Groupe.

4.1.2.2 Les conditions de financement

Bien que le faible niveau des taux soit favorable aux émetteurs, la diminution globale des risques en cours chez les établissements de crédit a pour conséquence des conditions d'octroi des crédits plus restrictives. Parallèlement, la succession d'événements défavorables pour les investisseurs en dettes subordonnées

(illiquidité, conditions d'échange, « bail-in ») implique des conditions d'émission plus difficiles.

Groupama a besoin de liquidités pour couvrir notamment ses charges d'exploitation, le règlement des sinistres et des rachats de contrats et ses charges financières.

Les principales sources de liquidités du Groupe sont issues de l'activité d'assurance telles que les primes d'assurances, les produits à annuités, les fonds de réserves, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par ses actifs investis ainsi que par la trésorerie et autres disponibilités équivalentes de son bilan. Ces sources de liquidités sont complétées par des dettes subordonnées (TSS, TSDI et TSR) et des facilités de crédit (cf. notes 21 – Capitaux propres totaux et 24 – Dettes de financement des comptes consolidés).

En 2016, une source supplémentaire de financement a été mise en place avec l'émission de certificats mutualistes par les caisses régionales.

Dans l'hypothèse où les ressources actuelles ne permettraient pas de satisfaire les besoins du Groupe, Groupama devrait rechercher des moyens de financement alternatifs qui dépendent de facteurs à la fois externes (conditions de marché, disponibilité du crédit, le volume d'échanges...) et internes au groupe (notation financière, capacité d'emprunt et perception des perspectives financières à court et à long terme).

Bien que Groupama ait mis en place une gestion proactive du capital, en réalisant des opérations d'échanges sur ses dettes financières et en gérant activement sa ligne de crédit, le Groupe pourrait néanmoins, en cas de stress importants sur la liquidité, ne pas être capable de satisfaire ses besoins de liquidités ou obtenir des financements à des conditions favorables. Cette liquidité insuffisante et/ou restriction de l'accès au financement prolongé peuvent affecter de manière significative l'activité, le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.2.3 La dégradation des marges de solvabilité des filiales de Groupama SA en raison des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et l'interprétation évolutive de la réglementation

Les entités de Groupama exerçant une activité d'assurance sont soumises aux exigences des différents régulateurs locaux en termes de capital réglementaire. Ces exigences en termes de fonds propres des compagnies d'assurance dépendent généralement de la conception des produits, des volumes des souscriptions, des actifs investis, des engagements, des réserves et des évolutions des marchés de capitaux, notamment au regard des taux d'intérêt et des marchés financiers, sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains pays. Ces exigences réglementaires sont susceptibles d'être durcies, éventuellement de façon significative, durant les périodes de volatilité et de fléchissement des marchés financiers et/ou en cas de baisse des taux d'intérêt.

La marge de solvabilité du Groupe est particulièrement sensible aux conditions des marchés de capitaux (actions, immobilier, crédit et taux d'intérêt). La prolongation de conditions défavorables sur les marchés de capitaux serait de nature à nuire davantage à la marge de solvabilité du Groupe.

Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur et afin de s'assurer que Groupama SA et ses filiales exercent leurs activités dans un environnement concurrentiel approprié, le Groupe surveille de façon régulière sa marge de solvabilité ainsi que le niveau de fonds propres de ses filiales d'assurance.

Les régulateurs des activités d'assurance disposent d'un large pouvoir d'interprétation pour l'application et la mise en œuvre des règles applicables en matière de solvabilité et de capital réglementaire et peuvent imposer des exigences supplémentaires pour couvrir certains risques, imposer des méthodes de calculs plus conservatrices, ou toutes autres mesures similaires qui seraient de nature à augmenter significativement les exigences en matière de fonds propres ou restreindre l'activité des sociétés.

Dans ce cadre et en application du dispositif de solidarité financière existant entre les caisses régionales et Groupama SA (« convention de solidarité » cf. § 1.2.3 – Liens entre les différentes entités du Groupe du présent document de référence), une contribution sous la forme de subvention, de titres participatifs ou de prêt pourrait être mise en place si leurs fonds propres ou/et leurs résultats ne leur permettaient pas de faire face durablement à leurs engagements et obligations.

De même, au niveau des filiales, le Groupe, et plus particulièrement Groupama SA, pourrait être amené à accorder des ressources de financement leur permettant d'améliorer leur niveau de marge de solvabilité via notamment des modifications dans la politique de dividendes, des augmentations de capital ou des prêts subordonnés intra-Groupe. Ainsi en 2016 le Groupe a procédé à des opérations de prêts subordonnés et d'augmentations de capital pour 8 filiales françaises et internationales.

Ces différentes mesures pourraient également avoir un impact significatif sur l'état des liquidités, le résultat net consolidé et la situation financière de Groupama SA et du Groupe.

Enfin, à l'occasion de leur évaluation de la solidité financière et de la qualité du crédit, les agences de notation prennent en compte la marge de solvabilité du Groupe ainsi que le niveau du capital réglementaire des filiales exerçant des activités d'assurance. Dans la mesure où les niveaux de fonds propres de Groupama SA et de ses filiales seraient insuffisants au regard des critères des agences de notation, l'évaluation de la solidité financière et la notation de crédit pourraient être abaissées.

Bien que Groupama ait mis en place des dispositifs visant à s'assurer du niveau adéquat de solvabilité tant pour elle que pour ses filiales, les conditions défavorables sur les marchés de capitaux, l'interprétation évolutive de la réglementation ou les critères des agences de notation pourraient nuire à ses activités, à l'état des liquidités, à la notation de crédit, au résultat net consolidé ainsi qu'à sa situation financière.

4.1.2.4 La révision à la baisse des notations de capacité de règlement des sinistres et de notre solidité financière

Les notations de capacité de règlement des sinistres et de solidité financière, qui restent un élément important bien que contesté pour déterminer la situation concurrentielle des compagnies d'assurance entre elles, peuvent à tout moment être révisées par les agences de notation. En 2016, la note de solidité financière de Groupama SA, BBB +, a été confirmée par l'agence de notation financière Fitch Ratings.

Une révision à la baisse pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe tels que (i) la dégradation de sa situation concurrentielle, (ii) son incapacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance, (iii) l'augmentation des taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes, (iv) l'augmentation du coût de réassurance, (v) son incapacité à trouver des moyens de financement et/ou l'augmentation du coût de ces financements, (vi) la nécessité de constituer des garanties additionnelles pour certains contrats, (vii) l'impact négatif sur nos relations avec les créanciers ou les contreparties commerciales et/ou (viii) l'impact négatif significatif sur la confiance du public. Chacune des hypothèses ci-dessus pourrait avoir un impact négatif sur les activités, le niveau de liquidité, le résultat net consolidé, les revenus ainsi que sur la situation financière de Groupama SA.

4.1.2.5 Les pertes dues aux défaillances d'institutions financières et de tierces personnes, à la dépréciation des actifs investis et pertes latentes

Les débiteurs de Groupama que ce soit en numéraire, en titres ou autres actifs sont susceptibles de ne pas respecter leurs engagements. Ces tiers peuvent être des émetteurs dont le Groupe détient des titres dans les portefeuilles d'investissement, des emprunteurs publics ou privés dans le cadre de crédits hypothécaires et d'autres prêts consentis, des réassureurs de Groupama, des clients, des contreparties boursières, des contreparties de couverture, des autres tiers incluant des intermédiaires et des courtiers, des banques commerciales, des fonds de couverture et d'autres fonds d'investissement, des agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières (cf. Ventilation du portefeuille obligataire par notation et nature des émetteurs – notes 6.10.3 – Portefeuille obligataire – par rating et 6.10.4 – Portefeuille obligataire – par nature des émetteurs obligataires des comptes consolidés).

La défaillance de tiers peut également concerner les tiers avec lesquels Groupama a conclu des accords de prestations dans le cadre d'externalisation d'activités et exposer le Groupe à des risques opérationnels, financiers et de réputation.

De même, la défaillance voire la crainte de défaillance de tiers majeurs et externes à Groupama pourrait également perturber les marchés, provoquer une hausse de leur volatilité, engendrer des défaillances en chaîne ou même conduire à une illiquidité généralisée qui de fait nous affecterait ou pourrait affecter nos partenaires.

L'origine de la défaillance des tiers peut être diverse : la faillite, le défaut de liquidité, le ralentissement de l'économie ou du marché immobilier, la dégradation des marchés financiers ou encore des défaillances opérationnelles.

Ainsi, l'année 2011, marquée par la perte totale de liquidité du marché des titres grecs et par la crise de solvabilité de l'État grec, a conduit Groupama comme la plupart des acteurs bancaires et assureurs à se prononcer début 2012 en faveur de l'apport de ses titres à l'opération d'échanges de titres proposée par l'IIF et l'État grec puis, à céder l'intégralité de sa dette grecque résiduelle courant 2012.

Bien que le Groupe ait poursuivi ces dernières années des opérations de réduction du risque sur les actions et les dettes les plus exposées, l'exposition aux dettes souveraines italiennes et

espagnoles reste significative (cf. note 6.11 – Titres de dette des pays périphériques de la zone euro des comptes consolidés).

Groupama pourrait, compte tenu de l'accroissement du coût de la dette souveraine des pays les plus fragiles (coûts de financement en terme réels qui dépassent le taux de croissance) et de la volatilité intrinsèque des marchés actions, être amené à enregistrer des dépréciations de la valeur de ses actifs investis. Groupama ne peut en aucun cas garantir que de telles pertes ou dépréciations de la valeur comptable de ces actifs ne vont pas impacter sensiblement et de manière négative son résultat net et sa situation financière.

4.1.2.6 La dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill), l'accélération de l'amortissement des frais d'acquisition reportés (FAR) et des valeurs en portefeuille et/ou la déqualification des actifs d'impôts différés et de la participation aux bénéficiaires différée

L'évolution de l'activité et du marché peut affecter la valeur des écarts d'acquisition comptabilisés dans le bilan, de Groupama, les schémas et rythmes d'amortissement des FAR et des valeurs en portefeuille ainsi que la valorisation des actifs d'impôts différés. La valorisation de certaines acquisitions du Groupe – en particulier dans les zones les plus fortement touchées par la récente crise économique et financière – dépend directement de l'état des marchés financiers, ainsi que du niveau des performances opérationnelles. Ainsi des dépréciations de l'écart d'acquisition sur certains pays de l'Europe de l'Est et sur la Grèce avaient été enregistrées au 31 décembre 2012. Les tests de dépréciation menés au 31 décembre 2015 n'ont pas conduit à constater de dépréciation complémentaire.

La dégradation de la performance opérationnelle des acquisitions du Groupe, ou des conditions de marchés telles que la persistance d'un environnement de taux bas pourrait, à l'avenir, conduire à déprécier les écarts d'acquisition ou accélérer l'amortissement des FAR et des valeurs de portefeuille ou déqualifier des actifs d'impôts différés. Ces éléments peuvent impacter négativement et de façon importante le résultat net et la situation financière du Groupe.

De plus amples informations sur les hypothèses et résultats des tests de dépréciation sont présentées dans la note 2 – Écarts d'acquisition des comptes consolidés.

4.1.2.7 Des fluctuations des taux d'intérêt et des spreads de crédit

En période de taux d'intérêt faibles, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- une baisse des rendements de ses investissements en raison du réinvestissement des revenus ou des remboursements (prévus ou anticipés du fait de la baisse des taux) d'actifs à des niveaux inférieurs au taux de rendement de son portefeuille ;
- une réduction de l'écart entre les taux d'intérêt à verser aux assurés et le rendement du portefeuille d'investissements ;
- une modification des garanties de taux incluses dans les contrats d'assurance Vie et de rente compte tenu de l'écart de rendement des portefeuilles d'investissements ;

- un provisionnement supplémentaire sur les rentes de droit commun affectant le résultat et sur les indemnités de fin de carrière affectant les fonds propres.

À l'inverse, en période de hausse des taux, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- une augmentation des rachats de polices d'assurance Vie et de contrats à rente fixe, les assurés préférant arbitrer leurs investissements au profit de produits d'épargne au rendement plus élevé ;
- une perte de compétitivité pouvant conduire à une perte de part de marché pour les passifs Vie non rachetables ;
- la réalisation possible de moins-values afin de respecter les engagements pris en liquidant des investissements à échéance fixe à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables pour obtenir les liquidités. Ces moins-values impactant négativement le rendement des actifs amplifieraient par ailleurs le décalage entre le taux de rendement servi aux assurés et le taux de rendement du marché.

Bien que le Groupe prenne des mesures pour limiter et maîtriser au mieux les impacts négatifs relatifs aux fluctuations de taux d'intérêts *via* une gestion actif/passif (cf. la présentation de la gestion des actifs/passifs et de la stratégie d'investissement en point (b), la gestion des actifs/passifs et la stratégie d'investissements du § 3.4.1.3 – Suivi des entités) qui vise à calibrer la durée des actifs sur celle des passifs et à réduire la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif attendu et l'utilisation d'instruments de couverture, Groupama pourrait néanmoins être affecté significativement dans son développement, le niveau de ses encours, de ses charges, de ses pertes ou de ses revenus financiers, ce qui pourrait impacter alors de manière importante son résultat net et sa situation financière (cf. Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt en assurance et sur les placements financiers au § 4.2.3.1 – Risque de taux d'intérêt).

De même, un élargissement des spreads de crédit serait de nature à diminuer la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Groupe et augmenter le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe alors qu'au contraire un resserrement des spreads de crédit augmenterait la valeur des titres à revenu fixe détenus et réduirait le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe du Groupe.

Pour renforcer la maîtrise des risques de marché, Groupama a déployé à compter de 2014 sur l'ensemble de ses entités un dispositif de limites de risques à l'actif.

Bien que l'objectif en matière de risque de crédit soit de limiter la concentration des émissions selon plusieurs critères (pays, émetteur, notations, émissions subordonnées), la volatilité actuelle des taux d'intérêts et des spreads de crédit, pris individuellement ou avec les autres facteurs tels que le manque de transparence des prix, le manque de liquidité des marchés, les chutes des prix des titres de capital et le renforcement ou l'affaiblissement des monnaies étrangères face à l'Euro, pourraient impacter significativement et de manière négative le résultat net, la situation financière du Groupe ou les flux de trésorerie de Groupama par le biais des pertes réalisées, des dépréciations, et des changements dans les positions de perte non réalisées.

4.1.2.8 Des fluctuations de taux de change

Groupama publie ses comptes consolidés et combinés en euros. Groupama est cependant exposé au risque de change :

- › d'une part en raison de son activité et de son développement à l'international dans des zones hors euro. En effet bien que le Groupe exerce majoritairement son activité dans des pays de la zone euro, environ 20 % de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2015 (27 % sur le périmètre consolidé) provient de l'activité de ses filiales internationales (cf. note 33 – Analyse du chiffre d'affaires des comptes consolidés) et autour de 7 % est libellé en devises autres que l'euro (9 % sur le périmètre consolidé), dont notamment la livre turque, le leu roumain, le forint hongrois, la livre anglaise, et le yuan chinois. À titre d'exemple la livre turque a perdu environ 16 % de sa valeur contre l'euro entre le 30 décembre 2015 et le 30 décembre 2016. Les capitaux propres de Groupama sont dès lors soumis aux fluctuations des cours de change *via* la réserve de conversion ;
- › d'autre part avec la détention d'actifs de placement tels que des OPCVM ou titres libellés en devises ou des OPCVM ou titres libellés en euro et portant sur des devises, détenues par ses entités de la zone euro principalement sur le dollar américain, le forint hongrois et la livre sterling dont les variations de parité impactent le résultat net et la situation financière du Groupe.

Bien que Groupama cherche à maîtriser son exposition aux fluctuations des devises par des opérations de couverture, les variations des taux de change peuvent avoir un impact significatif sur son résultat net, sa marge de solvabilité ou sa situation financière. De même, les couvertures de changes utilisées par Groupama pour gérer les risques de taux de change peuvent influencer significativement sur les résultats et les montants disponibles pour la distribution de dividendes par les filiales, dans la mesure où les pertes ou gains non réalisés sur taux de change pour ces produits dérivés sont enregistrés dans le compte de résultat de Groupama (cf. Analyses de sensibilité au risque de change présentées au § 4.2.3.3 – Risque de change).

4.1.2.9 Des fluctuations du taux d'inflation

L'inflation est un risque permanent qui pèse sur les marchés sur lesquels opère Groupama.

En 2016, sur la zone euro, les prix sont restés stables en moyenne. Toutefois la composante énergétique notamment la hausse du prix du baril de pétrole a alimenté une légère résurgence du taux d'inflation.

De la même manière, la politique monétaire de la BCE comporte, à moyenne échéance, les perspectives d'un retour à une inflation plus élevée.

Par ailleurs, les incertitudes sociales et politiques ainsi que la volatilité des prix des produits de base et des monnaies constituent des signes de tensions dans certains pays où Groupama exerce son activité.

Une augmentation des taux d'inflation ou l'incapacité à l'anticiper avec précision pourrait avoir de multiples impacts sur le Groupe en entraînant notamment les effets suivants :

- › un accroissement des taux d'intérêt sur le marché qui serait susceptible de diminuer les niveaux de plus-values latentes de certains titres à revenu fixe, d'entraîner une baisse de

l'attractivité de certains des produits vie et épargne du Groupe, notamment ceux ayant un taux de rémunération fixe, augmenter le coût de financement des emprunts futurs du Groupe ;

- › une dépréciation des titres de capital et une stagnation des performances des marchés actions en général. Ce déclin des marchés actions pourrait ainsi engendrer une diminution des niveaux des plus-values latentes des titres détenus par le Groupe, réduire la performance, les ventes futures des produits en unités de comptes adossés à des titres en capital et affecter la compétitivité et le résultat de la société de gestion d'actifs du Groupe ;
- › une détérioration des activités assurance IARD à déroulé long telles que la construction, les responsabilités civiles (« long-tail risks ») avec notamment une sous-estimation à l'origine des provisions à constituer et un règlement définitif de sinistres plus élevé ;
- › une sous-évaluation systématique de la tarification des produits.

Ces éléments, conséquences directes d'une augmentation du taux d'inflation, sont de nature à impacter négativement l'activité, le résultat net, la marge de solvabilité et la situation financière de Groupama.

A *contrario*, la persistance d'une inflation nulle ou d'une désinflation et, à l'extrême d'une déflation, est un frein au développement économique et donc des activités d'assurances (pas de croissance de la matière assurable) et accroît les contraintes de remboursement pour les émetteurs les plus endettés et donc la probabilité de défaut pour les plus fragiles ce qui, en cas de survenance, affecterait le résultat net.

4.1.3 FACTEURS DE RISQUES INTERNES À GROUPAMA

4.1.3.1 La dépendance de Groupama SA, société holding vis-à-vis de ses filiales pour la couverture de ses charges et le paiement de dividendes

Bien que Groupama SA exerce elle-même une activité opérationnelle de réassurance *via* le mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA, la plus grande part des opérations d'assurance et de services financiers du Groupe est mise en œuvre par les filiales directes et indirectes de l'entité holding du Groupe, Groupama SA. Les dividendes versés par ces filiales et les fonds qui peuvent être mobilisés par l'émission d'emprunts subordonnés, obligations ou autres emprunts bancaires, constituent une part importante des ressources financières de Groupama SA.

Groupama SA s'attend à ce que les dividendes reçus de ses filiales et des autres sources de financement continuent à couvrir les dépenses auxquelles elle doit faire face en tant qu'entité holding du Groupe, à savoir notamment les paiements d'intérêts sur les contrats de financement en cours (cf. dividendes encaissés par Groupama SA présentés en note 27 – Renseignements concernant les filiales et participations des comptes annuels).

Des restrictions légales et réglementaires peuvent également limiter la capacité de Groupama SA à transférer librement des fonds à partir de ou vers toutes ses filiales. Certaines filiales d'assurance peuvent également être soumises à des restrictions réglementaires quant aux paiements de dividendes distribués et

aux remboursements de dette qui peuvent être payés à Groupama SA et être versés aux autres entités du Groupe.

Considérant les points évoqués ci-dessus, Groupama SA pourrait recevoir un dividende réduit voire nul de la part de certaines de ses filiales ou devoir financer, de manière importante, sous forme de prêts ou d'apports en capital certaines d'entre elles, ce qui pourrait impacter significativement l'état de ses liquidités et sa capacité à distribuer des dividendes.

4.1.3.2 L'appréciation du Groupe et de ses instances dirigeantes

(a) Dans la valorisation de certains investissements

Pour certains actifs financiers du Groupe pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou lorsque les valeurs observables sont réduites ou non représentatives, la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des méthodologies ou modèles ayant recours à des hypothèses ou des appréciations qui impliquent une part importante de jugement (cf. § 3.2.1 – Actifs financiers – Principes comptables et méthodes d'évaluation des actifs financiers, de l'annexe aux comptes consolidés).

Groupama ne peut pas garantir que les estimations de juste valeur sur la base de ces techniques de valorisations représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis. Les écarts induits de valeur ainsi que l'évolution des conditions de marché et de crédit peuvent avoir un impact négatif significatif sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

(b) Dans la détermination des provisions et des dépréciations

La détermination du montant des provisions et des dépréciations varie en fonction du type d'investissement et repose sur une évaluation périodique et des estimations des risques connus et inhérents à chaque classe d'actifs. Ces évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent ou que de nouvelles informations sont disponibles. Les instances dirigeantes du Groupe, à la lumière de ces informations et dans le respect des principes et méthodologies objectives détaillés dans ses états financiers consolidés et combinés (cf. § 3 – Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus de l'annexe aux comptes consolidés) analysent, évaluent et arbitrent régulièrement selon leur appréciation les causes d'une baisse dans l'estimation de juste valeur de titres, ses perspectives de récupération à court terme et le niveau jugé adéquat de provisions pour dépréciations qui en découlent.

Groupama ne peut cependant garantir que ses instances dirigeantes ont correctement estimé le niveau des dépréciations et des provisions enregistrées dans les états financiers, et que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne peuvent pas affecter négativement le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.3.3 La réduction de la croissance des activités d'assurance, de gestion d'actifs et bancaires du Groupe

Les prévisions de développement pourraient ne pas se prolonger ou être conformes aux prévisions en raison notamment des conditions difficiles sur les marchés financiers, les marchés de capitaux et l'évolution de la situation économique dans les domaines ou pays où Groupama exerce son activité. Le

développement sur les produits vie, épargne et retraite du Groupe pourrait de plus être affecté négativement par l'évolution de la réglementation actuelle telle que la législation fiscale.

L'incapacité du Groupe à capitaliser tant sur ses produits innovants que sur ses partenariats ou nouveaux modes de distribution, à les déployer à l'intérieur du Groupe et à les développer conformément à ses objectifs, peut affecter défavorablement la croissance de l'activité de Groupama.

4.1.3.4 La diversité des pays dans lesquels opère Groupama

Groupama commercialise ses produits et services en Europe, en Turquie, en Afrique et en Asie par l'intermédiaire de structures juridiques et de canaux de distributions variés tels que des filiales à participation majoritaire ou minoritaire, des partenariats, des joint-ventures, des agents des courtiers indépendants...

La diversité de l'implantation du Groupe à l'international l'expose de fait à des contextes économiques, financiers, réglementaires, commerciaux, sociaux et politiques différents et parfois très évolutifs pouvant influencer sur la demande des produits et services, la valeur du portefeuille d'investissements ou la solvabilité de partenaires commerciaux locaux. Ainsi la filiale en Turquie qui a subi en 2015 un rechargement important des provisions dans la branche responsabilité civile automobile, s'est trouvée en 2016 face aux conséquences financières, en tant qu'assureur, des attentats terroristes survenus dans le pays à partir d'août 2015 et tout au long de l'année 2016.

La mise en œuvre avec succès de la stratégie globale du Groupe pourrait être affectée par l'environnement de certains pays dans lesquels Groupama exerce son activité et avoir des impacts défavorables sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.3.5 L'inadaptation des programmes de couverture de certains produits

Groupama utilise des instruments dérivés, parmi lesquels des contrats d'actions et de trésorerie à terme (« futures ») pour couvrir certains risques en vertu des garanties accordées aux assurés.

Cependant, il est possible que dans certains cas Groupama ne soit pas capable d'appliquer ou choisisse de ne pas appliquer ces techniques de couverture, dont l'objet est de réduire l'impact économique des changements défavorables des évolutions de marchés de capitaux et d'instruments à taux fixe notamment, en raison d'un manque de liquidité, d'une taille trop réduite des marchés de dérivés concernés ou d'un coût de couverture trop élevé.

Par ailleurs, les estimations chiffrées ainsi que les appréciations des instances dirigeantes de Groupama dans la mise en œuvre de ces programmes de couverture telles que la mortalité, les taux de rachat, les taux d'élection, les taux d'intérêt et de volatilité ainsi que la corrélation entre les marchés, pourraient être sensiblement différentes des attentes et hypothèses retenues initialement, ce qui peut impacter de manière significative notre résultat net ainsi que notre situation financière.

De même, les mesures prises par Groupama pour adapter au mieux les produits concernés par ce type de garanties, en améliorer la rentabilité et éviter d'éventuelles pertes de couverture futures ne peuvent constituer une garantie et pourraient impacter de manière importante l'activité, la situation concurrentielle, le résultat net et la situation financière de Groupama.

4.1.3.6 Existence de passifs imprévus liés à des activités abandonnées, cédées ou liquidées, de charges liées à d'autres engagements hors bilan

Groupama peut occasionnellement conserver des obligations d'assurance ou de réassurance et d'autres engagements hors bilan liés à la cession ou la liquidation de diverses activités, ou devoir fournir des garanties et s'engager dans d'autres transactions hors bilan. Si les provisions existantes pour ce type d'obligations et de passifs étaient insuffisantes, le Groupe serait amené à comptabiliser des charges supplémentaires pouvant impacter significativement son résultat net.

Pour plus d'informations, se reporter à la note 46 – Engagements reçus et donnés, des comptes consolidés.

4.1.3.7 Des défaillances ou inadaptations opérationnelles

Les causes de défaillance ou d'inadaptation opérationnelles, inhérentes à l'activité du Groupe, peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle ou environnementale et résulter d'événements ou de facteurs internes et/ou externes au groupe. Les risques opérationnels qui en découlent peuvent se manifester de diverses manières : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information de Groupama, de ses prestataires ou des intermédiaires du marché avec lequel le Groupe travaille, erreurs, fraude ou malveillance des salariés, assurés ou intermédiaires, non-respect des réglementations internes et externes, intrusion ou le piratage des systèmes d'information...

Groupama porte à ce titre une attention particulière au maintien, à l'efficacité et à la modernisation de ses systèmes d'information afin d'intégrer et de respecter l'évolution des normes technologiques, les standards du secteur, les standards réglementaires et les préférences de la clientèle.

En cas de manquements ou de défaut de qualité, Groupama pourrait être dans l'incapacité de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son métier, répondre aux demandes de la clientèle, s'exposer à des litiges ou réclamations ou augmenter ses risques de contentieux et réglementaires.

Bien que le Groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels (cf. § 3.4.5.13 – Suivi des risques opérationnels, du rapport sur le contrôle interne), ceux-ci sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de sa liquidité, une interruption de son activité, des sanctions de nature réglementaire ou de porter atteinte à la réputation de Groupama.

4.1.4 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE OU CONCURRENTIEL ÉVOLUTIFS

4.1.4.1 Le renforcement de la concurrence

Groupama évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales ou d'investissements, fonds d'investissement, de gestion d'actifs, de gestion de capitaux

privés...), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du Groupe.

Sous cette pression concurrentielle, Groupama pourrait être amené à adapter les tarifs de certains de ces produits et services, ce qui pourrait nuire à sa capacité à maintenir ou améliorer sa rentabilité et affecter négativement son résultat net et sa situation financière.

4.1.4.2 Le renforcement et l'évolution de la réglementation au niveau local, européen et international

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation détaillée et à un contrôle approfondi au sein des pays dans lesquels il opère tant sur le niveau de fonds propres et de réserves que sur les normes de solvabilité, les pratiques de distribution, les concentrations et le type d'investissements, les règles de protection de la clientèle et de connaissance du client et le niveau des taux de revalorisation des produits vie.

Cette réglementation et cette surveillance se sont renforcées dans le cadre de la crise financière tant au niveau européen qu'international. Un ensemble de mesures visant à réformer le Système européen de surveillance financière (SESF) ont ainsi été mises en place notamment depuis fin 2010. Ainsi, des organismes tels que le Comité européen du risque systémique (CERS) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEPP) pourraient émettre des recommandations pouvant affecter le Groupe. Il en est de même des recommandations et propositions publiées ou pouvant être émises par le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board ou FSB) qui peuvent impacter la réglementation des groupes financiers en termes d'exigence de capital, de solvabilité, de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants.

Plus spécifiquement, la mise en œuvre de la directive européenne de 2009, sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), modifiée en 2014 par la directive 2014/51/UE (Omnibus 2) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 vise à établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs, et construire un système commun à tous les membres de l'Union européenne.

L'approche s'appuie sur trois piliers : le Pilier 1 relatif aux exigences quantitatives de capitaux propres, règles d'évaluation des actifs et passifs et exigences de capital, le Pilier 2 relatif notamment aux exigences de gouvernance et gestion des risques encourus par les assureurs avec notamment l'exigence pour les assureurs de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment – « ORSA ») et d'en communiquer les résultats au superviseur dans le cadre du contrôle prudentiel et le Pilier 3 relatif aux exigences en matière de reporting et de transparence.

Groupama a pu appréhender les impacts de l'évolution des exigences prudentielles Solvabilité 2 via les différents exercices préparatoires demandés par les superviseurs locaux (ACPR pour la France) avec notamment la remise d'une sélection des futurs états prudentiels Solvabilité 2, l'élaboration d'un rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) en 2014 et en 2015. En 2016, les premiers rapports ORSA de l'ensemble des entités du Groupe ont été mis à la disposition de l'ACPR.

Le Groupe a par ailleurs obtenu en 2015 l'accord de l'ACPR pour utiliser la mesure transitoire sur les provisions techniques de la filiale vie Groupama Gan Vie (lissage sur 16 ans du surcoût occasionné par le passage du calcul des provisions techniques aux normes Solvabilité 1 aux normes Solvabilité 2) et un modèle interne partiel sur le risque de souscription Non Vie au niveau groupe.

Ces nouvelles obligations en matière de capital réglementaire et de solvabilité impactent fortement le Groupe tant en termes de gouvernance, d'organisation interne que de gestion des risques ou de gestion du capital.

Le respect permanent des exigences réglementaires et des engagements éventuels pris auprès des superviseurs pourrait avoir des conséquences significatives sur le Groupe telles que la dégradation du résultat net ou de sa situation financière ainsi qu'une hausse du capital réglementaire requis.

Par ailleurs, en février 2016 la directive Distribution en Assurance de l'UE est entrée en vigueur avec une application en droit français prévue le 23 février 2018. Cette directive présente des avancées considérables en matière de commercialisation des produits d'assurance aux consommateurs ; l'information précontractuelle renforcée, la définition des règles de gouvernance des produits au sein de l'entreprise, la gestion des conflits d'intérêts et la formation des commerciaux.

Ces modifications de la réglementation qui visent à renforcer la protection des assurés et qui confèrent aux autorités de tutelle de larges pouvoirs de régulation pourraient par ailleurs affecter sa capacité à vendre son offre de produits.

L'évolution rapide de l'environnement réglementaire ainsi que la fermeté dont font preuve les autorités de régulation dans l'interprétation et l'application des règlements en vigueur conduisent Groupama à être particulièrement vigilant en matière de conformité.

En dépit des moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation en vigueur, Groupama pourrait, dans le cadre de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de banque, d'émetteur de titres, d'investisseur mais aussi d'employeur et de contribuable, être soumis à des enquêtes réglementaires avec parfois les actions civiles qui les accompagnent.

Les dispositifs de mise en œuvre de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme font ainsi l'objet d'attention particulière et de contrôles des autorités législatives et réglementaires avec des sanctions en cas de non-conformité. Au regard de la complexité et du renforcement des exigences en la matière (révision des lignes directrices conjointes de l'ACPR et de Tracfin relatives aux obligations de déclaration et d'information à Tracfin, entrée en vigueur en juin 2015 de la IV^e directive, à transposer sous 2 ans en droit interne...), les risques augmentent de même que les coûts de conformité.

De même, en matière de distribution, l'entrée en vigueur de la directive sur la Distribution d'Assurance (DDA ou IDD en anglais à transposer au plus tard le 23 février 2018 dans chaque État membre) avec des exigences larges couvrant le devoir de conseil, la gestion des conflits d'intérêt, la surveillance et la gouvernance des produits, l'information et la transparence ou le Règlement portant sur les documents d'informations clés des produits d'investissement (PRIIPS) pourraient également accroître les coûts de conformité opérationnelle des entités du Groupe.

Enfin, les actions de groupe possibles désormais en France dans certains domaines d'intervention (la consommation et la santé pour la réparation de dommages corporels) sont de nature à augmenter les risques et les coûts contentieux des entités du Groupe.

Ce renforcement des exigences réglementaires, dont les impacts potentiels sont difficilement estimables, pourrait affecter significativement l'activité, la réputation, le résultat net et la situation financière du Groupe

4.1.4.3 Les modifications de législation et réglementations fiscales au niveau local, européen ou international

Des modifications de la législation fiscale des pays dans lequel opère Groupama peuvent avoir des conséquences défavorables soit sur certains produits du Groupe et en réduire l'attrait, notamment ceux qui bénéficient d'un traitement fiscal favorable, soit sur la charge fiscale du Groupe.

Ces modifications peuvent se manifester par exemple par prélèvement de taxe sur les contrats ou rentes en assurance Vie, des changements de statut fiscal de certains produits d'assurance ou de gestion d'actifs, des mesures incitatives ou dissuasives pour l'investissement dans certaines catégories d'actifs ou types de produit.

En France comme à l'international, la pression fiscale s'est stabilisée et l'année 2015 s'est achevée sans nouvelles mesures fiscales significatives. Ce constat positif peut être illustré en France par la baisse de l'IS, finalement confirmée, dont le taux est ramené à compter de 2016 à 34,43 % au lieu de 38,10 %, ou encore par la suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

À noter cependant en assurance Non Vie, le nouveau relèvement en deux étapes du taux de la taxe sur les garanties protection juridique, qui passera à 13,4 % au 1^{er} janvier 2017, après une hausse à 12,5 % au 1^{er} janvier 2016.

Au plan communautaire, le projet de directive « anti-BEPS » (Base Erosion and Profits Shiftings), comportant différentes mesures destinées à lutter contre l'évasion fiscale (dont une limitation générale de la déduction des intérêts) est suivi avec attention ; en l'état du projet, il ne devrait pas toutefois entraîner d'impact significatif pour le Groupe.

Par ailleurs, Groupama reste vigilant sur les interprétations ou développements futurs des régimes fiscaux des pays dans lequel il exerce son activité et qui pourraient entraîner une augmentation des dépenses fiscales, engendrer des coûts de mise en conformité ou impacter défavorablement l'activité, la situation de trésorerie et le résultat net du Groupe.

4.1.4.4 Les potentielles modifications des normes International Financial Reporting Standards

Les comptes consolidés et combinés de Groupama sont établis sur la base des normes IFRS et interprétations IFRIC, définitives et en vigueur au 31 décembre 2015, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Des projets d'évolution de normes existantes sont à l'étude par l'IASB (régulateur comptable international) ; certains de ces projets peuvent avoir un impact significatif sur les comptes des groupes d'assurance et des institutions financières.

Les modifications potentielles concerneraient tant la comptabilisation des actifs et passifs du Groupe que les produits et charges du compte de résultat. Leur mise en œuvre pourrait avoir lieu au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la norme IFRS 9 sur les instruments financiers en remplacement d'IAS 39 (selon la date d'endossement d'IFRS 9 pour les assureurs au niveau de l'Union européenne) ou du 1^{er} janvier 2021 pour la norme IFRS 4 (phase 2) sur la comptabilisation des contrats d'assurance.

4.1.4.5 La variété des systèmes judiciaires des pays dans lequel opère le Groupe

Au cours de ces dernières années, Groupama s'est développé à l'international dans des pays où parfois les systèmes judiciaires et de résolution des litiges peuvent être d'une maturité différente de celle existant en France ou dans les pays d'Europe du Sud et du Nord. Groupama pourrait à ce titre rencontrer des difficultés à agir en justice ou faire exécuter des décisions obtenues. Dans une telle situation, des éventuelles implications judiciaires pourraient nuire aux activités et au résultat net du Groupe.

4.2 ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUE

Cette partie correspond à la note 47 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016 audités par les commissaires aux comptes.

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont variables. Le Groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques de crédit, ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions et au change. Les risques de liquidité et d'insolvabilité des réassureurs font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes les entreprises de secteurs d'activité différents.

4.2.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne sont définis dans la politique de contrôle interne du Groupe. Une politique d'audit interne, composante du contrôle interne, complète les dispositions de la politique de contrôle interne et précise ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une politique générale de gestion des risques et des politiques dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif. L'ensemble de ces politiques est approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA.

La politique de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein de Groupama, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnel.

Les entités du Groupe formalisent leur politique de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec celles du Groupe et en fonction de leur profil de risque et de leur organisation. Les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières mettent en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités et en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- › la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- › un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- › le contrôle, en aval, du respect des normes groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Les travaux menés en 2015 et 2016 notamment dans le cadre des rapports ORSA et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de limites de risques à l'actif ont permis de renforcer significativement le dispositif global de gestion des risques des entités du Groupe.

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures groupe définies par domaines de risques : opérationnels, assurance Vie, assurance Non Vie et financiers communes à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité 2. À chaque risque majeur (groupe et entité) est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les Directions Métiers de

Groupama SA et Groupama Gan Vie spécialisées dans le domaine considéré ; les risques de réassurance sont gérés par la Direction de la Réassurance. La Direction Financière Groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les Directions Métiers, Directions Supports ou filiale de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne des entités et du GIE Groupama Supports et Services s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques et le contrôle permanent/conformité de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de l'entité ;
- la gestion des risques et le contrôle permanent/conformité groupe ainsi que l'audit général groupe, rattachés à la Direction Générale de Groupama SA, qui assurent l'animation et la coordination des filières Audit et Risques & Contrôle au sein du Groupe.

La gouvernance des risques est assurée au niveau groupe par plusieurs instances :

- le Comité des Risques Groupe dont la composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA ;
- les comités des risques par famille de risques (assurance, financiers et opérationnels) animés par les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des Directions Métiers et Supports de Groupama SA (Actuariat Groupe, Pilotage et Résultats Groupe, Investissements...), filiales France/filiales Internationales et des filiales d'Asset Management... ;
- et le comité de gestion de capital qui notamment suit le risque de solvabilité du Groupe.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

4.2.1.1 Caisses régionales

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne, et la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Ces dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale. En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques. Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent les caisses régionales dans le suivi et le déploiement des standards groupe.

Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des caisses régionales ; y sont également traités les travaux relatifs à la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité 2.

La réassurance des caisses régionales s'inscrit dans le cadre spécifique d'une convention de réassurance exclusive conclue

entre elles et Groupama SA (Règlement général de réassurance). Le Règlement général de réassurance des caisses régionales constitue un des principaux dispositifs de maîtrise des risques assurances. Les principes et les règles de réassurance sont formalisés dans les politiques de réassurance groupe et entités.

Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance Vie, les caisses régionales appliquent les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Banque et Groupama Gan Vie.

4.2.1.2 Groupama SA et ses filiales

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- suivi transverse par les Directions Métiers, Fonctionnelles ou Supports de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré comme indiqué ci-dessus ;
- suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
 - Direction Financière Groupe pour les filiales financières,
 - Direction Assurance et Services Groupe pour les filiales d'assurances Dommages, les filiales de services françaises, Groupama Banque et Groupama Supports et Services,
 - Direction Générale de Groupama Gan Vie pour la filiale vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance,
 - Direction des Filiales Internationales pour les filiales étrangères ;
- suivi par chaque filiale ou GIE de Groupama SA dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du Groupe. À l'instar des caisses régionales, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent Groupama SA et ses filiales dans le suivi et le déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama SA avec l'assistance du comité d'audit et des risques, composé pour près de la moitié d'administrateurs indépendants, a pour mission la validation et le suivi de la stratégie de gestion des risques, de sa mise en œuvre et de ses orientations à venir, la validation des politiques de risques, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques, l'examen des travaux d'audit interne et du rapport annuel sur le contrôle interne.

Enfin, le conseil d'administration *via* notamment le comité d'audit et des risques de Groupama SA est associé aux différents travaux du Groupe à l'application de la directive Solvabilité 2 dont ceux relatifs à l'ORSA avec en particulier la validation des hypothèses de scénarios de stress et l'examen du rapport ORSA pour validation par le conseil d'administration.

4.2.1.3 Groupe

L'audit général groupe effectue d'une part un audit global économique et financier des principales entités du Groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités et d'autre part des

missions d'audit sur les processus de Groupama SA et sur les processus transverses du Groupe. Le plan des missions de l'audit général groupe est validé par la Direction Générale de Groupama SA et approuvé par le comité d'audit et des risques de Groupama SA et le conseil d'administration de Groupama SA. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditée et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama SA. Une synthèse régulière est faite au comité d'audit et des risques. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au Comité de Direction Générale de Groupama SA ainsi qu'au comité d'Audit et des risques de Groupama SA.

Les fonctions Risques et Contrôle Permanent/Conformité groupe ont pour mission d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la Direction Générale en terme de dispositif de contrôle interne et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité 2.

S'agissant de la gestion des risques, la Direction des Risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe. La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques de conformité, opérationnels et d'image. Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- assistent les organes d'administration et de Direction Générale dans la définition :
 - de la stratégie risques,
 - des principes structurants du système de gestion des risques ;
- sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
- suivent et analysent le profil de risque général du Groupe ;
- rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de Direction Générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- animent les comités des risques ;
- animent les groupes de travail avec les entités.

Plus spécifiquement, la Direction des Risques Groupe, au titre de la fonction gestion des risques a en charge :

- l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques relatives aux risques assurances et financiers en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- la définition du processus de fixation de tolérance au risque groupe (limites de risques) ;
- le suivi des risques majeurs groupe (RMG) assurance et financiers ;
- la contribution aux reportings prudentiels : demandes EIOPA, demandes IAIS (risques systémiques)... ;

- l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- la conduite du processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité) ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques.

Plus spécifiquement, la Direction Contrôle Permanent et de la Conformité Groupe, au titre de la fonction contrôle permanent/conformité a en charge :

- l'élaboration des politiques groupe de contrôle interne, de gestion des risques opérationnels et de conformité ;
- l'élaboration des normes et référentiels groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans de contrôle permanent, référentiel des contrôles permanents) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés au contrôle à la maîtrise des processus) ;
- la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROP gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la base collecte des incidents et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama SA ;
- la définition de la politique de continuité d'activité (PCA) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- la définition et mise en place de la politique de conformité ;
- la qualité des données, en termes de gouvernance et plan de contrôle ;
- la responsabilité de la validation interne du modèle interne ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels, de contrôle permanent et de conformité (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- le reporting de l'état du dispositif de Contrôle Interne du Groupe, aux fins de communication par le Directeur de l'Audit, Risques et Contrôle Groupe aux organes de gouvernance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

Chaque entité du Groupe dispose de fonctions Risques et Contrôle Permanent/Conformité.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion Groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités.

Des revues d'affaires filiales sont organisées au minimum deux fois par an avec la Direction Générale de Groupama SA pour compléter ce dispositif de suivi. Elles intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

4.2.2 RISQUES D'ASSURANCE

4.2.2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

4.2.2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

(a) Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurances mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les Directions Métiers Assurances de Groupama SA veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance Vie et Non Vie est effectuée par les Directions Métiers de Groupama SA et de Groupama Gan Vie pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la Direction Actuariat Groupe et la Direction des Investissements le cas échéant. Les lancements ou évolutions de produits sont effectués à partir d'un processus type intégrant la validation des livrables à destination des clients et des commerciaux par les Directions Groupe Juridique, Risques et Conformité et sont déclinés par pôle (caisses régionales, filiales France, filiales International).

Les principales étapes de ce processus sont validées dans les comités déterminés (Comités opérationnels, Comité de Direction Générale, Comité Exécutif Groupe).

(b) Souscription et gestion des sinistres

Les principes de gestion des risques de souscription et de gestion de sinistres sont formalisés dans la politique groupe de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA. Elle précise notamment par domaine d'assurance les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance.

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre

gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les Directions Métiers et les entités concernées. En outre, ces Directions Métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

(c) Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance Vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant *a priori* qu'*a posteriori* par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance Vie et Non Vie sont définies au sein des Directions Métiers Assurances dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance Vie et de certaines provisions techniques en assurance Non Vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

Les normes de provisionnement ainsi que les principes d'évaluation et de maîtrise du risque de provisionnement sont précisés dans la politique groupe de Souscription et provisionnement.

La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurances Vie et Non Vie est présentée dans la note 25.3 des comptes annuels.

Ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable ou absence d'engagements de taux

La ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié à un taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | France | International | Total | Total |
| Engagements garantis à taux fixe | 37 499 | 2 997 | 40 496 | 41 280 |
| Engagements garantis à taux variable | 7 668 | 23 | 7 691 | 7 727 |
| UC et autres produits sans engagement de taux | 8 819 | 914 | 9 733 | 8 739 |
| TOTAL | 53 986 | 3 934 | 57 920 | 57 746 |

Le poids des engagements à taux garantis décroît lentement. La part des UC et autres produits sans engagement de taux est en hausse et représente 16,8 % de la totalité des engagements (contre 15,1 % à fin 2015).

(d) Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama SA pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité des sécurités en réassurance, composé notamment de la Direction des Cessions Externes de Réassurance de Groupama SA et de la Direction Risques Groupe, et fondées sur les notations des agences de notation, visent à maîtriser le risque de défaillance des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les principes et dispositifs de réassurance sont décrits dans la politique groupe de réassurance.

4.2.2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur

(a) Description générale

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance Non Vie destinés aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance Vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

(b) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Non Vie

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectées de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur

des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et à sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- accentuation des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels...).

(c) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Vie et contrats financiers

Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance Vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. Des considérations commerciales peuvent conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

Le montant des provisions mathématiques de rentes est le suivant :

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | France | International | Total | Total |
| PM de rentes vie | 9 691 | 13 | 9 704 | 9 828 |
| PM de rentes Non Vie | 2 272 | 23 | 2 295 | 2 134 |
| TOTAL | 11 963 | 36 | 11 999 | 11 962 |

La part des provisions mathématiques de rentes vie demeure largement prépondérante à fin 2016 (> 80 % des engagements de rente).

4.2.2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles

Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoient généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré.

(d) Risques de mortalité et de longévité

En assurance Vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est estimée par des tables statistiques d'expérience ou réglementaires. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Ces tables sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

(a) Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de co-assurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agro-alimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination *a priori*, à la souscription, des cas de cumuls de co-assurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de co-assurance inter-réseaux ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la direction métier concernée ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

(b) Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui, d'une part, seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et, d'autre part, qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.).

Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'évènement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

4.2.3 RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif général de gestion des risques liés à la gestion Actif/Passif et aux opérations d'investissement est précisé dans la politique groupe de gestion Actif/Passif et risque d'investissement validée par le conseil d'administration de Groupama SA.

Les principaux risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de plusieurs natures :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;

- le risque de change ;
- le risque de crédit.

4.2.3.1 Risque de taux d'intérêt

(a) Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des investissements à la baisse. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être affectée.

À l'inverse, en cas de hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables.

(b) Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

Gestion actif/passif

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements financiers, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré.

Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer l'impact des aléas des marchés financiers tant sur le résultat que sur le bilan.

Interactions avec le risque de rachat

Les comportements de rachat sont sensibles aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'enregistrer en cas d'insuffisance de trésorerie des pertes liées à la cession d'actifs en moins-values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe).

La gestion Actif/Passif a pour objectif d'optimiser la satisfaction de l'assuré et le risque de l'assureur au travers de stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles (y compris la trésorerie), ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture.

Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisants au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des provisions spécifiques.

Couvertures de taux

RISQUE À LA HAUSSE DES TAUX

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de la hausse des taux. Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie

consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements et a pour objectif en cas de liquidation partielle du portefeuille obligataire afin de payer des prestations, de limiter la moins-value constatée en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces stratégies visent à limiter l'impact de rachats potentiels.

La mise en place de programmes de couverture sur la partie Vie s'est effectuée progressivement à compter de 2005 et a été complétée en 2012 et étendue partiellement sur la partie Non Vie avec un objectif de gestion tactique. Ces programmes ne répondent pas à la définition de comptabilité de couverture selon la norme IFRS.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

Couvertures de spread

RISQUE À L'ÉCARTEMENT DES SPREADS

Une stratégie de couverture a été testée lors d'une opération-pilote visant à protéger la valeur d'un titre obligataire contre le risque d'écartement de son spread. La stratégie consiste à fixer le spread du titre à un an par recours à un IFT dédié. Au terme de la couverture (un an renouvelable) une soule de dénouement, à payer ou à recevoir, dédommage ou restitue, la perte ou le gain, constaté sur la valeur du titre obligataire couvert au titre de la variation de son spread.

Cette couverture a fait l'objet d'une documentation spécifique de couverture comptable en juste valeur au sens de la norme IAS 39.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements Non Vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

| | 31.12.2016 | | 31.12.2015 | |
|---|----------------|-------|----------------|-------|
| | Taux d'intérêt | | Taux d'intérêt | |
| (en millions d'euros) | + 1 % | - 1 % | + 1 % | - 1 % |
| Impact sur le résultat (net d'impôt) | 48 | (66) | 68 | (57) |
| Impact capitaux propres (hors résultat) | | | | |

ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS

Cette analyse a été circonscrite aux engagements vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt. En France, les taux d'actualisation utilisés sont compris dans une fourchette allant de 1,5 % à 3,50 % pour l'essentiel des provisions mathématiques.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des

(c) Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2016 avec une période comparative. Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques Non Vie et vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type embedded value.

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéfices et d'impôt sur les sociétés.

Analyse de sensibilité des passifs techniques d'assurance

ASSURANCE NON VIE

En ce qui concerne les passifs techniques Non Vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de service (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurance Non Vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2016, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie, brut de réassurance s'élève à 210 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risques croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de 63 millions d'euros.

contrats en unité de compte dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par l'assureur.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/- 100 points de base sur les engagements vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | 31.12.2015 | |
|---|----------------|-------|----------------|-------|
| | Taux d'intérêt | | Taux d'intérêt | |
| | + 1 % | - 1 % | + 1 % | - 1 % |
| Impact sur le résultat (net d'impôt) | 76 | | 98 | (51) |
| Impact capitaux propres (hors résultat) | | | | |

Aucun impact n'est constaté en cas de baisse de 100 points de base compte tenu de l'application de taux d'actualisation plancher.

Analyse de sensibilité des placements financiers

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- › le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- › le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2016, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 71,51 % à 87,28 %.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | 31.12.2015 | |
|--|--------------|-------------|--------------|------------|
| | Risque Taux | | Risque Taux | |
| | + 1 % | - 1 % | + 1 % | - 1 % |
| Impact sur la réserve de réévaluation | (491) | 542 | (497) | 549 |
| Actions | | | | |
| OPCVM actions | | | | |
| Obligations | (486) | 537 | (490) | 542 |
| OPCVM taux | (5) | 5 | (7) | 7 |
| Instruments dérivés et dérivés incorporés | | | | |
| Impact sur le résultat net | 26 | (25) | 8 | (8) |
| Actions | | | | |
| OPCVM actions | | | | |
| Obligations | (3) | 4 | (3) | 3 |
| OPCVM taux | (8) | 8 | (12) | 12 |
| Instruments dérivés et dérivés incorporés | 37 | (37) | 23 | (23) |

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

Analyse de sensibilité des dettes de financement

Les dettes de financement présentes au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisées en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a émis, un emprunt obligataire perpétuel de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 21 – Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 24 - Dettes de financement.

Les dettes subordonnées du Groupe sont enregistrées au coût historique. À ce titre, ce poste au bilan n'est donc pas sensible aux variations potentielles de taux d'intérêt.

4.2.3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)

(a) Nature et exposition au risque actions

L'exposition aux marchés actions permet de capter le rendement de ces marchés mais expose également les sociétés à deux grands types de risques :

- › le risque de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité, provisions pour aléa financier) ;

- le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assurée pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers (y compris immeubles d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 4,2 % et ne comprend pas les expositions sous forme optionnelle. La majorité des instruments de capitaux propres est classée dans la catégorie « actifs disponibles à la vente ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés. L'exposition peut être également effectuée sous forme indiciaire et éventuellement sous forme de produits structurés dont la performance est partiellement indexée à un indice actions. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR.

(b) Gestion du risque par le Groupe

Le risque actions du Groupe a continué en 2016 de faire l'objet d'une gestion active au travers principalement :

- de la cession des titres de participations cotés CEGID pour 155 millions d'euros ;
- la cession opportuniste d'OPCVM actions protégées pour 400 millions d'euros ;
- d'une poursuite de politique de couverture sur les fonds actions protégés ;
- d'une poursuite de la gestion de la diversification géographique.

La gestion des actions par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes relevant de deux logiques distinctes :

- une limite primaire fixant le maximum admissible d'exposition au risque actions ;
- un jeu de limites secondaires dont les objectifs sont de limiter la concentration du portefeuille actions par secteur, par émetteur ou par grande typologie ainsi que les catégories d'actions peu liquides.

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

(c) Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2016, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 71,51 % à 87,28 %.

| | 31.12.2016 | | 31.12.2015 | |
|--|----------------|-------------|----------------|-------------|
| | Risque Actions | | Risque Actions | |
| (en millions d'euros) | + 10 % | - 10 % | + 10 % | - 10 % |
| Impact sur la réserve de réévaluation | 53 | (53) | 50 | (50) |
| Actions | 34 | (34) | 32 | (32) |
| OPCVM actions | 19 | (19) | 18 | (18) |
| Obligations | | | | |
| OPCVM taux | | | | |
| Instruments dérivés et dérivés incorporés | | | | |
| Impact sur le résultat net | 33 | (33) | 20 | (20) |
| Actions | | | | |
| OPCVM actions | 33 | (33) | 20 | (20) |
| Obligations | | | | |
| OPCVM taux | | | | |
| Instruments dérivés et dérivés incorporés | | | | |

4.2.3.3 Risque de change

(a) Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant sur des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le yen, le forint hongrois, le leu roumain, la livre sterling et la livre turque.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de ses filiales à l'international, l'exposent au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre sterling, de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain, du yuan et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau des capitaux propres, en réserve de conversion.

(b) Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est essentiellement effectuée aujourd'hui par le biais de swap de devise. Une actualisation de la documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable.

Ces instruments ne répondent pas à la notion comptable de couverture au sens des normes IFRS.

(c) Analyse de sensibilité au risque de change

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2016, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 71,51 % à 87,28 %.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | 31.12.2015 | |
|--|---------------|-------------|---------------|-------------|
| | Risque Change | | Risque Change | |
| | + 10 % | - 10 % | + 10 % | - 10 % |
| Impact sur la réserve de réévaluation | 37 | (37) | 35 | (35) |
| Actions | 13 | (13) | 11 | (11) |
| OPCVM actions | 2 | (2) | 1 | (1) |
| Obligations | 22 | (22) | 23 | (23) |
| OPCVM taux | | | | |
| Instruments dérivés et dérivés incorporés | | | | |
| Impact sur le résultat net | | | | |
| Actions | | | | |
| OPCVM actions | | | | |
| Obligations | | | | |
| OPCVM taux | | | | |
| Instruments dérivés et dérivés incorporés | | | | |

Le calcul de sensibilité est effectué sans prise en compte des effets de couverture ce qui permet de conclure que les montants représentés constituent un risque maximal et que l'incidence réellement constatée dans les comptes du Groupe serait moindre.

4.2.3.4 Risque de crédit

La ventilation du portefeuille obligataire du Groupe par rating et par qualité des émetteurs est présentée dans les notes 6.10.3 et 6.10.4 des comptes annuels.

La gestion du risque crédit par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes. Ces contraintes ont pour principal objectif de limiter la concentration des émissions selon plusieurs critères (pays, émetteur, notations, émissions subordonnées).

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels

sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

(a) Risque sur les obligations des pays GIIPS

L'exposition brute du Groupe aux dettes souveraines des pays GIIPS (Grèce, Italie, Irlande, Espagne, Portugal) s'élève à 12 211 millions d'euros au 31 décembre 2016 et représente 21 % du portefeuille de produits de taux.

(b) Gestion du risque de contrepartie

Les procédures internes prévoient que tout contrat de gré à gré fasse systématiquement l'objet de contrat de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées.

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

4.2.3.5 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marchés au titre des exercices 2016 et 2015, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---------------------------------|---|------------|---|-------------|---|------------|---|--------------|
| | Variation à la hausse des critères de sensibilité | | Variation à la baisse des critères de sensibilité | | Variation à la hausse des critères de sensibilité | | Variation à la baisse des critères de sensibilité | |
| | Capitaux propres | Résultat | Capitaux propres | Résultat | Capitaux propres | Résultat | Capitaux propres | Résultat |
| Risque de taux d'intérêt | (491) | 150 | 542 | (91) | (497) | 174 | 549 | (116) |
| Passifs techniques | | 124 | | (66) | | 166 | | (108) |
| Placements financiers | (491) | 26 | 542 | (25) | (497) | 8 | 549 | (8) |
| Dettes de financement | | | | | | | | |
| Risque Actions | 53 | 33 | (53) | (33) | 50 | 20 | (50) | (20) |
| Placements financiers | 53 | 33 | (53) | (33) | 50 | 20 | (50) | (20) |
| Risque de change | 37 | | (37) | | 35 | | (35) | |
| Placements financiers | 37 | | (37) | | 35 | | (35) | |

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- › variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- › variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions ; et
- › variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

4.2.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.2.4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif qui définit le besoin de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :

- › des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;
- › de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité).

4.2.4.2 Gestion du risque

Des stress tests sont régulièrement menés à la fois sur l'actif et sur le passif pour s'assurer qu'en cas d'augmentation simultanée des prestations à payer et des taux d'intérêts, le Groupe est en mesure de remplir ses engagements tant en termes d'actifs à céder qu'en termes de réalisations éventuelles de moins-values.

Vu à fin 2016, le risque de liquidité est largement diminué par l'importance des plus-values latentes obligataires présentes en portefeuille.

4.2.4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires figure à la note 6.10.2 des comptes annuels.

4.2.4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance, est le suivant :

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Provisions techniques Non Vie | 4 238 | 3 380 | 4 689 | 12 307 | 4 299 | 3 369 | 4 134 | 11 802 |
| Provisions techniques Vie - contrats d'assurance hors UC | 1 030 | 6 461 | 26 179 | 33 670 | 2 781 | 6 762 | 23 726 | 33 269 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC | 756 | 3 164 | 10 544 | 14 464 | 1 642 | 4 096 | 10 255 | 15 993 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC | 3 | | | 3 | 6 | | | 6 |
| Provision pour participation aux bénéfices différée passive | 5 454 | 7 | 56 | 5 517 | 4 920 | 6 | 54 | 4 980 |
| TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS | 11 480 | 13 011 | 41 469 | 65 961 | 13 649 | 14 232 | 38 170 | 66 051 |

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.2.4.5 Dettes de financement par échéance

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 24 – Dettes de financement du présent document.

4.2.5 RISQUE DE DÉFAILLANCE DES RÉASSUREURS

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de

crédit sur les tiers réassureurs. Le comité des sécurités en réassurance examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Poors, Fitch Ratings, Moody's).

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | | Total |
|---|------------|------------|------------|-----------|-------|------------|--------------|
| | AAA | AA | A | BBB | < BBB | Non noté | |
| Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie | | 804 | 119 | 4 | | 468 | 1 394 |
| Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie | | 15 | 21 | 1 | | 31 | 67 |
| Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire | | | | | | | |
| Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire | | | | | | | |
| Créances nées des opérations de cessions en réassurance | | 46 | 4 | 5 | | 167 | 222 |
| TOTAL | | 865 | 143 | 10 | | 666 | 1 683 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2015 | | | | | | |
|---|------------|--------------|-----------|-----------|----------|------------|--------------|
| | AAA | AA | A | BBB | < BBB | Non noté | Total |
| Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie | | 708 | 59 | 87 | 4 | 473 | 1 332 |
| Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie | | 6 971 | 1 | 1 | | 36 | 7 008 |
| Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire | | | | | | | |
| Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire | | | | | | | |
| Créances nées des opérations de cessions en réassurance | | 47 | 2 | | | 238 | 287 |
| TOTAL | | 7 726 | 62 | 89 | 4 | 748 | 8 628 |

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment ASSURPOL, ASSURATOME, GAREAT, Réunion Aérienne, Réunion Spatiale, qui ne font l'objet d'aucune notation.

Une quote-part de 274 millions d'euros (282 millions d'euros au titre de l'exercice 2015) est également représentée par la rétrocession de Groupama SA aux caisses régionales conformément aux dispositions de la convention de réassurance interne et se décompose en :

- 259 millions d'euros en part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie ;
- 15 millions d'euros en créances nées des opérations de cessions en réassurance.

4.2.6 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.2.6.1 Risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément aux principes et règles définis dans la politique de gestion des risques opérationnels groupe et Groupama SA (cf. point 1).

Le dispositif de contrôle des risques opérationnels, décliné dans toutes les entités du Groupe, à partir d'une approche par les processus, repose sur trois niveaux de contrôle avec des responsabilités et des plans de contrôles adaptés à chaque niveau :

- contrôles permanents de niveau opérationnel de type autocontrôle et contrôle permanent du management ;
- contrôles permanents opérés par la Fonction Contrôle Permanent/Conformité de chaque entité ;
- contrôles périodiques réalisés par l'audit interne de chaque entité.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de Groupama repose notamment :

- sur la définition de règles de gestion interne et de procédures opérationnelles précisant la manière dont les activités de Groupama doivent être effectuées. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. Sur la base du référentiel groupe des processus et de la nomenclature groupe des risques opérationnels, à chaque étape de processus métiers et fonctionnels, des risques opérationnels sont identifiés et des contrôles permanents associés sont formalisés et standardisés à l'échelle du Groupe. Ces contrôles, en cours de déploiement dans chaque entité, servent de base au renforcement des contrôles de niveau 1 et de niveau 2 ;
- sur la définition et l'évaluation des risques opérationnels majeurs groupe et sa déclinaison en risques majeurs entité, qui fonctionne comme pour les risques assurance et financiers à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par les Directions Risques et/ou Contrôle Permanent/Conformité du Groupe ;
- sur la politique de continuité d'activités groupe, cette politique sert de référence aux dispositifs de gestion de crise et les Plans de Continuité d'Activité (PCA), en cours de documentation au sein des entités. La démarche s'appuie sur l'approche BIA (Business Impact Analysis) qui en identifiant les activités critiques permet de calibrer au mieux les moyens nécessaires à la reprise d'activité. Trois PCA sont identifiés :
 - un PCA Indisponibilité des Ressources Humaines qui intègre le PCA Pandémie permettant d'assurer la continuité de l'activité tant en pandémie légère (pas de modification de fonctionnement) qu'en pandémie sévère (fonctionnement réduit),
 - un PCA Indisponibilité des immeubles,
 - un PCA des systèmes d'informations qui permet d'assurer la continuité de l'activité de Groupama SA malgré un sinistre informatique majeur.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- assurance des collaborateurs ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile exploitation ;
- assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles...).

4.2.6.2 Risques juridiques et réglementaires

Les risques juridiques et réglementaires sont gérés dans le cadre du dispositif de conformité du Groupe, qui est défini dans la politique de conformité Groupe validée par les instances de gouvernance du Groupe. Le dispositif mis en place, animé par la fonction conformité Groupe, vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires administratives et aux normes professionnelles et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe.

Les procédures de contrôle permanent dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama SA s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales d'assurances, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle permanent de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

(b) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure notamment pour le compte des Directions Métiers de Groupama SA, des filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales :

- une fonction de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFA, recommandations ACPR) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, communication, publicité, élaboration souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...);
- d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'un flash trimestriel d'informations juridiques en lien avec la protection de la clientèle) ;

- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- d'élaboration et de validation des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance et les autres prestations de services ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montage en gestion de patrimoine) ;
- de relations avec les autorités administratives de contrôle et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance.

(c) Autres domaines

Des dispositifs spécifiques sont en place afin de répondre à des exigences particulières :

- un contrôle déontologique destiné à prévenir le délit d'initié. Cette fonction est exercée par un déontologue groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT), les entités mettent en œuvre dans leurs procédures les obligations légales et les recommandations professionnelles dans ce domaine. Une charte d'organisation de la LAB/FT définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle. Les dispositifs de contrôle permanent/conformité et de gestion des risques reposent sur la connaissance de la clientèle, mais aussi sur un ensemble de contrôles effectués préalablement à la passation de l'opération puis *a posteriori* par l'analyse des bases informatiques des opérations passées. Par ailleurs, la Direction Juridique Groupe en liaison avec un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les filiales d'assurance tant en France qu'à l'international, de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales assure la coordination groupe et est chargée de la surveillance de la conformité du Groupe à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment (évolution des dispositions réglementaires – dont la transposition en droit français de la 4^e directive européenne, définitions de plan d'actions dans le prolongement de sanctions émanant de l'ACPR, harmonisation et cohérence des procédures, tableaux de bord, pilotage des projets informatiques et des bagages de formation) ;
- en matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté », le dispositif de conformité s'appuie sur le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de correspondants relais internes (CRIL) : un correspondant par entité et neuf à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements. Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe ;
- en matière de protection des données médicales, les recommandations groupe sont diffusées par la direction métier concernée de Groupama SA ou entité concernée. La mise en

œuvre de ces recommandations est du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales), en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction Conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») groupe et le pôle Sinistres de la direction Assurances et Services Groupe ;

- en matière de protection de la clientèle, la fonction clé de Vérification de la Conformité de Groupama SA pilote ou contribue à la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs thématiques dont :
 - l'instruction ACPR du 2 octobre 2015 n° 2015-I-22 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
 - les différentes recommandations de l'ACPR portant notamment sur le traitement des réclamations, la connaissance client dans le cadre du devoir de conseil en assurance Vie, y compris dans le cadre de la vente à distance,
 - le suivi du risque majeur groupe « défaut de conseil »,
 - le projet de déploiement de la directive Distribution en Assurance,
 - l'enrichissement récurrent du dispositif de contrôle permanent.

4.2.6.3 Risques fiscaux

La Direction Fiscalité Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes. À ce titre, elle valide, d'une part, la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe et, d'autre part, établit avec la Direction Comptabilité groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées. Elle participe également à la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française. Enfin, elle anime, au sein d'un comité de pilotage la mise en place des échanges automatiques d'informations fiscales relatives notamment à la réglementation américaine « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act), la norme CRS (Common Reporting Standard) de l'OCDE et la révision de la directive européenne DAC (directive for administrative coopération, sorte de « FATCA » européen).

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

5

| | | | | | |
|------------|--|------------|-------------|---|------------|
| 5.1 | RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 134 | 5.3. | POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES | 198 |
| 5.1.1 | Environnement | 134 | 5.3.1 | Dividendes versés au cours des trois derniers exercices | 198 |
| 5.1.2 | Faits marquants de l'exercice 2016 | 137 | 5.3.2 | Politique de distribution | 198 |
| 5.1.3 | Événements postérieurs à la clôture | 138 | 5.3.3 | Délais de prescription | 198 |
| 5.1.4 | Analyse des comptes | 138 | 5.4 | TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE | 199 |
| 5.1.5 | Endettement | 156 | 5.4.1 | Trésorerie | 199 |
| 5.1.6 | Contrôle des risques | 156 | 5.4.2 | Structure du financement de l'émetteur | 199 |
| 5.1.7 | Politique en matière d'instruments financiers à terme | 156 | 5.4.3 | Emploi et trésorerie | 199 |
| 5.1.8 | Analyse des comptes sociaux de l'exercice | 157 | 5.5 | PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS | 200 |
| 5.1.9 | Informations concernant le capital | 158 | 5.6 | PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE | 200 |
| 5.1.10 | Informations concernant les mandataires sociaux | 158 | | | |
| 5.1.11 | Autorisations financières | 159 | | | |
| 5.1.12 | Informations sociétales et environnementales | 160 | | | |
| 5.1.13 | Perspectives | 194 | | | |
| 5.2 | RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES | 195 | | | |

5.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 ENVIRONNEMENT

5.1.1.1 Environnement macroéconomique

Sur 2016, l'économie mondiale a maintenu un rythme de croissance proche de 3 %, avec un rééquilibrage en faveur des économies émergentes. Celui-ci s'explique principalement par le rebond des matières premières et des devises émergentes, le changement de stratégie de l'OPEP et la mise en place de quotas sur la production.

À cette amélioration conjoncturelle, il faut ajouter des événements politiques qui ont fortement influencé les politiques économiques et monétaires :

- le vote en faveur de la sortie de l'Union européenne lors du référendum anglais le 24 juin 2016 ;
- l'élection de Donald Trump à la Présidence des États-Unis le 9 novembre 2016.

Aux États-Unis, la croissance de l'économie a été moins soutenue en 2016 qu'en 2015, évoluant sur un rythme en ligne avec son potentiel : environ 1,5 %. La consommation des ménages et la bonne tenue du marché du travail restent les principaux moteurs de cette croissance. Cependant, la croissance de la demande domestique a été deux fois plus faible en 2016 qu'en 2015 (1,5 % versus 3,2 %) du fait d'un investissement des entreprises et résidentiel plus modeste qu'attendu. Trois éléments expliquent cette situation : le retour modéré de l'inflation, le resserrement monétaire et le renforcement du dollar pénalisant les exportations. L'élection de D. Trump a engendré des anticipations de renforcement de la croissance et de l'inflation pour 2017 en raison de la politique d'augmentation des dépenses publiques prônée par la nouvelle équipe présidentielle. Dans ce contexte, la Réserve Fédérale a progressivement modifié son discours. Après avoir temporisé sur la première partie de l'année sa politique de resserrement monétaire, elle a remonté son taux directeur en décembre (+ 25 pb) et donné des perspectives de remontée plus rapide face aux anticipations de remontée de l'inflation.

Malgré les sources d'incertitudes politiques nombreuses en 2016, l'économie européenne a cru plus rapidement en 2016 qu'en 2015, également sur un rythme proche de son potentiel avec en moyenne une croissance de 1,6 % sur l'année. Même si la reprise de l'inflation reste timide (passage de 0,3 % à 1 % au cours de l'année), la croissance a été portée par l'accélération de l'activité (industrielle et tertiaire) et le non renchérissement de l'euro (favorable à la compétitivité à l'exportation des entreprises de la zone euro). En outre, les annonces successives de la BCE ont maintenu un contexte de taux bas favorable au crédit.

Cependant l'année a été marquée par une résurgence du risque d'instabilité politique au sein de l'Union européenne :

- la mise en place d'une coalition en Espagne a été longue et facteur d'incertitude ;
- le vote en faveur du « non » au référendum constitutionnel Italien a conduit à la démission de Monsieur Renzi et risque d'avoir pour conséquence des élections anticipées en 2017, dans un pays où les difficultés du secteur bancaire, pénalisé par les créances douteuses, pèsent sur l'ensemble de l'économie ;
- des élections doivent avoir lieu en 2017 dans trois grands pays (France, Allemagne et Pays-Bas) dans un contexte où le populisme et l'euroscpticisme ont significativement augmenté ;
- la situation de la Grèce reste toujours très fragile et des discussions avec ses créanciers sont attendues pour 2017.

Cet environnement difficile a poussé la BCE à poursuivre une politique très accommodante avec l'extension des achats d'actifs au crédit supérieur à BBB et des nouvelles baisses de taux. Cette politique a néanmoins été infléchie en fin d'année : si elle a annoncé une prolongation des achats d'actifs au-delà de mars 2017 (jusqu'en décembre 2017) et un élargissement des titres éligibles, elle a laissé entrevoir un début de resserrement monétaire avec une réduction des achats après cette date (de 80 à 60 milliards d'euros).

Au Royaume-Uni, malgré les fortes incertitudes entourant sa sortie de l'Union européenne (tant sur les modalités, le calendrier que le contenu des nouveaux accords), l'économie a fait preuve d'une grande résilience. Seule la devise a subi une dépréciation marquée (de l'ordre de 20 %). Afin de limiter l'impact du référendum, la Banque Centrale d'Angleterre a augmenté son programme d'achat d'actifs et de nouveau baissé ses taux.

Dans la zone émergente, l'année 2016 a été favorable aux pays exportateurs de matières premières, qui ont vu leurs réserves de change cesser de diminuer avec la reprise du prix des matières premières, permettant de mettre fin à la très forte inflation et de retrouver des politiques monétaires plus accommodantes. Si cette situation est particulièrement vraie pour la Russie, la situation reste fragile au Brésil malgré des signes d'amélioration. En moyenne, sur l'ensemble des pays émergents, la balance courante et les flux nets de capitaux sont redevenus positifs.

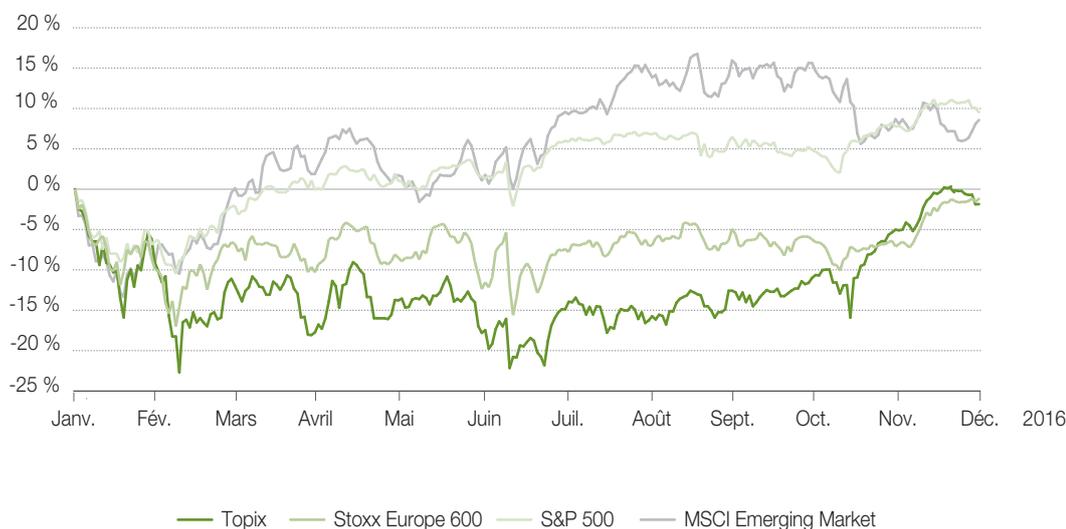
La Chine est parvenue quant à elle à stabiliser sa croissance grâce à la mise en œuvre d'un nouveau plan de relance. Mais celui-ci a pour conséquence de creuser davantage la dette déjà élevée des entreprises, de baisser la rentabilité et de fragiliser les bilans bancaires.

L'économie japonaise a ralenti en 2016 par rapport à 2015, pénalisée à la fois par une demande domestique atone, l'absence de redémarrage des investissements et un Yen qui s'est apprécié (jusqu'à l'élection de D. Trump) pesant ainsi sur les exportations. Dans ce contexte, la Banque centrale du Japon a amplifié de nouveau sa politique monétaire accommodante et le gouvernement a annoncé un plan de relance supplémentaire par la fiscalité, représentant près de 5 points de PIB au total.

5.1.1.2 Marchés financiers en 2016

Après un début d'année très volatil et baissier sur les actifs risqués, les marchés ont globalement progressé en 2016. Ils ont été peu affectés par les événements politiques en raison de l'influence des politiques des banques centrales.

(a) Évolution des marchés actions

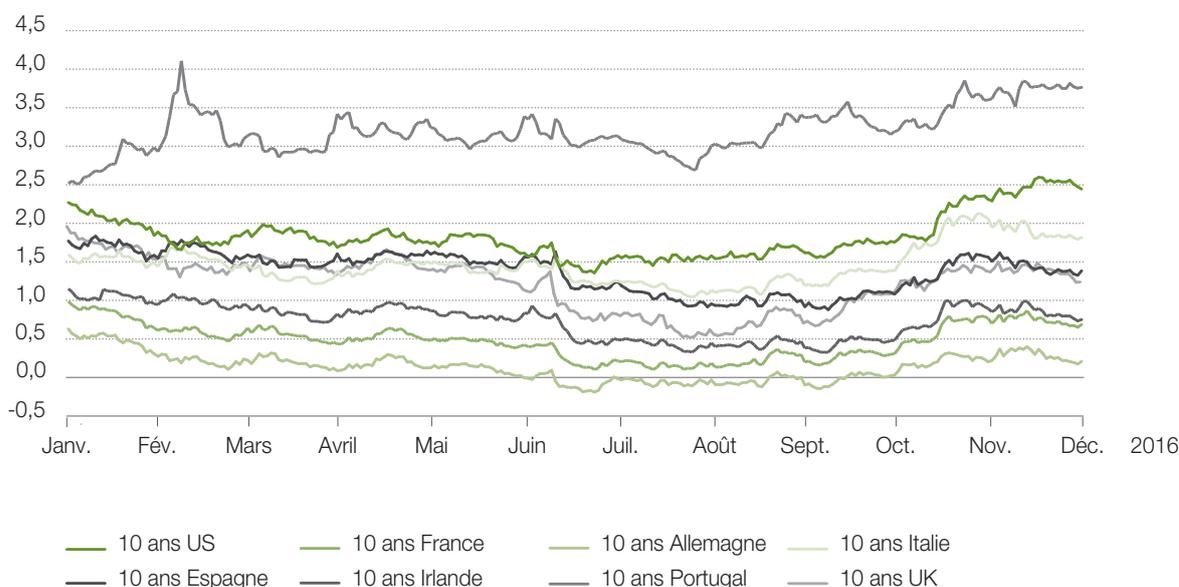


Après un début d'année très négatif, favorable uniquement aux valeurs de qualité, en raison des anticipations de baisse de croissance et à l'incertitude quant à l'évolution des politiques monétaires, les premiers signes de stabilisation notamment en Chine et sur le prix du baril ont enclenché un rebond modéré des marchés actions. Si le résultat du référendum anglais n'a engendré qu'une baisse très temporaire sur les marchés actions, il a créé un climat d'aversion au risque politique en Europe, qui explique que les actions ont évolué dans un intervalle étroit jusqu'à l'élection de

D. Trump début novembre. Cette élection a entraîné une rotation sectorielle majeure en faveur notamment des secteurs de la construction et financiers qui profiteront le plus de la croissance et de la hausse de l'inflation.

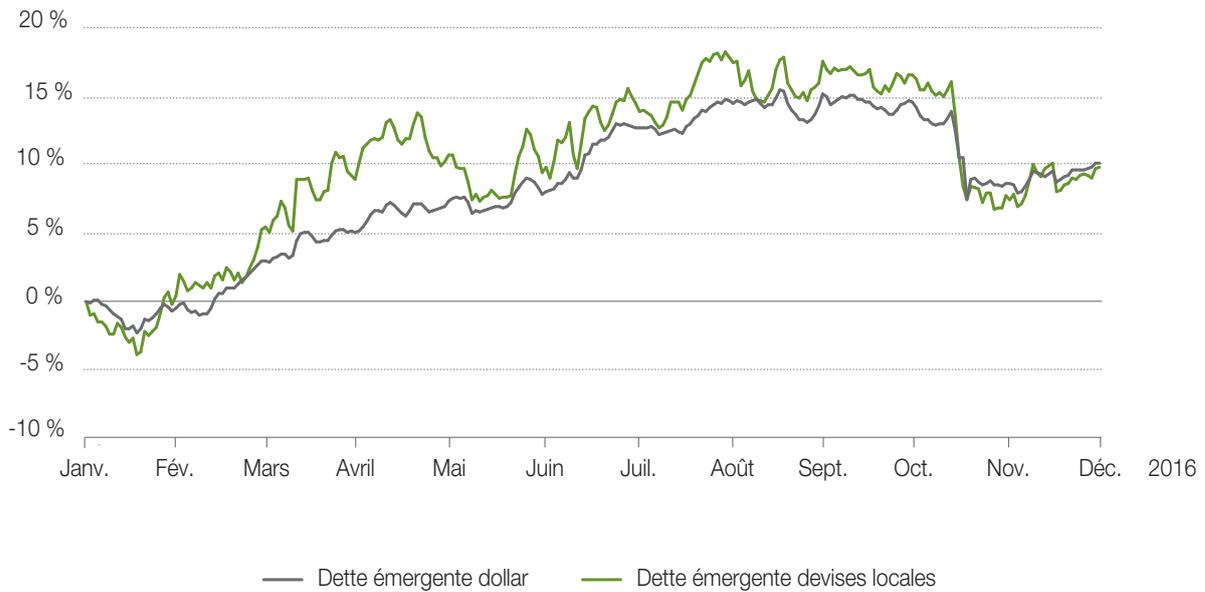
Au total, sur l'année 2016 les actions européennes et japonaises sont quasi stables (- 1,2 % sur le DJEuroStoxx 600, et - 1,9 % sur le Topix), tandis que les actions américaines et émergentes présentent des performances significativement positives (+ 9,5 % sur le S&P et + 8,6 % sur le MSCI Emerging).

(b) Évolution des marchés de taux



Le marché obligataire souverain a clairement connu deux tendances au cours l'année 2016 :

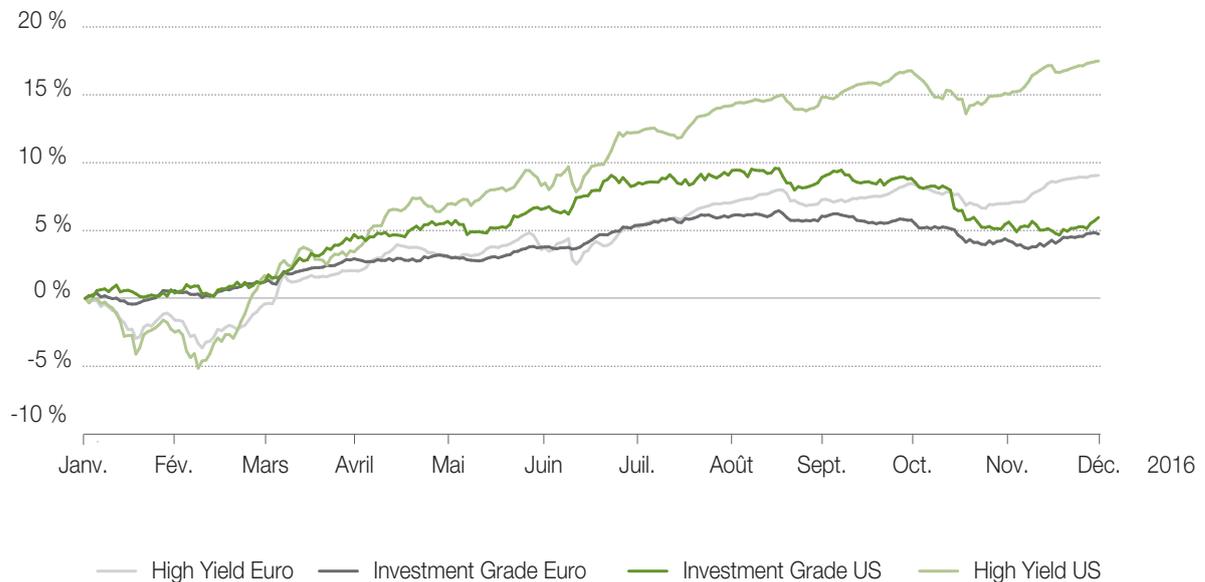
- au cours des trois premiers trimestres, une longue phase de baisse tendancielle des taux longs s'expliquant par les décisions de la BCE et de la Banque du Japon en période de stress sur le marché du Crédit, puis par l'annonce du Brexit. Au total, entre janvier et septembre les taux core ont reculé d'environ 80 bp, les taux italiens de 40 bp, les taux espagnols de 90 bp. En revanche, les taux Portugais ont crû de 90 bp, en raison des craintes de passage en BB, sortant la dette du périmètre des actifs éligibles aux achats par la BCE ;
- au cours du dernier trimestre, malgré l'incertitude liée au référendum italien et aux élections américaines, les taux longs souverains sont remontés suite à la hausse des anticipations d'inflation (décision de l'OPEP). Cette tendance a été confirmée en toute fin d'année par l'élection de D. Trump dont la politique à venir est lue comme inflationniste et créatrice de croissance. À l'exception des taux portugais qui terminent l'année près de 130 bp au-dessus de fin 2015, les autres pays terminent 2016 entre 20 et 40 bp plus bas que fin 2015.



Le rééquilibrage de la croissance en faveur des pays émergents ainsi que la reprise des prix des matières premières et l'accord de l'OPEP ont été très positifs pour la dette émergente qui a connu une croissance ininterrompue jusqu'à l'élection de D. Trump. Cette élection, du fait du programme protectionniste du futur Président a

eu pour conséquence une hausse brutale des taux émergents et une baisse de leur devise. Depuis, la dette émergente se redresse progressivement, mais elle est freinée par la remontée progressive des taux de la Fed. Au total, la dette émergente termine l'année sur des hausses de l'ordre de 10 %.

(c) Évolution du marché du crédit



Malgré le contexte dégradé du début d'année avec des taux de défaut en nette progression aux US, les échéances électorales multiples et les difficultés du secteur bancaire italien, les spread crédit se sont resserrés dès le mois de février suite aux annonces des banques centrales. Ce mouvement de resserrement a été amplifié par l'élargissement des achats d'actifs de crédit par la BCE. Il a également eu des effets de contagion sur la dette non éligible aux achats BCE (financière et haut rendement notamment). Ce mouvement a perduré jusqu'à la fin de l'année malgré les volumes d'émission records dans le contexte tout à fait avantageux de taux et de spread bas. L'élection de D. Trump a été source de volatilité mais n'a pas inversé la tendance.

Au total sur 2016, on observe des performances significativement positives de l'ensemble de la classe d'actifs crédit de part et d'autre de l'Atlantique, avec une surperformance du marché américain : respectivement +6,0 % et +17,5 % YTD aux États-Unis sur le crédit investment grade et haut rendement et +4,7 % et +9,1 % YTD en zone euro (sur investment grade et haut rendement).

5.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016

5.1.2.1 Gouvernance

(a) Projet de remutualisation de l'organe central de Groupama

Suite à la promulgation de la loi « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique publiée le 10 décembre 2016, le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM) est désormais en place avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Groupama SA deviendra la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, gardant toutes les responsabilités associées à son rôle d'organe central du groupe Groupama.

Avec cette évolution, Groupama réaffirme son identité mutualiste enracinée dans les territoires et met en cohérence son organisation et ses valeurs pour servir ses sociétaires et clients.

Dans le cadre du projet de transformation de l'organe central de Groupama, l'objectif est de simplifier l'organisation du Groupe tout en conservant la flexibilité financière nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie. Ce projet ne modifiera ni la solvabilité du Groupe ni celle de l'organe central et n'aura pas d'impact sur les engagements pris à l'égard des porteurs de ses dettes.

(b) Présidence de la Fédération Nationale Groupama

Jean-Yves Dagès a été réélu Président de la Fédération Nationale Groupama lors du conseil de la Fédération Nationale Groupama qui s'est tenu le 16 décembre 2016 à Paris. Élu pour la première fois Président de la Fédération Nationale Groupama le 14 décembre 2012, Jean-Yves Dagès est également depuis cette date Président de Groupama SA et de Groupama Holding.

5.1.2.2 Solidité Financière

(a) Augmentation de capital de Groupama SA

Fin février 2016, l'ensemble des caisses régionales a participé concomitamment à une augmentation de capital de Groupama Holding pour un montant de 675 millions d'euros et de Groupama Holding 2 pour un montant de 25 millions d'euros.

Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont souscrit intégralement à l'augmentation de capital de Groupama SA pour un montant de 700 millions d'euros.

(b) Notation financière

Le 17 mai 2016, l'agence de notation Fitch a confirmé la note de Groupama SA et de ses filiales à « BBB + », associée d'une perspective « stable ».

Le 16 décembre 2016, Fitch Ratings a indiqué que le projet de remutualisation de l'organe central de Groupama n'affectait pas la notation de Groupama et de ses filiales.

5.1.2.3 Participations financières

(a) Cession de la participation dans Cegid

Le 18 avril 2016, Groupama aux côtés d'ICMI, société holding de Jean-Michel Aulas, fondateur et Président de Cegid Group (« Cegid »), a annoncé la conclusion d'un accord avec le consortium Silver Lake – AltaOne visant la cession de sa participation dans Cegid pour un montant de 154,5 millions d'euros. En accord avec les nouveaux actionnaires, Groupama souhaite poursuivre et développer ce partenariat durant les prochaines années.

Suite à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence, le consortium Silver Lake – Alta One a annoncé le 8 juillet 2016 avoir acquis les actions détenues par Groupama (Groupama SA et Groupama Gan Vie) et ICMI dans Cegid Group, conformément aux conditions précédemment annoncées.

(b) Simplification de la structure de détention par la Caisse des Dépôts et Groupama de leur participation dans Icade

Le 23 mai 2016, l'assemblée générale d'Icade a approuvé la fusion-absorption de Holdco SIIC par Icade. À l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts et Groupama deviennent des actionnaires directs d'Icade, la Caisse des Dépôts détenant environ 39 % du capital d'Icade et Groupama en détenant environ 13 %.

Compte tenu de sa représentation au conseil et du poids de Groupama dans la gouvernance, le Groupe maintient son influence notable sur Icade.

(c) Carole Nash

Groupama a signé le 5 août un protocole de cession de sa filiale Carole Nash. En conséquence, Carole Nash est présentée en actifs destinés à la vente.

(d) Günes Sigorta

Günes Sigorta est désormais sortie du périmètre de consolidation compte tenu de la baisse de détention suite à l'augmentation de capital à laquelle le Groupe n'a pas souhaité participer.

5.1.2.4 Activités

(a) Partenariat avec Orange

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100 % mobile. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65 % au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017.

L'offre Orange Bank sera disponible en France au premier semestre 2017 dans le réseau de distribution Orange. L'offre sera également distribuée dans les réseaux du groupe Groupama à partir du second semestre 2017. Innovante et spécifiquement adaptée aux usages mobiles, cette offre couvrira dès son lancement le compte courant, l'épargne, le crédit et le paiement.

(b) Intempéries

L'année 2016 a été marquée par une sinistralité climatique exceptionnelle avec notamment les inondations et orages survenus en Île-de-France, dans le centre et le nord est du 26 mai au 7 juin, dont le coût a atteint 1,2 milliard d'euros pour l'ensemble du marché. Le marché agricole a été impacté par un excès d'eau associé à un manque de rayonnement au printemps, et à des épisodes de gel, de grêle et de sécheresse. Groupama s'est mobilisé tant sur le règlement des sinistres que sur l'apport de nouvelles solutions. Au total pour le Groupe combiné, le coût des événements climatiques, net d'impôt et de réassurance, s'élève à 286 millions d'euros.

5.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Opération de refinancement de la dette

Début janvier 2017, Groupama a lancé une offre d'échange portant sur la totalité de ses titres super subordonnés émis en 2007 et sur une partie de ses titres subordonnés remboursables émis en 2009, contre de nouveaux titres subordonnés de maturité 10 ans.

Le 23 janvier 2017, Groupama a ainsi émis et placé auprès d'investisseurs institutionnels des titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 650 millions d'euros, avec un coupon annuel de 6,00 %. L'opération a rencontré un large succès auprès des porteurs institutionnels des deux instruments puisque le taux de transformation a atteint 65 % sur les titres super subordonnés émis en 2007 et le plafond de 33 % fixé par le Groupe sur les titres subordonnés émis en 2009.

Les investisseurs institutionnels ont également manifesté un très grand intérêt pour le nouvel instrument proposé : la souche complémentaire en euros a rencontré une forte demande avec un livre d'ordres souscrit près de 10 fois.

Ces titres subordonnés sont notés « BB+ » par l'agence de notation Fitch, à l'instar des autres dettes subordonnées de Groupama SA.

Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama. Elle vise à allonger la maturité de son profil de dettes sans accroître le montant de ses charges financières et à renforcer la flexibilité financière du Groupe.

5.1.4 ANALYSE DES COMPTES

5.1.4.1 Synthèse introductive : rappel des données d'activité du Groupe combiné

| Chiffre d'affaires (en millions d'euros) | 31.12.2015 | 31.12.2015 <i>pro forma</i> | 31.12.2016 | Var. courante | Var. constante |
|---|---------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Assurance de biens et de responsabilité France | 5 354 | 5 362 | 5 396 | 0,8 % | 0,6 % |
| Groupama Gan Vie | 3 398 | 3 398 | 3 486 | 2,6 % | 2,6 % |
| Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie | 1 943 | 1 943 | 1 914 | - 1,5 % | - 1,5 % |
| Total Assurance France | 10 695 | 10 703 | 10 796 | 0,9 % | 0,9 % |
| Assurance de biens et de responsabilité International | 1 787 | 1 753 | 1 767 | - 1,1 % | 0,8 % |
| Assurance de la personne International | 983 | 974 | 880 | - 10,5 % | - 9,7 % |
| Total Assurance Internationale | 2 770 | 2 728 | 2 647 | - 4,4 % | - 2,9 % |
| Activités bancaires et financières | 280 | 126 | 133 | - 52,5 % | 5,7 % |
| Total Groupama | 13 745 | 13 556 | 13 576 | - 1,2 % | 0,1 % |
| Total Assurance | 13 465 | 13 430 | 13 443 | - 0,2 % | 0,1 % |
| dont Assurance de biens et de responsabilité | 7 141 | 7 115 | 7 163 | 0,3 % | 0,7 % |
| dont Assurance de la personne | 6 324 | 6 316 | 6 280 | - 0,7 % | - 0,6 % |

Données proforma 2015 :

Le retraitement de certaines données du 31 décembre 2015 a été nécessaire afin de rendre possible la comparaison et l'analyse des évolutions entre les deux périodes. En France, la Société Française de Protection Juridique a procédé à une modification de l'enregistrement comptable de certaines provisions techniques avec une incidence sur le chiffre d'affaires. L'impact sur les primes émises au 31 décembre 2015 est de +8 millions d'euros. Le chiffre d'affaires pro forma au 31 décembre 2015 intègre également le retraitement du chiffre d'affaires de Groupama Banque qui est désormais mise en équivalence, soit un impact de 154 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et de -75 millions d'euros sur le produit net bancaire. Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le proforma ; les données réelles au 31 décembre 2015 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2016. Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2016 et les données réelles du 31 décembre 2015, converties aux taux de change moyens du 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama est stable (+ 0,1 %) à 13,4 milliards d'euros en données constantes (- 0,2 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2015. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe est stable (+ 0,1 %) en variation constante (- 1,2 % en variation courante) à 13,6 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de + 0,7 %, dont + 0,6 % en France et + 0,8 % à l'International. L'activité est soutenue par la croissance de la branche métiers agricoles (+ 2,6 %) et par les métiers tels que l'assistance (+ 14,1 %) et la protection juridique (+ 13,2 %) en France. L'assurance des particuliers et professionnels (63 % de l'activité en assurance de biens et responsabilité) reste stable sur la période, masquant une hausse modérée en France (+ 0,3 %) et un repli à l'International (- 0,6 %). La croissance de la branche habitation (+ 1,3 %), tant en France (+ 1,2 %) qu'à l'International (+ 2,2 %) est atténuée par le recul enregistré par la branche automobile de tourisme (- 0,5 % dont - 0,2 % en France et - 1,1 % à l'International).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne diminue de - 0,6 % au 31 décembre 2016. Groupama Gan Vie, qui porte

l'activité épargne-retraite en France, confirme l'inflexion de son activité globale observée à fin 2015 et voit son chiffre d'affaires progresser de + 2,6 % sur la période. Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent quant à elles en baisse de - 1,5 %. Cette évolution s'explique principalement par le repli enregistré par la branche santé individuelle - 5,7 % (portée par les caisses régionales essentiellement) alors que la santé collective (portée pour l'essentiel par Groupama Gan Vie), progresse de + 26,0 %. Ces évolutions sont principalement liées à l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 du régime ANI au titre duquel les équipes du Groupe ont été fortement mobilisées. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'International affiche quant à lui une baisse de - 9,7 %, principalement sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite individuelle (- 18,8 %), notamment en Italie.

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 79,5 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'International s'établit à 19,5 % du chiffre d'affaires total. Les autres activités du Groupe (activités financières et bancaires) représentent 1 % du chiffre d'affaires total. Le produit net bancaire de ces activités s'élève à 136 millions d'euros au 31 décembre 2016.

| Résultat opérationnel économique (en millions d'euros) | 31.12.2015 | 31.12.2016 | Var. valeur | Var. % |
|--|------------|------------|-------------|------------------|
| Assurance de biens et de responsabilité France | 151 | 4 | (147) | - 97 % |
| Assurance de la personne France | 120 | 169 | 49 | 41 % |
| Total Assurance France | 271 | 173 | (98) | - 36 % |
| Assurance de biens et de responsabilité International | (33) | 21 | 54 | >100 % |
| Assurance de la personne International | 32 | 29 | (3) | - 9 % |
| Total Assurance Internationale | (1) | 50 | 51 | >100 % |
| Activités bancaires et financières | 9 | 27 | 18 | >100 % |
| Activités Holding | (117) | (96) | 21 | 18 % |
| Total Groupama | 163 | 153 | (10) | - 6 % |
| dont Assurance de biens et de responsabilité | 118 | 25 | (93) | - 79 % |
| dont Assurance de la personne | 152 | 198 | 46 | 30 % |

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 153 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 163 millions la période précédente.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève en 2016 à + 223 millions d'euros (- 17,4 % sur la période).

Le résultat opérationnel économique en assurance de la personne s'élève à + 198 millions d'euros en 2016 contre 152 millions d'euros en 2015, en hausse de + 46 millions d'euros (+ 49 millions d'euros en France et - 3 millions d'euros à l'International). Cette progression en France, résulte principalement du ratio combiné net santé et autres dommages corporels qui s'améliore de - 2,7 points en 2016.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique s'élève à + 25 millions d'euros contre + 118 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette évolution masque une amélioration des résultats à l'international (+ 54 millions d'euros par rapport à 2015 qui pour mémoire avait fait l'objet de rechargements significatifs en Turquie résultant du contexte réglementaire local très pénalisant pour les assureurs) alors que l'activité en France affiche des résultats nets repli (- 147 millions d'euros par rapport à 2015) avec une année 2016 marquée par des sinistres climatiques très significatifs (en particulier sur la branche récoltes) ainsi qu'un niveau de sinistres graves très marqués (en particulier en responsabilité civile automobile).

Ainsi le ratio combiné net de l'activité Non Vie s'établit à 100,3 % en 2016 contre 99,2 % en 2015 (+ 1,1 point). Cette évolution s'explique par :

- une légère hausse de la sinistralité attritionnelle qui s'élève à 59,2 % (+ 0,5 point par rapport à l'an passé) ;
- une détérioration de la charge de sinistres graves (+ 2 points) ainsi que celle relative aux sinistres climatiques (+ 2,8 points) partiellement compensées par une amélioration du solde de réassurance (- 1,7 point) ;
- a contrario, un impact favorable des variations sur exercices antérieurs (- 2,3 points du ratio combiné).

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 27 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2016. L'activité de holding du Groupe affiche un résultat opérationnel économique de - 96 millions d'euros en 2016 contre une perte de 117 millions d'euros en 2015.

Le résultat net du Groupe s'élève à + 322 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre + 368 millions d'euros au 31 décembre 2015. La marge financière non récurrente s'élève à 215 millions d'euros en 2016 (- 66 millions d'euros par rapport à 2015) sous l'effet de moindre réalisation de plus-values, d'une baisse des dotations aux provisions pour dépréciation durable et d'un effet défavorable de la variation de juste valeur des actifs comptabilisés en juste valeur par résultat. Les éléments non récurrents pèsent sur le résultat net de la période à hauteur de - 23 millions d'euros. Outre le résultat des activités cédées (+ 66 millions d'euros liés principalement à la cession de Cegid), le Groupe a également intégré dans ses comptes 2016 une dépréciation des écarts d'acquisition en Turquie à hauteur de - 88 millions d'euros.

| | 31.12.2015 | 31.12.2016 |
|--|------------|------------|
| Résultat opérationnel économique | 163 | 153 |
| Plus values réalisées nettes ⁽¹⁾ | 269 | 234 |
| Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable ⁽¹⁾ | (26) | (15) |
| Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾ | 38 | (4) |
| Autres charges et produits | (75) | (23) |
| Résultat net des activités cédées | 0 | 66 |
| Dépréciation des goodwill | 0 | (88) |
| Résultat net | 368 | 322 |

(1) Montants nets de PB et IS.

5.1.4.2 Synthèse de l'activité et des résultats Groupama SA

| Chiffre d'affaires (en millions d'euros) | 31.12.2015 | 31.12.2015 pro forma | 31.12.2016 | Var. courante | Var. constante |
|---|---------------|-------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Assurance de biens et de responsabilité France | 3 218 | 3 226 | 3 267 | 1,5 % | 1,3 % |
| Groupama Gan Vie | 3 399 | 3 399 | 3 490 | 2,7 % | 2,7 % |
| Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie | 623 | 623 | 600 | - 3,7 % | - 3,7 % |
| Total Assurance France | 7 239 | 7 247 | 7 356 | 1,6 % | 1,5 % |
| Assurance de biens et de responsabilité International | 1 787 | 1 753 | 1 767 | - 1,1 % | 0,8 % |
| Assurance de la personne International | 983 | 974 | 880 | - 10,5 % | - 9,7 % |
| Total Assurance Internationale | 2 770 | 2 728 | 2 647 | - 4,4 % | - 2,9 % |
| Activités bancaires et financières | 282 | 128 | 136 | - 52,0 % | 5,6 % |
| Total Groupama | 10 292 | 10 103 | 10 140 | - 1,5 % | 0,4 % |
| Total Assurance | 10 009 | 9 974 | 10 004 | - 0,1 % | 0,3 % |
| dont Assurance de biens et de responsabilité | 5 004 | 4 979 | 5 034 | 0,6 % | 1,1 % |
| dont Assurance de la personne | 5 005 | 4 996 | 4 970 | - 0,7 % | - 0,5 % |

Données pro forma 2015 :

Le retraitement de certaines données du 31 décembre 2015 a été nécessaire afin de rendre possible la comparaison et l'analyse des évolutions entre les deux périodes.

En France, la Société Française de Protection Juridique a procédé à une modification de l'enregistrement comptable de certaines provisions techniques avec une incidence sur le chiffre d'affaires. L'impact sur les primes émises au 31 décembre 2015 est de 8 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires pro forma au 31 décembre 2015 intègre également le retraitement du chiffre d'affaires de Groupama Banque qui est désormais mise en équivalence, soit un impact de 154 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et de 75 millions d'euros sur le produit net bancaire.

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le pro forma ; les données réelles au 31 décembre 2015 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2016.

Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2016 et les données réelles du 31 décembre 2015, converties aux taux de change moyens du 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires consolidé Assurance de Groupama atteint 10,0 milliards d'euros, en augmentation de + 0,3 % en données constantes (- 0,1 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2015. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de + 0,4 % en variation constante (- 1,5 % en variation courante) à 10,1 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de + 1,1 %, dont + 1,3 % en France et + 0,8 % à l'International. L'activité est soutenue par la croissance de la branche métiers agricoles (+ 4,3 %) et par les métiers tels que l'assistance (+ 14,1 %) et la protection juridique (+ 13,2 %) en France. L'assurance des particuliers et professionnels (64,6 % de l'activité en assurance de biens et responsabilité) reste quasi stable sur la période, masquant une hausse en France (+ 0,7 %) et un repli à l'International (- 0,6 %). La croissance de la branche habitation (+ 1,4 %), tant en France (+ 1,1 %) qu'à l'International (+ 2,2 %) est compensée par le recul enregistré par la branche

automobile de tourisme (- 0,5 %), notamment à l'International (- 1,1 %), le chiffre d'affaires de la branche restant stable en France.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne diminue de - 0,5 % au 31 décembre 2016. Groupama Gan Vie, qui porte l'activité épargne-retraite en France, confirme l'inflexion de son activité globale observée à fin 2015 et voit son chiffre d'affaires progresser de + 2,7 % sur la période. Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent quant à elles en baisse de - 3,7 %. Cette évolution s'explique principalement par le repli enregistré par la branche santé individuelle - 7,8 % (portée par les caisses régionales essentiellement) alors que la santé collective (portée largement par Groupama Gan Vie), progresse de + 26,6 %. Ces évolutions sont principalement liées à l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 du régime ANI au titre duquel les équipes du Groupe ont été fortement mobilisées. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'International affiche quant à lui une baisse de - 9,7 %, principalement sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite individuelle (- 18,8 %), notamment en Italie.

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 72,6 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'International s'établit à 26,1 % du chiffre d'affaires total. Les autres activités du Groupe (activités financières et bancaires)

représentent 1,3 % du chiffre d'affaires total. Le produit net bancaire de ces activités s'élève à 136 millions d'euros au 31 décembre 2016.

| Résultat opérationnel économique (en millions d'euros) | 31.12.2015 | 31.12.2016 | Var. valeur | Var. % |
|--|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| Assurance de biens et de responsabilité France | 41 | (95) | (136) | <- 100 % |
| Assurance de la personne France | 41 | 82 | 41 | 100 % |
| Total Assurance France | 82 | (14) | (96) | <- 100 % |
| Assurance de biens et de responsabilité International | (33) | 21 | 54 | >100 % |
| Assurance de la personne International | 32 | 29 | (3) | - 9 % |
| Total Assurance Internationale | (1) | 50 | 51 | >100 % |
| Activités bancaires et financières | 9 | 27 | 18 | >100 % |
| Activités Holding | (116) | (96) | 20 | 17 % |
| Total Groupama | (27) | (32) | (5) | - 19 % |
| dont Assurance de biens et de responsabilité | 7 | (74) | (81) | <- 100 % |
| dont Assurance de la personne | 73 | 110 | 37 | 51 % |

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à - 32 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 27 millions la période précédente.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève en 2016 à + 36 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique en assurance de la personne s'élève à + 110 millions d'euros en 2016 contre 73 millions d'euros en 2015, en hausse de + 37 millions d'euros (+ 41 millions d'euros en France et - 3 millions d'euros à l'International). Cette progression en France, résulte principalement du ratio combiné net santé et autres dommages corporels qui s'améliore de - 5,4 points en 2016.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique est une perte de 74 millions d'euros contre + 7 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette évolution masque une amélioration des résultats à l'international (+ 54 millions d'euros par rapport à 2015 qui pour mémoire avait fait l'objet de rechargements significatifs en Turquie résultant du contexte réglementaire local très pénalisant pour les assureurs) alors que l'activité en France affiche des résultats en repli (- 136 millions d'euros par rapport à 2015) du fait d'une année

2016 marquée par des sinistres climatiques très significatifs (en particulier sur la branche récoltes) ainsi qu'un niveau de sinistres graves un peu plus défavorable que la moyenne observée sur longue période (notamment en responsabilité civile automobile) alors que l'année 2015 était sensiblement moins impactée que la moyenne.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 27 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2016. L'activité de holding du Groupe affiche un résultat opérationnel économique de - 96 millions d'euros en 2016 contre une perte de 116 millions d'euros en 2015.

Le résultat net du Groupe s'élève à + 79 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre + 133 millions d'euros au 31 décembre 2015. La marge financière non récurrente s'élève à 158 millions d'euros en 2016 (- 66 millions d'euros par rapport à 2015) sous l'effet de moindre réalisation de plus-values, d'une baisse des dotations aux provisions pour dépréciation durable et d'un effet défavorable de la variation de juste valeur des actifs comptabilisés en juste valeur par résultat. Les éléments non récurrents pèsent sur le résultat net de la période à hauteur de - 24 millions d'euros.

Outre le résultat des activités cédées (+ 66 millions d'euros liés principalement à la cession de Cegid), le Groupe a également intégré dans ses comptes 2016 une dépréciation des écarts d'acquisition en Turquie à hauteur de - 88 millions d'euros.

| | 31.12.2015 | 31.12.2016 |
|--|-------------|-------------|
| Résultat opérationnel économique | (27) | (32) |
| Plus values réalisées nettes ⁽¹⁾ | 214 | 179 |
| Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable ⁽¹⁾ | (24) | (14) |
| Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾ | 34 | (7) |
| Autres charges et produits | (65) | (24) |
| Résultat net des activités cédées | 0 | 66 |
| Dépréciation des goodwill | 0 | (88) |
| RÉSULTAT NET | 133 | 79 |

(1) Montants nets de PB et IS.

5.1.4.3 Activité et résultats en France

| Chiffre d'affaires France (en millions d'euros) | 31.12.2015 pro forma | | | 31.12.2016 | | |
|---|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | AP | ABR | Total | AP | ABR | Total |
| Groupama SA | 460 | 1 663 | 2 123 | 454 | 1 678 | 2 132 |
| Groupama Gan Vie | 3 399 | | 3 399 | 3 490 | | 3 490 |
| Gan Assurances | 148 | 1 266 | 1 414 | 135 | 1 260 | 1 395 |
| Amaline Assurances | 5 | 52 | 57 | 4 | 55 | 58 |
| Autres entités ⁽¹⁾ | 9 | 246 | 255 | 7 | 274 | 281 |
| TOTAL | 4 021 | 3 226 | 7 247 | 4 090 | 3 267 | 7 356 |

(1) Y compris Assu-Vie.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France au 31 décembre 2016 progresse de + 1,5 % par rapport au 31 décembre 2015 et s'établit à 7 356 millions d'euros.

(a) Assurance de biens et responsabilité

| Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros) | ABR France | | |
|--|-------------------------|--------------|--------------|
| | 31.12.2015 pro forma | 31.12.2016 | Var. % |
| Groupama SA | 1 663 | 1 678 | 0,9 % |
| Gan Assurances | 1 266 | 1 260 | - 0,4 % |
| Amaline Assurances | 52 | 55 | 6,1 % |
| Autres entités | 246 | 274 | 11,6 % |
| TOTAL | 3 226 | 3 267 | 1,3 % |

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (44,4 % du chiffre d'affaires France) progresse de + 1,3 % pour atteindre 3 267 millions d'euros au 31 décembre 2016. L'assurance des particuliers et professionnels s'inscrit en hausse de + 0,7 % sur la période à 1 933 millions d'euros (près de 60 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité). La croissance des branches habitation (+ 1,1 % à 596 millions d'euros) et risques professionnels (+ 2,9 % à 326 millions d'euros)

est à noter tandis que l'activité en automobile de tourisme reste stable. L'assurance aux entreprises et collectivités progresse quant à elle de + 0,9 %, tirée par les bonnes performances de la branche flottes (+ 1,7 %). Le développement de la branche protection juridique (+ 8 millions d'euros principalement du fait de partenariats externes) ainsi que la hausse de l'activité assistance (+ 15 millions d'euros) contribuent également à l'augmentation du chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité.

Le chiffre d'affaires de Groupama SA en assurance de biens et responsabilité s'élève à 1 678 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une hausse de + 0,9 %, tiré principalement par l'assurance des particuliers et professionnels (+ 1,7 %) qui profite notamment de la croissance des branches automobile de tourisme (+ 1,4 %) et risques professionnels (+ 7,2 %). La progression de l'assurance aux entreprises et collectivités est également à noter (+ 4,1 %). Le repli enregistré par la branche pertes pécuniaires (- 18,0 %, dont principalement activités pertes de loyers et garantie sociale des chefs d'entreprises) vient cependant atténuer ces bonnes performances.

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances diminue de - 0,4 %. Il s'établit à 1 260 millions d'euros au 31 décembre 2016. La baisse du portefeuille en nombre explique le recul enregistré par l'assurance aux entreprises et collectivités (- 2,1 %) et par la branche automobile de tourisme (- 1,6 % sous l'effet d'actions de surveillance du portefeuille). Les bonnes performances des branches métiers agricoles (+ 9,1 %) et risques professionnels (+ 1,7 %) ne compensent pas ces évolutions.

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires d'Amaline en assurance de biens et responsabilité progresse de + 6,1 % à 55 millions d'euros sous l'effet combiné de la croissance du portefeuille en

nombre (+ 20 000 contrats) et de la hausse de la prime moyenne. La branche automobile de tourisme profite du développement du partenariat avec Renault et affiche une augmentation de + 4,6 %. La branche habitation s'inscrit quant à elle en hausse de + 10,3 %.

Groupama Assurance-Crédit et Caution présente un chiffre d'affaires de 38 millions d'euros au 31 décembre 2016, stable par rapport à la période précédente.

Le chiffre d'affaires de Mutuaide Assistance au 31 décembre 2016 est en hausse de + 14,1 % à 121 millions d'euros. Cette évolution est notamment liée à l'activité enregistrée sur différents contrats importants, à l'apport de nouveaux contrats par des courtiers et au renouvellement du contrat des cartes bancaires du groupe Crédit Agricole (croissance en nombre et révision tarifaire).

Le chiffre d'affaires de la Société Française de Protection Juridique progresse de + 13,2 % au 31 décembre 2016 et s'établit à 115 millions d'euros, en raison du développement soutenu des partenariats (notamment avec La Banque Postale).

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique de la France est une perte de 95 millions d'euros en 2016 contre + 41 millions d'euros en 2015. Il se présente comme suit :

| Assurance de biens et responsabilité France <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2015 | | 31.12.2016 | | Variation | |
|--|-------------------|---------------|-------------------|----------------|------------------|--------------------|
| Primes acquises brutes | 3 254 | 100,0 % | 3 293 | 100,0 % | 38 | 1,2 % |
| Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres | (2 077) | - 63,8 % | (2 543) | - 77,2 % | (466) | - 22,4 % |
| Solde de réassurance | (212) | - 6,5 % | 6 | 0,2 % | 218 | >100 % |
| Marge technique nette de réassurance | 966 | 29,7 % | 756 | 23,0 % | (210) | - 21,7 % |
| Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits | (958) | - 29,4 % | (955) | - 29,0 % | 3 | 0,3 % |
| Résultat technique net de réassurance | 8 | 0,2 % | (199) | - 6,0 % | (207) | <- 100 % |
| Marge financière récurrente nette d'impôt | 65 | 2,0 % | 56 | 1,7 % | (8) | - 12,8 % |
| Autres éléments | (32) | - 1,0 % | 48 | 1,5 % | 79 | >100 % |
| Résultat opérationnel économique | 41 | 1,3 % | (95) | - 2,9 % | (136) | <- 100 % |
| Plus values réalisées nettes d'IS | 23 | 0,7 % | 35 | 1,1 % | 12 | 52,2 % |
| Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS | (2) | - 0,1 % | 0,0 % | | 2 | NA |
| Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS | 6 | 0,2 % | 0,0 % | | (6) | NA |
| Autres opérations nettes d'IS | (8) | - 0,2 % | (13) | - 0,4 % | (5) | - 67,5 % |
| RÉSULTAT NET GROUPE | 60 | 1,8 % | (73) | - 2,2 % | (133) | <- 100 % |

En France, le résultat technique net (primes acquises brutes – charges techniques brutes – charges opérationnelles courantes techniques nettes et solde de réassurance) baisse de - 207 millions d'euros sur la période. L'exercice 2016 s'est caractérisé par des événements climatiques (inondations,

climatiques sur récoltes) qui, combinés à une hausse des sinistres graves s'est traduit par une hausse de + 6,7 points du ratio de sinistralité nette qui s'établit à 77,0 % en 2016. Le ratio de frais d'exploitation est en diminution de - 0,4 point à 29,0 % en 2016.

Les principaux éléments suivants sont à retenir au 31 décembre 2016 :

- Groupama SA, le réassureur interne du Groupe supporte une grande part de l'évolution adverse de la sinistralité climatique et grave. Son résultat technique net est en diminution de 83 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015 avec une forte hausse de la sinistralité courante (+ 27,6 points à 85,2 % en 2016). *A contrario*, les bonis de liquidation sur exercices antérieurs évoluent favorablement par rapport à 2015 ;
- le résultat technique de Gan Assurances en assurance de biens et responsabilité est en baisse de - 115 millions d'euros par rapport à 2015. Cette évolution s'explique par la hausse de la sinistralité courante (+ 1,2 point à 72,7 %) pénalisée en automobile et en habitation par la hausse des coûts moyens et malgré une baisse de la fréquence. Le résultat a également été affecté par des évolutions sur antérieurs adverses en responsabilité civile automobile (notamment sous l'effet de l'environnement de taux qui a pesé pour - 35,5 millions d'euros et d'un sinistre de près de 20 millions d'euros) ainsi que sur le marché construction (44 millions d'euros). Sur exercice courant, la charge de sinistres graves courante diminue (- 1 point). Les frais d'exploitation restent maîtrisés avec un ratio qui baisse de - 0,5 point à 29,7 % en 2016 ;
- le ratio combiné net d'Amaline s'établit à 124,0 % en 2016 sous l'effet de l'augmentation de la sinistralité courante impactée en

2016 par un sinistre grave automobile cédé en réassurance et de la relance commerciale dans le cadre du partenariat avec un constructeur automobile (effet d'actions promotionnelles sur les affaires nouvelles) et d'une hausse du taux de frais dans le cadre de ce partenariat. Sur la branche habitation, la sinistralité s'améliore en 2016 (- 1,6 point à 81,9 %) en raison d'une baisse de la charge de sinistres climatiques.

L'assurance de biens et responsabilité en France est impactée en 2016 par l'effet baisse des taux qui représente une charge nette d'impôt de - 91 millions d'euros qui reste à un niveau significatif comparé à la charge de - 93 millions d'euros en 2015.

En France, la marge financière récurrente (après impôt) de l'activité assurance de biens et responsabilité s'élève à 56 millions d'euros en 2016, en baisse de - 12,8 % sur la période.

Les autres éléments intègrent notamment les autres produits et charges non techniques, l'impôt sur le résultat récurrent, le résultat des sociétés mises en équivalence et les intérêts minoritaires. Ce poste évolue favorablement car il intègre le produit d'impôt lié à la perte technique de la période.

En France, le résultat net s'établit à - 73 millions d'euros en 2016 contre 60 millions d'euros en 2015. La marge financière non récurrente progresse de + 8 millions d'euros sur la période. Les éléments exceptionnels représentent une charge de - 13 millions d'euros.

(b) Assurance de la personne

| Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros) | AP France | | |
|--|--------------|--------------|--------------|
| | 31.12.2015 | 31.12.2016 | Var. % |
| Groupama Gan Vie | 3 399 | 3 490 | 2,7 % |
| Groupama SA | 460 | 454 | - 1,3 % |
| Gan Assurances | 148 | 135 | - 9,1 % |
| Amaline Assurances | 5 | 4 | - 33,8 % |
| Autres entités ⁽¹⁾ | 9 | 7 | - 22,2 % |
| TOTAL | 4 021 | 4 090 | 1,7 % |

(1) Y compris AssuVie.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (55,6 % du chiffre d'affaires France) est en hausse de + 1,7 % à 4 090 millions d'euros. Le chiffre d'affaires vie et capitalisation du Groupe en France diminue de - 2,0 % dans un marché qui affiche une baisse de - 1 % à fin décembre 2016 (source FFSA). Cette évolution est principalement imputable à la baisse de l'activité en épargne/retraite individuelle en euros (- 11,1 %) tandis que le chiffre d'affaires de la branche en UC affiche une hausse de + 11,7 %. Après prise en compte des arbitrages (euros vers UC 57 millions d'euros), des transferts Fourgous (233 millions d'euros) et de la collecte nette en UC (383 millions d'euros), le taux de PM en épargne individuelle en UC est désormais de 23,5 % (contre 20,7 % au 31 décembre 2015), ce qui situe le Groupe à un niveau supérieur à la moyenne du marché.

Le chiffre d'affaires santé et dommages corporels au 31 décembre 2016 progresse de + 7,8 % par rapport au 31 décembre 2015. Cette évolution est notamment imputable à la hausse enregistrée

en santé (+ 10,7 %) qui se décompose en une diminution de - 7,8 % en santé individuelle et une hausse de + 26,6 % en santé collective grâce à une très bonne performance des réseaux suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de l'ANI (Groupama Gan Vie ayant sur-performé le marché sur ce segment).

La collecte nette du Groupe en France est négative à - 1 178 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 1 213 millions d'euros sur la période précédente. Cette évolution provient essentiellement de la collecte en UC en assurance individuelle qui s'établit à + 383 millions d'euros contre + 352 millions d'euros au 31 décembre 2015, alors que la décollecte des fonds en euros se poursuit.

Les réseaux constituant Groupama Gan Vie enregistrent un chiffre d'affaires en hausse de + 2,7 % au 31 décembre 2016 s'établissant à 3 490 millions d'euros. Par métier, le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie est majoritairement réalisé en assurance individuelle (60,1 %), dont les primes émises diminuent

de - 3,6 % par rapport au 31 décembre 2015 et s'établissent à 2 097 millions d'euros. L'activité en épargne individuelle s'inscrit en repli de - 4,4 %, se décomposant en une baisse de l'épargne en euros (- 12,5 %) et une hausse de + 8,5 % de l'épargne en UC. Les encours en UC en épargne individuelle poursuivent ainsi leur croissance et représentent désormais 23,5 % de l'encours total contre 20,7 % à fin décembre 2015. Il faut noter qu'en plus du chiffre d'affaires, Groupama Gan Vie a géré des transferts Fourgous (non reconnus en chiffre d'affaires) pour 417 millions

d'euros (dont 233 millions d'euros investis en UC) et que les arbitrages des fonds euros des multisupports vers des UC s'établissent à 57 millions d'euros. L'assurance collective (39,9 % de l'activité) affiche quant à elle une augmentation de + 13,9 % à 1 393 millions d'euros en lien avec la croissance de la branche santé (+ 24,8 %). Les réseaux ont en effet été fortement orientés sur le développement en santé collective dans le cadre de l'ANI. Le nombre de contrats ANI de Groupama Gan Vie en portefeuille s'élève ainsi à plus de 55 000 à fin décembre 2016.

La décomposition du chiffre d'affaires de l'entité Groupama Gan Vie par réseau est la suivante :

| (en millions d'euros) | 31.12.2015 | 31.12.2016 | Variation |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Caisses régionales | 1 044 | 999 | - 4,3 % |
| Gan Assurances | 868 | 893 | 2,9 % |
| Courtage | 765 | 913 | 19,4 % |
| Gan Patrimoine | 204 | 195 | - 4,7 % |
| Gan Prévoyance | 514 | 488 | - 5,0 % |
| Réunima | 4 | 2 | - 49,2 % |
| TOTAL | 3 399 | 3 490 | 2,7 % |
| Individuelles | 2 176 | 2 097 | - 3,6 % |
| dont épargne retraite (en euros) | 1 203 | 1 070 | - 11,0 % |
| dont épargne retraite (en UC) | 553 | 618 | 11,7 % |
| Collectives | 1 223 | 1 393 | 13,9 % |
| TOTAL | 3 399 | 3 490 | 2,7 % |

Le chiffre d'affaires du réseau des caisses régionales s'élève à 999 millions d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de - 4,3 % par rapport à la période précédente. En assurance individuelle, l'activité s'établit à 959 millions d'euros (- 4,7 %) en lien avec la baisse du chiffre d'affaires en épargne-retraite individuelle (- 5,0 %) alors que le chiffre d'affaires en UC de la branche s'inscrit en hausse de + 12,1 % sur la période. Il convient en outre de noter que le montant des transferts Fourgous s'établit à 349 millions d'euros au 31 décembre 2016 dont 195 millions d'euros investis en UC. Le chiffre d'affaires en assurance collective s'établit à 40 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 37 millions d'euros sur la période précédente.

Le réseau Gan Assurances affiche un chiffre d'affaires de 893 millions d'euros au 31 décembre 2016 en hausse de + 2,9 % par rapport à celui du 31 décembre 2015. Les primes émises en assurance individuelle progressent de + 1,0 % sous l'effet de la hausse enregistrée par la branche acceptations (+ 9,5 %). L'activité en épargne-retraite individuelle reste stable sur la période. Ce réseau bénéficie de transferts Fourgous à hauteur de 14 millions d'euros au 31 décembre 2016 dont 4 millions d'euros investis en UC. L'activité en assurance collective affiche quant à elle une hausse de + 5,0 %, sous l'effet de la croissance de la branche santé (+ 15,7 %) qui bénéficie d'affaires nouvelles dans le cadre de l'ANI.

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 913 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de + 19,4 % par rapport au 31 décembre 2015, en lien avec la croissance de la branche santé collective (+ 29,6 %) du fait de la

mise en place de l'ANI. Les bonnes performances de la branche prévoyance collective (+ 12,0 %) sont également à souligner.

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine est en baisse de - 4,7 % et s'élève à 195 millions d'euros au 31 décembre 2016 sous l'effet du repli enregistré par la branche épargne-retraite individuelle (- 4,6 %). Le montant des transferts Fourgous s'élève quant à lui à 54 millions d'euros à décembre 2016 dont 34 millions d'euros investis en UC. Les arbitrages des fonds euros vers les UC s'élèvent à 53 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le réseau commercial de Gan Prévoyance contribue à hauteur de 488 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2016 et enregistre une diminution de - 5,0 % de son activité sous l'effet de la baisse des primes en épargne (- 18,4 %) et en santé individuelle (- 19,0 %), affectée par le développement des contrats collectifs ANI. L'activité en retraite individuelle progresse quant à elle de + 2,0 % sur la période, tirée par la croissance du chiffre d'affaires en UC (+ 75 %).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne de Groupama SA s'établit à 454 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 460 millions d'euros sur la période précédente.

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances en assurance de la personne (santé individuelle) s'établit à 135 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il affiche une baisse de - 9,1 % sur la période sous l'effet d'une diminution du nombre de contrats en portefeuille (- 16 700 contrats) liée à l'ANI. Les contrats collectifs dans le cadre de l'ANI ne sont pas souscrits par Gan Assurances mais par Groupama Gan Vie.

Les Caisses Fraternelles réalisent un chiffre d'affaires de 3 millions d'euros au 31 décembre 2016 en baisse de - 33,3 % par rapport à la période précédente.

L'activité non poursuivie de la filiale Assu-Vie poursuit son repli (- 10,7 %) par rapport au 31 décembre 2015. Son chiffre d'affaires

(constitué uniquement de primes périodiques en run off) au 31 décembre 2016 s'élève à 4 millions d'euros.

En assurance de la personne, le résultat opérationnel économique en France s'élève à 82 millions d'euros en 2016 contre 41 millions d'euros en 2015.

| Assurance de la personne France (en millions d'euros) | 31.12.2015 | | 31.12.2016 | | Variation 2016-2015 | |
|--|--------------|----------------|--------------|----------------|---------------------|------------------|
| Primes acquises brutes | 4 025 | 100,0 % | 4 094 | 100,0 % | 69 | 1,7 % |
| Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres | (3 292) | - 81,8 % | (3 369) | - 82,3 % | (78) | - 2,4 % |
| Solde de réassurance | (19) | - 0,5 % | 10 | 0,3 % | 29 | >100 % |
| Marge technique nette de réassurance | 714 | 17,7 % | 735 | 17,9 % | 21 | 2,9 % |
| Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits | (854) | - 21,2 % | (848) | - 20,7 % | 6 | 0,7 % |
| Résultat technique net de réassurance | (140) | - 3,5 % | (113) | - 2,8 % | 27 | 19,3 % |
| Marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices et d'impôt | 149 | 3,7 % | 174 | 4,3 % | 26 | 17,2 % |
| Autres éléments | 32 | 0,8 % | 21 | 0,5 % | (12) | - 35,9 % |
| Résultat opérationnel économique | 41 | 1,0 % | 82 | 2,0 % | 41 | >100 % |
| Plus values réalisées nettes d'IS et de PB | 93 | 2,3 % | 116 | 2,8 % | 23 | 24,3 % |
| Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS et de PB | (24) | - 0,6 % | (12) | - 0,3 % | 12 | 48,9 % |
| Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS et de PB | 9 | 0,2 % | 1 | 0,0 % | (8) | - 85,1 % |
| Autres opérations nettes d'IS | (5) | - 0,1 % | (5) | - 0,1 % | | - 2,1 % |
| Résultat hors restructurations | 115 | 2,9 % | 183 | 4,5 % | 67 | 58,3 % |
| Résultat net des activités cédées | | | 49 | 1,2 % | 49 | |
| RÉSULTAT NET GROUPE ⁽¹⁾ | 115 | 2,9 % | 232 | 5,7 % | 116 | >100 % |

(1) Y compris résultat de mise en équivalence de CEGID en 2015.

Le résultat technique net de réassurance progresse de + 27 millions d'euros en 2016.

Sur Groupama Gan Vie, le résultat technique net récurrent est stable par rapport à l'an passé.

En assurances individuelles, la marge technique courante diminue de - 9 millions d'euros malgré la hausse des chargements sur encours UC (+ 6 millions d'euros). Celle-ci est en effet absorbée par la baisse des chargements sur primes (- 7 millions d'euros) du fait de l'évolution du chiffre d'affaires en euros et de résultats techniques en prévoyance moindres de 7 millions d'euros.

En assurances collectives, la marge technique courante progresse de 8 millions d'euros sous l'effet de l'augmentation des chargements sur primes (+ 27 millions d'euros) principalement en santé en lien avec le développement de l'activité dans le cadre de la mise en place de l'ANI et en prévoyance (actions de multi-équipement). Il convient de noter également que le S/C qui se tient bien en santé collective (dans un contexte de fort développement avec l'ANI) est un peu plus défavorable en prévoyance décès des activités courtage que l'an passé. Le résultat technique net non récurrent s'inscrit en repli par rapport à

l'an passé du fait de gains techniques exceptionnels 2015 qui n'existent pas en 2016.

Le résultat technique net de l'assurance de la personne de l'entité Groupama SA progresse de 48 millions d'euros sur la période avec un ratio de sinistralité qui diminue de - 9,3 points à 67,4 % en 2016 en raison notamment de résultats sur exercices antérieurs plus favorables et de l'absence de charges non récurrentes.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) est en hausse de 26 millions d'euros sur la période.

En France, le résultat hors activités non poursuivies de l'assurance de la personne s'élève à 183 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 115 millions d'euros au 31 décembre 2015. La marge financière non récurrente progresse de 27 millions d'euros sur la période, du fait principalement des plus-values réalisées (liées en particulier à des opérations d'allègement sur la dette obligataire italienne et espagnole).

Après prise en compte du résultat net des activités cédées correspondant à la cession de Cegid, le résultat net de l'assurance de la personne en France s'élève à 232 millions d'euros en 2016.

5.1.4.4 Activité et résultats à l'international

| Chiffre d'affaires International (en millions d'euros) | 31.12.2015 <i>pro forma</i> | | | 31.12.2016 | | |
|--|--------------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|--------------|
| | AP | ABR | Total | AP | ABR | Total |
| Italie | 605 | 995 | 1 600 | 488 | 968 | 1 456 |
| Grèce | 54 | 85 | 138 | 54 | 81 | 135 |
| Turquie | 75 | 297 | 371 | 84 | 304 | 388 |
| Pays d'Europe centrale et orientale | 182 | 311 | 493 | 188 | 347 | 535 |
| dont Hongrie | 164 | 139 | 303 | 170 | 146 | 316 |
| dont Roumanie | 14 | 166 | 179 | 12 | 195 | 208 |
| dont Bulgarie | 5 | 6 | 11 | 5 | 6 | 11 |
| Portugal | 52 | 9 | 61 | 58 | 10 | 69 |
| Gan Outre-Mer | 7 | 57 | 64 | 8 | 56 | 64 |
| TOTAL | 974 | 1 753 | 2 728 | 880 | 1 767 | 2 647 |

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe à l'International s'établit à 2 647 millions d'euros au 31 décembre 2016, en diminution de -2,9 % par rapport au 31 décembre 2015.

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 1 767 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de +0,8 % par rapport à la période précédente. La croissance de la branche métiers agricoles (+15,1 %), notamment en Turquie, est atténuée par le repli de la branche automobile de tourisme (-1,1 %), qui représente 62 % des primes en assurance de biens et responsabilité, sous l'effet de conditions macroéconomiques ou de marchés difficiles dans certains pays (Italie, Grèce et Turquie).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne diminue quant à lui de -9,7 % à 880 millions d'euros. La branche assurance de la personne individuelle s'inscrit en baisse de -13,3 % sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite (-18,8 %), principalement en Italie et en Grèce (la baisse de l'assurance en euros étant non compensée par la progression en UC). L'assurance de la personne collective progresse quant à elle de +12,2 %, portée par la croissance de la branche retraite collective (+27,4 %).

Le résultat opérationnel économique de l'assurance sur le périmètre International progresse de 51 millions d'euros en 2016

principalement du fait de l'amélioration des résultats techniques en assurance de biens et responsabilité.

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité des filiales à l'international s'établit à 103,0 %, en baisse de 3,3 points par rapport au ratio combiné net 2015 *pro forma* (retraité des activités non poursuivies). Le taux de sinistralité brut s'améliore de 2,2 points, à 66,3 %, sous l'effet du redressement de la branche responsabilité civile automobile en Turquie (après des rechargements significatifs en 2015 résultant du contexte réglementaire local très pénalisant pour les assureurs) alors que les filiales italienne et grecque subissent un environnement concurrentiel tendu qui pèse sur les primes et leur rentabilité technique. Le ratio de frais d'exploitation est en hausse de 0,5 point à 30,9 % malgré la bonne maîtrise des frais généraux directs en valeur absolue.

Le résultat technique en assurance de la personne fait ressortir un profit de 1,2 million d'euros en 2016, en baisse de 5 millions d'euros sur la période. L'amélioration des résultats technique Vie est pénalisée par la hausse du ratio combiné net en santé et dommages corporels (+6 points à 97,5 % en 2016).

| Résultat opérationnel économique (en millions d'euros) | 31.12.2015 | 31.12.2016 | variation |
|--|------------|------------|------------|
| Italie | 37 | 16 | (21) |
| Grèce | 8 | 7 | 0 |
| Turquie | (90) | (4) | 86 |
| Portugal | (1) | (1) | 0 |
| Pays d'Europe centrale et orientale | 15 | 18 | 3 |
| Hongrie | 10 | 12 | 2 |
| Roumanie | 6 | 6 | 0 |
| Bulgarie | (1) | 0 | 1 |
| Grande Bretagne | 9 | 1 | (9) |
| Gan Outre Mer | 10 | 6 | (4) |
| Entités mises en équivalence | 11 | 8 | (3) |
| Tunisie (Star) | 9 | 3 | (6) |
| Chine (AVIC) | 2 | 5 | 2 |
| TOTAL | (1) | 50 | 51 |

Le résultat net de l'assurance à l'International s'élève à 68 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 8 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Par entité le détail du résultat net est le suivant :

| Résultat net (en millions d'euros) ⁽¹⁾ | 31.12.2015 | 31.12.2016 |
|---|------------|------------|
| Italie | 36 | 17 |
| Grèce | 14 | 13 |
| Turquie | (99) | (2) |
| Portugal | 3 | 0 |
| Pays d'Europe centrale et orientale | 20 | 20 |
| dont Hongrie | 15 | 13 |
| dont Roumanie | 5 | 7 |
| dont Bulgarie | (1) | 0 |
| Grande Bretagne | 9 | 8 |
| Gan Outre-Mer | 15 | 5 |
| Entités mises en équivalence | 11 | 8 |
| Tunisie (Star) | 9 | 3 |
| Turquie (Günes) | (12) | 0 |
| Chine (Groupama AVIC) | 2 | 5 |
| TOTAL | 8 | 68 |

(1) Hors résultat de l'activité holding.

(a) Italie

Le chiffre d'affaires de la filiale italienne Groupama Assicurazioni est en baisse de - 9,0 % à 1 456 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité diminue de - 2,7 % à 968 millions d'euros. Dans un marché restant fortement concurrentiel, l'activité en automobile de tourisme (plus de 70 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité) est en repli de - 5,0 %. Comme les autres acteurs

du marché, la filiale subit une baisse de la prime moyenne mais voit son portefeuille se développer (+ 0,7 % par rapport à décembre 2015). L'augmentation des affaires nouvelles résulte notamment du succès de campagnes commerciales. La croissance des branches habitation (+ 5,0 %) et dommages aux entreprises (+ 9,7 %), qui bénéficient d'un développement du portefeuille en nombre et d'une augmentation de la prime moyenne, vient partiellement compenser cette évolution et illustre la réussite de la stratégie de diversification de la filiale.

L'activité en assurance de la personne (488 millions d'euros) affiche une baisse de - 19,3 %, en lien avec le repli enregistré en épargne-retraite individuelle (- 24,5 %). Conformément aux orientations du Groupe, la filiale a changé son business mix en privilégiant les produits multisupports. L'épargne individuelle en unités de compte voit ainsi son chiffre d'affaires progresser de + 55 % à 61 millions d'euros, principalement grâce au réseau des agents, tandis que l'activité en épargne individuelle en euros (près de 70 % des primes émises Vie) recule de - 34,3 %.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Assicurazioni s'établit à + 16 millions d'euros en 2016, en baisse de 21 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité s'établit à 103,3 %, en hausse de 1,9 point. La sinistralité courante augmente de + 5,2 points à 78,5 % du fait principalement de la hausse des sinistres graves et climatiques. En effet, une série de tremblements de terre a touché l'Italie en 2016, l'ensemble représentant une charge brute estimée à près de 50 millions d'euros et 4,5 points de ratio (pour mémoire, la sinistralité 2015 avait été affectée par un événement climatique représentant 1,0 point de ratio). Ces événements ont eu un impact positif sur le solde de réassurance mais pèsent toutefois sur le ratio combiné de la filiale du fait de la rétention nette de primes de reconstitution de 13,1 millions d'euros. La sinistralité courante attritionnelle augmente de + 0,6 point à 60,0 % principalement sous l'effet en automobile de la hausse des fréquences également observables sur l'ensemble du marché. Le taux de frais d'exploitation se dégrade de 1,3 point à 29,3 % sous l'effet de la baisse des primes acquises et de l'augmentation du taux de commissions moyen (effet mix portefeuille).

En assurance de la personne, le résultat technique est en repli du fait de l'enregistrement de mali notamment en prévoyance individuelle.

La contribution s'élève à + 1 6,7 millions d'euros, contre un profit de 35,6 millions d'euros au 31 décembre 2015. La marge financière non récurrente bénéficie de l'impact favorable de la variation des actifs de placements en juste valeur. Cette contribution intègre également l'amortissement des valeurs de portefeuille (- 11 millions d'euros après impôt).

(b) Turquie

Le chiffre d'affaires des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik augmente de + 4,6 % à 388 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (304 millions d'euros) enregistre une progression de + 2,5 %. Cette évolution est très contrastée selon les branches. Les risques agricoles (y compris Tarsim) affichent une hausse de + 20,2 %, principalement grâce au réseau des coopératives agricoles TKK. La branche dommages aux entreprises est en recul de - 12,4 % sous l'effet d'une politique de souscription plus sélective. L'automobile de tourisme affiche un repli de - 3,9 % avec une baisse de - 19,8 % en responsabilité civile (l'effet des augmentations tarifaires réalisées dans le cadre du redressement des résultats techniques ne compense pas intégralement la perte de portefeuille dans un marché marqué par un contexte jurisprudentiel et réglementaire qui incite à une grande prudence de souscription en responsabilité civile automobile) et une hausse de + 2,8 % sur les garanties dommages.

L'activité en assurance de la personne (84 millions d'euros) affiche une hausse de + 12,9 %, principalement sous l'effet de la croissance des branches santé individuelle (+ 11,5 % du fait des bonnes performances des agences) et prévoyance collective (+ 14,8 % notamment grâce au réseau des coopératives agricoles TKK).

Le résultat opérationnel économique des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik affiche une perte de 4 millions d'euros contre une perte de 90 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le ratio combiné de l'activité assurance de biens et responsabilité est en baisse de 22,5 points à 113,5 %, grâce au redressement tarifaire de la branche responsabilité automobile qui avait fait l'objet de rechargements significatifs en 2015 dans un contexte réglementaire et jurisprudentiel très pénalisant pour les compagnies d'assurances. Le ratio de sinistralité affiche une baisse significative (- 24,0 points à 57,7 %) avec un recul de la sinistralité courante hors pools (- 6,4 points à 80,0 %) et ce malgré une charge de sinistres graves en hausse (+ 6,1 points dont l'essentiel provient de sinistres liés à des activités terroristes survenues dans le sud-est du pays). Le ratio de réassurance se dégrade de 3,1 points à 34,0 %. Le ratio de frais d'exploitation affiche une diminution de - 1,6 point à 21,8 % tiré par la baisse du taux moyen de commissions.

Le résultat technique en assurance de la personne est en progression avec un ratio combiné de 99,7 % en baisse de 5,2 points, grâce aux bonnes performances de la branche santé individuelle. L'assurance Vie progresse de + 1 million d'euros.

La marge financière récurrente reste stable par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net des filiales turques est une perte de 2 millions d'euros contre une perte de 99 millions d'euros en 2015.

(c) Grèce

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix, qui évolue dans un marché restant toujours marqué par le contexte macroéconomique du pays, diminue en 2016 de - 2,4 % par rapport à la période précédente et s'établit à 135 millions d'euros.

L'activité en assurance de biens et responsabilité est en recul de - 4,1 % à 81 millions d'euros. La branche automobile de tourisme affiche une diminution de - 2,8 % (- 5,4 % en responsabilité civile et stabilité en dommages) dans un environnement très concurrentiel. Toutefois le développement du portefeuille en nombre de la branche est à noter (+ 11 % par rapport à décembre 2015). La branche dommages aux entreprises s'inscrit quant à elle en baisse (- 6,8 %), principalement sur le réseau bancaire.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne reste stable à 54 millions d'euros, en lien avec le repli affiché par la branche épargne-retraite individuelle (- 86,5 %) sous l'effet du contrôle des capitaux imposé au système bancaire qui ne permet pas la réalisation de campagnes en unités de compte. Cette évolution est toutefois compensée par le versement d'une prime exceptionnelle en retraite collective permettant à la branche d'enregistrer une croissance supérieure à 100 %.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Phoenix représente un profit de 7 millions d'euros stable par rapport à 2015.

Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité s'établit à 85,3 % en hausse de 2,9 points. Le taux de sinistralité brut se dégrade de 1,7 point à 30,8 %, en raison de la pression concurrentielle qui pèse sur la tarification et de la hausse de la fréquence et du coût moyen des sinistres notamment en responsabilité civile automobile malgré la bonne rentabilité de la branche dommages automobile. Malgré la baisse des frais d'exploitation en volume, le ratio augmente de 0,5 point, à 45,1 %, sous l'effet de la baisse des primes acquises.

Le résultat technique en assurance de la personne s'améliore grâce aux bonnes performances de la prévoyance individuelle en assurance Vie.

La marge financière récurrente nette de participation est en repli sous l'effet de la baisse des taux de rendement.

Le résultat net s'élève à + 13 millions d'euros contre un profit de 14 millions d'euros en 2015.

(d) Hongrie

Le chiffre d'affaires de la filiale Groupama Biztosito en Hongrie s'élève à 316 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de + 4,4 % par rapport au 31 décembre 2015.

Les primes émises de l'assurance de biens et responsabilité s'inscrivent en augmentation de + 4,7 % à 146 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le développement du portefeuille et la hausse de la prime moyenne expliquent la croissance de la branche automobile de tourisme (+ 11,2 %). La branche flottes progresse quant à elle de + 16,3 % sous l'effet d'augmentations tarifaires significatives. Cette progression s'inscrit dans le cadre d'une politique de souscription rigoureuse et prudente.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'établit à 170 millions d'euros, en hausse de + 4,2 % sous l'effet de la croissance des primes en épargne/retraite individuelle (+ 3,5 % en lien avec le succès du lancement d'un nouveau produit au 1^{er} semestre 2016). Le chiffre d'affaires Vie/Épargne de la filiale est désormais constitué à 87,6 % de contrats en UC.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Biztosito s'élève à 12 millions d'euros en 2016 contre 10 millions d'euros en 2015.

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité est en baisse de - 2,8 points à 101,8 % au 31 décembre 2016. Le taux de sinistralité s'améliore de 3,0 points à 48,5 % sous l'effet conjoint d'une sinistralité plus favorable en habitation compte tenu d'une surveillance du portefeuille renforcée et des majorations tarifaires en flottes. Le ratio de frais d'exploitation baisse légèrement pour s'établir à 49,8 % sous l'effet de la hausse des primes acquises.

Le résultat technique en assurance de la personne maintient sa rentabilité grâce aux bonnes performances de l'assurance Vie en épargne individuelle en unité de compte.

La marge financière récurrente diminue légèrement à 14 millions d'euros.

Le résultat net de la filiale hongroise s'élève à + 13 millions d'euros contre un résultat net de + 15 millions d'euros en 2015.

(e) Roumanie

Le chiffre d'affaires de la filiale roumaine Groupama Asigurari progresse de + 15,9 % à 208 millions d'euros au 31 décembre 2016.

L'activité assurance de biens et responsabilité (195 millions d'euros) affiche une hausse de + 18,1 %. La branche automobile de tourisme (plus de 70 % des primes en assurance de biens et responsabilité) s'inscrit en augmentation de + 25,4 %, se décomposant en + 6,3 % sur la branche dommages et + 62,2 % en responsabilité civile. Cette activité bénéficie d'ajustements tarifaires mais profite aussi de conditions de marché favorables suite à une volonté d'assainissement du marché par les autorités de contrôle (faillite et/ou plan de redressement de compétiteurs importants du marché).

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (12 millions d'euros) diminue de - 10,9 % sur la période, la croissance enregistrée en santé individuelle (+ 52,3 % sous l'effet du renouvellement de contrats importants) étant neutralisée par un recul en prévoyance individuelle (- 32,1 %) sous l'effet de l'arrêt de la production de ces produits par certains partenaires bancaires. La filiale a toutefois décidé de développer son propre réseau de commercialisation de produits Vie.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Asigurari s'établit à 6 millions d'euros, stable par rapport à 2015.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité s'améliore de 1,5 point à 97,4 % au 31 décembre 2016. Le taux de sinistralité diminue de 2,8 points à 59,1 % grâce aux bonnes performances de la branche automobile (hausse tarifaires, baisse de la fréquence des sinistres) qui ont largement compensé la sinistralité climatique atypique (pluies torrentielles et grêle) en habitation. Le ratio de frais d'exploitation reste maîtrisé avec une baisse de 1,1 point à 34,5 %.

Le résultat technique de l'assurance de la personne est proche de l'équilibre à + 0,3 million d'euros.

La marge financière récurrente est en repli sous l'effet de la baisse des taux de rendement obligataire.

Le résultat net fait ressortir un profit de 7 millions d'euros contre un profit de 5 millions d'euros en 2015.

(f) Bulgarie

En Bulgarie, le chiffre d'affaires des filiales Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane reste stable à 11 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les évolutions sont toutefois contrastées selon les branches. L'assurance de la personne augmente de + 9,1 % à 5 millions d'euros notamment grâce au développement de la prévoyance collective (+ 11,1 %). L'assurance de biens et responsabilité (6 millions d'euros) s'inscrit quant à elle en baisse de - 7,7 % sur la période sous l'effet du repli affiché par la branche automobile de tourisme (- 26,9 % notamment sur le réseau des courtiers).

La contribution des filiales bulgares est à l'équilibre contre - 0,6 million d'euros au 31 décembre 2015.

(g) Portugal

Le chiffre d'affaires des filiales au Portugal est en hausse de + 12,7 % à 69 millions d'euros au 31 décembre 2016. En assurance de la personne, les primes émises progressent de + 11,6 % à 58 millions d'euros, portées par la croissance des branches épargne-retraite individuelle (+ 16,3 %) et retraite collective (+ 13,6 % notamment grâce aux bonnes performances des courtiers). Le développement du portefeuille et des augmentations tarifaires permettent à la branche santé collective d'afficher une progression de + 13,1 %. Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (10 millions d'euros au 31 décembre 2016) est quant à lui en hausse de + 19,1 %, sous l'effet de la croissance de la branche automobile de tourisme (+ 27,9 %) qui bénéficie d'un volume important d'affaires nouvelles provenant des courtiers dans le cadre d'une politique de rééquilibrage des activités de la filiale.

Le résultat net des filiales portugaises est à l'équilibre contre 2,8 millions d'euros en 2015 suite à la réalisation de plus-values de cession immobilières.

(h) Gan Outre-Mer

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer reste stable à 64 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les évolutions sont toutefois contrastées selon les branches. L'activité en assurance de biens et responsabilité diminue de - 2,0 % et s'établit à 56 millions d'euros dans un environnement très concurrentiel. Des résiliations sont notamment à l'origine du recul enregistré par les branches automobile de tourisme (- 2,6 %), flottes (- 5,6 %) et dommages aux entreprises (- 12,5 %). Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (santé individuelle) poursuit son développement. Il est en hausse de + 18,6 % à 8 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique de Gan Outre-Mer s'élève à 6 millions d'euros en 2016 contre 10 millions d'euros en 2015. Le résultat technique net en assurance de biens et responsabilité est en diminution de près de 8 millions d'euros avec un ratio combiné net en hausse qui s'établit à 84,5 % du fait notamment de l'augmentation de la charge de sinistres graves et de moindres dégagements au titre des exercices antérieurs.

Le résultat net de Gan Outre-Mer s'élève à 5 millions d'euros en 2016 contre 15 millions d'euros en 2015.

(i) Grande-Bretagne

Groupama UK (qui porte exclusivement des activités de courtage d'assurance) présente une contribution au résultat de 8 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il convient de noter que Carole Nash a fait l'objet d'un protocole de cession et que le résultat 2016 figure dans les activités destinées à être cédées.

(j) Tunisie

Le résultat d'équivalence de la filiale tunisienne STAR (1re société d'assurance sur le marché tunisien) s'élève à 3 millions d'euros contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette évolution provient d'une dégradation de la sinistralité courante en 2016 alors que l'exercice 2015 avait bénéficié d'une plus-value de cession de titres significative.

(k) Chine

La contribution de la filiale chinoise représente un profit de + 5 millions d'euros contre + 2 millions d'euros pour l'exercice précédent, grâce à l'amélioration du résultat technique notamment en agriculture, l'exercice précédent ayant été fortement pénalisé par des événements climatiques exceptionnels (sécheresse).

5.1.4.5 Activités financières et bancaires

| Chiffre d'affaires (en millions d'euros) | 31.12.2015 pro forma | 31.12.2016 |
|--|-------------------------|------------|
| Gestion d'actifs | 124 | 131 |
| Épargne salariale | 5 | 5 |
| TOTAL | 128 | 136 |

| PNB (en millions d'euros) | 31.12.2015 pro forma | 31.12.2016 |
|---------------------------|-------------------------|------------|
| Gestion d'actifs | 118 | 126 |
| Épargne salariale | 10 | 10 |
| TOTAL | 128 | 136 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2015 | 31.12.2016 | Variation 2016-2015 | |
|--|------------|------------|---------------------|------------------|
| Produit net bancaire avant coût du risque et IFT | 200 | 136 | (65) | - 32,2 % |
| Coût du risque | (8) | | 8 | >100 % |
| Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques | (177) | (97) | 80 | 45,3 % |
| Autres éléments | (6) | (13) | (6) | - 97,7 % |
| Résultat opérationnel économique | 9 | 27 | 18 | >100 % |
| Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets d'IS | 2 | | (2) | NA |
| Autres opérations nettes d'IS | | (27) | (27) | |
| RÉSULTAT NET GROUPE | 11 | 0 | (11) | NA |

(a) Groupama Banque

Pour mémoire, le résultat 2015 de Groupama Banque était intégré dans tous les postes du compte de résultat du fait de son intégration globale. Dans le cadre du partenariat avec Orange, elle fait désormais l'objet d'une mise en équivalence. Le résultat contributif 2016 de l'activité bancaire est une perte de - 27 millions d'euros qui figure dans les autres opérations nettes d'IS.

(b) Gestion d'actifs

Le chiffre d'affaires de Groupama Asset Management s'inscrit en hausse de + 5,8 % à 131 millions d'euros au 31 décembre 2016, sous l'effet notamment de la croissance des encours externes et de leur effet sur les commissions de gestion. Le produit net bancaire de l'entité suit la même tendance et progresse de + 6,4 % à 126 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Asset Management s'élève à + 24 millions d'euros en 2016 en progression de + 5 % par rapport à 2015.

(c) Groupama Épargne Salariale

Le chiffre d'affaires et le produit net bancaire de Groupama Épargne Salariale restent stables par rapport à la période précédente et s'établissent respectivement à 5 millions d'euros et 10 millions d'euros au 31 décembre 2016. La hausse des commissions de commercialisation, liée à l'augmentation de la collecte, est compensée par la baisse des frais de tenue de compte consécutive au départ de clients.

Le résultat net s'élève à 0,6 million d'euros en 2016.

(d) Groupama Immobilier

Le résultat opérationnel économique de Groupama Immobilier, filiale de gestion des actifs immobiliers de placement du Groupe, s'élève à + 1,9 million d'euros en 2016, stable par rapport à 2015.

5.1.4.6 Groupama SA et Holdings

| (en millions d'euros) | 31.12.2015 | 31.12.2016 | Variation 2016-2015 | |
|--|--------------|-------------|---------------------|-----------------|
| Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques | (109) | (106) | 3 | 2,8 % |
| Produits financiers récurrents (après IS) | (10) | 7 | 17 | >100 % |
| Autres éléments | 2 | 2 | | 9,1 % |
| Résultat opérationnel économique | (116) | (96) | 20 | 17,2 % |
| Plus values réalisées nettes d'IS | 71 | 11 | (60) | - 84,8 % |
| Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS | | (2) | (2) | |
| Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets d'IS | 19 | (12) | (31) | <- 100 % |
| Autres opérations nettes d'IS | (24) | 30 | 54 | >100 % |
| Résultat hors restructurations | (50) | (70) | (20) | - 39,2 % |
| Résultat net des activités cédées | | 10 | 10 | |
| RÉSULTAT NET GROUPE | (50) | (60) | (10) | - 20,0 % |

Groupama SA est l'entité tête du Groupe. Elle assure un rôle de holding en détenant (directement ou indirectement) l'ensemble des filiales françaises et internationales du Groupe. Au titre de cette fonction, Groupama SA assure le pilotage opérationnel du Groupe et représente le pivot de financement interne et externe. Le résultat financier est ventilé sur une base normée pour l'activité technique. Les frais affectés à cette activité correspondent à la quote-part de frais et charges de direction générale, des directions fonctionnelles et des charges réparties en non techniques.

Le résultat opérationnel économique des holdings s'établit à - 96 millions d'euros en 2016, en hausse de 20 millions d'euros par rapport à 2015 du fait de l'augmentation des produits financiers récurrents de + 17 millions d'euros.

Le résultat hors résultat des activités non poursuivies des holdings est une perte de 70 millions d'euros contre une perte de 50 millions d'euros en 2015. La marge financière non récurrente est en repli de 91 millions d'euros du fait de moindres plus values réalisées et de la variation de juste valeur moins favorable. *A contrario*, les autres opérations nettes d'IS génèrent un produit de + 30 millions lié principalement à des gains fiscaux non récurrents.

Le résultat net des holdings est une perte de - 60 millions d'euros en 2016 contre de - 50 millions d'euros en 2015. Ce résultat intègre un produit de 10 millions d'euros lié aux activités cédées ou déconsolidées (Cegid, Günes et Groupama Banque).

En 2016, le Groupe a également intégré dans ses comptes une dépréciation des écarts d'acquisition en Turquie à hauteur de - 88 millions d'euros.

La synthèse des résultats nets du Groupe se décompose comme suit :

| Résultat net (en millions d'euros) | 31.12.2015 | 31.12.2016 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Total Assurance France | 169 | 159 |
| Total Assurance Internationale | 8 | 68 |
| Activités bancaires et financières | 11 | 0 |
| Activités Holding | (49) | (28) |
| Dépréciation écarts d'acquisition | 0 | (88) |
| Autres | (7) | (32) |
| TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA SA | 133 | 79 |

5.1.4.7 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2016, le total du bilan consolidé de Groupama s'élève à 90,5 milliards d'euros contre 99,3 milliards d'euros en 2015, soit une baisse de - 8,9 %.

(a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Cette évolution s'explique principalement par une dépréciation enregistrée en Turquie ainsi que par le projet de cession de Carole Nash.

(b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 232 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 239 millions d'euros en 2015) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (94 millions d'euros) et des logiciels informatiques. La baisse de ce poste est notamment liée aux amortissements de la période.

(c) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 80,0 milliards d'euros en 2016 contre 77,5 milliards d'euros en 2015, soit une hausse de + 3,2 %.

Les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) ont progressé de + 0,8 milliard d'euros pour s'établir à + 9,9 milliards

d'euros (contre + 9,1 milliards d'euros à la clôture précédente), principalement du fait de la hausse des plus-values latentes sur obligations (dans un contexte de taux bas).

Par poche d'actifs, les plus-values latentes se décomposent en + 7,2 milliards d'euros sur obligations, + 0,6 milliard d'euros sur actions et + 2,1 milliards d'euros sur immobilier.

Les plus-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier), qui s'établissent à + 7,8 milliards d'euros, reviennent au Groupe à hauteur de + 1,2 milliard d'euros (après participation aux bénéfices et impôts), contre + 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2015. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au Groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée) s'élèvent quant à elles à + 0,6 milliard au 31 décembre 2016 (contre + 0,4 milliard d'euros sur la période précédente). Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement et d'exploitation selon la méthode du coût amorti, ainsi les plus-values latentes immobilières ne sont donc pas enregistrées comptablement.

La part actions dans le total des placements en valeur de marché s'établit selon une vision économique à 4,8 % (dont 1,5 % couvertes) au 31 décembre 2016 contre 5,5 % (dont 1,9 % couvertes) au 31 décembre 2015. Cette diminution s'inscrit dans le cadre de la politique de réduction des risques d'actifs menée par le Groupe.

(d) Capitaux propres

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres combinés de Groupama s'élèvent à 5,6 milliards d'euros contre 4,8 milliards au 31 décembre 2015.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)

| | |
|---|--------------|
| CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE 2016 | 4 811 |
| Variation de capital | 700 |
| Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS | 541 |
| Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet | (392) |
| Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé | 7 |
| Remboursement partiel TSS | (2) |
| Écart de conversion | (29) |
| Autres | (102) |
| Résultat | 79 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 | 5 613 |
| dont TSS | 413 |
| dont TSDI | 1 100 |

(e) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Le montant total des passifs subordonnés et des dettes externes s'élève à 0,75 milliard d'euros au 31 décembre 2016, stable par rapport à la période précédente.

Au 31 décembre 2016, les dettes subordonnées s'établissent à 750 millions d'euros et restent stables par rapport à la période précédente.

Le Groupe n'a plus de dettes externes (hors dettes subordonnées) depuis fin 2015.

(f) Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 75,1 milliards d'euros contre 74,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

(g) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 455 millions d'euros en 2016 contre 427 millions d'euros en 2015 et sont principalement constituées par des engagements de retraite dans le cadre d'IAS 19.

5.1.5 ENDETTEMENT

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) de Groupama s'élève à 14,3 % en 2016 contre 16,4 % en 2015.

5.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques est traité dans le cadre du rapport sur le contrôle interne.

5.1.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME**5.1.7.1 Risque de taux**

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de hausse des taux.

Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements. Ils ont pour objectif en cas de hausse des taux d'intérêt de permettre

des cessions d'actifs en limitant les réalisations de moins-values, soit pour payer des prestations, soit pour investir sur des niveaux de taux plus élevés.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés Vie s'est effectuée à compter de 2005. Conformément à la validation des conseils d'administration, le programme de swap a été complété en 2012 et étendu partiellement sur la partie Non Vie avec un objectif de gestion tactique.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.2 Risque de change

La détention en actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen) peut être couverte *via* des ventes à terme. Ces dernières sont débouclées au fur et à mesure de la cession des sous-jacents ou sont renouvelées pour couvrir les sous-jacents résiduels. La couverture du risque devise sur le forint hongrois est gérée activement depuis 2015.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.3 Risque actions

Le risque actions du Groupe a continué en 2016 de faire l'objet d'une gestion active, qui s'est entre autre traduite par la poursuite de la politique de couverture sur les fonds actions protégées. Cette dernière stratégie a recours à des instruments dérivés logés à l'intérieur des OPCVM.

5.1.7.4 Risque de crédit

Dans une stratégie de gestion tactique de la classe d'actifs crédit, la gestion de Groupama Asset Management peut s'exposer ou couvrir le risque de crédit en utilisant des instruments financiers à terme de type Credit Default Swap. Ce type d'opérations concerne uniquement les actifs gérés au travers d'OPCVM.

5.1.7.5 Risque de spread

Le Groupe est sensible à l'écartement des spreads, notamment souverains. Aussi, une stratégie de couverture a été testée lors d'une opération-pilote visant à protéger la valeur d'un titre obligataire contre le risque d'écartement de son spread. La stratégie consiste à fixer le spread du titre à un an par recours à un IFT dédié. Au terme de la couverture (un an renouvelable) une soule de dénouement, à payer ou à recevoir, dédommage ou restitue, la perte ou le gain, constaté sur la valeur du titre obligataire couvert au titre de la variation de son spread.

5.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

5.1.8.1 Résultat

Le chiffre d'affaires total atteint 2 249,0 millions d'euros, en progression de 1,0 % (soit + 22,8 millions d'euros) par rapport à 2015 (2 226,2 millions d'euros). Il provient principalement :

- des acceptations en provenance des caisses régionales (1 988,4 millions d'euros), en hausse de 24,1 millions d'euros, soit + 1,2 % ;
- des cotisations cédées par les filiales du Groupe (118,8 millions d'euros), en augmentation de 13,9 millions d'euros par rapport à 2015 (104,9 millions d'euros) ;
- ainsi que du chiffre d'affaires afférent aux autres opérations (affaires directes, pools professionnels, partenariats...) qui diminue de - 9,7 % (soit - 15,3 millions d'euros, dont - 6,8 millions d'euros concernent l'Anips) pour atteindre + 141,8 millions d'euros.

Les cotisations acquises totales atteignent 2 241,9 millions d'euros, en hausse de 1,0 % par rapport à 2015 (soit + 21,7 millions d'euros).

La charge des sinistres (hors frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques (nette de conservation des caisses dispensées d'agrément) s'établit à - 1 837,5 millions d'euros, en hausse de - 417,7 millions d'euros. Cette évolution défavorable provient principalement, sur le portefeuille des caisses régionales, de la hausse très sensible de 397,5 millions d'euros des sinistralités grave (243,1 millions d'euros versus 91,3 millions d'euros en 2015, qui était un exercice particulièrement clément) et climatique (426,9 millions d'euros versus 181,2 millions d'euros en 2015), provenant essentiellement de la branche Récoltes.

Le solde de réassurance et de rétrocessions est une charge nette de - 1,6 million d'euros, charge en baisse de 235,0 millions d'euros par rapport à 2015 en raison principalement de la forte sinistralité Récoltes.

Après prise en compte du commissionnement versé aux cédantes pour 390,5 millions d'euros, la marge technique nette avant frais généraux est un produit de + 33,5 millions d'euros, en dégradation de - 140,4 millions d'euros par rapport à 2015.

Le total des charges d'exploitation de Groupama SA s'établit à - 224,6 millions d'euros, versus - 227,3 millions d'euros en 2015, soit une légère baisse de 2,7 millions d'euros (- 1,2 %).

Le résultat financier est négatif de - 232,5 millions d'euros, à comparer à + 82,5 millions d'euros en 2015.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 39,9 millions d'euros en 2016 contre - 42,4 millions d'euros en 2015 avec notamment des charges liées aux engagements de retraite pour - 18,2 millions d'euros.

Le poste « Impôt » est un produit de + 126,2 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le groupe d'intégration fiscale, conservées par Groupama SA en sa qualité de tête du groupe fiscal.

Le résultat net social de l'exercice est ainsi une perte de - 358,5 millions d'euros, contre un produit de + 70,0 millions d'euros en 2015.

5.1.8.2 Bilan

Le total du bilan 2016 de Groupama S.A. s'apprécie à 12.412 millions d'euros, en progression de 612 millions d'euros par rapport à 2015.

Les capitaux propres atteignent 2.677,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 2.350,1 millions d'euros au 31 décembre 2015. La variation favorable des capitaux propres s'explique par l'augmentation de capital de 700 millions d'euros atténuée par la perte de l'exercice de 358,5 millions d'euros.

Les provisions techniques brutes atteignent 4 904,2 millions d'euros, en augmentation de 307,4 millions d'euros par rapport à fin 2015 (4 596,8 millions d'euros).

Les provisions techniques cédées et rétrocédées s'élèvent à 1 054,4 millions d'euros en hausse de + 75,8 millions d'euros par rapport à 2015.

Les passifs subordonnés s'élèvent à 2 263,8 millions d'euros (contre 2 265,9 millions d'euros à fin 2015). Groupama SA a procédé à un remboursement partiel de 2,2 millions d'euros de l'emprunt obligataire super subordonné (TSS) de 2007.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama SA est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 10 542,5 millions d'euros alors qu'en valeur de réalisation, les placements (y compris IFT) de Groupama SA s'élèvent à 13 299 millions d'euros.

5.1.8.3 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de 358 447 095,09 euros, sur le compte Report à nouveau antérieur créateur qui serait ainsi ramené à un montant créateur de 18 457 201,19 euros.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

| Exercices | Montant global des dividendes distribués | Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction | Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction |
|-----------|--|---|---|
| 2015 | 14 261 596,16 euros | 4 918,13 euros | 14 256 678,03 euros |
| 2014 | Néant | Néant | Néant |
| 2013 | Néant | Néant | Néant |

5.1.9 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

5.1.9.1 Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous mentionnons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la société ou des droits de vote aux assemblées générales :

- Groupama Holding 92,01 % du capital et 91,54 % des droits de vote ;
- Groupama Holding 2 7,96 % du capital et 8,42 % des droits de vote.

5.1.9.2 État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons que les salariés, anciens salariés et mandataires de la société détenaient 0,03 % du capital et des droits de vote de Groupama SA au 31 décembre 2016.

5.1.10 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

5.1.10.1 Rémunérations des dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale brute et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par votre société que par la société qui contrôle votre société et par des sociétés contrôlées par votre société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Jean-Yves Dagès : rémunération annuelle brute versée par la société (y compris les avantages en nature) en qualité de Président du conseil d'administration : 294 450 euros (dont rémunération annuelle brute 259 200 euros, avantage retraite 35 250 euros) ;
- Monsieur Michel Baylet : jetons de présence versés par la société : 65 070 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Madame Isabelle Bordry, administrateur depuis le 19 mai 2016 : jetons de présence versés par la société : 24 825 euros ;
- Monsieur Daniel Collay : jetons de présence versés par la société : 65 070 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc : jetons de présence versés par la société : 70 560 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;

- Madame Marie-Ange Dubost : jetons de présence versés par la société : 70 560 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Madame Caroline Grégoire Sainte Marie : jetons de présence versés par la société : 87 503 euros ;
- Monsieur Michel L'Hostis : jetons de présence versés par la société : 63 698 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Monsieur Jean-Louis Pivard : jetons de présence versés par la société : 71 933 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Monsieur Laurent Poupart : jetons de présence versés par la société : 67 815 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Monsieur Bruno Rostain : jetons de présence versés par la société : 73 305 euros ;
- Madame Odile Roujol, administrateur jusqu'au 31 janvier 2016 : jetons de présence versés par la société : 17 640 euros ;
- Monsieur François Schmitt : jetons de présence versés par la société : 66 443 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 62 280 euros ;
- Monsieur Thierry Martel : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions de Directeur Général exercées au sein du Groupe : 1 197 496 euros (dont rémunération annuelle brute 660 000 euros, rémunération variable 491 381 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 46 115 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Les informations visées aux articles L. 225-102-1-3^e alinéa et D. 225-104-1 du Code de commerce figurent aux § 3.3.

Enfin, la rémunération annuelle brute cumulée (y compris avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA est de : 4 497 420 euros, non compris le Directeur Général dont le montant est indiqué ci-dessus. S'agissant du contrat de retraite, le montant de l'engagement à la date du 31 décembre 2016 s'élève à 20 783 804 euros pour les membres du Comité de Direction Générale.

5.1.10.2 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants

Figure par ailleurs, aux § 3.1.2. et 3.1.3., la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du conseil d'administration, les administrateurs et le Directeur Général au cours de l'exercice.

5.1.10.3 Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Nous vous proposons de renouveler le mandat de 2 administrateurs indépendants, pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

5.1.10.4 Échéance des mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Nous vous informons que les mandats de la société PricewaterhouseCoopers Audit et de Monsieur Yves Nicolas, respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale et nous vous proposons de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices et de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant, comme le permet désormais l'article L. 823-1 modifié du Code de commerce.

5.1.10.5 Avis consultatif sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 (article 26.2), code auquel la société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la société :

- › la part fixe ;
- › la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- › les rémunérations exceptionnelles ;
- › les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- › les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- › le régime de retraite supplémentaire ;
- › les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'assemblée générale du 28 juin 2017 (cf. 8^e et 9^e résolutions au § 7.3.2) d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social de la société, à savoir :

- › Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration ;
- › Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chacun de ces dirigeants mandataires sociaux figurent aux § 3.3.4.1 et 3.3.4.2.

5.1.10.6 Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2, doivent être approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat au Président du conseil d'administration et au Directeur Général. Ces éléments sont détaillés dans le rapport joint au rapport de gestion du conseil d'administration.

Il est proposé à l'assemblée générale du 28 juin 2017 (cf. 10^e et 11^e résolutions) d'approuver ces principes et critères.

5.1.11 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

Il est proposé de renouveler certaines des autorisations financières précédemment consenties par les assemblées générales des 18 juin 2015 et 7 juin 2016 arrivant à échéance au cours de l'exercice 2017 destinées à permettre au conseil d'administration de la société de disposer de la flexibilité financière nécessaire.

Pour certaines de ces autorisations, des rapports des commissaires aux comptes de la société vous seront présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ainsi, seraient renouvelées :

- › les autorisations d'émission sans Droit Préférentiel de Souscription (D.P.S.) réservées à Groupama Holding, Groupama Holding 2 et à certaines catégories de personnes (12^e, 13^e et 14^e résolutions) ;
- › l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature (15^e résolution) ;
- › l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (16^e résolution) ;
- › ainsi que l'émission réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe (17^e résolution).

Les trois résolutions concernant les émissions sans D.P.S. dont le renouvellement vous est proposé ont une durée de 18 mois, les quatre autres, une durée de 26 mois. Les plafonds précédemment adoptés ont été maintenus, notamment le plafond global fixé à 1,1 milliard d'euros en valeur nominale.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder les délégations de compétence au conseil d'administration suivantes :

- › en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding (12^e résolution) et/ou Groupama Holding 2 (13^e résolution) et/ou certaines catégories de personnes appartenant au groupe Groupama (14^e résolution), à savoir : (i) les élus et/ou mandataires des caisses locales et/ou des caisses régionales ; (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la société au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 17^e résolution proposée à la présente assemblée générale, et/ou (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (ii) et (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 17^e résolution proposée à la présente assemblée générale.

Ces délégations seraient accordées pour une période de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros ; elle se substituerait aux délégations consenties par l'assemblée générale du 7 juin 2016.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini pour les actions émises directement ;

- › en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature (15^e résolution) portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, dans la limite de 10 % du capital de la société ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ;
- › en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, primes ou réserves (16^e résolution), soit sous forme d'élévation du nominal des actions, soit d'attribution gratuite d'actions ou l'emploi conjoint de ces deux procédés. L'autorisation serait donnée pour un montant nominal maximal de 400 millions d'euros, étant précisé que cette autorisation est la seule qui ne soit pas soumise au plafond global. Cette délégation serait accordée pour une période de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ;

- › en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne (17^e résolution), avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Cette résolution serait réservée aux salariés de Groupama SA, de ses filiales françaises et étrangères et des caisses régionales qui adhèreraient à un plan d'épargne. La délégation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 7 juin 2016.

Par nature, cette opération entraîne la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés. Le prix de souscription des actions serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence. Le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

5.1.12 INFORMATIONS SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les informations publiées dans ce rapport ne portent que sur les entités consolidées dans le Reporting financier. Elles ne reflètent donc pas l'intégralité des actions menées en matière de RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), notamment concernant les caisses régionales. Les éléments de la stratégie RSE du Groupe sont présentés plus complètement dans le rapport annuel de Groupama.

5.1.12.1 Groupama, un groupe mutualiste, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE

Au travers de ses marques complémentaires, le groupe Groupama forge son identité sur des valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité – plaçant l'humain et ses attentes au cœur de ses actions et permettant de construire dans la durée la confiance. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes fait partie de son engagement quotidien d'entreprise responsable.

Cet engagement se retrouve pleinement dans son activité d'assurance – protection des vies et des biens, conseil, prévention, etc. – mais également au-delà de son cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités économiques et

sociales et en contribuant à faire émerger des solutions liées à des problématiques telles que l'allongement de la vie humaine, les réseaux de soins, l'étude du dérèglement climatique, la sécurité sur la route, etc. Le Groupe et ses entreprises s'inscrivent dans une vision de long terme.

La RSE participe pleinement de la performance de notre Groupe au service de la satisfaction des clients, en confortant l'engagement de nos collaborateurs, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés, etc.), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, etc.) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. La RSE contribue ainsi de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication, etc.).

Une Direction RSE, créée en 2008, et aujourd'hui rattachée à la DRH Groupe pour davantage de transversalité, impulse et coordonne la politique RSE dans le Groupe. Elle rend compte de l'avancement de la stratégie RSE au Comité d'éthique Groupe. Elle anime notamment un réseau de 50 correspondants issus de l'ensemble des entités (caisses régionales et Fédération nationale, Groupama SA, filiales françaises et internationales, GIE informatique et logistique Groupama Supports et Services) qui participent à l'élaboration des plans d'actions et échangent sur leurs bonnes pratiques.

Élaborée en 2008, amendée en 2014 pour tenir compte des évolutions, une charte éthique récapitulant les engagements et valeurs du groupe Groupama ainsi que les règles de conduite qui en découlent pour les collaborateurs a été diffusée dans l'ensemble du Groupe.

Le nouveau cycle de communication marque Groupama, qui a démarré en septembre 2016, est axé sur la mise en avant d'une identité de marque plus globale. La marque intègre désormais tous les aspects qui la caractérisent : les produits et services, certes, mais également les aspects métiers, l'identité, la dimension employeur et la responsabilité sociale et sociétale. Cette nouvelle approche, qui met donc l'accent sur l'identité mutualiste du Groupe, ses valeurs et ses engagements, est particulièrement en phase avec la RSE de Groupama.

Suite à la promulgation de la loi « Sapin 2 », Groupama a annoncé en 2016 la transformation de son organe central en SAM (société d'assurance mutuelle). Avec cette évolution, Groupama réaffirme son identité mutualiste enracinée dans les territoires et simplifie la structure du Groupe en mettant en cohérence son organisation et ses valeurs pour servir ses sociétaires et clients.

5.1.12.2 Une stratégie RSE transversale et ambitieuse

Le management de la RSE témoigne de l'intégration du développement durable à la stratégie d'entreprise. 2016 est la première année du 2^e plan d'actions triennal RSE du Groupe (2016-2018), plan-cadre qui définit des axes de progrès dans lesquels s'inscrivent les entreprises du Groupe.

Fort du bilan de sa première stratégie RSE (2013-2015), le Groupe s'est en effet doté pour les années 2016-2018 d'un nouveau plan d'action. L'objectif de cette nouvelle stratégie sera de mobiliser l'ensemble du Groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service des enjeux stratégiques du groupe. Le nouveau plan a été construit grâce à une démarche collaborative, en associant les référents et directions des entreprises, avec l'objectif d'ancrer encore plus la RSE dans le quotidien du groupe Groupama.

Au niveau du Groupe, c'est le Comité d'éthique qui supervise la stratégie RSE et oriente les objectifs à atteindre. Ainsi, en 2016, la séance du 15 mars a été consacrée à la présentation du bilan des actions 2015, et la séance du 16 novembre a permis de valider les orientations prioritaires de fin 2016 et de 2017.

Les informations qui suivent sont présentées selon les axes de la stratégie RSE du Groupe :

- continuer à être un employeur responsable, développant la diversité, l'employabilité, la qualité de vie au travail de ses collaborateurs ;
- agir en partenaire responsable et durable de nos sociétaires et clients, via le conseil, la prévention, des offres adaptées, notamment pour réduire les vulnérabilités ;
- contribuer au développement des territoires et au progrès de la société civile ;
- agir pour l'environnement, en réduisant l'empreinte écologique directe et indirecte.

(a) Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur

Fort de ses valeurs, le groupe Groupama conduit des politiques sociales et de nombreuses actions significatives sur les différents volets RH de la RSE. Depuis 2013, il a assorti son engagement d'employeur responsable d'objectifs chiffrés sur 3 ans qui ont donc été actualisés pour les années 2016-2018 (sur le périmètre groupe uniquement), dans les domaines de la parité femmes/hommes, de l'emploi des travailleurs handicapés, de l'alternance et de la qualité de vie au travail.

Afin d'anticiper au mieux les impacts et opportunités créés par le digital dans le domaine des ressources humaines, le Groupe accompagne les fonctions RH dans la compréhension de ces enjeux et les moyens qui pourraient être déployés. Par exemple, en 2016, le RH Digital Day a réuni toutes les équipes RH du Groupe autour de ce sujet, en les invitant à se mobiliser sur les enjeux du numérique, grâce à des témoignages et des présentations de projets et solutions innovants.

Emploi

L'effectif total du périmètre consolidé ⁽¹⁾ au 31 décembre 2016 s'établit à 14 614 salariés (- 140 par rapport au 31 décembre 2015). Les données 2016 font apparaître 2 588 embauches (+ 52 par rapport à 2015, tous types de contrats confondus – hors CDD d'été) dont 1 570 CDI et 1 798 départs CDI (dont 246 licenciements et 16 départs résiduels dans le cadre des plans de départs volontaires).

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- 56,2 % de femmes et 43,8 % d'hommes ;
- 12,8 % des salariés ont moins de 30 ans, 53,7 % ont entre 30 et 49 ans et 33,5 % ont 50 ans et plus ;
- 59,5 % des effectifs du périmètre consolidé travaillent en France et outre-mer et 40,5 % à l'international.

(1) Le périmètre consolidé comprend l'ensemble des filiales du Groupe, en France et à l'international, listées en annexe page 193. Il n'inclut pas les caisses régionales.

Bien que l'on observe une progression à nouveau des recrutements, l'effectif total demeure en diminution en 2016 du fait de la poursuite de la mise en œuvre de programmes visant l'amélioration de la performance opérationnelle.

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|------------------|------------------|--------------------|
| Effectif total | 14 754 | 14 614 | 100 |
| | 56,2 % de femmes | 56,2 % de femmes | |
| Répartition par sexe | 43,8 % d'hommes | 43,8 % d'hommes | |
| Répartition par âge : | | | |
| ■ moins de 30 ans | 12,3 % | 12,8 % | 100 |
| ■ entre 30 et 49 ans | 54,4 % | 53,7 % | |
| ■ 50 ans et plus | 33,3 % | 33,5 % | |
| Répartition par zone géographique : | | | |
| ■ France et outre-mer | 58,9 % | 59,5 % | 100 |
| ■ International | 41,1 % | 40,5 % | |
| Embauches (tous types de contrats confondus hors CDD d'été) | 2 536 | 2 588 | 100 |
| ■ dont CDI | 1 547 | 1 570 | |
| Départs (CDI) | 2 026 | 1 798 | 100 |
| ■ dont licenciements | 387 | 246 | |
| ■ dont départs dans le cadre des plans de départ volontaire | 66 | 16 | |

La rémunération annuelle moyenne en France est de 49 105 euros en 2016, avec la distinction suivante :

- 31 362 euros pour les non cadres ;
- 58 633 euros pour les cadres.

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---------------------------------------|--------|--------|--------------------|
| Rémunération annuelle moyenne (euros) | 48 580 | 49 105 | |
| ■ non cadres | 31 218 | 31 362 | France |
| ■ cadres | 58 424 | 58 633 | |

Organisation du travail

La durée théorique du travail dans les entreprises du Groupe en France se situe entre 32 heures 42 minutes et 40 heures par semaine, sans modification par rapport à 2015. Sur l'ensemble du périmètre consolidé, le taux d'absentéisme s'établit à 6,80 % en 2016 (55 % des jours d'absences sur le périmètre France) dont 58 % liées à la maladie (- 2 points par rapport à 2015) et 31 % à la maternité/paternité (+ 3 points par rapport à 2015).

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| | Entre 32 h 42 et 40 h | Entre 32 h 42 et 40 h | France |
| Durée théorique du travail | | | |
| Taux d'absentéisme | 6,60 % | 6,80 % | 100 |
| ■ dont en France | 6,10 % | 6,10 % | |
| Absences liées à la maladie | 60 % | 58 % | 100 |
| Absences liées à la maternité/paternité | 28 % | 31 % | |

En termes d'organisation du travail, le Groupe s'attache à développer l'environnement de travail en « mode gestion de projet ». Par exemple, la création du « hub agile » a permis d'expérimenter un tel environnement grâce à un plateau virtuel. Le GIE Groupama Supports et Services met ainsi à disposition des équipes de projet des espaces de travail adaptés aux nouveaux usages et notamment à l'utilisation de la méthode « Agile » qui requiert entre autres la mise en œuvre d'un « plateau intégré » regroupant les équipes métiers, MOA et MOE.

Relations sociales

Au-delà des instances représentatives du personnel au sein des entités composant le Groupe, le dialogue social de Groupama est organisé au niveau sommital à travers des instances qui couvrent différents périmètres : européen, groupe en France, UDSG et UES.

➤ Le Comité d'Entreprise Européen (CEE) reçoit des informations dans la perspective d'un échange et d'un dialogue sur des questions transnationales. Le CEE s'est réuni 2 fois en 2016. Il couvre un périmètre européen représentant 30 237 collaborateurs au 31 décembre 2016 (- 180 par rapport au 31 décembre 2015), dont 14 086 salariés du périmètre consolidé (- 126 par rapport au 31 décembre 2015).

En 2016, le bureau du CEE, composé de sept représentants du personnel parmi les membres du CEE, s'est réuni 4 fois.

➤ Le Comité de Groupe (CG), instance de dialogue et de réflexion, reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emplois, les perspectives économiques du Groupe pour l'année à venir. Il couvre un périmètre en France représentant 24 845 collaborateurs au 31 décembre 2016 (- 57 par rapport au 31 décembre 2015), dont 8 694 salariés du périmètre consolidé (- 3 par rapport au 31 décembre 2015).

En 2016, cette instance s'est réunie 4 fois sur les principaux thèmes suivants : l'actualité et les projets Groupe, la présentation des comptes 2015, ou encore la commercialisation des certificats mutualistes.

➤ La Commission de Dialogue Social Groupe (CDSG), émanation du Comité de Groupe, constitue l'instance de négociation au niveau du Groupe. Les accords négociés et signés dans le cadre de cette instance ont vocation à être appliqués à l'ensemble des entreprises et collaborateurs du Groupe en France. Les travaux de la CDSG ont conduit à la signature d'un avenant le 24 juin 2015, qui vise à harmoniser les pratiques entre les entreprises du Groupe en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap, à mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux, favoriser la conciliation des temps de vie en prenant davantage en compte la situation familiale des salariés (notamment les familles monoparentales) et promouvoir l'égalité professionnelle.

➤ La Commission Qualité de vie au travail Groupe (CQVT), créée par l'accord groupe relatif à la QVT, lieu d'échanges et de préconisations, a poursuivi le dialogue sur la qualité de vie au travail et les actions conduites au sein du Groupe et de ses entreprises en France.

➤ L'Unité de Développement Social Groupama (UDSG)

L'UDSG est une association de type loi 1901 qui regroupe l'ensemble des entreprises du périmètre mutualiste agricole (Groupama SA, caisses régionales, Groupama Supports et Services, etc.), soit 18 368 salariés au 31 décembre 2016 (- 120 par rapport au 31 décembre 2015), dont 2 815 salariés du périmètre consolidé (- 62 par rapport au 31 décembre 2015).

➤ L'Unité Économique et Sociale (UES)

Cette unité couvre Groupama SA, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Prévoyance, Gan Patrimoine et Groupama Supports et Services et représente 7 040 collaborateurs au 31 décembre 2016 (soit - 105 collaborateurs par rapport au 31 décembre 2015).

➤ Le Comité Central d'Entreprise UES (CCE) exerce les attributions économiques qui ont trait à la marche générale de l'entreprise et qui excèdent les limites des pouvoirs des chefs d'établissement. Il est informé et/ou consulté de manière périodique et sur les projets intéressant l'organisation économique ou juridique ou encore les projets économiques et financiers concernant l'UES.

En 2016, il a examiné les points suivants :

- information-consultation sur le projet de partenariat avec Orange dans la banque digitale ;
- information-consultation sur le projet de transfert de la MOA Isiclic de Groupama SA vers Groupama Gan Vie ;
- information sur le projet de dématérialisation du bulletin de paie et sur l'évolution de l'outil e-contact paie ;
- information sur l'ANI ;
- information-consultation sur la taxe d'apprentissage ;
- information sur le projet IDéoGan ;
- point de situation sur le Groupe et présentation des comptes annuels 2015 du Groupe ;
- information-consultation sur le projet de modification des statuts de la Mutuelle Interentreprises du Gan ;
- examen du bilan social consolidé 2015 de l'UES ;
- information sur le redéploiement des activités du site de Morangis ;
- information sur le projet de modernisation de la gestion des déplacements professionnels ;
- information sur les consultations des comités d'établissement sur l'utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi ;
- information-consultation sur le projet de nouvelle implantation des sites franciliens.

L'UES comporte également une Délégation Syndicale Centrale : instance de négociation collective au niveau UES, au sein de laquelle a été conclu en 2016 l'accord-cadre relatif à l'organisation d'un dialogue social régulé, responsable et relationnel du 2 novembre 2016 qui met en œuvre dans l'UES les lois Rebsamen et El Khomri aux fins de sécuriser et rationaliser le dialogue social.

➤ Bilan des accords collectifs

74 accords collectifs ont été conclus en 2016 sur l'ensemble des entreprises du périmètre consolidé (dont 60 dans les entreprises françaises). Les thématiques de ces accords concernent :

- Pour l'UDSG :
 - l'évolution du statut conventionnel Groupama (avenant du 29 avril 2016 révisant l'accord National Groupama relatif au statut du personnel du 10 septembre 1999).

2016 a ainsi vu l'aboutissement du chantier d'évolution du statut du personnel de Groupama du 10 septembre 1999, en vue de sa modernisation et sa sécurisation juridique.

La négociation a aussi permis d'aboutir à la rationalisation des travaux et des moyens alloués aux organisations syndicales pour organiser le dialogue social national.

De même, le statut des salariés a été consolidé et amélioré.

- Le handicap (avenant du 4 juillet 2016 définissant le plan d'actions 2016-2018)

Le plan d'actions triennal handicap 2016/2018, qui vient en déclinaison de l'accord UDSG du 10 février 2010 relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées à Groupama, reconduit les actions du plan précédent, en leur apportant des améliorations et adaptations s'appuyant sur l'accord groupe et sur les mesures négociées par l'UES en 2015.

- Pour le Groupe :

Conclusion d'un accord relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle au sein du groupe Groupama du 21 juin 2016. L'objet de l'accord est de donner un cadre juridique de référence aux entreprises, tout en leur laissant la souplesse nécessaire qui doit leur permettre d'adapter la « réponse formation » aux besoins existants ou émergents en leur sein en matière d'adaptation et de développement des compétences.

Thématiques des accords collectifs conclus au niveau Groupe (ou inter-entreprises) et dans les différentes entités du Groupe en 2016 (en France et à l'International)

| | |
|---|---|
| Dialogue social/Représentation du personnel | Accords relatifs au dialogue social Élection des représentants salariés au CA Prolongation de participation aux négociations GAG CHSCT |
| Rémunération et avantages sociaux | Intéressement Rémunération NAO Épargne salariale / PEE |
| Conditions de travail | Temps de travail Organisation et durée du travail Employment contract Work rules Working hours Rest periods |
| Diversité/Égalité des chances | Égalité professionnelle Contrats de génération |

Santé et sécurité

Un accord groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail, applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe en France, a été signé le 28 février 2011 et complété par la signature d'un avenant en date du 10 octobre 2014. Il définit un socle commun aux entreprises du Groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du Groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux. Ceux-ci incluent notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes et notamment celles émanant du public.

Les dispositions Groupe traitent des axes suivants :

- consolider au niveau du Groupe, dans le cadre d'un bilan annuel, des indicateurs permettant de dépister les risques de mal-être au travail ;
- mettre en place des actions de prévention pour former aux risques psychosociaux les dirigeants, managers et l'ensemble des collaborateurs ; sensibiliser à l'amélioration du bien-être au travail ; mener des actions de prévention et d'accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilité ou d'agression venant du public, favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle, encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs ;
- proposer des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique ouvert à l'ensemble des collaborateurs et un mécanisme de recherche de solution concertée pour tout événement susceptible d'affecter la santé physique et/ou mentale d'un collaborateur ;
- prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du Groupe :
 - désigner un référent RH « RPS et QVT » au sein des entreprises, que les salariés pourront solliciter s'ils estiment avoir identifié une situation génératrice de risques psychosociaux,
 - élaborer un diagnostic et un plan d'actions concernant les risques psychosociaux auxquels seraient exposés les salariés,
 - élaborer une procédure « gestion de crise »,
 - accompagner les salariés lors des changements importants ;
- création d'une Commission Qualité de vie au travail Groupe : cette commission paritaire, lieu d'échanges et de préconisations, examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants présentés au Comité de Groupe. Elle est informée de la mise en place, du déploiement et du suivi de ces grands projets, de leurs éventuelles incidences sur les conditions de travail et de l'accompagnement RH mis en œuvre.

En 2016, la commission QVT s'est réunie 3 fois et a réalisé une note de préconisations sur le bon usage des TIC. Premier fruit d'un travail commun, cette note a identifié, parmi l'ensemble de ses préconisations, 5 axes principaux :

- mise en place de guides de bonnes pratiques de la messagerie et des SMS ;
- droit à la déconnexion co-responsable ;
- ergonomie des postes de travail ;
- formation à l'usage des TIC ;
- information sur les conséquences dans l'utilisation des outils professionnels.

Des entreprises du Groupe ont par exemple mis en place en 2016 des chartes d'utilisation des mails, avec de nombreux conseils à l'attention des collaborateurs. L'objectif est de concilier recherche d'efficacité et bonne qualité de la relation professionnelle.

En 2016, 30 entreprises du Groupe en France ont conduit un diagnostic des risques psychosociaux avec un organisme extérieur habilité ou en interne. 27 d'entre elles ont engagé un plan d'actions et les autres sont en cours, soit 90 % des entreprises du Groupe en France.

Par ailleurs, un e-learning intitulé « Tous QVT » a été créé ; l'objectif est d'avoir atteint 100 % des collaborateurs en 2018.

En 2016, on recense au niveau du périmètre consolidé 140 accidents de travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail dont 120 en France. Le taux de fréquence de ces accidents en France est de 8,3 et le taux de gravité est de 0,25.

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|--|------|------|--------------------|
| Accidents du travail ayant entraîné un arrêt | 127 | 140 | 100 |
| ■ dont en France | 99 | 120 | |
| Taux de fréquence | 6,9 | 8,3 | France |
| Taux de gravité | 0,24 | 0,25 | France |

Formation

La politique de formation est mise en œuvre au sein de chaque entreprise du Groupe afin de tenir compte de ses spécificités (projet d'entreprise, activités, métiers, pyramide des âges, etc.). Partant de ce constat, l'Université Groupama met à disposition des entreprises le catalogue des formations communautaires, répondant aux besoins qu'elles expriment notamment *via* le réseau des responsables formation réunis deux à trois fois par an.

L'offre de formation évolue de plus en plus vers une logique de service. Ainsi, en mars 2016, l'Université Groupama a sélectionné 55 MOOCs intéressants pour les parcours métiers et le digital, afin de les proposer aux collaborateurs.

Sur le périmètre consolidé :

- 398 585 heures de formation ont été dispensées (406 998 heures en 2015) ;
- 34 heures de formation ont été dispensées en moyenne par salarié formé (33 heures en 2015).

ACCORD GROUPE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Signé le 21 juin 2016, cet accord met en avant :

- l'importance des acteurs de la formation professionnelle ;
- la nécessité de promouvoir l'information et l'orientation professionnelle, grâce à une communication sur les dispositifs de formation et sur les métiers du Groupe ;
- le développement des dispositifs d'insertion et de réinsertion professionnelles ;
- les axes de professionnalisation des salariés et les outils associés.

Égalité de traitement

Le Comité d'éthique Groupe, composé de deux Directeurs Généraux de caisses régionales, du Directeur Général, des deux Directeurs Généraux Adjointes et de la Secrétaire Générale de Groupama SA, se réunit deux fois par an, dont une fois au sujet du bilan de performance annuel RSE du Groupe et sur les aspects sociaux. En 2016, il s'est réuni à ce sujet le 15 mars et le 16 novembre.

En tant qu'employeur socialement responsable, le groupe Groupama et les entreprises qui le composent inscrivent leurs actions de promotion de la Diversité et de prévention contre les discriminations en cohérence avec les axes prioritaires RSE.

L'engagement du groupe Groupama contre les discriminations et en faveur de la diversité s'est notamment traduit par :

- l'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies. Effective depuis le 7 février 2007, elle engage l'ensemble du Groupe à respecter les dix principes du Pacte. Le groupe Groupama publie chaque année sa « Communication Sur le Progrès » sur le site Internet du Pacte mondial des Nations Unies et y présente les actions du Groupe en France et le renouvellement de ses engagements ;
- l'adhésion à la charte de la diversité. Conclue en date du 26 juin 2007, elle engage l'ensemble du Groupe en France à mettre en place une politique en faveur de la diversité ;
- l'adhésion à la charte de la parentalité en date du 14 décembre 2010. Elle confirme les engagements du Groupe en France en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En effet, elle permet de favoriser une meilleure qualité de vie au travail reposant sur un cadre social riche ainsi que sur l'évolution professionnelle des salariés-parents.

Le groupe Groupama poursuit également son partenariat avec l'Agefiph, signé le 18 novembre 2010, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises du Groupe en France. Ce partenariat permet notamment la diffusion des offres d'emploi des entreprises du Groupe publiées sur le site : www.groupama-gan-recrute.com, sur le site Internet de l'Agefiph.

ACCORD GROUPE RELATIF À LA DIVERSITÉ ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES

L'engagement du groupe Groupama est formalisé depuis le 24 octobre 2008 par l'accord groupe relatif à la Diversité et à l'Égalité des chances signé avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée. Il vise à assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs des entreprises du Groupe en France, à prévenir toute forme de discriminations dans l'évolution et l'accès à l'emploi tout au long de la vie professionnelle et à promouvoir l'égalité des chances.

La politique diversité du Groupe est relayée par un correspondant Diversité Groupe et dans chaque entreprise en France par un correspondant Diversité :

- › garant de la mise en œuvre de la politique diversité du Groupe au sein de son entreprise ;
- › interlocuteur des collaborateurs de son entreprise sur les sujets liés à la diversité ;
- › interlocuteur privilégié du correspondant Diversité Groupe ;
- › relais auprès des instances représentatives du personnel, du comité élargi de la diversité et sur les plans actions élaborés à ce sujet.

Cet accord, a été complété en 2011 et en 2015 par des avenants qui traitent des axes suivants :

- › l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- › le maintien dans l'emploi des seniors ;
- › l'égalité des droits familiaux ;
- › l'égalité des droits parentaux ;
- › la conciliation vie privée-familiale et professionnelle ;
- › l'information et la communication auprès des managers et des collaborateurs.

L'avenant du 24 juin 2015 vise particulièrement à :

- › harmoniser les pratiques entre les entreprises du Groupe en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap ;
- › mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux ;
- › favoriser la conciliation des temps de vie en prenant davantage en compte la situation familiale des salariés, notamment les familles monoparentales.

Un correspondant Diversité de niveau Groupe désigné par la DRH met en œuvre la politique du Groupe en matière de prévention des discriminations, de promotion de la diversité et de l'égalité de

traitement, en veillant à ce que ces thématiques soient communiquées et relayées en interne par les correspondants diversité des entreprises.

Il a pour mission notamment :

- › d'assister les entreprises dans la mise en œuvre des actions ;
- › de s'assurer de la bonne appropriation et application de la politique du Groupe par les équipes RH des différentes entreprises et de communiquer les bonnes pratiques des entités du Groupe ;
- › de favoriser le développement d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés ;
- › d'assurer un rôle de médiation entre les responsables des entreprises et les salariés concernés ; il pourra être saisi de tout différend ayant un lien avec des propos, actes ou attitudes à caractère discriminatoire ;
- › de présenter au Comité de Groupe un bilan relatif à la mise en œuvre de l'accord au sein des entités, aux expérimentations réalisées ainsi que les bonnes pratiques recensées dans les différentes entreprises du Groupe.

En 2016, les correspondants Diversité se sont réunis pour partager leurs bonnes pratiques. La réunion annuelle a permis d'évoquer les points suivants :

- › actualités juridiques en matière de diversité ;
- › point de situation sur le Groupe en matière de diversité (handicap, alternance, égalité professionnelle...) ;
- › organisation de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2016.

L'enjeu diversité a été intégré à toutes les formations management. Il existe également une formation « accompagner une personne en situation de handicap ».

Les entreprises ont également développé des actions de formation complémentaires ou adaptées à leurs spécificités.

DISPOSITIF D'AIDE AUX AIDANTS

Parce qu'être aidant familial a un impact sur la vie professionnelle, le groupe Groupama a mis en place des mesures pour aider ses collaborateurs à concilier leur vie professionnelle et familiale. L'avenant du 24 juin 2015 qui prévoit des mesures d'accompagnement pour les salariés aidants a été complété en 2016 d'un guide d'information, et d'un dispositif d'écoute globale (CELA). Le Groupe soutient par ailleurs la Journée nationale des aidants.

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Avec 54,2 % de femmes en CDI au sein du périmètre consolidé en France au 31 décembre 2016 (+ 0,2 point par rapport à 2015) et 58 % à l'international, le groupe Groupama considère la mixité comme un véritable atout pour le Groupe. En application de l'accord groupe du 24 octobre 2008 précité, le Groupe réaffirme son ambition d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Afin de parvenir à cet objectif, les entreprises ont mis en place un certain nombre d'actions qui ont abouti aux évolutions positives suivantes :

- au 31 décembre 2016, les femmes représentaient au sein du périmètre consolidé :
 - 48,2 % des cadres en France (47,8 % en 2015) et 42,7 % des cadres à l'international,
 - 62,9 % des non cadres en France (62,8 % en 2015) et 61,3 % des non cadres à l'international,

- 25,6 % des cadres de direction en France (26 % en 2015) et 24,1 % des cadres de direction à l'international ;
- au 31 décembre 2016, au sein du périmètre consolidé, elles représentaient :
 - 35,7 % des effectifs de la famille de métiers « commercial » en France (34,7 % en 2015) et 63,6 % à l'international,
 - 58,4 % des effectifs au sein des autres familles en France (58,7 en 2015) et 53,1 % à l'international.

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|--|--|--|--------------------|
| Proportion de femmes par statut | | | |
| ■ cadres | 47,8 % en France 43,3 % à l'international | 48,2 % en France 42,7 % à l'international | |
| ■ non cadres | 62,8 % en France 61,3 % à l'international | 62,9 % en France 61,3 % à l'international | 100 |
| ■ cadres de direction | 26 % en France 27,3 % à l'international | 25,6 % en France 24,1 % à l'international | |
| Proportion de femmes par familles de métier : | | | |
| ■ « commercial » | 34,7 % en France 63,0 % à l'international | 35,7 % en France 63,6 % à l'international | 100 |
| ■ autres familles | 58,7 % en France 53,9 % à l'international | 58,4 % en France 53,1 % à l'international | |

Groupama a lancé en 2016 un programme pilote de mentoring au féminin. L'objectif : une meilleure performance individuelle et collective, grâce à une démarche favorisant la transversalité et le collaboratif. L'engagement et le rayonnement dont fait preuve cette communauté de femmes sont une véritable force pour permettre à notre Groupe de réussir sa transformation et de relever les défis auxquels il doit faire face. Initialisé en juin 2016 par la DRH Groupe, le programme « Mentoring by Groupama » rassemble 50 femmes : 25 mentors volontaires – *en provenance de Groupama SA, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Groupama Asset Management et Groupama Protection Juridique* – dont des membres du programme « Leadership au féminin » – et 25 *mentees* sélectionnées par la Direction des Ressources humaines pour leurs qualités professionnelles et leur motivation.

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le Groupe :

- communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne

sur le Kiosque (articles, interviews, brochures, films, etc.), et à l'externe (*via* des guides, annuaires, articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public) ;

- renouvelle chaque année son partenariat avec l'ADAPT, association à l'initiative de la Semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (SEPH), à laquelle le Groupe participe depuis plusieurs années ;
- poursuit son partenariat avec l'AGEFIPH, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des entreprises.

Sur l'année 2016, le Groupe (périmètre consolidé France) a atteint un taux moyen d'emploi de 5,19 % (contre 4,33 % en 2015).

Sur l'ensemble des effectifs du périmètre consolidé au 31 décembre 2016, 432 salariés (+ 23 par rapport à 2015) dont 305 en France (+ 22 par rapport à 2015) étaient en situation de handicap.

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|------|------|--------------------|
| Nombre de salariés en situation de handicap | 409 | 432 | |
| ■ dont en France | 283 | 305 | 100 |

MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SENIORS

En 2016, les entreprises du Groupe ont poursuivi leurs engagements en matière de maintien dans l'emploi des seniors en menant les actions suivantes :

- anticiper les évolutions professionnelles par rapport à la gestion des âges en maintenant un nombre équivalent de seniors : désignation de référents/tuteurs parmi les salariés seniors ;
- organiser la coopération intergénérationnelle : mise en place du *reverse mentoring* en 2016 dans certaines entreprises du Groupe ;
- développer les compétences et qualifications des seniors : actions de formation, entretien de seconde partie de carrière ;
- aménager les fins de carrière et transition entre activité et retraite : formations de préparation à la retraite.

Ces engagements ont pour objectif de motiver les salariés tout au long de leur vie professionnelle, d'être au clair sur les compétences clés de l'entreprise et d'améliorer leurs conditions de travail.

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le groupe Groupama encourage la dynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Le périmètre consolidé compte 33,5 % de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2016 (+ 0,2 point par rapport à 2015) dont :

- 55,9 % de non cadres (- 1 point par rapport à 2015) ;
- 40,9 % de cadres (+ 0,9 point par rapport à 2015) ;
- 3,2 % de cadres de direction (+ 0,1 par rapport à 2015).

Parmi cette même population :

- 31,3 % exercent une activité dans la famille de métiers commerciale (- 0,1 point par rapport à 2015) ;
- 68,7 % exercent une activité dans les autres familles (+ 0,1 point par rapport à 2015).

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|--------|--------|--------------------|
| Proportion de seniors par statut : | | | |
| ■ non cadres | 56,9 % | 55,9 % | 100 |
| ■ cadres | 40,0 % | 40,9 % | |
| ■ cadres de direction | 3,1 % | 3,2 % | |
| Proportion de seniors par familles de métier : | | | |
| ■ « commercial » | 31,4 % | 31,3 % | 100 |
| ■ autres familles | 68,6 % | 68,7 % | |

MESURES POUR FAVORISER LE RECRUTEMENT ET LE PARCOURS PROFESSIONNEL DES JEUNES

Le Groupe et ses entreprises contribuent à l'activité économique en soutenant l'emploi dans les régions. Pour cela, le groupe Groupama a organisé une tournée de « jobmeetings », dans toute la France pour la sixième année consécutive. Cet événement de recrutement est l'occasion pour les candidats de rencontrer des opérationnels, découvrir la diversité des métiers, des marques ainsi que les offres de postes proposées. Le Groupe a par ailleurs été récompensé pour ses jobmeetings cette année aux Grand prix de la créativité RH suite à la mise en place d'un concept innovant en 2016 : permettre aux candidats qui le souhaitent de se démarquer en se présentant par vidéo.

Pour les jeunes, le Groupe a lancé en avril 2016 la première édition de « Assure ton futur ». Pendant ce mois, cinq salons de recrutement (Paris, Rennes, Bordeaux, Lyon et Strasbourg) se sont succédé en France pour rencontrer les futurs alternants et stagiaires. Cet événement a été l'occasion pour ces étudiants de vivre des moments privilégiés pendant lesquels recruteurs, opérationnels et alternants actuellement en poste étaient présents pour échanger avec eux.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Le groupe Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La charte éthique rappelle également que le Groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE et les dix principes du Pacte mondial.

Charte éthique Groupe

La charte éthique du groupe Groupama a été présentée en 2008 devant le Comité de Direction Générale, le Comité Exécutif Groupe et le conseil d'administration de Groupama SA, la holding de tête du Groupe. Elle a été annexée au règlement intérieur des entreprises du Groupe en respectant les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel (Comité de Groupe et Comité d'Entreprise Européen, CHSCT, CE, Inspecteurs du travail, greffes du conseil des Prud'hommes et affichage). Enfin, elle a été diffusée en 2009-2010 à l'ensemble des collaborateurs (par voie électronique et mise en ligne sur l'Intranet du Groupe), ainsi qu'aux agents généraux de Gan Assurances, aux mandataires de Gan Patrimoine et aux secrétaires-mandataires de caisses régionales.

La charte éthique créée a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs autour de ses valeurs de proximité, d'engagement, de performance et de solidarité. Elle définit les engagements du Groupe en matière d'éthique, tel que :

- › agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients ;
- › favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs ;
- › affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire.

Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent, et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La charte éthique définit également les missions du comité d'éthique, composé des plus hauts dirigeants du Groupe, qui se réunit deux fois par an (en 2016, le 15 mars et le 16 novembre). La charte éthique a été révisée et présentée en comité d'éthique en 2014, afin de prendre en compte les évolutions du Groupe et de son environnement depuis 2008. Dans ce texte, ont été renforcées notamment les parties sur :

- › les valeurs ;
- › le devoir de conseil et la protection des données ;
- › la lutte contre la corruption et la fraude ;
- › la liberté d'expression des collaborateurs sous réserve de la préservation de la neutralité du Groupe, y compris sur les réseaux sociaux ;
- › la transformation du rôle du comité qui peut se saisir, au-delà de l'éthique, de tout sujet RSE.

La nouvelle version de la charte a fait l'objet d'une communication globale à l'ensemble des collaborateurs du Groupe début 2016, à l'issue d'un processus interne de validations, informations et consultations qui s'est déroulé durant l'année 2015.

Baromètre d'Opinion Groupe

Le Baromètre d'Opinion Groupe (BOG) est une action organisée tous les deux ans, en collaboration avec la société d'études Ipsos. La 5^e édition du baromètre groupe Groupama (périmètre combiné incluant les Caisses Régionales) s'est déroulée au printemps 2016. Le BOG consiste au recueil de l'opinion des collaborateurs du Groupe en CDI, via un questionnaire électronique garantissant l'anonymat et une totale confidentialité des réponses. En 2016, 70 % d'entre eux avaient répondu à l'enquête.

Voici les résultats de la 5^e édition :

- › le niveau d'engagement des collaborateurs du Groupe est de 73 %, en progression de 2 points par rapport à 2014 ;
- › la qualité de vie au travail, notée au niveau du Groupe à 6,5/10, reste à un bon niveau, en progression de 0,1 point par rapport à 2014 ;

À partir de l'analyse des résultats 2014, les équipes RH du Groupe et des entreprises avaient mis en évidence des pistes d'actions communautaires. Des progrès ont été réalisés, comme en témoignent certains chiffres :

- › le bien-être au travail est en augmentation en 2016, sur des sujets tels que le contenu du travail (+ 3 points), et l'ambiance

au sein des équipes (+ 2 points). Par ailleurs, plus de 80 % des collaborateurs se disent « à l'aise avec les nouvelles technologies au sein de leur entreprise » (nouvelle question) ;

- › des progrès ont été réalisés sur la responsabilisation et la prise d'initiative. Le manager est massivement perçu comme faisant confiance (à 86 %) ;
- › en termes de développement professionnel, les perceptions sont en légère amélioration par rapport à celles observées lors des éditions précédentes. Les salariés sont moyennement satisfaits des possibilités de formation proposées – au même niveau que le benchmark France – mais ils ont de plus en plus le sentiment que leur N + 1 favorise le développement de leurs compétences (+ 4 points).

Pour cette 5^e édition, de nouvelles questions sur la perception, par les salariés, de Groupama en tant qu'entreprise responsable ont été ajoutées. Les résultats devraient permettre d'identifier des axes d'amélioration sur certains sujets. De manière générale, le regard est positif sur la politique RSE du Groupe, notamment sur la responsabilité à l'égard des clients (74 %) et vis-à-vis de la société civile (71 %). De plus, 74 % des collaborateurs de Groupama SA et des filiales françaises estiment que leur entreprise respecte de la diversité, et même 77 % au niveau des filiales internationales.

(b) Agir en partenaire responsable et durable de nos clients et sociétaires

Ancré dans la modernité et le mouvement, le groupe Groupama développe des offres répondant aux grands enjeux de société : mobilité, entrepreneuriat, retraite, santé, assistance, dépendance, adaptation aux changements climatiques. Intégrer une forte valeur ajoutée sociale et environnementale dans les produits et services du Groupe est un enjeu d'avenir. Aujourd'hui, il s'engage à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux pour la construction de ses offres d'assurances, ses actions de prévention et la gestion d'actifs, ainsi qu'en adoptant un comportement responsable dans ses relations avec ses diverses parties prenantes.

Offres assurances et services répondant à des enjeux sociaux et sociétaux

L'ACCESSIBILITÉ

Dans le but de toujours mieux répondre aux besoins des clients et de permettre à chacun de s'assurer selon ses possibilités tout en continuant à bénéficier d'une couverture suffisante, le Groupe a développé dans ses offres des formules pour les budgets modestes ou contraints ; elles sont disponibles dans ses 3 grands réseaux de distribution. Ainsi, en 2013, les « Indispensables », nouvelles formules de produit d'assurance complémentaire en santé individuelle, ont été créées. Elles prévoient des remboursements sur les seules dépenses de santé considérées comme essentielles par les assurés, notamment dans les situations de « coups durs ». En santé collective, dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI), le Groupe a été l'un des premiers assureurs, dès 2013, à promouvoir via ses réseaux Gan et Groupama, l'accessibilité et la protection de l'ensemble des salariés grâce à l'équipement des entreprises avec des contrats adaptés aux caractéristiques des branches professionnelles. Sur le marché de ces contrats « ANI », Groupama a été leader en 2016, avec 55 000 affaires nouvelles. Sur pro.ganassurances.fr, les dirigeants de TPE/PME peuvent rapidement souscrire à une assurance santé pour leurs salariés.

Groupama s'est engagé, au sein du Groupement, « Assureurs Complémentaires Solidaires » dans la diffusion de la nouvelle offre labellisée, par les Pouvoirs Publics, destinée aux assurés aux revenus modestes afin de leur permettre de continuer à bénéficier du dispositif qui leur donne droit à une réduction de cotisations sur leur contrat : l'aide à l'achat de la complémentaire santé (ACS).

Dans le même esprit, en assurance auto, il existe également des offres « Mini » ou « Essentielle » ou pour ceux qui font un faible kilométrage. Depuis 2015, Groupama élargit sa gamme d'offres de base avec une déclinaison sur les contrats multirisques habitation. Le contrat MRH de Groupama a été complètement refondu en 2016, avec notamment une simplification des documents contractuels pour une meilleure accessibilité/clarté de l'information client.

Afin d'accompagner les évolutions socio-économiques, le Groupe a adapté sa Garantie des Accidents de la Vie (GAV) : accessible aux familles recomposées, garanties aménagées pour les plus de 70 ans et aux étudiants à l'étranger. Depuis 2014, il existe une option spécifique pour protéger les professionnels (artisans, commerçants, prestataires de services) au sein de la GAV Vie Privée.

LA PROTECTION SOCIALE DURABLE

En santé, le Groupe s'engage pleinement dans le respect des conditions des « contrats responsables » qui limitent la consommation de soins inutiles ou auprès de professionnels de santé à forts dépassements d'honoraires. Tous les contrats sont désormais des « contrats responsables », et il en est ainsi de même pour les contrats en santé collective (dans le cadre de l'offre « ANI »).

Les contrats santé proposent le tiers-payant généralisé et l'accès à d'importants réseaux de soins sur toute la France (Sévéane), en optique, dentaire et audioprothèse. Groupama oriente les assurés vers des professionnels de santé qui proposent des équipements de qualité au meilleur prix. En 2016, Sévéane a été amélioré et offre désormais un tarif préférentiel sur l'optique (jusqu'à - 40 % sur les verres) et une proximité renouvelée avec les opticiens : le réseau en compte désormais 3 500.

À noter les services d'assistance très fournis procurés par le Groupe : assistance à domicile dont soutien « jeune maman », aide-ménagère, téléassistance à la sortie de l'hôpital, etc. Le site *Bienmangerpournieuxvivre* dont Groupama est partenaire a continué à évoluer en 2016 avec un espace réservé pour les assurés Groupama et Gan avec des services complémentaires.

Une assurance dédiée aux seniors a été lancée en 2015 avec des garanties correspondant mieux à leurs besoins, comme le renforcement des remboursements des audioprothèses. Des garanties spécifiques de prévention sont intégrées dans le produit, notamment en dentaire et podologie/pédicurie, qui permettent la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

Une offre de téléassistance pour les seniors est déjà disponible depuis longtemps – et continuera à être développée via la « maison connectée » – et constitue une réponse aux enjeux directement liés au vieillissement de la population, comme les risques de dépendance et le maintien à domicile.

Une nouvelle offre dépendance a été lancée en 2016, domaine où Groupama est un précurseur et leader historique. Elle se traduira notamment par le versement à l'assuré reconnu dépendant d'une rente pouvant aller jusqu'à 2 000 euros par mois, ainsi que la

possibilité de disposer d'un capital équipement pour son habitation. Elle comporte une panoplie de services très fournie en cas de dépendance de l'assuré, mais aussi pour accompagner une personne qui se trouve en situation d'aidant.

En prévoyance collective, domaine où l'équipement des TPE/PME est très faible, le Groupe poursuit le développement de ses offres modulables (comme Galya chez Gan Eurocourtage en 2016), offres qui comportent des services d'accompagnement et d'aides pour les salariés. S'agissant de la protection sociale des actifs agricoles, Groupama poursuit son partenariat avec le Groupe de protection sociale Agrica et la MSA, et a renouvelé en 2016 l'accord « mutuelle d'entreprise » avec la FNCUMA qui concerne 5 000 salariés. Deux autres accords-cadres ont été noués en 2016, avec la FNSEA et les JA. 20 000 adhésions d'exploitants employeurs de main-d'œuvre ont été enregistrées dans le cadre du partenariat Offre agricole. À noter que Groupama est à ce jour la seule société d'assurance qui couvre la protection sociale complémentaire d'un corps de fonctionnaires, les agents de l'ONF (Office National des Forêts).

Afin de répondre à cet enjeu du vieillissement et du déséquilibre croissant du système de retraite par répartition en France – d'où des exigences accrues en termes de performance et de sécurité de la part des épargnants – le Groupe a entièrement rénové son offre retraite, Gan en 2013 et Groupama en 2014-2015 (UC sécurisées, protégées, diversifiées, et la « gestion à horizon »). En 2016, Groupama a poursuivi sa stratégie de diversification en UC qui permet aux clients d'allier potentiel de performance et protection du capital. Un guide Retraite a été produit également en 2016 et le chapitre Conseils sur groupama.fr a été étoffé à ce sujet. À noter que le Groupe participe également au fonds Certivia destiné à promouvoir le viager en France.

LA MOBILITÉ

Avec l'émergence des voitures connectées, Groupama propose des offres innovantes et aux bénéfices multiples, à la fois pour le client et pour l'environnement. Ainsi, l'offre Road Coach d'Amaguiz, lancée en janvier 2016, permet au conducteur de payer son assurance moins chère en fonction de son style de conduite. Grâce à un système de télématique embarquée, l'assuré est incité à avoir une conduite responsable au quotidien, à adopter les bons réflexes pour réduire également sa consommation de carburant et les émissions de CO₂. Cette offre permet d'acquiescer jusqu'à 36 % de sa prime d'assurance reversés en chèque cadeaux dématérialisés. Une offre comportementale similaire (MyAngel) avait déjà été lancée par la filiale du Groupe en Italie et celle présente en Turquie (Kaskopilot).

Par ailleurs, depuis décembre 2016, Amaguiz s'associe à Eiver, la première application mobile d'aide à la conduite qui récompense les bons conducteurs (attributions de Miles qui donnent droit à des cadeaux). Ensemble, les deux acteurs veulent encourager un comportement de conduite responsable : une conduite souple et sans risque pour une meilleure maîtrise de son budget auto.

LA PROTECTION DE L'ENSEMBLE DES AGRICULTURES FACE À LA MULTIPLICITÉ DES RISQUES

La réponse aux besoins des acteurs agricoles est historiquement au cœur de l'activité de Groupama (1^{er} assureur agricole, 65 % de parts de marché). L'année 2016 a été riche d'événements. L'offre « multirisques climatiques » (MRC) dont Groupama est un des concepteurs depuis l'origine (2005, puis reformaté en « contrat socle » en 2015), a montré toute son importance cette année où les pertes sur récoltes ont été particulièrement importantes.

Groupama s'est fortement mobilisé aux côtés des agriculteurs suite aux intempéries du printemps (inondations, record de pluviométrie, manque d'ensoleillement, maladies...), grâce notamment à ses élus et aux 450 experts Groupama spécialisés dans l'évaluation des dommages sur cultures.

En début d'année, le contrat socle a été complété par le lancement de l'offre « Prairies », contrat d'assurance des prairies face aux événements climatiques.

En octobre 2016, Groupama a lancé un produit innovant et très attendu par la profession, « Objectif Stabilité », nom de l'assurance « chiffre d'affaires » lancée en test et qui permet à l'exploitant de protéger rendements et prix. Plus généralement, le Groupe, organisme professionnel agricole et expert dans la gestion des risques agricoles, est partie prenante des travaux de préparation de la PAC 2020, pour construire avec les agriculteurs les outils nécessaires à leur protection.

L'agriculture est également de plus en plus un métier technologique et de précision, et Groupama accompagne cette évolution, comme l'illustrent le partenariat Airinov (l'assurance des drones), les études sur l'assurance des robots, le projet Smart Agri (gestion globale des risques d'une exploitation) ou encore le partenariat Ferme 112 (Groupama, via sa caisse régionale Groupama Nord-Est, participe à la plateforme de recherche sur la ferme de demain).

LA PÉRENNITÉ DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET LES BESOINS DES COLLECTIVITÉS

Le Groupe poursuit son rôle de contributeur de la protection des entrepreneurs (GSC, assurance des créateurs d'entreprise, nouvelle offre prévoyance pour les professionnels...) et de la pérennité de leur entreprise et des revenus produits. Groupama est un des acteurs qui proposent le plus d'offres, couvrant tous les besoins et postes, avec un conseil global, la proximité et la possibilité d'une assurance immédiate.

Dans le contexte des risques émergents, 2016 a vu le lancement d'une offre contre les cyber-risques (offre Gan Assurances, juillet 2016) et la parution d'un guide « livre blanc » en partenariat, qui montre notamment la sous-protection des TPE-PME contre les cyber-attaques.

1^{er} assureur des collectivités en France, Groupama est un acteur majeur de la territorialité et couvre également tout le spectre de leurs besoins (assurance des élus, du personnel communal, des installations, etc.).

LA PROXIMITÉ ET LE SERVICE

Assureur responsable, au-delà de l'offre stricto sensu, le Groupe est très attentif à la qualité du conseil et de la relation de proximité, source de confiance réciproque avec les sociétaires et clients. En cas de survenance d'intempéries notamment – grêles, pluies violentes et inondations notamment en juin 2016 dans le centre de la France – les équipes du Groupe se mobilisent sur le terrain. Au-delà de la collecte des déclarations des sociétaires et clients sinistrés, l'objectif des équipes est de manifester leur empathie, de détecter les situations de détresse et le cas échéant les problématiques de relogement. La caisse régionale Groupama Paris Val de Loire a ainsi lors des inondations de 2016 mis en place un dispositif de traitement des besoins de relogement provisoire en partenariat avec Mutuaide et avec l'appui des administrateurs des caisses locales. En Italie, à la suite du tremblement de terre survenu à l'été 2016, un plan exceptionnel a été lancé par les équipes de Groupama Assicurazioni pour ses clients.

L'accélération de la réparation et l'accompagnement des personnes est une préoccupation majeure ; les plateformes développées par le Groupe (Sévéane, CapsAuto, FMB) sont ainsi à la disposition des clients pour un service plus rapide et au meilleur coût. Il en est de même avec l'appli MyAngel (auto) en Italie (un expert sur place dans les 30 minutes qui suivent un accident, visibilité sur les ateliers de réparation les plus proches, délais d'indemnisation de quelques jours seulement). Toute une démarche globale d'accompagnement des victimes de sinistres corporels est mise en place et animée par le pôle Corporel de Groupama SA.

L'ESSOR DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE ET DU NUMÉRIQUE

Le Groupe est partie prenante de la montée en puissance de cette évolution économique et sociétale. Ainsi par exemple, Groupama est l'assureur des matériels loués sur la plate-forme agricole WeFarmUp (plus de 1 000 machines en partage). Il est engagé dans l'assurance des prêteurs sur des plate-forme de prêts participatifs (Pretup, Finsquare) et participe à l'analyse risque de projets présentés sur la plate-forme Lendix (partenariat Gan Assurances). En Bulgarie, la filiale du Groupe est l'assureur du site de location de voitures entre particuliers CarAmigo depuis juillet 2016.

Par ailleurs, Groupama est un des deux assureurs membres du Forum FinTech (instance réunie en 2016 de veille, de dialogue et de proposition associant les sociétés innovantes, les pouvoirs publics et les autorités de supervision, le Forum permet de mieux appréhender les enjeux associés au développement des innovations à la fois en termes d'opportunités et de risques éventuels) et participe au Labchain, 1^{er} consortium européen d'études sur les potentialités de la Blockchain.

Prévention

La politique prévention du groupe Groupama se traduit depuis 60 ans par un engagement concret dans les domaines qui relèvent de sa responsabilité économique, sociale, environnementale : la protection des biens et des personnes mais aussi la pérennisation des entreprises et la préservation de l'environnement. Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes et des salariés, elle privilégie anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients.

Pour les entreprises du groupe Groupama, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques d'aujourd'hui et de demain, tout en étant économiquement performant. Les actions de prévention menées par les équipes du Groupe sont diverses, de la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme, etc.) à la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur des thèmes de santé, etc.).

La prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au Groupe, source d'expertise et de légitimité : intégration de moyens dédiés (équipes de préventeurs, centres Centaure, etc.), partenariats d'excellence (Predict, Météo France, la Gendarmerie, les sociétés d'autoroute, etc.) et actions de proximité grâce à un maillage exceptionnel du territoire.

Le Groupe développe – et développera de plus en plus – des services de prévention en lien avec l'essor des objets connectés (notamment *via* l'auto, l'habitat, la santé, chez les jeunes, les seniors, les professionnels dont les agriculteurs, les entreprises, etc.).

Pendant l'année 2016, c'est 17 349 clients ou non-clients qui ont été sensibilisés ou formés à la prévention par les équipes du groupe Groupama (hors Centres Centaure).

Nos actions de prévention se regroupent dans 5 grands domaines : la santé, la sécurité de la route, les risques domestiques, la prévention agricole et les risques industriels et des collectivités. Le site Internet vivons-prevention.com dédié à l'ensemble des actions de prévention est en ligne depuis 2011. Il est complété par des contenus sur les réseaux sociaux. Ainsi, cette année, le Groupe a su faire preuve d'innovation en poursuivant son essor dans le digital avec de nombreux nouveaux projets, comme par exemple, #CestAprevoir, la première campagne de communication du secteur de l'assurance qui évolue « en temps réel ». *Via* son compte Twitter, Groupama relaie des conseils de prévention en anticipant les sujets d'intérêt du lendemain.

PRÉVENTION SANTÉ

Dans le domaine de la santé, le groupe Groupama inscrit son action dans une culture de la prévention – en prenant en charge de nombreux actes de prévention, remboursés ou non par le régime obligatoire – et s'investit activement dans l'information et la mobilisation des assurés.

L'offre en complémentaire santé prend en compte cette logique de prévention avec, notamment, le remboursement des vaccins non remboursés par la Sécurité sociale, un bilan gratuit annuel de prévention bucco-dentaire, la prise en charge de vernis fluoré pour les enfants, le sevrage tabagique, la prise en charge de médicaments antipaludéens en cas de voyage, etc. Des garanties spécifiques de prévention pour les assurés âgés de 55 ans et plus sont intégrées dans le produit, notamment en dentaire et pédicurie, qui permettent la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

Les conseils de prévention de Groupama auprès des clients et non-clients sont présentés à la fois lors des conférences santé (sur des thèmes tels que la nutrition, le sommeil, l'élimination des facteurs de risques comme le tabac ou l'alcool, l'automédication, etc.) et par le biais du site groupama.fr sous forme de guides et de dossier santé sur des thèmes variés.

Le site internet www.bienmangerpourmieuxvivre.fr apporte des conseils pour mieux se nourrir. Des rubriques sont dédiées aux personnes âgées, aux enfants, aux femmes enceintes et aux sportifs. Groupama et Gan soutiennent ce site internet édité par « Saveurs et vie », spécialiste du portage de repas personnalisés à domicile et de la prise en charge nutritionnelle. Des rubriques pratiques (le panier de saison, par exemple) et ludiques sont exclusivement réservées aux assurés du Groupe.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La politique de Groupama en matière de prévention routière, développée depuis plusieurs décennies, s'est étendue à tous les publics et âges de la vie. Des plus jeunes dès l'école aux seniors, les entreprises du Groupe ont mis en place toute une panoplie d'actions.

Les douze Centres Centaure sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Répartis sur l'ensemble du territoire français, ils proposent des stages de prévention à la sécurité routière, incluant en outre un module d'éco-conduite.

En 2013, la Direction de la Sécurité routière, Groupama et l'association Centaure ont renouvelé la charte de sécurité routière, qui propose aux conducteurs une formation post-permis de conduire de qualité, pour une conduite plus sûre et responsable. Dans le prolongement de cette charte tripartite, et afin de toucher un public le plus large possible, Groupama et Centaure ont lancé en 2016 l'application mobile « Centaure 360° ». Cet outil digital innovant et pédagogique, à destination du grand public, mise sur la réalité virtuelle pour informer et immerger les utilisateurs de smartphone dans l'univers de la prévention et du perfectionnement à la conduite.

Formation à la conduite dans les Centres Centaure

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|--------|--------|--------------------|
| Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les Centres Centaure | 39 189 | 40 296 | France |

Par ailleurs, en lien avec le développement des objets connectés, Groupama On Board, est un test d'assurance auto comportementale lancé dans plusieurs entreprises du Groupe intégrant une forte dimension de prévention orientée vers les jeunes. Il collecte et analyse les comportements de conduite de conducteurs novices et a pour but de sensibiliser le conducteur avec de la prévention personnalisée et permet de réduire la cotisation en cas de conduite vertueuse. Fort de son succès et lauréat du prix Créateurs de succès 2016 de Groupama,

Groupama On Board poursuivra son développement en 2017. À noter en 2016 aussi, le lancement de Santino dans la filiale du Groupe en Italie, une application qui bloque les appels et sms lorsque l'on conduit.

D'autres actions de prévention en faveur de la sécurité routière sont menées dans les entités du Groupe. Par exemple, des ateliers de prévention routière, des distributions de gilets jaunes, des formations pour les seniors dans le cadre du programme « Il n'y a pas d'âge pour bien conduire », etc.

SÉCURITÉ DE L'HABITAT

Les risques domestiques causent chaque année en France plus de 19 000 morts. Les initiatives de Groupama visent à encourager les comportements préventifs et de secours. De nombreuses actions sont menées localement, comme des réunions d'information sur les « accidents de la vie », sur les risques incendie et sur l'utilisation des extincteurs et des défibrillateurs, ou des opérations de sensibilisation du type « la maison de tous les dangers » ou « famille Tourisk ». Groupama publie également des fiches thématiques sur les risques du quotidien, comme la sécurisation des piscines privées et des aires de jeu, ou le décryptage des pictogrammes de danger. Nos actions sont conduites via des partenariats locaux avec des acteurs aussi variés que Générations mouvement, La Croix Rouge, Familles rurales, Foyers ruraux, etc.

Sur le site internet groupama.fr, l'ensemble des fiches de conseils de prévention concernant la sécurité de l'habitat ont été actualisées et des démarches de prévention ont été mises en place afin d'accompagner les évolutions législatives (c'est le cas notamment pour les détecteurs de fumée).

L'offre Box Habitat, lancée en 2015, a poursuivi son développement cette année en proposant une application mobile. Ce dispositif complet pour surveiller soi-même son habitation permet de prévenir les risques d'incendie, d'intrusion, de coupure d'électricité, etc. et offre une protection de son domicile connecté 24h/24 et 7j/7 à un Smartphone, PC ou tablette.

Avec Présence Verte (dont Groupama SA est actionnaire à 50 %), le Groupe offre des solutions de téléassistance à domicile. La « montre connectée » a été lancée en test depuis fin 2015, en vue d'un lancement général début 2017.

L'année 2016 marque aussi la mise en commun des savoir-faire de Crédit Mutuel Arkéa et Groupama dans le domaine de la téléassistance aux personnes et de la télésurveillance de biens. Ce partenariat a permis de lancer un plateau de veille commun ainsi qu'un centre de R&D.

PRÉVENTION AGRICOLE

La prévention agricole, avec des actions très complètes et de multiples innovations, bénéficie de l'engagement historique du groupe Groupama, qui a célébré en 2015 ses « 60 ans de prévention ».

Exemples parmi d'autres, « Dix de conduite rurale », initiée par Groupama dans les lycées agricoles en 1972 en partenariat avec la Police Nationale, CLAAS et Total, est aujourd'hui une formation aux risques de la conduite d'engins agricoles de référence dans le monde rural. L'action « Dix de conduite jeune » s'adresse à des jeunes de 14/16 ans dans les établissements scolaires d'enseignement général et agricole, avec pour but pédagogique de prévenir les réels dangers de la route pour mieux les anticiper et les maîtriser.

| Agricole | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|--------|--------|--------------------|
| Nombre de missions effectuées par les préventeurs ⁽¹⁾ | n/a | 175 | 97,01 |
| Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité | 12 909 | 16 727 | 89,16 |

(1) La donnée 2016 n'est pas comparable avec la donnée 2015 pour l'indicateur « nombre de missions effectuées par les préventeurs » car l'indicateur a été modifié. L'indicateur ne porte plus sur un nombre de journées de missions mais sur un nombre de missions.

Un plan groupe de prévention triennal agricole 2016-2018 a commencé sa mise en œuvre autour de trois axes : mesurer, agir et promouvoir. Il vise notamment à renforcer l'efficacité globale de nos actions, d'approfondir des expérimentations comme les tests de sondes à fourrage ou des actions sur la sécurité – un guide pour les porteurs de projets de méthanisation est paru en novembre 2016 sur la question « Comment intégrer la sécurité ? ».

À noter également que Groupama propose un ensemble de conseils de prévention spécifiques dans le cadre de l'installation des jeunes agriculteurs.

ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS LOCALES

Groupama soutient une démarche de prévention des risques professionnels, environnementaux, etc. auprès des industriels et des collectivités locales, afin d'appréhender leurs vulnérabilités et les diminuer, dans une approche « sur mesure ».

Ainsi, en partenariat avec Predict Services, filiale de Météo France, l'offre Groupama Predict destinée initialement aux collectivités locales inclut une aide à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et un dispositif de surveillance et d'information en temps réel sur les risques d'inondations. Le dispositif équipe

aujourd'hui 18 000 communes, sous les marques Groupama (17 000) et Gan (1 000) – le Groupe est le 1^{er} assureur des communes de France – et prévient en plus des inondations, les risques de tempêtes, de submersion marine, ou de fortes chutes de neige. L'information fournie par Groupama Predict est personnalisée et délivrée en temps réel par Internet ou SMS. De plus, une application Groupama-Predict a été élaborée ; elle délivre des messages concernant des informations clés pour anticiper et gérer un phénomène à risque : rappels de vigilance météo, expertises hydrométéorologiques, consignes de sauvegarde, etc. Le système d'alerte Predict a été étendu en 2016 aux autres clients du Groupe (particuliers, professionnels, entreprises, associations...) avec le lancement de l'application « Groupama, ma prévention météo », et sera développé sur l'ensemble des caisses en 2017.

Le 20^e Salon des Maires, qui s'est déroulé en mai 2016, a été l'occasion pour Groupama de réaffirmer son engagement auprès des collectivités et du tissu associatif en présentant les évolutions de ses offres Activeille Communes, service qui permet de protéger efficacement les collectivités contre le vol, l'intrusion et le vandalisme, et Groupama Predict.

| Entreprises et Collectivités | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|------|-------|--------------------|
| Nombre de missions effectuées par les préventeurs* | n/a | 1 143 | 97,01 |
| Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité | 637 | 549 | 89,16 |

* La donnée 2016 n'est pas comparable avec la donnée 2015 pour l'indicateur « nombre de missions effectuées par les préventeurs » car l'indicateur a été modifié. L'indicateur ne porte plus sur un nombre de journées de missions mais sur un nombre de missions.

Globalement, on observe une baisse du nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation. Elle s'explique par la forte diminution (- 58,54 %) du chiffre remonté par Groupama SA qui représentait près d'un tiers du total en 2015. Ce chiffre varie fortement car les actions sont ponctuelles et se font à la demande des caisses régionales auprès des clients « coopératives » et des services départementaux incendie et secours.

À noter également, concernant la prévention au service des collectivités, que des formations Centaure, des réunions d'information sur les risques professionnels, ainsi que l'accès au Guide Infos Maires (50 fiches sur l'ensemble des risques) sont proposés.

PRÉVENTION AUPRÈS DES COLLABORATEURS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Des actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité sont également proposées aux collaborateurs du Groupe. 1 838 personnes ont ainsi été sensibilisées à différentes thématiques en 2016 : gestion du stress, cyber sécurité, sécurité routière, ergonomie du poste de travail ou encore l'éco-conduite (notamment grâce aux Centres Centaure). Cela représente une hausse de 20 %, notamment grâce à l'amélioration de la comptabilisation de ces actions (nouvelles données disponibles, ainsi que correction de certaines données de 2015), ainsi qu'à un effort accru de certaines entités pour sensibiliser leurs salariés.

Une gestion responsable des actifs

Le groupe Groupama produira pour la 1^{re} fois, au cours du 1^{er} semestre 2017, un reporting relatif à l'article 173 de la loi de

transition énergétique, présentant sur l'ensemble des classes d'actifs la manière dont le Groupe intègre les critères Environnement, Sociaux/sociétaux et de Gouvernance dans le choix de ses investissements, et sa contribution au financement de la transition énergétique.

Le groupe Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de dix ans dans la promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), à travers sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers, Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus du marché en la matière.

Outre le déploiement de cette stratégie d'ISR spécifique, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)⁽¹⁾ à l'ensemble de l'analyse de ses investissements. En effet, Groupama Asset Management est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro économique de ses investissements, il optimise potentiellement non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement à travers sa politique d'Investissement Responsable (IR).

Le total des placements intégrant des critères ESG (y compris le segment spécifique des Investissements Socialement Responsables, l'ISR) du Groupe atteint au 30 décembre 2016 23,7 milliards d'euros, soit 24 % du total des encours gérés (14,7 % hors clientèle externe). Les encours gérés, dont l'IR, sont en augmentation sur la période 2016/2015.

| | 2015 | Dont clientèle externe | 2016 | Dont clientèle externe |
|---|--------|------------------------|------|------------------------|
| Encours ISR et IR au 31/12 (en milliards d'euros) | 20,725 | 6,577 | 23,7 | 9 |
| Part de l'ISR et de l'IR sur le total des encours (%) | 23 % | 7,2 % | 24 % | 9,3 % |

Le périmètre pris en compte pour les encours ISR et IR est le suivant :

- univers d'actifs européens (actions et obligations crédit) ;
- actifs moyen long terme et actifs monétaires ;
- actifs des OPCVM ouverts ou dédiés ;
- encours ISR et IR détenus directement ou indirectement via d'autres OPCVM.

Il s'applique à l'ensemble des actifs gérés pour le Groupe, dont l'International, ainsi que les actifs de la clientèle externe (gestion confiée en direct par des investisseurs institutionnels, des entreprises et des distributeurs) et ceux détenus par les OPC (organismes de placement collectif) de Groupama Asset Management.

(1) La politique d'intégration des critères ESG à la gestion financière des actifs du groupe s'applique progressivement à l'univers des actifs moyen-long terme européens (obligations crédit et actions). Dans un premier temps, cette intégration a été mise en œuvre pour la gestion actions Euro/Europe au sein des OPCVM ouverts ou dédiés uniquement gérés par Groupama Asset Management, détenus par les entités du groupe Groupama et/ou diffusés auprès de la clientèle externe. À partir de 2010, cette intégration a été progressivement élargie à la gestion des obligations crédit (entreprises) et dettes souveraines (États) européennes. Le périmètre des encours intégrant une approche ESG (encours IR) porte ainsi sur la totalité des valeurs mobilières de placement et des fonds monétaires détenus directement ou indirectement.

En décembre 2016 la Sicav Euro Capital Durable (actions zone euro) et le fonds Groupama Crédit Euro ISR (obligations zone euro), fonds de Groupama Asset Management, se sont vus, suite à un audit de l'AFNOR, attribuer le nouveau label ISR soutenu par les Pouvoirs publics (ce label de place succède au label Novethic).

Groupama Épargne Salariale en tant que Direction Métiers du Groupe se positionne également dans une démarche RSE, pour son offre de produits destinée aux salariés du groupe Groupama et aux salariés des 13 000 entreprises clientes. Groupama Épargne Salariale propose en effet des fonds ISR, labellisés par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES), dont l'encours a progressé de plus de 7 %, permettant de dépasser la barre symbolique du milliard d'euros. De plus une campagne en cours de sensibilisation à l'adoption des e-relevés par les épargnants va permettre de réduire l'empreinte carbone de Groupama Épargne Salariale.

Groupama Épargne Salariale a lancé en 2016 une nouvelle offre pour les TPE-PME intégrant les avantages de la loi Macron et poursuit le développement de Solutions Épargne Salariale, le site de référence en épargne salariale pour les TPE et PME (www.solutions-epargnesalariale.fr est le premier site Internet en France entièrement dédié à l'épargne salariale).

Le Groupe a poursuivi son important programme en faveur du financement de l'économie réelle, avec près de 1,3 milliard d'euros d'investissements à fin 2016 (notamment via le capital-investissement et en fonds de prêts, visant à financer des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), majoritairement en France, ainsi que des infrastructures de transport, d'énergie-environnement et de télécom, et des projets immobiliers commerciaux créateurs d'emplois). Pour mémoire, en 2015, Groupama avait souscrit 50 millions d'euros de green bonds.

(c) Contribuer au développement des territoires et au progrès de la société civile

44,8 millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2015 ⁽¹⁾.

8,6 milliards d'euros de prestations ont été payés en 2016 ⁽²⁾ à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale.

La structure décentralisée du Groupe favorise un fort ancrage territorial et contribue au développement des régions. Pour l'emploi, le groupe Groupama et ses entreprises organisent notamment régulièrement des Jobmeetings dans toute la France (sur 3 mois en 2016). Après l'émission des premiers certificats mutualistes en 2015 par une caisse régionale, ont suivi des opérations similaires en 2016 pour les 8 autres caisses métropolitaines. Ils permettent notamment de renforcer la capacité d'investissement des caisses dans les régions. Le montant des certificats mutualistes en global s'élève à 189,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La quasi-totalité des entreprises du Groupe mène des actions/partenariats sociétaux de proximité. Des entreprises privilégient certains thèmes. Ainsi, par exemple, Gan Assurances (entrepreneuriat), Groupama Asset Management (actions en faveur du handicap), Groupama Assicurazioni en Italie (solidarité, culture, environnement), Groupama Sigorta et Emeklilik en Turquie

(cinéma), Groupama Asigurari en Roumanie (cinéma, prévention, soutien au Comité olympique roumain).

Plus globalement, et en plus des actions de prévention évoquées au (a), les entreprises du Groupe sont présentes sur trois grandes thématiques d'engagements, liées à notre ancrage et à la proximité relationnelle :

- › la contribution au développement économique et à l'initiative dans les territoires ;
- › les engagements autour du « vivre ensemble » ;
- › la lutte contre les maladies rares.

Développement économique et initiative dans les territoires

Bien au-delà d'une logique purement marchande ou assurantielle, les entités du Groupe développent sur le terrain des partenariats qui facilitent, encouragent, entourent l'initiative et favorisent l'emploi et contribuent au développement économique local.

Ceci est possible et efficace grâce à l'ancrage local du groupe Groupama, avec une interaction entre les acteurs de terrain, qui permet d'avoir une connaissance fine des besoins :

- › dans le domaine agricole – avec l'accompagnement complet sur le terrain, grâce aux nombreuses initiatives locales des élus mutualistes, de tout le cycle d'activité des agriculteurs : parrainage et soutien à l'installation, formation et information, gestion des coups durs, participation à des initiatives de progrès social – lié à la santé et à la prévoyance notamment -, promotion des métiers de l'agriculture – dont partenariats avec des lycées agricoles -, etc. Ces actions sont menées notamment en partenariat avec les Chambres d'agriculture (où Groupama est représenté), les associations et fédérations professionnelles liées aux filières, les Jeunes Agriculteurs (JA) départementaux et FDSEA. Les fédérations départementales de Groupama sont représentées au sein des DDT et Safer ;
- › dans le domaine des TPE-PME – avec l'accompagnement des entrepreneurs et le soutien à l'emploi régional, sous l'impulsion des entreprises du Groupe et de leurs réseaux commerciaux : dans le cadre de partenariats déclinés en région avec les experts-comptables, les CCI, les CGPME territoriales, les chambres de métiers, les réseaux de la CAPEB ; de partenariats avec des structures ou réseaux qui aident ceux qui veulent entreprendre ou reprendre une affaire (Initiative France et les « plateformes d'initiatives locales », Réseau Entreprendre, etc.) ;
- › autour des projets solidaires et de l'initiative économique locale, comme :
 - favoriser le commerce de proximité grâce au digital avec la création en 2013 d'un premier réseau de proximité qui met en relation les particuliers avec les sociétaires-entrepreneurs locaux (Granvillage),
 - soutenir, selon des modalités variées, des plateformes de crowdfunding (GwenneG, Lendopolis, etc.) qui permettent le financement de projets divers, créer des partenariats avec des écoles pour faire connaître le monde l'entreprise et/ou pour accompagner les jeunes vers l'emploi, ou encore aider des associations au service de l'emploi ou de l'insertion,

(1) Ce montant correspond à la CET supportée par le Groupe d'Intégration Fiscale, constitué par Groupama SA, et qui comprend les filiales détenues à plus de 95 % ainsi que les caisses régionales. Le chiffre de l'année fiscale 2016 sera connu en mai 2017.

(2) Périmètre consolidé (France et International), hors frais de gestion des sinistres.

- Groupama a signé en 2015 la charte Entreprises & Quartiers, en faveur des quartiers prioritaires, déclinée en 2016 par Groupama Centre-Manche sur le département de la Seine maritime. Et Groupama SA a poursuivi son partenariat avec Proximité, qui propose des parrainages individuels à des collégiens et lycéens des quartiers prioritaires (8 collaborateurs parrains) ;
- autour des entrepreneurs et start-up innovants – de nouveaux partenariats se développent, dans une logique de collaboration croisée, d'incubation par échanges de compétences, comme le soutien à des projets de l'ESS innovants (par ex. GwenneG, Réseau les Cigales, Fondation Emergences, les Petites Cantines et la Marmite Urbaine, Mécénat Lyon StartUp, partenariat Rosalie Life...), les partenariats avec des incubateurs de start-up qui permettent de travailler dans un écosystème pour détecter des innovations (ex. Amaguiz, en 1 an, 12 partenariats avec des start-up, juin 2016), la mise à profit des locaux inoccupés – en les valorisant pour des start-up ou des actions de solidarité (en région parisienne et dans l'Ouest notamment). Groupama contribue à l'économie de demain dans les territoires, en investissant dans des fonds (capital-investissement) comme Partech (pour les start-up du pôle universitaire Paris-Saclay), à des filières d'excellence, ex. Multiplast en Bretagne via le sponsoring voile (Groupama team France) ou en Italie avec le partenariat Think4South.

Le groupe Groupama et ses entreprises décernent des prix, comme le concours de « l'entrepreneur le plus audacieux » (Gan Assurances, à l'occasion du Salon des entrepreneurs à Paris, février 2016), ou la 2^e édition des Prix « Groupama Créateurs de confiance », qui a récompensé, le 22 juin 2016, 6 initiatives et actions qui contribuent à créer de la confiance au sein de la société française. À l'issue d'un appel à candidatures mené au niveau national et dans les territoires, 15 initiatives apportant des solutions innovantes et créatives aux évolutions et grands enjeux de notre société avaient été retenues. Parmi les gagnants, le site Rosalie Life, premier réseau social à destination des seniors actifs, ou encore WeFarmUp, plateforme qui permet aux agriculteurs de mutualiser et ainsi d'optimiser l'utilisation de leur matériel en le louant.

Les engagements autour du « Vivre ensemble »

Les entreprises du groupe Groupama apportent un soutien opérationnel et financier à de nombreuses associations de proximité (associations sportives, culturelles, d'intérêt général, etc.) autour de 3 thèmes principaux :

SANTÉ ET HANDICAP

La santé (hors maladies rares) : les entités sont significativement engagées dans la lutte contre le cancer, via notamment des marches ou courses à pied (comme « La Parisienne ») et participation à divers challenges sportifs, associant santé et sport ou nature. D'autres engagements ont été pris autour du thème de la santé : soutien aux malades du SIDA ou aux enfants hospitalisés, promotion du don du sang, soutien à la recherche sur

la psychomotricité, etc. La filiale roumaine Groupama Asigurari s'engage ainsi à hauteur de 26 980 euros dans différentes actions en faveur de la santé et Gan Assurances apporte un soutien de 15 000 euros à la Recherche en psychomotricité et maladies de civilisation.

Le handicap : mise en place par les entreprises d'actions en faveur des personnes en situation de handicap, au-delà de l'emploi de personnels handicapés, de dispositifs de maintien dans l'emploi et du recours aux ESAT ; diverses formes de partenariats : soutien à des associations de formation de chiens pour aveugles, à Handisport, à Special Olympics France (subvention, via la participation à des courses de relais interentreprises, de programmes permettant à des personnes qui vivent avec un handicap mental de s'épanouir grâce au sport), à Handicap International, achat de matériel pour personnes handicapées, soutien à l'insertion, places de spectacles, etc.

À noter que les entreprises du périmètre UDSG (dont Groupama SA) se sont fixées comme objectif, entre 2016 et 2018, d'augmenter de 10 % les achats auprès des ESAT et des EA.

MÉCÉNAT CULTUREL

Quelques thématiques prioritaires :

- des engagements autour de la « culture des terroirs » : partenariats pour des manifestations qui valorisent les produits et les traditions de la terre ou du monde rural ; d'autres engagements plus traditionnels : sur la musique, le patrimoine (soutien à des expositions ou musées, à des restaurations locales, etc.) ;
- le cinéma, un engagement transversal au Groupe : notamment via la Fondation Gan pour le cinéma qui soutient depuis plus de 25 ans le 7^e art. En 2016, la Fondation Gan a poursuivi son action sur le soutien à la jeune création et l'aide à la diffusion, avec un budget de 560 000 euros. Par ailleurs, la Fondation, via un engagement du Groupe pris depuis 2010, est Grand Mécène de la Cinémathèque française, avec un soutien de 120 000 euros alloués cette année.

Partenaire de la Semaine de la critique, la Fondation a attribué le 19 mai 2016 le Prix Fondation Gan à la Diffusion à Une semaine et un jour, d'Asaph Polonsky.

Par ailleurs, la Fondation Gan a primé trois lauréats en 2016 (Benedikt Erlingsson pour *A woman at war*, Karim Moussaoui pour *En attendant les hirondelles* et David Perrault pour *L'État sauvage*) et a remis son « Prix Spécial » à Lorenzo Mattotti pour *La Fameuse Invasion des ours en Sicile*.

S'ajoutent des actions de proximité en France, et des engagements à l'international : Groupama Seguros au Portugal soutient la Fête du cinéma français à hauteur de 1 650 euros, et la filiale roumaine Groupama Asigurari apporte son soutien à différentes manifestations autour du cinéma comme l'International Animation Film Festival ou « Les Films de Cannes » à Bucarest (22 380 euros de dons au total).

SOLIDARITÉ

L'humanitaire et la solidarité : les actions de solidarité sont très diffuses et multiformes, avec le soutien à de nombreuses associations sur des projets d'intérêt général ou humanitaires (collecte pour Noël, collecte de livres auprès des collaborateurs, soutien aux victimes civiles de catastrophes, à des associations familiales ou caritatives, etc.) ; des actions liées au développement international, notamment pour l'Afrique : par exemple, dans le cadre du rallye Aïcha des Gazelles, Gan Assurances soutient des missions d'aide à l'enfance en versant 5 000 euros en 2016 à l'association Cœur de Gazelles. Une action historique du pôle mutualiste : Solidarité Madagascar, depuis 20 ans, en partenariat notamment avec Générations mouvement ; 34 projets sont en

cours en 2016 (dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture). Groupama Phoenix (Grèce) a soutenu l'association SOS Children Village à hauteur de 25 000 euros en 2016.

En 2016, Groupama Immobilier, qui s'investit sur le thème de l'immobilier tertiaire solidaire, a démarré une action en faveur des demandeurs d'emplois. 200 m² de bureaux vacants ont été mis à disposition de l'association Solid'Office pendant un an, afin de créer un centre de co-working éphémère pour les chercheurs d'emplois.

Des opérations type « Coups de cœur » sont des initiatives qui associent élus, collaborateurs, sociétaires.

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|--------------------------|-----------|--------------------|
| Montants alloués au titre du mécénat hors maladies rares (en euros) | 2 080 462 ⁽¹⁾ | 2 228 152 | 100 % |

(1) Donnée 2015 corrigée (montant recalculé avec les dons pour l'Opéra National de Paris et le Théâtre National de Chaillot).

La progression des montants alloués s'explique par l'intégration de la masse salariale de la Fondation Gan pour le cinéma à l'indicateur cette année.

En ce qui concerne les relations entretenues avec les établissements d'enseignement, de nombreux partenariats sont noués entre nos caisses régionales ou filiales et les établissements de leur région ou bassin d'emploi : interventions pédagogiques ou conférences, sponsoring, accueil de stagiaires et d'alternants, simulation d'entretiens et participation à des jurys, présence sur les forums d'emploi, soutien de chaires d'enseignement.

Depuis 2015, Groupama est partenaire de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques afin de participer activement à la formation de jeunes talents pour la voile de haut niveau en multicoques à foils.

La lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé

L'engagement du Groupe dans la lutte contre les maladies rares au travers de la Fondation Groupama pour la santé, illustre parfaitement les valeurs mutualistes qui sont les siennes de solidarité, de proximité et de confiance.

La Fondation agit pour favoriser le diagnostic médical, encourager la recherche sur les maladies rares et améliorer le quotidien des patients. Près de 160 associations, environ 600 projets, et 32 chercheurs ont été soutenus depuis 2000.

S'être engagé dans la lutte contre les maladies rares alors que cette cause n'était pas encore prise véritablement en compte par les pouvoirs publics et avoir maintenu cet engagement est une belle démonstration de notre capacité à inscrire nos partenariats dans la durée.

UN ENGAGEMENT FORT DEPUIS 2000

Trois millions de personnes en France, 25 millions en Europe sont concernées par les maladies rares : « rares » car chacune de ces 7 000 pathologies touche moins de 30 000 personnes. Mais, au total, elles concernent en France 1 personne sur 20. Groupama s'est engagé dès 2000 dans cette cause d'intérêt général, en parfaite cohérence avec sa mission d'assureur responsable et mutualiste.

La Fondation Groupama pour la santé accompagne la lutte contre les maladies rares, aujourd'hui priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Le plan d'actions 2016-2018 validé par son conseil d'administration a pour objectif de faire de la fondation une illustration majeure du mutualisme tout en la positionnant comme acteur privé de référence dans le domaine des maladies rares.

Pour arriver à ce résultat, des axes stratégiques ont été définis, autour de la proximité-solidarité et de la recherche-innovations.

RENFORCER LA MOBILISATION DES COLLABORATEURS ET DES ÉLUS DANS LA LUTTE CONTRE LES MALADIES RARES

Des collaborateurs « ambassadeurs » ont été formés en 2016 sur la région parisienne dans plusieurs entités du Groupe ; le programme sera généralisé en 2017.

Toujours dans l'objectif de valoriser l'engagement des collaborateurs, en octobre 2016, lors de la semaine de la Fondation (« Mobilisons-nous pour les maladies rares »), les collaborateurs ont été appelés à choisir, parmi des projets en campagne de crowdfunding, les deux qu'ils souhaitaient voir soutenus par la Fondation. Un don *starter* de 2 500 euros leur a ainsi été remis.

Autre vecteur de mobilisation des élus et salariés, les Balades solidaires. Elles ont lieu chaque année depuis 2013 dans toute la France, le premier dimanche de juin (pour la plupart). Toutes les caisses régionales, Groupama SA et les entités franciliennes du Groupe participent à l'événement. En 2016, la quatrième édition des Balades solidaires, organisée par les fédérations des élus et la Fondation Groupama pour la santé, a réuni près de 20 000 marcheurs et permis de récolter près de 240 000 euros. Des résultats en constante progression depuis la première édition.

Bel exemple de l'utilisation des dons, en décembre 2016, un chèque de 32 000 euros issus des Balades solidaires de Groupama Centre-Atlantique a été remis à une jeune chercheuse de l'Inserm de Bordeaux pour la recherche dans le domaine des cancers pédiatriques.

ACCROÎTRE LES EFFORTS DANS L'AIDE À LA RECHERCHE MÉDICALE ET MÉDICO-SOCIALE

La fondation souhaite renforcer son soutien à la recherche via plusieurs actions. La « Bourse de l'Espoir » est désormais remplacée par le « Prix de Recherche Maladies Rares ». Ce Prix a pour objectif de soutenir une équipe dynamique, ayant à sa tête un chercheur confirmé ayant ouvert une voie ambitieuse dans les maladies rares, afin d'aboutir ainsi à de vraies avancées dans ce domaine. Il sera attribué en février 2017 pour 5 années et sa dotation est d'un demi-million d'euros.

Par ailleurs, le partenariat signé en 2015 avec l'hôpital Necker pour l'optimisation du parcours de vie des enfants atteints de maladies rares se poursuit.

Par ailleurs, la Fondation Groupama s'associe aux caisses régionales dans leurs démarches de partenariat avec CHU ou universités. En outre, le prix de l'Innovation sociale, doté de 20 000 euros, a été remis en 2016 à la Fondation Université de

Strasbourg pour son projet de création d'un espace de référence dédié à l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP). Ce prix a pour but de soutenir chaque année des actions innovantes marquant une avancée significative et permettant de changer la donne pour les personnes atteintes de maladies rares et leurs familles.

INTENSIFIER LES ACTIONS D'INFORMATION SUR LES MALADIES RARES POUR RÉDUIRE L' « ERRANCE DANS LE DIAGNOSTIC »

La Fondation est partenaire depuis sa création d'Orphanet, unité de l'INSERM et portail de référence européen sur les maladies rares et les médicaments orphelins, et l'Alliance Maladies Rares, collectif de plus de 200 associations qui tous deux mènent des actions d'information et de sensibilisation sur les maladies rares.

Par ailleurs, depuis 2015 la fondation organise une formation au crowdfunding pour les associations, en partenariat avec HelloAsso.

| Bilan des actions réalisées au niveau Groupe | 2015 | 2016 |
|---|-----------|-----------|
| Nombre d'associations de patients soutenues | 66 | 80 |
| Nombre de projets encouragés | 84 | 84 |
| Nombre de chercheurs parrainés | 3 | 2 |
| Montant alloué au titre de la lutte contre les maladies rares par Groupama SA | 386 225 € | 386 225 € |

La Fondation bénéficie également d'un soutien des caisses régionales (non comprises dans le périmètre consolidé), lui permettant de renforcer son engagement en faveur de la lutte contre les maladies rares.

De plus, les entreprises du Groupe se mobilisent en soutenant d'autres institutions « Maladies rares » ou des associations. Ainsi, l'engagement du Groupe (sur le périmètre consolidé) dans la lutte contre les maladies rares se porte en 2016 à 438 292 euros.

(d) Agir en faveur de l'environnement

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, le groupe Groupama a développé depuis plusieurs années des actions incitatives en faveur de l'environnement auprès de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres d'assurance, de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR, de ses contrats d'achat. Par ailleurs, nous sommes convaincus que nous pouvons aussi améliorer nos impacts directs en réduisant notamment nos émissions de CO₂, nos consommations de papier, etc. De ce fait, nous continuons nos efforts pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans ce domaine.

Politique générale en matière d'environnement

De par notre activité d'assurances, les impacts directs des entreprises du groupe Groupama sur l'environnement sont limités : nos activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, nous avons développé

une politique de réduction de nos consommations (papier, eau, énergie) et de réduction de nos émissions de CO₂, pilotée au niveau Groupe par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne, en collaboration avec le GIE Groupama Supports et Services (G2S). Au-delà de ces engagements en interne et de l'information des collaborateurs, le groupe Groupama est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients (cf. dans Changement climatique, offres à dimension environnementale et prévention).

Sur le plan assurantiel, la prévention des risques environnementaux est ainsi pleinement intégré dans la démarche d'analyse et de souscription des risques des professionnels – dont ceux de l'agriculture –, entreprises et collectivités afin de contribuer à éviter ou à réduire les conséquences d'impacts de sinistres. Par exemple, dans l'offre multirisques agricole, un score (sur la prévention des risques atteinte à l'environnement et incendie) a été mis en place qui reconnaît les efforts réalisés dans ces domaines et permet une réduction/minoration de la prime d'assurance (comme la présence d'une cuvette de rétention sur les cuves d'hydrocarbures ou l'équipement de lutte contre l'incendie, pour le risque de pollution chaude).

S'agissant du patrimoine immobilier, en anticipation de la loi sur la transition énergétique de 2015, Groupama Immobilier (filiale de Groupama SA, qui gère pour ses mandants un patrimoine valorisé à 3,7 milliards d'euros) a signé en 2014 la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés.

Par ailleurs, Groupama Immobilier a mis en place plusieurs actions :

- › élaboration d'une charte travaux verts avec 15 points de sensibilisation (notamment : réglementation, économie d'énergie, environnement, matériaux, chantier, etc.), intégrée systématiquement dans les dossiers de travaux dépassant un certain montant ;
- › établissement d'une cartographie énergétique des bâtiments tertiaires les plus consommateurs d'énergie ;
- › mise en place d'un programme de comptage d'énergie et de consolidation de ces données dans un SaaS pour 51 immeubles de son patrimoine afin d'élaborer des stratégies d'économies d'énergies.

La charte travaux verts a pour double objectif de :

- › sensibiliser les prestataires référencés à Groupama Immobilier sur l'importance de l'impact des travaux sur l'environnement ;
- › mettre en œuvre une politique environnementale qui s'inscrit dans le cadre de la loi Grenelle I et II.

La mise en œuvre est traitée dans le cadre des chantiers de rénovation par tous les prestataires AMO HQE ou BREEAM, maître d'œuvre, bureau d'étude technique, entreprises, etc.

Les démarches HQE (Haute Qualité Environnementale) et BREEAM sont, dans la mesure du possible, systématiquement recherchées pour les acquisitions et/ou constructions neuves ou restructurations, ainsi que le HQE ou BREEAM « exploitation » pour tous les immeubles en portefeuille.

En immobilier d'entreprise, tous les nouveaux baux signés sont « verts », c'est-à-dire que chaque partie s'engage sur un programme d'actions en matière de consommations (énergie et eau). Dans ce cadre, des diagnostics énergétiques et des rencontres périodiques, appelées « comités verts », ont commencé à être initiés avec les locataires. En outre, Groupama Immobilier a développé en 2015 de nouveaux outils et démarches permettant de diffuser et partager les attitudes responsables (Livret vert, Livret d'accueil, etc.).

Groupama Sigorta et Emeklilik (Turquie) s'inscrit également dans cette démarche. En Turquie, Groupama est la première société d'assurance disposant pour sa propre consommation du certificat d'énergie verte « Guarantee of Origin », instrument européen de traçabilité de l'électricité. La filiale occupe un bâtiment certifié LEED Gold (Leadership in Energy and Environmental Design) délivré par l'US Green Building Council.

Par ailleurs, nos centres informatiques Datacenter de Bourges et de Mordelles suivent les bonnes pratiques du Green Grid et la majorité de nos entreprises ont effectué leur BEGES (Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre).

En matière de protection de l'environnement, nos salariés sont régulièrement informés des enjeux environnementaux, notamment grâce à la Semaine – désormais européenne – du Développement Durable, l'existence d'un manuel des éco-gestes au bureau, et la diffusion d'une charte « Eco Pass Événements Responsables » permettant aux communicants internes d'organiser leurs événements dans un plus grand respect de l'environnement. Des actions ponctuelles complètent ces recommandations, telles les

campagnes de sensibilisation à l'éco conduite ou la mise en place du co-voiturage dans certaines entités.

Économie circulaire

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Les activités de services du groupe Groupama ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Cependant, nous souhaitons progresser dans la valorisation de ceux-ci *via* notamment le tri sélectif, déjà effectif dans plusieurs entités du Groupe. À titre d'exemple, les entités Groupama Asset Management et Groupama Immobilier ont mis en place en 2016 de nouveaux systèmes de tri pour leurs salariés (tri par apport volontaire ou tri à la source, recyclage du papier de bureau, des cartouches d'encre, des piles, des ampoules, etc.).

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les entités du Groupe ne prennent pas en charge elles-mêmes la restauration des employés (restauration d'entreprise sous-traitée ou tickets restaurant). Des entreprises du Groupe mettent toutefois en place des actions au profit de la lutte contre le gaspillage alimentaire, comme : campagne d'affiche au sein du restaurant d'entreprise, événements de sensibilisation sur le sujet durant la Semaine européenne du développement durable.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Consommation de papier

La consommation totale de papier (papier de bureau, documents marketing et techniques et éditique de masse) s'élève à 1 612,46 tonnes, soit 118,17 kg par équivalent temps plein (ETP). Au total et par ETP, elle a donc diminué d'environ 8,5 % par rapport à 2015.

La consommation de papier de bureau atteint, en 2016, 500,57 tonnes, dont 80,8 % est labellisé. Elle a donc diminué de 3,6 % par rapport à 2015 par ETP.

Pour les documents marketing et techniques, la consommation en 2016 atteint 787,82 tonnes. On observe une diminution dans l'utilisation des documents marketing et techniques de 16,2 % par ETP.

La forte diminution observée dans l'utilisation des documents marketing et techniques s'explique notamment par la mise en place du « print on demand » par le GIE G2S afin de mieux gérer les quantités imprimées, mais également par la baisse du grammage du papier pour certains tirages de Gan Assurances.

La consommation en éditique de masse atteint en 2016 324,06 tonnes. Elle a augmenté de 4,6 % par ETP. Il s'agit du poste en volume le plus faible de la consommation totale (20 %).

Afin de réduire l'ensemble des consommations de papier, d'une part, un projet de rationalisation des machines d'impression et de copie se poursuit pour les sociétés (hors caisses régionales) membres de G2S ; d'autre part, le Groupe poursuit ses travaux de dématérialisation des échanges avec ses clients (espaces clients sur le web, collecte/envoi d'e-mails, gestion électronique des documents – le programme GED, initié en 2009, a été finalisé en 2016) afin de réduire durablement les envois physiques de documents et les émissions de carbone correspondantes. A été instauré un système de « zéro stock » pour certains documents : ne sont imprimées que les quantités commandées par les entités.

Détail des différentes consommations de papier

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|--|--------|--------|--------------------|
| Consommation de papier de bureau (tonnes) | 547,12 | 500,57 | 100 |
| Consommation de papier de bureau par personne (kg/ETP) | 36,46 | 35,13 | |
| Consommation de documents marketing et techniques (tonnes) | 979,43 | 787,82 | 99,09 |
| Consommation de documents marketing et techniques par personnes (kg/ETP) | 66,61 | 55,80 | |
| Consommation en éditique de masse (tonnes) | 323,58 | 324,06 | 83,51 |
| Consommation en éditique de masse par personne (kg/ETP) | 26,04 | 27,24 | |

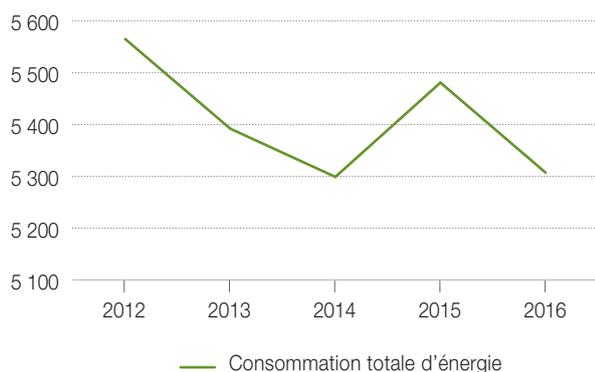
Consommation d'eau

Les activités du groupe Groupama ne nécessitent pas d'eau en dehors de la consommation courante de ses bâtiments de bureaux. Dans ce cadre, des campagnes de « prévention eau » destinées à réduire les consommations sont régulièrement menées auprès des salariés des entités. En 2016, le Groupe a consommé 111 784,44 m³ d'eau, soit 11,29 m³ par ETP (- 11,7 % par rapport à 2015).

Consommation d'énergie

En 2016, la consommation d'énergie du Groupe (électricité, gaz, fioul, chaleur et eau glacée) atteint 65.703 145 kWh, soit 5 323,91 kWh par ETP. La consommation totale d'énergie rapportée par ETP est en baisse de 2,9 %, ce qui témoigne de la volonté du Groupe de maîtriser la consommation des ressources.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION GLOBALE D'ÉNERGIE DEPUIS 2012 (KWH/ETP)



Depuis plusieurs années, le groupe Groupama met en œuvre de nombreuses mesures afin de réduire ses consommations, parmi lesquelles la mise en place du « free cooling » dans le Datacenter de Mordelles, la diminution des points de consigne de température dans les bureaux et l'extinction systématique des éclairages des bureaux en dehors des heures d'occupation pour la majorité des immeubles gérés par G2S.

Par ailleurs, de par ses activités d'assurances, le Groupe n'est pas concerné par la problématique de l'utilisation des sols.

Recours aux énergies renouvelables : cf. note méthodologique.

Détail des différentes consommations

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|----------------------|----------------------|--------------------|
| Consommation d'eau (m ³) | 128 499,64 | 111 784,44 | 69,48 |
| Consommation d'eau par personne (m ³ /ETP) | 12,79 | 11,29 | |
| Consommation totale d'énergie (kWh) | 70 604 641,08 | 65 703 145,99 | |
| Consommation totale d'énergie par personne (kWh/ETP) | 5 481,52 | 5 323,91 | |
| Consommation d'électricité (kWh) | 50 661 925,36 | 46 159 917,50 | 84,78 |
| Consommation d'électricité par personne (kWh/ETP) | 4 018,47 | 3 821,71 | |
| Consommation de gaz (kWh) | 11 442 271,72 | 11 047 663,25 | 85,69 |
| Consommation de gaz par personne (kWh/ETP) | 895,00 | 904,96 | |
| Consommation de fioul (kWh) | 162 962 | 5 210 | 99,84 |
| Consommation de fioul par personne (kWh/ETP) | 10,89 | 0,37 | |
| Consommation de chaleur (kWh) | 4 631 169,00 | 4 255 136,24 | 99,84 |
| Consommation de chaleur par personne (kWh/ETP) | 309,48 | 299,14 | |
| Consommation d'eau glacée (kWh) | 3 706 313 | 4 235 219 | 99,84 |
| Consommation d'eau glacée par personne (kWh/ETP) | 247,68 | 297,74 | |

La consommation de fioul par ETP a diminué de 96,6 % entre 2015 et 2016. Cette forte baisse s'explique par la fermeture d'un

immeuble de Gan Assurances en avril 2015 qui représentait la plus grande part des consommations, et confirme la volonté du Groupe

de se séparer de ce combustible, avec le déplacement des effectifs vers des immeubles utilisant d'autres sources d'énergies.

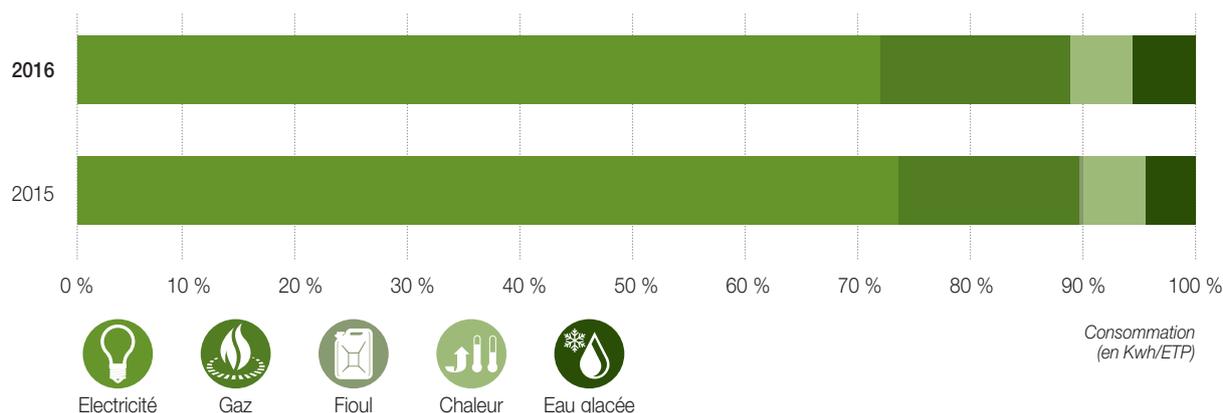
Le changement de la ressource énergétique dans certains sites peut constituer un élément explicatif de la légère hausse des consommations de gaz par ETP (+ 1,1 %).

La consommation d'eau glacée du Groupe a augmenté du fait de l'augmentation concernant deux immeubles notamment, qui ont vu

leur consommation augmenter à cause de températures plus élevées en 2016 que durant l'année précédente ⁽¹⁾ (+ 20 %).

Les nombreuses mesures mises en œuvre par le groupe Groupama afin de réduire ses consommations d'électricité ont permis une diminution par ETP de 4,9 % de cette consommation énergétique entre 2015 et 2016.

ÉVOLUTION ET COMPOSITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE



Changement climatique

Dans le cadre de sa stratégie RSE, le groupe Groupama a la volonté de réduire ses émissions de CO₂, d'une part grâce à son organisation et d'autre part en encourageant les comportements éco-responsables de ses parties prenantes par des initiatives innovantes.

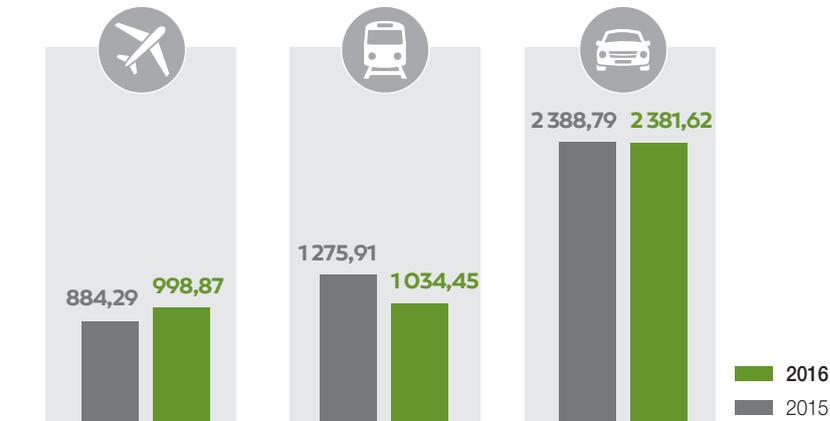
Dans son organisation, les leviers envisagés pour parvenir à cette fin portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels (dont la politique d'achat des flottes) ainsi que la consommation de papier. L'équipe RSE du Groupe pilote cet objectif et est chargée d'impulser des actions communautaires, via notamment le partage de bonnes pratiques et en liaison avec le GT Logistique.

Détail des différents types de déplacements professionnels

| | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|-----------------|-----------------|--------------------|
| Déplacements professionnels en avion (km) | 13 169 244,13 | 14 108 717,7 | 99,14 |
| Déplacements professionnels en avion par ETP (km/ETP) | 884,29 | 998,87 | |
| Déplacements professionnels en train (km) | 19 147 348,31 | 14 738 268 | 100 |
| Déplacements professionnels en train par ETP (km/ETP) | 1 275,91 | 1 034,45 | |
| Déplacements professionnels en voiture (km) | 35 745 161 | 33 931 906 | 100 |
| Déplacements professionnels en voiture par ETP (km/ETP) | 2 388,79 | 2 381,62 | |
| Total des déplacements professionnels en train, avion et voiture | 68 061 753,4 | 62 778 891,7 | |
| Total des déplacements professionnels en train, avion et voiture par ETP | 4 548,99 | 4 414,94 | |

(1) Les DJU (degré jour unifié) sont en augmentation de 10 % de 2015 à 2016.

ÉVOLUTION DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS EN KM/ETP ENTRE 2015 ET 2016



Le Groupe (périmètre consolidé) enregistre une baisse de 2,95 % du nombre de kilomètres parcourus par ETP lors des déplacements professionnels entre 2015 et 2016.

En effet, pour des raisons de sécurité, de coûts et de réduction d'empreinte environnementale, le groupe Groupama encourage régulièrement ses collaborateurs à effectuer moins de déplacements lorsque cela est possible et les sensibilise à l'utilisation de la visio-conférence en réunion pour réduire les déplacements. Dans cette optique, le Groupe enregistre cette année une réduction significative de 18,92 % sur les déplacements professionnels en train par ETP (qui s'explique notamment par une importante baisse enregistrée chez deux entités, Gan Assurances et Groupama Supports et Services, représentant à elles seules 40 % de ces déplacements), ainsi qu'une légère baisse (0,3 %) des déplacements en voiture par ETP.

On constate cependant une augmentation de 12,96 % des déplacements en avion par ETP qui va de pair avec l'augmentation du nombre de déplacements commerciaux de certaines entités.

S'agissant des flottes, elles sont renouvelées tous les deux ans, et comportent donc les modèles les moins consommateurs de carburant et les moins émetteurs. Quelques véhicules électriques ont été introduits à titre expérimental dans les flottes de certaines entreprises du Groupe (G2S, Mutuaide...). L'introduction de modèles essence et l'utilisation de la télématique embarquée sont en réflexion.

En 2016, les émissions totales de CO₂ atteignent 16 446 tonnes équivalent CO₂, soit 1,254 tonne équivalent CO₂ par ETP (détails selon les 3 scopes du GHG Protocol dans les tableaux ci-dessous).

Émissions de CO₂ pour la période de Reporting 2016 selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel

| Émissions directes – Scope 1 (T _{eq} CO ₂) | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|-----------------|-----------------|--------------------|
| Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz | 2 116,82 | 2 038,26 | 85,69 |
| Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz par ETP | 0,1656 | 0,1670 | |
| Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul | 43,35 | 1,42 | 99,84 |
| Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul par ETP | 0,0029 | 0,0001 | |
| Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus | 1 097,14 | 1 027,99 | 100 |
| Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par ETP | 0,0756 | 0,0722 | |
| Total des émissions directes GHG_01 | 3 257,31 | 3 067,67 | |
| Total des émissions directes GHG_01 PAR ETP | 0,2441 | 0,2392 | |

| Émissions indirectes – Scope 2 (T _{eq} CO ₂) | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|-----------------|-----------------|--------------------|
| Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité | 6 787,30 | 5 914,88 | 84,78 |
| Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité par ETP | 0,5384 | 0,4897 | |
| Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation de chaleur | 1 034,14 | 950,17 | 99,84 |
| Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation de chaleur par ETP | 0,0691 | 0,0668 | |
| Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'eau glacée | 123,42 | 141,03 | 99,84 |
| Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'eau glacée par ETP | 0,0082 | 0,0099 | |
| Total des émissions indirectes GHG_02 | 7 944,86 | 7 006,08 | |
| Total des émissions indirectes GHG_02 PAR ETP | 0,6157 | 0,5664 | |

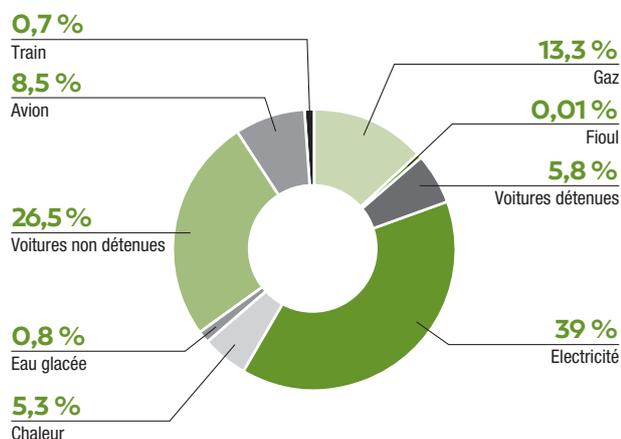
| Émissions autres – Scope 3 (T _{eq} CO ₂) | 2015 | 2016 | Périmètre 2016 (%) |
|---|-----------------|-----------------|--------------------|
| Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus | 4 847,44 | 4 740,43 | 100 |
| Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP | 0,3239 | 0,3327 | |
| Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion | 1 409,11 | 1 509,63 | 99,14 |
| Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion par ETP | 0,0946 | 0,1069 | |
| Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train | 135,41 | 121,96 | 100 |
| Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train par ETP | 0,0090 | 0,0086 | |
| Total des émissions indirectes GHG_03 | 6 391,96 | 6 372,02 | |
| Total des émissions indirectes GHG_03 PAR ETP | 0,4275 | 0,4482 | |

Le total des émissions de CO₂ par ETP a baissé de 2,59 % entre 2015 et 2016.

Les émissions de CO₂ par ETP ont diminué de 1,97 % sur le scope de nos émissions directes et de 8,01 % sur celui de nos émissions indirectes, du notamment à la baisse de 9,04 % des émissions liées à la consommation d'électricité.

La légère augmentation de 4,84 % de nos émissions de CO₂ par ETP du scope 3 s'explique par l'augmentation de 13 % des émissions liées aux déplacements professionnels en avion qui est due aux nombreux déplacements commerciaux recensés cette année.

SOURCE DES ÉMISSIONS DE CO₂ PAR ETP EN 2016



CHANGEMENT CLIMATIQUE ET OFFRES

S'il n'existe pas à ce jour de méthode pour évaluer les émissions induites par les offres d'assurance (produits et services), il est intéressant de mentionner pour cet exercice toute une série de solutions d'assurance adaptées et innovantes proposées par le Groupe, qui participent de la lutte contre le changement climatique ou destinées à en atténuer les conséquences pour ses clients et sociétaires.

Des produits et services « éco-responsables »

En incitant à de nouveaux comportements ou favorisant certains équipements, les offres des entreprises de Groupama participent de la préservation de l'environnement et du climat :

» en assurance automobile, les produits à tarification comportementale, qui encouragent une conduite plus sûre et induisent des baisses de consommations de carburants, continuent à se développer avec l'extension dans tout le Groupe du principe du « Pay how you drive » via l'assurance et l'application Groupama On Board (destinée aux jeunes conducteurs). En outre, la filiale Amaguiz a complété en 2016 son offre Road Coach (boîtier installé dans le véhicule) par un partenariat avec WeNow, qui permet aux assurés de compenser leurs émissions de CO₂ s'ils le souhaitent.

Amaguiz a par ailleurs développé, dans le cadre du partenariat Renault Assurances, une assurance spécifique et une application mobile pour les assurés Renault de la nouvelle voiture électrique ZOE (Renault assurances connectées). Ces derniers peuvent télécharger gratuitement l'application et recevoir des conseils personnalisés sur leur conduite, qui permettent de gagner jusqu'à l'équivalent de 36 % de la prime annuelle.

Renault assurances connectées a reçu le prix Argus 2016 dans la catégorie Innovations objets connectés ;

- les formations à l'éco-conduite de Centaure : les douze Centres Centaure sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Ils proposent des modules d'éco-conduite parmi leur éventail de formations post-permis ;
- la politique de réparation – au lieu du remplacement – des pièces automobiles endommagées a permis de réparer 35 % des pare-chocs et boucliers en 2016. Cette politique permet de réduire nos émissions de CO₂ et notre production de déchets ;
- en multirisque habitation, les offres incluent la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables ainsi que, depuis 2009 déjà, une formule de rééquipement à neuf écologique pour les appareils ménagers nécessitant un remplacement ;
- pour les professionnels dont ceux de l'agriculture, Groupama propose la couverture des activités de production d'énergies renouvelables et de bioénergies comme la méthanisation.

Mieux prévenir et indemniser face au changement climatique

- l'assurance multirisques climatique sur récolte permet aux agriculteurs de protéger leurs cultures.

Cette couverture, co-construite avec les agriculteurs par Groupama, a permis d'expérimenter depuis déjà 10 ans ce type de protection. Le Groupe commercialise depuis 2015 une nouvelle formule de cette offre – dont le Groupe a participé à la définition au niveau national – sous forme d'un contrat socle contre les « coups durs » et d'options, avec l'objectif d'offrir à un maximum d'exploitants, la possibilité de couvrir leurs charges opérationnelles à un coût financier limité. Afin d'élargir la couverture à l'ensemble des productions, un contrat pour les Prairies a vu le jour en 2016 ;

- Groupama s'est associé en 2016 à Airinov, leader du drone en agriculture, pour accompagner le développement des drones, dans la protection du risque et le déploiement de nouveaux services aux agriculteurs. Les services développés par Airinov permettront à Groupama d'optimiser la performance et la qualité des prestations d'assurance comme le suivi au plus près de la situation des cultures, des dégâts subis ou encore le repérage efficace des zones impactées par un événement climatique ;

- les services de prévention et d'alerte de Predict, filiale de Meteo France, sont désormais accessibles à l'ensemble des clients du Groupe. L'application mobile Groupama-Predict permet aux clients de recevoir des messages concernant des informations clés pour anticiper et gérer un phénomène météorologique à risque.

La notion de préjudice écologique a été introduite dans le Code pénal en 2016, aussi Groupama préparera-t-il ses clients et sociétaires, dont les agriculteurs, à cette nouvelle responsabilité.

Protection de la biodiversité

Le Groupe est un des principaux propriétaires privés de forêts et le premier assureur de forêts en France. Ce patrimoine forestier, constitué de plus de 20 000 hectares, représente l'un des plus importants « poumon vert » français.

Depuis 15 ans, ont été replantés 10 millions d'arbres, soit environ 700 000 plants par an, correspondant à un reboisement de près de 5 000 hectares. Plus des trois quarts du reboisement effectué portent sur des surfaces sinistrées par les tempêtes Lothar et Martin de 1999 – qui ont été reboisées en totalité – et sur celles de la tempête Klaus de 2009 – qui l'ont été partiellement et dont la finalisation interviendra en 2017.

L'ensemble des forêts gérées par Groupama Immobilier (29 massifs forestiers) sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts). Ce label définit des règles strictes de réalisation des chantiers d'exploitation et de travaux dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. Ces règles visent notamment à exploiter la forêt dans le respect du sol, de l'eau, de la faune et de la flore.

Le groupe Groupama est pionnier dans l'évaluation du stockage de carbone en forêt. En effet, en 2015, une étude menée pour le compte de la Société Forestière Groupama, par EcoAct et IF Consultants et avec le concours du Cabinet Demetz-Costaz, a permis de pour la première fois de démontrer que les forêts de la Société Forestière Groupama (SFG) ont joué un rôle de puits de carbone. Elles ont contribué à la réduction des émissions nettes de CO₂ de la France (voir données ci-après). Ces quantités de carbone ont été stockées dans les forêts de la SFG ou ont été évitées grâce à l'usage des produits bois issus de ses forêts. Cette étude est désormais actualisée annuellement.

Données actualisées pour 2016 :

Stock de carbone des forêts SFG : 10 millions de t de CO₂ sur 20,181 ha

Accroissement annuel du CO₂ stocké (solde entre les plantations et les coupes + stockage de biomasse) : 335 710 t de CO₂

Émissions de CO₂ évitées : 69 774 t de CO₂ évitées par l'utilisation du bois vendu

À comparer à :

381 téqCO₂ produit par les chantiers forestiers

16 KtéqCO₂ émis par le Groupe en 2016 (périmètre consolidé)

Plus globalement, nos politiques contribuent directement à la protection de la biodiversité avec la réduction des consommations de papier et des émissions de CO₂.

(e) Relations avec les parties prenantes

Sous-traitance et fournisseurs

Le groupe Groupama a un recours très limité à la sous-traitance. En effet, l'ensemble des achats MOE, MOA et intérim représentent moins de 15 % de la masse totale des achats dits de Frais Généraux ⁽¹⁾ du Groupe.

En référence aux 10 principes de la charte du Pacte mondial et à la charte de la diversité, la politique d'achats du Groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une charte de déontologie achats, intégrée dans le règlement intérieur de Groupama SA. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Le groupe Groupama a également signé la Charte Inter-entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand Groupe.

Un guide des achats éco responsables, réalisé par la Direction Achats Groupe, a été diffusé à l'ensemble des acheteurs du Groupe pour les aider à prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offres et achats : identification des enjeux et des pistes d'améliorations, information sur l'offre, bilan sur les achats présents.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de la charte RSE Fournisseurs, déployée en 2016, ou de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la charte du Pacte mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique), et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets). Une clause « RSE » est insérée dans les contrats.

Les achats réalisés par le Groupe portent essentiellement sur quatre pôles :

- › informatique et télécommunications ;
- › prestations intellectuelles (conseil en stratégie, conseil en RH, formation, marketing, voyages, etc.) ;
- › moyens généraux (gestion du bâtiment dans son ensemble : construction, service aux occupants, etc.) ;
- › achats assurantiels.

Autres parties prenantes

SOCIÉTAIRES ET CLIENTS

D'une part, le sociétariat, base de fonctionnement décentralisé du pôle mutualiste du groupe Groupama, permet à nos quatre millions de sociétaires français de s'investir à chaque niveau du système électif : Caisse locale, Caisse régionale, Fédération départementale ou nationale. Ainsi, 300 000 sociétaires participent chaque année aux assemblées générales de nos quelque 3 300 caisses locales, ce qui leur confère un pouvoir de décision au sein de la mutuelle. D'autre part, les quatre réseaux spécialisés Gan ont un fort ancrage territorial en France et le Groupe dispose également de

réseaux de proximité à l'international. Par ailleurs, Groupama est particulièrement à l'écoute de ses clients, grâce aux mesures de satisfaction menées en continu – sur la gestion des sinistres, les demandes, les réclamations, etc. – auprès des clients particuliers, ainsi qu'aux enquêtes de satisfaction approfondies conduites annuellement, sur un très grand nombre de sondés issus de tous ses types de clientèle. L'amélioration de la satisfaction client (ASC) est un enjeu prioritaire pour les collaborateurs. Dans le cadre de l'ASC, Groupama prend en compte les attentes de ses clients avec un suivi personnalisé et des contacts réguliers. Sur la période 2014-2016 du programme ASC, on note une progression d'INR (Indice Net de Recommandation) de + 7 points.

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

En matière de dialogue avec les organisations professionnelles, le Groupe participe aux groupes de travail RSE de nombreuses fédérations ou instituts, notamment : Fédération Française de l'Assurance (FFA, issue de la fusion FFSA-GEMA en 2016), Medef, Afep, Club Finance de l'Orse. Notre filiale Groupama Asset Management est membre de l'UNEP-Fi depuis 2002 (groupe de travail « Asset Management Working Group »), Présidente de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable de l'AFG (Association Financière de Gestion), et du comité Investissement Responsable de l'AFG, Secrétaire Générale du FIR (Forum de l'Investissement Responsable) et participe depuis plusieurs années au Prix FIR/PRI de la Recherche européenne « Finance et Développement durable », et membre exécutif de l'EUROSIF.

ÉCOLES

Le groupe Groupama entretient depuis plusieurs années des partenariats avec différentes écoles d'actuels et est l'un des quatre membres fondateurs de la Fondation du Risque, qui a pour vocation de susciter et de coordonner des projets d'enseignement et de recherche dans tous les domaines du risque (risques financiers, risques industriels, risques environnementaux, risques patrimoniaux ou de santé des particuliers notamment) en lien étroit avec les établissements partenaires : Polytechnique, Centre d'Études Actuarielles, Université Paris-Dauphine, ENSAE. Groupama développe un partenariat de recherche également avec l'Institut Supérieur d'Agriculture de Beauvais sur les risques agricoles, et a conclu un partenariat avec le CNAM, pour optimiser la contribution de nos entreprises à l'essor des territoires.

(f) Loyauté des pratiques

Conformité

Le groupe Groupama s'est doté d'une politique de conformité Groupe, validée par le conseil d'administration de Groupama SA, afin de s'assurer que les pratiques sont conformes à l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires ainsi qu'aux normes édictées par les autorités de tutelle et les usages professionnels.

Celle-ci présente l'organisation mise en œuvre pour atteindre cet objectif et le cadre structurant du dispositif gestion des risques de non-conformité, soit :

- › le dispositif mis en place en accord avec la stratégie du Groupe et dans le respect de son appétence aux risques ;
- › les rôles et responsabilités des principaux acteurs aux niveaux Groupe et des entreprises.

(1) Ce pourcentage est à valoir pour les achats TTC en maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et intérim réalisés en 2016 et rapportés à la masse totale des achats groupe TTC (hors filiales internationales).

La politique de conformité Groupe s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité (nature des activités et politique de risques associée, taille, effectif, etc.) telles que prévues par la directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2 ou à toute législation/réglementation équivalente.

La Fonction de « Vérification de la Conformité » est indépendante des activités opérationnelles et est rattachée, de fait, à un membre du Comité de Direction Générale n'exerçant lui-même aucune fonction opérationnelle au sein de l'entité à laquelle il appartient. Elle répond aux critères de compétences et d'honorabilité, et fait l'objet d'une notification à l'ACPR.

Elle est soumise à un devoir d'alerte et rend compte de ces activités aux instances de gouvernance du Groupe et des entreprises du Groupe, ainsi qu'aux autorités de contrôle.

Étant précisé que le risque de non-conformité est un risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du groupe Groupama.

La conformité couvre essentiellement les thèmes portant sur le cœur de métier du Groupe, soit l'assurance Non Vie, l'assurance Vie, la gestion d'actifs, l'immobilier régis notamment par les Codes des assurances, monétaire et financier, de la consommation, du commerce, le Règlement général de l'AMF, ainsi que les réglementations émanant des autorités de contrôles auxquelles ces activités sont assujetties. Elle vise plus particulièrement :

- › la protection de la clientèle ;
- › la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ;
- › l'éthique et la déontologie ainsi que la gestion des conflits d'intérêts ;
- › le secret professionnel ;
- › le cas particulier des données à caractère médical ;
- › la fraude interne.

Depuis 2013, un plan de mise en conformité est en cours de déploiement par l'équipe du CIL groupe. Celui-ci intègre les dispositions du nouveau référentiel sectoriel, adopté en 2014 par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et les organisations représentatives de la profession d'assurance.

Protection des données personnelles

Le groupe Groupama a décidé en 2007 de désigner un CIL pour le Groupe, dont les missions sont définies par la loi, et qui consistent notamment à établir et tenir à jour la liste des traitements en vigueur dans les entreprises du Groupe, à conseiller, former, à veiller à la conformité aux réglementations en la matière (*a priori*, *a posteriori*), alerter, et gérer les droits des personnes. Elle assure de fait les relations avec la CNIL.

L'équipe CIL du Groupe assure ce rôle et ces missions pour l'ensemble des entreprises du Groupe. La fonction de CIL Groupe Mutualisé est indépendante de par la loi et rattachée au Secrétaire Général, membre du Comité de Direction Générale. Elle répond aux exigences légales et réglementaires régissant les conditions de désignation d'un CIL, et a fait l'objet d'une notification à la CNIL. Cette fonction est soumise à un devoir d'alerte, et doit rendre compte de ses activités au travers de l'élaboration d'un

« bilan annuel d'activité » présenté au responsable de traitement et tenu à disposition de la CNIL.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données en 2018, le Groupe a nommé un « Corporate Privacy Officer » groupe le 28 novembre 2016.

L'intérêt de cette désignation réside essentiellement dans l'instauration d'un pilotage et d'une animation de la gouvernance « Données personnelles » au niveau Groupe, en capitalisant sur le socle de gouvernance des données personnelles mis en œuvre en France par le CIL (DPO France), permettant ainsi de réduire les risques.

S'agissant des données à caractère personnel, le contrôle de la conformité constitue l'une des missions assurées par le CIL Groupe et ses équipes. La conformité des traitements de données à caractère personnel couvre non seulement les thèmes précités portant sur le cœur de métier du Groupe (assurance Non Vie, assurance Vie, gestion d'actifs, immobilier, etc.) mais également sur tous autres thèmes dès lors que des données à caractère personnel sont concernées (ex. : ressources humaines, dispositifs de vidéosurveillance, activités de services, etc.).

Suite à la publication d'un nouveau référentiel sectoriel, adopté en 2014 par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et les organisations représentatives de la profession d'assurance, le CIL a notamment engagé différentes actions de mise en conformité dans les entreprises soumises à ces dispositions. Ce nouveau référentiel ou « pack de conformité » constitue un véritable outil de pilotage de la conformité et de régulation de l'utilisation des données personnelles dans l'activité quotidienne des assureurs.

Outre le champ couvert par ce nouveau référentiel, le CIL s'assure de façon permanente de la conformité de l'ensemble des traitements mis en œuvre dans les entreprises du Groupe, quelle que soit leur finalité.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et CIL (Correspondant Informatique et Libertés)

Dans ce cadre, un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/FT) dans l'ensemble du Groupe a notamment été mis en place. La Direction Juridique Groupe en assure la coordination : réunions périodiques et bulletin d'information, reporting mensuel et points de situation semestriels pour la Direction Générale du Groupe, rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe.

Cette organisation a été complétée depuis 2013 par la mise en place, à l'échelon central, d'un comité d'orientation et de suivi de la LAB/FT dans le Groupe chargé de suivre et de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine. Une charte d'organisation de la LAB/FT a été diffusée auprès des entreprises.

Les points clés du dispositif comprennent une cartographie des risques, intégrant une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme en fonction des produits, des opérations, des clients et des modes de distribution ; le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques ; un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de terroristes et des personnes dites politiquement exposées ainsi qu'une base sécurisée des déclarations de soupçon ; un outil de profilage de relation client pour les activités bancaires et vie/épargne ; un dispositif de

contrôle de la bonne application des procédures ainsi que des outils de formation par « e-learning » aux principes de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'année 2016, particulièrement marquée par le renforcement du cadre réglementaire en matière de lutte contre le terrorisme, a été consacrée au niveau du Groupe à la poursuite des actions engagées en vue d'améliorer encore l'efficacité du dispositif LAB/FT, ainsi qu'au suivi de la transposition en droit français de la

« IV^e directive anti-blanchiment » et à l'analyse des impacts de l'ordonnance de transposition du 1^{er} décembre 2016.

Autres

Le groupe Groupama adhère à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et à la Convention européenne des Droits de l'Homme, aux principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

5.1.12.3 Tables de concordance et note méthodologique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce la société Groupama SA présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements

sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous.

(a) Informations sociales

Emploi :

| | |
|--|----------------|
| L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | § 5.1.12.2 (a) |
| Les embauches et les licenciements | § 5.1.12.2 (a) |
| Les rémunérations et leur évolution | § 5.1.12.2 (a) |

Organisation du travail :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| L'organisation du temps de travail | § 5.1.12.2 (a) |
| Absentéisme | § 5.1.12.2 (a) |

Relations sociales :

| | |
|--|----------------|
| L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | § 5.1.12.2 (a) |
| Le bilan des accords collectifs | § 5.1.12.2 (a) |

Santé et sécurité :

| | |
|---|----------------|
| Les conditions de santé et de sécurité au travail | § 5.1.12.2 (a) |
| Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | § 5.1.12.2 (a) |
| Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | § 5.1.12.2 (a) |

Formation :

| | |
|---|----------------|
| Les politiques mises en œuvre en matière de formation | § 5.1.12.2 (a) |
| Le nombre total d'heures de formation | § 5.1.12.2 (a) |

Diversité et égalité des chances/égalité de traitement :

| | |
|--|----------------|
| La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur l'égalité entre les femmes et les hommes | § 5.1.12.2 (a) |
| La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | § 5.1.12.2 (a) |
| La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations | § 5.1.12.2 (a) |

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT :

| | |
|--|----------------|
| Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | § 5.1.12.2 (a) |
| À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | § 5.1.12.2 (a) |
| À l'élimination du travail forcé ou obligatoire | § 5.1.12.2 (a) |
| À l'abolition effective du travail des enfants | § 5.1.12.2 (a) |

(b) Informations environnementales**Politique générale en matière d'environnement :**

| | |
|---|----------------|
| L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | § 5.1.12.2 (d) |
| Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | § 5.1.12.2 (d) |
| Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | § 5.1.12.2 (d) |
| Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | § 5.1.12.3 (d) |

Pollution :

| | |
|--|----------------|
| Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | § 5.1.12.3 (d) |
| La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | § 5.1.12.3 (d) |

Économie circulaire :

| | |
|--|----------------|
| Prévention et gestion des déchets | § 5.1.12.2 (d) |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ; ■ les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire | |
| Utilisation durable des ressources | § 5.1.12.2 (d) |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ■ la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ■ la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | |
| L'utilisation des sols | § 5.1.12.2 (d) |

Changement climatique :

| | |
|---|----------------|
| Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit | § 5.1.12.2 (d) |
| L'adaptation aux conséquences du changement climatique | § 5.1.12.2 (d) |

Protection de la biodiversité :

| | |
|--|--|
| Les mesures prises pour développer la biodiversité | |
|--|--|

(c) Informations sociétales**Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :**

| | |
|--|----------------|
| En matière d'emploi et de développement régional | § 5.1.12.2 (c) |
| Sur les populations riveraines ou locales | § 5.1.12.2 (c) |

Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise :

| | |
|--|----------------------------------|
| Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations | § 5.1.12.2 (c) § 5.1.12.2 (e) |
| Les actions de partenariat ou de mécénat | § 5.1.12.2 (c) |

Sous-traitance et fournisseurs :

| | |
|---|----------------|
| La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux | § 5.1.12.2 (e) |
| L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | § 5.1.12.2 (e) |

Loyauté des pratiques :

| | |
|--|----------------|
| Les actions engagées pour prévenir la corruption | § 5.1.12.2 (f) |
| Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | § 5.1.12.2 (b) |

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :

| | |
|--|----------------|
| Actions engagées en faveur des droits de l'homme | § 5.1.12.2 (f) |
|--|----------------|

(d) Note méthodologique

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de Reporting de Groupama en matière de RSE ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

Collecte des données

PROCESSUS DE COLLECTE

Les informations publiées dans le rapport de gestion du document de référence de Groupama SA sont collectées grâce aux contributions du réseau des correspondants Reporting du Groupe.

La plupart des données environnementales et sociétales sont remontées par les entités concernées *via* l'outil SCOOP, solution proposée par Enablon et entièrement dédiée au Reporting RSE au sein du Groupe. La liste des contributeurs au Reporting est remise à jour chaque année avant le début de la campagne de Reporting, et des formations à l'utilisation de l'outil SCOOP et au processus de Reporting en général sont proposées par la Direction RSE, Marque Employeur et Communication interne aux contributeurs le cas échéant.

Certaines données environnementales et sociétales, de par leur spécificité (lorsqu'elles ne concernent qu'une entité du Groupe par exemple) ou pour des raisons pratiques (difficulté d'accès à l'outil, respect des délais), sont directement recueillies auprès des correspondants ou des directions concernées par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne.

Processus de collecte des données sociales

Le rapport de gestion (périmètre consolidé) et le document de référence (périmètre consolidé) sont réalisés à partir de plusieurs sources de données selon qu'il s'agisse :

- › d'entreprise française ou internationale ;
- › d'indicateurs consolidés ou non ;
- › d'indicateurs concernant des données ou populations gérés ou non dans les SI d'entreprise ;
- › d'indicateurs pouvant être réalisés à partir des données remontées mensuellement dans un infocentre groupe appelé SIPGRH, uniquement pour certaines entreprises françaises.

Le Système d'Information et de Pilotage Groupe de Ressources Humaines (SIPGRH), mis en place en 2003, constitue l'unique base de données RH au niveau du Groupe. Cet infocentre est alimenté mensuellement et contient 99,6 % des données individuelles des salariés du Groupe en France et 94 % des données individuelles du Groupe y compris les filiales internationales. Concernant le périmètre France, le SIPGRH est alimenté tous les mois des données individuelles d'environ 97 % des salariés du Groupe issues des systèmes d'administration du personnel des entreprises françaises et tous les trimestres pour les autres entreprises françaises.

Dans la mesure où la transmission et le contrôle de ces indicateurs par un organisme tiers sont des obligations récentes, le processus de collecte des données RSE évolue chaque année pour d'une part, tenir compte des recommandations faites par les commissaires aux comptes, et d'autre part améliorer la qualité des indicateurs transmis et fiabiliser les données publiées.

Ainsi, en décembre 2015, un nouvel outil, le datahub, a été mis en place pour collecter les informations individuelles de manière

sécurisée pour les petites structures françaises et les filiales de l'international. Elles y déposent trimestriellement leur fichier de données qui sont formatées et contrôlées en temps réel (au chargement dans le datahub) pour correspondre aux règles de gestion existantes dans le SIPGRH. Lorsque tous les contrôles sont levés, les entreprises transmettent *via* la connexion le fichier à la DRHG qui, après validation, le transfère automatiquement à ADP pour être chargé dans le SIPGRH au même titre que les fichiers mensuels.

Les données de toutes les entreprises sont désormais disponibles dans un seul et même environnement, le SIPGRH et la DHR Groupe peut réaliser à partir d'un outil unique ses travaux avec des données fiables et harmonisées sur la totalité du Groupe ou presque puisque l'Asie n'est pas concernée.

À noter que seule une vingtaine de données individuelles est prise en compte pour ces entreprises : il s'agit essentiellement de données contractuelles permettant notamment le suivi des effectifs et des mouvements.

Toutefois, certaines données ou certaines populations (handicap, mandataires/agents généraux, intérimaires...) ne sont pas systématiquement présentes dans l'infocentre, les indicateurs correspondants sont dans ce cas demandés auprès des entreprises au travers d'une maquette Excel transmise par mail en fin d'année. Il en est de même pour les indicateurs consolidés tels que le nombre d'accidents de travail/trajet et ceux relatifs à la formation.

Une seule maquette Excel est désormais transmise aux différents contributeurs pour les indicateurs correspondant à :

- › effectifs mandataires et agents généraux par sexe et par lieu de travail (province/région parisienne) ;
- › mouvements d'entrées et de sorties des mandataires et agents généraux au cours de l'année ;
- › nombre de jours intérimaires et montant des sommes versées aux sociétés d'intérim ;
- › masse salariale brute DADS ;
- › volume des charges patronales ;
- › durée du travail théorique hebdomadaire et nombre d'heures supplémentaires ;
- › nombre de salariés travaillant en horaire atypique ;
- › nombre d'accords signés au cours de l'année et thème de ces accords ;
- › nombre de jours d'absences par motif (uniquement pour les entreprises qui transmettent les données *via* le datahub) ;
- › le nombre de salariés handicapés au 31 décembre ainsi que les matricules des salariés concernés et leur niveau de diplôme ;
- › nombre de salariés handicapés recrutés en CDI ou en CDD ainsi que les matricules des salariés concernés et leur niveau de diplôme ;
- › nombre de promotions (uniquement pour les entreprises qui transmettent les données *via* le datahub) ;
- › nombre de maladies professionnelles déclarées au cours de l'année ;
- › nombre d'accidents de travail /trajet avec arrêt et sans arrêt.

Concernant, les indicateurs relatifs à la formation professionnelle et pour les entreprises entrant dans le périmètre de gestion de l'outil communautaire de formation CAPEDIA, ils sont déterminés en central par le secteur de l'Université. Pour les autres entreprises françaises et celles de l'International, ils sont intégrés dans les maquettes Excel. Ces indicateurs, au nombre de 3, sont les suivants :

- › salariés formés par sexe et par catégorie ;
- › heures de formation par sexe et par catégorie ;
- › coûts de la formation.

Ces dispositions permettent d'alléger la charge des entreprises et de la DRH Groupe, de diminuer les délais de réalisation et surtout de fiabiliser les informations dans la mesure où les traitements sont centralisés.

Processus de collecte des données environnementales et sociales

Le processus de collecte des données RSE est amélioré chaque année, notamment en renforçant le degré de précision demandée aux contributeurs en amont (préciser la méthode d'estimation ou d'extrapolation utilisée si tel est le cas, envoi de pièces jointes – factures, relevés de compteur, informations reçues par des prestataires ou fournisseurs notamment – justifiant des résultats remontés) et en affinant les critères de prise en compte ou non des valeurs lors de la consolidation en aval (cf. paragraphe « Consolidation et publication des données »), ce qui permet une fiabilisation des données publiées.

D'autre part, des améliorations ont été apportées sur la base des recommandations établies par les commissaires aux comptes :

- › prévention : un groupe de travail regroupant différents contributeurs du reporting a permis de changer la formulation et la définition de l'indicateur sur les missions de prévention en externe, afin de simplifier la remontée des données par les entités ;
- › mécénat : la définition du mécénat hors maladies rares a été précisée afin d'affiner le périmètre de l'indicateur.

RÉFÉRENTIEL ET DÉFINITIONS INDICATEURS

Les indicateurs collectés et publiés dans la partie RSE du rapport de gestion ont été élaborés conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et en cohérence avec les orientations de la stratégie RSE de Groupama.

Un Référentiel de Reporting Groupe en vigueur depuis l'exercice 2010 est remis à jour chaque année. Il clarifie les règles de collecte, explique le fonctionnement du logiciel, et précise notamment le périmètre pris en compte.

La liste des indicateurs environnementaux collectés, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs sont définies dans un glossaire de définitions remis à jour chaque année. Les méthodes de calcul des émissions de CO₂ sont également définies dans ce document et réalisées *a posteriori* par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la base carbone Ademe et sont remis à jour chaque année.

La collecte des indicateurs sociétaux s'appuie également sur un glossaire de définitions remis à jour pour chaque période de Reporting et mis à disposition des contributeurs avant chaque nouvelle campagne de Reporting.

PÉRIODE DE REPORTING

La période de Reporting a été déterminée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Ainsi, les indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés depuis 2012 par année glissante, du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N, soit du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016 dans le cas présent. Lorsqu'il est impossible d'obtenir une donnée à valoir pour cette période, une extrapolation par prorata ou une estimation (selon les méthodes définies par le Référentiel de Reporting ou bien en cohérence avec les valeurs des années précédentes) peuvent être effectuées, et la méthode employée est précisée par les contributeurs.

À noter, deux des indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés par année civile : l'indicateur sur les Centres Centaure, ainsi que les données sur l'investissement responsable.

En ce qui concerne les informations sociales, elles sont collectées sur une année civile, ici du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Les informations relatives à l'absentéisme sont reportées sur une année glissante de décembre 2015 à novembre 2016.

Périmètre de Reporting

Les 27 entités faisant partie du périmètre de Reporting publié dans la partie RSE du rapport de gestion sont celles intégrées et consolidées dans le Reporting financier du document de référence de Groupama SA (cf. liste en annexe) :

- › Les informations environnementales et sociétales publiées portent sur 25 entités détaillées en annexe (soit 99,2 % des ETP au 31 octobre 2016). Pour les deux entités où les informations n'ont pas été collectées (GAN IA Hong Kong et Autres filiales immobilières), il a été décidé de ne pas les inclure dans la consolidation des informations. Ces mêmes règles ont été appliquées dans le calcul des émissions de CO₂.
- › Les informations sociales portent sur les 27 entités de la liste en annexe.

POLITIQUE D'EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ

Les sociétés mises en équivalence dans les résultats comptables ne sont pas prises en compte en termes d'indicateurs sociaux et environnementaux, ainsi Groupama AVIC Property Insurances Company, la filiale du groupe Groupama située en Chine, a été retiré du périmètre de Reporting extra-financier en 2013 pour plus d'adéquation entre le périmètre consolidé financier et extra-financier.

La distinction entre périmètre consolidé et périmètre combiné (incluant l'ensemble des filiales du Groupe en France et à l'international ainsi que les caisses régionales) lors de la phase de consolidation des données environnementales et sociétales a été effectuée par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne, à partir des rapports générés par l'outil SCOOP. En effet, l'outil SCOOP permet de collecter les données du périmètre combiné, qui sont ensuite publiées dans le rapport annuel.

En 2016, l'entité GOM Antilles a été sortie du périmètre consolidé car les éléments de GOM Antilles sont aujourd'hui intégrés dans les comptes de la caisse Groupama Antilles Guyane. De même, il a été décidé d'exclure l'entité Groupama Banque, qui est devenue Orange Bank en 2016 et sort ainsi du périmètre consolidé.

Consolidation et publication des données

PROCESSUS DE CONSOLIDATION

L'ensemble des données environnementales et sociétales remontées par les contributeurs sont consolidées par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne. La consolidation est précédée d'une validation pour chaque indicateur et pour chaque entité au moyen des contrôles suivants :

- › distinction non applicable / non disponible : lorsque la valeur zéro est renseignée pour un indicateur, la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne demande aux contributeurs concernés de préciser si cela est dû au fait que l'indicateur est non applicable pour leur entité (dans ce cas, on inclut l'entité dans la consolidation de cet indicateur), ou au fait que la donnée est indisponible (auquel cas l'entité est exclue de la consolidation de cet indicateur) ;
- › comparaison des données N et N-1 : lorsqu'une entité renseigne une valeur variant de plus ou moins 20 % par rapport à celle remontée en 2013/2014, le contributeur concerné est alerté par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne et la donnée n'est validée que si l'écart a pu être justifié, si besoin à l'aide de pièces justificatives ;
- › autres tests de cohérence : en cas d'absence d'information concernant un écart important d'un indicateur par rapport à 2015, le ratio par ETP de l'indicateur pour l'entité concernée est comparé au ratio moyen par ETP pour ce même indicateur, et le poids de cette entité dans le périmètre consolidé pour cet indicateur est considéré – si l'entité représente une part importante du périmètre ou si son ratio par ETP pour l'indicateur concerné semble aberrant, la validation d'une donnée non justifiée n'est pas possible.

Concernant la qualité des données sociales, des contrôles sont réalisés par la MOA SIPGRH de la DRH Groupe chaque mois au moment des chargements. Des tests fonctionnels sont également effectués pour s'assurer de la cohérence des résultats relatifs aux effectifs et mouvements de personnel (effectifs inscrits mois N = effectifs inscrits N-1 – sorties du mois + entrées du mois).

Par ailleurs, des comparaisons sont effectuées au fil de l'eau entre les travaux réalisés par les entreprises et ceux de la DRHG à partir des bilans sociaux notamment qui regroupent un nombre d'indicateurs significatifs.

Et au moment de la réalisation des travaux spécifiques à la RSE, les données de l'année N sont comparées à celles de l'année N-1 par le secteur Études de la DRH Groupe.

Après consolidation d'un indicateur, la valeur totale finale et le ratio par ETP sont comparés avec ceux du Reporting 2015.

PÉRIMÈTRE COUVERT

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal est le ratio du nombre d'ETP des entités ayant fourni des informations validées par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne pour cet indicateur sur le nombre d'ETP total du périmètre consolidé. Les ETP sont fournis par la DRH Groupe à date du 31 octobre 2016 lorsque ces données sont disponibles.

Il est à noter que les chiffres de formation à la conduite dans les Centres Centaure (§ 5.1.12.2 b), portent sur l'ensemble du périmètre France du Groupe, et peuvent donc inclure des actions menées par les caisses régionales (Groupama Loire Bretagne notamment).

IMMEUBLES GÉRÉS PAR LE GIE G2S

La règle suivante a été appliquée pour la prise en compte des consommations des immeubles anciennement gérés par le GIE G2S et récemment libérés :

- › les immeubles libérés avant le début de la période de Reporting (1^{er} novembre 2015 – 31 octobre 2016) ou ayant été occupés pendant 0 à 6 mois durant la période de Reporting 2016 ont été retirés des tableaux de consolidation ;
- › les immeubles occupés pendant 6 mois ou plus durant la période de Reporting 2016 figurent dans les tableaux de consolidation, la date à laquelle ils ont été libérés est mentionnée et leurs consommations sont prises en compte dans la consolidation des indicateurs.

IMMEUBLES NON GÉRÉS PAR LE GIE G2S

Diminution d'ETP pour Groupama SA et Groupama Gan Vie :

- › Tous les ETP du périmètre consolidé sont pris en compte dans les consommations (G2S est en charge de 25 immeubles hébergeant 15 entreprises du Groupe) à l'exception de 5 ETP pour Groupama SA et 17,86 ETP pour Groupama Gan Vie, qui correspondent à des collaborateurs situés dans des immeubles non gérés par G2S, dont nous n'avons pu obtenir le détail des consommations. De ce fait, nous avons décidé de soustraire ces ETP manquants au total des ETP de l'entreprise pour les indicateurs de consommation énergétique (chaleur, électricité, eau, eau glacée, fioul, gaz).

CORRECTION DU PÉRIMÈTRE POUR GROUPAMA ASSICURAZIONI (ITALIE)

Pour l'indicateur « consommation d'eau » de Groupama Assicurazioni, la valeur de 2015 ne correspondait qu'à un seul site et les ETP de la filiale correspondaient aux ETP du site (siège de Rome). À partir de 2016, la valeur comprend désormais tous les sites de la filiale et les ETP sont ceux de la filiale. Afin de pouvoir comparer tout de même avec les données de 2015, la donnée de l'an dernier a été corrigée afin d'inclure la consommation de toute la filiale (et non seulement le siège de Rome).

CHANGEMENT DE MÉTHODE DE COMPTABILISATION POUR GAN ASSURANCES SUR L'INDICATEUR PRÉVENTION

Pour les risques agricoles, ne sont prises en compte que les missions recensées par le service concerné du siège. Il s'agit donc de missions de prévention pilotées au niveau central de Gan Assurances pour répondre à des objectifs de prévention (en 2016 : il s'agissait de contrats couvrant des chambres froides). La prévention des risques agricoles est réalisée, non par une équipe dédiée comme pour les risques industriels, mais par les Inspecteurs Spécialistes Agricoles (au nombre de huit). Cette activité est intégrée, au quotidien, dans leur activité indépendamment des campagnes de prévention pilotées par le siège : les années précédentes, était prise en compte leur activité de prévention lors de la conquête de clientèle, de suivi de risques en portefeuille, etc. Ce n'est plus le cas en 2016, d'où la chute faciale observée, mais qui ne reflète pas fidèlement la variation de l'activité prévention entre les deux exercices.

CHANGEMENT D'INDICATEUR POUR LES MISSIONS DE PRÉVENTION

La donnée 2016 n'est pas comparable avec la donnée 2015 pour l'indicateur « nombre de missions effectuées par les préventeurs » car l'indicateur a été modifié. L'indicateur ne porte plus sur un nombre de journées de missions mais sur un nombre de missions, pour faciliter la comptabilisation des missions par les entreprises.

PRÉCISIONS SUR LES INFORMATIONS GRENELLE 2

Le groupe Groupama, du fait de son activité de services dont les impacts environnementaux sont limités et réduits à des consommations peu polluantes (papier, électricité, etc.), n'a pas de provision financière pour risque environnemental. De plus, l'activité ne génère pas de nuisances sonores et la consommation d'eau n'est pas réalisée dans des zones de stress hydriques.

Par ailleurs, certaines informations Grenelle 2 sont exclues du reporting car jugées non matérielles pour l'entité :

- › concernant « Les mesures de prévention, de réduction ou de répartition des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement » : cette information n'est pas un point clé de notre stratégie RSE du fait de notre activité tertiaire ;
- › concernant « l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales » : les entités du Groupe sont reliées au réseau public ;
- › concernant « les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables » : les entités du Groupe sont reliées au réseau national électrique et profitent ainsi de la part renouvelable du réseau.

PRÉCISIONS SUR LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE CO₂

Les émissions de CO₂ sont publiées selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail :

- › scope 1, émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par les entités du Groupe ;
- › scope 2, émissions indirectes liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée ;
- › scope 3, autres émissions indirectes liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (véhicules en leasing, remboursement de frais kilométriques).

Les facteurs d'émission ont été mis à jour pour le Reporting 2016 à partir de la base carbone de l'ADEME. Les facteurs prennent en compte les émissions liées à la combustion et non à l'amont de la production. Quelques précisions pour certains facteurs d'émission :

- › pour l'électricité, les facteurs d'émission utilisés pour les entités présentes dans les DOM-TOM ont été calculés de la manière suivante à partir de la base de l'ADEME : pour GOM Antilles la moyenne entre les facteurs d'émissions de la Guadeloupe et la Martinique / pour GOM Pacifique, la moyenne entre les facteurs d'émissions de la Nouvelle-Calédonie, Tahiti, et la Polynésie française hors Tahiti ;
- › pour les consommations de vapeur et d'eau glacée, la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne a utilisé une moyenne des différents facteurs fournis par l'ADEME pour les villes dans lesquelles Groupama est implanté ;
- › pour les déplacements en avion, la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne a utilisé le facteur d'émission d'un trajet de capacité moyenne et de distance moyenne (de 100 à 180 sièges et de 2 000 à 3 000 km) ;
- › pour les déplacements en train en France, la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne a utilisé comme facteur d'émission la moyenne du train grande ligne en

France et ce facteur prend en compte l'amont, car la différenciation n'était pas possible pour les autres pays.

PRÉCISIONS SUR LE CALCUL DES TAUX FIGURANT DANS LES DONNÉES SOCIALES

- › taux d'absentéisme en France = Nombre de jours ouvrés d'absence/(effectif moyen mensuel CDI & CDD * (nombre jours ouvrés payé d'un contrat soit 262 JO)). La formule a été mise à jour cette année afin d'augmenter la précision de l'indicateur ;
- › taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt * 1 000 000/heures théoriques travaillées annuelles ;
- › taux de gravité des accidents = jours perdus (ouvrés) pour accidents de travail et de trajet avec arrêt * 1 000/heures théoriques travaillées annuelles.

Pour ces deux derniers indicateurs, les heures annuelles théoriques travaillées par entreprise = durée théorique hebdomadaire * 47 semaines * effectifs CDI & CDD au 31 décembre 2016.

DONNÉES 2015 RETRAITÉES

Pour certains indicateurs, la donnée de 2015 a été recalculée et modifiée dans ce rapport en prenant en compte des changements de méthode de calcul ou de périmètre, afin de rendre comparable les données 2016 avec celles de 2015. Cette règle s'applique aux indicateurs et entités suivants :

- › données sociales 2015 :
 - l'ensemble des indicateurs (exclusion de Groupama Banque et GOM Antilles qui ne font plus parties du périmètre de 2016),
 - taux d'absentéisme. La méthode de calcul de l'indicateur a été modifiée ;
- › données environnementales 2015 :
 - eau (immeuble de Nantes, 5 immeubles modifiés par G2S, exclusion de Groupama Garancia Biztosito et Gan Prévoyance),
 - électricité (immeuble de Bourges et de Balma, exclusion de Groupama Garancia Biztosito),
 - eau glacée (Groupama Zastrahovane Non Life),
 - gaz (exclusion de Groupama Garancia Biztosito),
 - documents marketing et techniques (Groupama Emeklilik),
 - avion km (Groupama Immobilier),
 - voiture km (exclusion des données Air+ de G2S, car les locations de courte durée sont exclues du périmètre de l'indicateur) ;
- › données sociétales 2015 :
 - missions de prévention (ajout des missions 10 de Conduite Rurale et Conduite Jeune),
 - prévention interne (Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Asigurari),
 - mécénat hors maladies rares (Groupama SA).
- › Critères de définition des fonds :
 - les encours des fonds et mandats classés en ISR : Ils répondent au process de gestion ISR spécifique qui repose

sur l'application d'une méthodologie d'analyse extra-financière commune aux actions et au crédit selon une approche best in class ; les titres de l'univers disponible sont analysés par nos équipes et classés en 5 quintiles (la détention des titres appartenant au 5^e quintile est interdite). Sont concernés notamment les fonds spécialisés et les FCPE labellisés par le CIES (Conseil Intersyndical de l'Épargne Salariale) ;

- les encours de fonds et mandats classés en IR : nous classons dans cette catégorie des fonds ou mandats qui, sans être gérés selon une approche best in class, sont soumis à des chartes ESG/IR ;
- les encours de l'ensemble de la gamme monétaire qui pratique l'exclusion *a priori* de certains émetteurs financiers (liés à paradis fiscaux), et favorise parallèlement certains types d'établissements s'appuyant sur un fonctionnement mutualiste ou coopératif (banques coopératives).

Annexe – Liste des entités prises en compte dans le périmètre de consolidation du Reporting extra-financier

| Entité (Pays) | Informations renseignées pour cette entité |
|--|--|
| AMALINE ASSURANCES (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| CAROLE NASH (Royaume-Uni) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GAN ASSURANCES (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GAN PATRIMOINE (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GAN PREVOYANCE (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA GAN VIE (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GAN IA HONG KONG | Sociales |
| GAN OUTRE-MER ANTILLES (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GAN OUTRE-MER PACIFIQUE (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA ASIGURARI (Roumanie) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA ASSET MANAGEMENT (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA ASSICURAZIONI (Italie) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA EMEKLILIK (Turquie) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO (Hongrie/Slovaquie) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA IMMOBILIER (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| AUTERS FILIALES IMMOBILIÈRES (France) | Sociales |
| GROUPAMA PHOENIX (Grèce) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA SA (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA SEGUROS ⁽¹⁾ (Portugal) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA SIGORTA (Turquie) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GIE GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES (France) | Sociales, environnementales et sociétales |
| GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE ⁽²⁾ (Bulgarie) | Sociales, environnementales et sociétales |
| MASTERCOVER (Royaume-Uni) | Sociales, environnementales et sociétales |
| MUTUAIDE ASSISTANCE (France) | Sociales, environnementales et sociétales |

(1) Reporte en commun avec les données de Groupama Seguros De Vida.

(2) Reporte en commun les données de Groupama JivotoZastrahovane Life.

5.1.13 PERSPECTIVES

L'année 2016 a montré la résilience de Groupama dans un environnement marqué par des événements climatiques très significatifs (inondations et climatiques sur récoltes en France), des événements de type tremblements de terre en Italie, ainsi qu'une mauvaise année sur les sinistres graves en France, notamment en responsabilité civile automobile. L'environnement financier de taux bas a continué de peser sur les résultats à hauteur de 133 millions d'euros net d'impôt en 2016 après un impact de 127 millions d'euros net d'impôt en 2015.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le Groupe positionne ses clients au centre de son engagement tout en

poursuivant le renforcement de sa rentabilité technique et opérationnelle. Cet objectif sera notamment conduit au travers d'une démarche d'innovation en termes d'offre produits, d'outils et de process, favorisée notamment par le déploiement des nouvelles technologies. Celles-ci seront au service d'une organisation « cross-canal » intégrée pour permettre d'être en permanence accessible par le client.

Fort de ses valeurs mutualistes et de l'engagement de ses collaborateurs et élus, Groupama est confiant dans sa capacité à atteindre ses objectifs.

Le conseil d'administration

5.2 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupama SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion dans la « Note méthodologique » et disponibles sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes entre novembre 2016 et mars 2017 pour une durée d'environ 17 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

(a) Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe Périmètre de reporting du rapport RSE.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(b) Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec une vingtaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- › d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- › de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- › au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- › au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 30 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 26 % et 32 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

(1) Les informations quantitatives et qualitatives concernées sont présentées en annexe du rapport.

(2) Les entités sélectionnées sont les suivantes : Groupama Asigurari, Groupama SA, Groupama Gan Vie.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2017

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy

Associée

Pascal Baranger

Directeur au sein du Département
Développement Durable

5.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

5.3.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

| Exercices | Montant global des dividendes distribués | Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction | Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction |
|-----------|--|---|---|
| 2015 | 14 261 596,16 euros | 4 918,13 euros | 14 256 678,03 euros |
| 2014 | Néant | Néant | Néant |
| 2013 | Néant | Néant | Néant |

5.3.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les dividendes versés par Groupama SA sont payés en euros.

La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra, entre autres, des résultats réalisés et de la situation financière de Groupama SA et de ses filiales.

La proposition de dividende est soumise à l'assemblée générale après proposition d'affectation du résultat par le conseil d'administration.

Groupama SA détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant consolidé diminué des subventions versées aux caisses régionales.

Au cours des années antérieures, avant 2012, Groupama SA a distribué un montant de dividende de l'ordre de 20 % de ce résultat. Bien que la direction ait l'intention de maintenir cette politique de distribution sur le long terme, le dividende proposé par

le conseil d'administration pour une année en particulier dépend de divers facteurs (incluant la performance de la société, les conditions de marchés et l'environnement économique général) susceptibles, pour certaines années, d'affecter cet objectif de distribution. Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, la direction s'efforce de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés en vue de soutenir le développement des activités et (iii) l'attractivité du dividende pour les actionnaires.

Il est rappelé que 99,97 % du dividende est versé à l'actionnaire de contrôle de Groupama SA et 0,03 % versé aux actionnaires minoritaires.

Au titre de l'exercice 2016, il sera proposé à l'assemblée générale du 28 juin 2017 de ne pas verser de dividende.

| | Exercice 2016 | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| Dividende global | 0 euro | 14,3 millions d'euros | 0 euro |
| Dividende par action | 0 euro | 0,035 euro | 0 euro |
| Résultat net consolidé | 79 millions d'euros | 133 millions d'euros | 135 millions d'euros |
| Taux de distribution | Non applicable | 10,75 % | Non applicable |

5.3.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

5.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

5.4.1 TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 621 millions d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de 269 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2016 entre les principales activités se présente ainsi :

- › Flux de trésorerie activités opérationnelles : 374 millions d'euros ;
- › Flux de trésorerie activités investissements, financiers et autres :- 643 millions d'euros ;
- › Total : - 269 millions d'euros.

5.4.2 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

L'endettement de Groupama SA s'élève à 0,75 milliard d'euros à fin 2016.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2016 s'établit à 0,75 milliard d'euros et est stable par rapport à celui du 31 décembre 2015.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) s'élève à 14,3 % à fin 2016 contre 16,4 % au 31 décembre 2015.

| (En millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|------------|--------------|------------|------------|------------|--------------|------------|------------|
| | <1 an | de 1 à 5 ans | >5 ans | Total | <1 an | de 1 à 5 ans | >5 ans | Total |
| Dettes subordonnées | | | 750 | 750 | | | 750 | 750 |
| Dettes de financement représentées par des titres | | | | | | | | |
| Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire | | | | | | | | |
| TOTAL DETTES DE FINANCEMENT | | | 750 | 750 | | | 750 | 750 |

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission d'un emprunt obligataire :

Il s'agit d'un emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) qui a été émis le 27 octobre 2009 par Groupama SA pour un montant nominal de 750 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 30 ans, est au taux fixe annuel de 7,875 % pendant les dix premières années. Au-delà, le taux appliqué sera Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,36 %.

Il est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Au 31 décembre 2016, la cotation de cette émission s'établit à 107,1 % contre 107,4 % au 31 décembre 2015.

Compte tenu des conditions propres à cette émission et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, cet emprunt est considéré comme un passif financier et non comme un instrument de capitaux propres. Il est donc comptabilisé dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Par ailleurs, en normes IFRS, deux titres subordonnés constituent des instruments de capitaux propres et ne figurent donc pas dans les tableaux précédents.

Groupama SA a émis un emprunt obligataire super-subordonné perpétuel (TSS) en octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. Ces titres ont été émis au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %. Cet emprunt

est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Au 31 décembre 2016, le solde de cet emprunt s'établit à 413,8 millions d'euros, après le remboursement de 550,6 millions d'euros en mai 2014 lors d'une opération de refinancement de la dette et après annulation de titres pour 35,6 millions d'euros suite à des rachats effectués dans le marché en 2014, 2015 et 2016.

Au 31 décembre 2016, la cotation de ce TSS s'établit à 96,3 % contre 101,3 % au 31 décembre 2015.

Groupama SA a également émis le 28 mai 2014 par le biais d'une opération d'échange, un nouveau titre subordonné à durée indéterminée (« TSDI ») pour un montant total nominal de 1,1 milliard d'euros.

Ces titres ont été émis au taux fixe de 6,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,77 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Au 31 décembre 2016, la cotation de ce TSDI s'établit à 94,1 % contre 96,8 % au 31 décembre 2015.

5.4.3 EMPLOI ET TRÉSORERIE

Les charges d'intérêts versées par le Groupe en 2016 s'élèvent à 60 millions d'euros (63 millions d'euros en 2015).

5.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Groupama SA est propriétaire de son siège social situé 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

En tant que groupe d'assurances, Groupama SA détient un parc immobilier important, géré pour l'essentiel par Groupama Immobilier, pour une valeur totale de 3,6 milliards d'euros. Ce patrimoine est principalement situé à Paris et en Île de France.

L'immobilier de placement et l'immobilier d'exploitation sont détaillés respectivement dans les notes 4 et 5 des comptes consolidés du présent document de référence.

5.6 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.



ÉTATS FINANCIERS

| | | | | | |
|------------|---|------------|------------|---|------------|
| 6.1 | COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES | 202 | 6.3 | COMPTES ANNUELS ET ANNEXES | 321 |
| 6.1.1 | Bilan consolidé | 202 | 6.3.1 | Bilan | 321 |
| 6.1.2 | Compte de résultat consolidé | 204 | 6.3.2 | Compte de résultat technique | 323 |
| 6.1.3 | État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 205 | 6.3.3 | Compte de résultat non technique | 323 |
| 6.1.4 | Tableau de variation des capitaux propres | 206 | 6.3.4 | Résultats des cinq derniers exercices | 324 |
| 6.1.5 | Tableau des flux de trésorerie | 207 | 6.3.5 | Annexe aux comptes annuels | 325 |
| 6.1.6 | Annexe aux comptes consolidés | 209 | | | |
| 6.2 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS | 319 | 6.4 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 354 |

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 200 à 309 et 310 à 311 du document de référence n° D16-0426 déposé à l'AMF le 28 avril 2016 ;
- les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 188 à 297 et 298 à 299 du document de référence n° D15-0395 déposé à l'AMF le 23 avril 2015.

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ

Actif

(en millions d'euros)

| | | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|----------------|---------------|---------------|
| Écarts d'acquisition | Note 2 | 1 975 | 2 167 |
| Autres immobilisations incorporelles | Note 3 | 232 | 239 |
| Actifs incorporels | | 2 207 | 2 407 |
| Immobilier de placement hors UC | Note 4 | 1 068 | 975 |
| Immobilier de placement en UC | Note 7 | 110 | 105 |
| Immobilier d'exploitation | Note 5 | 418 | 545 |
| Placements financiers hors UC | Note 6 | 70 389 | 68 783 |
| Placements financiers en UC | Note 7 | 7 986 | 6 972 |
| Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés | Note 8 | 68 | 140 |
| Placements des activités d'assurance | | 80 040 | 77 519 |
| Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités | Note 9 | 96 | 4 262 |
| Participations dans les entreprises associées et les coentreprises | Note 10 | 1 096 | 994 |
| Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers | Note 11 | 1 461 | 8 341 |
| Autres immobilisations corporelles | Note 12 | 152 | 153 |
| Frais d'acquisition reportés | Note 13 | 186 | 195 |
| Participation aux bénéfices différée active | Note 14 | | |
| Impôts différés actifs | Note 15 | 23 | 224 |
| Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée | Note 16 | 1 763 | 1 911 |
| Créances nées des opérations de cession en réassurance | Note 17 | 222 | 287 |
| Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt | Note 18 | 273 | 277 |
| Autres créances | Note 19 | 2 263 | 1 929 |
| Autres actifs | | 4 882 | 4 974 |
| Actifs destinés à la vente et abandons d'activités | Note 2 | 94 | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Note 20 | 609 | 848 |
| TOTAL | | 90 484 | 99 345 |

Passif

| <i>(en millions d'euros)</i> | | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|----------------|---------------|---------------|
| Capital | | 2 088 | 1 687 |
| Réserve de réévaluation | | 1 180 | 1 024 |
| Autres réserves | | 2 720 | 2 392 |
| Écarts de conversion | | (454) | (425) |
| Résultat consolidé | | 79 | 133 |
| Capitaux propres (part du Groupe) | | 5 613 | 4 811 |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | | 57 | 50 |
| Capitaux propres totaux | Note 21 | 5 670 | 4 861 |
| Provisions pour risques et charges | Note 22 | 455 | 427 |
| Dettes de financement | Note 24 | 750 | 750 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance | Note 25 | 54 859 | 53 042 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats financiers | Note 26 | 14 696 | 16 120 |
| Participation aux bénéfices différée passive | Note 14 | 5 517 | 4 980 |
| Ressources des activités du secteur bancaire | Note 9 | 8 | 3 906 |
| Impôts différés passifs | Note 15 | 157 | 337 |
| Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés | Note 28 | 457 | 249 |
| Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire | Note 20 | 11 | 118 |
| Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée | Note 29 | 678 | 766 |
| Dettes nées des opérations de cession en réassurance | Note 30 | 352 | 7 349 |
| Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt | Note 31 | 134 | 149 |
| Instruments dérivés passifs | Note 8 | 750 | 799 |
| Autres dettes | Note 32 | 5 982 | 5 492 |
| Autres passifs | | 8 521 | 15 258 |
| Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées | Note 2 | 7 | |
| TOTAL | | 90 484 | 99 345 |

6.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

I Compte de résultat

| <i>(en millions d'euros)</i> | | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|----------------|-----------------|-----------------|
| Primes émises | Note 33 | 10 004 | 10 009 |
| Variation des primes non acquises | | (38) | 7 |
| Primes acquises | | 9 966 | 10 016 |
| Produit net bancaire, net du coût du risque | | 136 | 195 |
| Produits des placements | | 2 236 | 2 339 |
| Charges des placements | | (830) | (765) |
| Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement | | 492 | 580 |
| Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat | | 325 | 342 |
| Variation des dépréciations sur placements | | (40) | (1) |
| Produits des placements nets de charges | Note 34 | 2 182 | 2 496 |
| Total des produits des activités ordinaires | | 12 284 | 12 707 |
| Charges des prestations des contrats | Note 35 | (9 479) | (9 558) |
| Produits sur cession en réassurance | Note 36 | 540 | 668 |
| Charges sur cession en réassurance | Note 36 | (647) | (1 012) |
| Charges et produits des cessions nets en réassurance | | (9 585) | (9 903) |
| Charges d'exploitation bancaires | | (100) | (179) |
| Frais d'acquisition des contrats | Note 38 | (1 215) | (1 216) |
| Frais d'administration | Note 39 | (577) | (552) |
| Autres produits et charges opérationnels courants | Note 40 | (554) | (593) |
| Total autres produits et charges courants | | (12 030) | (12 442) |
| Résultat opérationnel courant | | 253 | 265 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | Note 41 | (164) | (85) |
| Résultat opérationnel | | 89 | 180 |
| Charges de financement | Note 42 | (60) | (63) |
| Quote-part dans les résultats des entreprises associées | Note 10 | 3 | (42) |
| Impôts sur les résultats | Note 43 | 6 | 57 |
| Résultat net des activités poursuivies | | 38 | 132 |
| Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées | Note 2 | 43 | |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE | | 81 | 132 |
| dont Intérêts ne conférant pas le contrôle | | 1 | (1) |
| DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | | 79 | 133 |

6.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|----------------|---------------------------------------|-------|----------------|---------------------------------------|-------|
| | Part du Groupe | Intérêts ne conférant pas le contrôle | Total | Part du Groupe | Intérêts ne conférant pas le contrôle | Total |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Résultat de l'exercice | 79 | 1 | 81 | 133 | (1) | 132 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | |
| Éléments recyclables en résultat | | | | | | |
| Variation des écarts de conversion | (29) | | (29) | (19) | | (19) |
| Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente | 541 | 3 | 544 | (567) | (2) | (569) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | | | | | | |
| Variation de la comptabilité reflet | (392) | (2) | (394) | 466 | 2 | 468 |
| Variation des impôts différés | 7 | (1) | 6 | (25) | | (25) |
| Autres variations | (7) | 2 | (5) | 6 | 1 | 7 |
| Éléments non recyclables en résultat | | | | | | |
| Réestimation de la dette actuarielle nette sur engagements de retraite à prestations définies | (27) | | (27) | 14 | | 14 |
| Variation des impôts différés | 9 | | 9 | (4) | | (4) |
| Autres variations | | | | | | |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 102 | 2 | 104 | (129) | 1 | (128) |
| RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES | 181 | 3 | 184 | 4 | | 4 |

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes des actifs

disponibles à la vente, nette de participation aux bénéfices différée et d'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

6.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| (en millions d'euros) | Capital | Résultat | Titres subordonnés | Réserves consolidées | Réserve de réévaluation | Écart de conversion | Capitaux propres Part du Groupe | Part des intérêts ne conférant pas le contrôle | Total capitaux propres |
|---|--------------|--------------|--------------------|----------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------------|--|------------------------|
| CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2014 | 1 687 | 15 | 1 529 | 908 | 1 150 | (406) | 4 883 | 52 | 4 935 |
| Affectation du résultat 2014 | | (15) | | 15 | | | | | |
| Dividendes ⁽¹⁾ | | | | (63) | | | (63) | (2) | (65) |
| Variation de capital | | | | | | | | | |
| Regroupement d'entreprises | | | | | | | | | |
| Autres | | | (13) | | | | (13) | | (13) |
| Incidence des opérations avec les actionnaires | | (15) | (13) | (48) | | | (76) | (2) | (78) |
| Écarts de conversion | | | | | | (19) | (19) | | (19) |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | (567) | | (567) | (2) | (569) |
| Comptabilité reflet | | | | | 466 | | 466 | 2 | 468 |
| Impôts différés | | | | (4) | (25) | | (29) | | (29) |
| Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi | | | | 14 | | | 14 | | 14 |
| Autres | | | | 6 | | | 6 | 1 | 7 |
| Résultat de l'exercice | | 133 | | | | | 133 | (1) | 132 |
| Total des produits et charges reconnus sur la période | | 133 | | 16 | (126) | (19) | 4 | 0 | 4 |
| Total des mouvements sur la période | | 118 | (13) | (32) | (126) | (19) | (72) | (2) | (74) |
| CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2015 | 1 687 | 133 | 1 516 | 876 | 1 024 | (425) | 4 811 | 50 | 4 861 |
| Affectation du résultat 2015 | | (133) | | 133 | | | | | |
| Dividendes ⁽¹⁾ | | | | (77) | | | (77) | (5) | (82) |
| Variation de capital | 401 | | | 299 | | | 700 | 7 | 707 |
| Regroupement d'entreprises | | | | | | | | 2 | 2 |
| Autres | | | (2) | | | | (2) | | (2) |
| Incidence des opérations avec les actionnaires | 401 | (133) | (2) | 355 | | | 621 | 4 | 625 |
| Écarts de conversion | | | | | | (29) | (29) | | (29) |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | 541 | | 541 | 3 | 544 |
| Comptabilité reflet | | | | | (392) | | (392) | (2) | (394) |
| Impôts différés | | | | 9 | 7 | | 16 | (1) | 15 |
| Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi | | | | (27) | | | (27) | | (27) |
| Autres | | | | (7) | | | (7) | 2 | (5) |
| Résultat de l'exercice | | 79 | | | | | 79 | 1 | 81 |
| Total des produits et charges reconnus sur la période | | 79 | | (25) | 156 | (29) | 181 | 3 | 184 |
| Total des mouvements sur la période | 401 | (54) | (2) | 330 | 156 | (29) | 802 | 7 | 809 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2016 | 2 088 | 79 | 1 514 | 1 206 | 1 180 | (454) | 5 613 | 57 | 5 670 |

(1) S'agissant des dividendes portant sur la variation des capitaux propres – part du Groupe, ils correspondent notamment à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

Le poste « Autres » se compose notamment des réserves consolidées des OPCVM et des effets de relation/dilution.

6.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|----------------|--------------|
| Résultat opérationnel avant impôt | 89 | 180 |
| Plus ou moins-values de cession des placements | (454) | 191 |
| Dotations nettes aux amortissements | 140 | 151 |
| Variation des frais d'acquisition reportés | 4 | 16 |
| Variation des dépréciations | 149 | (750) |
| Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers | 7 470 | 792 |
| Dotations nettes aux autres provisions | 26 | 18 |
| Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie) | (325) | (342) |
| Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel | 33 | 36 |
| Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement | 7 043 | 112 |
| Variation des créances et dettes d'exploitation | (7 138) | (83) |
| Variation des créances et dettes d'exploitation bancaire | (5) | (66) |
| Variation des valeurs données ou reçues en pension | 335 | 4 |
| Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs | 90 | (21) |
| Impôts nets décaissés | (40) | (41) |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | 374 | 85 |
| Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise | 148 | |
| Prises de participation/cessions dans les entreprises associées | 11 | 16 |
| Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre | 159 | 16 |
| Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés | (1 210) | (262) |
| Acquisitions nettes d'immobilier de placement | 53 | 84 |
| Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités | | |
| Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires | (53) | (2) |
| Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement | (1 210) | (180) |
| Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation | (140) | (81) |
| Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | (140) | (81) |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | (1 191) | (245) |
| Droits d'adhésion | | |
| Émission d'instruments de capital | 707 | |
| Remboursement d'instruments de capital | (2) | (13) |
| Opération sur actions propres | | |
| Dividendes payés ⁽¹⁾ | (81) | (65) |
| Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires | 624 | (78) |
| Trésorerie affectée aux dettes de financement | | (71) |
| Intérêts payés sur dettes de financement | (61) | (63) |
| Flux de trésorerie liés au financement du Groupe | (61) | (134) |
| Flux de trésorerie de financement provenant des activités destinées à être cédées ou abandonnées | | |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | 564 | (212) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER | 890 | 1 279 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles | 374 | 85 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement | (1 191) | (245) |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement | 564 | (212) |
| Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs cédés ou abandonnés | (10) | |
| Effet des variations de change sur la trésorerie | (6) | (17) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE | 621 | 890 |

(1) Ils correspondent notamment à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.



| Tableau des flux de trésorerie | 31.12.2016 |
|---|-------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 848 |
| Caisse, banque centrale, CCP et comptes débiteurs des activités du secteur bancaire | 160 |
| Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire | (118) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER | 890 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 609 |
| Caisse, banque centrale, CCP et comptes débiteurs des activités du secteur bancaire | 22 |
| Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire | (11) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE | 621 |

6.1.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

| SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES | | |
|--|--|------------|
| 1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE | | 210 |
| 2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION | | 211 |
| 3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS | | 214 |
| 4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS | | 225 |
| NOTE 1 Information sectorielle | | 225 |
| NOTE 2 Écarts d'acquisition, résultat des activités abandonnées et activités destinées à être cédées ou abandonnées | | 230 |
| NOTE 3 Autres immobilisations incorporelles | | 236 |
| NOTE 4 Immobilier de placement (hors UC) | | 238 |
| NOTE 5 Immobilier d'exploitation | | 241 |
| NOTE 6 Placements financiers hors UC | | 244 |
| NOTE 7 Placements représentant les engagements en UC | | 260 |
| NOTE 8 Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés | | 261 |
| NOTE 9 Emplois et ressources des activités du secteur bancaire | | 262 |
| NOTE 10 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises | | 263 |
| NOTE 11 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers | | 264 |
| NOTE 12 Autres immobilisations corporelles | | 266 |
| NOTE 13 Frais d'acquisition reportés | | 267 |
| NOTE 14 Participation aux bénéfices différée | | 268 |
| NOTE 15 Impôts différés | | 268 |
| NOTE 16 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée | | 270 |
| NOTE 17 Créances nées des opérations de cession en réassurance | | 271 |
| NOTE 18 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt | | 271 |
| NOTE 19 Autres créances | | 272 |
| NOTE 20 Trésorerie et équivalents de trésorerie | | 273 |
| NOTE 21 Capitaux propres, intérêts minoritaires | | 273 |
| NOTE 22 Provisions pour risques et charges | | 275 |
| NOTE 23 Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies | | 276 |
| NOTE 24 Dettes de financement | | 279 |
| NOTE 25 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance | | 280 |
| NOTE 26 Passifs techniques relatifs à des contrats financiers | | 284 |
| NOTE 27 Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie et financiers par segment opérationnel | | 285 |
| NOTE 28 Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés | | 286 |
| NOTE 29 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée | | 286 |
| NOTE 30 Dettes nées des opérations de cession en réassurance | | 286 |
| NOTE 31 Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt | | 287 |
| NOTE 32 Autres dettes | | 287 |
| NOTE 33 Analyse du chiffre d'affaires | | 289 |
| NOTE 34 Produits des placements nets de charges de gestion | | 291 |
| NOTE 35 Charges des prestations des contrats | | 297 |
| NOTE 36 Charges et produits des cessions en réassurance | | 298 |
| NOTE 37 Charges d'exploitation | | 300 |
| NOTE 38 Frais d'acquisition des contrats | | 301 |
| NOTE 39 Frais d'administration | | 302 |
| NOTE 40 Autres produits et charges opérationnels courants | | 303 |
| NOTE 41 Autres produits et charges opérationnels non courants | | 303 |
| NOTE 42 Charges de financement | | 304 |
| NOTE 43 Ventilation de la charge d'impôt | | 304 |
| NOTE 44 Parties liées | | 305 |
| NOTE 45 Effectif inscrit des sociétés intégrées | | 313 |
| NOTE 46 Engagements donnés et reçus | | 313 |
| NOTE 47 Facteurs de risques et analyses de sensibilité | | 315 |
| NOTE 48 Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre | | 315 |

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**1.1 Faits marquants de l'exercice 2016****1.1.1 Gouvernance****(a) Projet de remutualisation de l'organe central de Groupama**

Suite à la promulgation de la loi « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique publiée le 10 décembre 2016, le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM) est désormais en place avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Groupama SA deviendra la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, gardant toutes les responsabilités associées à son rôle d'organe central du groupe Groupama.

Avec cette évolution, Groupama réaffirme son identité mutualiste enracinée dans les territoires et met en cohérence son organisation et ses valeurs pour servir ses sociétaires et clients.

Dans le cadre du projet de transformation de l'organe central de Groupama, l'objectif est de simplifier l'organisation du Groupe tout en conservant la flexibilité financière nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie. Ce projet ne modifiera ni la solvabilité du Groupe ni celle de l'organe central et n'aura pas d'impact sur les engagements pris à l'égard des porteurs de ses dettes.

(b) Présidence de la Fédération Nationale Groupama

Jean-Yves Dagès a été réélu Président de la Fédération Nationale Groupama lors du conseil de la Fédération Nationale Groupama qui s'est tenu le 16 décembre 2016 à Paris. Élu pour la première fois Président de la Fédération Nationale Groupama le 14 décembre 2012, Jean-Yves Dagès est également depuis cette date Président de Groupama SA et de Groupama Holding.

1.1.2 Solidité financière**(a) Augmentation de capital de Groupama SA**

Fin février 2016, l'ensemble des caisses régionales a participé concomitamment à une augmentation de capital de Groupama Holding pour un montant de 675 millions d'euros et de Groupama Holding 2 pour un montant de 25 millions d'euros.

Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont souscrit intégralement à l'augmentation de capital de Groupama SA pour un montant de 700 millions d'euros.

(b) Notation financière

Le 17 mai 2016, l'agence de notation Fitch a confirmé la note de Groupama SA et de ses filiales à « BBB + », associée d'une perspective « stable ».

Le 16 décembre 2016, Fitch Ratings a indiqué que le projet de remutualisation de l'organe central de Groupama n'affectait pas la notation de Groupama et de ses filiales.

1.1.3 Participations financières**(a) Cession de la participation dans Cegid**

Le 18 avril 2016, Groupama aux côtés d'ICMI, société holding de Jean-Michel Aulas, fondateur et Président de Cegid Group

(« Cegid »), a annoncé la conclusion d'un accord avec le consortium Silver Lake – AltaOne visant la cession de sa participation dans Cegid pour un montant de 154,5 millions d'euros. En accord avec les nouveaux actionnaires, Groupama souhaite poursuivre et développer ce partenariat durant les prochaines années.

Suite à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence, le consortium Silver Lake – Alta One a annoncé le 8 juillet 2016 avoir acquis les actions détenues par Groupama (Groupama SA et Groupama Gan Vie) et ICMI dans Cegid Group, conformément aux conditions précédemment annoncées.

(b) Simplification de la structure de détention par la Caisse des Dépôts et Groupama de leur participation dans Icade

Le 23 mai 2016, l'assemblée générale d'Icade a approuvé la fusion-absorption de Holdco SIIC par Icade. À l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts et Groupama deviennent des actionnaires directs d'Icade, la Caisse des Dépôts détenant environ 39 % du capital d'Icade et Groupama en détenant environ 13 %.

Compte tenu de sa représentation au conseil et du poids de Groupama dans la gouvernance, le Groupe maintient son influence notable sur Icade.

(c) Carole Nash

Groupama a signé le 5 août un protocole de cession de sa filiale Carole Nash. En conséquence, Carole Nash est présentée en actifs destinés à la vente.

(d) Günes Sigorta

Günes Sigorta est désormais sortie du périmètre de consolidation compte tenu de la baisse de détention suite à l'augmentation de capital à laquelle le Groupe n'a pas souhaité participer.

1.1.4 Activités**(a) Partenariat avec Orange**

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100 % mobile. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65 % au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017.

L'offre Orange Bank sera disponible en France au premier semestre 2017 dans le réseau de distribution Orange. L'offre sera également distribuée dans les réseaux du groupe Groupama à partir du second semestre 2017. Innovante et spécifiquement adaptée aux usages mobiles, cette offre couvrira dès son lancement le compte-courant, l'épargne, le crédit et le paiement.

(b) Intempéries

L'année 2016 a été marquée par une sinistralité climatique exceptionnelle avec notamment les inondations et orages survenus en Île-de-France, dans le centre et le nord est du 26 mai au 7 juin, dont le coût a atteint 1,2 milliard d'euros pour l'ensemble du marché. Le marché agricole a été impacté par un excès d'eau associé à un manque de rayonnement au printemps, et à des épisodes de gel, de grêle et de sécheresse. Groupama s'est

mobilisé tant sur le règlement des sinistres que sur l'apport de nouvelles solutions. Au total pour le Groupe combiné, le coût des événements climatiques, net d'impôt et de réassurance, s'élève à 286 millions d'euros.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

1.2.1 Opération de refinancement de la dette

Début janvier 2017, Groupama a lancé une offre d'échange portant sur la totalité de ses titres super subordonnés émis en 2007 et sur une partie de ses titres subordonnés remboursables émis en 2009, contre de nouveaux titres subordonnés de maturité 10 ans.

Le 23 janvier 2017, Groupama a ainsi émis et placé auprès d'investisseurs institutionnels des titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 650 millions d'euros, avec un

coupon annuel de 6,00 %. L'opération a rencontré un large succès auprès des porteurs institutionnels des deux instruments puisque le taux de transformation a atteint 65 % sur les titres super subordonnés émis en 2007 et le plafond de 33 % fixé par le Groupe sur les titres subordonnés émis en 2009.

Les investisseurs institutionnels ont également manifesté un très grand intérêt pour le nouvel instrument proposé : la souche complémentaire en euros a rencontré une forte demande avec un livre d'ordres souscrit près de 10 fois.

Ces titres subordonnés sont notés « BB + » par l'agence de notation Fitch, à l'instar des autres dettes subordonnées de Groupama SA.

Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama. Elle vise à allonger la maturité de son profil de dettes sans accroître le montant de ses charges financières et à renforcer la flexibilité financière du Groupe.

2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 Note liminaire

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurances Mutuelles Agricoles et les Caisses Spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama. Groupama SA est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

La répartition du capital au 31 décembre 2016 est la suivante :

- 92,01 % à la société Groupama Holding ;
- 7,96 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,03 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurance Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Les comptes consolidés de Groupama SA intègrent la réassurance cédée par les caisses régionales ainsi que l'activité des filiales.

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution.

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, notamment en matière de contrôle ;
- dans le pôle mutualiste :
 - par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA,
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurances Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

2.2 Présentation générale des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 16 mars 2017.

Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés, les comptes de chaque entité du périmètre de consolidation sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2016 telles qu'adoptées par l'Union européenne et

dont les principales modalités d'application par Groupama SA sont décrites ci-après.

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2016. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2016. Elles sont reprises ci-dessous :

- amendement à IAS 19 intitulé : Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel ;
- amendements à IAS 16 et IAS 38 : Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables ;
- amendements à IFRS 11 : Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe ;
- amendements à IAS 16 et IAS 41 : Plantes productrices ;
- amendement à IAS 1 « Disclosure initiative » : Présentation des états financiers ;
- amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 : Entités d'investissement : Exemption d'établissement de comptes consolidés ;
- processus annuel d'amélioration des normes cycle 2010-2012 ;
- processus annuel d'amélioration des normes cycle 2012-2014.

La norme IFRS 9 sur les instruments financiers, adoptée en novembre 2016 par l'Union européenne, avec une date d'application au 1^{er} janvier 2018, n'a pas été appliquée par anticipation. Les travaux d'identification des problématiques de mise en œuvre de cette norme sont en cours.

L'amendement à IFRS 4, publié en septembre 2016 et non encore adopté par l'Union européenne, permet notamment aux groupes dont l'activité prépondérante est l'assurance de différer l'application de la norme IFRS 9 jusqu'en 2021. Le Groupe répond aux critères d'éligibilité définis dans l'amendement pour différer l'application de la norme IFRS 9 et a choisi de différer l'application d'IFRS 9 en 2021.

Le Groupe n'a également pas appliqué par anticipation la norme IFRS 15 sur la reconnaissance du revenu, adoptée en octobre 2016 par l'Union européenne, avec une date d'application au 1^{er} janvier 2018. Son application est jugée sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

La norme IFRS 16 sur les contrats de location publiée en janvier 2016, avec une date d'application au 1^{er} janvier 2019, n'a pas encore été adoptée par l'Union européenne. L'analyse de son

impact potentiel sur les états consolidés du Groupe est actuellement en cours.

Les orientations prises par le Groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

Les filiales, co-entreprises et entreprises associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

Le Groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Dans les annexes, tous les montants sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment. Ces montants sont arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister.

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (notes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- l'évaluation des provisions techniques (note 3.12) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (notes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides (note 3.2.1) ;
- la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéfices (note 3.12.2.b) et des impôts différés (note 3.13) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (note 3.10).

2.3 Principes de consolidation

2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique de dettes financières au passif du bilan IFRS. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe.

(a) Entreprise consolidante

L'entreprise consolidante est celle qui contrôle d'autres entreprises quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles un contrôle conjoint ou une influence notable.

(b) Entités contrôlées

Les entités contrôlées sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Une entité est contrôlée lorsque l'entreprise consolidante détient le pouvoir sur cette entité, est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité, et lorsqu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur cette entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que l'entreprise consolidante perd le contrôle de cette entité.

L'intégration globale consiste à :

- › intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- › éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- › répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».

(c) Entreprises associées et co-entreprises

Les participations dans les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les participations dans les co-entreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entreprise consolidante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entreprise consolidante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

L'entreprise consolidante exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes du partenariat requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres convertis au cours de clôture, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

(d) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat sont non significatifs par rapport à ceux du Groupe, cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 Évolution du périmètre de consolidation

Les évolutions du périmètre de consolidation sont décrites dans la note 48 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 Homogénéité des principes comptables

Les comptes consolidés de Groupama SA sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros (devise fonctionnelle et de présentation des comptes du Groupe) au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

2.3.5 Opérations internes entre sociétés consolidées par Groupama SA

Toutes les opérations internes au groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat consolidé, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- › les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- › les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au groupe est substitué à l'effet à payer ;

- › les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- › les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- › les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- › les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- › le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- › les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- › les opérations sur instruments financiers à terme ;
- › les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- › les dividendes intra-Groupe.

3

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

3.1 Actifs incorporels

3.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel ou *goodwill* résulte du prix payé au-delà de la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, réévalué d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 révisée (juste valeur des actifs et des passifs acquis). Le prix payé intègre la meilleure estimation possible des compléments de prix (earn-out, différé de paiements...).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

Les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés, pour les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010, comme un ajustement du coût d'acquisition, et en résultat pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010, les coûts directement attribuables à l'acquisition sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

L'acquisition ultérieure d'intérêts ne conférant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts ne conférant pas le contrôle dans une société contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées dans les capitaux propres du Groupe.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur et/ou de l'acquise dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation antérieurement acquise à la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur et l'ajustement en résultant comptabilisé par résultat.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an à la même date. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle. L'option de vente entraîne l'obligation pour le Groupe d'acheter les titres détenus par le minoritaire à un prix d'exercice spécifié et à une date future (ou période de temps) si le minoritaire exerce son droit. Cette obligation est traduite dans les comptes par une dette dont la valeur est égale au prix d'exercice de ce droit actualisé.

La contrepartie de cette dette, égale au prix de l'option (valeur de la part) est comptabilisée en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010 ou en diminution des intérêts ne conférant pas le contrôle et/ou des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à

partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégageant des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses et peut, le cas échéant, donner lieu à une dépréciation.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 Placements des activités d'assurance

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 Actifs financiers

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
 - les placements détenus à des fins de transaction (*trading*) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie,
 - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (*held for trading* ou encore *fair value option*), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
 - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,
 - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés,
 - groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le

Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;

- la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;
- les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé de manière exceptionnelle comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché

observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009 et à la norme IFRS 13, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

(e) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

(f) Provisions pour dépréciation

À chaque date d'arrêté, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

INSTRUMENTS DE DETTE CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, le Groupe a pris en compte les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée du paragraphe 61 de la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2016, il existe une indication objective de dépréciation dans les cas suivants :

- › le placement financier était déjà provisionné à l'arrêté publié précédent, ou ;
- › une décote de 50 % est observée à la date d'arrêté, ou ;
- › le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté.

Pour les titres qualifiés de titres stratégiques détaillés en annexe, pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée, cette période de référence est de 48 mois.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement. Ce dernier doit également permettre de traiter des cas anormaux (tels que par exemple une chute des cours brutale et anormale à la clôture).

En outre, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le Groupe identifie dans son portefeuille, les titres présentant constamment au cours des six derniers mois une moins-value latente significative fonction de la volatilité des marchés financiers. Pour les titres ainsi isolés, il examine ensuite sur la base de son jugement, titre par titre, s'il y a lieu ou non d'enregistrer une dépréciation par résultat.

Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, la détermination de l'existence ou non d'une indication objective de dépréciation peut être effectuée sur la base du prix de revient groupe.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

PLACEMENTS VALORISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

(g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût. Ils sont évalués selon l'approche par composant.

(a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- › gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- › clos et couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- › gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- › équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- › entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

(b) Évaluation

Le coût de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit d'une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les loyers sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

(c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- › s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- › et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

(d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

(e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 Dérivés**3.3.1 Généralités**

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- › il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- › il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur tant en date d'origine qu'à l'occasion de leur revalorisation ultérieure. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.3.2 Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession ou de la perte de contrôle de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de juste valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de façon à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- › les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- › un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- › l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises

Les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, la participation est comptabilisée au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte notamment les bénéfices ou les pertes ainsi que la variation de juste valeur des actifs financiers au prorata de la participation de l'investisseur.

3.5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le Groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable (dans les 12 mois).

Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants cessent d'être amortis à compter de leur reclassement en actifs détenus en vue de la vente.

Est considérée comme une activité abandonnée toute composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- › elle constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ; ou
- › elle fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- › elle est une filiale acquise exclusivement dans l'objectif d'être cédée.

Sont présentés sur une ligne particulière du compte de résultat :

- › le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- › le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.6 Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation selon la méthode du coût. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

3.7 Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces disponibles.

Les équivalents de trésorerie sont des placements liquides à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.9 Capitaux propres

3.9.1 Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- › les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21 ;
- › les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- › l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflète des actifs financiers disponibles à la vente ;
- › l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

3.9.2 Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- › les reports à nouveau ;
- › les réserves de consolidation du Groupe ;
- › les autres réserves réglementées ;
- › l'incidence de changement de méthodes comptables ;
- › les instruments de capitaux propres de type Titres Super Subordonnés (TSS) ou de type Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres. La rémunération de ces titres se traite comme un dividende qui est prélevée sur les fonds propres.

3.9.3 Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

3.9.4 Intérêts ne conférant pas le contrôle

Les intérêts ne conférant pas le contrôle comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés et le rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle, se reporter aux paragraphes 3.7 et 3.11).

3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- › l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- › il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- › il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.10.1 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité

indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes à la clôture.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, que les droits soient définitivement acquis ou non dans le cas d'un changement du régime de retraite.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.11 Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de participations ne conférant pas le contrôle sont comptabilisés en dettes de financement à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de ces dettes est comptabilisée soit en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010, soit en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.11.1 Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.11.2 Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.11.3 Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.12 Opérations techniques

3.12.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- › les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- › les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

(a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui sont annulées, sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir paragraphe 3.12.2.c).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficiaire d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans le paragraphe 3.12.3.

3.12.2 Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4

(a) Contrats d'assurance Non Vie

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Non Vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE

Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées *pro rata temporis*.

Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

Autres provisions techniques

Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

En assurance Non Vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

(b) Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire**PRIMES**

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE**Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion actif/passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test intègre notamment des plus-values latentes sur actifs comptabilisés au coût amorti.

Autres provisions techniques*Provision globale de gestion*

La provision de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci. Cette approche est réalisée selon la maille des catégories ministérielles.

Frais d'acquisition reportés

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance Vie sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéficiaires, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmétrisées.

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, une dépréciation exceptionnelle est constatée en charge.

(c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4. Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.12.3 Contrats financiers relevant de la norme IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéficiaires discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et

les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéficiaires résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.12.4 Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traitées par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans le paragraphe 3.12.1. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocedants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 3.12.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et récessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou récessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.13 Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes consolidés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.14 Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par les principaux décideurs opérationnels du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'International et les activités bancaires et financières. Le secteur des activités bancaires et financières qui fait par ailleurs l'objet de notes annexes spécifiques (notes 9.1, 9.2 et 33.3) a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

Assurance de la personne

L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance Vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement).

Assurance de dommages aux biens et responsabilité

L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe.

Activité bancaire et financière

L'activité bancaire et financière concerne les activités de distribution de produits bancaires mais également les activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale.

Activité de holdings

Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama SA.

3.15 Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- › les frais d'acquisition ;
- › les frais d'administration ;
- › les frais de règlement des sinistres ;
- › les charges des placements ;
- › les autres charges techniques ;
- › les charges non techniques.

4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 INFORMATION SECTORIELLE

Note 1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel

Note 1.1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel – Bilan

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Actifs incorporels | 801 | 1 406 | 2 207 | 794 | 1 612 | 2 407 |
| Placements des activités d'assurance | 72 535 | 7 506 | 80 040 | 70 380 | 7 138 | 77 519 |
| Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités | 96 | | 96 | 4 262 | | 4 262 |
| Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises | 934 | 162 | 1 096 | 805 | 189 | 994 |
| Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers | 1 315 | 145 | 1 461 | 8 168 | 173 | 8 341 |
| Autres actifs | 4 054 | 827 | 4 882 | 4 133 | 842 | 4 974 |
| Actifs destinés à la vente et abandons d'activités | | 94 | 94 | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 504 | 106 | 609 | 672 | 176 | 848 |
| ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ | 80 238 | 10 246 | 90 484 | 89 214 | 10 130 | 99 345 |
| Provisions pour risques et charges | 372 | 83 | 455 | 344 | 84 | 427 |
| Dettes de financement | 750 | | 750 | 750 | | 750 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance | 49 919 | 4 940 | 54 859 | 47 897 | 5 146 | 53 042 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats financiers | 12 623 | 2 073 | 14 696 | 14 386 | 1 734 | 16 120 |
| Participation aux bénéfices différée passive | 5 365 | 152 | 5 517 | 4 806 | 175 | 4 980 |
| Ressources des activités du secteur bancaire | 8 | | 8 | 3 906 | | 3 906 |
| Autres passifs | 8 235 | 286 | 8 521 | 14 940 | 317 | 15 258 |
| Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées | | 7 | 7 | | | |
| PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES | 77 272 | 7 542 | 84 814 | 87 028 | 7 456 | 94 484 |

Note 1.1.2 - Information sectorielle par segment opérationnel – Compte de résultat

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Primes acquises | 7 445 | 2 521 | 9 966 | 7 339 | 2 677 | 10 016 |
| Produit net bancaire, net du coût du risque | 136 | | 136 | 195 | | 195 |
| Produits des placements | 1 992 | 244 | 2 236 | 2 079 | 261 | 2 339 |
| Charges des placements | (779) | (51) | (830) | (712) | (53) | (765) |
| Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement | 466 | 26 | 492 | 538 | 42 | 580 |
| Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat | 307 | 18 | 325 | 334 | 9 | 342 |
| Variation des dépréciations sur placements | (39) | (1) | (40) | (1) | | (1) |
| Total des produits des activités ordinaires | 9 527 | 2 757 | 12 284 | 9 771 | 2 936 | 12 707 |
| Charges des prestations des contrats | (7 566) | (1 912) | (9 479) | (7 413) | (2 146) | (9 558) |
| Produits sur cession en réassurance | 496 | 44 | 540 | 616 | 52 | 668 |
| Charges sur cession en réassurance | (481) | (166) | (647) | (849) | (163) | (1 012) |
| Charges d'exploitation bancaires | (100) | | (100) | (179) | | (179) |
| Frais d'acquisition des contrats | (800) | (414) | (1 215) | (795) | (421) | (1 216) |
| Frais d'administration | (409) | (169) | (577) | (388) | (164) | (552) |
| Autres produits et charges opérationnels courants | (496) | (57) | (554) | (540) | (53) | (593) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | 171 | 82 | 253 | 223 | 41 | 265 |
| Autres produits et charges opérationnels | (56) | (108) | (164) | (61) | (24) | (85) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | 116 | (26) | 89 | 162 | 18 | 180 |
| Charges de financement | (60) | (1) | (60) | (63) | | (63) |
| Quote-part dans les résultats des entreprises associées | (5) | 8 | 3 | (41) | (1) | (42) |
| Impôts sur les résultats | 21 | (15) | 6 | 97 | (40) | 57 |
| RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES | 72 | (34) | 38 | 155 | (23) | 132 |
| Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées | 36 | 7 | 43 | | | |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE | 107 | (26) | 81 | 155 | (23) | 132 |
| dont Intérêts ne conférant pas le contrôle | 2 | | 1 | | (1) | (1) |
| DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | 106 | (26) | 79 | 155 | (22) | 133 |

Note 1.2 - Information sectorielle par activité

Note 1.2.1 - Information sectorielle par activité – Bilan

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|---------------|------------|-------------------------------|---------------|---------------|--------------|-------------------------------|---------------|
| | Assurance | Banque | Éliminations Inter segment | Total | Assurance | Banque | Éliminations Inter segment | Total |
| Écarts d'acquisition | 1 955 | 20 | | 1 975 | 2 147 | 20 | | 2 167 |
| Autres immobilisations incorporelles | 224 | 9 | | 232 | 234 | 5 | | 239 |
| Placements des activités d'assurance | 82 999 | 4 | (2 963) | 80 040 | 80 021 | 6 | (2 508) | 77 519 |
| Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités | | 96 | | 96 | | 4 303 | (40) | 4 262 |
| Participations dans les entreprises associées et co-entreprises | 856 | 240 | | 1 096 | 994 | | | 994 |
| Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers | 1 762 | | (302) | 1 461 | 8 527 | | (186) | 8 341 |
| Autres actifs | 5 356 | 46 | (520) | 4 882 | 5 172 | 211 | (409) | 4 974 |
| Actifs destinés à la vente et abandons d'activités | 94 | | | 94 | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 602 | 7 | | 609 | 848 | 5 | (5) | 848 |
| ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ | 93 848 | 421 | (3 785) | 90 484 | 97 943 | 4 550 | (3 148) | 99 345 |
| Provisions pour risques et charges | 451 | 4 | | 455 | 406 | 21 | | 427 |
| Dettes de financement | 3 132 | | (2 382) | 750 | 2 635 | 27 | (1 913) | 750 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance | 55 167 | | (308) | 54 859 | 53 237 | | (195) | 53 042 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats financiers | 14 696 | | | 14 696 | 16 120 | | | 16 120 |
| Participation aux bénéfices différée passive | 5 517 | | | 5 517 | 4 980 | | | 4 980 |
| Ressources des activités du secteur bancaire | | 8 | | 8 | | 3 939 | (33) | 3 906 |
| Autres passifs | 9 546 | 71 | (1 095) | 8 521 | 16 083 | 182 | (1 007) | 15 258 |
| Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées | 7 | | | 7 | | | | |
| PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES | 88 516 | 83 | (3 785) | 84 814 | 93 462 | 4 169 | (3 148) | 94 484 |

Note 1.2.2 - Information sectorielle par activité – Compte de résultat

| | 31.12.2016 | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|--------------------------------|------------|--------------|--------------|--------------------------------------|--------------------------------|------------|--------------|---------------|
| | France | | | | | International | | | | Total |
| | Dommages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Banque | Holding | Total | Dommages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Holding | Total | |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | | | |
| Primes acquises | 3 344 | 4 101 | | | 7 445 | 1 655 | 866 | | 2 521 | 9 966 |
| Produit net bancaire, net du coût du risque | | | 136 | | 136 | | | | | 136 |
| Produits des placements | 130 | 1 860 | | 1 | 1 992 | 108 | 132 | 3 | 244 | 2 236 |
| Charges des placements | (42) | (732) | | (6) | (779) | (36) | (15) | | (51) | (830) |
| Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement | 53 | 396 | | 16 | 466 | 19 | 7 | | 26 | 492 |
| Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat | 1 | 325 | | (19) | 307 | 4 | 14 | | 18 | 325 |
| Variation des dépréciations sur placements | | (36) | | (2) | (39) | (1) | | | (1) | (40) |
| TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES | 3 486 | 5 914 | 136 | (9) | 9 527 | 1 750 | 1 004 | 3 | 2 757 | 12 284 |
| Charges des prestations des contrats | (2 695) | (4 872) | | | (7 566) | (1 115) | (797) | | (1 912) | (9 479) |
| Produits sur cession en réassurance | 428 | 68 | | | 496 | 39 | 5 | | 44 | 540 |
| Charges sur cession en réassurance | (423) | (58) | | | (481) | (159) | (7) | | (166) | (647) |
| Charges d'exploitation bancaires | | | (100) | | (100) | | | | | (100) |
| Frais d'acquisition des contrats | (472) | (329) | | | (800) | (312) | (102) | | (414) | (1 215) |
| Frais d'administration | (276) | (133) | | | (409) | (113) | (55) | | (169) | (577) |
| Autres produits et charges opérationnels courants | (111) | (287) | 3 | (101) | (496) | (48) | (6) | (2) | (57) | (554) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | (61) | 304 | 39 | (111) | 171 | 41 | 41 | 1 | 82 | 253 |
| Autres produits et charges opérationnels | (26) | (8) | | (22) | (56) | (62) | (45) | (1) | (108) | (164) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | (87) | 296 | 39 | (132) | 116 | (21) | (4) | (1) | (26) | 89 |
| Charges de financement | | | | (59) | (60) | | | (1) | (1) | (60) |
| Quote-part dans les résultats des entreprises associées | (4) | 2 | (4) | | (5) | 8 | | 1 | 8 | 3 |
| Impôts sur les résultats | 25 | (115) | (12) | 124 | 21 | (12) | (3) | | (15) | 6 |
| RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES | (67) | 183 | 23 | (68) | 72 | (25) | (7) | (1) | (34) | 38 |
| Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées | | 49 | | (14) | 36 | 7 | | | 7 | 43 |
| TOTAL RÉSULTAT NET | (67) | 233 | 23 | (82) | 107 | (18) | (7) | (1) | (26) | 81 |
| dont intérêts ne conférant pas le contrôle | | 1 | | | 2 | | | | | 1 |
| DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE) | (67) | 232 | 23 | (82) | 106 | (18) | (7) | (1) | (26) | 79 |

31.12.2015

| (en millions d'euros) | France | | | | International | | | | Total | |
|--|---|--------------------------------|------------|-------------|---------------|---|--------------------------------|------------|--------------|---------------|
| | Dommages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Banque | Holding | Total | Dommages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Holding | | Total |
| | | | | | | | | | | |
| Primes acquises | 3 308 | 4 031 | | | 7 339 | 1 703 | 973 | | 2 677 | 10 016 |
| Produit net bancaire, net du coût du risque | | | 195 | | 195 | | | | | 195 |
| Produits des placements | 143 | 1 946 | | (9) | 2 079 | 120 | 138 | 3 | 261 | 2 339 |
| Charges des placements | (41) | (662) | | (10) | (712) | (36) | (15) | (2) | (53) | (765) |
| Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement | 38 | 422 | | 77 | 538 | 31 | 11 | | 42 | 580 |
| Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat | 8 | 296 | | 29 | 334 | (2) | 11 | | 9 | 342 |
| Variation des dépréciations sur placements | | (1) | | | (1) | | | | | (1) |
| TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES | 3 456 | 6 033 | 195 | 87 | 9 771 | 1 815 | 1 119 | 1 | 2 936 | 12 707 |
| Charges des prestations des contrats | (2 221) | (5 192) | | | (7 413) | (1 242) | (903) | | (2 146) | (9 558) |
| Produits sur cession en réassurance | 217 | 398 | | | 616 | 47 | 5 | | 52 | 668 |
| Charges sur cession en réassurance | (431) | (418) | | | (849) | (156) | (7) | | (163) | (1 012) |
| Charges d'exploitation bancaires | | | (179) | | (179) | | | | | (179) |
| Frais d'acquisition des contrats | (462) | (333) | | | (795) | (319) | (102) | | (421) | (1 216) |
| Frais d'administration | (263) | (125) | | | (388) | (108) | (56) | | (164) | (552) |
| Autres produits et charges opérationnels courants | (125) | (311) | 2 | (106) | (540) | (43) | (7) | (3) | (53) | (593) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | 171 | 53 | 18 | (19) | 223 | (6) | 49 | (1) | 41 | 265 |
| Autres produits et charges opérationnels | (33) | (6) | | (22) | (61) | (18) | (4) | (2) | (24) | (85) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | 137 | 47 | 18 | (41) | 162 | (25) | 46 | (3) | 18 | 180 |
| Charges de financement | | (1) | | (61) | (63) | | | | | (63) |
| Quote-part dans les résultats des entreprises associées | (4) | (37) | | | (41) | (2) | | | (2) | (42) |
| Impôts sur les résultats | (57) | 106 | (7) | 55 | 97 | (28) | (11) | (1) | (40) | 57 |
| RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES | 76 | 115 | 11 | (47) | 155 | (55) | 35 | (4) | (23) | 132 |
| Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées | | | | | | | | | | |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE | 76 | 115 | 11 | (47) | 155 | (55) | 35 | (4) | (23) | 132 |
| dont intérêts ne conférant pas le contrôle | | 1 | | | | (1) | | | (1) | (1) |
| DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE) | 76 | 114 | 11 | (47) | 155 | (54) | 35 | (4) | (22) | 133 |

**NOTE 2 ÉCARTS D'ACQUISITION, RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES
ET ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU ABANDONNÉES**

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | |
|--|--------------|------------------|---------------------|--------------|--------------|
| | Valeur brute | Pertes de valeur | Écart de conversion | Valeur nette | Valeur nette |
| VALEUR À L'OUVERTURE | 3 042 | (580) | (295) | 2 167 | 2 184 |
| Entrées de périmètre | | | | | |
| Sorties de périmètre | | | | | |
| France | (3) | | | (3) | |
| Pays de l'Europe centrale et orientale | | | 3 | 3 | (5) |
| Turquie | | (88) | (15) | (104) | (21) |
| Royaume-Uni | (101) | | 12 | (89) | 7 |
| Autres mouvements de l'exercice | (104) | (88) | 0 | (192) | (19) |
| VALEUR À LA CLÔTURE | 2 938 | (668) | (295) | 1 975 | 2 167 |

Le regroupement au sein d'une seule unité génératrice de trésorerie pour l'ensemble des pays de l'Europe centrale et orientale s'explique par des outils communs et une plateforme commune ainsi que par une gestion centralisée des accords de bancassurance.

Mouvements de l'exercice**CESSION D'ACTIVITÉ**

Groupama a signé le 5 août 2016 un accord de cession de sa filiale Carole Nash. Cette transaction est soumise notamment à l'obtention des autorisations réglementaires locales et devrait être finalisée au cours du 1^{er} semestre 2017. Les comptes consolidés de cette filiale au 31 décembre 2016 ont été enregistrés selon la norme IFRS 5, conduisant à une diminution du poste « Écarts d'acquisition » de 89 millions d'euros.

PERTES DE VALEUR SUR L'UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE (UGT) TURQUIE

Le Groupe a procédé à une dépréciation de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie formée des filiales turques pour un montant de 88 millions d'euros.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

Chaque unité génératrice de trésorerie fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'un objectif de ratio combiné cible à l'horizon du plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local

(concurrence, réglementation, parts de marché...). Les hypothèses financières (taux d'actualisation et de rendement) sont fixées par le Groupe et permettent de déterminer les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus itératif d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé ;
- la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est désormais évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance Vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance Non Vie. Elle peut être rallongée sur une période plus longue (10 ans). Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance.

Afin de tenir compte de la baisse durable des taux à long terme, le taux d'actualisation retenu dans les principaux pays d'Europe occidentale et du Sud, hors Grèce, a été revu à la baisse de 50 points de base, passant de 8 % à 7,5 %.

S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macro-économique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des « nouveaux pays » de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte.

S'agissant de la Hongrie, la courbe de taux utilisée correspond à un taux moyen de 9,8 % de 2017 à 2019 pour ensuite converger à moyen terme vers 9 %.

S'agissant de la Roumanie, le taux moyen est de 10 % les trois premières années pour ensuite converger à moyen terme vers 9 %.

Sur la Turquie, la courbe des taux se situe sur une moyenne de 16 % sur les huit premières années pour converger vers 12 %. La baisse des flux issus des plans d'affaires des filiales turques, ayant entraîné la dépréciation d'une partie de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2016, s'explique d'une part par la rupture anticipée du contrat commercial d'exclusivité avec la banque TKK suite au rachat par cette dernière d'une société d'assurance et d'autre part par la hausse des taux d'actualisation due au contexte politico-économique du pays.

S'agissant de la Grèce, le taux moyen retenu sur les trois premières années est de 16 %, pour converger ensuite progressivement vers 8 %.

Le taux de croissance retenu pour la valorisation au-delà de la période explicite est fonction de la maturité des marchés. Il repose sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe occidentale et du Sud sont compris dans une fourchette de 1 % à 3 %. Ces taux peuvent être portés sur des marchés émergents à faible taux de pénétration d'assurance jusqu'à 5 %.

Des analyses comparatives *a posteriori* entre les données des business plans et les données réelles sur les principaux agrégats du compte de résultat (ratio combiné, résultat technique...) ont été réalisées et n'ont pas remis en cause les tests de dépréciation.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec les hypothèses de variation suivantes :

- hausse de 100 points de base du taux d'escompte et ;
- baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme.

S'agissant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale, une hausse conjointe de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement conduirait à un excédent de couverture de 103 millions d'euros (alors qu'une baisse de 100 points de base se traduirait par un excédent de couverture de 278 millions d'euros).

Sur cette même unité génératrice de trésorerie, le test de sensibilité portant sur le taux de croissance à long terme conduirait à un excédent de couverture de 138 millions d'euros si celui-ci baissait de 50 points de base (l'excédent serait de 216 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

En ce qui concerne l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de la filiale grecque, Groupama Phoenix, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à une insuffisance de 22 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un excédent de 44 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à une insuffisance de couverture de 3 millions d'euros (l'excédent serait de 14 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

Concernant l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des filiales turques, une hausse de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement conduirait à une insuffisance de 79 millions d'euros (à l'inverse une baisse de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement conduirait également à une insuffisance de 79 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à une insuffisance de couverture de 84 millions d'euros (l'insuffisance serait de 75 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

La réalisation simultanée de tous les scénarii adverses ou favorables aurait un impact quasi-identique au cumul des impacts pris isolément.

Note 2.1 - Écarts d'acquisition – Détail par unité génératrice de trésorerie

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | |
|--|--------------|------------------|---------------------|--------------|
| | Valeur brute | Pertes de valeur | Écart de conversion | Valeur nette |
| Pays d'Europe centrale et orientale | 1 031 | (502) | (179) | 350 |
| Italie | 781 | | | 781 |
| Turquie | 262 | (88) | (109) | 65 |
| Royaume-Uni | 37 | (30) | (7) | 0 |
| Grèce | 131 | (48) | | 83 |
| Total International | 2 242 | (668) | (295) | 1 279 |
| Groupama Gan Vie | 470 | | | 470 |
| Gan Assurances | 196 | | | 196 |
| Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance | 30 | | | 30 |
| Total France et outre-mer | 696 | | | 696 |
| VALEUR À LA CLÔTURE | 2 938 | (668) | (295) | 1 975 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2015 | | | |
|--|--------------|------------------|---------------------|--------------|
| | Valeur brute | Pertes de valeur | Écart de conversion | Valeur nette |
| Pays d'Europe centrale et orientale | 1 031 | (502) | (182) | 346 |
| Italie | 781 | | | 781 |
| Turquie | 262 | | (94) | 169 |
| Royaume-Uni | 138 | (30) | (19) | 89 |
| Grèce | 131 | (48) | | 83 |
| Total International | 2 343 | (580) | (295) | 1 468 |
| Groupama Gan Vie | 470 | | | 470 |
| Gan Assurances | 196 | | | 196 |
| Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance | 34 | | | 34 |
| Total France et outre-mer | 699 | | | 699 |
| VALEUR À LA CLÔTURE | 3 042 | (580) | (295) | 2 167 |

Il convient de rappeler qu'au cours des exercices 2009 à 2012, le Groupe a procédé à une dépréciation des écarts d'acquisition de 580 millions d'euros relative aux unités génératrices de trésorerie suivantes :

› Pays de l'Europe centrale et orientale pour un total de 502 millions d'euros dont : 113 millions d'euros en 2009 correspondant au risque de démarrage d'activités dans des pays émergents de l'Europe de l'Est où est implanté le Groupe OTP Bank, 79 millions d'euros en 2010, 51 millions d'euros en 2011 et 260 millions d'euros en 2012 ;

› Grèce : 39 millions d'euros en 2011 et 9 millions d'euros en 2012 ;

› Royaume-Uni : 30 millions d'euros sur le cabinet de courtage Bollington en 2012.

Comme indiqué précédemment, le Groupe a déprécié au 31 décembre 2016 l'écart d'acquisition des filiales turques pour un montant de 88 millions d'euros.

Note 2.2 - Résultats des activités abandonnées

ACTIVITÉ DE CEGID

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|------------|------------|
| Primes acquises | | |
| Produits des placements nets de charges de gestion | | |
| Autres produits et charges opérationnels courants | | |
| Résultat opérationnel courant | | |
| Autres produits et charges opérationnels | 70 | |
| Résultat opérationnel | 70 | |
| Charges de financement | | |
| Quote-part dans les résultats des entreprises associées | 3 | 7 |
| Impôts sur les résultats | | |
| RÉSULTAT NET D'ENSEMBLE | 73 | 7 |
| dont Intérêts minoritaires | | |
| DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | 73 | 7 |

Le résultat net de 73 millions d'euros se décompose d'une part de + 3 millions d'euros de résultat au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, date à laquelle le Groupe a perdu le contrôle effectif de l'entité, et de 70 millions d'euros au titre du résultat de cession.

ACTIVITÉ DE GROUPAMA BANQUE

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|-------------|-------------|
| Primes acquises | | |
| Produit net bancaire, net du coût du risque | 48 | 67 |
| Produits des placements nets de charges de gestion | | |
| Autres produits et charges opérationnels courants | (74) | (86) |
| Résultat opérationnel courant | (26) | (19) |
| Autres produits et charges opérationnels | (26) | |
| Résultat opérationnel | (52) | (19) |
| Charges de financement | | |
| Quote-part dans les résultats des entreprises associées | | |
| Impôts sur les résultats | 2 | 5 |
| RÉSULTAT NET D'ENSEMBLE | (50) | (14) |
| dont Intérêts minoritaires | | |
| DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | (50) | (14) |

Le résultat net de - 50 millions d'euros se décompose d'une part de - 24 millions d'euros de résultat au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, date à laquelle le Groupe a perdu le contrôle effectif de l'entité, et de - 26 millions d'euros au titre du résultat de cession.

ACTIVITÉ DE GÜNES

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|------------|-------------|
| Primes acquises | | |
| Produits des placements nets de charges de gestion | | |
| Autres produits et charges opérationnels courants | | |
| Résultat opérationnel courant | | |
| Autres produits et charges opérationnels | 30 | |
| Résultat opérationnel | 30 | |
| Charges de financement | | |
| Quote-part dans les résultats des entreprises associées | (17) | (12) |
| Impôts sur les résultats | | |
| RÉSULTAT NET D'ENSEMBLE | 13 | (12) |
| dont Intérêts minoritaires | | |
| DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | 13 | (12) |

Le résultat net de 13 millions d'euros se décompose d'une part de - 17 millions d'euros de résultat au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, date à laquelle le Groupe a perdu son influence notable sur l'entité, et de 30 millions d'euros au titre du résultat de cession.

Note 2.3 - Activités destinées à être cédées ou abandonnées**ACTIVITÉ DE CAROLE NASH**

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|------------|------------|
| Actifs incorporels | 77 | 89 |
| Placements des activités d'assurance | | |
| Investissements dans les entreprises associées | | |
| Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers | | |
| Autres actifs | 6 | 6 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 11 | 12 |
| Actifs destinés à la vente et abandon d'activités | 94 | 107 |
| Capitaux propres – part du Groupe | 86 | 100 |
| Intérêts minoritaires | | |
| Total des capitaux propres des activités | 86 | 100 |
| Provisions pour risques et charges | | |
| Dettes de financement | | |
| Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance | | |
| Passifs techniques relatifs à des contrats financiers | | |
| Participation aux bénéfices différée passive | | |
| Autres passifs | 7 | 7 |
| Capitaux propres et passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées | 94 | 107 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|-------------------|-------------------|
| Primes acquises | | |
| Produits des placements nets de charges de gestion | | |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 9 | 10 |
| Résultat opérationnel courant | 9 | 10 |
| Autres produits et charges opérationnels | (1) | (1) |
| Résultat opérationnel | 9 | 9 |
| Charges de financement | | |
| Quote-part dans les résultats des entreprises associées | | |
| Impôts sur les résultats | (2) | (2) |
| RÉSULTAT NET D'ENSEMBLE | 7 | 7 |
| dont Intérêts minoritaires | | |
| DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | 7 | 7 |

NOTE 3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|---|--------------------------------------|----------------|---|--------------------------------------|----------------|
| | Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance | Autres immobilisations incorporelles | Total | Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance | Autres immobilisations incorporelles | Total |
| Valeur brute à l'ouverture | 500 | 1 167 | 1 667 | 508 | 1 122 | 1 630 |
| Augmentation | | 101 | 101 | | 77 | 77 |
| Diminution | | (72) | (73) | | (27) | (27) |
| Écarts de conversion | (13) | | (13) | (9) | (1) | (10) |
| Variation de périmètre | (19) | (37) | (56) | | (4) | (4) |
| Valeur brute à la clôture | 466 | 1 158 | 1 625 | 500 | 1 167 | 1 667 |
| Amortissements cumulés à l'ouverture | (261) | (1 038) | (1 299) | (252) | (978) | (1 229) |
| Augmentation | (16) | (62) | (77) | (16) | (64) | (80) |
| Diminution | | 44 | 44 | | | |
| Écarts de conversion | 11 | | 11 | 7 | | 7 |
| Variation de périmètre | 19 | 37 | 56 | | 3 | 3 |
| Amortissements cumulés à la clôture | (247) | (1 019) | (1 266) | (261) | (1 038) | (1 299) |
| Dépréciation durable cumulée à l'ouverture | (128) | (1) | (128) | (130) | | (130) |
| Dépréciation durable comptabilisée | | | | | | |
| Dépréciation durable reprise | | | | | | |
| Écarts de conversion | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| Variation de périmètre | | | | | | |
| Dépréciation durable cumulée à la clôture | (126) | (1) | (126) | (128) | (1) | (128) |
| VALEUR NETTE À L'OUVERTURE | 111 | 128 | 239 | 126 | 144 | 270 |
| VALEUR NETTE À LA CLÔTURE | 94 | 138 | 232 | 111 | 128 | 239 |

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont composées de deux rubriques :

- les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité assurance ;
- les autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs de réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques. Seule la valeur de portefeuille en Italie fait l'objet d'un amortissement.

Les variations de périmètre sont liées au reclassement des actifs de Carole Nash en « actifs destinés à la vente et abandons d'activités ».

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne. Les diminutions constatées au cours de l'exercice sont principalement liées à la mise au rebut de logiciels en Italie.

Les variations de périmètre sont liées à la sortie de Groupama Banque du périmètre des entités consolidées en intégration globale. Groupama Banque détenue à 35 % est désormais consolidée par la méthode de mise en équivalence.

Note 3.1 - Autres immobilisations incorporelles – par segment opérationnel

| | 31.12.2016 | | | | | | 31.12.2015 | |
|--|---|---------------|---|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance | | Autres immobilisations incorporelles | | Total | | Total | |
| | France | International | France | International | France | International | France | International |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Valeur brute à la clôture | 1 | 466 | 999 | 159 | 1 000 | 625 | 988 | 678 |
| Amortissements cumulés à la clôture | | (247) | (894) | (125) | (894) | (372) | (892) | (407) |
| Dépréciation durable cumulée à la clôture | (1) | (125) | | (1) | (1) | (126) | (1) | (128) |
| Amortissements et provisions | (1) | (372) | (894) | (126) | (895) | (497) | (893) | (535) |
| VALEUR NETTE COMPTABLE | 0 | 94 | 105 | 33 | 105 | 127 | 95 | 144 |

NOTE 4 IMMOBILIER DE PLACEMENT (HORS UC)

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|--------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| | Immeubles | Parts SCI | Total | Immeubles | Parts SCI | Total |
| Valeur brute à l'ouverture | 1 119 | 58 | 1 177 | 1 233 | 87 | 1 320 |
| Acquisitions | 30 | 1 | 31 | 40 | 3 | 43 |
| Variation de périmètre | | | | | | |
| Dépenses ultérieures | | | | | | |
| Production immobilisée de l'exercice | 79 | | 79 | 64 | | 64 |
| Transfert de/vers les immeubles en UC | | | | | | |
| Transfert de/vers les immeubles d'exploitation | 88 | | 88 | 4 | | 4 |
| Écarts de conversion | | | | | | |
| Cessions | (91) | (3) | (94) | (222) | (32) | (254) |
| Autres | | | | | | |
| Valeur brute à la clôture | 1 225 | 56 | 1 281 | 1 119 | 58 | 1 177 |
| Amortissements cumulés à l'ouverture | (194) | | (194) | (265) | | (265) |
| Augmentation | (19) | | (19) | (20) | | (20) |
| Variation de périmètre | | | | | | |
| Transfert de/vers les immeubles en UC | | | | | | |
| Transfert de/vers les immeubles d'exploitation | (11) | | (11) | (1) | | (1) |
| Diminution | 31 | | 31 | 92 | | 92 |
| Autres | | | | | | |
| Amortissements cumulés à la clôture | (193) | | (193) | (194) | | (194) |
| Dépréciation durable cumulée à l'ouverture | (8) | (1) | (9) | (10) | | (10) |
| Dépréciation durable comptabilisée | | | | | (1) | (1) |
| Variation de périmètre | | | | | | |
| Transfert de/vers les immeubles d'exploitation | (14) | | (14) | | | |
| Dépréciation durable reprise | 2 | 1 | 3 | 2 | | 2 |
| Dépréciation durable cumulée à la clôture | (20) | 0 | (20) | (8) | (1) | (9) |
| Valeur nette à l'ouverture | 917 | 57 | 975 | 958 | 87 | 1 045 |
| Valeur nette à la clôture | 1 012 | 56 | 1 068 | 917 | 57 | 975 |
| Juste valeur des placements immobiliers à la clôture | 2 764 | 135 | 2 899 | 2 439 | 143 | 2 582 |
| PLUS-VALUES LATENTES | 1 752 | 78 | 1 830 | 1 522 | 86 | 1 608 |

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance Vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats ainsi qu'à des impositions.

Les plus-values latentes y compris l'immobilier d'exploitation (voir note 5) revenant au groupe s'élèvent à 551 millions d'euros au 31 décembre 2016 (nettes de participation aux bénéfices et d'impôts) contre 453 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Un immeuble situé à Montreuil détenu par Groupama Gan Vie et occupé par Groupama Banque a fait l'objet d'un reclassement en immeuble de placement suite à l'accord signé entre Groupama et Orange.

Les cessions d'immeubles de l'exercice comprennent principalement les cessions de lots vacants du patrimoine résidentiel du Groupe ainsi que la cession d'immeubles à Paris.

Conformément à la hiérarchie de la juste valeur définie dans la norme IFRS 13, la juste valeur de l'immobilier de placement est classée en niveau 2 pour un montant de 2 825 millions d'euros et en niveau 3 pour un montant de 74 millions d'euros. L'immobilier de placement classé en niveau 2 correspond principalement à des immeubles situés à Paris ou en région parisienne pour lesquels la juste valeur s'appuie sur des données observables.

Note 4.1 - Immobilier de placement – par segment opérationnel

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | | | | 31.12.2015 | | | | | |
|---|--------------|----------------|--------------|------------|----------------|------------|--------------|----------------|--------------|------------|----------------|------------|
| | Immeubles | | | Parts SCI | | | Immeubles | | | Parts SCI | | |
| | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total |
| Valeur brute | 1 189 | 35 | 1 225 | 56 | | 56 | 1 084 | 36 | 1 119 | 58 | | 58 |
| Amortissements cumulés | (184) | (9) | (193) | | | | (185) | (9) | (194) | | | |
| Dépréciation durable | (11) | (9) | (20) | | | | | (8) | (8) | (1) | | (1) |
| Valeur nette à la clôture | 994 | 18 | 1 012 | 56 | | 56 | 899 | 18 | 917 | 57 | | 57 |
| Juste valeur des placements immobiliers à la clôture | 2 731 | 33 | 2 764 | 135 | | 135 | 2 403 | 37 | 2 439 | 143 | | 143 |
| PLUS-VALUES LATENTES | 1 737 | 15 | 1 752 | 78 | | 78 | 1 504 | 18 | 1 522 | 86 | | 86 |

Note 4.2 - Immobilier de placement par activité

Note 4.2.1 - Immobilier de placement par activité – France

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------------|--------------|--------------------------|-------------------------------|------------|
| | Immeubles | | | Parts SCI | | |
| | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Dommage aux biens et respons. | Total |
| Valeur brute | 950 | 240 | 1 189 | 35 | 22 | 56 |
| Amortissements cumulés | (151) | (33) | (184) | | | |
| Dépréciation durable | (11) | | (11) | | | |
| Valeur nette à la clôture | 788 | 207 | 994 | 35 | 22 | 56 |
| Juste valeur des placements immobiliers à la clôture | 2 153 | 578 | 2 731 | 77 | 58 | 135 |
| PLUS-VALUES LATENTES | 1 366 | 371 | 1 737 | 42 | 36 | 78 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2015 | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------------|--------------|--------------------------|-------------------------------|------------|
| | Immeubles | | | Parts SCI | | |
| | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Dommage aux biens et respons. | Total |
| Valeur brute | 857 | 227 | 1 084 | 37 | 22 | 58 |
| Amortissements cumulés | (153) | (32) | (185) | | | |
| Dépréciation durable | | | | (1) | | (1) |
| Valeur nette à la clôture | 704 | 195 | 899 | 36 | 22 | 57 |
| Juste valeur des placements immobiliers à la clôture | 1 924 | 478 | 2 403 | 79 | 64 | 143 |
| PLUS-VALUES LATENTES | 1 220 | 283 | 1 504 | 43 | 43 | 86 |

Note 4.2.2 - Immobilier de placement par activité – International

| | 31.12.2016 | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------------|-----------|--------------------------|--------------------------------|-------|
| | Immeubles | | | Parts SCI | | |
| | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Valeur brute | 23 | 12 | 35 | | | |
| Amortissements cumulés | (7) | (2) | (9) | | | |
| Dépréciation durable | (5) | (3) | (9) | | | |
| Valeur nette à la clôture | 11 | 7 | 18 | | | |
| Juste valeur des placements immobiliers à la clôture | 18 | 14 | 33 | | | |
| PLUS-VALUES LATENTES | 8 | 7 | 15 | | | |

| | 31.12.2015 | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------------|-----------|--------------------------|--------------------------------|-------|
| | Immeubles | | | Parts SCI | | |
| | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Valeur brute | 22 | 13 | 36 | | | |
| Amortissements cumulés | (7) | (2) | (9) | | | |
| Dépréciation durable | (5) | (3) | (8) | | | |
| Valeur nette à la clôture | 11 | 8 | 18 | | | |
| Juste valeur des placements immobiliers à la clôture | 20 | 17 | 37 | | | |
| PLUS-VALUES LATENTES | 9 | 9 | 18 | | | |

NOTE 5 IMMOBILIER D'EXPLOITATION

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|--------------|-----------|--------------|--------------|-----------|--------------|
| | Immeubles | Parts SCI | Total | Immeubles | Parts SCI | Total |
| Valeur brute à l'ouverture | 669 | 10 | 679 | 731 | 11 | 742 |
| Acquisitions | 1 | | 1 | | | |
| Variation de périmètre | | | | | | |
| Production immobilisée de l'exercice | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| Transfert de/vers les immeubles de placement | (88) | | (88) | (4) | | (4) |
| Écarts de conversion | | | | (1) | | (1) |
| Cessions | (3) | | (3) | (59) | (1) | (60) |
| Autres | | | | | | |
| Valeur brute à la clôture | 581 | 10 | 591 | 669 | 10 | 679 |
| Amortissements cumulés à l'ouverture | (107) | | (107) | (108) | | (108) |
| Augmentation | (12) | | (12) | (19) | | (19) |
| Variation de périmètre | | | | | | |
| Transfert de/vers les immeubles de placement | 11 | | 11 | 1 | | 1 |
| Diminution | 4 | | 4 | 19 | | 19 |
| Autres | | | | | | |
| Amortissements cumulés à la clôture | (104) | | (104) | (107) | | (107) |
| Dépréciation durable cumulée à l'ouverture | (28) | | (28) | (14) | | (14) |
| Dépréciation durable comptabilisée | (55) | | (55) | (28) | | (28) |
| Variation de périmètre | | | | | | |
| Transfert de/vers les immeubles de placement | 14 | | 14 | | | |
| Dépréciation durable reprise | | | | 14 | | 14 |
| Dépréciation durable cumulée à la clôture | (69) | | (69) | (28) | | (28) |
| Valeur nette à l'ouverture | 534 | 10 | 545 | 609 | 11 | 620 |
| Valeur nette à la clôture | 408 | 10 | 418 | 534 | 10 | 545 |
| Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture | 622 | 19 | 641 | 738 | 17 | 755 |
| PLUS-VALUES LATENTES | 213 | 9 | 222 | 204 | 7 | 211 |

Un immeuble situé à Montreuil détenu par Groupama Gan Vie et occupé par Groupama Banque a fait l'objet d'un reclassement en immeuble de placement suite à l'accord signé entre Groupama et Orange.

Au 31 décembre 2016, cinq immeubles d'exploitation détenus par Groupama Gan Vie ont fait l'objet d'un complément de dotation aux provisions pour dépréciation.

Note 5.1 - Immeubles d'exploitation – par segment opérationnel

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | | 31.12.2015 | | | | | |
|--|------------|----------------|------------|-----------|----------------|-----------|------------|----------------|------------|-----------|----------------|-----------|
| | Immeubles | | | Parts SCI | | | Immeubles | | | Parts SCI | | |
| | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total |
| Valeur brute | 471 | 110 | 581 | 10 | | 10 | 559 | 110 | 669 | 10 | | 10 |
| Amortissements cumulés | (92) | (12) | (104) | | | | (96) | (10) | (107) | | | |
| Dépréciation durable | (67) | (2) | (69) | | | | (28) | | (28) | | | |
| Valeur nette à la clôture | 313 | 95 | 408 | 10 | | 10 | 435 | 99 | 535 | 10 | | 10 |
| Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture | 531 | 91 | 622 | 19 | | 19 | 646 | 93 | 739 | 17 | | 17 |
| PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES | 218 | (4) | 213 | 9 | | 9 | 210 | (6) | 204 | 7 | | 7 |

Note 5.2 - Immeubles d'exploitation par activité

Note 5.2.1 - Immeubles d'exploitation par activité – France

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------------|------------|--------------------------|--------------------------------|-----------|
| | Immeubles | | | Parts SCI | | |
| | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total |
| Valeur brute | 418 | 53 | 471 | 6 | 5 | 10 |
| Amortissements cumulés | (82) | (10) | (92) | | | |
| Dépréciation durable | (67) | | (67) | | | |
| Valeur nette à la clôture | 269 | 44 | 313 | 6 | 5 | 10 |
| Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture | 327 | 204 | 531 | 10 | 9 | 19 |
| PLUS-VALUES LATENTES | 57 | 161 | 218 | 4 | 5 | 9 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2015 | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------------|------------|--------------------------|--------------------------------|-----------|
| | Immeubles | | | Parts SCI | | |
| | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total |
| Valeur brute | 507 | 52 | 559 | 6 | 5 | 10 |
| Amortissements cumulés | (87) | (9) | (96) | | | |
| Dépréciation durable | (28) | | (28) | | | |
| Valeur nette à la clôture | 392 | 43 | 435 | 6 | 5 | 10 |
| Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture | 457 | 189 | 646 | 9 | 8 | 17 |
| PLUS-VALUES LATENTES | 65 | 145 | 210 | 3 | 4 | 7 |

Note 5.2.2 - Immeubles d'exploitation par activité – International

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------------|-------|--------------------------|--------------------------------|-------|
| | Immeubles | | | Parts SCI | | |
| | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total |
| Valeur brute | 50 | 59 | 110 | | | |
| Amortissements cumulés | (5) | (7) | (12) | | | |
| Dépréciation durable | | (2) | (2) | | | |
| Valeur nette à la clôture | 45 | 50 | 95 | | | |
| Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture | 43 | 48 | 91 | | | |
| PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES | (2) | (2) | (4) | | | |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2015 | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------------|-------|--------------------------|--------------------------------|-------|
| | Immeubles | | | Parts SCI | | |
| | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Dommages aux biens et respons. | Total |
| Valeur brute | 50 | 60 | 110 | | | |
| Amortissements cumulés | (4) | (6) | (10) | | | |
| Dépréciation durable | | | | | | |
| Valeur nette à la clôture | 45 | 54 | 99 | | | |
| Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture | 44 | 49 | 93 | | | |
| PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES | (2) | (5) | (6) | | | |

NOTE 6 PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|---------------|---------------|
| | Valeur nette | Valeur nette |
| Actifs évalués à la juste valeur | 69 305 | 67 383 |
| Actifs évalués au coût amorti | 1 084 | 1 400 |
| TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC | 70 389 | 68 783 |

Le total des placements financiers (hors immobilier, UC et dérivés) au 31 décembre 2016 s'élève à 70 389 millions d'euros et présente une augmentation de 1 606 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

L'activité de mises en pension de titres obligataires est de 4 430 millions d'euros contre 4 101 millions d'euros au 31 décembre 2015. La trésorerie issue de ces mises en pension est investie dans des fonds spécifiques détenus en direct.

Note 6.1 - Placements évalués à la juste valeur par segment opérationnel

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | | | | |
|--|-----------------|----------------|---------------|-----------------------------|----------------|---------------|--------------------------------------|----------------|--------------|
| | Coût amorti net | | | Juste valeur ⁽¹⁾ | | | Plus ou moins-values latentes brutes | | |
| | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable | 1 610 | 310 | 1 920 | 2 161 | 338 | 2 499 | 551 | 28 | 579 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | 42 084 | 4 415 | 46 498 | 48 909 | 4 852 | 53 761 | 6 825 | 437 | 7 262 |
| Autres placements | 1 | | 1 | 1 | | 1 | | | |
| Total actifs disponibles à la vente | 43 695 | 4 725 | 48 420 | 51 071 | 5 189 | 56 261 | 7 376 | 465 | 7 841 |
| Actifs de transaction | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » | 25 | | 25 | 25 | | 25 | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading » | 444 | 460 | 904 | 444 | 460 | 904 | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » | 89 | | 89 | 89 | | 89 | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading » | 3 474 | 31 | 3 505 | 3 474 | 31 | 3 505 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « trading » | 4 920 | 100 | 5 020 | 4 920 | 100 | 5 020 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « held for trading » | 3 206 | 295 | 3 501 | 3 206 | 295 | 3 501 | | | |
| Autres placements classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Autres placements classés en « held for trading » | | | | | | | | | |
| Total actifs de transaction | 12 158 | 886 | 13 044 | 12 158 | 886 | 13 044 | | | |
| TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR | 55 853 | 5 611 | 61 464 | 63 229 | 6 076 | 69 305 | 7 376 | 465 | 7 841 |

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Au 31 décembre 2016, les plus-values non réalisées mais constatées comptablement par capitaux propres (réserve de réévaluation) au titre des actifs financiers disponibles à la vente et par résultat au titre des actifs de transaction s'établissent respectivement

à 7 841 millions d'euros et 361 millions d'euros contre 7 283 millions d'euros et 325 millions d'euros au 31 décembre 2015.

| (en millions d'euros) | 31.12.2015 | | | | | | | | |
|--|-----------------|----------------|---------------|-----------------------------|----------------|---------------|--------------------------------------|----------------|--------------|
| | Coût amorti net | | | Juste valeur ⁽¹⁾ | | | Plus ou moins-values latentes brutes | | |
| | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable | 2 222 | 266 | 2 488 | 2 589 | 281 | 2 870 | 367 | 15 | 382 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | 42 826 | 4 634 | 47 460 | 49 239 | 5 122 | 54 361 | 6 413 | 488 | 6 901 |
| Autres placements | 1 | | 1 | 1 | | 1 | | | |
| Total actifs disponibles à la vente | 45 049 | 4 900 | 49 949 | 51 829 | 5 403 | 57 232 | 6 780 | 503 | 7 283 |
| Actifs de transaction | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading » | 543 | 194 | 737 | 543 | 194 | 737 | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » | 87 | | 87 | 87 | | 87 | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading » | 2 267 | 31 | 2 298 | 2 267 | 31 | 2 298 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « trading » | 4 730 | 86 | 4 816 | 4 730 | 86 | 4 816 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « held for trading » | 2 148 | 65 | 2 213 | 2 148 | 65 | 2 213 | | | |
| Autres placements classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Autres placements classés en « held for trading » | | | | | | | | | |
| Total actifs de transaction | 9 775 | 376 | 10 151 | 9 775 | 376 | 10 151 | | | |
| TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR | 54 824 | 5 276 | 60 100 | 61 604 | 5 779 | 67 383 | 6 780 | 503 | 7 283 |

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité**Note 6.2.1 - Placements évalués à la juste valeur par activité – France**

| | 31.12.2016 | | | | | | | | |
|--|--------------------------|------------------------------|---------------|-----------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------|
| | Coût amorti net | | | Juste valeur ⁽¹⁾ | | | Plus ou moins-values latentes brutes | | |
| | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable | 1 484 | 126 | 1 610 | 1 937 | 225 | 2 161 | 453 | 99 | 552 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | 39 542 | 2 542 | 42 084 | 46 204 | 2 705 | 48 909 | 6 662 | 163 | 6 825 |
| Autres placements | | 1 | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Total actifs disponibles à la vente | 41 026 | 2 668 | 43 695 | 48 141 | 2 930 | 51 071 | 7 115 | 262 | 7 376 |
| Actifs de transaction | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » | | 25 | 25 | | 25 | 25 | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading » | 361 | 83 | 444 | 361 | 83 | 444 | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » | 89 | | 89 | 89 | | 89 | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading » | 2 384 | 1 090 | 3 474 | 2 384 | 1 090 | 3 474 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « trading » | 4 327 | 593 | 4 920 | 4 327 | 593 | 4 920 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « held for trading » | 3 062 | 144 | 3 206 | 3 062 | 144 | 3 206 | | | |
| Autres placements classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Autres placements classés en « held for trading » | | | | | | | | | |
| Total actifs de transaction | 10 223 | 1 935 | 12 158 | 10 223 | 1 935 | 12 158 | | | |
| TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR | 51 249 | 4 603 | 55 852 | 58 364 | 4 865 | 63 229 | 7 115 | 262 | 7 376 |

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

| | 31.12.2015 | | | | | | | | |
|--|--------------------------|------------------------------|---------------|-----------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------|
| | Coût amorti net | | | Juste valeur ⁽¹⁾ | | | Plus ou moins-values latentes brutes | | |
| | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable | 2 114 | 108 | 2 222 | 2 388 | 201 | 2 589 | 274 | 93 | 367 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | 40 260 | 2 566 | 42 826 | 46 488 | 2 751 | 49 239 | 6 228 | 185 | 6 413 |
| Autres placements | | 1 | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Total actifs disponibles à la vente | 42 374 | 2 675 | 45 049 | 48 876 | 2 953 | 51 829 | 6 502 | 278 | 6 780 |
| Actifs de transaction | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading » | 452 | 91 | 543 | 452 | 91 | 543 | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » | 87 | | 87 | 87 | | 87 | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading » | 1 861 | 406 | 2 267 | 1 861 | 406 | 2 267 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « trading » | 3 883 | 847 | 4 730 | 3 883 | 847 | 4 730 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « held for trading » | 2 057 | 91 | 2 148 | 2 057 | 91 | 2 148 | | | |
| Autres placements classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Autres placements classés en « held for trading » | | | | | | | | | |
| Total actifs de transaction | 8 340 | 1 435 | 9 775 | 8 340 | 1 435 | 9 775 | | | |
| TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR | 50 714 | 4 110 | 54 824 | 57 216 | 4 388 | 61 604 | 6 502 | 278 | 6 780 |

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité – International

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | | | | |
|--|--------------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|------------------------------|--------------|--------------------------------------|------------------------------|------------|
| | Coût amorti net | | | Juste valeur ⁽¹⁾ | | | Plus ou moins-values latentes brutes | | |
| | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable | 187 | 123 | 310 | 202 | 136 | 338 | 15 | 13 | 28 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | 2 537 | 1 877 | 4 415 | 2 792 | 2 060 | 4 852 | 255 | 183 | 437 |
| Autres placements | | | | | | | | | |
| Total actifs disponibles à la vente | 2 724 | 2 001 | 4 725 | 2 994 | 2 196 | 5 189 | 270 | 195 | 465 |
| Actifs de transaction | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading » | 271 | 190 | 460 | 271 | 190 | 460 | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading » | 17 | 14 | 31 | 17 | 14 | 31 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « trading » | 73 | 27 | 100 | 73 | 27 | 100 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « held for trading » | 164 | 131 | 295 | 164 | 131 | 295 | | | |
| Autres placements classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Autres placements classés en « held for trading » | | | | | | | | | |
| Total actifs de transaction | 524 | 362 | 886 | 524 | 362 | 886 | | | |
| TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR | 3 248 | 2 363 | 5 611 | 3 518 | 2 558 | 6 076 | 270 | 195 | 465 |

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

| | 31.12.2015 | | | | | | | | |
|--|--------------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|------------------------------|--------------|--------------------------------------|------------------------------|------------|
| | Coût amorti net | | | Juste valeur ⁽¹⁾ | | | Plus ou moins-values latentes brutes | | |
| | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total | Assurance de la personne | Domage aux biens et respons. | Total |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable | 160 | 106 | 266 | 170 | 111 | 281 | 10 | 5 | 15 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | 2 613 | 2 021 | 4 634 | 2 910 | 2 212 | 5 122 | 297 | 191 | 488 |
| Autres placements | | | | | | | | | |
| Total actifs disponibles à la vente | 2 773 | 2 127 | 4 900 | 3 080 | 2 323 | 5 403 | 307 | 196 | 503 |
| Actifs de transaction | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading » | 106 | 88 | 194 | 106 | 88 | 194 | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading » | 17 | 14 | 31 | 17 | 14 | 31 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « trading » | 53 | 33 | 86 | 53 | 33 | 86 | | | |
| OPCVM de trésorerie classés en « held for trading » | 36 | 29 | 65 | 36 | 29 | 65 | | | |
| Autres placements classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Autres placements classés en « held for trading » | | | | | | | | | |
| Total actifs de transaction | 212 | 164 | 376 | 212 | 164 | 376 | | | |
| TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR | 2 985 | 2 291 | 5 276 | 3 292 | 2 487 | 5 779 | 307 | 196 | 503 |

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.3 - Placements évalués à la juste valeur par nature de titre

| | 31.12.2016 | | | | | | | | |
|---|-----------------|----------------|---------------|-----------------------------|----------------|---------------|--------------------------------------|----------------|--------------|
| | Coût amorti net | | | Juste valeur ⁽¹⁾ | | | Plus ou moins-values latentes brutes | | |
| | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable | | | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | 1 610 | 310 | 1 920 | 2 161 | 338 | 2 499 | 551 | 28 | 579 |
| Actifs classés en « trading » | 25 | | 25 | 25 | | 25 | | | |
| Actifs classés en « held for trading » | 444 | 460 | 904 | 444 | 460 | 904 | | | |
| Total actions et autres placements à revenu variable | 2 079 | 770 | 2 849 | 2 630 | 798 | 3 428 | 551 | 28 | 579 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | | | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | 42 084 | 4 415 | 46 498 | 48 909 | 4 852 | 53 761 | 6 825 | 437 | 7 262 |
| Actifs classés en « trading » | 89 | | 89 | 89 | | 89 | | | |
| Actifs classés en « held for trading » | 3 474 | 31 | 3 505 | 3 474 | 31 | 3 505 | | | |
| Total obligations et autres placements à revenu fixe | 45 647 | 4 446 | 50 093 | 52 472 | 4 883 | 57 355 | 6 825 | 437 | 7 262 |
| OPCVM de trésorerie | | | | | | | | | |
| Actifs classés en « trading » | 4 920 | 100 | 5 020 | 4 920 | 100 | 5 020 | | | |
| Actifs classés en « held for trading » | 3 206 | 295 | 3 501 | 3 206 | 295 | 3 501 | | | |
| Total OPCVM de trésorerie | 8 126 | 395 | 8 521 | 8 126 | 395 | 8 521 | | | |
| Autres placements | | | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | 1 | | 1 | 1 | | 1 | | | |
| Actifs classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Actifs classés en « held for trading » | | | | | | | | | |
| Total autres placements | 1 | | 1 | 1 | | 1 | | | |
| TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR | 55 853 | 5 611 | 61 464 | 63 229 | 6 076 | 69 305 | 7 376 | 465 | 7 841 |

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

| (en millions d'euros) | 31.12.2015 | | | | | | | | |
|---|-----------------|----------------|---------------|-----------------------------|----------------|---------------|--------------------------------------|----------------|--------------|
| | Coût amorti net | | | Juste valeur ⁽¹⁾ | | | Plus ou moins-values latentes brutes | | |
| | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total |
| Actions et autres placements à revenu variable | | | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | 2 222 | 266 | 2 488 | 2 589 | 281 | 2 870 | 367 | 15 | 382 |
| Actifs classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Actifs classés en « held for trading » | 543 | 194 | 737 | 543 | 194 | 737 | | | |
| Total actions et autres placements à revenu variable | 2 765 | 460 | 3 225 | 3 132 | 475 | 3 607 | 367 | 15 | 382 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | | | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | 42 826 | 4 634 | 47 460 | 49 239 | 5 122 | 54 361 | 6 413 | 488 | 6 901 |
| Actifs classés en « trading » | 87 | | 87 | 87 | | 87 | | | |
| Actifs classés en « held for trading » | 2 267 | 31 | 2 298 | 2 267 | 31 | 2 298 | | | |
| Total obligations et autres placements à revenu fixe | 45 180 | 4 665 | 49 845 | 51 593 | 5 153 | 56 746 | 6 413 | 488 | 6 901 |
| OPCVM de trésorerie | | | | | | | | | |
| Actifs classés en « trading » | 4 730 | 86 | 4 816 | 4 730 | 86 | 4 816 | | | |
| Actifs classés en « held for trading » | 2 148 | 65 | 2 213 | 2 148 | 65 | 2 213 | | | |
| Total OPCVM de trésorerie | 6 878 | 151 | 7 029 | 6 878 | 151 | 7 029 | | | |
| Autres placements | | | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | 1 | | 1 | 1 | | 1 | | | |
| Actifs classés en « trading » | | | | | | | | | |
| Actifs classés en « held for trading » | | | | | | | | | |
| Total autres placements | 1 | | 1 | 1 | | 1 | | | |
| TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR | 54 824 | 5 276 | 60 100 | 61 604 | 5 779 | 67 383 | 6 780 | 503 | 7 283 |

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.4 - Placements évalués au coût amorti en valeur nette

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Prêts | 84 | 59 | 143 | 86 | 65 | 151 |
| Dépôts | 531 | 282 | 813 | 853 | 277 | 1 130 |
| Autres | 128 | | 128 | 119 | | 119 |
| TOTAL ACTIFS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI | 743 | 341 | 1 084 | 1 058 | 342 | 1 400 |

Note 6.5 - Provisions pour dépréciation des placements

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| | Brut | Provisions | Net | Brut | Provisions | Net |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable | 2 316 | (395) | 1 920 | 2 880 | (392) | 2 488 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | 46 502 | (4) | 46 498 | 47 464 | (4) | 47 460 |
| Autres placements | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| TOTAL ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE | 48 819 | (399) | 48 420 | 50 345 | (396) | 49 949 |
| Placements financiers évalués au coût amorti | 1 086 | (2) | 1 084 | 1 403 | (3) | 1 400 |
| PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI | 1 086 | (2) | 1 084 | 1 403 | (3) | 1 400 |

Le stock des provisions pour dépréciation durable sur les placements évalués à la juste valeur s'établit à 399 millions d'euros contre 396 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Au total, les provisions pour dépréciation sur actifs financiers disponibles à la vente représentent 0,82 % de leur coût amorti brut.

S'agissant des actions, les titres stratégiques sont provisionnés à hauteur de 262 millions d'euros.

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements évalués au coût amorti est de 2 millions d'euros contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les provisions ont été déterminées conformément aux règles exposées au paragraphe au 3.2.1 des principes comptables.

Note 6.6 - Placements financiers – par devise

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | |
|--|---------------|------------|------------|----------|--------------|---------------|
| | Euro | Dollar | Livre | Yen | Autres | Total |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable | 1 550 | 252 | 7 | | 690 | 2 499 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | 52 966 | 34 | 246 | 5 | 508 | 53 761 |
| Autres placements | 1 | | | | | 1 |
| Total actifs disponibles à la vente | 54 518 | 287 | 253 | 5 | 1 198 | 56 261 |
| Actifs de transaction | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » | 25 | | | | | 25 |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading » | 905 | | | | | 904 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » | 89 | | | | | 89 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading » | 3 499 | | | | 6 | 3 505 |
| OPCVM de trésorerie classés en « trading » | 5 014 | 4 | | 2 | | 5 020 |
| OPCVM de trésorerie classés en « held for trading » | 3 501 | | | | | 3 501 |
| Autres placements classés en « trading » | | | | | | |
| Autres placements classés en « held for trading » | | | | | | |
| Total actifs de transaction | 13 032 | 4 | | 2 | 6 | 13 044 |
| Prêts et créances | | | | | | |
| Prêts | 142 | | | | 1 | 143 |
| Dépôts | 552 | 5 | | | 256 | 813 |
| Autres placements | 120 | 6 | 1 | | | 128 |
| Total prêts et créances | 814 | 11 | 1 | | 257 | 1 084 |
| TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC) | 68 365 | 302 | 254 | 7 | 1 461 | 70 389 |

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2015 | | | | | Total |
|--|---------------|------------|------------|-----|--------------|---------------|
| | Euro | Dollar | Livre | Yen | Autres | |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable | 1 830 | 506 | 63 | | 471 | 2 870 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | 53 544 | 43 | 285 | | 488 | 54 361 |
| Autres placements | 1 | | | | | 1 |
| Total actifs disponibles à la vente | 55 375 | 549 | 348 | | 959 | 57 232 |
| Actifs de transaction | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading » | 737 | | | | | 737 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » | 87 | | | | | 87 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading » | 2 292 | | | | 6 | 2 298 |
| OPCVM de trésorerie classés en « trading » | 4 780 | 33 | 3 | | | 4 816 |
| OPCVM de trésorerie classés en « held for trading » | 2 212 | | | | | 2 213 |
| Autres placements classés en « trading » | | | | | | |
| Autres placements classés en « held for trading » | | | | | | |
| Total actifs de transaction | 10 109 | 33 | 3 | | 6 | 10 151 |
| Prêts et créances | | | | | | |
| Prêts | 150 | | | | 1 | 151 |
| Dépôts | 867 | 6 | | | 257 | 1 130 |
| Autres placements | 112 | 6 | 1 | | | 119 |
| Total prêts et créances | 1 129 | 11 | 1 | | 258 | 1 400 |
| TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC) | 66 614 | 594 | 352 | | 1 223 | 68 783 |

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

Note 6.7 - Détail des placements cotés

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|---------------|---------------|
| Actions | 1 524 | 1 711 |
| Parts d'OPCVM à revenu fixe | 4 945 | 3 237 |
| Parts d'autres OPCVM | 1 696 | 1 691 |
| OPCVM de trésorerie | 8 521 | 7 028 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 52 239 | 53 338 |
| TOTAL PLACEMENTS COTÉS | 68 924 | 67 005 |

Le tableau ci-dessus répond aux obligations requises par la norme IFRS 12 sur les OPCVM non consolidés. Le montant de ces actifs en juste valeur au 31 décembre 2016 s'élève à 15 162 millions d'euros contre 11 956 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, le montant des provisions durables constituées sur les placements cotés évalués à la juste valeur s'établit à 361 millions d'euros contre 340 millions au 31 décembre 2015.

Note 6.8 - Détail des placements non cotés

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|--------------|--------------|
| Actions en juste valeur | 209 | 205 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur | 170 | 171 |
| Autres placements en juste valeur | 1 | 1 |
| Prêts au coût amorti | 143 | 151 |
| Autres placements au coût amorti | 941 | 1 249 |
| TOTAL PLACEMENTS NON COTÉS | 1 465 | 1 777 |

Au 31 décembre 2016, le montant des provisions durables constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur s'établit à 38 millions d'euros contre 56 millions au 31 décembre 2015.

Note 6.9 - Placements significatifs dans des sociétés non consolidées

| (en millions d'euros) | 2016 | | | |
|-------------------------|---------------|-------------|------------------|--------------|
| | Lieu du siège | % d'intérêt | Capitaux propres | Résultat net |
| OTP Bank ⁽¹⁾ | Hongrie | 8,11 | 3 896 | 205 |

(1) Données de l'exercice précédent.

Comme rappelé au point 3.2.1 des principes comptables, les titres stratégiques sont ceux pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme. Ils sont caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée.

Note 6.10 - Décomposition du portefeuille obligataire

Les présentations ci-après concernent uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prennent pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires...).

Note 6.10.1 - Portefeuille obligataire – par taux

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice.

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Taux fixe | Taux variable | Total | Taux fixe | Taux variable | Total |
| Obligations cotées | | | | | | |
| Disponibles à la vente | 50 418 | 1 202 | 51 621 | 51 669 | 1 201 | 52 870 |
| Classées en « trading » | | | | | | |
| Classées en « held for trading » | 559 | 59 | 618 | 417 | 51 | 468 |
| Total obligations cotées | 50 977 | 1 261 | 52 239 | 52 086 | 1 252 | 53 338 |
| Obligations non cotées | | | | | | |
| Disponibles à la vente | 104 | 38 | 142 | 104 | 39 | 143 |
| Classées en « trading » | | | | | | |
| Classées en « held for trading » | 5 | 23 | 28 | 5 | 23 | 28 |
| Total obligations non cotées | 109 | 61 | 170 | 109 | 61 | 171 |
| TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE | 51 087 | 1 323 | 52 409 | 52 195 | 1 314 | 53 509 |

Note 6.10.2 - Portefeuille obligataire – par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Obligations cotées | | | | | | | | |
| Disponibles à la vente | 2 483 | 10 284 | 38 854 | 51 621 | 2 275 | 11 125 | 39 470 | 52 870 |
| Classées en « trading » | | | | | | | | |
| Classées en « held for trading » | 1 | 176 | 441 | 618 | 25 | 6 | 437 | 468 |
| Total obligations cotées | 2 483 | 10 460 | 39 295 | 52 239 | 2 300 | 11 131 | 39 907 | 53 338 |
| Obligations non cotées | | | | | | | | |
| Disponibles à la vente | 20 | 10 | 113 | 142 | 3 | 23 | 117 | 143 |
| Classées en « trading » | | | | | | | | |
| Classées en « held for trading » | 1 | 27 | 1 | 28 | 1 | 14 | 13 | 28 |
| Total obligations non cotées | 21 | 36 | 114 | 170 | 4 | 37 | 130 | 171 |
| TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE | 2 504 | 10 496 | 39 409 | 52 409 | 2 304 | 11 168 | 40 037 | 53 509 |

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiées par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires à échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

Note 6.10.3 - Portefeuille obligataire – par rating

Il est précisé que le rating indiqué est une moyenne des notations communiquées fin 2016 par les trois principales agences (S&P, Moody's et Fitch Ratings) concernant les titres obligataires du Groupe.

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | | |
|--|--------------|---------------|--------------|---------------|------------|------------|---------------|
| | AAA | AA | A | BBB | < BBB | Non noté | Total |
| Obligations cotées | | | | | | | |
| Disponibles à la vente | 2 635 | 23 702 | 6 039 | 18 153 | 587 | 504 | 51 621 |
| Classées en « trading » | | | | | | | |
| Classées en « held for trading » | 144 | 11 | 299 | 163 | | | 618 |
| Total obligations cotées | 2 779 | 23 712 | 6 339 | 18 317 | 587 | 504 | 52 239 |
| Obligations non cotées | | | | | | | |
| Disponibles à la vente | | 20 | 10 | 112 | | | 142 |
| Classées en « trading » | | | | | | | |
| Classées en « held for trading » | | | 23 | | | 5 | 28 |
| Total obligations non cotées | | 20 | 33 | 112 | | 5 | 170 |
| TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE | 2 779 | 23 733 | 6 372 | 18 429 | 587 | 509 | 52 409 |

| | 31.12.2015 | | | | | | |
|--|--------------|---------------|--------------|---------------|------------|--------------|---------------|
| (en millions d'euros) | AAA | AA | A | BBB | < BBB | Non noté | Total |
| Obligations cotées | | | | | | | |
| Disponibles à la vente | 2 755 | 23 330 | 6 723 | 18 301 | 606 | 1 155 | 52 870 |
| Classées en « trading » | | | | | | | |
| Classées en « held for trading » | 31 | 6 | 83 | 66 | | 282 | 468 |
| Total obligations cotées | 2 786 | 23 336 | 6 806 | 18 367 | 606 | 1 437 | 53 338 |
| Obligations non cotées | | | | | | | |
| Disponibles à la vente | | 20 | 10 | 112 | | 1 | 143 |
| Classées en « trading » | | | | | | | |
| Classées en « held for trading » | | | 17 | | | 11 | 28 |
| Total obligations non cotées | | 20 | 27 | 112 | | 12 | 171 |
| TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE | 2 786 | 23 356 | 6 833 | 18 479 | 606 | 1 449 | 53 509 |

Note 6.10.4 - Portefeuille obligataire – par nature des émetteurs obligataires

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|---------------|---------------|
| Obligations émises par des États faisant partie de l'UE | 33 416 | 33 892 |
| Obligations émises par des États hors UE | 190 | 280 |
| Obligations des secteurs publics et semi-publics | 3 591 | 3 686 |
| Obligations du secteur privé | 15 199 | 15 634 |
| Autres obligations (dont les fonds obligataires) | 14 | 16 |
| TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE | 52 409 | 53 509 |

Note 6.11 - Titres de dette des pays périphériques de la zone euro

Note 6.11.1 - Titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro

| 31.12.2016 | | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------|--------------------------------------|--|
| (en millions d'euros) | Prix de revient actualisé Brut | Provisions pour dépréciation | Prix de revient actualisé net | Juste Valeur | Plus ou moins-values latentes brutes | Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS |
| Espagne | 2 323 | | 2 323 | 3 044 | 721 | 66 |
| Grèce | | | | | | |
| Irlande | 18 | | 18 | 20 | 2 | 0 |
| Italie | 7 147 | | 7 147 | 8 861 | 1 714 | 226 |
| Portugal | 274 | | 274 | 286 | 13 | 1 |
| TOTAL | 9 761 | | 9 761 | 12 211 | 2 450 | 294 |

| 31.12.2015 | | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------|--------------------------------------|--|
| (en millions d'euros) | Prix de revient actualisé Brut | Provisions pour dépréciation | Prix de revient actualisé net | Juste Valeur | Plus ou moins-values latentes brutes | Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS |
| Espagne | 2 553 | | 2 553 | 3 213 | 660 | 55 |
| Grèce | | | | | | |
| Irlande | 22 | | 22 | 25 | 3 | 1 |
| Italie | 7 512 | | 7 512 | 9 524 | 2 012 | 257 |
| Portugal | 258 | | 258 | 298 | 40 | 3 |
| TOTAL | 10 345 | | 10 345 | 13 060 | 2 715 | 316 |

L'exposition des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro comprend les titres détenus en direct et la transposition des OPCVM consolidés. La plus-value latente sur ces titres représente un montant de 294 millions d'euros net d'impôt et de participation aux bénéfices.

L'ensemble des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro est classé en niveau 1 dans la hiérarchie de la juste valeur de la norme IFRS 7, ces titres étant cotés sur un

marché actif pour lesquels les cours sont aisément et régulièrement disponibles.

Il est rappelé que le Groupe a cédé l'intégralité de son exposition à la dette souveraine grecque au cours de l'exercice 2012.

Par ailleurs, le niveau d'exposition sur la Hongrie est de l'ordre de 277 millions d'euros, principalement détenu par la filiale hongroise.

La maturité des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro est la suivante :

| 31.12.2016 | | | | | |
|-----------------------|------------|------------------|-------------------|--------------|---------------|
| (en millions d'euros) | < 3 ans | de 3 ans à 7 ans | de 7 ans à 10 ans | > 10 ans | Total |
| Espagne | 163 | 14 | 365 | 2 502 | 3 044 |
| Grèce | | | | | |
| Irlande | 7 | 10 | | 2 | 20 |
| Italie | 437 | 1 085 | 1 694 | 5 645 | 8 861 |
| Portugal | 14 | 7 | 122 | 143 | 286 |
| TOTAL | 621 | 1 116 | 2 181 | 8 293 | 12 211 |

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro à la juste valeur détenus en direct.

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | |
|---|--------------|-------|-----------|--------------|------------|---------------|
| | Espagne | Grèce | Irlande | Italie | Portugal | Total |
| Titres de dette souveraine à l'ouverture | 3 194 | | 20 | 9 177 | 298 | 12 690 |
| Variation de la plus ou moins-value latente | 149 | | | (176) | (27) | (54) |
| Variation de périmètre | | | | | | |
| Acquisitions | 28 | | | 95 | 14 | 137 |
| Cessions/Remboursements | (345) | | (2) | (579) | (2) | (928) |
| Écarts de conversion | | | | | | |
| TITRES DE DETTE SOUVERAINE À LA CLÔTURE | 3 026 | | 18 | 8 517 | 283 | 11 844 |

Les OPCVM consolidés détiennent à ce jour 367 millions d'euros de titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro, dont notamment 344 millions d'euros de dette souveraine italienne et 18 millions d'euros en dette souveraine espagnole.

Note 6.11.2 - Titres de dette non souveraine des pays périphériques de la zone euro

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------------------------------|--|
| | Prix de revient actualisé Brut | Provisions pour dépréciation | Prix de revient actualisé net | Juste Valeur | Plus ou moins-values latentes brutes | Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS |
| Espagne | 548 | | 548 | 635 | 87 | 9 |
| Grèce | | | | | | |
| Irlande | 14 | | 14 | 15 | 0 | 0 |
| Italie | 612 | | 612 | 651 | 38 | 8 |
| Portugal | 35 | | 35 | 36 | 1 | 0 |
| TOTAL | 1 209 | | 1 209 | 1 336 | 127 | 17 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2015 | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------------------------------|--|
| | Prix de revient actualisé Brut | Provisions pour dépréciation | Prix de revient actualisé net | Juste Valeur | Plus ou moins-values latentes brutes | Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS |
| Espagne | 572 | | 572 | 654 | 82 | 8 |
| Grèce | | | | | | |
| Irlande | 14 | | 14 | 14 | 0 | |
| Italie | 660 | | 660 | 711 | 51 | 9 |
| Portugal | 20 | | 20 | 20 | 0 | |
| TOTAL | 1 266 | | 1 266 | 1 399 | 133 | 17 |

La valeur au bilan des investissements du Groupe en obligations émises par des entreprises, banques, collectivités locales et organismes para-publics situés dans les pays périphériques de la zone euro (principalement Espagne et Italie) s'élève à 1 336 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ces titres

présentent une plus-value latente nette d'impôt et de participation aux bénéfices de 17 millions d'euros.

L'exposition des titres de dette non souveraine des pays périphériques de la zone euro comprend les titres détenus en direct et la transposition des seuls OPCVM consolidés.

Note 6.12 - Hiérarchie de la juste valeur

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|------------|--------------|---------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable | 2 286 | 47 | 165 | 2 499 | 2 534 | 58 | 278 | 2 870 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe | 52 113 | 721 | 926 | 53 760 | 53 172 | 629 | 559 | 54 361 |
| Autres placements | | | 1 | 1 | | | 1 | 1 |
| Total actifs disponibles à la vente | 54 399 | 769 | 1 093 | 56 261 | 55 706 | 687 | 838 | 57 232 |
| Actifs de transaction | | | | | | | | |
| Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » ou en « held for trading » | 531 | | 398 | 929 | 255 | 12 | 470 | 737 |
| Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » ou en « held for trading » | 3 002 | 256 | 336 | 3 594 | 1 987 | 77 | 321 | 2 385 |
| OPCVM de trésorerie classés en « trading » ou en « held for trading » | 8 521 | | | 8 521 | 7 028 | | | 7 029 |
| Autres placements | | | | | | | | |
| Total actifs de transaction | 12 054 | 256 | 734 | 13 044 | 9 270 | 90 | 791 | 10 151 |
| SOUS-TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC | 66 453 | 1 024 | 1 827 | 69 305 | 64 976 | 777 | 1 629 | 67 383 |
| Placements de contrats en UC | 4 089 | 3 198 | 809 | 8 096 | 4 868 | 405 | 1 803 | 7 076 |
| Instruments dérivés actifs et passifs | | (682) | | (682) | | (659) | | (659) |
| TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR | 70 542 | 3 541 | 2 637 | 76 719 | 69 844 | 523 | 3 432 | 73 800 |

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 68 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 750 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ces instruments sont principalement classés en niveau 2.

Concernant les placements de niveau 3, il s'agit :

- pour les actions, principalement de parts de fonds de private equity et d'actions non cotées. Les parts de fonds de private equity sont évaluées sur la base des dernières valeurs

liquidatives. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur plusieurs méthodes, telles que les techniques d'actualisation de cash-flows ou la méthode de l'actif net retraité ;

- pour les obligations, de titres valorisés à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées ;
- pour les placements de contrats en UC classés en niveau 3, de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Au-delà des instruments financiers actifs et passifs décrits dans le tableau, le Groupe a enregistré dans ses passifs techniques des contrats financiers en juste valeur sans participation

discrétionnaire. Ceux-ci représentent un montant de 146 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 65 millions d'euros au 31 décembre 2015.

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | | | | |
|---|-------------------------------|-------------|-------------------|-----------------------|-------------|---------------------|-------------------|------------------------------|---------------------------|
| | Actifs disponibles à la vente | | | Actifs de transaction | | | | Placements de contrats en UC | Dérivés actifs et passifs |
| | Actions | Obligations | Autres placements | Actions | Obligations | OPCVM de trésorerie | Autres placements | | |
| Montant en niveau 3 à l'ouverture | 278 | 559 | 1 | 470 | 321 | | | 1 803 | |
| Variation de la plus ou moins-value latente reconnue en : | | | | | | | | | |
| ■ résultat | | | | (144) | 53 | | | (190) | |
| ■ gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (105) | 62 | | | | | | | |
| Transfert vers le niveau 3 | 2 | 444 | | 28 | 69 | | | 456 | |
| Transfert hors du niveau 3 | (10) | (268) | | | (144) | | | (1 228) | |
| Reclassement en prêts et créances | | | | | | | | | |
| Variation de périmètre | | | | | | | | | |
| Acquisitions | 3 | 139 | | 46 | 66 | | | 8 | |
| Cessions/Remboursements | | (8) | | (2) | (30) | | | (46) | |
| Écarts de conversion | (2) | | | | | | | 6 | |
| MONTANT EN NIVEAU 3 À LA CLÔTURE | 165 | 926 | 1 | 398 | 336 | | | 809 | |

NOTE 7 PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Titres à revenu variable et assimilés | | 4 | 4 | | 6 | 6 |
| Obligations | 2 806 | 604 | 3 409 | 2 003 | 612 | 2 615 |
| Parts d'OPCVM d'actions | 4 054 | 113 | 4 167 | 3 927 | 84 | 4 011 |
| Parts d'OPCVM obligataires et autres | 151 | 214 | 365 | 142 | 124 | 266 |
| Autres placements | | 41 | 41 | | 75 | 75 |
| Sous-total placements financiers en UC | 7 011 | 975 | 7 986 | 6 072 | 900 | 6 972 |
| Immobilier de placement en UC | 110 | | 110 | 105 | | 105 |
| Sous-total immobilier de placement en UC | 110 | | 110 | 105 | | 105 |
| TOTAL | 7 121 | 975 | 8 096 | 6 176 | 900 | 7 076 |

Les placements en unités de compte (UC) relèvent exclusivement de l'activité d'assurance de la personne.

NOTE 8 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS ET PASSIFS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | France | | International | | Total | |
| | Juste Valeur positive | Juste Valeur négative | Juste Valeur positive | Juste Valeur négative | Juste Valeur positive | Juste Valeur négative |
| Swaps | 58 | (738) | | | 58 | (738) |
| Options | 5 | (3) | 1 | | 6 | (3) |
| Contrats à terme de devises | 4 | (9) | | | 4 | (9) |
| Autres | | | | | | |
| TOTAL | 67 | (750) | 1 | | 68 | (750) |

| (en millions d'euros) | 31.12.2015 | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | France | | International | | Total | |
| | Juste Valeur positive | Juste Valeur négative | Juste Valeur positive | Juste Valeur négative | Juste Valeur positive | Juste Valeur négative |
| Swaps | 111 | (780) | | | 111 | (780) |
| Options | 29 | (3) | | | 29 | (3) |
| Contrats à terme de devises | | (16) | | | | (16) |
| Autres | | | | | | |
| TOTAL | 140 | (799) | | | 140 | (799) |

Au 31 décembre 2016, le Groupe a recours à différents instruments dérivés :

- des contrats de swaps indexés à taux variable visant à protéger le portefeuille obligataire contre une remontée des taux ;
- des instruments d'échange de flux en devises ou de flux indexés sur l'inflation. Cette stratégie revient économiquement à investir sur des obligations à taux fixe en euros ;
- de couverture du risque devise ;
- d'exposition synthétique au risque de crédit d'émetteurs privés au travers de stratégies optionnelles ;
- de couverture du risque actions par des achats d'options sur indices ;
- de couverture du risque d'écartement des spreads de titres obligataires.

Cette dernière couverture a fait l'objet d'une documentation spécifique de couverture comptable en juste valeur au sens de la norme IAS 39.

Les autres instruments dérivés ne sont pas documentés comme des opérations de couverture au sens de la norme IAS 39. Conformément aux principes énoncés au 3.3, ils sont valorisés en juste valeur au bilan en contrepartie du résultat.

La prise en compte du risque de défaut de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers, conformément à la norme IFRS 13, n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur des instruments dérivés du fait du mécanisme de collatéralisation mis en place par le Groupe.

L'ensemble des instruments dérivés font l'objet, sur une base quotidienne, d'une valorisation et collatéralisation couvrant le risque associé à la valeur de marché des couvertures initiées.

NOTE 9 EMPLOIS ET RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE**Note 9.1 - Emplois des activités du secteur bancaire**

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | Valeur brute | Provisions | Valeur nette | Valeur brute | Provisions | Valeur nette |
| Caisse, banque centrale et CCP | | | | 49 | | 49 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 71 | | 71 | 380 | | 380 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | 1 | | 1 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 2 | | 2 | 939 | | 939 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 22 | | 22 | 281 | | 281 |
| Prêts et créances sur la clientèle | | | | 2 049 | (27) | 2 022 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | 2 | | 2 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | 588 | | 588 |
| Immeubles de placement | | | | | | |
| TOTAL | 96 | | 96 | 4 289 | (27) | 4 262 |

Note 9.2 - Ressources des activités du secteur bancaire

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|------------|--------------|
| Banque centrale, CCP | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | 20 |
| Instruments dérivés de couverture | | 7 |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 651 |
| Dettes envers la clientèle | 8 | 3 142 |
| Dettes représentées par des titres | | 86 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | |
| TOTAL | 8 | 3 906 |

L'évolution de la structure des emplois et des ressources des activités bancaires s'explique par la sortie des actifs et des passifs de Groupama Banque faisant suite au changement de méthode de consolidation. Elle est désormais consolidée par mise en équivalence.

NOTE 10 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES CO-ENTREPRISES

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | 31.12.2015 | |
|--|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| | Valeur d'équivalence | Quote part Résultat | Valeur d'équivalence | Quote part Résultat |
| Bollington | 2 | 1 | 1 | |
| Günes Sigorta | | | 22 | (12) |
| CEGID | | | 79 | 7 |
| La Banque Postale IARD | 80 | (4) | 84 | (4) |
| Groupama Banque | 240 | (4) | | |
| STAR | 87 | 3 | 94 | 9 |
| GROUPAMA – AVIC Property Insurance Co. | 73 | 5 | 71 | 2 |
| ICADE | 614 | 2 | 643 | (44) |
| TOTAL | 1 096 | 3 | 994 | (42) |

Note 10.1 - Données significatives en application d'IFRS 12

| (en millions d'euros) | 2016 | | | | |
|---|--------------------|--------------|-----------------------|-------------|------------------|
| | Chiffre d'affaires | Résultat net | Provisions techniques | Total actif | Capitaux propres |
| Bollington ⁽¹⁾ | 16 | 1 | | 22 | |
| La Banque Postale IARD ⁽²⁾ | 301 | (11) | 384 | 586 | 35 |
| STAR ⁽¹⁾ | 138 | 8 | 239 | 410 | 136 |
| Groupama – AVIC Property Insurance Co. ⁽²⁾ | 255 | 3 | 169 | 415 | 139 |
| Groupama Banque ⁽²⁾ | | (21) | | 4 860 | 317 |
| Compagnie Financière d'Orange Bank ⁽²⁾ | | | | 270 | 270 |
| ICADE ⁽²⁾ | 1 493 | 58 | | 10 037 | 3 435 |

| (en millions d'euros) | 2015 | | | | |
|---|--------------------|--------------|-----------------------|-------------|------------------|
| | Chiffre d'affaires | Résultat net | Provisions techniques | Total actif | Capitaux propres |
| Bollington ⁽¹⁾ | 17 | 1 | | 18 | |
| Günes Sigorta ⁽²⁾ | 474 | (38) | 247 | 428 | 101 |
| Cegid ⁽³⁾ | 282 | 22 | | 402 | 218 |
| La Banque Postale IARD ⁽¹⁾ | 260 | (13) | 287 | 478 | 46 |
| STAR ⁽²⁾ | 143 | 33 | 263 | 446 | 150 |
| Groupama – AVIC Property Insurance Co. ⁽¹⁾ | 235 | 2 | 85 | 420 | 142 |
| HOLDCO ⁽⁴⁾ | 1 440 | (177) | | 11 014 | 2 577 |

(1) Données réelles.

(2) Données estimées.

(3) Donnée réelles pour le chiffre d'affaires et estimées pour les autres éléments.

(4) Données réelles (au niveau du palier HOLDCO) sauf pour le total d'actif.

Le Groupe détient plusieurs participations dans les compagnies d'assurance suivantes :

- La Banque Postale Iard en France sous forme d'un partenariat ;
- STAR en Tunisie, leader du marché de l'assurance en Tunisie, détenue conjointement avec l'État tunisien ;
- Günes Sigorta est désormais sortie du périmètre de consolidation compte tenu de la baisse de détention suite à l'augmentation de capital à laquelle le Groupe n'a pas souhaité participer ;
- Groupama AVIC Property Insurance Co est issu de la joint-venture entre Groupama et le groupe AVIC. Cette société commercialise des produits d'assurance Non Vie en République Populaire de Chine.

Afin de simplifier et de clarifier la structure de détention des titres Icade par la Caisse des Dépôts et Groupama, la fusion par voie d'absorption de HoldCo SIIC par Icade a été votée le 23 mai 2016 en Assemblée Générale Extraordinaire. Depuis cette date les titres HoldCo ont été remplacés par des titres Icade. La valeur comptable des titres Icade s'est substituée pour un montant identique dans les livres sociaux et consolidés. Le pourcentage d'intérêt dans les capitaux propres d'Icade avant la fusion est identique au pourcentage d'intérêt après la fusion. La variation de

la valeur d'équivalence de la participation d'Icade provient essentiellement du paiement des dividendes. Les données chiffrées sur Icade au 31 décembre 2016, suite à la fusion, sont positionnées au niveau du palier Icade alors qu'au 31 décembre 2015 elles étaient au niveau du palier supérieur (intégrant HoldCo). Icade est l'une des foncières leader en bureaux et en parcs d'affaires en Ile-de-France, la première foncière de santé en France et un partenaire majeur des grandes métropoles françaises en matière de promotion immobilière.

Groupama a cédé sa participation dans Cegid pour un montant de 154,5 millions d'euros le 8 juillet 2016.

Depuis la fin du dernier trimestre 2016, Orange est devenu actionnaire majoritaire de Groupama Banque. Le Groupe, via la Compagnie Financière d'Orange Bank, ne détient plus que 35 % de Groupama Banque, cette dernière est désormais consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

La holding financière d'Orange Bank fait son entrée dans le périmètre du Groupe et se dénomme Compagnie Financière d'Orange Bank.

Les principales données clés de ces différentes sociétés sont reprises dans le tableau ci-dessus.

NOTE 11 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie | | | | | | |
| Provisions pour primes non acquises | 11 | 19 | 30 | 11 | 24 | 34 |
| Provisions pour sinistres à payer | 890 | 120 | 1 010 | 827 | 141 | 968 |
| Autres provisions techniques | 353 | 1 | 354 | 328 | 2 | 330 |
| Total | 1 254 | 140 | 1 394 | 1 165 | 167 | 1 332 |
| Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie | | | | | | |
| Provisions d'assurance Vie | 20 | 2 | 22 | 6 849 | 2 | 6 851 |
| Provisions pour sinistres à payer | 31 | 3 | 34 | 137 | 4 | 141 |
| Provisions participations aux bénéfices | 11 | | 11 | 17 | | 17 |
| Autres provisions techniques | | | | | | |
| Total | 62 | 6 | 67 | 7 003 | 6 | 7 008 |
| Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers | | | | | | |
| TOTAL | 1 315 | 145 | 1 461 | 8 168 | 173 | 8 341 |

La baisse en France de la part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie par rapport à l'année précédente s'explique par le non-renouvellement d'un traité de réassurance en quote-part conclu en 2013 pour une durée de 3 ans.

Note 11.1 - Variation de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres Non Vie par segment opérationnel

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|------------|---------------|--------------|------------|---------------|--------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE | 827 | 141 | 968 | 909 | 171 | 1 081 |
| Transfert de portefeuille et variation de périmètre | | 1 | 1 | (7) | | (7) |
| Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale | 406 | 24 | 430 | 189 | 41 | 230 |
| Part des réassureurs dans les paiements totaux | (343) | (43) | (386) | (265) | (68) | (333) |
| Variation de change | | (4) | (4) | | (3) | (3) |
| PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE | 890 | 120 | 1 010 | 827 | 141 | 968 |

NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**Note 12.1 - Variation des autres immobilisations corporelles**

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|------------------------------------|---|--------------|------------------------------------|---|--------------|
| | Autres immobilisations corporelles | Autres actifs d'exploitation à long terme | Total | Autres immobilisations corporelles | Autres actifs d'exploitation à long terme | Total |
| Valeur brute à l'ouverture | 382 | 56 | 439 | 412 | 48 | 460 |
| Acquisitions | 35 | 1 | 36 | 26 | 9 | 35 |
| Variation de périmètre | (11) | | (11) | (2) | | (2) |
| Production immobilisée de l'exercice | | | | | | |
| Écarts de conversion | (2) | | (2) | (1) | | (1) |
| Cessions | (26) | (1) | (27) | (53) | (1) | (54) |
| Valeur brute à la clôture | 379 | 56 | 435 | 382 | 56 | 439 |
| Amortissements cumulés à l'ouverture | (284) | | (284) | (306) | | (306) |
| Augmentation | (30) | | (30) | (30) | | (30) |
| Variation de périmètre | 9 | | 9 | 1 | | 1 |
| Écarts de conversion | 2 | | 2 | | | |
| Diminution | 21 | | 21 | 51 | | 51 |
| Amortissements cumulés à la clôture | (282) | | (282) | (284) | | (284) |
| Dépréciation durable cumulée à l'ouverture | | | | | | |
| | (1) | | (1) | (1) | (1) | (2) |
| Dépréciation durable comptabilisée | | | | | | |
| Variation de périmètre | | | | | | |
| Écarts de conversion | | | | | | |
| Dépréciation durable reprise | | | | | | |
| Dépréciation durable cumulée à la clôture | (1) | | (1) | (1) | 0 | (1) |
| Valeur nette à l'ouverture | 97 | 56 | 153 | 105 | 47 | 152 |
| Valeur nette à la clôture | 96 | 56 | 152 | 97 | 56 | 153 |
| Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture | 96 | 103 | 199 | 97 | 98 | 194 |
| PLUS-VALUES LATENTES | 0 | 47 | 47 | 0 | 42 | 41 |

Les plus-values latentes constatées sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

Note 12.2 - Autres immobilisations corporelles- par segment opérationnel

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | | 31.12.2015 | | | | | |
|---|------------------------------------|----------------|-----------|---|----------------|------------|------------------------------------|----------------|-----------|---|----------------|-----------|
| | Autres immobilisations corporelles | | | Autres actifs d'exploitation à long terme | | | Autres immobilisations corporelles | | | Autres actifs d'exploitation à long terme | | |
| | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total | France | Inter-national | Total |
| Valeur brute | 274 | 105 | 379 | 56 | | 56 | 270 | 112 | 382 | 56 | | 56 |
| Amortissements cumulés | (195) | (87) | (282) | | | | (192) | (91) | (284) | | | |
| Dépréciation durable | (1) | | (1) | | | | (1) | | (1) | | | |
| Valeur nette à la clôture | 77 | 19 | 96 | 56 | | 56 | 77 | 20 | 97 | 56 | | 56 |
| Juste valeur des placements immobiliers à la clôture | 77 | 19 | 96 | 103 | | 103 | 77 | 20 | 97 | 98 | | 98 |
| PLUS-VALUES LATENTES | 0 | 0 | 0 | 47 | | 47 | 0 | 0 | 0 | 42 | | 42 |

NOTE 13 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|------------|--------------------------------------|------------|------------|--------------------------------------|------------|
| | Brut | Participation aux bénéfices différée | Net | Brut | Participation aux bénéfices différée | Net |
| Contrats d'assurance Non Vie | 78 | | 78 | 75 | | 75 |
| Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire | 30 | | 30 | 40 | (2) | 39 |
| France | 108 | | 108 | 115 | (2) | 113 |
| Contrats d'assurance Non Vie | 55 | | 55 | 57 | | 57 |
| Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire | 26 | (3) | 24 | 27 | (2) | 24 |
| International | 81 | (3) | 78 | 84 | (2) | 81 |
| TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS | 189 | (3) | 186 | 199 | (4) | 195 |

NOTE 14 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE**Note 14.1 - Participation aux bénéfices différée passive**

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance | 5 365 | 23 | 5 387 | 4 806 | 36 | 4 842 |
| Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers | | 130 | 130 | | 139 | 139 |
| TOTAL | 5 365 | 152 | 5 517 | 4 806 | 175 | 4 980 |

Le taux de participation aux bénéfices différée est déterminé entité par entité (sur la base des cantons réglementaires). Il s'appuie sur le taux réel de partage des produits financiers entre les assurés et les actionnaires et correspond à la moyenne des taux réels des 3 dernières années. Cette moyenne permet d'éviter d'intégrer dans le calcul des éléments atypiques non récurrents.

Au cas particulier de la France, une analyse prospective des taux de participation aux bénéfices a été réalisée sur la base des business plan à 3 ans, qui vient confirmer le taux retenu dans les comptes.

Les taux utilisés en France au 31 décembre 2016 sont compris dans une fourchette comprise entre 75,55 % et 87,28 % dont 87,28 % pour Groupama Gan Vie.

NOTE 15 IMPÔTS DIFFÉRÉS**Note 15.1 - Impôts différés actifs – par segment opérationnel**

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | |
|------------------------|------------|---------------|-----------|------------|--|
| | France | International | Total | Total | |
| Impôts différés actifs | 7 | 16 | 23 | 224 | |
| TOTAL | 7 | 16 | 23 | 224 | |

Note 15.2 - Impôts différés passifs – par segment opérationnel

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | |
|-------------------------|------------|---------------|------------|------------|--|
| | France | International | Total | Total | |
| Impôts différés passifs | 125 | 32 | 157 | 337 | |
| TOTAL | 125 | 32 | 157 | 337 | |

Note 15.3 - Analyse des principales composantes de l'impôt différé

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|-------------------|-------------------|
| Impôts différés issus des décalages temporaires | | |
| Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (nets de participation aux bénéfices différée) | (361) | (363) |
| Frais d'acquisition vie et provision globale de gestion | (50) | (48) |
| Retraitements de consolidation sur provisions techniques | (162) | (173) |
| Autres différences sur retraitements de consolidation | 173 | 135 |
| Frais d'acquisition Non Vie reportés | (27) | (25) |
| Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges | 350 | 414 |
| Plus-values en sursis d'imposition | (2) | |
| Écart d'évaluation sur OPCVM | 11 | 11 |
| Couverture de change | 8 | 6 |
| Autres différences temporaires fiscales | (39) | (22) |
| Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires | (99) | (65) |
| Impôts différés sur stock de déficits ordinaires | (35) | (47) |
| Impôts différés enregistrés au bilan | (134) | (113) |
| dont actif | 23 | 224 |
| dont passif | (157) | (337) |

Le montant d'impôts différés sur les actifs nets non constatés s'élève à 12 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 115 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Sur le périmètre de la France, les impôts différés ont été déterminés en retenant un taux d'IS à 34,43 %, indépendamment de la baisse progressive du taux d'IS prévue à horizon 2020 par la loi de finances 2017. Des estimations ont été réalisées, l'impact n'est pas significatif.

NOTE 16 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE**Note 16.1 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par segment opérationnel**

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | | | | 31.12.2015 | |
|---|--------------|-------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | France | | | International | | | Total | Total |
| | Valeur brute | Provisions | Valeur nette | Valeur brute | Provisions | Valeur nette | | |
| Primes acquises non émises | 630 | | 630 | 18 | | 18 | 648 | 541 |
| Assurés, intermédiaires et autres tiers | 414 | (24) | 389 | 393 | (68) | 325 | 715 | 1 040 |
| Comptes courants co-assureurs et autres tiers | 59 | (1) | 58 | 56 | (33) | 24 | 82 | 86 |
| Comptes courants cédants et rétrocedants | 313 | | 313 | 6 | | 6 | 319 | 244 |
| TOTAL | 1 416 | (26) | 1 391 | 473 | (101) | 372 | 1 763 | 1 911 |

Note 16.2 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par échéance

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|--------------|--------------|---------|--------------|--------------|--------------|---------|--------------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Primes acquises non émises | 648 | | | 648 | 541 | | | 541 |
| Assurés, intermédiaires et autres tiers | 597 | 117 | | 715 | 933 | 107 | | 1 040 |
| Comptes courants co-assureurs et autres tiers | 82 | | | 82 | 75 | 11 | | 86 |
| Comptes courants cédants et rétrocedants | 270 | 49 | | 319 | 195 | 49 | | 244 |
| TOTAL | 1 596 | 167 | | 1 763 | 1 744 | 167 | | 1 911 |

NOTE 17 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSIION EN RÉASSURANCE

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|
| | Valeur brute | Provisions | Valeur nette | Valeur nette |
| Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires | 55 | (6) | 49 | 55 |
| Autres créances sur opérations de réassurance | 174 | (1) | 173 | 232 |
| TOTAL | 230 | (7) | 222 | 287 |

Note 17.1 - Créances nées des opérations de cession en réassurance – par échéance

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|------------|--------------|---------|------------|------------|--------------|---------|------------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires | 39 | 11 | | 49 | 32 | 24 | | 55 |
| Autres créances sur opérations de réassurance | 173 | | | 173 | 232 | | | 232 |
| TOTAL | 211 | 11 | | 222 | 263 | 24 | | 287 |

NOTE 18 CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT

Note 18.1 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par échéance

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|------------|--------------|---------|-------|------------|--------------|---------|-------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt | 273 | | | 273 | 277 | | | 277 |

Le poste « Créances d'impôts exigible et autres créances d'impôt » est de 273 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 277 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il comprend l'impôt sur les sociétés ainsi que les autres créances sur l'État et les collectivités publiques.

Les créances d'impôt exigible s'élèvent à 78 millions d'euros au 31 décembre 2016 dont 33 millions d'euros au titre des filiales internationales, contre 81 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres créances d'impôt s'élèvent à 195 millions d'euros au 31 décembre 2016 dont 66 millions d'euros au titre des filiales internationales, contre 196 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Note 18.2 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par segment opérationnel

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|------------|---------------|-------|------------|---------------|-------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt | 175 | 98 | 273 | 171 | 106 | 277 |

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Valeur brute | Provisions | Total | Total |
| Intérêts courus non échus | 703 | | 703 | 758 |
| Personnel débiteur | 6 | | 6 | 7 |
| Organismes sociaux | 9 | | 9 | 10 |
| Débiteurs divers | 1 449 | (107) | 1 342 | 955 |
| Autres créances | 203 | | 203 | 198 |
| TOTAL | 2 370 | (107) | 2 263 | 1 929 |

Note 19.1 - Autres créances – par échéance

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|------------------------------|--------------|--------------|----------|--------------|--------------|--------------|-----------|--------------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Intérêts courus non échus | 703 | | | 703 | 758 | | | 758 |
| Personnel débiteur | 6 | | | 6 | 7 | | | 7 |
| Organismes sociaux | 9 | | | 9 | 10 | | | 10 |
| Débiteurs divers | 1 267 | 74 | 1 | 1 342 | 918 | 25 | 12 | 955 |
| Autres créances | 203 | | | 203 | 198 | | | 198 |
| TOTAL | 2 187 | 74 | 1 | 2 263 | 1 891 | 25 | 12 | 1 929 |

Note 19.2 - Autres créances – par segment opérationnel

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|------------------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Intérêts courus non échus | 630 | 73 | 703 | 675 | 83 | 758 |
| Personnel débiteur | 4 | 1 | 6 | 6 | 1 | 7 |
| Organismes sociaux | 9 | | 9 | 9 | | 10 |
| Débiteurs divers | 1 301 | 41 | 1 342 | 910 | 45 | 955 |
| Autres créances | 178 | 25 | 203 | 170 | 29 | 198 |
| TOTAL | 2 123 | 140 | 2 263 | 1 770 | 158 | 1 929 |

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Note 20.1 - Trésorerie et équivalents de trésorerie portés à l'actif du bilan

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|-----------------------|------------|------------|
| France | 504 | 672 |
| International | 106 | 176 |
| TOTAL | 609 | 848 |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

Note 20.2 - Trésorerie portée au passif du bilan

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|------------|--------------|---------|-----------|------------|--------------|---------|------------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire | 11 | | | 11 | 118 | | | 118 |
| TOTAL | 11 | | | 11 | 118 | | | 118 |

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | |
|--|------------|----------------|-----------|---------------|
| | Devises | | Taux | |
| | Zone euro | Hors zone euro | Taux fixe | Taux variable |
| Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire | 11 | | 11 | |
| TOTAL | 11 | | 11 | |

NOTE 21 CAPITAUX PROPRES, INTÉRÊTS MINORITAIRES

Note 21.1 - Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu de l'article R. 322-5 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de société anonyme doivent avoir un capital minimum de 480 000 euros ou 800 000 euros selon les branches pratiquées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et de garantir la protection des assurés, les entreprises d'assurance sont soumises en France depuis le 1^{er} janvier 2016 au régime prudentiel dit « Solvabilité 2 » introduit par la directive européenne 2009/138/CE du 25 novembre 2009. Il oblige les entreprises d'assurance à respecter de manière permanente les exigences de capital relatives au minimum de capital requis (article L. 352-5 du Code des assurances) et au capital de solvabilité requis (article L. 352-1 du Code des assurances) calculées conformément aux dispositions du Règlement délégué n° 2015/35. Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes consolidés par une exigence de capital réglementaire groupe, tenant compte, le cas échéant, des activités bancaires exercées par le groupe d'assurance.

Note 21.2 - Incidence des opérations avec les actionnaires**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2016**

Au cours de l'exercice 2016, Groupama SA a procédé à une augmentation de capital avec prime d'émission pour un montant total de 700 millions d'euros se décomposant en 401 millions d'euros d'augmentation de capital et 299 millions d'euros de prime d'émission. Elle a aussi procédé à un remboursement partiel de son emprunt TSS, émis en 2007, pour un montant de 2 millions d'euros.

TRAITEMENT COMPTABLE DES TITRES SUBORDONNÉS CLASSÉS EN INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Les emprunts classés en capitaux propres se détaillent comme suit :

- d'emprunt TSDI, émis en mai 2014, au taux d'intérêt fixe de 6,375 % pour un nominal de 1 100 millions d'euros ; et
- d'emprunt TSS, émis en 2007, au taux d'intérêt fixe de 6,298 % pour un nominal restant de 414 millions d'euros.

Ces emprunts comportent des caractéristiques particulières, telles que :

- la durée illimitée de l'emprunt ;
- la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu de leurs caractéristiques et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des instruments de capitaux propres et non comme des passifs financiers. Ils sont donc comptabilisés en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

Note 21.3 - Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|-------------------|-------------------|
| Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente | 7 827 | 7 283 |
| dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance de la personne | 7 385 | 6 809 |
| dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance dommage aux biens | 442 | 474 |
| Comptabilité reflet | (6 231) | (5 837) |
| Cash-flow hedge et autres variations | (60) | (60) |
| Impôts différés | (351) | (357) |
| Part des intérêts ne conférant pas le contrôle | (5) | (4) |
| RÉSERVE DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE | 1 180 | 1 024 |

Le montant de l'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1^{er} janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques » ont été exonérées pour le calcul

de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 4,13 %).

Le poste « Cash-flow hedge et autres variations » pour un montant de - 60 millions d'euros comprend - 42 millions d'euros de réserve de réévaluation de cash-flow hedge et - 18 millions d'euros de réserve de réévaluation de net investment hedge. Ces réserves correspondent à la part efficace d'opérations de couverture mises en œuvre par le Groupe dans le passé et débouclées depuis, elles seront recyclées en résultat lors de la cession des éléments couverts conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

NOTE 22 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | | Total |
|--|--|--|------------|--|--|-----------|------------|
| | France | | | International | | | |
| | Provisions pour pensions et obligations similaires | Autres risques et charges ⁽¹⁾ | Total | Provisions pour pensions et obligations similaires | Autres risques et charges ⁽¹⁾ | Total | |
| SOLDE À L'OUVERTURE | 226 | 118 | 344 | 37 | 47 | 84 | 427 |
| Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts | (4) | (12) | (16) | | | | (16) |
| Dotations de l'exercice | 83 | 73 | 156 | 4 | 15 | 19 | 176 |
| Reprises de l'exercice | (54) | (58) | (112) | (5) | (14) | (19) | (131) |
| Variation de change | | | | (1) | (1) | (1) | (1) |
| SOLDE À LA CLÔTURE | 251 | 121 | 372 | 35 | 48 | 83 | 455 |

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

| (en millions d'euros) | 31.12.2015 | | | | | | Total |
|--|--|--|------------|--|--|-----------|------------|
| | France | | | International | | | |
| | Provisions pour pensions et obligations similaires | Autres risques et charges ⁽¹⁾ | Total | Provisions pour pensions et obligations similaires | Autres risques et charges ⁽¹⁾ | Total | |
| SOLDE À L'OUVERTURE | 237 | 93 | 330 | 40 | 51 | 91 | 421 |
| Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts | | | | (2) | | (2) | (2) |
| Dotations de l'exercice | 39 | 53 | 92 | 3 | 10 | 13 | 105 |
| Reprises de l'exercice | (50) | (28) | (78) | (4) | (14) | (18) | (96) |
| Variation de change | | | | | | | |
| SOLDE À LA CLÔTURE | 226 | 118 | 344 | 37 | 47 | 84 | 427 |

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

**NOTE 23 INFORMATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL –
RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES****Note 23.1 - Provision pour pensions à la clôture**

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|------------|----------------------------------|-------------------------------|------------|
| | Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à long terme | Total | Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à long terme | Total |
| Dette actuarielle | 611 | 42 | 654 | 593 | 43 | 635 |
| Juste valeur des actifs de couverture | 370 | | 370 | 373 | | 373 |
| DETTE ACTUARIELLE NETTE | 241 | 42 | 284 | 220 | 43 | 263 |

Note 23.1.1 - Provision pour pensions – Variation de la valeur actuarielle de la dette

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|----------------------------------|-------------------------------|------------|----------------------------------|-------------------------------|------------|
| | Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à long terme | Total | Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à long terme | Total |
| DETTE ACTUARIELLE À L'OUVERTURE | 593 | 43 | 636 | 598 | 38 | 636 |
| Coût des services rendus | 9 | 3 | 12 | 5 | 3 | 8 |
| Charge d'intérêt | 14 | | 15 | 16 | | 17 |
| Réestimations de la dette actuarielle | | | | | | |
| Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques | (5) | | (4) | 1 | | 1 |
| Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières | 87 | 1 | 88 | (16) | | (16) |
| Ajustements liés à l'expérience | (4) | (1) | (4) | (12) | (2) | (14) |
| Prestations payées directement par l'employeur | (7) | (2) | (9) | (5) | (1) | (7) |
| Prestations payées par les actifs de couverture | (23) | | (23) | (16) | | (16) |
| Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation | | | | | 1 | 1 |
| Variation de périmètre | (2) | (2) | (4) | | | |
| Variation de taux de change | (55) | | (55) | 21 | | 21 |
| Autres | 3 | | 3 | | 4 | 4 |
| DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE | 611 | 42 | 654 | 593 | 43 | 635 |

Note 23.1.2 - Provision pour pensions – Variation de la juste valeur des actifs de couverture

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|----------------------------------|-------------------------------|------------|----------------------------------|-------------------------------|------------|
| | Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à long terme | Total | Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à long terme | Total |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À L'OUVERTURE | 373 | | 373 | 358 | | 358 |
| Produit d'intérêts | 12 | | 12 | 13 | | 13 |
| Réestimations des actifs de couverture | | | | | | |
| Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation | 52 | | 52 | (13) | | (13) |
| Variations de l'effet de plafonnement des actifs | | | | | | |
| Prestations payées | (23) | | (23) | (16) | | (16) |
| Cotisations de l'employeur | 8 | | 8 | 9 | | 9 |
| Cotisations des employés | | | | | | |
| Variation de périmètre | | | | | | |
| Variation de taux de change | (51) | | (51) | 21 | | 21 |
| Autres | | | | | | |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE | 370 | | 370 | 373 | | 373 |

Note 23.2 - Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|-------------|------------|
| Coût des services : | | |
| Coût des services rendus | (9) | (5) |
| Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation | | |
| Intérêts nets sur la dette actuarielle nette | (3) | (3) |
| Autres | | |
| COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT | (12) | (8) |
| Réestimation de la dette actuarielle nette : | | |
| Part de rendement des actifs de couverture non comptabilisée au compte de résultat | 52 | (13) |
| Écarts actuariels déroulant de changements dans les hypothèses démographiques | 5 | (1) |
| Écarts actuariels déroulant de changements dans les hypothèses financières | (87) | 16 |
| Ajustements liés à l'expérience | 4 | 12 |
| Variations de l'effet de plafonnement des actifs | | |
| COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | (27) | 14 |

Note 23.3 - Informations relatives aux avantages du personnel – répartition des actifs de couverture

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|------------|------------|
| Actions | 244 | 265 |
| Obligations | 69 | 68 |
| Autres | 58 | 40 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE | 370 | 373 |

Note 23.4 - Principales hypothèses actuarielles

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|------------|-------------|-----------|------------|------------|-------------|-----------|------------|
| | France | Royaume-Uni | Autres | Total | France | Royaume-Uni | Autres | Total |
| Dette actuarielle | 219 | 395 | 40 | 654 | 213 | 380 | 42 | 635 |
| Juste valeur des actifs de couverture | 8 | 361 | 1 | 370 | 12 | 359 | 1 | 372 |
| Dette actuarielle nette | 211 | 34 | 39 | 284 | 201 | 21 | 41 | 263 |
| Principales hypothèses actuarielles | | | | | | | | |
| Hypothèses financières | | | | | | | | |
| Taux d'actualisation | 1,20 % | 2,70 % | NS | | 2,10 % | 3,80 % | NS | |
| Taux de rendement attendu des actifs du régime | 1,20 % | 2,70 % | NS | | 2,10 % | 3,80 % | NS | |
| Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions | 1,89 % | 3,20 % | NS | | 1,87 % | 3,00 % | NS | |
| Turn-over | | | | | | | | |
| ■ 18 à 34 ans | 5,35 % | NA | NS | | 3,60 % | NA | NS | |
| ■ 35 à 44 ans | 3,40 % | NA | NS | | 2,42 % | NA | NS | |
| ■ 45 à 54 ans | 1,80 % | NA | NS | | 1,21 % | NA | NS | |
| ■ 55 ans et plus | 0,00 % | NA | NS | | 3,07 % | NA | NS | |

Il convient de noter qu'au Royaume-Uni le fonds de pension de Groupama Insurances Company Limited (GICL) a été transféré à Groupama SA suite à la cession de la filiale en 2012.

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2016 pour évaluer les engagements actuariels correspond, comme en 2015, au taux d'intérêt des obligations privées.

La sensibilité à une augmentation de 50 points de base de ce taux d'actualisation est de - 6,1 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de - 8,3 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2016, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 11 millions d'euros. La sensibilité de cette dette à une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base est de - 5,3 %.

Une variation de 0,5 % du taux d'évolution des coûts médicaux serait sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 24 DETTES DE FINANCEMENT

Note 24.1 - Dettes de financement – par échéance

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|------------|--------------|------------|------------|------------|--------------|------------|------------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Dettes subordonnées | | | 750 | 750 | | | 750 | 750 |
| dont passifs subordonnés des entreprises d'assurance. | | | 750 | 750 | | | 750 | 750 |
| dont passifs subordonnés des entreprises bancaires | | | | | | | | |
| Dettes de financement représentées par des titres | | | | | | | | |
| Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire | | | | | | | | |
| TOTAL | | | 750 | 750 | | | 750 | 750 |

L'endettement externe du Groupe reste identique au 31 décembre 2016 par rapport à celui du 31 décembre 2015.

Note 24.2 - Dettes de financement – par devise et par taux

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | |
|--|------------|----------------|------------|---------------|
| | Devises | | Taux | |
| | Zone euro | Hors zone euro | Taux fixe | Taux variable |
| Dettes subordonnées | 750 | | 750 | |
| Dettes de financement représentées par des titres | | | | |
| Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire | | | | |
| TOTAL | 750 | | 750 | |

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission d'un emprunt obligataire de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis en octobre 2009 par Groupama SA pour un montant de 750 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- la durée de l'emprunt est établie sur 30 ans ;
- une clause offre la possibilité à Groupama SA de pratiquer un remboursement anticipé à partir de la dixième année ;
- une clause permet de différer le paiement des intérêts sur une échéance suivante, les intérêts différés restant dus aux porteurs de titres ;

- Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts dans le cas où la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe est inférieure à 100 %.

Au 31 décembre 2016, la cotation de cette émission s'établit à 107,2 % contre 107,4 % au 31 décembre 2015.

Compte tenu des conditions propres à chacune des émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

NOTE 25 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE**Note 25.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance – par segment opérationnel**

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Provisions techniques brutes de réassurance | | | | | | |
| Provisions d'assurance Vie | 31 321 | 867 | 32 188 | 30 452 | 1 151 | 31 603 |
| Provisions pour sinistres à payer | 632 | 56 | 688 | 689 | 74 | 762 |
| Provisions pour participation aux bénéfices | 761 | 9 | 770 | 867 | 9 | 877 |
| Autres provisions techniques | 1 | 23 | 24 | 4 | 24 | 27 |
| Total assurance Vie | 32 715 | 955 | 33 670 | 32 012 | 1 257 | 33 269 |
| Provisions pour primes non acquises | 688 | 660 | 1 348 | 669 | 663 | 1 332 |
| Provisions pour sinistres à payer | 5 796 | 2 294 | 8 090 | 5 490 | 2 305 | 7 795 |
| Autres provisions techniques | 2 822 | 47 | 2 869 | 2 620 | 55 | 2 674 |
| Total assurance Non Vie | 9 307 | 3 000 | 12 307 | 8 779 | 3 023 | 11 802 |
| Provisions d'assurance Vie des contrats en UC | 7 896 | 985 | 8 882 | 7 105 | 866 | 7 971 |
| TOTAL | 49 919 | 4 940 | 54 859 | 47 897 | 5 146 | 53 042 |

Les tests d'adéquation des passifs effectués au 31 décembre 2016 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

Note 25.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité**Note 25.2.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – France**

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| | AP | ABR | Total | AP | ABR | Total |
| Provisions techniques brutes de réassurance | | | | | | |
| Provisions d'assurance Vie | 31 321 | | 31 321 | 30 452 | | 30 452 |
| Provisions pour sinistres à payer | 632 | | 632 | 689 | | 689 |
| Provisions pour participation aux bénéfices | 761 | | 761 | 867 | | 867 |
| Autres provisions techniques | 1 | | 1 | 4 | | 4 |
| Total assurance Vie | 32 715 | | 32 715 | 32 012 | | 32 012 |
| Provisions pour primes non acquises | 35 | 653 | 688 | 36 | 633 | 669 |
| Provisions pour sinistres à payer | 690 | 5 106 | 5 796 | 696 | 4 795 | 5 490 |
| Autres provisions techniques | 1 875 | 948 | 2 822 | 1 797 | 822 | 2 620 |
| Total assurance Non Vie | 2 600 | 6 707 | 9 307 | 2 529 | 6 250 | 8 779 |
| Provisions d'assurance Vie des contrats en UC | 7 896 | | 7 896 | 7 105 | | 7 105 |
| TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE | 43 212 | 6 707 | 49 919 | 41 646 | 6 250 | 47 897 |

Note 25.2.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – International

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | AP | ABR | Total | AP | ABR | Total |
| Provisions techniques brutes de réassurance | | | | | | |
| Provisions d'assurance Vie | 867 | | 867 | 1 151 | | 1 151 |
| Provisions pour sinistres à payer | 56 | | 56 | 74 | | 74 |
| Provisions pour participation aux bénéfices | 9 | | 9 | 9 | | 9 |
| Autres provisions techniques | 23 | | 23 | 23 | | 24 |
| Total assurance Vie | 955 | | 955 | 1 257 | | 1 257 |
| Provisions pour primes non acquises | 70 | 590 | 660 | 64 | 599 | 663 |
| Provisions pour sinistres à payer | 79 | 2 215 | 2 294 | 73 | 2 232 | 2 305 |
| Autres provisions techniques | 14 | 33 | 47 | 15 | 40 | 55 |
| Total assurance Non Vie | 162 | 2 838 | 3 000 | 152 | 2 870 | 3 023 |
| Provisions d'assurance Vie des contrats en UC | 985 | | 985 | 866 | | 866 |
| TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE | 2 102 | 2 838 | 4 940 | 2 275 | 2 870 | 5 146 |

Note 25.3 - Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|-----------------------------------|--|---------------|-----------------------------------|--|---------------|
| | Provisions d'assurance Vie brutes | Provisions de sinistres à payer brutes | Total | Provisions d'assurance Vie brutes | Provisions de sinistres à payer brutes | Total |
| Contrats à prime unique | | | | | | |
| Capitalisation | 24 | 12 | 36 | 251 | 26 | 276 |
| Assurance individuelle | 11 662 | 101 | 11 763 | 11 008 | 243 | 11 250 |
| Contrats collectifs | 193 | 5 | 197 | 198 | 4 | 202 |
| Autres | | | | 2 386 | | 2 386 |
| Total des provisions des contrats à prime unique | 11 878 | 118 | 11 996 | 13 842 | 273 | 14 115 |
| Contrats à primes périodiques | | | | | | |
| Capitalisation | 118 | 2 | 121 | 299 | 11 | 310 |
| Assurance individuelle | 6 808 | 244 | 7 051 | 6 843 | 175 | 7 017 |
| Contrats collectifs | 7 842 | 300 | 8 142 | 7 470 | 283 | 7 753 |
| Autres | 2 909 | 1 | 2 910 | 565 | 1 | 567 |
| Total des provisions des contrats à primes périodiques | 17 677 | 547 | 18 224 | 15 177 | 470 | 15 647 |
| Acceptations | 2 632 | 23 | 2 656 | 2 584 | 20 | 2 604 |
| TOTAL | 32 188 | 688 | 32 876 | 31 603 | 762 | 32 365 |

Il convient de noter qu'un reclassement a été réalisé entre le poste « Autres » des contrats à prime unique vers le poste « Autres » des contrats à primes périodiques.

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| | Provisions pour primes non acquises | Provisions de sinistres à payer | Total | Provisions pour primes non acquises | Provisions de sinistres à payer | Total |
| Activité Non Vie | | | | | | |
| Automobile | 536 | 2 308 | 2 844 | 562 | 2 364 | 2 925 |
| Dommages corporels | 87 | 544 | 631 | 88 | 478 | 567 |
| Dommages aux biens | 314 | 719 | 1 033 | 282 | 607 | 889 |
| Responsabilité civile générale | 52 | 489 | 541 | 50 | 480 | 529 |
| Marine, avion, transports | 8 | 183 | 191 | 8 | 202 | 210 |
| Autres risques | 162 | 752 | 913 | 172 | 726 | 898 |
| Acceptations | 190 | 3 095 | 3 285 | 171 | 2 939 | 3 110 |
| TOTAL PROVISIONS NON VIE | 1 348 | 8 090 | 9 438 | 1 332 | 7 795 | 9 128 |

Note 25.4 - Variation des provisions pour sinistres à payer Non Vie

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À L'OUVERTURE | 5 490 | 2 305 | 7 795 | 5 409 | 2 285 | 7 693 |
| Transfert de portefeuille | | | | (66) | | (66) |
| Charge des sinistres de l'exercice en cours | 3 834 | 1 293 | 5 128 | 3 239 | 1 257 | 4 496 |
| Charge des sinistres des exercices antérieurs | (14) | (25) | (39) | 140 | 74 | 214 |
| Charge des sinistres totale | 3 820 | 1 268 | 5 088 | 3 379 | 1 331 | 4 710 |
| Paiements des sinistres de l'exercice en cours | (1 814) | (591) | (2 405) | (1 479) | (616) | (2 095) |
| Paiements des sinistres des exercices antérieurs | (1 700) | (642) | (2 342) | (1 755) | (662) | (2 417) |
| Paiements totaux | (3 514) | (1 233) | (4 747) | (3 234) | (1 278) | (4 511) |
| Variation de change | | (47) | (48) | 2 | (33) | (31) |
| PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À LA CLÔTURE | 5 796 | 2 294 | 8 090 | 5 490 | 2 305 | 7 795 |

Note 25.5 - Déroulé de sinistres bruts

| (en millions d'euros) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Estimation de la charge des sinistres | | | | | |
| A fin N | 4 783 | 4 777 | 4 582 | 4 469 | 5 106 |
| A fin N+1 | 4 877 | 4 815 | 4 585 | 4 432 | |
| A fin N+2 | 4 869 | 4 762 | 4 564 | | |
| A fin N+3 | 4 860 | 4 637 | | | |
| A fin N+4 | 4 788 | | | | |
| Charge des sinistres | 4 788 | 4 637 | 4 564 | 4 432 | 5 106 |
| Paiements cumulés des sinistres | 4 274 | 4 118 | 3 666 | 3 355 | 2 389 |
| Provisions pour sinistres à payer | 514 | 520 | 898 | 1 076 | 2 717 |
| Primes acquises | 6 675 | 6 495 | 6 392 | 6 529 | 6 746 |
| S/P | 71,7 % | 71,4 % | 71,4 % | 67,9 % | 75,7 % |

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2012 à 2016, c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

Note 25.6 - Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie par segment opérationnel

I Valeur brute

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) | 2 272 | 23 | 2 295 | 2 111 | 23 | 2 134 |
| Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation | 2 172 | 23 | 2 196 | 2 000 | 23 | 2 023 |
| Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques | 2 382 | 23 | 2 405 | 2 314 | 23 | 2 337 |
| Intérêts techniques | (210) | | (210) | (314) | | (314) |
| Effet du changement de taux d'actualisation | 100 | | 100 | 111 | | 111 |

I Part cédée

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|------------|---------------|------------|------------|---------------|------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) | 253 | | 253 | 215 | | 215 |
| Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation | 245 | | 245 | 207 | | 207 |
| Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques | 261 | | 260 | 229 | | 229 |
| Intérêts techniques | (15) | | (15) | (22) | | (22) |
| Effet du changement de taux d'actualisation | 8 | | 8 | 8 | | 8 |

NOTE 26 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|-------------------|-------------------|
| Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire | | |
| Provisions techniques Vie | 14 326 | 15 910 |
| Provisions des contrats en UC | 84 | 56 |
| Provisions pour sinistres à payer | 122 | 65 |
| Provisions pour participation aux bénéfices | 16 | 16 |
| Autres provisions techniques | 1 | 1 |
| Total | 14 548 | 16 049 |
| Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire | | |
| Provision technique Vie | | 6 |
| Provisions des contrats en UC | 146 | 65 |
| Provisions pour sinistres à payer | 2 | |
| Provisions pour participation aux bénéfices | | |
| Autres provisions techniques | | |
| Total | 148 | 71 |
| TOTAL | 14 696 | 16 120 |

Note 26.1 - Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) par segment opérationnel

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|-------------------|----------------------|---------------|-------------------|----------------------|---------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Provisions des contrats financiers Vie | 12 276 | 2 050 | 14 326 | 14 249 | 1 668 | 15 917 |
| Provisions pour sinistres à payer | 113 | 11 | 124 | 47 | 19 | 66 |
| Provisions participation aux bénéfices | 13 | 3 | 16 | 13 | 3 | 16 |
| Autres provisions techniques | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| TOTAL | 12 402 | 2 064 | 14 466 | 14 310 | 1 690 | 15 999 |

Note 26.2 - Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|--|--|---------------|--|--|---------------|
| | Provisions des contrats financiers Vie | Provisions de sinistres à payer brutes | Total | Provisions des contrats financiers Vie | Provisions de sinistres à payer brutes | Total |
| Contrats à prime unique | | | | | | |
| Capitalisation | 470 | 8 | 478 | 256 | 10 | 267 |
| Assurance individuelle | 12 704 | 79 | 12 783 | 14 732 | 16 | 14 747 |
| Contrats collectifs | 98 | | 98 | 95 | | 95 |
| Autres | | | | | | |
| Total des provisions des contrats à prime unique | 13 272 | 88 | 13 359 | 15 082 | 26 | 15 109 |
| Contrats à primes périodiques | | | | | | |
| Capitalisation | 268 | 7 | 275 | 105 | 2 | 108 |
| Assurance individuelle | 359 | 13 | 372 | 379 | 36 | 414 |
| Contrats collectifs | 424 | 16 | 440 | 347 | 1 | 348 |
| Autres | 3 | | 3 | 3 | | 3 |
| Total des provisions des contrats à primes périodiques | 1 054 | 36 | 1 090 | 834 | 39 | 873 |
| Acceptations | | | | | | |
| TOTAL PROVISIONS VIE | 14 326 | 124 | 14 450 | 15 917 | 66 | 15 982 |

NOTE 27 VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET FINANCIERS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE | 44 701 | 2 818 | 47 520 | 45 949 | 2 680 | 48 629 |
| Primes de l'année | 1 713 | 421 | 2 134 | 1 797 | 500 | 2 296 |
| Transfert de portefeuille/Variation de portefeuille | | | | | | |
| Intérêts crédités | 232 | 46 | 278 | 235 | 52 | 286 |
| Participation aux bénéfices | 815 | 26 | 841 | 908 | 28 | 936 |
| Termes | (347) | (126) | (474) | (335) | (215) | (550) |
| Rachats | (1 433) | (241) | (1 674) | (1 618) | (198) | (1 816) |
| Arrrages de rentes | (531) | (3) | (533) | (537) | (3) | (540) |
| Décès | (991) | (17) | (1 009) | (971) | (18) | (989) |
| Autres mouvements | (563) | (7) | (570) | (726) | (7) | (733) |
| PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE | 43 597 | 2 917 | 46 514 | 44 701 | 2 818 | 47 520 |

Les autres mouvements proviennent essentiellement d'arbitrages de contrats en euros vers des contrats en UC.

NOTE 28 DETTES ENVERS LES PORTEURS DE PARTS D'OPCVM CONSOLIDÉS

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|------------|--------|------------|------------|--------|------------|
| | Assurance | Banque | Total | Assurance | Banque | Total |
| Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés | 457 | | 457 | 249 | | 249 |
| TOTAL | 457 | | 457 | 249 | | 249 |

NOTE 29 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|------------|--------------|---------|------------|------------|--------------|---------|------------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Assurés, intermédiaires et autres tiers | 513 | 3 | | 515 | 583 | 2 | | 585 |
| Co-assureurs | 43 | 17 | | 60 | 66 | 1 | | 67 |
| Comptes courants cédants et rétrocedants | 100 | 3 | | 103 | 84 | 30 | | 114 |
| TOTAL | 655 | 23 | | 678 | 733 | 34 | | 766 |

NOTE 30 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSIION EN RÉASSURANCE

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|------------|--------------|---------|------------|--------------|--------------|---------|--------------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires ⁽¹⁾ | 294 | 12 | | 305 | 7 224 | 16 | | 7 240 |
| Autres dettes sur opérations de réassurance | 44 | 3 | | 47 | 106 | 3 | | 109 |
| TOTAL | 338 | 14 | | 352 | 7 330 | 19 | | 7 349 |

(1) Y compris les dépôts espèces reçus des réassureurs.

L'évolution du poste « Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires » par rapport à l'année précédente résulte de la fin d'un traité de réassurance en quote-part émis en 2013 pour une durée de 3 ans.

NOTE 31 DETTES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES DETTES D'IMPÔT

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|------------|--------------|---------|------------|------------|--------------|---------|------------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt | 133 | | | 134 | 149 | | | 149 |
| TOTAL | 133 | | | 134 | 149 | | | 149 |

Le poste « Dettes d'impôts exigible et autres dettes d'impôt » est de 134 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 149 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il comprend l'impôt sur les sociétés dû en France et à l'étranger ainsi que les autres dettes sur l'État et les collectivités publiques.

Les dettes d'impôt exigible s'élèvent à 31 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 47 millions d'euros au 31 décembre 2015 et se décomposent en :

- 21 millions d'euros au titre des sociétés du périmètre d'intégration fiscale ;
- 10 millions d'euros au titre des sociétés étrangères.

Les autres dettes d'impôt s'élèvent à 103 millions d'euros au 31 décembre 2016, dont 36 millions d'euros au titre des filiales internationales.

NOTE 32 AUTRES DETTES

Note 32.1 - Autres dettes – par segment opérationnel

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Personnel créancier | 154 | 6 | 160 | 158 | 8 | 165 |
| Organismes sociaux | 128 | 7 | 136 | 113 | 7 | 120 |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | 4 561 | 5 | 4 566 | 4 226 | 5 | 4 231 |
| Créditeurs divers | 815 | 40 | 855 | 615 | 53 | 668 |
| Autres dettes | 238 | 28 | 266 | 273 | 34 | 307 |
| TOTAL | 5 895 | 87 | 5 982 | 5 384 | 107 | 5 492 |

Il convient de noter que dans le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » figurent 4 434 millions d'euros de dettes de titres donnés en pension.

Note 32.2 - Autres dettes – par échéance

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|--------------|--------------|-----------|--------------|--------------|--------------|-----------|--------------|
| | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Personnel créditeur | 146 | | 14 | 160 | 151 | | 14 | 165 |
| Organismes sociaux | 136 | | | 136 | 120 | | | 120 |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | 4 518 | 12 | 36 | 4 566 | 4 184 | 12 | 36 | 4 231 |
| Créditeurs divers | 854 | | | 855 | 668 | | | 668 |
| Autres dettes | 266 | | | 266 | 307 | | | 307 |
| TOTAL | 5 919 | 12 | 51 | 5 982 | 5 430 | 12 | 50 | 5 492 |

Note 32.3 - Autres dettes – par devise et par taux

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | |
|---|--------------|----------------|--------------|---------------|
| | Devises | | Taux | |
| | Zone euro | Hors zone euro | Taux fixe | Taux variable |
| Personnel créditeur | 159 | 2 | 160 | |
| Organismes sociaux | 136 | | 136 | |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | 4 566 | | 4 555 | 11 |
| Créditeurs divers | 841 | 14 | 855 | |
| Autres dettes | 266 | | 266 | |
| TOTAL | 5 966 | 16 | 5 971 | 11 |

NOTE 33 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Note 33.1 - Analyse du chiffre d'affaires assurance par principale catégorie

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Épargne retraite individuelle | 1 695 | 523 | 2 218 | 1 764 | 645 | 2 409 |
| Prévoyance individuelle | 410 | 118 | 528 | 418 | 117 | 535 |
| Santé individuelle | 398 | 74 | 472 | 430 | 70 | 500 |
| Autres | 114 | | 114 | 107 | | 107 |
| Assurance de la personne individuelle | 2 616 | 715 | 3 332 | 2 719 | 832 | 3 551 |
| Épargne retraite collective | 162 | 57 | 219 | 156 | 45 | 201 |
| Prévoyance collective | 516 | 74 | 590 | 499 | 72 | 571 |
| Santé collective | 628 | 26 | 654 | 496 | 27 | 523 |
| Autres | 175 | | 175 | 158 | | 158 |
| Assurance de la personne collective | 1 481 | 157 | 1 638 | 1 309 | 145 | 1 454 |
| ASSURANCE DE LA PERSONNE | 4 097 | 872 | 4 970 | 4 028 | 977 | 5 005 |
| Automobile | 903 | 1 075 | 1 978 | 903 | 1 102 | 2 005 |
| Autres véhicules | 49 | | 49 | 49 | | 49 |
| Habitation | 604 | 187 | 791 | 597 | 183 | 781 |
| Dommages aux biens des particuliers et professionnels | 333 | 14 | 347 | 324 | 15 | 339 |
| Construction | 88 | | 88 | 89 | | 89 |
| Particuliers et professionnels | 1 977 | 1 276 | 3 253 | 1 963 | 1 301 | 3 264 |
| Flottes | 252 | 18 | 270 | 248 | 15 | 263 |
| Dommages aux biens entreprises et collectivités | 253 | 190 | 443 | 253 | 189 | 442 |
| Entreprises et collectivités | 505 | 208 | 713 | 501 | 204 | 705 |
| Risques agricoles | 236 | 155 | 391 | 234 | 146 | 380 |
| Risques climatiques | 162 | | 162 | 160 | | 160 |
| Tracteurs et matériels agricoles | 114 | | 114 | 111 | | 111 |
| Métiers agricoles | 512 | 155 | 667 | 505 | 146 | 651 |
| Autres métiers | 329 | 72 | 401 | 305 | 79 | 384 |
| Assurance de biens et responsabilité | 3 323 | 1 711 | 5 034 | 3 274 | 1 730 | 5 004 |
| TOTAL ASSURANCE | 7 420 | 2 583 | 10 004 | 7 302 | 2 707 | 10 009 |

Note 33.2 - Analyse du chiffre d'affaires par activité

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | 31.12.2015 | | | | |
|-----------------------|--------------|--------------|-----------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|---------------|--------------|
| | AP | ABR | Activités financières | Total | Part % | AP | ABR | Activités financières | Total | Part % |
| France | 4 097 | 3 323 | 136 | 7 556 | 75 % | 4 028 | 3 275 | 282 | 7 585 | 74 % |
| Europe du sud | 685 | 1 364 | | 2 049 | 20 % | 794 | 1 416 | | 2 210 | 21 % |
| PECO | 188 | 347 | | 535 | 5 % | 183 | 313 | | 497 | 5 % |
| TOTAL | 4 970 | 5 034 | 136 | 10 139 | 100 % | 5 005 | 5 004 | 282 | 10 291 | 100 % |

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

- France ;
- Europe du sud : Portugal, Italie, Grèce et Turquie ;
- Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : Bulgarie, Hongrie et Roumanie.

Note 33.3 - Analyse des éléments bancaires contribuant au chiffre d'affaires

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|-----------------|-----------------|------------|-----------------|-----------------|------------|
| | Groupama Banque | Autres sociétés | Total | Groupama Banque | Autres sociétés | Total |
| Intérêts et produits assimilés | | | | 48 | | 48 |
| Commissions (produits) | | 129 | 129 | 59 | 126 | 185 |
| Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | | | | 29 | | 29 |
| Gains sur les actifs financiers disponibles à la vente | | 1 | 1 | 17 | 1 | 18 |
| Produits des autres activités | | 5 | 5 | 1 | 1 | 2 |
| TOTAL | | 136 | 136 | 154 | 128 | 282 |

Le chiffre d'affaires bancaire retenu dans les comptes consolidés correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement.

Groupama Banque est désormais consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 34 PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION

Note 34.1 - Produits des placements nets de charges de gestion – par segment opérationnel

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers | 1 729 | 230 | 1 958 | 1 733 | 242 | 1 975 |
| Gains sur les opérations de change | 47 | 11 | 58 | 97 | 15 | 112 |
| Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote) | 98 | 3 | 101 | 118 | 3 | 120 |
| Revenus des immeubles | 119 | | 119 | 131 | 1 | 132 |
| Autres produits des placements | | | | | | |
| Revenus des placements | 1 992 | 244 | 2 236 | 2 079 | 261 | 2 339 |
| Intérêts reçus des réassureurs | (5) | | (5) | | | (1) |
| Pertes sur les opérations de change | (75) | (10) | (85) | (61) | (11) | (72) |
| Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote) | (266) | (27) | (293) | (269) | (26) | (294) |
| Amortissements et provisions sur immeubles | (96) | (5) | (101) | (59) | (3) | (62) |
| Charges de gestion | (337) | (9) | (346) | (323) | (12) | (335) |
| Charges des placements | (779) | (51) | (830) | (712) | (52) | (765) |
| Détenus à des fins de transaction | (35) | 1 | (35) | (59) | 3 | (56) |
| Disponibles à la vente | 380 | 25 | 404 | 561 | 33 | 594 |
| Détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | |
| Autres | 121 | 1 | 122 | 35 | 7 | 42 |
| Plus ou moins – values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement | 466 | 26 | 492 | 538 | 42 | 580 |
| Détenus à des fins de transaction | 7 | 11 | 18 | 43 | (2) | 40 |
| Dérivés | 7 | | 7 | 123 | | 123 |
| Ajustements ACAV | 293 | 7 | 300 | 168 | 12 | 179 |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat | 307 | 18 | 325 | 334 | 9 | 342 |
| Disponibles à la vente | (38) | (1) | (40) | (1) | | (1) |
| Détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | |
| Créances et prêts | | | | | | |
| Variation des dépréciations sur instruments financiers | (39) | (1) | (40) | (1) | | (1) |
| TOTAL | 1 947 | 236 | 2 182 | 2 237 | 259 | 2 496 |

Note 34.2 - Produits des placements nets de charges de gestion – par activité**Note 34.2.1 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité – France**

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| | ABR | AP | Holding | Total | ABR | AP | Holding | Total |
| Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers | 118 | 1 632 | (21) | 1 729 | 126 | 1 640 | (33) | 1 733 |
| Gains sur les opérations de change | 4 | 32 | 11 | 47 | 6 | 79 | 12 | 97 |
| Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote) | 1 | 97 | | 98 | 2 | 115 | | 118 |
| Revenus des immeubles | 8 | 100 | 11 | 119 | 9 | 111 | 11 | 131 |
| Autres produits des placements | | | | | | | | |
| Revenus des placements | 130 | 1 860 | 1 | 1 992 | 143 | 1 946 | (9) | 2 079 |
| Intérêts reçus des réassureurs | | (3) | (2) | (5) | | | | |
| Pertes sur les opérations de change | (5) | (68) | (2) | (75) | (3) | (55) | (3) | (61) |
| Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote) | (15) | (241) | (11) | (266) | (13) | (242) | (13) | (269) |
| Amortissements et provisions sur immeubles | (1) | (91) | (3) | (96) | (1) | (52) | (6) | (59) |
| Charges de gestion | (21) | (329) | 13 | (337) | (23) | (313) | 13 | (323) |
| Charges des placements | (42) | (732) | (6) | (779) | (41) | (662) | (10) | (712) |
| Détenus à des fins de transaction | | (31) | (4) | (35) | | (55) | (4) | (59) |
| Disponibles à la vente | 46 | 328 | 6 | 380 | 36 | 450 | 75 | 561 |
| Détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | | |
| Autres | 8 | 99 | 14 | 121 | 2 | 27 | 6 | 35 |
| Plus ou moins values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement | 53 | 396 | 16 | 466 | 38 | 422 | 77 | 538 |
| Détenus à des fins de transactions | 1 | 25 | (19) | 7 | 7 | 44 | (9) | 43 |
| Dérivés | | 7 | | 7 | 1 | 84 | 38 | 123 |
| Ajustements ACAV | | 293 | | 293 | | 168 | | 168 |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat | 1 | 325 | (19) | 307 | 8 | 296 | 29 | 334 |
| Disponibles à la vente | (1) | (36) | (2) | (38) | | (1) | | (1) |
| Détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | | |
| Créances et prêts | 1 | (1) | | | | | | |
| Variation des dépréciations sur instruments financiers | 0 | (36) | (2) | (39) | | (1) | | (1) |
| TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION | 143 | 1 813 | (9) | 1 947 | 148 | 2 002 | 87 | 2 237 |

Note 34.2.2 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité – International

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|-------------|-------------|----------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|
| | ABR | AP | Holding | Total | ABR | AP | Holding | Total |
| Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers | 98 | 129 | 3 | 230 | 105 | 134 | 3 | 242 |
| Gains sur les opérations de change | 10 | 1 | | 11 | 13 | 1 | | 15 |
| Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote) | 1 | 2 | | 3 | 1 | 2 | | 3 |
| Revenus des immeubles | | | | | 1 | | | 1 |
| Autres produits des placements | | | | | | | | |
| Revenus des placements | 108 | 132 | 3 | 244 | 120 | 138 | 3 | 261 |
| Intérêts reçus des réassureurs | | | | | | | | |
| Pertes sur les opérations de change | (9) | (1) | | (10) | (10) | (1) | | (11) |
| Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote) | (17) | (11) | | (27) | (17) | (9) | | (26) |
| Amortissements et provisions sur immeubles | (4) | | | (5) | (3) | | | (3) |
| Charges de gestion | (6) | (3) | | (9) | (6) | (5) | (2) | (12) |
| Charges des placements | (36) | (15) | | (51) | (36) | (15) | (2) | (53) |
| Détenus à des fins de transaction | | | | 1 | | 3 | | 3 |
| Disponibles à la vente | 18 | 6 | | 25 | 27 | 6 | | 33 |
| Détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | | |
| Autres | | | | 1 | 4 | 3 | | 7 |
| Plus ou moins values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement | 19 | 7 | | 26 | 31 | 11 | | 42 |
| Détenus à des fins de transactions | 4 | 7 | | 11 | (2) | | | (2) |
| Dérivés | | | | | | | | |
| Ajustements ACAV | | 7 | | 7 | | 12 | | 12 |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat | 4 | 14 | | 18 | (2) | 11 | | 9 |
| Disponibles à la vente | (1) | | | (1) | | | | |
| Détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | | |
| Créances et prêts | | | | | | | | |
| Variation des dépréciations sur instruments financiers | (1) | | | (1) | | | | |
| TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION | 94 | 138 | 3 | 236 | 112 | 146 | 1 | 259 |

Note 34.3 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | 31.12.2015 | | | | |
|---|--------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|--------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|
| | Revenus et charges | Produits de cession * | Variation de la juste valeur | Variation des provisions | Total | Revenus et charges | Produits de cession * | Variation de la juste valeur | Variation des provisions | Total |
| Immeubles | 71 | 122 | | (53) | 140 | 97 | 42 | | (28) | 111 |
| Actions | 51 | 79 | | (27) | 103 | 42 | 460 | 2 | (1) | 503 |
| Obligations | 1 439 | 285 | 21 | | 1 746 | 1 515 | 34 | (9) | | 1 540 |
| OPCVM actions | 80 | 6 | 1 | (15) | 72 | 33 | 16 | 78 | 10 | 137 |
| OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension | | (10) | (1) | | (11) | | (2) | | | (2) |
| Autres OPCVM de trésorerie | | (1) | (1) | | (2) | | 2 | | | 2 |
| OPCVM à revenu fixe | 63 | 15 | 14 | 3 | 95 | 79 | 16 | (7) | (9) | 79 |
| Dérivés | | | 7 | | 7 | | | 123 | | 123 |
| Autres produits des placements | 190 | (4) | (18) | | 168 | 244 | 11 | (23) | | 232 |
| Produits des placements | 1 895 | 492 | 25 | (93) | 2 319 | 2 010 | 579 | 164 | (28) | 2 725 |
| Frais internes et externes de gestion et autres charges financières | (327) | | | | (327) | (315) | | | | (315) |
| Autres charges des placements | (109) | | | | (109) | (93) | | | | (93) |
| Charges des placements | (436) | | | | (436) | (408) | | | | (408) |
| Produits financiers nets de charges | 1 458 | 492 | 25 | (93) | 1 882 | 1 602 | 579 | 164 | (28) | 2 317 |
| Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC | | | 527 | | 527 | | | 629 | | 629 |
| Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC | | | (227) | | (227) | | | (450) | | (450) |
| TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION | 1 458 | 492 | 325 | (93) | 2 182 | 1 602 | 579 | 343 | (28) | 2 496 |

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

Les produits des placements nets de charges de gestion diminuent de 314 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Cette variation s'explique essentiellement par :

➤ la diminution des revenus et charges de 144 millions d'euros dont 92 millions d'euros sur les obligations et OPCVM obligations, 26 millions d'euros sur les immeubles, 82 millions d'euros sur les autres produits et charges des placements et

une augmentation de 56 millions d'euros sur les actions et OPCVM actions ;

➤ la diminution nette des plus-values réalisées nettes de reprises de dépréciation pour 87 millions dont une diminution de 391 millions d'euros sur les actions et OPCVM actions et de 26 millions d'euros sur divers placements et une augmentation de 250 millions d'euros sur les obligations et OPCVM obligations et 80 millions d'euros sur les immeubles.

Note 34.3.1 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) – France

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | 31.12.2015 | | | | |
|---|--------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|--------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|
| | Revenus et charges | Produits de cession * | Variation de la juste valeur | Variation des provisions | Total | Revenus et charges | Produits de cession * | Variation de la juste valeur | Variation des provisions | Total |
| Immeubles | 73 | 121 | | (50) | 144 | 99 | 35 | | (27) | 107 |
| Actions | 50 | 77 | | (27) | 100 | 41 | 456 | 1 | (1) | 497 |
| Obligations | 1 250 | 265 | 23 | | 1 538 | 1 316 | 11 | (10) | | 1 317 |
| OPCVM actions | 79 | 5 | (9) | (11) | 65 | 32 | 14 | 82 | | 128 |
| OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension | | (10) | (1) | | (11) | | (2) | | | (2) |
| Autres OPCVM de trésorerie | | (1) | | | (1) | | 2 | | | 2 |
| OPCVM obligations | 51 | 15 | 13 | | 79 | 66 | 14 | (7) | | 73 |
| Dérivés | | | 7 | | 7 | | | 123 | | 123 |
| Autres produits des placements | 177 | (7) | (19) | | 150 | 224 | 7 | (22) | | 209 |
| Produits des placements | 1 680 | 466 | 14 | (89) | 2 071 | 1 778 | 537 | 167 | (28) | 2 454 |
| Frais internes et externes de gestion et autres charges financières | (319) | | | | (319) | (306) | | | | (306) |
| Autres charges des placements | (98) | | | | (98) | (78) | | | | (78) |
| Charges des placements | (417) | | 0 | | (417) | (384) | | | | (384) |
| Produits financiers nets de charges | 1 263 | 466 | 14 | (89) | 1 654 | 1 394 | 537 | 167 | (28) | 2 070 |
| Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC | | | 510 | | 510 | | | 608 | | 608 |
| Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC | | | (217) | | (217) | | | (441) | | (441) |
| TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION | 1 263 | 466 | 307 | (89) | 1 947 | 1 394 | 537 | 334 | (28) | 2 237 |

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

Note 34.3.2 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) – International

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | | | 31.12.2015 | | | | |
|---|--------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------------|-------------|--------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------------|-------------|
| | Revenus et charges | Produits de cession * | Variation de la juste valeur | Variation des provisions | Total | Revenus et charges | Produits de cession * | Variation de la juste valeur | Variation des provisions | Total |
| Immeubles | (2) | 1 | | (3) | (4) | (2) | 7 | | (1) | 4 |
| Actions | 1 | 2 | 1 | | 3 | 1 | 4 | 1 | | 6 |
| Obligations | 189 | 20 | (2) | | 207 | 199 | 23 | 1 | | 223 |
| OPCVM actions | 1 | 1 | 10 | (4) | 8 | 1 | 2 | (4) | 10 | 9 |
| OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension | | | | | | | | | | |
| Autres OPCVM de trésorerie | | | | | | | | | | |
| OPCVM obligations | 12 | | 1 | 3 | 16 | 13 | 2 | | (9) | 6 |
| Dérivés | | | | | | | | | | |
| Autres produits des placements | 13 | 3 | 1 | | 18 | 20 | 4 | (1) | | 23 |
| Produits des placements | 214 | 26 | 11 | (4) | 248 | 232 | 42 | (3) | (1) | 271 |
| Frais internes et externes de gestion et autres charges financières | (9) | | | | (9) | (9) | | | | (9) |
| Autres charges des placements | (11) | | | | (11) | (15) | | | | (15) |
| Charges des placements | (19) | | | | (19) | (24) | | | | (24) |
| Produits financiers nets de charges | 195 | 26 | 11 | (4) | 229 | 208 | 42 | (3) | (1) | 247 |
| Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC | | | 17 | | 17 | | | 21 | | 21 |
| Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC | | | (10) | | (10) | | | (9) | | (9) |
| TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION | 195 | 26 | 18 | (4) | 236 | 208 | 42 | 9 | (1) | 259 |

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

NOTE 35 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Note 35.1 - Charges des prestations des contrats – par segment opérationnel

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Sinistres | | | | | | |
| Payés aux assurés | (7 108) | (1 767) | (8 874) | (6 883) | (1 906) | (8 789) |
| Variation dans les provisions techniques | | | | | | |
| Provisions pour sinistres à payer | (370) | 38 | (332) | (165) | | (193) |
| Provisions mathématiques | 1 844 | (23) | 1 821 | 1 898 | (53) | 1 845 |
| Provisions en UC | (647) | (65) | (712) | (481) | (49) | (530) |
| Participation aux bénéfices | (1 102) | (93) | (1 195) | (1 626) | (94) | (1 720) |
| Autres provisions techniques | (183) | (3) | (186) | (156) | (15) | (171) |
| TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE | (7 566) | (1 912) | (9 479) | (7 413) | (2 146) | (9 559) |

Note 35.2 - Charges des prestations des contrats par activité

Note 35.2.1 - Charges des prestations des contrats par activité – France

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|----------------------------------|-----------------------------|----------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------|
| | Domages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Total | Domages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Total |
| Sinistres | | | | | | |
| Payés aux assurés | (2 227) | (4 881) | (7 108) | (2 010) | (4 873) | (6 883) |
| Variation dans les provisions techniques | | | | | | |
| Provisions pour sinistres à payer | (345) | (25) | (370) | (133) | (33) | (166) |
| Provisions mathématiques | | 1 844 | 1 844 | | 1 898 | 1 898 |
| Provisions en UC | | (647) | (647) | | (481) | (481) |
| Participation aux bénéfices | 1 | (1 103) | (1 102) | (1) | (1 625) | (1 626) |
| Autres provisions techniques | (123) | (60) | (183) | (77) | (78) | (156) |
| TOTAL | (2 695) | (4 872) | (7 566) | (2 221) | (5 192) | (7 413) |

Note 35.2.2 - Charges des prestations des contrats par activité – International

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|----------------|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| | ABR | AP | Total | ABR | AP | Total |
| Sinistres | | | | | | |
| Payés aux assurés | (1 144) | (623) | (1 767) | (1 205) | (700) | (1 906) |
| Variation dans les provisions techniques | | | | | | |
| Provisions pour sinistres à payer | 24 | 14 | 38 | (27) | (1) | (28) |
| Provisions mathématiques | | (23) | (23) | | (53) | (53) |
| Provisions en UC | | (65) | (65) | | (49) | (49) |
| Participation aux bénéfices | | (93) | (93) | | (94) | (94) |
| Autres provisions techniques | 4 | (7) | (3) | (9) | (6) | (15) |
| TOTAL | (1 115) | (797) | (1 912) | (1 242) | (903) | (2 146) |

NOTE 36 CHARGES ET PRODUITS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE**Note 36.1 - Charges et produits des cessions en réassurance – par segment opérationnel**

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|----------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Frais d'acquisition et d'administration | 66 | 26 | 92 | 210 | 28 | 238 |
| Charges des sinistres | 7 254 | 17 | 7 271 | 686 | 21 | 707 |
| Variation des provisions techniques | (6 807) | (1) | (6 808) | (32) | 2 | (31) |
| Participation aux résultats | (16) | 2 | (15) | (247) | 2 | (246) |
| Variation de la provision pour égalisation | | | | | | |
| Produits sur cession en réassurance | 496 | 44 | 540 | 616 | 52 | 668 |
| Primes cédées | (481) | (165) | (645) | (849) | (157) | (1 006) |
| Variation de primes non acquises | | (1) | (2) | | (6) | (6) |
| Charges sur cession en réassurance | (481) | (166) | (647) | (849) | (163) | (1 012) |
| TOTAL | 16 | (122) | (107) | (233) | (111) | (344) |

L'évolution des postes « Charges des sinistres » et « Variation des provisions techniques » en France par rapport à l'année précédente résulte de la non-reconduction d'un traité de réassurance en quote-part émis en 2013 pour une durée de 3 ans.

Note 36.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité

Note 36.2.1 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité – France

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | ABR | AP | Total | ABR | AP | Total |
| Frais d'acquisition et d'administration | 44 | 22 | 66 | 30 | 180 | 210 |
| Charges des sinistres | 366 | 6 888 | 7 254 | 164 | 522 | 686 |
| Variation des autres provisions techniques | 18 | (6 825) | (6 807) | 23 | (56) | (32) |
| Participation aux résultats | | (16) | (16) | | (247) | (247) |
| Variation de la provision pour égalisation | | | | | | |
| Produits sur cessions en réassurance | 428 | 68 | 496 | 217 | 398 | 616 |
| Primes cédées | (423) | (58) | (481) | (431) | (418) | (849) |
| Variation de primes non acquises | | | | | | |
| Charges sur cessions en réassurance | (423) | (58) | (481) | (431) | (418) | (849) |
| TOTAL | 5 | 10 | 16 | (214) | (19) | (233) |

Note 36.2.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité – International

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|--------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| | ABR | AP | Total | ABR | AP | Total |
| Frais d'acquisition et d'administration | 25 | 1 | 26 | 27 | 1 | 28 |
| Charges des sinistres | 15 | 2 | 17 | 18 | 3 | 21 |
| Variation des autres provisions techniques | (1) | | (1) | 2 | | 2 |
| Participation aux résultats | | 2 | 2 | | 2 | 2 |
| Variation de la provision pour égalisation | | | | | | |
| Produits sur cessions en réassurance | 39 | 5 | 44 | 47 | 5 | 52 |
| Primes cédées | (158) | (7) | (165) | (150) | (7) | (157) |
| Variation de primes non acquises | (1) | | (1) | (6) | | (6) |
| Charges sur cessions en réassurance | (159) | (7) | (166) | (156) | (7) | (163) |
| TOTAL | (120) | (3) | (122) | (109) | (2) | (111) |

NOTE 37 CHARGES D'EXPLOITATION**Note 37.1 - Charges d'exploitation par segment opérationnel**

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Charges externes | (405) | (89) | (495) | (431) | (93) | (525) |
| Impôts et taxes | (110) | (25) | (135) | (112) | (23) | (136) |
| Charges de personnel | (679) | (153) | (832) | (736) | (171) | (906) |
| Commissions | (1 037) | (397) | (1 434) | (1 029) | (398) | (1 428) |
| Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises) | (88) | (25) | (113) | (84) | (23) | (107) |
| Autres charges | (18) | (44) | (62) | (31) | (56) | (86) |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE | (2 337) | (734) | (3 071) | (2 424) | (764) | (3 188) |

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6 %. Pour l'exercice 2016, le CICE s'élève à 7 millions d'euros.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- › d'actions d'amélioration de la compétitivité des entreprises du Groupe au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client

ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;

- › des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- › de formation des collaborateurs ;
- › d'actions liées au développement durable.

Note 37.2 - Charges d'exploitation par secteur d'activité

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|----------------|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| | Assurance | Banque | Total | Assurance | Banque | Total |
| Charges externes | (451) | (44) | (495) | (470) | (55) | (525) |
| Impôts et taxes | (129) | (6) | (135) | (129) | (7) | (136) |
| Charges de personnel | (773) | (59) | (832) | (800) | (107) | (906) |
| Commissions | (1 434) | | (1 434) | (1 428) | | (1 428) |
| Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises) | (109) | (4) | (113) | (103) | (5) | (107) |
| Autres charges | (53) | (9) | (62) | (65) | (22) | (86) |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE | (2 949) | (122) | (3 071) | (2 994) | (195) | (3 188) |

Note 37.3 - Ventilation des charges de personnel

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|--------------|--------------|
| Salaires | (513) | (544) |
| Charges de sécurité sociale | (195) | (208) |
| Avantages postérieurs à l'emploi | | |
| Régimes à cotisations définies | (47) | (51) |
| Régimes à prestations définies | (6) | (7) |
| Jours anniversaires et médailles du travail | (3) | (5) |
| Autres avantages au personnel | (68) | (91) |
| CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES | (832) | (906) |

La rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA est de 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2016. S'agissant du contrat de retraite, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2016 s'élève à 20,8 millions d'euros.

NOTE 38 FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS

Note 38.1 - Frais d'acquisition des contrats par segment opérationnel

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|--------------|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Commissions | (583) | (322) | (906) | (566) | (324) | (889) |
| Variation des frais d'acquisition reportés | (7) | 2 | (5) | (14) | | (13) |
| Autres charges | (210) | (94) | (304) | (215) | (98) | (313) |
| TOTAL | (800) | (414) | (1 215) | (795) | (421) | (1 216) |

Note 38.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité

Note 38.2.1 - Frais d'acquisition des contrats par activité – France

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|-------------------------------|--------------------------|--------------|-------------------------------|--------------------------|--------------|
| | Domages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Total | Domages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Total |
| Commissions | (402) | (181) | (583) | (391) | (174) | (566) |
| Variation des frais d'acquisition reportés | 4 | (11) | (7) | | (14) | (14) |
| Autres charges | (73) | (137) | (210) | (71) | (145) | (215) |
| TOTAL | (472) | (329) | (800) | (462) | (333) | (795) |

Note 38.2.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité – International

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|---------------------------------|--------------------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|--------------|
| | Dommmages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Total | Dommmages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Total |
| Commissions | (246) | (76) | (322) | (248) | (75) | (324) |
| Variation des frais d'acquisition reportés | 2 | | 2 | (1) | 1 | 0 |
| Autres charges | (68) | (26) | (94) | (70) | (28) | (98) |
| TOTAL | (312) | (102) | (414) | (319) | (102) | (421) |

NOTE 39 FRAIS D'ADMINISTRATION**Note 39.1 - Frais d'administration par segment opérationnel**

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|------------------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Commissions | (241) | (46) | (286) | (236) | (41) | (277) |
| Autres charges | (168) | (123) | (291) | (152) | (123) | (275) |
| TOTAL | (409) | (169) | (577) | (388) | (164) | (552) |

Note 39.2 - Frais d'administration par activité**Note 39.2.1 - Frais d'administration par activité – France**

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|--------------|
| | Dommmages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Total | Dommmages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Total |
| Commissions | (171) | (70) | (241) | (168) | (68) | (236) |
| Autres charges | (105) | (63) | (168) | (95) | (57) | (152) |
| TOTAL | (276) | (133) | (409) | (263) | (125) | (388) |

Note 39.2.2 - Frais d'administration par activité – International

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|--------------|
| | Dommmages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Total | Dommmages aux biens et respons. | Assurance de la personne | Total |
| Commissions | (32) | (14) | (46) | (28) | (14) | (41) |
| Autres charges | (81) | (41) | (123) | (80) | (42) | (123) |
| TOTAL | (113) | (55) | (169) | (108) | (56) | (164) |

NOTE 40 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Commissions et autres charges techniques Vie | (193) | (10) | (203) | (235) | (11) | (245) |
| Participation des salariés Vie | (2) | | (2) | (1) | | (1) |
| Autres produits techniques Vie | 2 | 8 | 10 | 14 | 8 | 22 |
| Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie | 14 | | 14 | 13 | | 13 |
| Total autres produits et charges opérationnels courants Vie | (180) | (2) | (181) | (209) | (2) | (211) |
| Commissions et autres charges techniques Non Vie | (343) | (69) | (412) | (346) | (92) | (439) |
| Participation des salariés Non Vie | (1) | | (1) | (1) | | (1) |
| Autres produits techniques Non Vie | 129 | 8 | 137 | 122 | 43 | 165 |
| Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie | 19 | | 19 | 17 | | 17 |
| Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie | (195) | (61) | (256) | (208) | (50) | (258) |
| Autres charges non techniques | (179) | (18) | (196) | (163) | (21) | (185) |
| Autres produits non techniques | 58 | 23 | 81 | 40 | 20 | 61 |
| Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques | (121) | 5 | (116) | (123) | (1) | (124) |
| Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires | | | | | | |
| TOTAL | (496) | (57) | (554) | (540) | (53) | (593) |

NOTE 41 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--|-------------|---------------|--------------|-------------|---------------|-------------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Produits opérationnels non courants | 26 | 1 | 27 | 19 | | 19 |
| Charges opérationnelles non courantes | (82) | (21) | (102) | (79) | (24) | (103) |
| Dotation à la provision sur écarts d'acquisition | | (88) | (88) | | | |
| TOTAL | (56) | (108) | (164) | (61) | (24) | (85) |

Le solde des autres produits et charges opérationnels non courants représente une charge de 164 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre une charge de 85 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les principaux éléments constituant ce solde sont :

- la dépréciation de l'écart d'acquisition des filiales turques pour 88 millions d'euros ;

- les amortissements des valeurs de portefeuille pour un montant global de 16 millions d'euros au 31 décembre 2016, identique au 31 décembre 2015 ;

- un projet informatique représentant une charge de 21 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre une charge de 7 millions d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 42 CHARGES DE FINANCEMENT*(en millions d'euros)*

| | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|-------------|-------------|
| Charges d'intérêts sur emprunts et dettes | (60) | (63) |
| Produits et charges d'intérêts – Autres | | |
| TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT | (60) | (63) |

NOTE 43 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT**Note 43.1 - Ventilation de la charge d'impôt par segment opérationnel**

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|------------------------------|------------|---------------|----------|------------|---------------|-----------|
| | France | International | Total | France | International | Total |
| Impôt courant | (8) | (18) | (26) | 10 | (27) | (17) |
| Impôt différé | 29 | 4 | 33 | 87 | (13) | 74 |
| TOTAL | 21 | (15) | 6 | 97 | (40) | 57 |

Le Groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné en 2010. En revanche, des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux

biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe continue de considérer que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

Note 43.2 - Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée*(en millions d'euros)*

| | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|-------------|-------------|
| CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE | (11) | (26) |
| Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables | 90 | (39) |
| Impact des différences de taux d'imposition | (73) | 122 |
| Crédit d'impôts et diverses imputations | | 1 |
| Imputations des déficits antérieurs | | |
| Déficits de l'exercice non activés | | |
| Actifs d'impôts différés non comptabilisés | | (1) |
| Autres différences | | |
| CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE | 6 | 57 |

L'impôt sur le résultat est un produit global (impôt différé et impôt social) de 6 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre un produit de 57 millions d'euros au 31 décembre 2015.

La variation entre les deux années s'explique principalement par l'évolution des « charges et produits non déductibles ou non imposables » ainsi que par celle du poste « Impact des différences de taux ».

La diminution de la charge d'impôt courant due au titre du périmètre d'intégration fiscale de 69 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre une charge de 72 millions d'euros au 31 décembre 2015 s'explique par :

- la suppression de la contribution exceptionnelle à 10,70 % pour 7 millions d'euros ;

- une augmentation de 2 millions d'euros d'impôt court terme à 33,1/3 % sur les opérations courantes ;

- une augmentation de 2 millions d'euros d'impôt long terme à 15 % sur les opérations liées aux cessions et provisions sur titres de participation.

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | | 31.12.2015 | |
|------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| | Résultat consolidé avant impôt | Taux d'impôt théorique | Résultat consolidé avant impôt | Taux d'impôt théorique |
| France | 86 | 34,43 % | 59 | 34,43 % |
| Bulgarie | | 10,00 % | (1) | 10,00 % |
| Chine | 5 | 25,00 % | 2 | 25,00 % |
| Grèce | 11 | 29,00 % | 12 | 29,00 % |
| Hongrie | 17 | 9,00 % | 18 | 19,00 % |
| Italie | 28 | 34,32 % | 58 | 34,32 % |
| Portugal | | 22,50 % | 2 | 22,50 % |
| Roumanie | 7 | 16,00 % | 5 | 16,00 % |
| Royaume-Uni | 7 | 20,00 % | 9 | 20,25 % |
| Tunisie | 3 | 30,00 % | 9 | 30,00 % |
| Turquie | (88) | 20,00 % | (98) | 20,00 % |
| TOTAL | 75 | | 75 | |

Le taux théorique d'impôt applicable en France demeure à 34,43 %.

NOTE 44 PARTIES LIÉES

1 - Présentation générale

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du groupe Groupama, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les caisses régionales Groupama qui composent le pôle mutualiste du groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama SA, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama SA et ses filiales consolidées par le biais du réseau des caisses régionales se concentre principalement sur Groupama SA et sur Groupama Gan Vie. Sur la base de ces deux entités, la contribution du réseau des caisses régionales au chiffre d'affaires consolidé représente 2 959 millions d'euros, soit 30 % du chiffre d'affaires consolidé total 2016.

L'interdépendance économique qui en résulte a conduit les deux pôles du Groupe à mettre en place des dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

1.1 - La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette obligation est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Sa mise en œuvre repose sur un emploi important de la réassurance de quote-part et sur la participation du réassureur aux décisions de gestion en assurance directe qui conditionnent la rentabilité de l'ensemble.

Ainsi, Groupama SA participe à l'élaboration des conditions techniques, notamment tarifaires, applicables en assurance directe ou élabore elle-même ces conditions selon la nature des risques réassurés.

Par ailleurs, Groupama SA peut participer à la gestion de tout dossier de sinistre et co-gère tout sinistre dont le coût présumé dépasse certains seuils.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Le partage de sort instauré entre les caisses régionales et Groupama SA conduit également à prévoir que Groupama SA peut participer à certaines charges spécifiques de développement des portefeuilles d'assurance (financement de projet, d'expérimentation, de partenariat, etc.), dès lors que ces projets entrent dans la stratégie du Groupe et sont potentiellement généralisables à l'ensemble des caisses régionales, la réassurance en quote-part permettant en effet à Groupama SA de participer aux résultats futurs des portefeuilles ainsi développés.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales prévoit une durée égale à celle de la société Groupama SA qui, sauf prorogation, s'achèvera en 2086. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

La convention de réassurance est plus amplement décrite *infra* § 2.1.

1.2 - Les relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services

Groupama SA et les caisses régionales entretiennent des relations d'affaires au travers de diverses filiales de Groupama SA. Celles-ci ont pour activités, soit d'offrir des produits ou services destinés aux sociétaires et clients dans les domaines de l'assurance, de la banque ou des services, soit de fournir des moyens aux entités du Groupe dans le domaine financier.

Ces relations d'affaires sont régies par un principe de préférence de Groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusivité qui trouve son fondement dans l'intérêt des caisses régionales de satisfaire leurs besoins de produits ou services et de rentabiliser les investissements réalisés dans les filiales au travers de Groupama SA.

Le caractère préférentiel de ces relations a été inscrit dans une convention approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 14 décembre 2005.

Aux termes de cette convention, les engagements respectifs de Groupama SA et des caisses régionales sont les suivants :

- Groupama SA veille à ce que les filiales offrent des produits ou services répondant aux attentes du marché (s'agissant des produits ou services destinés aux sociétaires ou clients) ou aux besoins des entités du Groupe (s'agissant des services financiers destinés aux entités du Groupe) et qui soient compétitifs par rapport à l'offre des entreprises concurrentes en termes de prix et de qualité de service ;
- les caisses régionales s'engagent :
 - s'agissant des filiales offrant des produits ou services destinés aux sociétaires et clients :
 - à ne distribuer en aucun cas de produits ou services concurrents offerts par des tiers,
 - à distribuer les produits ou services des filiales d'assurance Vie, de banque de particuliers et d'épargne salariale,
 - à distribuer les services des filiales d'assurance dommages ou ceux des filiales de services liés à l'assurance si elles n'offrent pas elles-mêmes ces services et décident de recourir à des prestations externes,
 - s'agissant des filiales offrant des services financiers destinés aux entités du Groupe :
 - à donner la préférence à ces filiales à niveau de prix et de qualité de service égal.

La création et le développement de filiales offrant des services d'assurance ou des services annexes et des services de banque aux sociétaires et clients du Groupe répond à la nécessité pour les caisses régionales, dont l'activité principale est réglementairement limitée à l'assurance de dommages, de disposer d'une offre de services financiers complète tout en partageant entre elles, au travers de Groupama SA, l'investissement que représentent la création et la rentabilisation d'une filiale.

Tel est le cas des produits d'assurance Vie de Groupama Gan Vie, de la banque de particuliers Groupama Banque (jusqu'au 4 octobre 2016), des services de Groupama Épargne Salariale et d'un certain nombre de filiales de services (Mutuaide, CapsAuto, FMB, etc.).

Groupama SA trouve son intérêt à réaliser ces investissements sous trois aspects :

- en raison de leur rentabilité intrinsèque future ;
- en raison de la communauté d'intérêts entre elle et les caisses régionales résultant de la réassurance ; Groupama SA bénéficie ou subit toute avancée ou recul de la position des caisses régionales sur le marché de l'assurance de dommages ; elle trouve donc un intérêt direct à ce que les caisses régionales disposent d'une offre compétitive sur d'autres secteurs du marché (assurance Vie, services financiers, etc.) pour lutter à armes égales avec les autres assureurs généralistes présents sur le marché ou avec les bancassureurs ;
- les investissements réalisés dans ces filiales permettent aux filiales de Groupama SA distribuant la marque Gan de disposer également de l'offre de services ; tel est le cas de la banque de particuliers, de l'épargne salariale, des services annexes à l'assurance, etc.

1.3 - Les dispositifs de sécurité

(a) Marque Groupama

La marque Groupama est la propriété exclusive de Groupama SA qui en concède la licence d'exploitation aux caisses régionales et aux filiales. Groupama SA est ainsi garante de la maîtrise de la marque et de la protection d'un actif essentiel du Groupe.

(b) Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité

Groupama SA et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003, modifiée par différents avenants, qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Du fait de son rôle d'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, Groupama SA est chargée en vertu de la loi de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau. Elle fixe les orientations stratégiques de ce dernier, émet toutes instructions utiles à cet effet et veille à leur application effective. Elle prend également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

La convention a été adaptée à ce nouveau contexte ; elle comporte principalement trois volets :

LES INSTRUCTIONS DE L'ORGANE CENTRAL

La convention définit le domaine et le dispositif d'élaboration des instructions qui constituent un des moyens mis à la disposition de l'organe central pour remplir ses missions.

LES AUDITS

La convention prévoit la faculté pour Groupama SA de procéder à des audits afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la convention de réassurance, mais également, dans certaines conditions, en cas de perte ou de non respect d'une instruction.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

Les caisses régionales et Groupama SA participent à un fonds de solidarité afin d'intervenir en faveur des caisses régionales au cas où leurs fonds propres et leurs résultats ne garantiraient plus qu'elles pourront durablement faire face à leurs engagements et obligations.

Ce fonds est alimenté, pour ce qui concerne les caisses régionales, au prorata de leurs cotisations d'assurance conservées, par une dotation annuelle aux réserves jusqu'à ce que le cumul des dotations de la caisse régionale atteigne 3 % des cotisations conservées.

Groupama SA ne dote pas une telle réserve mais a pris un engagement d'intervention au titre du fonds de solidarité calculé selon la même méthode que les dotations des caisses.

Les interventions du fonds sont possibles si deux conditions sont remplies :

- la caisse régionale a enregistré une perte dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation de ne pas respecter le taux de couverture de sa marge de solvabilité réglementaire ;

- la caisse régionale s'engage à mettre en œuvre un plan de redressement dont le contenu est approuvé par Groupama SA.

La décision d'intervention du fonds est prise par le conseil d'administration de Groupama SA.

NOUVELLE CONVENTION APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de Solvabilité 2 et de la notion de groupe prudentiel assurant la fongibilité des fonds propres au sein du Groupe, la convention a été aménagée en substituant notamment au fonds de solidarité un nouveau dispositif de solidarité répondant mieux aux contraintes posées par Solvabilité 2.

Ainsi, le nouveau dispositif institue une garantie mutuelle entre Groupama SA et les caisses régionales visant à permettre à Groupama SA ou aux caisses régionales de respecter à tout moment, dès le 1^{er} janvier 2016, leur ratio de couverture et de couvrir une éventuelle insuffisance de couverture.

Par ailleurs, la précédente convention pouvait être résiliée à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Cette disposition a été supprimée, car ne répondant pas aux objectifs de liens durables entre Groupama SA et les caisses régionales au travers de cette convention. En conséquence, la convention a été aménagée pour prévoir une durée de dix (10) ans renouvelable tacitement par période de cinq (5) ans, sauf dénonciation six (6) mois avant la date d'échéance.

(c) Le comité des conventions

Le comité des conventions, comité d'études du conseil d'administration de Groupama SA, est présidé par un administrateur indépendant.

La mission principale de ce comité est de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptible de découler de leurs relations d'affaires.

Dans ce cadre, le comité a notamment pour mission d'examiner les modifications éventuelles de la convention de réassurance et les conventions conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales en veillant à la sécurité juridique desdites conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA (conditions de rémunération et répartition des risques découlant desdites conventions).

2 - Les conventions entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales

2.1 - La convention de réassurance

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama SA.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama SA a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels. Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur un certain nombre de principes fondateurs qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

(a) Principes permanents et adaptations de la convention de réassurance

Les principes permanents sont les suivants :

- › obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama SA ;
- › les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama SA et l'ensemble des caisses ; elles sont valables pour l'ensemble des caisses régionales ;
- › partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama SA de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama SA accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisques récoltes, assurance dépendance...), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- › rétrocession par Groupama SA aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA.

Toute modification des paramètres structurants de la convention de réassurance et de ses annexes (taux de cession en quote-part, taux de commission et taux de chargement par risque, seuils et plafonds d'excédent de sinistres en dehors de leur indexation monétaire annuelle et rétentions additionnelles) doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales et Groupama SA selon la procédure suivante :

- › les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales ;
- › sous réserve de l'accord du Directeur Général de Groupama SA, elles sont soumises à l'accord des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- › elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama SA à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité des conventions.

Les adaptations apportées à la convention de réassurance au cours des deux dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- › soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale Samda), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;
- › soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels...) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

Après instruction et approbation du projet par le CEG, la proposition de la Direction Générale de Groupama SA de modifier le règlement général de réassurance des caisses régionales à effet du 1^{er} janvier 2014 afin que celui-ci accompagne l'objectif majeur de redressement de la rentabilité opérationnelle du Groupe, a été acceptée par le conseil d'administration de Groupama SA le 12 décembre 2013.

Au-delà d'une recherche de clarification des enjeux économiques de la réassurance interne et d'harmonisation de ses structures avec les pratiques de marché, visant à faciliter son appropriation par les responsables opérationnels, les modifications apportées ont eu pour but principal de renforcer la responsabilisation des caisses régionales sur la qualité de leurs résultats techniques.

Comme indiqué précédemment, la convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales. Elle est construite en tenant compte à la fois de leur équilibre d'ensemble et de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection. À cette fin, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance tout en assurant une cohérence transverse.

(b) Classification des risques réassurés

Les risques sont classés en branches de réassurance, selon la nature de leur besoin de protection, qui est fonction de leur degré de volatilité. La classification des risques s'effectue en deux groupes de branche de réassurance :

LES BRANCHES DU 1^{ER} GROUPE

Le premier groupe est constitué des branches suivantes :

- › Automobile/Responsabilité civile vie privée – RC diverses ;
- › Responsabilité civile des professionnels ;
- › Incendie ;
- › Assurance de personnes hors santé ;
- › Santé.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les branches du premier groupe font l'objet de modalités de réassurance relativement proches ainsi que de l'attribution à chaque caisse régionale d'une participation bénéficiaire calculée sur la globalité des résultats cédés par celle-ci en quote-part au titre de ces branches.

LES AUTRES BRANCHES

Il s'agit de risques qui, compte tenu de leurs importantes spécificités, font l'objet de réassurances fortement différenciées, à savoir principalement :

- › Tempête ;
- › Récoltes ;
- › Catastrophes Naturelles ;
- › Construction ;
- › Dépendance ;
- › Forêts ;
- › Attentats (au sens du pool Gareat).

Le prix de la réassurance de chaque caisse régionale peut tenir compte, de manière adaptée aux caractéristiques de chaque branche, de la qualité des résultats cédés, par application de règles communes.

Quels que soient les risques considérés, la participation de Groupama SA dans les sinistres au titre des différentes formes de réassurance prévues par le règlement général (quote-part, excédent de sinistre, ou excédent de perte annuelle) s'inscrit dans la limite du champ des risques couverts et exclusions, ainsi que dans la limite de sa part des montants de garantie maxima par objet d'assurance, tels que fixés chaque année par Groupama SA en fonction notamment de ses propres conditions de réassurance externe.

Comme indiqué ci-dessus, tous les risques font l'objet d'une réassurance de quote-part, dont le taux varie selon les risques.

Ces cessions interviennent sur les opérations nettes de protection non proportionnelle pour les branches qui en bénéficient, à l'exception de la branche « catastrophes naturelles ».

La participation de Groupama SA dans les sinistres s'inscrit dans les limites indiquées précédemment mais n'est assortie d'aucune limitation de type « aggregate » sauf en assurance des forêts où les protections s'appliquent sur un cumul annuel de sinistres égal au plus à 15 % des capitaux assurés déclarés à Groupama SA.

Pour la branche tempête, pour permettre l'équilibre des opérations de la quote-part (compte tenu du coût de la protection en excès et de la commission versée) l'assiette de primes cédées en quote-part est normalisée. Cette normalisation est réalisée à partir d'un pourcentage national appliqué aux primes totales incendie + tempête (= assiette de l'excès). Ce pourcentage national fait l'objet d'une modulation tenant compte du poids de l'historique de sinistres tempête nets d'excès de chaque caisse comparé à son poids dans le chiffre d'affaires national incendie + tempête.

Le schéma de la réassurance tempête évolue à compter du 1^{er} janvier 2017 avec un alignement des conditions de la cession en quote-part de cette branche sur celles de la quote-part de la branche incendie. Cette évolution rend sans objet le mécanisme de normalisation des primes cédées en quote-part décrit ci-dessus.

En « catastrophes naturelles », la « base de cession de primes » calculée pour tenir compte du taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs est de 88 %.

Les affaires « origine » de la caisse régionale avant cession quote-part font l'objet, pour les branches concernées, de protections en excédent de sinistre ou en excédent de perte annuelle.

En complément, la caisse régionale bénéficie d'un excédent de perte annuelle, sur l'ensemble des deux branches tempête et récoltes, protégeant le cumul des sinistres conservés en deçà du seuil de la protection non proportionnelle de chaque branche.

À compter du 1^{er} janvier 2017 et dans le prolongement des évolutions indiquées ci-dessus concernant la branche tempête, la réassurance en excédent de perte annuelle de la rétention des caisses dans les branches climatiques a été modifiée : extension de son périmètre aux catastrophes naturelles, nouvelle définition du seuil d'intervention et appel d'une cotisation spécifique. Le taux de rétrocession est par ailleurs réduit.

Pour la prise en charge des sinistres par ces différentes protections non-proportionnelles, les règles déjà décrites interviennent de la même manière : application des limitations relatives au champ des risques couverts, exclusions, montants maxima d'engagements par objet de risques définis et précisés annuellement par Groupama SA.

Lorsque la caisse régionale souhaite délivrer une garantie sortant du champ des risques couverts, ou dont le montant excède les limites prévues par le règlement général, elle demande à Groupama SA une couverture en réassurance facultative, qui n'est acquise qu'après accord exprès et sur la base des conditions fixées dans ce cadre.

Les seuils des réassurances non-proportionnelles sont arrêtés pour l'ensemble des caisses régionales (en fonction des deux classifications par caisse et par branche) selon la procédure de décision collective rappelée au paragraphe 1.1, à partir d'études et de simulations examinées par le groupe de travail « réassurance » visant à vérifier la sensibilité des conservations des caisses à leur niveau, en tenant compte des effets induits en termes de coût.

S'agissant des excédents de sinistre, sauf cas de modification plus substantielle, les seuils sont indexés annuellement en fonction d'indices de prix propres aux risques concernés.

Pour le fonctionnement des réassurances en excédent de sinistre, la caisse régionale peut dans le cas général constituer par branche un événement unique de tous les sinistres indemnisables, quel que soit le nombre de polices ou garanties mises en jeu, résultant d'un même fait générateur et survenus au cours d'une période continue.

(c) La rétrocession

Les cessions des caisses à un réassureur central n'épuisent pas les capacités de mutualisation et de rétention au sein du Groupe. Les caisses, compte tenu de leur niveau de fonds propres ont en effet la capacité de supporter une partie du risque compensé nationalement, et protégé par la réassurance externe. Elles deviennent à leur tour réassureur de Groupama SA.

Ceci permet de répartir le résultat global des risques acceptés les plus volatils entre Groupama SA et les caisses, et de reculer les seuils d'intervention de la réassurance externe.

C'est à cette fin que Groupama SA rétrocède aux caisses une partie du résultat de la somme de ses acceptations, net du jeu des protections externes, dans les seuls risques ou formes de réassurance qui présentent une volatilité justifiant cette mutualisation complémentaire.

Les acceptations en quote-part de Groupama SA ne sont ainsi pas concernées par la rétrocession, à l'exception des branches catastrophes naturelles et récoltes.

Un pourcentage significatif des acceptations est rétrocédé.

Les opérations qui font l'objet d'une rétrocession sont réparties entre les caisses régionales au prorata des cotisations brutes.

Outre son effet de mutualisation interne, la rétrocession sensibilise et intéresse directement la communauté des caisses aux équilibres des différentes cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA, et constitue à ce titre un facteur supplémentaire de régulation.

Les montants acceptés de ces différents flux se décomposent comme suit :

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Primes acquises Non Vie | 1 980 | 1 962 |
| Charges des prestations des contrats | (1 569) | (1 193) |
| Frais d'acquisition | (156) | (152) |
| Frais d'administration | (156) | (152) |

Au 31 décembre 2016, le résultat global de la rétrocession est de + 29 millions d'euros.

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Charges sur rétrocession interne | (98) | (110) |
| Produits sur rétrocession interne | 127 | 89 |

EN SYNTHÈSE

Il ressort de l'ensemble de ce descriptif que :

- la convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés (cf. *supra*) ;
- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama SA à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

Le montant du chiffre d'affaires de réassurance réalisé par Groupama SA avec les caisses régionales s'est élevé en 2016 à 1 980 millions d'euros.

2.2 - Groupama Gan Vie

Les relations entre Groupama Gan Vie et les caisses régionales sont régies par une convention bilatérale identique pour chacune des caisses régionales.

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des contrats d'assurance Vie individuelle et d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

Au plan de la distribution, Groupama Gan Vie fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec le client.

(d) Montants concernés au titre de l'exercice 2016

Il est à noter que les postes primes acquises Non Vie, charges des prestations des contrats, frais d'acquisition et frais d'administration intègrent des flux d'acceptation au niveau de l'entité Groupama SA en provenance des caisses régionales au titre du traité de réassurance interne.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion, dont la gestion médicale, ceci dans certaines limites, notamment de montant, et suivant des modalités définies par Groupama Gan Vie.

Les caisses régionales sont tenues de respecter un certain nombre de règles déontologiques, notamment en matière de traitement des dossiers de santé et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Groupama Gan Vie est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée.

En assurance Vie individuelle, la distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon trois éléments : pour l'ensemble des produits, un chargement sur primes et pour certains d'entre eux une rémunération sur encours (produits d'épargne et retraite) et une rémunération fonction du résultat technique régional (produits de prévoyance) visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention en assurance Vie individuelle s'est élevé en 2016 à 951,1 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 108,4 millions d'euros.

En assurance collective, la distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon plusieurs éléments : chargement sur primes, chargement sur encours pour certains produits, rémunération sur résultat net régional sur l'ensemble du risque décès et rémunération sur convention de développement.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention en assurance collective s'est élevé en 2016 à 28,9 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 5,2 millions d'euros.

2.3 - Groupama Banque

Les relations entre Groupama Banque et les caisses régionales sont régies depuis le lancement de la banque fin 2002/début 2003 par des conventions bilatérales identiques qui se décomposent en deux éléments :

(a) Une convention générale de commercialisation et de gestion

La convention générale définit les rôles respectifs de la banque et de la caisse régionale. Celle-ci reçoit mandat de Groupama Banque de diffuser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire en opérations de banque définissant limitativement les opérations déléguées que la caisse est habilitée à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de préparation ou d'accompagnement des opérations de banque, Groupama Banque ayant seule qualité pour effectuer les opérations de banque proprement dites.

Les caisses régionales souscrivent un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc.

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans est reconductible par périodes annuelles.

(b) Une convention annuelle de commercialisation et de gestion

Cette convention vient compléter la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de la caisse régionale, rémunération, objectifs de qualité, etc.

Les caisses régionales sont rémunérées sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plate-forme de vente à distance de la banque.

Le produit net bancaire réalisé par Groupama Banque dans le cadre de ces conventions s'est élevé en 2016 à 56,7 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 14,8 millions d'euros.

La cession de 65 % du capital de Groupama Banque à Orange, réalisée le 4 octobre 2016, n'a eu aucune conséquence en 2016 sur les conditions des relations entre Groupama Banque et les caisses régionales.

2.4 - Groupama Supports et Services (G2S)

Le GIE Groupama Supports et Services a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités informatiques, logistiques et achats.

À cet effet, le Groupement a notamment pour objet de :

- procéder à toutes études préalables et réaliser à la demande de ses membres tous travaux informatiques nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- assurer le fonctionnement et la maintenance des systèmes informatiques pour le compte de ses membres ;

- louer et gérer les immeubles occupés par au moins un membre ;
- fournir à ses membres toute prestation de services généraux ;
- accompagner ses membres dans leur stratégie d'achats et leurs relations avec les fournisseurs du Groupe.

La plupart des activités rendues par le GIE sont exonérées de TVA, à l'exception des prestations correspondant à des livraisons de biens.

Les membres du GIE, qui sont facturés hors TVA, sont principalement les caisses régionales, Groupama SA, ses filiales françaises d'assurance, Groupama Banque et les autres GIE du Groupe. Les clients non-membres, qui sont facturés en TVA, sont principalement les sociétés de gestion financière du Groupe, ainsi que les filiales internationales et, le cas échéant, des entités extérieures au Groupe dans le cadre de partenariats conclus par le groupe Groupama.

Les modalités de facturation des prestations informatiques rendues par G2S aux entités du Groupe, reposent sur les principes suivants :

- G2S étant un GIE de moyens, sans but lucratif, celui-ci facture la totalité de ses coûts, qu'il s'agisse de ses coûts propres d'exploitation, des coûts qui lui sont facturés par d'autres entités du Groupe ou des coûts des ressources techniques acquises pour le compte de tiers ;
- tous les coûts se répartissent sur une liste déterminée de prestations (prestations informatiques, logistiques et achats) qui couvrent tous les domaines d'activité du GIE. Les conditions de détermination des sommes facturées sont les suivantes :
 - imputation directe quand cela est possible,
 - dans le cas contraire, suivant des clés de répartition, modifiables sur chaque exercice si besoin est, dont le principe est déterminé pour chaque catégorie de frais par le GIE, en fonction de critères significatifs.

Une gouvernance spécifique a été mise en place afin de s'assurer de la pertinence et de la stabilité des clés de facturations. Ainsi, ces dernières sont revues de façon régulière par deux instances consultatives différentes, selon la nature des prestations.

S'agissant des prestations d'exploitation, celles-ci sont revues par le « Comité Clés », qui réunit les responsables informatiques des entreprises membres du GIE et les différents services du GIE en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des clés de facturation.

Concernant les projets, les clés de facturation sont revues par les « comités de domaine métier ».

Toute proposition de modification émise par l'un de ces comités est soumise pour approbation au conseil d'administration du GIE. Par ailleurs, une revue des clés de facturation est effectuée avec les contrôleurs de la gestion du GIE aux fins de validation de la répartition de la facture définitive, et avec la Direction Fiscale du Groupe pour s'assurer du respect des règles en matière de TVA.

Les commissaires aux comptes s'assurent également de la correcte imputation analytique des dépenses du GIE en vue de leur refacturation.

Sur la base du dispositif décrit ci-dessus, 285,5 millions d'euros HT ont été facturés au 31 décembre 2016, dont 89,3 millions d'euros aux caisses régionales.

2.5 - Autres conventions

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs génèrent un chiffre d'affaires non significatif pour Groupama SA.

3 - Financement des grands programmes

Groupama SA participe au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux caisses régionales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

Ce système découle de l'organisation dite décentralisée du Groupe, et du rôle qu'y joue Groupama SA, à la fois pilote du Groupe et réassureur des caisses régionales.

3.1 - Logique de fonctionnement d'une organisation décentralisée

Dans une organisation dite décentralisée, l'organe central procède de l'échelon régional ; son rôle est d'incarner la volonté collective et de piloter les politiques qui en découlent, mais il n'a pas juridiquement le pouvoir d'imposer ces politiques à l'échelon régional. Le financement est un levier qui facilite la mise en œuvre des politiques de Groupe.

En outre, les programmes issus de ces politiques présentent le plus souvent la caractéristique d'engendrer au départ des charges élevées au regard de la surface financière de la caisse régionale, sans contrepartie immédiate, et de comporter un risque entrepreneurial rendant le retour sur investissement aléatoire. À l'échelon d'une caisse régionale, la mise en œuvre de tels programmes par ses propres moyens peut donc apparaître comme contraire à son intérêt, au moins à court terme.

La mutualisation du financement par Groupama SA permet de lever cet obstacle et de rétablir au sein de l'ensemble constitué par les caisses régionales l'effet de taille nationale qui existerait si cet ensemble n'était pas divisé juridiquement en caisses régionales.

3.2 - Intérêt du réassureur central à développer l'activité des caisses régionales

Comme indiqué ci-dessus (cf. § 1.1), la relation de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales crée entre elles une puissante communauté d'intérêts. Groupama SA a, pour ce qui la concerne, un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages cédée. Groupama SA trouve donc un intérêt direct à participer à certaines charges de développement des caisses régionales.

3.3 - Un système rationnel et efficace

Pour être éligible au financement par Groupama SA, un programme doit remplir plusieurs conditions :

- entrer dans la stratégie définie par le Groupe ;
- représenter pour la plupart des caisses régionales une charge financière dissuasive qui empêcherait qu'elles financent seules le programme ;
- être potentiellement généralisable à l'ensemble des caisses régionales.

Le financement cesse dès qu'il ne devient plus nécessaire.

Ce système a montré son efficacité au cours de ces dernières années. Deux grands programmes ont déjà atteint des résultats importants :

- la CCAMA, puis Groupama SA, ont financé, de 1999 à 2007, une nouvelle offre en assurance complémentaire santé individuelle, qui a permis aux caisses régionales de disposer d'un produit innovant et de se différencier de la concurrence. Il convient de souligner que l'équilibre financier de cette activité ayant été atteint en 2007, l'accompagnement financier de Groupama SA a pris fin ;
- conçu et réalisé avec des financements de la CCAMA au début des années 1990, le système de gestion d'assurance dommages SIGMA a été déployé progressivement dans les caisses régionales avec le soutien financier de la CCAMA puis de Groupama SA. Aujourd'hui, ce système est déployé dans toutes les caisses régionales, ce qui rationalise les coûts de maintenance et permet d'envisager plus aisément d'avoir des produits d'assurance communs à l'échelon national. Puis, dans le cadre de la recherche de convergence initiée depuis plusieurs années, le programme de dépenses informatiques communautaires a porté sur la prise en charge à 100 % des projets exceptionnels, des processus d'arrêtés des comptes et la prise en charge à 50 % des coûts de fusion-migration des caisses régionales et des dépenses de rationalisation et de développement d'outils de gestion communautaires (IAS-IFRS, archives...).

En 2016, aucun programme informatique n'a été éligible au financement par Groupama SA.

Un autre programme est en cours depuis 2004 : le soutien au déploiement de l'activité banque de particuliers dans les caisses régionales. Cette activité demande aux caisses régionales des efforts importants notamment en termes de formation et de gestion des forces commerciales. Les subventions liées à l'atteinte des objectifs commerciaux sont destinées à cesser lorsque l'activité banque de particuliers aura atteint son équilibre financier. Au titre de l'exercice 2016, le montant de l'accompagnement financier au titre du déploiement de l'activité bancaire s'est élevé à 3,5 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, Groupama SA a participé, de 2007 à 2013, à l'effort financier de soutien et de rayonnement de la marque Groupama opéré par les caisses régionales dans le cadre de sponsoring sportif d'équipes de haut niveau, que ce soit dans le domaine du football, du rugby ou du basket-ball. Cette participation a pris fin au titre de la saison 2013-2014.

Enfin, Groupama SA a pris en charge, pour la première fois en 2015, les coûts résultant de l'émission des certificats mutualistes pour les caisses régionales. En 2016, Groupama SA a versé une subvention de 0,02 million d'euros au titre des certificats mutualistes émis en 2015 par une caisse régionale.

Le financement des grands programmes nationaux fait l'objet d'un examen en comité des conventions préalablement à son autorisation par le conseil d'administration de Groupama SA.

NOTE 45 EFFECTIF INSCRIT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Cette note est présentée au § 1.5.2 du présent document de référence.

NOTE 46 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Note 46.1 - Engagements donnés et reçus - Activité bancaire

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|------------|--------------|
| Engagements de financement reçus | | |
| Engagements de garantie reçus | | 629 |
| Engagements sur titres à recevoir | | |
| Total engagements reçus au titre de l'activité bancaire | | 629 |
| Engagements reçus sur opérations en devise | | |
| Autres engagements reçus | | |
| Total des autres engagements reçus au titre de l'activité bancaire | | |
| Engagements de financement donnés | | 570 |
| Engagements de garantie donnés | | 17 |
| Engagements sur titres à livrer | | |
| Total engagements donnés au titre de l'activité bancaire | | 587 |
| Engagements donnés sur opérations en devises | | |
| Engagements donnés sur opérations sur instruments financiers | | 17 |
| Total des autres engagements donnés au titre de l'activité bancaire | | 17 |
| Autres engagements donnés | | 1 446 |
| Total des autres engagements donnés | | 1 446 |

Les engagements reçus et donnés hors bilan de l'activité bancaire ne figurent plus dans le tableau des engagements reçus et donnés car l'entité Groupama Banque est désormais consolidée selon la méthode de la mise en équivalence depuis que Orange est devenu actionnaire majoritaire.

Note 46.2 - Engagements donnés et reçus – Activités assurance et réassurance

| (en millions d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|--------------|--------------|
| Avals, cautions et garanties reçus | 73 | 81 |
| Autres engagements reçus | 856 | 858 |
| Total engagements reçus hors réassurance | 928 | 939 |
| Engagements reçus au titre de la réassurance | 511 | 475 |
| Avals, cautions et garanties donnés | 194 | 329 |
| Autres engagements sur titres, actifs ou revenus | 469 | 453 |
| Autres engagements donnés | 933 | 826 |
| Total engagements donnés hors réassurance | 1 596 | 1 608 |
| Engagements donnés au titre de la réassurance | 3 924 | 4 475 |
| Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance | | |
| Autres valeurs détenues pour compte de tiers | | |

Les avals, cautions et garanties reçus s'élèvent à 73 millions d'euros.

Les autres engagements reçus hors réassurance pour 856 millions d'euros sont principalement constitués des éléments suivants :

- › la ligne de crédit mise en place avec la banque HSBC en décembre 2014 pour un montant de 750 millions d'euros et non utilisée au 31 décembre 2016 ;
- › les titres reçus en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les plus ou moins-values latentes sur les instruments dérivés sont comptabilisés également en engagements hors bilan. Ce qui se traduit dans les comptes par 25 millions d'euros d'engagements reçus au titre des prêts obligataires ;
- › des promesses de ventes d'immeubles par lot de la filiale Groupama Gan Vie pour 60 millions d'euros.

Les avals, cautions et garanties donnés s'élèvent à 194 millions d'euros et se décomposent principalement des opérations suivantes :

- › garanties générales octroyées dans le cadre de l'apport des titres de Groupama Banque à la Compagnie Financière d'Orange Bank ;
- › garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Groupama Seguros pour 81 millions d'euros.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 469 millions d'euros correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

Les autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 933 millions d'euros. Ils sont principalement constitués des éléments suivants :

- › les titres donnés en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les plus ou moins-values latentes sur les instruments dérivés sont également comptabilisés en autres engagements hors bilan. Ce qui se traduit dans les comptes par 720 millions d'euros d'engagements donnés au titre de la couverture des plus ou moins-values latentes sur instruments financiers à terme ;
- › des promesses de vente de 91 millions d'euros principalement de la filiale Groupama Gan Vie ;
- › des engagements donnés sur commande de travaux immobiliers pour 111 millions d'euros, principalement de la filiale SCI Window La Défense.

Les engagements non valorisés**Clauses « Trigger » :**

Dans le cadre des émissions de titres subordonnés (TSR et TSDI), Groupama SA bénéficie de clauses dites « trigger » :

Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission du TSR d'octobre 2009 de 750 millions d'euros dans le cas où la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe est inférieure à 100 %.

Le déclenchement du « trigger » s'apprécie à la date d'arrêté précédant la date anniversaire (date de détachement du coupon).

NOTE 47 FACTEURS DE RISQUES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 4.2.

NOTE 48 LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE ET PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

› Groupama Assurance Crédit devient Groupama Assurance Crédit et Caution.

Entrées de périmètre

Les entités suivantes font leur entrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 :

- › Astorg 2 ;
- › Cofintex 17 ;
- › Compagnie financière d'Orange Bank ;
- › OPCI GGRF.

L'entité Compagnie financière d'Orange Bank détient Groupama Banque.

4 OPCVM sont entrés dans le périmètre de consolidation.

Sorties de périmètre

› Fusion par absorption de la société Holdco SIIC par sa filiale Icade votée au cours de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2016 ;

› Déconsolidation de la société Günes Sigorta à partir du 1^{er} octobre 2016 ;

› Absorption de la société immobilière SASU Rennes Vaugirard par Groupama Gan Vie au 4^e trimestre 2016 ;

› Cession de la société Cegid le 8 juillet 2016 ;

› Absorption de la société René Boulanger.

4 OPCVM sont sortis du périmètre de consolidation.

Changements de dénomination

Les entités suivantes changent de dénomination :

- › Groupama Protection Juridique devient Société Française de Protection Juridique ;
- › SCI Défense Astorg devient SCI Window La Défense ;
- › OPCI GB2 devient Groupama Gan Paris La Défense Office ;

Changement de méthode de consolidation

Dans le cadre de l'accord signé entre Groupama et Orange visant à développer une offre bancaire 100 % mobile, Orange est devenu actionnaire majoritaire de Groupama Banque début octobre 2016. Groupama conserve 35 % de Groupama Banque. L'entité est donc consolidée au 31 décembre 2016 selon la méthode de la mise en équivalence.

| | Secteur d'activité | Lieu du siège | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|--------------------------------------|--------------------|---------------|------------|-----------|----------|------------|-----------|----------|
| | | | % contrôle | % Intérêt | Méthode | % contrôle | % Intérêt | Méthode |
| GROUPAMA S.A. | Holding | France | 100,00 | 100,00 | Sté Mère | 100,00 | 100,00 | Sté Mère |
| GIE GROUPAMA Supports et Services | GIE | France | 99,99 | 99,99 | IG | 99,99 | 99,99 | IG |
| ASTORG 2 | Holding | France | 100,00 | 100,00 | IG | | | |
| COFINTEX 17 | Holding | France | 100,00 | 100,00 | IG | | | |
| COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK | Holding | France | 35,00 | 35,00 | MEE | | | |
| GROUPAMA GAN VIE | Assurance | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GAN PATRIMOINE | Assurance | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE | Assurance | France | 99,99 | 99,99 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| CAISSE FRATERNELLE VIE | Assurance | France | 99,99 | 99,99 | IG | 99,99 | 99,99 | IG |
| ASSUVIE | Assurance | France | 50,00 | 50,00 | IG | 50,00 | 50,00 | IG |
| GAN PRÉVOYANCE | Assurance | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT ET CAUTION | Assurance | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| MUTUAIDE ASSISTANCE | Assistance | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GAN ASSURANCES | Assurance | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |

| | Secteur d'activité | Lieu du siège | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|-----------------------|------------------|------------|-----------|---------|------------|-----------|---------|
| | | | % contrôle | % Intérêt | Méthode | % contrôle | % Intérêt | Méthode |
| GAN OUTRE MER | Assurance | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE | Assurance | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| LA BANQUE POSTALE IARD | Assurance | France | 35,00 | 35,00 | MEE | 35,00 | 35,00 | MEE |
| AMALINE ASSURANCES | Assurance | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| CEGID | Assurance | France | | | | 26,89 | 26,89 | MEE |
| GROUPAMA SEGUROS de Vida Portugal | Assurance | Portugal | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GÜNES SIGORTA | Assurance | Turquie | | | | 36,00 | 36,00 | MEE |
| GROUPAMA SIGORTA | Assurance | Turquie | 99,52 | 99,52 | IG | 98,99 | 98,99 | IG |
| GROUPAMA SIGORTA EMEKLILIK | Assurance | Turquie | 100,00 | 99,79 | IG | 100,00 | 99,56 | IG |
| GROUPAMA Investment BOSPHORUS | Holding | Turquie | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| STAR | Assurance | Tunisie | 35,00 | 35,00 | MEE | 35,00 | 35,00 | MEE |
| GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE | Assurance | Bulgarie | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE | Assurance | Bulgarie | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA BIZTOSITO | Assurance | Hongrie | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphalistike | Assurance | Grèce | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCES CO | Assurance | Chine | 50,00 | 50,00 | MEE | 50,00 | 50,00 | MEE |
| GUK BROKING SERVICES | Holding | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| CAROLE NASH | Courtage | Royaume-Uni | 91,40 | 91,40 | IG | 90,00 | 90,00 | IG |
| BOLLINGTON LIMITED | Courtage | Royaume-Uni | 49,00 | 49,00 | MEE | 49,00 | 49,00 | MEE |
| MASTEROVER Insurance Services Limited | Courtage | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| COMPUCAR LIMITED | Courtage | Royaume-Uni | 49,00 | 49,00 | MEE | 49,00 | 49,00 | MEE |
| GROUPAMA ASSICURAZIONI | Assurance | Italie | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA SEGUROS PORTUGAL | Assurance | Portugal | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA ASIGURARI | Assurance | Roumanie | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA ASSET MANAGEMENT | Gestion d'actifs | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA BANQUE | Banque | France | 35,00 | 35,00 | MEE | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE | Gestion d'actifs | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA IMMOBILIER | Gestion d'actifs | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| HOLDCO | Immobilier | France | | | | 24,93 | 24,93 | MEE |
| ICADE | Immobilier | France | 13,00 | 12,95 | MEE | 24,93 | 12,95 | MEE |
| COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE | Immobilier | France | 95,39 | 95,39 | IG | 95,32 | 95,32 | IG |
| SCI WINDOW LA DEFENSE | Immobilier | France | 100,00 | 95,39 | IG | 100,00 | 95,32 | IG |
| GAN FONCIER II | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| IXELLOR | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| 79 CHAMPS ÉLYSÉES | Immobilier | France | 91,21 | 91,21 | IG | 91,21 | 91,21 | IG |
| RENNES VAUGIRARD | Immobilier | France | | | | 100,00 | 100,00 | IG |
| SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA | Immobilier | France | 87,67 | 87,67 | IG | 87,67 | 87,67 | IG |
| FORDEV | Immobilier | France | 87,67 | 87,67 | IG | | | |
| GROUPAMA GAN PARIS LA DEFENSE OFFICE | OPCI | France | 100,00 | 95,39 | IG | 100,00 | 95,32 | IG |

| | Secteur d'activité | Lieu du siège | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|-------------------------------|-----------------------|------------------|------------|-----------|---------|------------|-----------|---------|
| | | | % contrôle | % Intérêt | Méthode | % contrôle | % Intérêt | Méthode |
| GGRF | OPCI | France | 100,00 | 99,44 | IG | | | |
| SCI GAN FONCIER | Immobilier | France | 100,00 | 98,89 | IG | 100,00 | 98,92 | IG |
| VICTOR HUGO VILLIERS | Immobilier | France | 100,00 | 98,89 | IG | 100,00 | 98,92 | IG |
| 1 BIS FOCH | Immobilier | France | 100,00 | 98,89 | IG | 100,00 | 98,92 | IG |
| 16 MESSINE | Immobilier | France | 100,00 | 98,89 | IG | 100,00 | 98,92 | IG |
| 40 RENÉ BOULANGER | Immobilier | France | | | | 100,00 | 98,92 | IG |
| 9 MALESHERBES | Immobilier | France | 100,00 | 98,89 | IG | 100,00 | 98,92 | IG |
| 97 VICTOR HUGO | Immobilier | France | 100,00 | 98,89 | IG | 100,00 | 98,92 | IG |
| 44 THÉÂTRE | Immobilier | France | 100,00 | 98,89 | IG | 100,00 | 98,92 | IG |
| SCI UNI ANGES | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| 261 RASPAIL | Immobilier | France | 100,00 | 95,39 | IG | 100,00 | 95,32 | IG |
| GAN INVESTISSEMENT FONCIER | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| 3 ROSSINI (SCI) | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| 150 RENNES (SCI) | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| 99 MALESHERBES (SCI) | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| SCA CHÂTEAU D'AGASSAC | Immobilier | France | 25,00 | 25,00 | MEE | 25,00 | 25,00 | MEE |
| 102 MALESHERBES (SCI) | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| LES FRÈRES LUMIÈRE | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| CAP DE FOUSTE (SCI) | Immobilier | France | 61,31 | 61,31 | MEE | 61,31 | 61,31 | MEE |
| PARIS FALGUIÈRE (SCI) | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| CHAMELIÈRES EUROPE (SCI) | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| 12 VICTOIRE (SCI) | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| DOMAINE DE FARES | Immobilier | France | 31,25 | 31,25 | MEE | 31,25 | 31,25 | MEE |
| 38 LE PELETIER (SCI) | Immobilier | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| SCIMA GFA | Immobilier | France | 44,00 | 44,00 | MEE | 44,00 | 44,00 | MEE |
| LABORIE MARCENAT | Immobilier | France | 64,52 | 64,52 | MEE | 64,52 | 64,52 | MEE |
| DOMAINE DE NALYS | Immobilier | France | 69,57 | 69,57 | MEE | 69,57 | 69,57 | MEE |
| GROUPAMA PIPACT | Immobilier | France | 31,91 | 31,91 | MEE | 31,91 | 31,91 | MEE |
| ASTORG STRUCTUR GAD D | OPCVM | France | 99,99 | 99,99 | IG | 99,99 | 99,99 | IG |
| GROUPAMA TRESORERIE IC C | OPCVM | France | 26,18 | 28,18 | MEE | | | |
| ASTORG CTT D | OPCVM | France | 99,68 | 99,68 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA AAEXA D | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| ASTORG EURO SPREAD D | OPCVM | France | 99,73 | 99,73 | IG | 99,73 | 99,73 | IG |
| WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 99,74 | 99,74 | IG |
| WASHINGTON EURO NOURRI 15 FCP | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA CONVERTIBLES ID D | OPCVM | France | 89,36 | 89,36 | IG | 86,39 | 86,39 | IG |
| GROUPAMA ENTREPRISES IC C | OPCVM | France | 30,54 | 30,54 | MEE | 22,79 | 22,79 | MEE |
| GROUPAMA CREDIT EURO IC C | OPCVM | France | 55,66 | 55,66 | IG | 70,01 | 70,01 | IG |
| GROUPAMA CREDIT EURO ID D | OPCVM | France | 59,08 | 59,08 | IG | 59,08 | 59,08 | IG |
| WASHINGTON EURO NOURRI 16 FCP | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| WASHINGTON EURO NOURRI 18 FCP | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 99,88 | 99,88 | IG |
| GROUPAMA OBLIGATION MONDE I C | OPCVM | France | 94,35 | 94,35 | IG | 86,81 | 86,81 | IG |
| WASHINGTON EURO NOURRI 19 FCP | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 99,64 | 99,64 | IG |
| WASHINGTON EURO NOURRI 20 FCP | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |

| | Secteur d'activité | Lieu du siège | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|-----------------------|------------------|------------|-----------|---------|------------|-----------|---------|
| | | | % contrôle | % Intérêt | Méthode | % contrôle | % Intérêt | Méthode |
| WASHINGTON EURO NOURRI 22 FCP | OPCVM | France | 99,88 | 99,88 | IG | 99,88 | 99,88 | IG |
| WASHINGTON EURO NOURRI 23 FCP | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| WASHINGTON EURO NOURRI 24 FCP | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| ASTORG STRUCTUR LIFE D | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| ASTORG TAUX VARIABLE D | OPCVM | France | | | | 100,00 | 100,00 | IG |
| PROFIL GAGNANT C | OPCVM | France | | | | 21,28 | 21,28 | MEE |
| GROUPAMA EONIA IC C | OPCVM | France | 44,07 | 44,07 | MEE | 23,68 | 23,68 | MEE |
| GROUPAMA FP DETTE ÉMERGENTE G D | OPCVM | France | | | | 91,02 | 91,02 | IG |
| ASTORG PENSION D | OPCVM | France | 99,68 | 99,68 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| ASTORG CASH MT D | OPCVM | France | 87,92 | 87,92 | IG | 99,32 | 99,32 | IG |
| ASTORG CASH G D | OPCVM | France | 81,14 | 81,14 | IG | | | |
| GROUPAMA CREDIT EURO GD D | OPCVM | France | 44,09 | 44,09 | MEE | 44,37 | 44,37 | MEE |
| GROUPAMA CREDIT EURO LT G D | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| ASTORG THESSALONIQUE 1 D | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 99,32 | 99,32 | IG |
| ASTORG THESSALONIQUE 2 D | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| ASTORG THESSALONIQUE 3 D | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| ASTORG THESSALONIQUE 4 D | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 99,78 | 99,78 | IG |
| ASTORG THESSALONIQUE 5 D | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 99,56 | 99,56 | IG |
| ASTORG MONÉTAIRE C | OPCVM | France | 92,62 | 92,62 | IG | 98,12 | 98,12 | IG |
| ASTORG DIV MONDE D | OPCVM | France | | | | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPAMA CASH EQUIVALENT G D | OPCVM | France | 70,80 | 70,80 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| ASTORG REPO INVEST D | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | 100,00 | 100,00 | IG |
| ASTORG OBLIGATIONS CT G D | OPCVM | France | 69,53 | 69,53 | IG | | | |
| ASTORG OBLIGATIONS CT GA D | OPCVM | France | 100,00 | 100,00 | IG | | | |
| G FUND – EUROPEAN CONVERTIBLE BONDS GD D | OPCVM | France | 89,63 | 89,63 | IG | 94,50 | 94,50 | IG |

IG : Intégration globale
MEE Mise en équivalence

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte-courant de financement dans le poste « Placements immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « revenus des Immeubles ».

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques, la participation aux bénéfices différée, les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les parties 3.12 et 3.1.2 des principes et méthodes comptables ainsi que dans les notes 25, 26, 14, 13 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses ;
- les écarts d'acquisition font l'objet de tests de recouvrabilité effectués à chaque inventaire selon les modalités relatées dans la partie 3.1.1 des principes et méthodes comptables et la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie, les hypothèses utilisées et les tests de sensibilité, et nous avons vérifié que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée ;
- les actifs financiers et les instruments dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans les parties 3.2.1 et 3.3 des principes et méthodes comptables et les notes 6 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons revu la cohérence de la classification retenue avec la documentation établie par le Groupe. Nous avons apprécié le caractère approprié des modalités de dépréciation des instruments de capitaux propres disponibles à la vente et vérifié leur correcte application.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 20 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Christine Billy

Antoine Esquieu

Nicolas Dusson

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

6.3.1 BILAN

■ Actif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Note | Montant net 31.12.2016 | Montant net 31.12.2015 |
|---|---------------|------------------------|------------------------|
| Actifs incorporels | Note 4 | 12 382 | 11 996 |
| Placements | | 10 542 479 | 10 006 032 |
| Terrains et constructions | Note 5.1 | 490 286 | 443 750 |
| Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | Note 5.2 | 7 953 468 | 7 464 265 |
| Autres placements | Note 5.3 | 2 098 725 | 2 098 017 |
| Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes | | | |
| Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques | Note 6 | 1 054 401 | 978 581 |
| Provisions pour cotisations non acquises | | 5 136 | 9 617 |
| Provisions pour sinistres (Non Vie) | | 842 097 | 769 341 |
| Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie) | | 364 | 333 |
| Provisions pour égalisation | | 3 730 | 3 889 |
| Autres provisions techniques (Non Vie) | | 203 074 | 195 401 |
| Créances | Note 7 | 655 159 | 661 676 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | 24 490 | 44 439 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | 458 781 | 463 867 |
| Autres créances | | 171 888 | 153 370 |
| Autres actifs | | 87 413 | 76 843 |
| Actifs corporels d'exploitation | | 11 231 | 1 271 |
| Comptes courants bancaires et caisse | | 76 182 | 75 572 |
| Comptes de régularisation – Actif | Note 8 | 59 943 | 65 230 |
| Différence de conversion | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 12 411 777 | 11 800 358 |

I Passif

| (en milliers d'euros) | Note | Montant net 31.12.2016 | Montant net 31.12.2015 |
|---|----------------|------------------------|------------------------|
| Capitaux propres | Note 9 | 2 677 432 | 2 350 140 |
| Capital social | | 2 088 305 | 1 686 569 |
| Primes liées au capital social | | 401 747 | 103 482 |
| Autres réserves | | 168 923 | 168 923 |
| Report à nouveau | | 376 904 | 321 193 |
| Résultat de l'exercice | | (358 447) | 69 973 |
| Passifs subordonnés | Note 10 | 2 263 800 | 2 265 950 |
| Provisions techniques brutes | Note 11 | 4 904 173 | 4 596 820 |
| Provisions pour cotisations non acquises | | 199 852 | 197 455 |
| Provisions pour sinistres (Non Vie) | | 3 460 885 | 3 249 482 |
| Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie) | | 751 | 809 |
| Provisions pour égalisation | | 166 798 | 154 630 |
| Autres provisions techniques (Non Vie) | | 1 075 887 | 994 444 |
| Provisions (autres que techniques) | Note 12 | 162 698 | 149 310 |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | 199 492 | 191 592 |
| Autres dettes | Note 13 | 2 181 213 | 2 225 863 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | 24 377 | 13 912 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | 206 092 | 239 051 |
| Emprunts obligataires (dont obligations convertibles) | | 984 494 | 993 496 |
| Dettes envers des établissements de crédit | | 1 | 28 |
| Autres dettes | | 966 249 | 979 376 |
| Comptes de régularisation – Passif | Note 14 | 22 969 | 20 683 |
| Différence de conversion | | 0 | 0 |
| TOTAL DU PASSIF | | 12 411 777 | 11 800 358 |

6.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

| (en milliers d'euros) | Opérations brutes | Cessions et rétrocessions | Opérations nettes 2016 | Opérations nettes 2015 |
|---|--------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Cotisations acquises | 2 282 013 | 493 129 | 1 788 884 | 1 741 710 |
| Cotisations | 2 284 904 | 488 649 | 1 796 255 | 1 747 751 |
| Variations des cotisations non acquises | (2 891) | 4 480 | (7 371) | (6 041) |
| Produits des placements alloués | (131 699) | | (131 699) | 50 277 |
| Autres produits techniques | 4 608 | | 4 608 | 1 413 |
| Charges des sinistres | (1 747 842) | (392 545) | (1 355 297) | (1 186 583) |
| Prestations et frais payés | (1 517 917) | (318 880) | (1 199 037) | (1 060 471) |
| Charges des provisions pour sinistres | (229 925) | (73 665) | (156 260) | (126 112) |
| Charges des autres provisions techniques | (90 551) | (16 869) | (73 682) | (32 083) |
| Participation aux résultats | (401) | | (401) | (571) |
| Frais d'acquisition et d'administration | (440 786) | (49 015) | (391 771) | (405 901) |
| Frais d'acquisition | (229 971) | | (229 971) | (246 616) |
| Frais d'administration | (210 815) | | (210 815) | (198 050) |
| Commissions reçues des réassureurs | | (49 015) | 49 015 | 38 765 |
| Autres charges techniques | (153 210) | | (153 210) | (165 845) |
| Variation de la provision pour égalisation | (12 167) | 160 | (12 327) | (6 261) |
| RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE | (290 035) | 34 860 | (324 895) | (3 844) |

6.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

| (en milliers d'euros) | Note | Opérations nettes 2016 | Opérations nettes 2015 |
|--|----------------|------------------------|------------------------|
| Résultat Technique de l'assurance Non Vie | | (324 895) | (3 844) |
| Produits des placements | Note 18 | 439 563 | 625 582 |
| Revenus des placements | | 200 286 | 358 646 |
| Autres produits des placements | | 152 536 | 251 611 |
| Profits provenant de la réalisation des placements | | 86 741 | 15 325 |
| Charges des placements | Note 18 | (672 060) | (543 101) |
| Frais de gestion interne et externe des placements | | (197 558) | (228 002) |
| Autres charges des placements | | (434 617) | (207 870) |
| Pertes provenant de la réalisation des placements | | (39 885) | (107 229) |
| Produits des placements transférés | | 131 699 | (50 277) |
| Autres produits et charges non techniques | Note 19 | (19 015) | (1 181) |
| Résultat exceptionnel | Note 20 | (39 904) | (38 669) |
| Produits exceptionnels | | | |
| Charges exceptionnelles | | | |
| Participation des salariés | | | |
| Impôts sur les bénéfices | Note 21 | 126 165 | 81 463 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | (358 447) | 69 973 |

6.3.4 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| (en euros) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| I. Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| a) Capital social | 1 686 569 399 | 1 686 569 399 | 1 686 569 399 | 1 686 569 399 | 2 088 305 152 |
| b) Nombre des actions existantes | 329 086 712 | 329 086 712 | 329 086 712 | 329 086 712 | 407 474 176 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | | | | | |
| II. Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| a) Cotisations de l'exercice | 2 388 816 836 | 2 341 013 114 | 2 218 987 818 | 2 274 443 639 | 2 282 012 505 |
| b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions | (446 472 056) | (272 638 112) | (381 456 631) | (50 408 566) | (200 306 096) |
| c) Impôt sur les sociétés | (129 241 672) | (108 086 910) | (184 088 138) | (81 462 741) | (126 165 109) |
| d) Participation des salariés due au titre de l'exercice | | | | | |
| e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions | (696 605 564) | (338 263 557) | (38 744 754) | 69 972 545 | (358 447 095) |
| f) Résultats distribués | | | | 14 261 596 | |
| III. Résultats par action | | | | | |
| a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | (0,96) | (0,50) | (0,60) | 0,09 | (0,18) |
| b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (2,12) | (1,03) | (0,12) | 0,21 | (0,88) |
| c) Dividende attribué pour chaque action | | | | 0,04 | |
| IV. Personnel | | | | | |
| a) Nombre de salariés | 1 573 | 1 375 | 1 272 | 1 268 | 1 257 |
| b) Montant de la masse salariale | 134 392 499 | 106 259 853 | 99 555 815 | 104 206 004 | 96 343 404 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 66 599 606 | 52 534 274 | 53 856 163 | 55 028 695 | 51 441 424 |

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

6.3.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

| | | | |
|---|------------|--|-----|
| 1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE | 326 | NOTE 13 Dettes | 343 |
| 2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE | 327 | NOTE 14 Comptes de régularisation – passif | 343 |
| 3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES | 327 | NOTE 15 Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 344 |
| 4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 333 | NOTE 16 Engagements reçus et donnés | 346 |
| NOTE 4 Actifs incorporels | 333 | NOTE 17 Compte de résultat technique par origine | 348 |
| NOTE 5 Placements | 333 | NOTE 18 Produits et charges des placements | 349 |
| NOTE 6 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques | 338 | NOTE 19 Autres produits et charges non techniques | 350 |
| NOTE 7 Créances | 338 | NOTE 20 Produits et charges exceptionnels | 350 |
| NOTE 8 Comptes de régularisation – actif | 339 | NOTE 21 Impôt sur les bénéfices | 350 |
| NOTE 9 Capitaux propres | 339 | NOTE 22 Ventilation des charges de personnel | 351 |
| NOTE 10 Passifs subordonnés | 340 | NOTE 23 Effectifs | 351 |
| NOTE 11 Provisions techniques d'assurance Non Vie | 340 | NOTE 24 Rémunération des dirigeants | 351 |
| NOTE 12 Provisions (autres que techniques) | 342 | NOTE 25 Proposition d'affectation du résultat | 352 |
| | | NOTE 26 Filiales et participations | 352 |
| | | NOTE 27 Renseignements concernant les filiales et participations | 353 |
| | | NOTE 28 Consolidation | 353 |

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**1.1 Gouvernance****Projet de remutualisation de l'organe central de Groupama**

Suite à la promulgation de la loi « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique publiée le 10 décembre 2016, le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM) est désormais en place avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Groupama SA deviendra la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, gardant toutes les responsabilités associées à son rôle d'organe central du groupe Groupama.

Avec cette évolution, Groupama réaffirme son identité mutualiste enracinée dans les territoires et met en cohérence son organisation et ses valeurs pour servir ses sociétaires et clients.

Dans le cadre du projet de transformation de l'organe central de Groupama, l'objectif est de simplifier l'organisation du Groupe tout en conservant la flexibilité financière nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie. Ce projet ne modifiera ni la solvabilité du Groupe ni celle de l'organe central et n'aura pas d'impact sur les engagements pris à l'égard des porteurs de ses dettes.

1.2 Solidité Financière**Augmentation de capital**

Fin février 2016, l'ensemble des caisses régionales a participé concomitamment à une augmentation de capital de Groupama Holding pour un montant de 675 millions d'euros et de Groupama Holding 2 pour un montant de 25 millions d'euros.

Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont souscrit intégralement à l'augmentation de capital de Groupama SA pour un montant de 700 millions d'euros.

Notation financière

Le 17 mai 2016, l'agence de notation Fitch a confirmé la note de Groupama SA et de ses filiales à « BBB + », associée d'une perspective « stable ».

Le 16 décembre 2016, Fitch Ratings a indiqué que le projet de remutualisation de l'organe central de Groupama n'affectait pas la notation de Groupama et de ses filiales.

1.3 Participations financières**Cession de la participation dans Cegid**

Le 18 avril 2016, Groupama aux côtés d'ICMI, société holding de Jean-Michel Aulas, fondateur et Président de Cegid Group (« Cegid »), a annoncé la conclusion d'un accord avec le consortium Silver Lake – AltaOne visant la cession de sa participation dans Cegid pour un montant de 154,5 millions d'euros. En accord avec les nouveaux actionnaires, Groupama souhaite poursuivre et développer ce partenariat durant les prochaines années.

Suite à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence, le consortium Silver Lake – Alta One a annoncé le 8 juillet 2016 avoir acquis les actions détenues par Groupama (Groupama SA et Groupama Gan Vie) et ICMI dans Cegid Group, conformément aux conditions précédemment annoncées.

1.4 Activités**Partenariat avec Orange**

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100 % mobile. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65 % au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017.

L'offre Orange Bank sera disponible en France au premier semestre 2017 dans le réseau de distribution Orange. L'offre sera également distribuée dans les réseaux du groupe Groupama à partir du second semestre 2017. Innovante et spécifiquement adaptée aux usages mobiles, cette offre couvrira dès son lancement le compte-courant, l'épargne, le crédit et le paiement.

2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

2.1 Opération de refinancement de la dette

Début janvier 2017, Groupama a lancé une offre d'échange portant sur la totalité de ses titres super subordonnés émis en 2007 et sur une partie de ses titres subordonnés remboursables émis en 2009, contre de nouveaux titres subordonnés de maturité 10 ans.

Le 23 janvier 2017, Groupama a ainsi émis et placé auprès d'investisseurs institutionnels des titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 650 millions d'euros, avec un coupon annuel de 6,00 %. L'opération a rencontré un large succès auprès des porteurs institutionnels des deux instruments puisque le taux de transformation a atteint 65 % sur les titres super

subordonnés émis en 2007 et le plafond de 33 % fixé par le Groupe sur les titres subordonnés émis en 2009.

Les investisseurs institutionnels ont également manifesté un très grand intérêt pour le nouvel instrument proposé : la souche complémentaire en euros a rencontré une forte demande avec un livre d'ordres souscrit près de 10 fois.

Ces titres subordonnés sont notés «BB+» par l'agence de notation Fitch, à l'instar des autres dettes subordonnées de Groupama SA.

Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama. Elle vise à allonger la maturité de son profil de dettes sans accroître le montant de ses charges financières et à renforcer la flexibilité financière du Groupe.

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de Groupama SA sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

3.1 Opérations techniques

Les opérations d'assurance Non Vie pratiquées par Groupama SA comprennent principalement :

- › les affaires souscrites directement et celles réalisées au sein de groupements de coassurance et de co-réassurance ;
- › la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- › la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama SA se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ces opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

3.1.1 - Cotisations

Les cotisations comprennent :

- › les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations ;

- › la variation des cotisations restant à émettre ;
- › la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 - Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté des comptes.

3.1.3 - Frais d'acquisition et d'administration

Ces frais comportent essentiellement :

- › les commissions versées par Groupama SA aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama SA accepte des caisses régionales ;
- › les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 - Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama SA affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes et acceptées est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 - Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama SA, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également des chargements pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés par Groupama SA ;
- l'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Elle permet *via* des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du Règlement de l'ANC n°2015-11) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément aux dispositions des 143-14 et 143-15 du Règlement de l'ANC n°2015-11.

Les provisions pour sinistres à payer des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1^{er} janvier 2013 incluent la revalorisation annuelle prévue par l'arrêté du 27 décembre 2013 avec un taux d'inflation de 2,25 %.

3.1.6 - Provision pour égalisation

Une provision pour égalisation peut être constituée pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques définis à l'article R. 343-7.6 du Code des assurances. Elle est calculée par Groupama SA sur la part des risques qu'elle assure et réassurance, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels.

3.1.7 - Provision pour engagements

Une provision pour engagements est constatée pour les risques de pertes de loyers au titre des pertes estimées jusqu'à l'extinction de ce risque. La perte correspond à la différence entre les estimations de primes, de sinistres et de commissions.

3.1.8 - Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux

contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires directes gérées par Groupama SA.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

Les provisions mathématiques de rentes déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama SA représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurances de personnes, les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et d'invalidité sont déterminées conformément à l'article 143-2 du Règlement de l'ANC n°2015-11. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application des tables de maintien et de passage en invalidité figurant aux articles 600-2 et 600-4 de l'annexe du Règlement de l'ANC n°2015-11.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

Conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que la société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. Sous réserve du respect des dispositions du Code des assurances qui permettent un étalement de la constitution de cette provision, la dotation à cette provision est étalée sur une durée de trois ans.

3.1.9 - Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.10 - Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au Groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent

incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama SA procède auprès des caisses régionales, en application de la convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la convention de réassurance conclue entre Groupama SA et les caisses régionales.

3.2 Placements

3.2.1 - Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément à l'article 213-8 du Règlement de l'ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application de l'article 214-9 du Règlement de l'ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama SA sont les suivants :

- › gros œuvre ou coque ;
- › clos et couverts ;
- › installations techniques ;
- › agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

| Composants | Habitation et bureaux avant 1945 | | Habitation et bureaux après 1945 | | Commerces | | Bureau ou habitation IGH | |
|--|----------------------------------|------|----------------------------------|------|-----------|------|--------------------------|------|
| | Durée | QP | Durée | QP | Durée | QP | Durée | QP |
| Gros-œuvre Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs | 120 ans | 65 % | 80 ans | 65 % | 50 ans | 50 % | 70 ans | 40 % |
| Clos et couvert Toiture-terrasse Façades Couverture Menuiseries extérieures | 35 ans | 10 % | 30 ans | 10 % | 30 ans | 10 % | 30 ans | 20 % |
| Installations techniques Ascenseurs Chauffage/Climatisation Réseaux (électricité, plomberie et autres) | 25 ans | 15 % | 25 ans | 15 % | 20 ans | 25 % | 25 ans | 25 % |
| Agencements, équipements secondaires Aménagements int. | 15 ans | 10 % | 15 ans | 10 % | 15 ans | 15 % | 15 ans | 15 % |

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à

courir jusqu'à la date de remboursement. L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les coupons courus sont inscrits à l'actif du bilan en comptes de régularisation actif.

La variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus. Conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15 juin 2007, Groupama SA a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au Groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 - Provisions

(a) Valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable, prêts

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité, elle est également appliquée aux immeubles d'exploitation dès lors que leur valeur d'utilité est inférieur de plus de 15 % par rapport à la valeur nette comptable.

TITRES COTÉS (HORS TITRES DE PARTICIPATION)

Pour les placements relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

La dépréciation à caractère durable d'une ligne de placement peut être présumée dans les cas suivants :

- s'il existait une provision à caractère durable sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement coté a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Conformément à l'article 123-7 du Règlement de l'ANC n°2015-11, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

En cas de dépréciation durable d'un titre relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Pour les valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la société n'a pas l'intention ou la capacité à détenir jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention...).

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres.

PRÊTS

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 - Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des

obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constaté jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance Non Vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique Non Vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 - Instruments financiers à terme

(a) Contrats de couverture de change à terme

Les contrats de couverture de change par vente à terme de devises mis en place par Groupama SA visent à se prémunir contre la composante du risque de change présente dans certains actifs. Le gain ou la perte de change dégagé lors du déboucement de la couverture est comptabilisé en net avec la plus ou moins-value dégagée lors de la cession du sous-jacent. Par contre, les gains ou pertes de changes relatifs à des renouvellements de couverture sont enregistrés en compte de régularisation.

Les plus et moins-values latentes sur ventes à terme de devises sont couvertes par des titres respectivement reçus ou donnés en garantie dans le cadre d'un accord de collatéralisation.

En cas de rupture de la stratégie, l'ensemble des résultats réalisés sur l'IFT, incluant le solde des charges et produits restant à étaler ainsi que les résultats de cession de l'IFT, est enregistré en compte de résultat.

Par ailleurs, dans le cadre d'investissements prévus en devises, Groupama SA peut mettre en place des couvertures par achat à terme de devises. Dans ce cas, le gain ou la perte de change au moment du déboucement est intégré dans le coût d'acquisition des titres acquis.

3.3 Autres opérations

3.3.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les logiciels en cours ;
- les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 - Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama SA sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama SA ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama SA.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 - Opérations en devises

Conformément aux dispositions de l'article 243-1 du Règlement de l'ANC n°2015-11, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans des comptes d'écart de conversion.

3.3.4 - Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - les cotisations restant à émettre auprès des assurés,
 - les cotisations restant à annuler auprès des assurés,
 - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés,
 - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - la part de Groupama SA dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance,

- les comptes courants débiteurs avec ces cédantes,
- les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- › pour les opérations de cession :
 - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires,
 - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;
- › pour les autres créances :
 - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles,
 - les créances auprès des organismes d'État et de sécurité sociale,
 - les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités,
 - les autres produits à recevoir.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3.3.5 - Actifs corporels d'exploitation

Le poste actifs corporels d'exploitation comprend principalement :

- › les agencements et aménagements des locaux ;
- › le matériel de transport ;
- › le matériel de bureau ;
- › le mobilier ;
- › le matériel informatique ;
- › les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 - Comptes de régularisation – actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- › des intérêts courus et produits à recevoir ;
- › des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- › des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs.

3.3.7 - Provisions (autres que techniques)

Les provisions (autres que techniques) sont constituées conformément aux dispositions du Règlement de l'ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général. Ce poste comprend également les provisions réglementées, notamment les amortissements dérogatoires.

Les engagements de retraite sont comptabilisés conformément à la méthode préférentielle de la recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013.

3.3.8 - Impôt sur les bénéfices

Groupama SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 51 entités intégrées fiscalement au titre de l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par la société intégrée, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama SA ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le Groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère et constatées en diminution de la charge d'impôt.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 - Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- › pour les opérations d'assurance directe :
 - des comptes d'assurés créditeurs,
 - des commissions rattachées aux primes acquises non émises,
 - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- › pour les opérations d'acceptation :
 - des comptes courants créditeurs avec les cédantes,
 - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- › pour les opérations de cession :
 - des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires,
 - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;
- › pour les autres dettes :
 - des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités,
 - des comptes bancaires créditeurs,
 - des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 - Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont composés notamment de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations.

3.4 Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été observé sur cet exercice.

4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

NOTE 4 ACTIFS INCORPORELS

Tableau des mouvements de l'exercice

| (en milliers d'euros) | Montant au 31.12.2015 | Transferts entrées/sorties | Entrées/dotations aux amortissements | Sorties/reprises des amortissements | Montant au 31.12.2016 |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------|---|--|--------------------------|
| Valeurs brutes | 171 855 | | 9 598 | 3 098 | 178 355 |
| Amortissements | 159 859 | | 6 137 | 23 | 165 973 |
| TOTAL VALEURS NETTES | 11 996 | | 3 461 | 3 075 | 12 382 |

NOTE 5 PLACEMENTS

Note 5.1 Terrains et constructions

Tableau des mouvements de l'exercice

| (en milliers d'euros) | Montant au 31.12.2015 | Transferts entrées/sorties | Entrées dans l'exercice | Sorties dans l'exercice | Montant au 31.12.2016 |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Valeurs brutes | | | | | |
| Immobilisations | 134 706 | | 352 | | 135 058 |
| Parts de sociétés foncières | 315 133 | | 47 764 | 76 | 362 821 |
| Total valeurs brutes | 449 839 | | 48 116 | 76 | 497 879 |
| Amortissements/Provisions | | | | | |
| Immobilisations | 6 047 | | 1 505 | | 7 552 |
| Parts de sociétés foncières | 41 | | | | 41 |
| Total amortissements | 6 088 | | 1 505 | | 7 593 |
| TOTAL VALEURS NETTES | 443 751 | | 46 611 | 76 | 490 286 |

Note 5.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation**I Tableau de synthèse**

| (en milliers d'euros) | Montant au 31.12.2015 | Transferts entrées/sorties | Entrées dans l'exercice | Sorties dans l'exercice | Montant au 31.12.2016 |
|--|--------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Valeurs brutes | | | | | |
| Actions et titres assimilés | | | | | |
| Entreprises liées | 8 009 521 | 177 817 | 448 335 | 346 172 | 8 289 501 |
| Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | 365 073 | (177 814) | 178 110 | 29 394 | 335 975 |
| Prêts et créances | | | | | |
| Entreprises liées | 761 825 | | 498 000 | 11 376 | 1 248 449 |
| Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | | | | | |
| Dépôts espèces chez les cédants | 47 333 | | 448 | 3 366 | 44 415 |
| Total valeurs brutes | 9 183 752 | 3 | 1 124 893 | 390 308 | 9 918 340 |
| Provisions | | | | | |
| Actions et titres assimilés | | | | | |
| Entreprises liées | 1 660 991 | | 401 143 | 156 765 | 1 905 369 |
| Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | 58 496 | | 3 421 | 2 414 | 59 503 |
| Prêts et créances | | | | | |
| Entreprises liées | | | | | |
| Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | | | | | |
| Dépôts espèces chez les cédants | | | | | |
| Total provisions | 1 719 487 | | 404 564 | 159 179 | 1 964 872 |
| TOTAL VALEUR NETTES | 7 464 265 | 3 | 720 329 | 231 129 | 7 953 468 |

Actions et titres assimilés

Les principaux mouvements enregistrés sur les actions au cours de l'exercice concernent principalement la sortie des titres Groupama Banque pour un montant de 318 millions d'euros, l'entrée des titres Cofintex 17 (qui porte indirectement la participation résiduelle du Groupe dans Groupama Banque) et Astorg 2 (qui porte Groupama Asset Management et Groupama Immobilier) pour respectivement 177 millions d'euros et 222 millions d'euros et l'acquisition de 100 % des titres de Groupama Épargne Salariale racheté à Groupama Banque pour 15,8 millions d'euros.

Par ailleurs, Groupama SA a souscrit aux augmentations de capital de Groupama Bosphorus pour un montant de 86,8 millions d'euros, de Gan Assurances pour un montant de 70 millions d'euros, de Groupama Seguros Vida pour 31,6 millions d'euros,

d'Amaline pour 15,7 millions d'euros ainsi qu'à celle d'OTP Garanzia Bulgarie pour 3,6 millions d'euros.

Les dotations pour dépréciation durable portent notamment sur Groupama Bosphorus pour 150,1 millions d'euros et Groupama UK Broking Services pour 42,1 millions d'euros.

Les reprises de provisions concernent principalement Groupama Assigurari pour 83,9 millions d'euros et Rampart pour 27,8 millions d'euros.

Prêts

Les principaux mouvements sur les prêts et avances consentis par Groupama SA concernent un prêt consenti à Groupama Gan Vie pour 400 millions d'euros et Groupama Assicurazioni pour 88 millions d'euros.

Note 5.3 Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM.

Tableau des mouvements de l'exercice

| (en milliers d'euros) | Montant au 31.12.2015 | Transferts entrées/sorties | Entrées dans l'exercice | Sorties dans l'exercice | Montant au 31.12.2016 |
|------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Valeurs brutes | | | | | |
| Obligations et OPCVM à revenu fixe | 1 121 937 | | 1 344 137 | 795 741 | 1 670 333 |
| Actions et OPCVM à revenu variable | 55 308 | | | 9 568 | 45 740 |
| OPCVM de trésorerie | 734 252 | | 1 595 137 | 2 091 681 | 237 708 |
| Autres | 194 988 | | 62 632 | 104 208 | 153 412 |
| Total valeurs brutes | 2 106 485 | | 3 001 906 | 3 001 198 | 2 107 193 |
| Provisions | | | | | |
| Obligations et OPCVM à revenu fixe | 6 580 | | | | 6 580 |
| Actions et OPCVM à revenu variable | 1 888 | | | | 1 888 |
| Total provisions | 8 468 | | | | 8 468 |
| TOTAL VALEURS NETTES | 2 098 017 | | 3 001 906 | 3 001 198 | 2 098 725 |

Les entrées et sorties de l'exercice sont principalement liées aux opérations sur les OPCVM de trésorerie.

Comme indiqué au paragraphe 3.2.2 de la note 3 sur les principes comptables de l'annexe, une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

› s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;

› lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;

› s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2016, une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient.

Titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro

Les investissements en obligations émises par les États périphériques de la zone euro, (Espagne, Grèce, Irlande, Italie et Portugal), concerne uniquement l'Italie :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------------------|
| | Prix de revient brut | Valeur de réalisation | Plus ou moins valeur latente brute | Prix de revient brut | Valeur de réalisation | Plus ou moins valeur latente brute |
| Italie | 13 510 | 16 046 | 2 537 | 14 348 | 17 205 | 2 857 |

Titres de dette non souveraine dans les pays périphériques de la zone euro

La valeur au bilan des investissements directs de l'entité en obligations émises par les entreprises, banques, collectivités locales et organismes para-publics situés dans les pays périphériques de la zone euro (Espagne et Italie) s'élève à 10,7 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ces titres présentent une plus-value latente brute de 2,2 millions d'euros.

Note 5.4 État récapitulatif des placements

| 31 décembre 2016 (en milliers d'euros) | Valeur brute | Valeur nette | Valeur de réalisation |
|--|------------------|------------------|-----------------------|
| 1. Placements immobiliers | | | |
| a) Terrains et constructions | 497 447 | 489 854 | 728 418 |
| i. Terrains non construits | 0 | 0 | 0 |
| ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier | 36 494 | 36 494 | 65 251 |
| iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation | 205 | 112 | 1 140 |
| iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation | 321 056 | 321 016 | 409 472 |
| v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées) | 139 692 | 132 232 | 252 555 |
| b) Terrains et constructions en cours | 432 | 432 | 432 |
| i. Terrains affectés à une construction en cours | 0 | 0 | 0 |
| ii. Immeubles en cours | 0 | 0 | 0 |
| iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours) | 0 | 0 | 0 |
| iv. Immobilisations grevées de droits (commodats) | 0 | 0 | 0 |
| v. Immeubles d'exploitation en cours | 432 | 432 | 432 |
| TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS | 497 879 | 490 286 | 728 850 |
| 2. Actions, parts et autres titres à revenu variable | | | |
| a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées | 1 304 312 | 1 302 424 | 1 361 405 |
| i. Actions et titres cotés | 6 804 | 5 877 | 4 422 |
| ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe | 1 020 867 | 1 020 867 | 1 052 454 |
| iii. Actions et parts d'autres OPCVM | 275 009 | 275 009 | 303 858 |
| iv. Actions et titres non cotés | 1 632 | 671 | 671 |
| b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées | 8 289 502 | 6 384 133 | 8 671 742 |
| i. Actions et titres cotés | 0 | 0 | 0 |
| ii. Actions et titres non cotés | 8 289 502 | 6 384 133 | 8 671 742 |
| c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 335 974 | 276 471 | 313 859 |
| i. Actions et titres cotés | 167 815 | 117 305 | 141 354 |
| ii. Actions et titres non cotés | 168 159 | 159 166 | 172 505 |
| TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE | 9 929 788 | 7 963 028 | 10 347 006 |

| 31 décembre 2016 (en milliers d'euros) | Valeur brute | Valeur nette | Valeur de réalisation |
|--|-------------------|-------------------|-----------------------|
| 3. Autres titres de placement | | | |
| a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées | 802 881 | 777 217 | 811 058 |
| i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe | 649 467 | 623 802 | 657 643 |
| ■ Obligations cotées : | 649 467 | 623 802 | 657 643 |
| Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE | 224 342 | 219 301 | 238 912 |
| Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation | 0 | 0 | 0 |
| Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes | 425 125 | 404 501 | 418 731 |
| ii. Prêts | 2 773 | 2 774 | 2 775 |
| ■ Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE | | | |
| ■ Prêts hypothécaires | | | |
| ■ Autres prêts : | 2 773 | 2 774 | 2 775 |
| Prêts garantis | 2 773 | 2 774 | 2 775 |
| Prêts non garantis | | | |
| ■ Avances sur polices | 0 | 0 | 0 |
| iii. Dépôts auprès des établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| iv. Autres placements | 150 641 | 150 641 | 150 640 |
| ■ Dépôts et cautionnements | 125 220 | 125 220 | 125 220 |
| ■ Créances représentatives de titres prêtés | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces | 0 | 0 | 0 |
| ■ Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme | 25 171 | 25 171 | 25 170 |
| ■ Autres | 250 | 250 | 250 |
| b) Autres titres de placement dans les entreprises liées | 1 292 864 | 1 292 864 | 1 292 863 |
| i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe | | | |
| ii. Prêts | 1 248 449 | 1 248 449 | 1 248 449 |
| iii. Dépôts auprès des établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| iv. Autres placements | 0 | 0 | 0 |
| v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes | 44 415 | 44 415 | 44 414 |
| vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance | 0 | 0 | 0 |
| c) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation | 0 | 0 | 0 |
| i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe | | 0 | 0 |
| ii. Prêts | | 0 | 0 |
| iii. Dépôts auprès des établissements de crédit | | 0 | 0 |
| iv. Autres placements | | 0 | 0 |
| v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes | 0 | 0 | 0 |
| Total autres titres de placement | 2 095 745 | 2 070 081 | 2 103 921 |
| TOTAL PLACEMENTS⁽¹⁾ | 12 523 412 | 10 523 395 | 13 179 777 |

(1) Y compris surcote décote

**NOTE 6 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES
DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES**

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|---------------------------------|--------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------|
| | Cessions sur affaires directe * | Rétro sur accept. Des CR | Autres Rétrocessions | Total | Cessions sur affaires directe | Rétro sur accept. Des CR | Autres Rétrocessions | Total |
| Provisions pour cotisations non acquises | 5 132 | 5 | | 5 136 | 9 657 | (40) | | 9 617 |
| Provisions pour sinistres | 196 543 | 334 383 | 311 171 | 842 097 | 259 006 | 250 258 | 260 077 | 769 341 |
| Provisions pour participation aux bénéfices | 364 | | | 364 | 333 | | | 333 |
| Provisions d'égalisation | 1 513 | | 2 216 | 3 730 | 1 592 | | 2 297 | 3 889 |
| Autres provisions techniques | 10 047 | 193 027 | | 203 074 | 20 606 | 174 679 | 116 | 195 401 |
| TOTAL | 213 598 | 527 416 | 313 387 | 1 054 401 | 291 194 | 424 898 | 262 490 | 978 581 |

* Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

NOTE 7 CRÉANCES

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|-----------------|---------------|------------|----------------|-----------------|----------------|------------|----------------|
| | À échéance de : | | | | À échéance de : | | | |
| | - de 1 an | 1 à 5 ans | + de 5 ans | Total | - de 1 an | 1 à 5 ans | + de 5 ans | Total |
| Créances | | | | | | | | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe : | 21 343 | 3 147 | | 24 490 | 33 234 | 11 205 | | 44 439 |
| Primes acquises non émises | 1 018 | | | 1 018 | (2 140) | | | - 2 140 |
| Autres créances nées d'opérations d'assurance directe : | 20 325 | 3 147 | | 23 472 | 35 374 | 11 205 | | 46 579 |
| Assurés | 1 689 | 3 147 | | 4 836 | 4 057 | 11 205 | | 15 262 |
| Intermédiaires d'assurance | 165 | | | 165 | 1 296 | | | 1 296 |
| Co-assureurs | 18 471 | | | 18 471 | 30 021 | | | 30 021 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 403 194 | 55 587 | | 458 781 | 393 485 | 70 382 | | 463 867 |
| Réassureurs | 162 782 | 6 256 | | 169 038 | 77 281 | 21 644 | | 98 925 |
| Cédants | 240 412 | 49 331 | | 289 743 | 316 204 | 48 738 | | 364 942 |
| Autres créances | 171 888 | | | 171 888 | 129 539 | 23 831 | | 153 370 |
| Personnel | 612 | | | 612 | 836 | | | 836 |
| État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques | 52 059 | | | 52 059 | 54 323 | | | 54 323 |
| Débiteurs divers | 119 217 | | | 119 217 | 74 380 | 23 831 | | 98 211 |
| TOTAL CRÉANCES | 596 425 | 58 734 | | 655 159 | 556 258 | 105 418 | | 661 676 |

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|---------------|---------------|
| Intérêts acquis non échus | 32 480 | 22 640 |
| Frais d'acquisition reportés | 3 431 | 5 252 |
| Différences sur prix de remboursement à percevoir | | |
| Autres comptes de régularisation Actif | 24 032 | 37 338 |
| TOTAL RÉGULARISATION ACTIF | 59 943 | 65 230 |

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES

Composition du capital

Le capital est composé de 407 474 176 actions de 5,125 € de valeur nominale.

Tableau de mouvement des réserves – Variation des capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31.12.2015 | Affectation du résultat 2015 | | Autres mvts de l'exercice | Résultat de l'exercice | 31.12.2016 |
|--|------------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|---------------------------|------------------|
| | | Résultat | Dividendes | | | |
| Capitaux propres | | | | | | |
| Capital social | 1 686 569 | | | 401 736 | | 2 088 305 |
| Primes d'émission | 62 530 | | | 298 264 | | 360 794 |
| Primes de fusion | 38 805 | | | | | 38 805 |
| Primes d'apport | 2 147 | | | | | 2 147 |
| Sous Total : Primes liées au capital social | 103 482 | | | 298 264 | | 401 746 |
| Réserve de capitalisation | 121 547 | | | (121 547) | | |
| Autres réserves | 47 376 | | | 121 547 | | 168 923 |
| Sous Total : Autres réserves | 168 923 | | | | | 168 923 |
| Report à nouveau | 321 194 | 69 973 | (14 262) | | | 376 905 |
| Résultat de l'exercice | 69 973 | (69 973) | | | (358 447) | (358 447) |
| TOTAL | 2 350 141 | | (14 262) | 700 000 | (358 447) | 2 677 432 |

Conformément à l'article 19 du décret du 7 mai 2015 relatif à la suppression de la réserve de capitalisation, le montant de la réserve de capitalisation au bilan à la clôture du 31 décembre 2015 a été viré au compte « Réserves diverses ».

NOTE 10 PASSIFS SUBORDONNÉS

Le poste « Passifs subordonnés », qui s'établit à 2 263,8 millions d'euros, se décompose de la manière suivante :

- des titres super subordonnés perpétuels émis par Groupama SA le 22 octobre 2007 pour un montant de 413,8 millions d'euros. Un remboursement d'un montant de 2,15 millions d'euros ayant eu lieu en 2016 ;
- d'une dette subordonnée perpétuelle Euro souscrit en 2014 par Groupama SA au taux fixe de 6,375 % à maturité du call mai 2024 pour un montant de 1 100 millions d'euros ;
- d'un l'emprunt émis le 16 octobre 2009 sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) d'un montant de 750 millions d'euros à un taux fixe de 7,875 % révisable en octobre 2019 d'une durée de 30 ans.

Les emprunts ci-dessus sont subordonnés aux remboursements et ils n'ont pas de date fixée dans le contrat. Aucune autre condition particulière n'est mentionnée au contrat si ce n'est la possibilité pour l'emprunteur de rembourser par anticipation.

NOTE 11 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE**Note 11.1 Détail des provisions techniques brutes**

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| | Affaires directes ⁽¹⁾ | Acceptations des caisses régionales | Autres acceptations | Total | Affaires directes ⁽¹⁾ | Acceptations des caisses régionales | Autres acceptations | Total |
| Provisions pour cotisations non acquises | 10 464 | 175 103 | 14 286 | 199 852 | 11 253 | 170 456 | 15 746 | 197 455 |
| Provisions pour sinistres | 313 891 | 2 519 224 | 627 770 | 3 460 885 | 328 846 | 2 376 909 | 543 727 | 3 249 482 |
| Provisions pour participation aux bénéfices | 751 | 0 | 0 | 751 | 809 | | | 809 |
| Provisions d'égalisation | 123 026 | 39 337 | 4 435 | 166 799 | 122 957 | 27 076 | 4 597 | 154 630 |
| Autres provisions techniques | 121 786 | 946 883 | 7 218 | 1 075 887 | 135 131 | 858 954 | 359 | 994 444 |
| TOTAL | 569 917 | 3 680 547 | 653 709 | 4 904 173 | 598 996 | 3 433 395 | 564 429 | 4 596 820 |

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

Provisions d'égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R. 343-7.6 du Code des assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au

transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Groupama SA a comptabilisé une dotation de provisions d'égalisation d'un montant de 32,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le poste « Provisions d'égalisation » intègre également les fonds de stabilité sur les contrats en assurances collectives.

Note 11.2 Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Évolution des primes acquises et des sinistres

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- acceptations des caisses régionales ;
- affaires directes ;
- autres acceptations.

| (en milliers d'euros) | Exercices | | | | | |
|--|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 2011 et ant. | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Estimation de la charge des sinistres : | | | | | | |
| à fin N | 18 223 432 | 1 658 854 | 1 671 937 | 1 550 777 | 1 329 591 | 1 872 609 |
| à fin N+1 | 18 734 295 | 1 587 176 | 1 635 618 | 1 548 840 | 1 270 869 | |
| à fin N+2 | 18 666 409 | 1 572 279 | 1 597 145 | 1 521 798 | | |
| à fin N+3 | 18 664 025 | 1 557 812 | 1 554 166 | | | |
| à fin N+4 | 18 749 704 | 1 547 973 | | | | |
| à fin N+5 | 18 739 373 | | | | | |
| Charge des sinistres (a) | 18 739 373 | 1 547 973 | 1 554 166 | 1 521 798 | 1 270 869 | 1 872 609 |
| Paiements cumulés des sinistres (b) | 17 562 907 | 1 350 205 | 1 395 789 | 1 081 984 | 940 372 | 784 483 |
| Provisions pour sinistres à payer (a)-(b)=(c) (nettes de la part conservée de la CDA) | 1 176 466 | 197 769 | 158 377 | 439 814 | 330 497 | 1 088 126 |
| Primes acquises | 21 807 911 | 2 301 376 | 2 269 614 | 2 156 285 | 2 184 105 | 2 208 389 |
| S/P | 85,93 % | 67,26 % | 68,48 % | 70,57 % | 58,19 % | 84,80 % |

Note 11.3 Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture**I Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance**

| (en milliers d'euros) | 2016 | 2015 |
|---|----------------|--------------|
| Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours | 3 120 566 | 3 076 684 |
| Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours | (663 819) | (694 810) |
| Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours | (2 317 648) | (2 373 120) |
| BONI/MALI | 139 099 | 8 754 |

Le boni constaté en 2016 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à 139 millions d'euros. Il est composé principalement d'un boni sur les risques acceptés sur le portefeuille des caisses régionales pour un montant de 159,8 millions d'euros, partiellement compensé par un mali de -18 millions d'euros sur les acceptations des filiales France et un mali de -2,6 millions d'euros sur les affaires directes.

NOTE 12 PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

| (en milliers d'euros) | Montant des provisions au 31.12.2015 | Augmentations dotations de l'exercice | Reprises au cours de l'exercice | Montant des provisions au 31.12.2016 |
|--|---|--|------------------------------------|---|
| Provisions réglementées | 39 525 | | 812 | 38 713 |
| Provisions pour retraite et obligations similaires | 60 947 | 14 390 | | 75 337 |
| Provisions pour impôts | | | | |
| Autres provisions pour risques | 48 838 | 462 | 652 | 48 648 |
| Autres provisions pour charges | | | | |
| TOTAL | 149 310 | 14 852 | 1 464 | 162 698 |

Le poste « Provisions (autres que techniques) » porté au passif du bilan au 31 décembre 2016 pour 162,7 millions d'euros comprend notamment les provisions pour retraite et obligations dont une provision relative aux engagements retraite de salariés et anciens salariés de filiales absorbées (Samda) et une provision du fond de pension fermé depuis 1997 de Groupama Insurances au Royaume Uni repris par Groupama SA suite à la cession de la filiale Groupama Insurances.

Une partie significative des engagements de type IFC concernant les salariés de Groupama SA sont cependant externalisés auprès de Groupama Gan Vie, ce qui n'engendre pas de comptabilisation de provision pour pension ni d'engagement hors bilan.

NOTE 13 DETTES

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| | À échéance de : | | | | À échéance de : | | | |
| | - de 1 an | 1 à 5 ans | + de 5 ans | Total | - de 1 an | 1 à 5 ans | + de 5 ans | Total |
| Autres dettes | | | | | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe : | 7 363 | 17 014 | | 24 377 | 13 000 | 912 | | 13 912 |
| Assurés | 99 | | | 99 | (160) | 278 | | 118 |
| Intermédiaires d'assurance | 34 | | | 34 | 1 863 | | | 1 863 |
| Co-assureurs | 7 230 | 17 014 | | 24 244 | 11 297 | 634 | | 11 931 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance : | 198 740 | 7 352 | | 206 092 | 194 709 | 44 342 | | 239 051 |
| Réassureurs | 106 911 | 4 338 | | 111 249 | 125 069 | 13 919 | | 138 988 |
| Cédants | 91 829 | 3 014 | | 94 843 | 69 640 | 30 423 | | 100 063 |
| Emprunts obligataires (dont convertibles) | 444 546 | 410 428 | 129 520 | 984 494 | | 863 303 | 130 193 | 993 496 |
| Dettes envers établissements de crédit | 1 | | | 1 | 28 | | | 28 |
| Autres dettes : | 966 249 | | | 966 249 | 979 376 | | | 979 376 |
| Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus | 682 704 | | | 682 704 | 693 566 | | | 693 566 |
| Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques | 38 088 | | | 38 088 | 39 791 | | | 39 791 |
| État, Sécurité Sociale | 52 575 | | | 52 575 | 56 314 | | | 56 314 |
| Créditeurs divers | 192 882 | | | 192 882 | 189 705 | | | 189 705 |
| TOTAL | 1 616 899 | 434 794 | 129 520 | 2 181 213 | 1 187 113 | 908 557 | 130 193 | 2 225 863 |

En application des dispositions D. 441-4 du Code de commerce, il convient de noter que les dettes à l'égard des fournisseurs externes ont toutes une date d'échéance inférieure à six mois.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|---------------|---------------|
| Amortissements différés sur prix de remboursement | 20 250 | 17 806 |
| Autres comptes de régularisation Passif | 2 719 | 2 876 |
| TOTAL RÉGULARISATION PASSIF | 22 969 | 20 682 |

NOTE 15 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**Avoirs et Créances**

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|-------------------|--------------------------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|------------------|-------------------|
| | Entreprises liées | Entreprises lien partic. | Autres | Total | Entreprises liées | Entreprises lien partic. | Autres | Total |
| A) Actif | | | | | | | | |
| Actifs incorporels | 11 459 | | 923 | 12 382 | 9 089 | | 2 907 | 11 996 |
| Placements | | | | | | | | |
| Immobilier | 357 447 | 61 | 132 777 | 490 285 | 315 031 | 61 | 128 658 | 443 750 |
| Actions aut titres rev. var. | 6 384 133 | 276 472 | 1 302 424 | 7 963 029 | 6 348 532 | 306 576 | 1 107 548 | 7 762 656 |
| Oblig. Tcn au tit.rev. Fixe | | | 642 887 | 642 887 | 11 175 | | 795 482 | 806 657 |
| Prêts | 1 248 450 | | | 1 248 450 | 752 042 | | | 752 042 |
| Dépôts autres d'établ. Crédit | | | | | | | | |
| Autres placements | 102 536 | | 50 876 | 153 412 | 84 509 | | 100 491 | 185 000 |
| Créanc. Espèces chez cédants | 10 819 | | 33 596 | 44 415 | 55 927 | | | 55 927 |
| Part réassureurs prov. Techn. | | | | | | | | |
| Primes non acquises (Non Vie) | 5 062 | | 75 | 5 137 | (40) | | 9 657 | 9 617 |
| Prov. Sinistres (Non Vie) | 351 626 | | 490 470 | 842 096 | 519 083 | | 250 258 | 769 341 |
| Part. bénéf.et rist. (Non Vie) | 364 | | | 364 | 333 | | | 333 |
| Provisions d'égalisation | 3 730 | | | 3 730 | 3 889 | | | 3 889 |
| Autre prov.techn. (Non Vie) | 10 143 | | 192 931 | 203 074 | 20 722 | | 174 679 | 195 401 |
| Créances nées d'opér.d'ass.dir. | | | | | | | | |
| Dont sur preneur d'ass. | | | 5 854 | 5 854 | | | 13 123 | 13 123 |
| Dont sur intermed.d'ass. | | | 165 | 165 | | | 1 296 | 1 296 |
| Dont autres tiers | | | 18 471 | 18 471 | | | 30 021 | 30 021 |
| Créances nées d'opér.de réass. | 150 174 | | 308 608 | 458 782 | 170 245 | | 293 622 | 463 867 |
| Personnel | (12) | | 624 | 612 | | | 836 | 836 |
| État, organismes de sec.soc. et collectivités publiques | | | 52 058 | 52 058 | | | 54 323 | 54 323 |
| Débiteurs divers | 78 663 | | 40 555 | 119 218 | 44 676 | | 53 534 | 98 210 |
| Actifs corporels d'exploitation | | | 11 231 | 11 231 | | | 1 271 | 1 271 |
| Comptes courants bancaires et caisse | 43 490 | | 32 692 | 76 182 | 45 330 | | 30 242 | 75 572 |
| Inter.et loyers acq.non echus | | | | | | | 22 640 | 22 640 |
| Frais d'acquisition reportés | 636 | | 2 795 | 3 431 | | | 5 252 | 5 252 |
| Autres régularisations actif | 23 210 | | 33 302 | 56 512 | 10 077 | | 27 261 | 37 338 |
| Différences de Conversion | | | | | | | | |
| TOTAL | 8 781 930 | 276 533 | 3 353 314 | 12 411 777 | 8 390 620 | 306 637 | 3 103 101 | 11 800 358 |

Dettes et Engagements

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|---|-------------------|--------------------------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|------------------|-------------------|
| | Entreprises liées | Entreprises lien partic. | Autres | Total | Entreprises liées | Entreprises lien partic. | Autres | Total |
| B) Passif | | | | | | | | |
| Capitaux propres | 2 677 432 | | | 2 677 432 | 2 348 545 | | 1 596 | 2 350 141 |
| Capital social | 2 088 305 | | | 2 088 305 | 1 685 388 | | 1 181 | 1 686 569 |
| Autres capitaux propres | 589 127 | | | 589 127 | 663 157 | | 415 | 663 572 |
| Passifs subordonnés | | | 2 263 800 | 2 263 800 | | | 2 265 950 | 2 265 950 |
| Provisions techniques brutes | | | | | | | | |
| Primes non acquises (non-vie) | 198 719 | | 1 133 | 199 852 | 186 202 | | 11 253 | 197 455 |
| Prov.sinistres (Non Vie) | 3 007 571 | | 453 314 | 3 460 885 | 2 920 636 | | 328 846 | 3 249 482 |
| Part.bénéf.et rist. (Non Vie) | | | 751 | 751 | | | 810 | 810 |
| Provisions d'égalisation | | | 166 798 | 166 798 | 31 673 | | 122 957 | 154 630 |
| Autres prov. techn. (Non Vie) | 974 274 | | 101 613 | 1 075 887 | 859 313 | | 135 131 | 994 444 |
| Prov.pour risques et charges | 68 362 | 4 170 | 90 167 | 162 699 | 58 871 | 4 982 | 85 457 | 149 310 |
| Dettes pour espèces cessionn. | | | 199 492 | 199 492 | | | 191 592 | 191 592 |
| Dettes nées d'opér.d'ass.dir. | | | | | | | | |
| Dont envers preneur d'ass. | | | 98 | 98 | | | 117 | 117 |
| Dont envers intermed.d'ass. | | | 34 | 34 | | | 1 862 | 1 862 |
| Dont envers autres tiers | | | 24 245 | 24 245 | | | 11 931 | 11 931 |
| Dettes nées d'oper.de réass. | 84 146 | | 121 946 | 206 092 | 44 341 | | 194 710 | 239 051 |
| Emprunts obligataires | 984 494 | | | 984 494 | 993 496 | | | 993 496 |
| Dettes envers établ.de crédit | 1 | | | 1 | 1 | | 27 | 28 |
| Autres dettes | | | | | | | | |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | 600 326 | | 82 378 | 682 704 | 612 522 | | 81 044 | 693 566 |
| Personnel | | | 38 088 | 38 088 | | | 39 791 | 39 791 |
| État, organismes de sec.soc. et collectivités publiques | | | 52 574 | 52 574 | | | 56 314 | 56 314 |
| Créditeurs divers | 135 007 | 183 | 57 692 | 192 882 | 136 899 | | 52 806 | 189 705 |
| Comptes de régularisation passif | | | 22 969 | 22 969 | | | 20 683 | 20 683 |
| Différence de conversion | | | | | | | | |
| TOTAL | 8 730 332 | 4 353 | 3 677 092 | 12 411 777 | 8 192 499 | 4 982 | 3 602 877 | 11 800 358 |

NOTE 16 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|-------------------|-------------------|
| 1. Engagements reçus | 906 291 | 905 518 |
| de sociétés liées | 152 772 | 152 000 |
| de sociétés en lien de participation | 3 519 | 3 518 |
| d'autres sociétés | 750 000 | 750 000 |
| 2. Engagements donnés : | | |
| 2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés | 152 789 | 281 072 |
| à des sociétés liées | 772 | |
| à des sociétés en lien de participation | 374 | 431 |
| à d'autres sociétés | 151 643 | 280 641 |
| 2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente | | |
| à des sociétés liées | | |
| à des sociétés en lien de participation | | |
| à d'autres sociétés | | |
| 2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus | 26 401 | 49 100 |
| à des sociétés liées | 7 669 | 25 825 |
| à des sociétés en lien de participation | | |
| à d'autres sociétés | 18 732 | 23 275 |
| 2d. Autres engagements donnés | 42 913 | 76 206 |
| à des sociétés liées | 42 851 | 76 206 |
| à des sociétés en lien de participation | | |
| à d'autres sociétés | 62 | |
| 3. Engagements réciproques : | | |
| 3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires | 309 925 | 225 254 |
| de sociétés liées | 40 571 | 42 609 |
| de sociétés en lien de participation | | |
| d'autres sociétés | 269 354 | 182 645 |
| 3b. Autres engagements réciproques | 428 352 | 31 991 |
| de sociétés liées | 272 216 | |
| de sociétés en lien de participation | 114 463 | |
| d'autres sociétés | 41 673 | 31 991 |
| 5. Encours d'instruments financiers à terme : | | |
| 5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie : | 528 638 | 520 326 |
| Stratégies d'investissement ou de désinvestissement | | |
| Stratégies de rendement | 528 638 | 520 326 |
| Autres opérations | | |
| 5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché : | 528 638 | 520 326 |
| Opérations sur un marché de gré à gré | 528 638 | 520 326 |
| Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés | | |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|-------------------|-------------------|
| 5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instruments, notamment : | 528 638 | 520 326 |
| Risque de taux d'intérêt | | |
| Risque de change | 19 698 | |
| Risque actions | 508 940 | 520 326 |
| 5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment : | 528 638 | 520 326 |
| Contrats d'échange | 528 638 | 520 326 |
| Contrats de garantie de taux d'intérêts | | |
| Contrats à terme | | |
| Options | | |
| 5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches : | 528 638 | 520 326 |
| De 0 à 1 an | 19 698 | |
| De 1 à 5 ans | 385 378 | 393 518 |
| Plus de 5 ans | 123 562 | 126 808 |
| TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS | 1 744 854 | 1 651 098 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS | 1 179 093 | 958 695 |

Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 906,3 millions d'euros et correspond principalement :

- › à l'engagement contractuel consenti le 8 décembre 2004 dans le cadre d'une ouverture de crédit de 750 millions d'euros dont l'échéance est fixée à février 2019 ;
- › à un engagement lié à l'apport des titres Holdco à Groupama Gan Vie pour un montant de 152 millions d'euros ;
- › à divers autres engagements reçus pour 4,3 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama SA s'élève à 650,4 millions d'euros et correspond essentiellement :

- › à des engagements sur fonds non cotés de 18,7 millions d'euros ;
- › à des garanties de passif d'un montant total de 80,9 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de Groupama Seguros ;
- › à une convention de prêt à GUK Broking Services pour un montant de 41 millions d'euros ;
- › à un avenant à la convention d'avance de trésorerie de 31,5 millions d'euros entre Groupama SA et Groupama Investissements pour un montant de 7,7 millions d'euros ;
- › à des titres nantis au profit de sociétés du Groupe pour un montant de 430,2 millions d'euros dans le cadre des activités de réassureur de Groupama SA ;

- › à des garanties générales octroyées dans le cadre de l'apport des titres de Groupama Banque à la Compagnie Financière d'Orange Bank.

Les engagements reçus au titre de la réassurance d'un total de 309,9 millions d'euros comprennent les valeurs reçus en nantissement des cessionnaires et rétro cessionnaires et les valeurs remises par les organismes réservés aux cautions solidaires.

Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires

Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 224,1 millions d'euros.

Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire

Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane, dont Groupama SA est le réassureur par substitution, pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 85,8 millions d'euros.

Encours d'IFT

Le montant des encours d'IFT de Groupama SA s'élève à 528,6 millions d'euros et correspond :

- › à la mise en place de swaps afin de couvrir la totalité de l'émission de l'obligation structurée Zen pour un montant de 508,9 millions d'euros ;
- › à la couverture des titres OTP Banque pour un montant de 19,7 millions d'euros.

Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama SA a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- › la garantie en faveur de la Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA) des obligations contractuelles souscrites par Groupama Asset Management vis à vis de SACRA à compter de juin 2014 ;
- › les lettres d'intention délivrées par Groupama SA au Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale et de Groupama Banque ;
- › la reprise par Groupama SA de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de récession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA), ces engagements sont contre-garantis par l'acquéreur de Rampart ;
- › les garanties inconditionnelles consenties par Groupama SA à Gan Assurances, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties, qui visaient à améliorer la notation financière de ces sociétés, ont été résiliées pendant l'exercice 2012 mais des droits et obligations au titre de ces garanties subsistent. Groupama SA supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la C.C.A.M.A. à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- › les garanties usuelles spécifiques et techniques spécifiques (run off) lors de la cession The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd ;
- › les garanties usuelles spécifiques lors de la cession du portefeuille courtage de Gan Eurocourtage à Allianz ;
- › les garanties fondamentales (autorisations, propriété des actions, situation de la banque, absence de filiales et participations) liées à l'apport des titres de Groupama Banque à Compagnie Financière d'Orange Bank.

NOTE 17 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR ORIGINE

| (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | 31.12.2015 | | |
|---|----------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------|-----------------|----------------|
| | Affaires Directes ⁽¹⁾ | Acceptations | Total | Affaires Directes ⁽¹⁾ | Acceptations | Total |
| Cotisations acquises | 106 431 | 2 175 581 | 2 282 013 | 112 202 | 2 162 241 | 2 274 444 |
| Charge de sinistres | 74 654 | 1 673 188 | 1 747 842 | 86 439 | 1 299 922 | 1 386 361 |
| Charges des autres provisions techniques | 4 238 | (94 788) | (90 550) | (565) | (61 261) | (61 826) |
| Variation de la provision pour égalisation | (67) | (12 101) | (12 167) | 1 374 | (7 887) | (6 513) |
| participations aux résultats | (401) | 0 | (401) | (571) | 0 | (571) |
| A – Solde de souscription | 35 547 | 395 504 | 431 051 | 26 002 | 793 171 | 819 173 |
| Commissions d'acquisition | 2 528 | 227 443 | 229 971 | 2 350 | 244 267 | 246 616 |
| Frais d'administration | 10 | 210 804 | 210 814 | 141 | 197 910 | 198 050 |
| Autres charges et produits techniques | (3 783) | 152 385 | 148 602 | (789) | 165 221 | 164 432 |
| B – Charges d'acquisition et de gestion nettes | (1 244) | 590 632 | 589 388 | 1 701 | 607 398 | 609 098 |
| C – Produits des placements alloués | | (131 699) | (131 699) | 1 109 | 49 168 | 50 277 |
| D – Solde de réassurance | 20 006 | 14 853 | 34 859 | 18 230 | 245 966 | 264 196 |
| RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D) | 16 785 | (341 680) | (324 895) | 7 180 | (11 024) | (3 844) |

(1) Dont caisse dispensée d'agrément (Antilles Guyane).

NOTE 18 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

| Nature des produits (en milliers d'euros) | 31.12.2016 | | | | 31.12.2015 | | | |
|--|-------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------|----------------|
| | Entreprises liées | Entreprises lien de participation | Autres origines | Total | Entreprises liées | Entreprises lien de participation | Autres origines | Total |
| Produits des placements | | | | | | | | |
| Revenus des placements | 167 003 | 6 535 | 26 748 | 200 286 | 326 926 | 4 814 | 26 906 | 358 646 |
| Revenus des participations | 142 430 | 6 535 | | 148 965 | 325 879 | 4 814 | 719 | 331 412 |
| Revenus des placements immobiliers | 24 479 | | 348 | 24 827 | 942 | | 20 | 962 |
| Revenus des autres placements | 94 | | 26 400 | 26 494 | 105 | | 26 167 | 26 272 |
| Autres revenus financiers | | | | | | | | |
| Autres revenus des placements | 159 540 | 2 539 | (9 543) | 152 536 | 75 875 | 100 216 | 75 520 | 251 611 |
| Profits provenant de la réalisation des placements | 51 152 | 17 336 | 18 253 | 86 741 | 178 | 13 | 15 134 | 15 325 |
| Total produits des placements | 377 695 | 26 410 | 35 458 | 439 563 | 402 979 | 105 043 | 117 560 | 625 582 |
| Charges des placements | | | | | | | | |
| Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers | 19 549 | 6 614 | 171 395 | 197 558 | 56 435 | | 171 567 | 228 002 |
| Autres charges de placements | 401 330 | 3 746 | 29 541 | 434 617 | 165 324 | 10 456 | 32 091 | 207 871 |
| Pertes provenant de la réalisation des placements | 23 662 | 164 | 16 059 | 39 885 | 60 | 58 881 | 48 288 | 107 229 |
| Total charges des placements | 444 541 | 10 524 | 216 995 | 672 060 | 221 819 | 69 337 | 251 946 | 543 102 |
| RÉSULTAT FINANCIER | (66 846) | 15 886 | (181 537) | (232 497) | 181 160 | 35 706 | (134 386) | 82 480 |

La diminution du poste « Revenus des participations » provient d'une baisse des distributions en 2016 de dividendes en provenance des filiales.

Les postes « Autres charges de placements » et « Autres revenus des placements » intègrent les dotations nettes des reprises aux provisions pour dépréciation à caractère durable pour 245,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre une reprise nette de 43,6 millions en 2015.

NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Les autres charges non techniques d'un montant de - 19 millions d'euros sont composées principalement des frais généraux répartis par destination.

NOTE 20 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel 2016 présente une charge de - 39,9 millions d'euros et se compose principalement des subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes aux entités du Groupe pour - 18,8 millions d'euros ainsi que d'une charge de - 18,1 millions d'euros liés aux engagements de retraite.

NOTE 21 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**Charge fiscale**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---|-------------------|-------------------|
| Impôt Groupe exigible | (69 501) | (72 488) |
| Provision liée au produit d'intégration fiscale N | 182 417 | 148 495 |
| Autres | 13 249 | 5 456 |
| IMPÔT TOTAL (PRODUIT) | 126 165 | 81 463 |

Nature et contenu spécifiques de la rubrique « Impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2016 la rubrique « Impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 126,2 millions d'euros se décomposant comme suit :

- produits liés à l'intégration fiscale 229,2 millions d'euros
- charges liés à l'intégration fiscale - 33,5 millions d'euros
- charge d'IS Groupe - 69,5 millions d'euros

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » comprend le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 182,4 millions d'euros.

Le résultat fiscal du Groupe intégré étant bénéficiaire de 193,6 millions d'euros après imputation des déficits, une charge d'impôt court terme de 66,6 millions d'euros a été comptabilisée au titre de l'exercice 2016, ainsi qu'une charge d'impôt LT de 2,9 millions correspondant aux opérations relevant du taux de 15 %.

Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2016, le Groupe intégré ne dispose pas de déficits reportables à court terme.

Contrôle fiscal Groupama SA

Groupama SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010 dont une partie des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'a pas fait l'objet de provision. Groupama SA considère en effet que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux. Les sommes mises en recouvrement en 2013 ont été enregistrées en dettes fiscales et en contrepartie un produit à recevoir auprès de l'État a été enregistré à ce titre. Ce compte a été minoré au titre du carry back puis du dégrèvement d'IS obtenu sur l'exercice 2009.

NOTE 22 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|------------------------------|---------------|----------------|
| Salaires | 63 720 | 69 602 |
| Charges sociales | 29 282 | 31 131 |
| Autres | 4 274 | 5 142 |
| TOTAL | 97 276 | 105 875 |

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama SA, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2016, le taux de charge moyen du groupement conservé par Groupama SA est de 72,80 %.

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6 %. Pour l'exercice 2016, le CICE s'élève à 0,4 million d'euros.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- › d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;
- › des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- › de formation des collaborateurs.

NOTE 23 EFFECTIFS

Personnel

| <i>(en nombre)</i> | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Direction | 150 | 144 |
| Cadres | 933 | 940 |
| Non cadres | 174 | 184 |
| TOTAL DU PERSONNEL | 1 257 | 1 268 |

NOTE 24 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant de rémunérations versées au cours de l'exercice 2016 aux organes d'administration et aux organes de direction de Groupama SA s'élève respectivement à 294,5 milliers d'euros et 5 695 milliers d'euros. L'ensemble des rémunérations et avantages versés aux dirigeants est détaillé dans le document de référence au chapitre 3.3.

NOTE 25 PROPOSITION D’AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il a été décidé d’affecter la perte de l’exercice s’élevant à - 358 447 milliers d’euros sur le compte « report à nouveau » créditeur de 376 904 milliers d’euros qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 18 457 milliers d’euros.

NOTE 26 FILIALES ET PARTICIPATIONS**Renseignements concernant les filiales et les participations (en milliers d’euros)**

| Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | Quote part du Capital détenue au 31.12.2016 | Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2016 | | Chiffre d'affaires du dernier exercice | Résultat du dernier exercice |
|--|---|---|-----------|--|------------------------------|
| | | brute | nette | | |
| Filiales (détenues à plus de 50 %) | | | | | |
| Sociétés d’assurances | | | | | |
| GAN ASSURANCES | 100,00 % | 741 462 | 602 370 | 1 407 415 | (121 758) |
| GROUPAMA GAN VIE | 97,48 % | 2 631 668 | 2 631 668 | 3 490 081 | 212 539 |
| AMALINE ASSURANCES | 100,00 % | 197 637 | 9 899 | 58 286 | (12 460) |
| GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO | 100,00 % | 598 433 | 393 578 | 314 464 | 13 209 |
| GROUPAMA ASIGURARI SA | 100,00 % | 596 796 | 299 461 | 205 390 | 7 914 |
| GROUPAMA ASSICURAZIONI | 100,00 % | 1 425 276 | 1 425 276 | 1 456 524 | 40 019 |
| GROUPAMA SEGUROS DE VIDA | 100,00 % | 92 140 | 56 223 | 100 209 | 1 660 |
| GAN OUTRE MER | 100,00 % | 31 636 | 31 636 | 63 993 | 5 943 |
| GROUPAMA PHOENIX | 100,00 % | 272 640 | 176 273 | 134 932 | 6 911 |
| GROUPAMA ZHIVOTZASTRAHOVANE (Bularie V) | 100,00 % | 76 996 | 10 749 | 4 962 | 316 |
| GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCE | 50,00 % | 63 526 | 28 625 | 255 000 | 2 763 |
| Autres sociétés | | | | | |
| GAN PRÉVOYANCE | 100,00 % | 49 758 | 0 | 0 | 396 |
| GUK BROKING SERVICES LIMITED | 100,00 % | 529 574 | 88 592 | 0 | 6 358 |
| GROUPAMA BOSPHORUS INVESTISSEMENT | 100,00 % | 439 055 | 130 378 | 0 | 4 131 |
| ASTORG 2 | 84,00 % | 222 656 | 222 656 | 0 | (96) |
| COFINTEX 17 | 86,29 % | 177 817 | 177 817 | 0 | (30) |
| Participations détenues entre 10 & 50 % | | | | | |
| COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE | 32,75 % | 312 422 | 312 422 | 25 180 | 90 463 |
| Société Tunisienne d’Assurances et de Réassurances | 35,00 % | 77 569 | 64 888 | 138 000 | 7 833 |
| LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD | 35,00 % | 119 328 | 115 621 | 301 000 | (11 145) |
| GUNES SIGORTA | 20,00 % | 37 898 | 33 695 | NC | NC |
| SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA | 43,82 % | 36 069 | 36 069 | 4 366 | 2 097 |

NOTE 27 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur comptable des titres détenus | | Montant des prêts et avances accordés | Montant des cautions et avais donnés | Montant des dividendes encaissés ⁽¹⁾ |
|---|-------------------------------------|-----------|---|--|---|
| | brute | nette | | | |
| Filiales | | | | | |
| Françaises | 4 125 456 | 3 724 310 | 1 159 204 | 34 502 | 5 547 |
| Étrangères | 4 151 978 | 2 650 711 | 110 000 | 44 311 | 37 253 |
| Participations | | | | | |
| Françaises | 499 142 | 493 614 | 957 | 114 463 | 27 606 |
| Étrangères | 115 930 | 98 806 | 0 | 0 | 3 094 |

(1) Y compris résultats des SCI.

NOTE 28 CONSOLIDATION

Groupama SA établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 3.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux modalités de détermination de certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, qui sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques.

Nous avons en particulier examiné les modalités de calcul et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, au regard notamment de l'environnement réglementaire de la société Groupama SA et de son expérience ;

- les notes 3.2.2 et 5.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux modalités d'évaluation des provisions pour dépréciation sur le portefeuille titres.

Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par Groupama SA et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci.

Nous avons examiné les analyses effectuées par la société sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

Concernant les titres de participation, nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer leurs valeurs d'utilité et les provisions qui en résultent.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes afférentes aux instruments financiers et notamment la note 5.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 20 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Christine Billy

Antoine Esquieu

Nicolas Dusson



ÉLÉMENTS JURIDIQUES

| | | | | | |
|------------|--|------------|------------|--|------------|
| 7.1 | RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ | 358 | 7.4 | RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES | 384 |
| 7.1.1 | Identité | 358 | 7.4.1 | Responsable du document de référence | 384 |
| 7.1.2 | Dispositions statutaires en vigueur | 358 | 7.4.2 | Attestation du responsable du document de référence | 384 |
| 7.1.3 | Règlement intérieur du conseil d'administration | 364 | 7.4.3 | Responsable de l'information financière | 384 |
| 7.2 | RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | 372 | 7.4.4 | Responsables du contrôle des comptes | 385 |
| 7.2.1 | Capital social | 372 | 7.5 | DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC | 385 |
| 7.2.2 | Principaux actionnaires | 375 | | | |
| 7.3 | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2017 | 376 | | | |
| 7.3.1 | Ordre du jour | 376 | | | |
| 7.3.2 | Résolutions | 376 | | | |

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.1.1 IDENTITÉ

La société a été constituée le 11 décembre 1987 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135.

7.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

Il est précisé que les statuts de la société ne prévoient pas de conditions plus strictes que la loi pour la modification des droits des actionnaires qui ne peut donc avoir lieu que dans les seules conditions légales.

7.1.2.1 Forme (article 1)

La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

7.1.2.2 Objet (article 2)

La société a pour objet :

- les opérations d'assurance et de coassurance contre les risques de toute nature, à l'exclusion des opérations d'assurance Vie et de capitalisation ;
- la réassurance des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles régionales ou départementales, conformément aux dispositions du Code des assurances ;
- la substitution aux sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites sociétés ou caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, qu'elle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle assure ou réassure ;
- d'être l'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après désignées par le terme « Caisses ») au sens de l'article L. 322-27-1 du Code des assurances. À ce titre, elle est notamment chargée :
 - de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau,
 - de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau,
 - d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau,
 - de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective,
 - de prendre également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;

- de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses et de l'ensemble du Groupe ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.2.3 Dénomination (article 3)

La société a pour dénomination : Groupama SA.

7.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

7.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

7.1.2.6 Apports (article 6)

Les apports à la société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

- a) Lors de la constitution de la société, les actionnaires ont apporté, en numéraire, une somme totale de deux cent cinquante mille (250 000) francs correspondant à la valeur nominale des 2 500 actions de cent (100) francs chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées à la souscription.
- b) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 23 novembre 1990, de porter à 1 000 francs le montant nominal des actions de la société.

- Cette même assemblée a décidé de porter le capital de la société de deux cent cinquante mille (250 000) francs à trois milliards cinq cent quarante-sept millions (3 547 000 000) de francs.
- c) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 14 décembre 1993, de porter le capital de la société à quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) de francs.
- d) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1995, le conseil d'administration réuni le 14 février 1995, a décidé de porter le capital de la société de quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) francs à cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs, par émission de six cent quatre-vingt mille trois cent (680 300) actions de numéraire.
- e) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1996 a décidé de porter le capital de la société de cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs à cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs, par émission de quatre-vingt-deux mille trois cent quatre (82 304) actions émises au prix de 1 215 francs, soit avec une prime d'émission de 215 francs par action.
- f) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1998 et d'une décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 1998, le capital de la société a été porté de cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs à seize milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions six cent seize mille (16 585 616 000) francs, par émission de onze millions deux cent cinquante-huit mille douze (11 258 012) actions de numéraire.
- g) L'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2000 a décidé de réduire son capital de 8 624 520 320 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 1 000 francs à 480 francs.
- h) L'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2000 a décidé de diviser le nominal de l'action par trois, en ramenant ainsi le nominal de l'action de 480 francs à 160 francs.
- i) L'assemblée générale délibérant à titre extraordinaire du 29 juin 2001, a décidé de convertir le capital social de la société en euros par conversion de la valeur nominale des actions en application du taux officiel de conversion. Elle a décidé d'arrondir la valeur nominale de l'action de 24,3918427579 euros à 24,5 euros. En conséquence le capital social de la société a été augmenté de 5 381 563,46 euros pour être porté de 1 213 661 212,54 euros à 1 219 042 776 euros.
- j) Lors de la fusion-absorption de Groupama Finance, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 28 juin 2002, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 119 155 061 euros, n'a pas été rémunérée.
- k) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 12 699 060,50 euros pour le porter de 1 219 042 776 euros à 1 231 741 836,50 euros suite à la fusion-absorption de la société Groupama Réassurance.
- l) En date du 28 juin 2002, le capital a été augmenté d'un montant de 8.035.485,50 euros pour le porter de 1 231 741 836,50 euros à 1 239 777 322 euros suite à la fusion-absorption de la société Gan SA.
- m) Lors de la fusion-absorption de Groupama Assurances et Services, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 25 juin 2003, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 278 092 450 euros, n'a pas été rémunérée.
- n) L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003 a successivement décidé de :
- réduire le capital de 1 239 271 290,44 euros pour le ramener de 1 239 777 322 euros à 506 031,56 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est ramenée de 24,50 euros à 0,01 euro, afin d'apurer une partie du report à nouveau négatif ;
 - augmenter le capital de 72 755,36 euros pour le porter de 506 031,56 euros à 578 786,92 euros par création de 7 275 536 actions de 0,01 euro, suite à l'apport par la CCAMA de tous les éléments relatifs à l'exploitation de son activité de réassurance des caisses régionales et de pilotage du pôle capitalistique du Groupe ; les réalisations de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ont été constatées par le conseil d'administration qui s'est réuni le même jour après l'assemblée ;
 - augmenter le capital de 1 185 934 399,08 euros pour le porter de 578 786,92 euros à 1 186 513 186 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de 20,49 euros pour la porter à 20,50 euros, par incorporation d'une somme de 297 429 134,92 euros à prélever sur le poste « Autres réserves » et d'une somme de 888 505 264,16 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».
- o) Lors de la fusion-absorption de Groupama International, réalisée dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, le patrimoine de ladite société a été transmis à la société. La valeur nette de l'actif apporté, soit 1 200 002 263,81 euros, n'a pas été rémunérée.
- p) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2011 et d'une décision du conseil d'administration en date du 25 novembre 2011, le capital de la société a été porté de 1 186 513 186 euros à 1 686 569 399 euros, par émission de 97 571 944 actions de numéraire.
- q) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2015 et d'une décision du conseil d'administration en date du 26 janvier 2016, le capital de la société a été porté de 1 686 569 399 euros à 2 088 305 152 euros, par émission de 78 387 464 actions de numéraire.

7.1.2.7 Capital social (article 7)

Le capital social est fixé à la somme de 2 088 305 152 euros. Il est divisé en 407 474 176 actions de 5,125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.1.2.8 Modification du capital social (article 8)

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

7.1.2.9 Forme des actions (article 9)

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

7.1.2.10 Transmission des actions – Clause d'agrément (article 10)

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de Groupama SA que par virement de compte à compte.

La cession à un tiers, à quelque titre que ce soit, d'actions représentatives du capital social de Groupama SA est soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant la raison sociale ou l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si Groupama SA n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par Groupama SA dans le cadre d'une réduction de capital selon les modalités prévues à l'article 8.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné. Le désistement du cédant vaudra renonciation de plein droit au projet de cession.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément du cessionnaire est considéré comme donné, à moins que le cédant n'ait renoncé à son projet de cession. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de Groupama SA.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant

sera invité par le conseil d'administration à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le délai fixé.

Au cas où un tiers viendrait à être agréé, la cession devra intervenir aux conditions notamment de prix indiquées dans la demande d'agrément et au plus tard dans le délai de trois mois de la date d'obtention de l'agrément. À défaut, cet agrément serait caduc.

Ne sont pas visés par les présentes dispositions les transferts d'actions destinées à permettre à un administrateur d'exercer son mandat.

7.1.2.11 Droits et obligations attachés aux actions (article 11)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions nécessaire.

7.1.2.12 Conseil d'administration (article 12)

(a) Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

› des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf (9) au moins et de dix-huit (18) au plus.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est de six (6) ans.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur ;

› des administrateurs élus par le personnel salarié de la société.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre sortant est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-dixième (70^e) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action pendant toute la durée de ses fonctions.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Les élections pourront avoir lieu par Internet.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

La date du 1^{er} tour de scrutin doit être affichée au moins six semaines avant. La liste des électeurs doit être affichée au moins cinq semaines avant la date du 1^{er} tour.

Les délais à respecter des autres opérations électorales, pour chaque tour de scrutin, sont les suivants :

- le dépôt des candidatures, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins deux semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, le cas échéant, au moins deux semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule aux mêmes dates sur l'ensemble des sites de la société sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail.

Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la société où il sera constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié de la société entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, où par les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

7.1.2.13 Organisation et délibérations du conseil (article 13)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 70 ans fixé pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En cas d'empêchement du Président, le conseil d'administration peut être convoqué soit par le Vice-Président, soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur Général.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil sont présidées par le Président du conseil d'administration ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du conseil. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur Général participe aux séances du conseil.

Un représentant du Comité d'Établissement assiste aux séances du conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la direction désigné par le Président.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président du conseil d'administration, ou à défaut l'auteur de la convocation, informe les personnes convoquées des moyens retenus pour la réunion.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.2.14 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- › la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales ou départementales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- › les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- › les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- › les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- › la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- › prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- › acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- › consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- › contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le conseil d'administration a la faculté d'établir un règlement intérieur destiné à fixer les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

7.1.2.15 Rémunération des membres du conseil d'administration (article 15)

Les membres du conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

7.1.2.16 Direction Générale de la société (article 16)

La Direction Générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, laquelle ne peut excéder, le cas échéant, ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ni celle de son mandat d'administrateur. Le conseil détermine également la rémunération du Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Ses pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration en accord avec le Directeur Général.

Le conseil d'administration fixe également sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Directeur Général ou Directeur Général Délégué s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses (leurs) fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

7.1.2.17 Conventions (article 17)

Les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues directement ou par personne interposée, entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.1.2.18 Collège de censeurs (article 18)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

7.1.2.19 Commissaires aux comptes (article 19)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

7.1.2.20 Assemblées générales (article 20)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

7.1.2.21 Délibération des assemblées (article 21)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions par la loi, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

7.1.2.22 Exercice social (article 22)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

7.1.2.23 Affectation du résultat (article 23)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves, de reporter à nouveau ou de distribuer.

7.1.2.24 Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (article 24)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

La demande de paiement du dividende en actions ou des acomptes sur dividendes doit intervenir dans les conditions fixées par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire ou en actions sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra décider la distribution d'un acompte sur dividende, dans les conditions fixées par la loi.

7.1.2.25 Dissolution – Liquidation (article 25)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

7.1.2.26 Contestations (article 26)

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

7.1.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de la Direction Générale et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des éventuelles personnes morales administrateurs, le présent règlement s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

Le conseil d'administration de la société a procédé, en date du 12 décembre 2013, à une actualisation du règlement intérieur afin de détailler les droits et obligations de l'organe central et d'intégrer les adaptations survenues en matière de gouvernance.

7.1.3.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la société Groupama SA, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'Organe central visé à l'article L. 322-27-1 du Code des assurances, le conseil d'administration de la société est chargé notamment :

- › de veiller et de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau des sociétés ou caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles visé à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances (« ci-après désigné sous le terme réseau ») ;
- › de fixer les orientations stratégiques du réseau ;
- › de décider la révocation de tout Directeur Général ainsi que la révocation collective des membres du conseil d'administration d'un organisme du réseau dans les cas prévus à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances. Dans ces circonstances, le conseil d'administration désigne à titre provisoire les personnes chargées d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection de nouveaux titulaires.

Le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoirs propres et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, le conseil a décidé de créer en son sein un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités *ad hoc* chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs ayant, au regard de l'activité de la société, compétence, expérience, indépendance d'esprit et volonté d'implication. Ces administrateurs sont au service de l'intérêt social.

La composition du conseil doit garantir l'impartialité de ses délibérations. Le conseil est composé, outre les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et les administrateurs élus par les salariés de la société, d'au moins trois (3) administrateurs extérieurs dénués de tout lien d'intérêt direct ou indirect avec la société et/ou les sociétés du Groupe auquel la société appartient (administrateur indépendant).

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des rémunérations et des nominations et revue chaque année par le conseil d'administration avant la publication du rapport annuel. Le conseil d'administration porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la société, l'assemblée générale des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs près de la société dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs que ces dispositions soient issues de la loi, de décrets ou de règlements, notamment de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

(e) Convocation – tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire Général. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de la société aux réunions du conseil d'administration ou des comités pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions. Le conseil vote à la majorité des membres présents et représentés sur la présence et l'audition de ces cadres. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des comités résument les débats qui s'y sont déroulés.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence n'est pas possible pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué ;
- établissement des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire Général de Groupama SA.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président de séance, le Secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Le Président rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Le comité des rémunérations et des nominations est chargé de veiller à la bonne application des recommandations issues des travaux d'évaluation du conseil d'administration et des comités du conseil et d'en rendre compte périodiquement au conseil.

7.1.3.2 Droits et obligations de l'administrateur

(a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de la société et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés peuvent bénéficier, s'ils le jugent nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la société et de ses filiales, le mode de fonctionnement du groupe, ses métiers et son secteur d'activité.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à la société, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers la société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la société.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la société ou du groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre leur indépendance d'analyse, de jugement et

d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité des conventions, conformément à la procédure décrite en annexe 3, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'administrateur s'interdit en outre :

- › de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où la société ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;
- › de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec la société ou les sociétés du Groupe.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou la société de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote).

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur l'application de ces principes.

Ils peuvent également consulter une personnalité extérieure au Groupe, intervenant dans le cadre d'un mandat confié par le Secrétaire Général, dont les nom et coordonnées seront communiqués aux administrateurs par le Secrétaire Général.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué de la société, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président ou au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les

informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire Général qui les transmet au Directeur Général et au Directeur Général Délégué. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des risques pour recueillir son avis.

(f) Actions à titre personnel

Il est souhaitable que chaque administrateur détienne l'équivalent d'au moins une (1) action.

(g) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique dans des sociétés ayant leur siège social en France dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(h) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations. Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de la société ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(i) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur des sociétés cotées ou des titres de sociétés cotées réalisées par les administrateurs, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, au titre de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur ces sociétés ou ces titres.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant une société ou un titre coté en Bourse, qui n'est pas connue du public et qui peut avoir une influence significative sur le cours de Bourse de ce titre, doit être gardée comme strictement confidentielle et ne peut être utilisée ni communiquée aux fins de passer des ordres, directement ou indirectement, sur le marché boursier, pour compte propre ou compte d'autrui.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et amende).

Le Règlement général de l'AMF contient des interdictions similaires dont la violation expose son auteur à des sanctions pécuniaires dont le montant ne peut être supérieur à 1,5 million d'euros ou au décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

Les évolutions législatives et réglementaires significatives seront portées à la connaissance des administrateurs par voie de notes du Secrétariat Général.

Définitions

QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?

Toute personne détenant dans le cadre de ses fonctions une information privilégiée sur les perspectives ou la situation d'une société cotée ou des titres d'une société cotée.

QUELS SONT LES TITRES CONCERNÉS ?

Il s'agit de tout instrument financier admis sur un marché réglementé : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers à terme.

QU'EST-CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers (ci-après dénommés « sociétés cotées ») ou un ou plusieurs instruments financiers (ci-après dénommés « titres »), et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ces titres ou le cours de titres qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou est susceptible de se produire quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des titres concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme l'un des fondements de sa décision d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?

On peut citer par exemple :

- › résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- › fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- › nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- › importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- › événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- › événements concernant les titres de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs de titres, ventes publiques ou privées de titres supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- › dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- › dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le document de référence déposé auprès de l'AMF) ;
- › par Internet ;
- › ou dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les administrateurs de la société sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet de sociétés cotées, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les sociétés cotées dans lesquelles le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernées.

CONFIDENTIALITÉ

Tout administrateur détenant, dans le cadre de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à une société cotée ou aux titres d'une société cotée est tenu à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où l'administrateur concerné serait conduit pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, il s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'il est tenu de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION DE TITRES

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique, l'administrateur détenant une information privilégiée dans le cadre de ses fonctions sur une société cotée ou un titre coté s'interdit :

- › d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les titres auxquels se rapporte cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés ;
- › de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les titres auxquels se rapportent cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés.

(j) Rémunérations

La rémunération des administrateurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Les règles de répartition des jetons de présence sont précisées dans le rapport du Président du conseil d'administration, annexé au rapport de gestion.

Lorsqu'un administrateur participe par téléphone à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration programmé de longue date, il ne perçoit aucun jeton de présence. En revanche, s'il participe par téléphone à une réunion exceptionnelle du conseil d'administration ou d'un comité non programmée à l'avance ou convoquée en urgence, il perçoit alors un jeton de présence à taux réduit fixé par le conseil d'administration.

7.1.3.3 Direction Générale

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'Organe central, la Direction Générale est chargée de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau et à ce titre, doit notamment :

- › représenter les organismes du réseau auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- › veiller à l'application des dispositions législatives ou réglementaires propres aux organismes du réseau ;
- › organiser les missions d'audit et de contrôle au sein du réseau ;
- › s'assurer que les rétrocessions en assurance des organismes qu'il réassure, sont suffisantes pour assurer leur solvabilité et le respect de leurs engagements, d'en rendre compte au conseil d'administration et de lui proposer toute mesure qui serait nécessaire ;
- › émettre, dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité conclue entre la société et les organismes du réseau, toutes instructions utiles dans le cadre de l'exercice de l'activité des organismes du réseau et de veiller à leur application effective ;
- › mettre en œuvre l'organisation du dispositif de contrôle interne ainsi que la politique de gestion des risques ;
- › approuver la nomination des Directeurs Généraux des organismes du réseau dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité.

7.1.3.4 Annexes au règlement intérieur du conseil d'administration

Annexe 1

Comité d'audit et des risques

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des risques a pour mission :

- › d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- › de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- › d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- › de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- › d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- › d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- › d'examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- › d'examiner préalablement les prévisions, suivre leur réalisation en identifiant les principaux écarts ;
- › de suivre le contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et combinés par les commissaires aux comptes ;

- › de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la société ;
- › de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ; de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la société ;
- › de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, et de suivre l'indépendance des commissaires aux comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par la société et son Groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- › d'entendre les commissaires aux comptes ;
- › d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- › de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et examiner leur cohérence et notamment leur respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
- › de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et, dans ce cadre, d'examiner notamment le schéma de gouvernance des risques, la politique des risques Groupe, la démarche de tolérance aux risques, les scénarii adverses, les risques majeurs du Groupe, les plans de continuité d'activité et le rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- › d'examiner les opérations de croissance externe, en vérifiant d'une part que l'opération proposée s'inscrit bien dans le cadre de la stratégie définie par le Groupe et, d'autre part, la rentabilité du projet et son impact sur les grands équilibres financiers du Groupe, ainsi que les opérations de cession ;
- › et d'une façon générale, préparer les travaux du conseil d'administration, éclairer sa prise de décision, l'informer, voire l'alerter quand cela est nécessaire.

COMPOSITION

Le comité d'audit et des risques est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la société si le comité est composé de trois membres ; le nombre de membres indépendants est de deux (2) au moins si le comité est composé de cinq (5) membres au moins. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président du conseil d'administration. Si le comité est composé de trois (3) membres, un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par la société, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de la société et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité et, si possible, une formation ou une expérience dans le domaine assurantiel.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des risques sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- › peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- › doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des risques bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la société.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des risques doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la société.

Annexe 2

Comité des rémunérations et des nominations

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- › de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la société ;
- › de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- › d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- › de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- › d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- › d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- › de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- › de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Annexe 3

Comité des conventions

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des conventions a pour mission :

- › de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité veille en permanence, selon des seuils de significativité définis, à la sécurité juridique des conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA ;
- › d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce y compris celle conclue entre la société et l'un de ses censeurs ou encore avec la société contrôlant l'un de ses actionnaires (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au

sens des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce).

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions :

- › d'analyser toute convention conclue entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales et, plus particulièrement, de s'assurer que les conditions de rémunérations ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à la pratique du marché ;
- › d'analyser les modalités d'application de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

COMPOSITION

Le comité des conventions est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la société, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés par le Groupe de travail AFEP-MEDEF. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des conventions se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an pour examiner la convention de réassurance. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président de convoquer le comité des conventions sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Méthodes de travail

Les délais d'examen des conventions par le comité des conventions doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration d'une convention).

Annexe 4**Critères d'indépendance**

Les critères que doivent examiner le comité des rémunérations et des nominations et le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et la Direction Générale, la société ou son groupe sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas avoir perçu de la société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société.

Au-delà d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote, il convient que le conseil, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Les renseignements relatifs au capital de la société, figurant aux 7.2.1.1 et 7.2.1.3, résultent ou sont la conséquence des autorisations financières consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires. Celles dont le renouvellement sera proposé à l'assemblée générale mixte du 28 juin 2017 sont celles qui ont vocation à permettre au conseil d'administration de procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à certains des actionnaires actuels et à certaines catégories de personnes, ainsi qu'aux salariés du Groupe.

7.2.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2016

- Montant du capital émis : 2 088 305 152 euros, représenté par des actions toutes de même catégorie.
- Nombre d'actions émises et totalement libérées : 407 474 176.
- Valeur nominale des actions : 5,125 euros.
- Capital autorisé non émis : montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros tel que détaillé ci-après.

État des délégations de compétence au conseil d'administration adoptées par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015 et celle du 7 juin 2016.

| Titres concernés | Résolutions | Durée de l'autorisation | Expiration | Montant nominal maximal d'augmentation de capital |
|--|---|-------------------------|---------------|--|
| Émission avec droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues) | 9 ^e résolution AG du 7 juin 2016 | 26 mois | Août 2018 | 1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros |
| Émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature | 21 ^e résolution AG du 18 juin 2015 | 26 mois | Août 2017 | 10 % du capital social |
| Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres | 22 ^e résolution AG du 18 juin 2015 | 26 mois | Août 2017 | 400 millions d'euros |
| Émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à des catégories de personnes | 10 ^e , 11 ^e et 12 ^e résolutions AG du 7 juin 2016 | 18 mois | Décembre 2017 | 1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros Délégation utilisée à hauteur de 401,7 millions d'euros, réservée à Groupama Holding (à hauteur de 387,1 millions d'euros) et à Groupama Holding 2 (à hauteur de 14,6 millions d'euros), assortie d'une prime d'émission totale de 298,3 millions d'euros |
| Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise | 13 ^e résolution AG du 7 juin 2016 | 26 mois | Août 2018 | 150 millions d'euros |
| Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux | 24 ^e résolution AG du 18 juin 2015 | 26 mois | Août 2017 | 10 % du capital social au jour de la décision du conseil |

Le conseil d'administration, réuni le 26 janvier 2016, a fait usage de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 dans ses dix-huitième et dix-neuvième résolutions. Il a ainsi décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 401 735 753 euros par la création et l'émission de 78 387 464 actions d'un montant nominal de 5,125 euros, portant ainsi le capital social de 1 686 569 399 euros à 2 088 305 152 euros.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 28 juin 2017 de renouveler l'autorisation de procéder aux opérations suivantes :

- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de Groupama Holding, dans la douzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 7 juin 2016 dans la dixième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de Groupama Holding 2, dans la treizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 7 juin 2016 dans la onzième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de catégories de personnes, dans la quatorzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 7 juin 2016 dans la douzième résolution ;

- l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la quinzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 18 juin 2015, dans la vingt et unième résolution ;

- l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la seizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 18 juin 2015, dans la vingt-deuxième résolution ;

- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, dans la dix-septième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 7 juin 2016, dans la treizième résolution.

7.2.1.2 Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la société.

7.2.1.3 Actions détenues par la société ou par ses filiales

À ce jour, la société ne détient aucune de ses propres actions. De même, aucune de ses filiales ne détient des actions de la société.

Il ne sera pas proposé à l'assemblée générale du 28 juin 2017 d'autoriser un programme de rachat.

7.2.1.4 Autres titres donnant accès au capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la société.

7.2.1.5 Historique du capital au cours des trois dernières années

| Actionnaires | Situation au 31.12.2016 | | | Situation au 31.12.2015 | | | Situation au 31.12.2014 | | |
|-----------------------|-------------------------|-----------------|----------------------|-------------------------|-----------------|----------------------|-------------------------|-----------------|----------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
| Groupama Holding | 374 904 900 | 92,01 % | 91,54 % | 299 351 290 | 90,96 % | 90,96 % | 299 346 273 | 90,96 % | 90,96 % |
| Groupama Holding 2 | 32 435 200 | 7,96 % | 8,42 % | 29 587 992 | 8,99 % | 8,99 % | 29 587 992 | 8,99 % | 8,99 % |
| Autres ⁽¹⁾ | 134 076 | 0,03 % | 0,04 % | 147 430 | 0,05 % | 0,05 % | 152 447 | 0,05 % | 0,05 % |
| TOTAL | 407 474 176 | 100,00 % | 100,00 % | 329 086 712 | 100,00 % | 100,00 % | 329 086 712 | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs et administrateurs.

Au cours des trois dernières années, le capital social a été augmenté à une seule reprise, en 2016. Le détail de cette augmentation figure dans le tableau ci-dessous.

| Date de réalisation | Opération | Nombre d'actions émises | Valeur nominale des actions | Montant nominal de l'augmentation de capital | Prime d'émission d'apport ou de fusion | Montant cumulé du capital | Nombre cumulé d'actions |
|---------------------|---|-------------------------|-----------------------------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 25.02.2016 | Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de Groupama Holding et Groupama Holding 2 | 78 387 464 | 5,125 € | 401 735 753 € | 298 264 300,52 € | 2 088 305 152 € | 407 474 176 |

7.2.1.6 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA

Fin 1998, dans le cadre de l'acquisition de Gan SA par Groupama, des salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Gan SA et de ses filiales ont souscrit à une offre d'achat d'actions Gan SA réservée.

Afin de pallier l'absence de liquidité des actions Gan SA dans la mesure où elles n'étaient pas cotées, Groupama SA avait pris l'engagement de garantir la liquidité des actions. Dans ce cadre, Groupama SA s'était engagée à acquérir à tout moment, à l'exception des mois correspondant aux périodes d'arrêt de comptes, les actions que les actionnaires souhaitent céder. L'engagement de liquidité a été repris par la CCAMA suite à la fusion entre Groupama SA et Gan SA intervenue en juin 2002, puis par Groupama Holding suite à la simplification des structures nationales du Groupe fin 2003.

Le prix de rachat des actions Groupama SA est calculé sur la base de l'évolution de l'actif net consolidé de Groupama SA deux fois par an :

- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont arrêtés les comptes consolidés annuels de Groupama SA ;
- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont examinés les comptes semestriels consolidés de Groupama SA.

En outre, en vertu de la législation relative à l'épargne salariale et l'instruction COB du 17 juin 2003 qui ont introduit de nouvelles règles de valorisation des sociétés non cotées applicables aux OPCVM d'épargne salariale, la valeur des actions Groupama SA est également évaluée une fois par an sur la base de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, la méthode d'évaluation ayant été validée par un expert indépendant.

Le prix de rachat de l'action Groupama SA applicable à chacune des périodes est celui qui est le plus élevé entre la valeur découlant de l'application de l'engagement de liquidité et la valeur résultant de l'application de la méthode de l'actif net réévalué.

En application de l'article 52 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2, publiée le 10 décembre 2016, la transformation de Groupama SA en société d'assurance mutuelle (SAM) devra être réalisée le 10 juin 2018 au plus tard et aura pour conséquence l'annulation des actions Groupama SA au jour de sa transformation et la fin de l'engagement de liquidité.

Conformément aux dispositions de cet article, les actions des salariés, anciens salariés et mandataires, actionnaires de Groupama SA, seront annulées et remboursées par la société dans un délai de deux mois à compter de l'inscription de sa transformation au registre du commerce et des sociétés.

Au 31 décembre 2016, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Groupama SA détiennent 0,03 % du capital de Groupama SA.

7.2.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires de la société au 31 décembre 2016.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription

nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

80,76 % des actions composant le capital de la société ont un droit de vote double au 31 décembre 2016.

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % des droits de vote |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------------|----------------------|
| Groupama Holding ⁽¹⁾ | 374 904 900 | 92,01 % | 674 251 173 | 91,54 % |
| Groupama Holding 2 ⁽¹⁾ | 32 435 200 | 7,96 % | 62 023 192 | 8,42 % |
| Autres ⁽²⁾ | 134 076 | 0,03 % | 268 136 | 0,04 % |
| TOTAL | 407 474 176 | 100,00 % | 736 542 501 | 100,00 % |

(1) Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont les sociétés holding de Groupama SA dont les actionnaires sont les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles.

(2) Au 31 décembre 2016, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs détiennent 134 020 actions, soit 0,03 % du capital de la société. Par ailleurs, à la même date, les administrateurs détiennent ensemble 56 actions, soit 4 actions de la société chacun.

Au travers de la société Groupama Holding et de la société Groupama Holding 2, qu'elles détiennent à 100 %, les caisses régionales détiennent la majorité absolue du capital et des droits

de vote de Groupama SA. Il est rappelé que Groupama Holding et Groupama Holding 2 ne sont pas administrateurs de Groupama SA.

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2017

7.3.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- › Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2016 et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.
- › Rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2016 et rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu au 6^e alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.
- › Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016.
- › Affectation du résultat.
- › Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- › Renouvellement du mandat de deux administrateurs.
- › Échéance des mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- › Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration.
- › Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.
- › Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration.
- › Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- › Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière.
- › Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière.
- › Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières.

- › Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- › Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre.
- › Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
- › Pouvoirs pour les formalités.

7.3.2 RÉOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

■ Première résolution

(Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 358 447 095,09 euros.

■ Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net part du Groupe d'un montant de 79 482 milliers d'euros.

■ Troisième résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 358 447 095,09 euros, sur le compte Report à nouveau créditeur de 376 904 296,28 euros qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 18 457 201,19 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes distribués dans le cadre de la présente résolution, sont éligibles, pour les personnes physiques, à la réfaction de 40 % prévue au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

| Exercices | Montant global des dividendes distribués | Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction | Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction |
|-----------|--|---|---|
| 2015 | 14 261 596,16 euros | 4 918,13 euros | 14 256 678,03 euros |
| 2014 | Néant | Néant | Néant |
| 2013 | Néant | Néant | Néant |

■ Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^e alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

■ Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Caroline Grégoire Sainte Marie pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

■ Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Rostain pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

■ Septième résolution

(Échéances des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de :

- renouveler le mandat arrivant à échéance lors de la présente assemblée, de la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022 ;
- ne pas renouveler celui de Monsieur Yves Nicolas, Commissaire aux comptes suppléant.

■ Huitième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration, tels que figurant dans le document de référence 2016, au paragraphe 3.3.4.1.

■ Neuvième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2016, au paragraphe 3.3.4.2.

■ Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Yves Dagès, en raison de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présenté au paragraphe 3.3.5.1. du document de référence 2016.

■ Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Thierry Martel, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présenté au paragraphe 3.3.5.2. du document de référence 2016.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

■ Douzième résolution

(Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
 2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding, société anonyme au capital de 3 145 361 688 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 734 818 ;
 3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
 4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^e résolution de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite
- résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société),
 - le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016, par sa 10^e résolution.

■ Treizième résolution

(Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding 2, société anonyme au capital de 286 056 342 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 955 404 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^e résolution de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016, par sa 11^e résolution.

■ Quatorzième résolution

(Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions en faveur des catégories de personnes suivantes : (i) les élus et mandataires des caisses locales de Groupama et/ou des caisses régionales de Groupama, et/ou (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la société au sens de l'article L. 3344-1 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 17^e résolution ci-après, et/ou (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (ii) et (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 17^e résolution ci-après ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^e résolution de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant

nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5. décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
- pour les émissions réalisées au profit des bénéficiaires mentionnés au (ii) et (iv) du 2 ci-dessus, le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues au 3 de la 17^e résolution ci-après ou identique au prix auquel les titres de même nature seront émis en application de ladite 17^e résolution ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste précise des bénéficiaires, au sein des catégories de personnes mentionnées au paragraphe 2. ci-dessus, en faveur desquelles le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés)

et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016, par sa 12^e résolution.

■ **Quinzième résolution**

(Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 6^e alinéa dudit code, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que le

montant nominal maximum des augmentations de capital susceptible d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^e résolution de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015, par sa 21^e résolution.

■ Seizième résolution

(Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 400 millions d'euros ;
- en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les

sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,

- que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d'imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante,
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015, par sa 22^e résolution.

■ Dix-septième résolution

(Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de Groupama SA ou du groupe Groupama constitué par la société

et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016, par sa 13^e résolution ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient attribuées gratuitement par application de la présente résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription,
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

■ Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Thierry Martel, Directeur Général de Groupama SA.

7.4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, figurant au § 5.1, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit et la société Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence, à l'exception des informations prudentielles relatives à la solvabilité qu'ils n'ont pas revues, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Paris, le 27 avril 2017

Le Directeur Général

Thierry Martel

7.4.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

› Monsieur Fabrice Heyriès

Directeur Général Adjoint

Téléphone : 01.44.56.28.54

Adresse : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris (siège social).

7.4.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

› PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Christine Billy

Crystal Park

63, rue de Villiers

92208 Neuilly sur Seine

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 18 décembre 2003. Le mandat en cours a une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

› Mazars

Représenté par Antoine Esquieu et Nicolas Dusson

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 12 septembre 2000. Le mandat en cours a une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.4.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

› Monsieur Yves Nicolas

Crystal Park

63, rue de Villiers

92208 Neuilly sur Seine

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 25 mai 2011 pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

› Monsieur Michel Barbet-Massin

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 12 septembre 2000. Le mandat en cours a une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des communiqués de la société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la société sont accessibles sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Investisseur » – rubrique « Publications financières » et une copie peut en être obtenue au siège de la société, 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.

Les statuts de la société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés peuvent être consultés au siège social de la société, 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris, à la Direction Juridique.



GLOSSAIRE

■ À données comparables

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

■ Assurance collective

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

■ Assurance de la personne

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé...).

■ Assurance individuelle

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

■ Contrat à taux garantis

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

■ Contrat dépendance

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

■ Contrat en euros

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

■ Contrat en unités de compte

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

■ Contrat multisupports

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

■ Duration

La duration d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la duration de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

■ Marge de solvabilité réglementaire

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

■ Participation aux bénéfices

En assurance Vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

■ Provisions mathématiques

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

■ Ratio combiné

Le ratio combiné de Groupama SA est le rapport :

- de la somme de la charge de sinistres nette de réassurance et des frais d'exploitation ;
- aux primes acquises nettes de réassurance.

■ Résultat opérationnel économique

Le résultat opérationnel économique de Groupama SA correspond au résultat net, retraité des plus-values ou moins-values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire, des variations de justes valeurs et des éléments de nature exceptionnelle, nets d'impôt sur les sociétés.

■ Run-off

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe 1) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

| Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004 | N° de page du document de référence |
|--|--|
| 1. Personnes responsables | 384 à 385 |
| 2. Contrôleurs des comptes | 385 |
| 3. Informations financières sélectionnées | |
| 3.1 Informations financières historiques | 9 à 11 |
| 3.2 Informations financières intermédiaires | Non applicable |
| 4. Facteurs de risques | 107 à 132 |
| 5. Informations concernant l'émetteur | |
| 5.1 Histoire et évolution de la société | 4 à 5 et 358 |
| 5.2 Investissements | 137 à 138, 210 à 211 et 326 à 327 |
| 6. Aperçu des activités | |
| 6.1 Principales activités | 19 à 28, 108 à 109, 138 à 156 et 289 à 290 |
| 6.2 Principaux marchés | 19 à 28, 138 à 156 et 289 à 290 |
| 6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 | Non applicable |
| 6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers | Non applicable |
| 6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | 19 à 28 |
| 7. Organigramme | |
| 7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur | 5 à 8 |
| 7.2 Liste des filiales importantes | 7 |
| 8. Propriétés immobilières, usines, équipements | |
| 8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée | 200 et 238 à 243 |
| 8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles | Non applicable |
| 9. Examen de la situation financière et du résultat | |
| 9.1 Situation financière | 138 à 156 et 199 |
| 9.2 Résultat d'exploitation | 138 à 156 |
| 10. Trésorerie et capitaux | |
| 10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur | 155 à 156, 158, 199 et 206 |
| 10.2 Source et montant des flux de trésorerie | 156, 199 et 207 à 208 |
| 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement | 156, 199 et 279 |
| 10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur | Non applicable |
| 10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements | 199 et 279 |
| 11. Recherche et développement, brevets et licences | Non applicable |
| 12. Informations sur les tendances | 66, 138 et 194 |
| 13. Prévisions ou estimations du bénéfice | Non applicable |
| 14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale | |
| 14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction | 30 à 47 et 364 à 372 |
| 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale | 47 |
| 15. Rémunération et avantages | |
| 15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature | 56 à 65, 158 à 159 et 351 |
| 15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraite ou d'autres avantages | 61 |

| Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004 | N° de page du document de référence |
|--|-------------------------------------|
| 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction | |
| 16.1 Date d'expiration des mandats actuels | 31 à 46 et 48 |
| 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales | 47 |
| 16.3 Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise | 48 à 56 et 364 à 372 |
| 16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur | 49 |
| 17. Salariés | |
| 17.1 Nombre de salariés | 13 à 16 |
| 17.2 Participations et stock-options | 16 et 375 |
| 17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur | 574 |
| 18. Principaux actionnaires | 158 et 375 |
| 19. Opérations avec les apparentés | 8, 104 à 106 et 305 à 312 |
| 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur | |
| 20.1 Informations financières historiques annuelles | 202 à 318 |
| 20.2 Informations financières <i>pro forma</i> | Non applicable |
| 20.3 États financiers sociaux | 321 à 353 |
| 20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles | 319 à 320 et 354 à 355 |
| 20.5 Date des dernières informations financières | 202 |
| 20.6 Informations financières intermédiaires et autres | Non applicable |
| 20.7 Politique de distribution des dividendes | 198 |
| 20.8 Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage | 200 |
| 20.9 Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe | 137 à 138 |
| 21. Informations complémentaires | |
| 21.1 Capital social | 360 et 372 à 374 |
| 21.1.1 Montant du capital social | 372 à 373 |
| 21.1.2 Titres non représentatifs du capital | 373 |
| 21.1.3 Actions détenues par la société ou par ses filiales | 373 |
| 21.1.4 Autres titres donnant accès au capital | 374 |
| 21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit | Non applicable |
| 21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option | Non applicable |
| 21.1.7 Historique du capital au cours des trois dernières années | 374 |
| 21.1.8 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA | 374 |
| 21.2 Actes constitutifs et statuts | 358 à 364 et 374 |
| 21.2.1 Objet social | 358 |
| 21.2.2 Direction Générale de la société | 362 |
| 21.2.3 Droits, privilège, restriction attachées aux actions | 363 à 364 |
| 21.2.4 Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions | Non applicable |
| 21.2.5 Assemblée générales | 363 |
| 21.2.6 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur | Non applicable |
| 21.2.7 Forme des actions et transmission des actions – Clause d'agrément | 360 |
| 21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit | Non applicable |
| 22. Contrats importants | 104 et 307 à 312 |
| 23. Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts | Non applicable |
| 24. Documents accessibles au public | 385 |
| 25. Informations sur les participations | 315 à 318 et 352 à 353 |



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

| Informations requises par le rapport financier annuel | | N° de page du document de référence |
|---|---|-------------------------------------|
| 1. | Attestation du responsable du document | 384 |
| 2. | Rapport de gestion | |
| 2.1 | Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce) | 134 à 194 |
| 2.2 | Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | Non applicable |
| 2.3 | Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce) | Non applicable |
| 3. | États financiers | |
| 3.1 | Comptes annuels | 321 à 353 |
| 3.2 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 354 à 355 |
| 3.3 | Comptes consolidés | 202 à 318 |
| 3.4 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 319 à 320 |



8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
343 115 135 RCS Paris
www.groupama.com